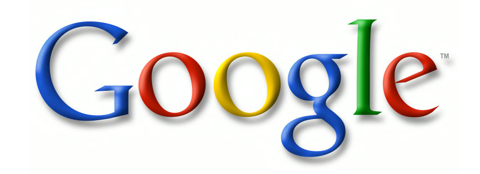
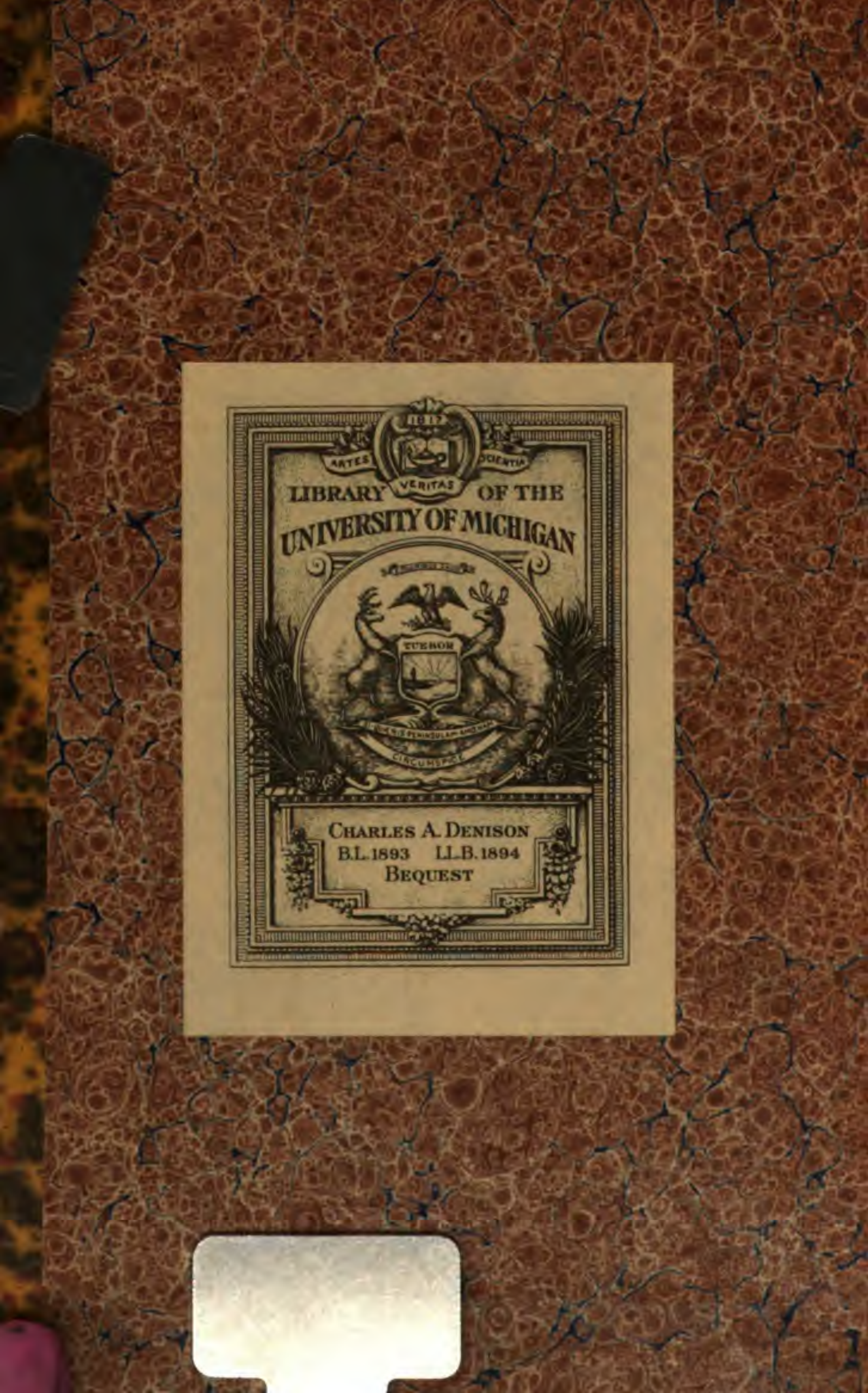
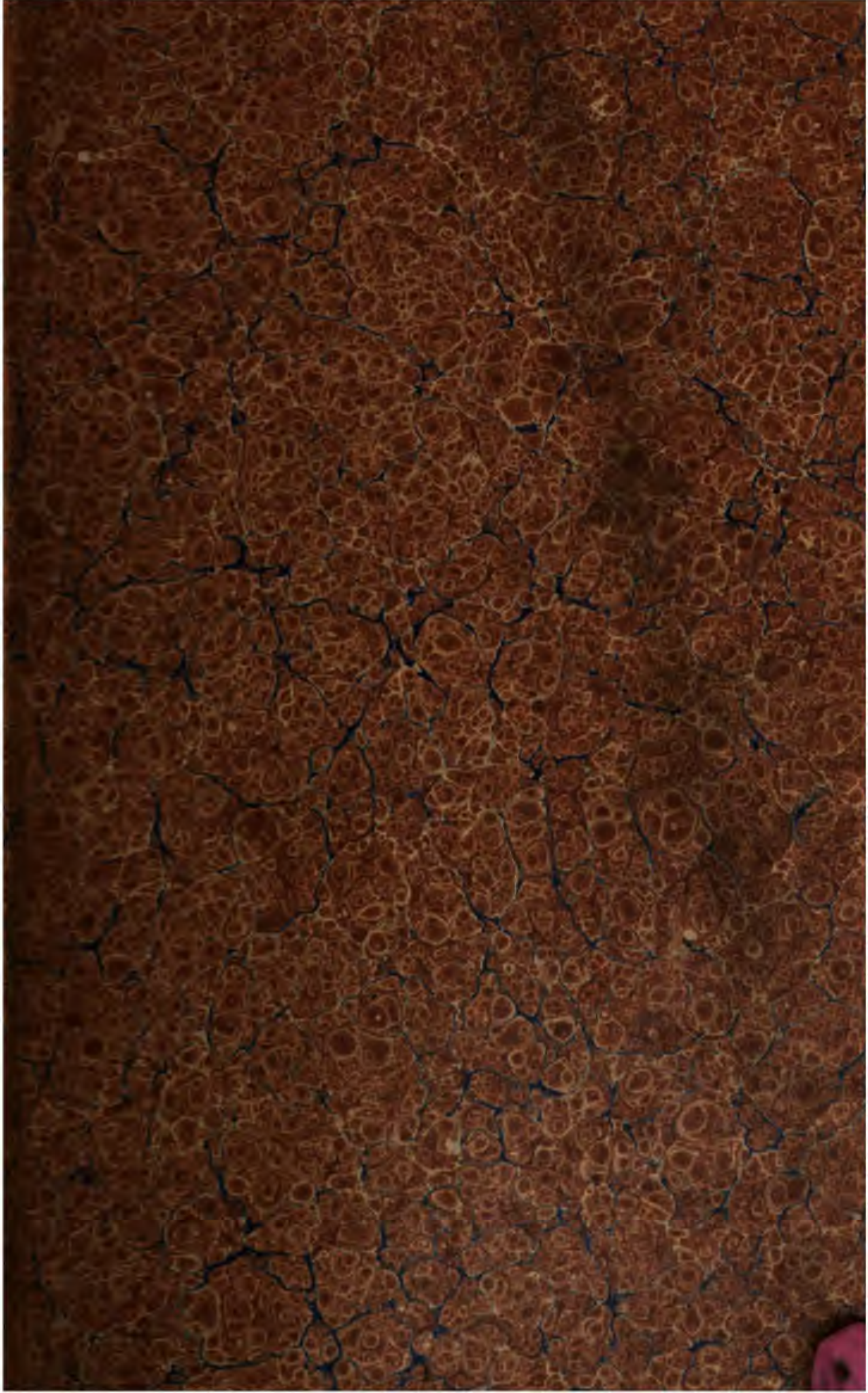

Google



1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
CHARLES A. DENISON
B.L. 1893 LL.B. 1894
BEQUEST



CONSIDÉRATION

SUR LA

CAMPAGNE EN CRIMÉE.

CONSIDÉRATION

SUR LA

CAMPAGNE EN CRIMÉE.

PAR

LE CAPITAINE **VANDEVELDE**,
Du régiment de grenadiers.



BRUXELLES.
IMPRIMERIE DE G. STAPLEAUX,
rue de Schaerbeek, 12.
1854

CONSIDÉRATION

SUR LA

CAMPAGNE EN CRIMÉE.

PRÉAMBULE.

L'expédition maritime des alliés en Crimée, la plus gigantesque opération militaire qui ait été entreprise depuis la campagne de Russie, en 1812, a, jusqu'ici, été favorisée par le succès dans toutes ses entreprises. La traversée de la mer Noire s'est faite sans la moindre entrave; le débarquement a réussi au delà de toutes les espérances; dans la première rencontre entre les deux parties, la victoire s'est rangée du côté des alliés; et, après une bataille gagnée, ils ont pu opérer un mouvement stratégique des plus hardis, et établir leur base d'opération dans les meilleures conditions possibles; mais pour que cette expédition aboutisse à un résultat réel, il ne faut cependant pas se le dissimuler, la plus grande difficulté, la prise de Sévastopol, reste encore à vaincre.

Attaquer un camp retranché bien conditionné,

défendu par une bonne garnison soutenue d'une armée mobile de 60 mille hommes, est, de toutes les opérations de guerre, la plus difficile, la plus épineuse et celle qui offre le moins de chances de réussite à l'assaillant, eût-il même sous la main une armée de 150 mille hommes. Et cependant, c'est une semblable position que toute l'Europe croit voir tomber, comme une misérable bicoque, devant quelques batteries de siége! Car enfin, à moins d'une imprévoyance coupable de la part du gouvernement russe, ou d'une incurie complète de la part de son général en chef, Sévastopol doit avoir aujourd'hui pour sa défense, sans que l'empire russe ait fait de grands efforts, 15 mille hommes de garnison, une armée mobile de 60 mille, et bien que cette place n'ait que peu de fortification permanente contre une attaque par terre, elle peut et doit avoir aujourd'hui un camp retranché bien conditionné, puisque depuis neuf mois 30 mille hommes y travaillent nuit et jour.

Malgré toutes les difficultés que présente l'attaque d'une semblable position, nous ne prétendons pas cependant que la prise de Sévastopol soit une chose impossible ; car rien n'est plus rare que de trouver un général qui comprenne bien la guerre défensive, et rien n'est aussi plus capricieux que le sort des batailles. Si nous disons batailles, c'est parce que, jusqu'à preuve du contraire, nous devons admettre que Sévastopol sera défendu d'après les règles de l'art, et que, dans cette hypothèse, les alliés ne pourront l'attaquer, avec des chances de réussite, qu'après avoir remporté une série de victoires sur l'armée mobile des Russes.

Il est très-probable que Sévastopol offrira plus de résistance et que la campagne de Crimée durera plus longtemps qu'on n'était d'abord tenté de le croire. Et en effet, aujourd'hui que toutes les ressources militaires des grands États de l'Europe rayonnent vers la Crimée, on est naturellement porté à croire que cette campagne est plus près de son début que de sa fin. Néanmoins nous essayerons de rapporter les premiers faits de cette campagne en les accompagnant de quelques considérations ; mais avant d'entrer en matière, donnons d'abord une description succincte du théâtre de la guerre.

Description du théâtre de la guerre en Crimée.

La Crimée, un peu plus grande que la Belgique, a du nord au midi, de Pérékop à Sévastopol, 40 lieues de longueur, et de l'ouest à l'est, du cap Chersonèse à la mer d'Azoff, 38 lieues de largeur. Sa population est de 200 mille habitants. Une chaîne de montagnes qui traverse la Crimée de l'ouest à l'est, du cap Chersonèse à Kertch, divise cette presqu'île en deux versants. Le versant septentrional renferme de vastes steppes incultes très-malsains; le versant méridional, à l'abri des vents du nord, est une contrée fort saine, bien cultivée; le climat y est doux, le thermomètre y descend rarement en dessous de 8°, et l'hiver n'y dure qu'un mois. C'est sur l'extrémité sud-ouest de ce versant que se trouvent Balaclava, le cap Chersonèse

et Sévastopol. Sur le versant opposé, en partant de la ligne de faîte, on rencontre successivement les rivières la Tchernaïa (la rivière noire), le Belbek, la Katscha, l'Alma et le Boulganak. Plus au nord se trouve Vieux-Fort et ensuite Eupatoria.

D'Eupatoria à Vieux-Fort, sur une étendue de six lieues, la côte est généralement basse et presque accessible partout. C'est le seul endroit du littoral occidental de la Crimée où il soit possible d'opérer un débarquement sur une vaste échelle.

Le ravin de Vieux-Fort, point de débarquement de l'extrême droite des alliés, est séparé du Boulganak par un massif de trois lieues de largeur, coupé longitudinalement par cinq ravines. Le long de la mer, la côte de ce massif forme de hautes falaises, accessibles seulement dans les embouchures des vallons et des ravines.

Le Boulganak est séparé de l'Alma par un massif de deux lieues de largeur, coupé vers son milieu par un ravin longitudinal, large et profond. — C'est derrière ce ravin que l'armée des alliés a campé dans la nuit du 19 au 20. — Le long de la mer, ce massif est bordé de hautes falaises inaccessibles partout ailleurs que dans les embouchures des vallées et des ravins.

L'Alma, guéable presque partout, a une vallée profonde bien cultivée, parsemée d'habitations entourées de jardins. En remontant la rivière, partant de son embouchure, sur une étendue de deux lieues on rencontre successivement les villages d'Al Malamak, ou Alma, de Bourliouk, de Tarkhanlar et de Canisch. Deux chemins venant du Boulganak, et la route d'Eu-

patoria à Sévastopol, viennent aboutir au village de Bourliouk où l'on passe la rivière sur un pont en bois; un troisième chemin venant de la même direction traverse la rivière à Tarkhanlar. La berge gauche de l'Alma, plus élevée et plus escarpée que celle de la rive droite, est presque partout inaccessible à l'artillerie et à la cavalerie; ces deux armes, pour arriver sur le plateau de la rive gauche, doivent forcément suivre les chemins tracés. Le massif qui sépare l'Alma de la Katscha a trois lieues de largeur; il est parsemé de ravins et de monticules; c'est un terrain très-accidenté, s'inclinant vers la mer où il est enveloppé de hautes falaises. C'est sur ce plateau que s'est livrée la bataille du 20 septembre.

La Katscha, rivière à peu près semblable à l'Alma, est séparée du Belbek par un massif d'une lieue de largeur, coupé dans tous les sens par de profondes et tortueuses ravines, et, du côté de la mer, enveloppé de hautes falaises.

Le Belbek est séparé de la Tchernaïa (rivière noire), qui se jette dans la rade de Sévastopol, par un massif très-accidenté s'élargissant à mesure qu'il s'éloigne de la mer. Sur le littoral, ce massif, enveloppé de hautes falaises, n'a qu'une lieue de largeur, tandis que, là où la route de Baktschiseraï le traverse, il en a trois.

La Tchernaïa est un ruisseau alimenté par une source d'eau douce qui coule dans une vallée tortueuse; elle descend de la ligne de faîte même, et, après avoir fourni l'eau à un canal souterrain qui alimente le bassin de Sévastopol, elle se jette dans la baie d'Inkerman, qui forme aujourd'hui la rade de Sévastopol.

La rade de Sévastopol a une lieue de longueur sur environ un quart de lieue de largeur ; son accès est facile aux vaisseaux de haut bord, son mouillage est sûr et très-spacieux. La rade renferme quatre anses ou petites baies qui forment les différents ports de Sévastopol. La ville et ses quatre ports, qui s'appellent le port de la Quarantaine, le port de Commerce, le port Militaire et le port de la Carène, sont situés sur la rive gauche de la rade, le premier à son entrée, les trois autres vers son milieu. Ces derniers, abrités de tous les vents par des rivages très-élevés, ont des mouillages commodes et sûrs et sont défendus par des batteries formidables.

En entrant dans la rade, la première défense qu'on rencontre sur sa droite, c'est la batterie de la Quarantaine, fort étoilé en maçonnerie, bâti sur le promontoire à droite du port de ce nom, armé de 101 canons et présentant sur la rade 50 embrasures.

Plus avant dans la rade, sur le cap Alexandre, est élevé un deuxième fort, casematé et crénelé comme le précédent, armé de 64 canons.

Plus avant encore, sur le cap Nicolas, à l'entrée du port Militaire qui s'enfonce à plus de deux mille mètres dans les terres, est érigé un fort de 190 canons; ce fort a deux grandes faces, l'une donnant sur la rade, l'autre battant le port dans toute son étendue. Il est casematé et crénelé comme les deux précédents.

De l'autre côté du port Militaire, sur le cap Paul, se trouve une batterie de 80 canons, qui défend l'entrée de ce port.

Sur la rive droite, au nord de la rade, la défense consiste : 1° En une batterie en terre armée de 17 ca-

nons, élevée à mi-côte, près du télégraphe ; 2° en un fort armé de 104 canons, élevé sur le cap Constantin, dont il porte le nom ; 3° en une batterie de 90 canons, à double rang de batteries, qu'on appelle aussi fort Catherine, établie sur un cap en face du fort Alexandre ; 4° en deux batteries de 34 canons croisant leur feu avec celui du cap Paul, en avant de l'entrée du port Militaire ; 5° en une citadelle octogone, bâtie sur une élévation à environ 800 mètres des batteries de la rade, de manière à couvrir les gorges de ces batteries. C'est cette citadelle qui porte le nom de fort du Nord.

L'artillerie de toutes ces fortifications, à l'exception de celle du fort du Nord, est essentiellement destinée à la défense de la rade et des ports ; et bien que ces forts en maçonnerie soient fermés à leur gorge par des murs crénelés, et que la ville soit enveloppée d'un camp retranché (on le dit du moins), il paraît qu'elle est plus vulnérable du côté de la terre que du côté de la mer, par où jusqu'ici on n'a pas encore tenté l'attaque, bien que les alliés disposent de forces maritimes considérables.

La ville de Sévastopol, bâtie sur la rive gauche de la rade, s'élève en amphithéâtre entre le port de la Quarantaine et le port Militaire ; elle ne date que de la conquête de la Crimée par les Russes, avant eux la rade était déserte. Toute sa population est consacrée, d'une manière directe ou indirecte, au service de la marine militaire : des officiers et des matelots en retraite s'y sont établis, des ouvriers de toute espèce s'y sont rassemblés. Sa population actuelle, en y comprenant les équipages des vaisseaux, s'élève à plus de

30 mille habitants, presque tous hommes capables de porter les armes. De la rade de Sévastopol au cap Chersonèse la côte est abrupte et rocheuse, et plonge, sur beaucoup de points, perpendiculairement dans la mer. Elle est aussi très-découpée; on y trouve cinq grandes baies, qui ont de 4 à 8 brasses d'eau, où les navires peuvent trouver un refuge sûr, excepté contre les vents du nord-ouest qui offrent de grands dangers pour ces mouillages.

Le CAP CHERSONÈSE est une petite presqu'île, resserrée entre la baie Kozake et la mer, qui à l'ouest termine la côte méridionale de la Crimée. Sur sa pointe méridionale, qui est très-basse, est élevé un phare de 113 pieds au-dessus du sol, dont le feu s'éclipse de minute en minute et qui se voit à cinq lieues en mer. Du cap Chersonèse au port de Balaclava, la côte, presque en ligne droite, est abrupte et rocheuse partout; sur toute cette étendue elle ne renferme point de baie et ne présente d'autre saillant que le cap Saint-Georges, situé à une lieue de l'entrée du port de Balaclava.

BALACLAVA est une colonie grecque, située au pied d'un mamelon surmonté des débris d'une ancienne forteresse en ruine. Cette petite ville, bâtie sur la rive gauche de la baie qui lui sert de port, renferme quelques marchands, qui font le commerce de cabotage avec les autres villes de Crimée. Le port a 800 mètres de long sur environ 400 mètres de largeur, mais sur la moitié de sa longueur il est rendu inpraticable par les vases que lui apportent les eaux d'un vallon qui aboutit à la partie septentrionale. Partout les sondes trouvent de 10 à 5 brasses d'eau, jusqu'à quelques

mètres du rivage. Pour de petits navires, le port est sûr et commode, mais son entrée offre de grandes difficultés au passage des vaisseaux de guerre.

Description du terrain au sud de Sévastopol, représenté par le dessin ci-annexé et intitulé :

CARTE DU CAP CHERSONÈSE.

Il suffit de jeter les yeux sur la carte pour voir que le terrain au sud de la rade de Sévastopol forme un triangle qui a pour base le chemin de Balaclava à Inkerman et pour sommet le cap Chersonèse qui se plonge dans la mer. C'est dans ce triangle, couvert par un terrain très-accidenté, sillonné de ravines et parsemé de mamelons, que, selon toutes les probabilités, les parties belligérantes se disputeront la victoire.

Si les alliés prévoient de trop grandes difficultés pour enlever immédiatement Sévastopol, ils peuvent, en attendant qu'il se présente une occasion favorable pour diriger une attaque contre cette place, s'établir dans un camp retranché sur le cap Chersonèse, comme les Anglais se sont établis en 1810 dans celui de Torres-Vedras, et alors la campagne pourra bien traîner en longueur, et amener une suite de combats sanglants ; car si les alliés élèvent un camp retranché sur le cap Chersonèse, les Russes rencontreront autant de difficultés pour les déloger de ce camp que

les alliés rencontreront d'obstacles pour enlever le camp retranché de Sévastopol.

Expédition de la Crimée.

Les alliés avaient préparé de longue main le matériel de guerre pour entreprendre cette formidable expédition maritime. Le départ des escadres, des côtes de la Romélie et de la Bulgarie, fut fixé aux premiers jours de septembre. Vers le 5 toutes les escadres quittèrent ces rivages et firent voile vers l'île des Serpents. Le 8, jour de la réunion de toutes les forces alliées, une conférence eut lieu à bord du *Caradoc*, entre les amiraux et les généraux des flottes et des armées alliées.

Cette conférence eut pour objet de déterminer définitivement le point du débarquement; mais avant de prendre une résolution, on se décida à faire une nouvelle reconnaissance de la côte de la Crimée, d'Eupatoria au cap Chersonèse. En conséquence, quatre vapeurs anglais et français prennent à bord des officiers généraux et d'état-major, de terre et de mer, appartenant aux deux nations, parmi lesquels se trouvent le général Canrobert et lord Raglan, qui partent sur le champ pour effectuer cette reconnaissance.

Le 10, au matin, ces quatre vapeurs atterrissent sur la presqu'île de Chersonèse où ils découvrent un camp russe assez nombreux. Ils parcourent lentement et à petite distance tout le littoral compris entre le cap Chersonèse et Eupatoria; ils remarquent

que rien n'est changé à la situation antérieure du port de Sévastopol ; seulement, depuis la dernière reconnaissance, de nouvelles dispositions de défense ont été érigées sur la côte de Chersonèse et dans les embouchures de la Katscha et de l'Alma. Ils parcourent ensuite le golfe d'Eupatoria, et sur toute cette grande plage, le seul point de cette côte cependant où il soit possible d'opérer un débarquement sur une vaste échelle, ils ne découvrent pas un soldat, pas une disposition défensive.

Cette exploration terminée, lord Raglan ayant réuni les officiers de terre et de mer, la commission décide, sauf avis contraire du maréchal et des deux amiraux en chef qui sont restés sur l'escadre :

1° Que le débarquement, au lieu de s'effectuer sous le feu de l'ennemi dans les baies de la Katscha et de l'Alma, se fera sur la grande plage, dans le golfe d'Eupatoria, à la hauteur de Vieux-Fort ;

2° Que le jour du débarquement un bataillon français, un bataillon anglais, 2,000 Turcs, un vaisseau français et deux vaisseaux turcs occuperont la ville d'Eupatoria et sa rade : cette ville ne présentait aucune défense, et il paraît même qu'il n'y avait pas un seul soldat russe destiné à sa garde ;

3° Que trois ou quatre jours après le débarquement, l'armée se mettra en marche vers le sud, sa droite appuyée à la mer et à une escadre de 15 vaisseaux ou frégates à vapeur, qui suivront l'armée le long du littoral, pour la protéger de leur artillerie et assurer ses approvisionnements.

Ces propositions sont soumises au maréchal et aux amiraux, et acceptées par eux ; et le 12, l'escadre, étant

arrivée à quelques milles de la côte de la Crimée, fait route vers le point choisi pour opérer le débarquement.

Dans la nuit du 12 au 13, une violente bourrasque de N. E. s'élève et retarde la marche de quelques-uns des groupes des bâtiments de convoi attelés aux vaisseaux et frégates à vapeur. Cependant le 13 à midi, le gros de la flotte française jette l'ancre à l'ouverture de la baie d'Eupatoria pour y rallier les bâtiments restés en arrière. Le soir, la flotte anglaise prend place à la gauche de la flotte française, dont tous les bâtiments restés en arrière ont rejoint.

Dans la nuit du 13 au 14, le temps s'étant mis au beau, à deux heures et demie les deux amiraux signalent d'appareiller les deux escadres à la remorque de leurs bâtiments à vapeur. Les deux cent cinquante navires dont se composent les flottes combinées s'avancent en ordre vers la rive ennemie, et malgré cette grande agglomération, chaque navire arrive à sa destination, sans encombre, sans accident, et même sans avarie.

Le 14, à 7 heures du matin, la *Ville de Paris* jette l'ancre au poste qui lui est assigné. Trois vapeurs prennent le devant pour déposer sur la plage des bouées de couleurs différentes, destinées à indiquer le mouillage des trois colonnes françaises. Les Anglais font les mêmes dispositions à la gauche des Français, et à 7 heures 40 minutes, au signal de l'amiral Hamelin, la descente commence. Trois pavillons français, plantés par le général Canrobert sur la côte, indiquent l'emplacement des trois divisions françaises. Vers 9 heures et demie, les Anglais commencent aussi à mettre des troupes à terre; et au même instant le

canon se fait entendre dans le sud. C'est la quatrième division française qui dirige une fausse attaque contre l'embouchure de la Katscha. A midi, les Turcs suivent le mouvement général, et en peu de temps il ne reste plus d'infanterie à bord des vaisseaux. L'amiral donne alors l'ordre d'employer les chalandes au débarquement des chevaux. Vers 1 heure, les trois divisions et 18 bouches à feu de campagne, avec tout leur matériel, sont débarquées. A 2 heures, le maréchal avec son état-major prend terre. La 4e division, qui a été faire diversion vers la Katscha, ne rallie l'escadre qu'à la nuit; elle est mise à terre le lendemain, 15, avec les troupes et le matériel qui n'avaient pas été débarqués la veille. Enfin, le débarquement s'achève sans qu'un seul accident vienne troubler cette grande et périlleuse entreprise, et sans qu'un ennemi se montre sur la plage.

Bien que ce débarquement se soit effectué avec tout l'ordre, la précision et la régularité qu'il soit possible d'imprimer à une semblable entreprise, et malgré l'immense matériel de débarquement dont disposaient les escadres des alliés, nous avons la conviction que, si le 14, vers 11 heures du matin, 25 mille Russes s'étaient jetés bravement sur les fractions des divisions anglaises et françaises qui, à cette heure, avaient pris terre, avec une vingtaine de bouches à feu seulement; nous avons la conviction, disons-nous, que pour les Russes ce mouvement offensif eût amené de meilleurs résultats que la bataille de l'Alma, livrée dans une position défensive, où Menschikoff avait cloué sa petite armée au sol. — Une position exclusivement défensive, quelle qu'elle soit, est toujours vicieuse.

Sans aucun doute, on nous objectera qu'il est facile de dire après coup : « Si tel jour, à telle heure, le général eût fait telle chose, au lieu de telle autre chose, il eût obtenu de meilleurs résultats. » Nous en convenons. Cependant, il y a six mois que nous avons dit et écrit à plusieurs reprises que, sur tout le littoral de la Crimée, il n'y avait réellement que deux points où il fût possible d'opérer une descente sur une vaste échelle : dans le golfe de Caffa et dans le golfe d'Eupatoria. Caffa étant trop éloigné de l'objectif des alliés pour admettre qu'ils pussent jamais choisir ce golfe pour point de débarquement, il ne restait qu'à observer la plage d'Eupatoria.

Ce simple raisonnement, que le général russe aurait pu faire, comme nous l'avons fait il y a six mois, eût suffi pour le guider dans les dispositions à prendre pour la défense de ses côtes. Et, en effet, si Menschikoff, avec ses 16 mille fantassins, ses 6 mille chevaux et ses 100 bouches à feu, au lieu d'attendre bien tranquillement les alliés sur l'Alma, s'était campé, à partir du 12, sur le Boulganak, il se serait trouvé à deux lieues de marche du point de débarquement, et le 14, il lui eût été loisible de choisir l'heure à laquelle il lui aurait convenu de s'y opposer.

Quant au débarquement qu'on pouvait tenter dans les baies de la côte Chersonèse, du Belbek et de la Katscha, les détachements russes qui défendaient ces baies suffisaient pour en éloigner les attaques partielles que les alliés auraient pu diriger contre ces points. Le feu des vaisseaux des alliés, destiné à protéger le débarquement, n'avait pas non plus toute la portée qu'on a bien voulu lui donner : ce n'est

certes pas le feu des quatre chaloupes de vaisseau armées en guerre et des deux avisos qui couvraient la droite des Français, qui aurait arrêté, sur une plage unie, les 6 mille chevaux de Menschikoff, accompagnés d'une formidable artillerie et suivis de sa réserve d'infanterie.

Du 16 au 18, les alliés achevèrent le débarquement du matériel et se préparèrent à marcher sur Sévastopol. — Aucun document ne fait mention des dispositions défensives que les alliés peuvent avoir prises pendant leur séjour au camp de Vieux-Fort, ce qui nous porte à croire qu'ils n'y ont point élevé de camp retranché, et qu'ils n'ont jamais été dans l'intention d'y établir leur base.

L'armée de débarquement, dont nous n'avons pas encore les états de situation, composée de quatre divisions françaises, d'une division turque et de cinq divisions anglaises, était forte, selon nous, d'environ 50 mille fantassins, de quinze cents cavaliers et de 80 bouches à feu.

Le 19, les alliés quittent leur camp, et se mettent en marche vers l'Alma, dans l'ordre suivant: les Français leur droite appuyée à la mer, les Turcs au centre, les Anglais à côté de ceux-ci, leur aile gauche appuyée à la route d'Eupatoria à Sévastopol. Une escadre de bâtiments à vapeur reçoit l'ordre de suivre la marche des troupes pour alimenter l'armée. Les alliés marchent donc à l'ennemi sur une lieue de front, et le soir ils campent sur la rive gauche du Boulganak (voir la carte), où les coureurs anglais rencontrent pour la première fois les avant-postes du camp russe établi en avant de Bourliouk, et où a lieu un petit engagement entre les deux parties.

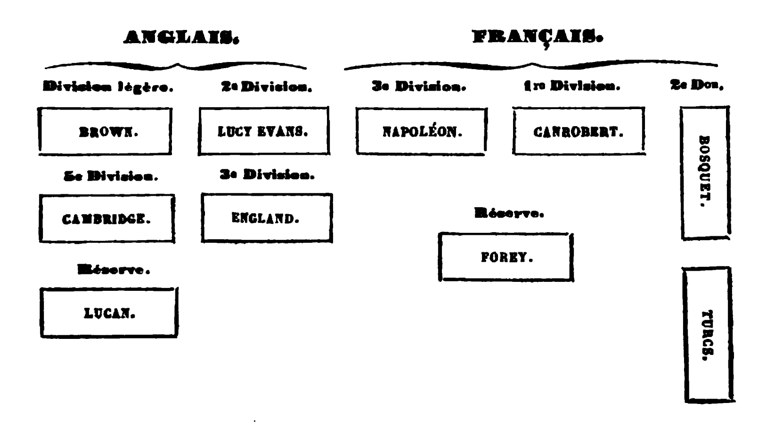
Dès que Menschikoff est informé de la marche des alliés, il quitte son camp en avant de Bourliouk et va prendre une position défensive derrière l'Alma, sa gauche vers Akles, sa droite et ses réserves à cheval sur la route de Sévastopol. — Menschikoff n'avait pas à l'Alma le nombre de troupes rapporté par les bulletins des alliés; il avait au maximum, présent à la bataille, 14 mille fantassins, 6 mille chevaux, dont 3 mille Cosaques, et 100 bouches à feu, en tout environ 24 mille hommes.

Le 20, au matin, les deux armées se trouvent en présence, séparées seulement par une rivière guéable presque partout, mais dont la berge gauche avait des escarpements de plus de cent pieds d'élévation.

Menschikoff laisse des bandes de tirailleurs finlandais dans les villages qui bordent l'Alma; son artillerie, perchée sur les escarpements de la rive droite, bat bien les principaux débouchés de la vallée, mais son feu devait être très-fâcheux; le prince, avec le gros de ses forces, attend de pied ferme, sur le plateau de Tiouetsh en face de Bourliouk, les colonnes ennemies.

A 6 heures du matin, les alliés lèvent leur camp, et se portent vers l'Alma. Les Français s'avancent leur droite appuyée à la mer, les Turcs suivent en seconde ligne la droite des Français, et les Anglais marchent à la gauche, sur la route d'Eupatoria à Sévastopol, dans l'ordre indiqué par la figure ci-après :

Ordre de bataille dans lequel les alliés ont marché à l'ennemi.



Vers 9 heures du matin, les divisions Canrobert et Napoléon, les premières au feu, attaquent de front les troupes russes qui défendent le village de Malamak ou Alma, pendant que la division Bosquet tourne l'extrême gauche des Russes.

Vers 10 heures, les Anglais entrent en ligne sur la gauche des Français en face de Bourliouk. Ils marchent sur deux colonnes ; la division légère à la gauche, la 2e division à la droite, et de manière à prendre rang dans l'ordre de bataille à la gauche de la 3e division française ; la 3e division anglaise marche derrière la 2e, la 5e marche derrière la première, et la 4e division, composée des trois armes, forme la réserve sur l'extrême gauche.

En approchant du feu de l'artillerie ennemie, qui devient bientôt formidable, les deux divisions en tête

se déploient en ligne (1), pour attaquer de front, et les autres divisions imitent le mouvement; de manière que les quatre divisions anglaises, après s'être déployées, se trouvent sur deux lignes, avec une réserve derrière leur extrême gauche.

Pendant que les Anglais se déploient en face de Bourliouk, les Russes y mettent le feu, et l'incendie est si général, que sur 300 mètres d'étendue on ne peut traverser ce village.

A midi, toutes les forces des alliés sont en ligne : leur front, d'une forte lieue d'étendue, parallèle à la rivière, la droite appuyée à la mer, la gauche sur la route de Sévastopol, offre une ligne mince sur le centre, renforcée sur les deux ailes. Vers midi et demi, un combat d'artillerie et de mousqueterie s'engage sur tout le front des alliés avec les troupes russes qui défendent les maisons et les broussailles qui bordent la rivière. Cet engagement dure à peine depuis une demi-heure que la division Bosquet, qui a passé la rivière à peu de distance de son embouchure, se montre sur les hauteurs de la rive ennemie, à l'extrême gauche des Russes. Le maréchal Saint-Arnaud s'en aperçoit. Il donne l'ordre de l'attaque générale. Toute la ligne des alliés se porte en avant.

A droite, la division Canrobert, les Turcs et une brigade de la réserve se portent au pas de charge au secours de la division Bosquet, qui, seule sur la rive gauche, est sur le point d'être accablée par les colonnes

(1) Le rapport officiel dit, *déployer en ligne*. Dans la narration d'une bataille, le mot *déployer* seulement ne veut pas dire qu'on a déployé les colonnes en ligne de bataille sur deux ou trois rangs, mais bien qu'on s'est formé dans un ordre de bataille tactique en rapport avec les circonstances dans lesquelles on se trouve.

russes. Ici, s'engage un combat meurtrier qui dure plus d'une heure. Au centre, la division du prince Napoléon enlève le village de Malamak, sous le feu des batteries et de la mousqueterie ennemies; sur ce dernier point les troupes russes défendent moins énergiquement la position que sur les autres parties de leur front. A gauche, les Anglais marchent méthodiquement vers l'ennemi : leur deuxième division, pour se porter en avant, se sépare en deux : l'une de ses brigades passe à droite de Bourliouk en feu, l'autre passe à gauche de ce village. Celle qui passe à droite traverse la rivière dans un gué profond sous le feu de l'artillerie ennemie; celle qui passe à gauche traverse l'Alma en même temps que la division légère, qui effectue ce passage en ligne déployée. La multitude d'obstacles que cette division rencontre sur son passage, fait que le général Brown se présente avec désavantage devant l'ennemi. Néanmoins il persévère dans l'attaque, et sa première brigade, sous les ordres du général Codrington, soutenue par la brigade Buller et quatre compagnies de rifles, parvient à enlever une redoute sur le front de la position des Russes. Toutefois, les troupes anglaises, qui se sont emparées de la redoute, exposées au feu de l'artillerie et de la mousqueterie ennemies, sont chargées par des colonnes russes et refoulées sur leur seconde ligne qui vient de franchir la rivière; mais la brigade de garde anglaise, sous les ordres du général Bentinck, qui fait partie de la deuxième ligne, se porte au secours de la première ligne, ramène celle-ci au combat, repousse l'ennemi, et reprend la redoute qu'on venait d'abandonner.

Pendant que la 1re et la 2e division, soutenues par la seconde ligne, attaquent de front la position des Russes, la brigade de Highlanders, soutenue de la réserve et de l'artillerie de la garde, déborde les Russes sur leur droite. Ceux-ci, accablés de toutes parts, ne cèdent cependant pas un pouce de terrain ; ils tiennent bravement devant l'élite des troupes anglaises, ils se battent avec des chances à peu près égales, et à plusieurs reprises ramènent les Anglais.

Il était alors trois heures : au centre et sur la droite les Français ont atteint les crètes des hauteurs qui dominent la position ennemie, et bien que les Russes s'y défendent bravement, ils ont dû céder le terrain sur toute cette partie de leur front. Il n'en est pas de même devant les Anglais ; ici, les réserves russes tiennent toujours ferme et se battent avec cette ténacité et cette opiniâtreté qui distinguent le soldat russe parmi ceux de toutes les autres nations de l'Europe. Bien que la victoire ne soit cependant plus douteuse, la bataille n'est pourtant pas gagnée : les Russes sur leur droite font un grand mouvement offensif, trois de leurs colonnes se précipitent la baïonnette en avant sur la première ligne anglaise ; celle-ci cède un instant, sa seconde ligne court à son aide, les Russes continuent leur marche offensive, et tout est sur le point de plier devant ces formidables colonnes, quand les réserves anglaises, soutenues de l'artillerie de la garde, débouchent sur le flanc droit des Russes et les arrêtent court.

C'est alors que s'engage cette terrible lutte, presque corps à corps, entre les Russes et les Anglais ; de part et d'autre, les dernières réserves entrent en ligne, pen-

dant un instant la victoire est indécise, l'artillerie russe fait de larges brèches dans les brigades anglaises, qui, malgré les pertes considérables qu'elles essuient, marchent à l'ennemi avec la gravité qu'elles mettent pour défiler un jour de parade ; le fer est sur le point de se croiser, le moment décisif de la journée est arrivé, et on ne sait encore de quel côté la victoire va se ranger, quand tout à coup une batterie française arrive au galop sur la gauche des réserves russes et foudroie cette aile. Ceux-ci font encore bonne contenance; mais le prince Menschikoff, se voyant accablé de front et débordé de toutes parts, ordonne la retraite qu'il effectue en bon ordre, sur quatre colonnes. La cavalerie anglaise, qui jusqu'ici n'a pu se rendre utile, poursuit les queues des colonnes russes et leur enlève quelques traînards.

De part et d'autre, en morts et en blessés, les pertes sont considérables ; les Anglais, surtout, ont horriblement souffert. C'est une victoire chèrement achetée, et les pertes sont d'autant plus à regretter pour les vainqueurs, que pour ceux-ci la journée n'a amené d'autre résultat que l'occupation du champ de bataille.

La bataille de l'Alma a, sous le rapport de la tactique, quelque analogie avec la bataille d'Austerlitz. A Austerlitz, les Austro-Russes débordent les deux ailes des Français, comme à l'Alma les Anglo-Français débordent les deux ailes des Russes. Ici, ceux qui sont débordés sont vaincus; là, ceux qui sont débordés sont vainqueurs. A Austerlitz, c'est le génie du chef qui décide de la victoire ; à l'Alma, c'est la valeur des soldats qui gagne la bataille.

Voici comment Napoléon s'exprimait devant ses soldats, en parcourant les bivacs le soir avant la bataille d'Austerlitz, sur la journée du lendemain : « Vous voyez, leur disait-il, ces trois lignes de feux qui nous entourent; eh bien, ce sont les bivacs de l'ennemi. Ils veulent nous envelopper et ils se livrent à nos coups. Demain, pour gagner la bataille, la besogne ne sera pas rude; vous n'aurez qu'une demi-lieue de chemin à faire; enlevez ce point noir que vous découvrez au-dessus de l'horizon, et la victoire sera à nous. » Ce point noir que l'empereur montrait du doigt aux soldats du 4me corps, c'était la chapelle de Pratzen, le centre du front ennemi, où se tenait le quartier général des armées alliées. Tout le monde sait comment cette prophétie se réalisa le lendemain.

Nous ne prétendons pas cependant que Menschikoff pût répéter à l'Alma ce que Napoléon avait fait à Austerlitz. D'abord, la force numérique de l'armée russe, et sa position purement défensive, la pire de toutes les positions, ne permettaient guère d'entreprendre une opération de cette nature; et puis, il faut bien le dire, il n'appartient ni au caractère ni au génie du général russe d'entreprendre des manœuvres aussi hardies.

Malgré tout cela, il n'est pas moins vrai, cependant, que les Anglo-Français à l'Alma, comme les Austro-Russes à Austerlitz, ont, en opérant avec leurs masses sur les deux extrémités du front ennemi, commis une faute grossière. Il est évident que si, à l'Alma, les alliés, au lieu de tourner le front de leur ennemi par les deux extrémités, eussent porté toutes leurs forces sur le côté opposé à la mer, les Russes, menacés sur leur droite par des forces infiniment supérieures en

nombre, et même en qualité, eussent dû abandonner leur position sans combattre, ou s'exposer à être culbutés dans la mer, ce qui eût amené un désastre pour les Russes, et un résultat décisif pour les alliés, sans cependant occasionner à ces derniers le quart des pertes qu'ils ont éprouvées en attaquant le taureau par les cornes.

Avec des troupes comme celles dont disposaient les généraux alliés, on peut tenter les coups les plus hardis, et, du reste, les alliés, en opérant avec leurs masses par leur gauche seulement, s'exposaient moins qu'en divisant ces masses sur les deux ailes.

Quant au général russe, les dispositions qu'il a prises sur l'Alma pour défendre le cours de cette rivière laissent autant à désirer que ses mesures pour s'opposer au débarquement des alliés ; et si, pour défendre Sévastopol, il n'est pas mieux inspiré qu'il ne l'a été depuis le début de la campagne, le Gibraltar de la Crimée est loin d'être hors de danger.

Sur l'Alma, Menschikoff a commis fautes sur fautes : en se clouant au sol dans une position purement défensive, il paralyse l'action de sa nombreuse cavalerie qui a une immense supériorité numérique sur celle de ses ennemis; en livrant une bataille parallèle, sa gauche appuyée à la mer, contre un ennemi supérieur en nombre, il cède à son adversaire l'initiative de l'action, s'expose, s'il est judicieusement attaqué, à un désastre complet, et se condamne bénévolement à une défensive absolue.

Si, au lieu d'opposer un front parallèle aux alliés, le général russe avait pris une position latérale à leur ligne d'invasion, avec un front de défense simulé sur

l'Alma, en sacrifiant quelques pièces de position, il aurait pu à volonté refuser ou accepter la bataille, et, sans s'exposer, faire aux alliés une guerre de chicanes sur les différents cours d'eau qu'ils avaient à traverser dans leur marche sur Sévastopol, en suivant avec le gros de ses forces, du côté opposé à la mer, l'extrémité du front d'opération des assaillants; et si une circonstance favorable se présentait, il pouvait alors livrer bataille avec tous les avantages de son côté.

Cette manière d'opérer de la part du général russe aurait d'autant plus vivement contrarié les alliés que ceux-ci, afin de pouvoir alimenter l'armée par la flotte, avaient résolu de marcher sur Sévastopol, leur droite appuyée à la mer.

Une armée qui est obligée de pénétrer entre la mer et le gros des forces ennemies, et forcée en même temps d'enlever des obstacles pour se porter en avant, est constamment exposée à être accablée sur l'extrémité de son front d'opération, du côté opposé à la mer, tandis que celui qui oppose la défense latérale, libre dans tous ses mouvements, peut à volonté livrer ou refuser la bataille. Dans une semblable manœuvre, le défenseur a donc tous les avantages de son côté, et l'assaillant se trouve dans un état de crise continuel.

Menschikoff, en agissant comme nous venons de le dire, en maintenant ses masses sur l'extrême gauche du front d'opération de son ennemi, se trouvait aussi parfaitement en mesure pour s'opposer au mouvement tournant que les alliés ont opéré pour atteindre le cap Chersonèse et Balaclava.

S'opposer à cette marche, avait d'autant plus d'im-

portance pour Menschikoff, que les alliés ne pouvaient espérer de prendre Sévastopol par le nord de la rade. Mais ce n'est pas, comme les journaux l'ont crié à tue-tête, parce qu'au sud la ville est moins bien fortifiée qu'au nord, que les alliés ont établi leur base sur la côte du cap Chersonèse, mais bien pour une foule d'autres raisons. D'abord, jusqu'ici rien n'a transpiré sur la nature des fortifications qui enveloppent la ville; il n'est donc pas possible de faire une comparaison entre la valeur relative de données inconnues; mais il existe une quantité d'autres motifs, et ce sont, selon nous, les véritables, qui ont déterminé les alliés â se baser sur le cap Chersonèse et à abandonner l'attaque contre la partie nord de Sévastopol. En attaquant par le nord, après avoir enlevé les fortifications, on se trouve encore séparé de la place par un fossé de 12 à 1500 mètres de largeur, par une baie trois fois aussi large que l'Escaut l'est à Anvers. Or, cet obstacle naturel couvrait à lui seul, du côté du nord, infiniment mieux la place que toutes les fortifications qu'on eût pu y accumuler. Il est vrai que si les alliés étaient parvenus à enlever le fort du Nord et les batteries qui défendaient la rive droite de la rade, ils auraient pu bombarder la ville; mais l'escadre russe pouvant mouiller dans le port du sud, à 2,000 mètres de la rive nord, il est probable que les alliés n'ont pas eu grande confiance dans l'efficacité d'un bombardement exécuté à une si grande distance, et ils ont eu raison. Quant à la coopération de la marine, les Russes avaient plus d'un moyen à leur disposition pour interdire l'entrée de la rade aux flottes alliées.

En attaquant la partie sud de la position, s'ils parviennent à enlever le camp retranché qui enveloppe la ville, le corps de place ne tiendra pas longtemps et le résultat sera plus prompt qu'en attaquant par le nord. Mais avant de tenter d'enlever ce camp, les alliés doivent battre l'armée russe plus d'une fois. Ce n'est donc pas devant un siége méthodique, devant quelques batteries de canons qu'on peut espérer de voir tomber Sévastopol, comme tombent les misérables bicoques; il faut, pour atteindre ce résultat, des opérations sur une plus vaste échelle.

Une position maritime de cette nature, si elle est défendue d'après les règles de l'art, c'est-à-dire par une bonne garnison soutenue d'une armée en campagne, ne doit tomber qu'après une série d'opérations qui n'ont aucun rapport avec les siéges réguliers dont on se sert pour enlever les places ordinaires. Les alliés, à la suite d'une série de succès, de combats et de batailles gagnés, peuvent, sous l'impression de l'ascendant moral que donne la victoire, tenter une attaque brusque contre le camp retranché de l'ennemi, et, à force de sang et de sacrifices, franchir ce camp, et par un effort suprême enlever d'assaut le corps de place. C'est du moins ainsi qu'on serait obligé d'agir pour obtenir des résultats devant une position telle que Paris, ou devant toute autre position retranchée à grand développement et défendue à la fois par une garnison et une armée mobile. Si la défense de Sévastopol n'est pas dirigée d'après les règles établies pour la défense des grandes positions retranchées, si enfin cette importante place tombait, comme une misérable bicoque, devant un siége en règle, que

dirait l'histoire des généraux et de la force militaire de ce colossal empire?

D'autres raisons militent encore en faveur de la position des alliés au sud de Sévastopol : maîtres de la mer, de la position qu'ils occupent, ils communiquent librement avec l'Europe ; ils possèdent quatre grandes baies et un petit port pour y abriter leurs vaisseaux ; ils ont leur gauche et leurs derrières couverts par leurs escadres ; et, en élevant quelques retranchements sur le mamelon qui s'étend entre Balaclava et Inkermann, ils peuvent aussi mettre leur droite à l'abri des agressions que pourraient tenter contre cette aile les armées russes se rendant au secours de Sévastopol.

Il est vrai que, de la position qu'ils occupent au sud, ils ne peuvent pas investir Sévastopol au nord ; mais dans aucun cas on ne saurait investir complétement une place à grand développement sans s'exposer à se faire battre en détail.

Les deux armées en présence ont donc réciproquement leurs communications libres, et peuvent journellement recevoir des renforts. Aussi Sévastopol est aujourd'hui le point vers lequel rayonnent toutes les ressources militaires des grandes puissances de l'Europe ; et nous avons même tout lieu de croire que les alliés sont en train de s'y fortifier, d'élever un camp retranché en face du camp retranché russe, et que bientôt les deux parties en présence s'y trouveront à peu près dans les mêmes conditions.

La lutte peut donc être longue et terrible, car si d'un côté l'avenir de la Russie se rattache très-étroitement au sort de cette position maritime, d'un autre

côté les alliés paraissent fermement résolus à ne poi
quitter la partie avant d'avoir détruit ou pris Sév
topol.

15 octobre 1854.

Tereklou

Alschkal

Tschoumakarei

DE LA

NEUTRALITÉ

DE L'AUTRICHE

DANS LA GUERRE D'ORIENT

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
rue de Vaugirard, 9.

DE LA

NEUTRALITÉ

DE L'AUTRICHE

DANS LA GUERRE D'ORIENT

PRÉCÉDÉ D'UN AVANT-PROPOS

sur

LE TRAITÉ DE BERLIN

PAR UN EUROPÉEN

« Je n'ai pas le patriotisme étroit d'une frontière politique, mais j'ai celui d'un Européen. J'aime l'Europe comme le berceau qui nous est commun à tous, comme le centre de notre civilisation, comme le foyer de cette lumière qui pénètre toutes les régions du globe. »

(Cte DE FICQUELMONT.)

Nouvelle édition corrigée et augmentée

PARIS : AMYOT, RUE DE LA PAIX. 1854

AVANT-PROPOS.

TRAITÉ DE BERLIN.

Lorsque deux corps de même poids et même vitesse suivent une direction contraire et viennent à se rencontrer, leurs forces d'impulsion se neutralisent réciproquement, et le repos succède au mouvement. Ce phénomène vient de se produire dans l'ordre moral et politique.

La Prusse et l'Autriche, avec des forces de nature diverse mais équilibrées, ont suivi depuis l'origine du conflit oriental des tendances opposées. On s'est beaucoup exagéré cette contrariété. Elle existe toutefois, et s'explique par plusieurs raisons. Les partisans de la paix européenne ont donc pu craindre un instant que ces deux puissances, divisées pendant la paix, ne le fussent aussi

pendant la guerre, et qu'elles n'allassent chercher, l'une en Russie et l'autre en Occident, des moyens de prépondérance en Allemagne. Alors se serait engagée, par toute l'Europe, une lutte gigantesque et interminable.

Grâce à Dieu et à la sagesse des cabinets de Vienne et de Berlin, ce péril est conjuré. Malgré des sympathies dynastiques assez inégales et des intérêts fort différents sur le Danube, la Prusse et l'Autriche se sont rencontrées sur le terrain commun des intérêts allemand et européen. Un traité d'alliance offensive et défensive a été signé à Berlin le 20 avril 1854; et comme les deux hautes parties contractantes apportent dans cette alliance des éléments contradictoires qui se neutralisent réciproquement, les résolutions extrêmes ont été évitées, le seront encore, et l'Allemagne s'affirmera de plus en plus dans la plénitude de son indépendance et de son repos.

La myopie occidentale n'a pas vu dans le traité de Berlin ce qui y est, et y a vu ce

qui n'y est pas. Qu'il nous soit permis d'en présenter une courte analyse[1].

Ce traité pose en principe la neutralité. « Sa Majesté l'empereur d'Autriche et Sa Majesté le roi de Prusse, voyant avec un profond regret la stérilité des efforts tentés jusqu'ici pour prévenir l'explosion d'une guerre entre la Russie d'un côté, et d'un autre côté la Turquie, la France et la Grande-Bretagne ; prenant en considération le développement des mesures militaires de plus en plus étendues prises par *les parties contendantes*, et les dangers qui en résultent pour la paix de l'Europe, ... ont résolu de s'unir *pour toute la durée de la guerre* qui a éclaté entre la Russie d'un côté, et de l'autre la Turquie, la France et la Grande-Bretagne. Article 1er : Toute attaque dirigée contre le territoire de l'un d'eux, *de quelque côté qu'elle vienne*, sera

1. Le texte de ce traité se trouve à la fin du volume, p. 128.

considérée comme une entreprise hostile dirigée contre le territoire de l'autre. »

Cette neutralité a trois caractères :

1° Elle est *armée*. Article 3 : Les deux grandes puissances allemandes s'engagent à entretenir, en cas de besoin, une partie de leurs forces *sur un pied complet de guerre* aux époques et sur les points qui seront ultérieurement fixés ;

2° Elle est de *médiation*. Les deux souverains, « voyant la stérilité des efforts qu'ils « ont tentés jusqu'ici » isolément « pour pré- « venir l'explosion de la guerre, sont con- « vaincus » néanmoins « qu'il appartient à l'Allemagne, si étroitement unie à leurs États, de remplir une haute mission au début de cette guerre, afin de prévenir un avenir qui ne pourrait qu'être fatal au bien-être général de l'Europe ; »

3° Elle est *indéfinie quant à sa durée*, puisque le terme n'en a pas été fixé et que les deux *casus belli* de l'annexe, à savoir l'incorporation des principautés et l'attaque

ou le passage de la ligne des Balkans, sont des futurs contingents dont la réalisation peut être indéfiniment ajournée ou même absolument empêchée par les troupes françaises, ottomanes et anglaises.

Voilà, si je ne m'abuse, le traité de Berlin dans toute sa rigueur.

Quant au protocole (n° 6) de la conférence tenue à Vienne le 23 mai et destinée à relier la convention austro-prussienne à la convention anglo-française, on sait que les politiques du *Times*, d'ailleurs si clairvoyants, y ont d'abord trouvé la consécration d'une quadruple alliance. Je conviens qu'un protocole, c'est-à-dire un procès-verbal, peut être, selon ce qu'il relate, la chose du monde la plus considérable ou la plus insignifiante ; mais le protocole du 23 mai présente évidemment ce second caractère[1]. C'est le procès-verbal d'une conférence où quatre

1. Voir, à la fin du volume, le texte de ce protocole (p. 131), ainsi que celui du protocole du 9 avril (p. 123).

puissances se communiquent officiellement deux actes diplomatiques qu'elles connaissent depuis longtemps, s'appesantissent sur ce qu'ils ont de commun, et ne disent pas un mot des différences. Or, ces différences sont si grandes, que la Prusse et l'Autriche, si elles ont à sortir de leur neutralité, tout en agissant d'abord militairement dans le même sens que les deux puissances occidentales, à savoir pour protéger l'intégrité de l'empire turc et l'indépendance du Grand Seigneur, agiront encore séparément. Le traité de Berlin porte : « Article 5 : Pendant la durée du présent traité, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes ne pourra conclure avec quelque puissance que ce soit aucune alliance qui ne serait pas dans un *accord parfait* avec les bases posées dans le présent traité. » Or, il n'y a point accord parfait entre le *statu quo* territorial européen, base de la convention austro-prussienne, et le but final de la convention anglo-française, qui est non-seulement de

repousser l'agression de S. M. l'empereur Nicolas; mais encore de prévenir, par diverses mesures, le retour de pareilles agressions, clause pleine de mystères[1].

L'illusion a été si grande en Angleterre et en France sur la portée du protocole n° 6, que pour calmer le public, le gouvernement français a dû se faire écrire de Vienne, et publier dans le *Moniteur* du 29 mai la note suivante, qui mérite quelque attention :

« Le nouveau protocole de la conférence, signé le 23 mai, consacre le maintien de l'unité de vues et d'efforts entre les quatre puissances, fondé sur la connaissance qu'elles se

1. Traité de Londres. Art. 1er : « Les hautes parties contractantes s'engagent à faire ce qui dépendra d'elles pour opérer le rétablissement de la paix entre la Russie et la Sublime Porte, sur des bases solides et durables, et pour *garantir l'Europe* contre le retour des regrettables complications qui viennent de troubler si malheureusement la paix générale. » — L'article 2 établit clairement la différence qu'il y a entre le but immédiat, qui est l'intégrité du territoire turc, et le but final spécifié dans l'article 1er.

sont mutuellement donnée des engagements pris entre la France et la Grande-Bretagne d'une part, l'Autriche et la Prusse de l'autre. La convention anglo-française pour la guerre *actuelle*, se trouve ainsi rattachée au traité austro-prussien pour la guerre *éventuelle.* »
Il est donc bien entendu que la Prusse et l'Autriche sont neutres dans la guerre actuelle, et qu'elles ne sortiront de leur neutralité qu'éventuellement.

On a pu regretter des deux côtés du Rhin que les puissances allemandes aient cru devoir préciser dès aujourd'hui ces éventualités, et surtout qu'elles aient divulgué l'annexe où les deux *casus belli* cités plus haut se trouvent formulés. Autant il importait que le traité de Berlin fût publié pour donner à l'Europe le sentiment de sa sécurité, autant il importait que ses annexes demeurassent secrètes pour conserver à l'Allemagne toute la liberté de ses mouvements. Ce secret n'ayant point été gardé, l'Autriche et la Prusse se trouvent désormais engagées, non-seulement

vis-à-vis l'une de l'autre, mais encore vis-à-vis du tzar, vis-à-vis des puissances occidentales et vis-à-vis de ce public européen, si embarrassant, si facile à entraîner, dont il est si malaisé de connaître l'opinion, qui ne sait pas lui-même au juste ce qu'il veut, et qui, n'étant d'aucun secours pour résoudre les questions, sert du moins à les embrouiller.

Sans doute cette publicité était la conséquence presque inévitable de l'exécution de l'article 4 du traité de Berlin, ainsi conçu : « Les hautes parties contractantes inviteront tous les États de la Confédération à accéder au présent traité, en leur faisant observer que les obligations fédérales prévues par l'acte final du congrès de Vienne s'étendront, pour ceux qui y accéderont, aux stipulations que le traité actuel sanctionne. » Mais quelle nécessité y avait-il d'engager immédiatement tous les États petits et moyens de la Confédération dans une alliance dont l'objet est extra-fédéral, et de les faire sortir de la neutralité absolue qui leur convient pour les faire en-

trer dans une neutralité relative que peuvent rompre deux éventualités aussi étrangères l'une que l'autre à l'intégrité territoriale de la Confédération? L'article 46 de l'acte final du congrès de Vienne porte : *Lorsqu'un État confédéré, ayant des possessions hors des limites de la Confédération, entreprend une guerre en sa qualité de puissance européenne, la Confédération, dont une pareille guerre n'affecte ni les rapports ni les obligations, y reste absolument étrangère.* » On ne pouvait donc pas attendre, et il n'était pas facile de provoquer de la part de la diète de Francfort, un acte collectif d'adhésion à un traité qui repose sur l'éventualité d'une guerre purement européenne. L'accession des États devra en effet s'opérer par des actes individuels, et le mouvement n'aura point ce caractère exclusivement allemand qu'on aurait du moins souhaité de lui voir. Chaque membre de la Confédération viendra fournir, soit à la Prusse, soit à l'Autriche, l'appoint de son accession; tel autre, que je ne nomme

pas, viendra appuyer une politique pour laquelle on doit avoir encore des ménagements mais aucune faiblesse, et, en fin de compte, l'alliance austro-prussienne, loin de gagner en cohésion, perdra peut-être en équilibre.

Mais je sens qu'il faut entrer ici dans quelques détails.

Deux systèmes s'offraient à la Prusse et à l'Autriche pour rattacher l'Allemagne au traité du 20 avril.

Laissant de côté les articles 11 et 40 de l'acte final du congrès de Vienne, qui ne sont évidemment pas applicables à la situation, puisque personne en Europe, ni à droite ni à gauche, ne menace l'Allemagne, les cours de Vienne et de Berlin pouvaient cependant provoquer une décision de la diète, en l'appuyant sur l'article 47 du même acte final, article dont voici la teneur :

« Dans le cas où un État ayant des possessions hors des limites de la Confédération se trouverait menacé ou attaqué dans ses possessions, la Confédération n'est obligée de

prendre des mesures de défense ou une part active à la guerre, qu'après que la diète aura reconnu en conseil permanent et à la pluralité des voix, l'existence d'un danger pour le territoire de la Confédération. » La question ainsi posée, si la diète s'était prononcée pour l'affirmative, les résolutions prises en conseil permanent auraient rendu tous les États confédérés solidaires des mesures de défense jugées nécessaires, et, chose encore plus importante, la déclaration de guerre, si elle s'était faite un jour, aurait dû être prononcée en assemblée générale et aurait constitué tous les États confédérés partie active dans la guerre.

En un mot, la Confédération germanique se serait trouvée, quant à ses relations extérieures dans l'affaire d'Orient, constituée, pour employer les expressions de 1815, en *une puissance collective établie sur un principe d'unité politique.* L'Autriche, comme la Prusse, aurait été absorbée dans cette unité politique.

Mais, outre qu'une décision affirmative de la part de la diète était douteuse, ce premier système, s'il avait été mis en pratique, aurait présenté, cela est clair, pour les deux puissances allemandes, l'inconvénient de les subordonner à la Diète et de transformer leur alliance particulière en une ligue germanique. Dans le cas d'une solution négative, elles auraient pu, il est vrai, recourir au second système, c'est-à-dire provoquer des adhésions séparées et user de la ressource offerte par l'article 42 de l'acte final, portant que *les États qui ne partagent pas l'avis de la majorité conservent le droit de concerter entre eux des mesures de défense commune.* Mais n'était-il pas plus simple d'adopter d'emblée ce second système? C'est ce qu'on a fait, et par là, les deux cabinets de Vienne et de Berlin ont su éviter les longueurs d'une délibération parlementaire et conserver leur puissance d'initiative.

Ils l'ont conservée, dis-je, mais seulement dans une certaine mesure. En effet, les États

adhérents s'engageront-ils aveuglément et sans conditions dans une alliance dont une appréciation peut également faire sortir la paix ou la guerre? Évidemment non. Ils peuvent bien, et c'est ce qu'on décidera sans doute à Bamberg, ils peuvent bien s'engager à couvrir le territoire de la puissance qui serait attaquée, mais s'il s'agit, au contraire, de faire acte d'agression, ils doivent conserver le droit de prendre part aux délibérations. En un mot, concourir à la défense, délibérer sur l'attaque : voilà quelle sera, ou du moins quelle doit être leur situation. Dès lors, les décisions se prendront avec difficulté, car plus on est de monde, plus on a de peine à se mettre en mouvement; et il est permis de craindre que, si l'on sort de la neutralité, ce soit trop tard par une décision collective, ou trop tôt par un acte isolé, dictatorial, qui provoquerait les récriminations, les résistances, une rupture peut-être.

Ainsi, l'accession des petits États, comme la divulgation de l'annexe, enlève dans une

certaine mesure, à la Prusse et à l'Autriche, la chose du monde la plus précieuse en politique, la complète liberté d'action. Or, ce qui importait, ce n'était pas tant d'être neutre que de pouvoir cesser de l'être au moment opportun.

Mais je prie que l'on veuille bien examiner de près la nature des deux *casus belli* posés dans l'annexe.

1° *Incorporation des principautés.* C'est bien à tort que l'on a vu, dans la formule de cette première éventualité, une marque nouvelle de l'accord qui existe entre les puissances allemandes et les puissances occidentales.

Sur ce point, la Prusse et l'Autriche sont d'accord, premièrement avec le droit public européen, et subsidiairement avec la France et avec l'Angleterre qui vient de se faire subitement la vigilante gardienne de ce droit public. D'après les principes les plus élémentaires de ce droit, il est clair que l'incorporation des principautés danubiennes à la

Russie par un acte arbitraire allumerait immédiatement la guerre entre S. M. l'empereur Nicolas et tout État soigneux de son honneur et de ses intérêts. Il semble donc que ce *casus belli* allait de soi et n'avait pas besoin d'être formulé. Sa formule, insignifiante en elle-même, n'a d'importance que par les conséquences qu'on peut en tirer. Or, qu'est-ce qu'une incorporation ? Une occupation sans terme fixé équivaut-elle à une incorporation, ou faut-il un acte explicite et déclaratif d'annexion ? S'il y a prescription en matière de propriété territoriale politique, ne doit-on pas interrompre la possession pour empêcher que la prescription ne s'accomplisse ? D'un autre côté, les traités sur lesquels repose l'état international des principautés, en donnant à la Russie sur ces provinces une demi-souveraineté et un droit éventuel d'occupation, ne s'opposent-ils pas à ce que l'on voie dans l'occupation actuelle un fait absolument anormal [1] ?

1. Il n'est pas inutile de rappeler ici par quelle mar-

Enfin n'y aurait-il point dans l'occupation par l'Autriche d'une autre province de la

che lente et sûre le cabinet de Saint-Pétersbourg est parvenu à établir peu à peu sur la Moldavie et la Valachie le protectorat de la Russie :

L'article 16 du traité de Kaïnardji, en 1774, lui conféra d'abord un droit d'intercession ;

Le traité d'Ackerman, en 1826, un droit de représentation ;

Le traité d'Andrinople, un droit d'occupation temporaire et de surveillance ;

Le règlement organique de 1834, un droit de protectorat ;

Le sened de Balta-Liman en 1849, un droit d'occupation éventuelle.

De tous ces traités, celui d'Andrinople me semble le plus dur, qui stipula :

1° Que la Porte ne conserverait dans les principautés aucun point fortifié ;

2° Qu'elle ne s'immiscerait en rien dans leur administration intérieure ;

3° Qu'elle n'en exigerait à l'avenir ni redevance, ni fourniture, *ni cadeau ;*

4° Qu'aucun musulman ne pourrait y être domicilié ;

5° Que tout musulman propriétaire de biens-fonds serait tenu de les vendre dans le laps de dix-huit mois ;

6° Qu'enfin la Porte, pour compenser le préjudice de

Turquie une première mesure militaire, suffisante pour rétablir l'équilibre et servir de base à de nouvelles propositions? Questions litigieuses, que je pose sans les résoudre, mais que chacun voudrait trancher à sa façon. La formule de ce premier *casus* offre donc aux puissances allemandes une occasion de conflit intérieur, plutôt qu'un motif précis d'action au dehors.

2° *Attaque ou passage de la ligne des Balkans.* Le premier *casus* de l'annexe est avantageux aux puissances occidentales, en ce sens qu'elles peuvent espérer de voir l'occupation sans terme fixé assimilée à une

cette exclusion civile, politique et militaire, se bornerait à recevoir un tribut annuel dont elle n'aurait même pas le droit de fixer le chiffre. — C'était, comme on voit, la substitution pure et simple d'un droit de créance viagère au droit de souveraineté. Il eût été fort utile à cette époque de venir au secours de la Turquie pour sauvegarder son intégrité, et du Grand Seigneur pour protéger sa souveraineté. On conviendra que, s'il est encore louable de le faire aujourd'hui, il est du moins un peu tard.

incorporation, et compter en définitive sur un concours actif de la part de l'Autriche. Mais le deuxième *casus* a cela de particulier qu'il remet tout aux mains de la Russie et la rend maîtresse de l'action ou de l'inaction de l'Allemagne. Que veut l'empereur Nicolas? Il veut se fortifier dans les principautés et tenir vigoureusement ce gage pour négocier avec plus d'avantages et d'autorité. Ou je me trompe fort, ou les principautés ne sont pour lui qu'un moyen terme, un instrument de négociation. En l'y confinant on l'oblige donc à faire ce que son intérêt lui dicte d'ailleurs assez clairement. Tandis que l'attaque de la ligne des Balkans et son passage seraient aujourd'hui une opération bien autrement difficile qu'elle ne l'a été en 1829 pour le général Diebitsch; que le passage de cette ligne, en supposant qu'il pût s'effectuer après une victoire chèrement achetée, exposerait un corps d'armée isolé à venir se faire battre à Andrinople ou à Philippopoli par l'armée des alliés, on oblige

précisément les troupes françaises et anglaises à prendre l'offensive pour déloger les Russes d'une position naturellement forte et que les travaux de l'art ont encore fortifiée ; on les oblige, soit à des transports maritimes très-dangereux sur la mer Noire, soit à des marches difficiles dans des contrées dépourvues de routes stratégiques, et où la déplorable incurie d'un gouvernement qui attend tout de la divine providence a laissé détruire ces voies romaines dont on n'aperçoit plus maintenant que les respectables vestiges.

En résumé, le deuxième *casus* a cela de fâcheux pour l'Occident, qu'il rend le tzar maître, jusqu'à un certain point, des événements ; qu'il lui permet de savoir sur quoi compter et l'oblige à la prudence qui surtout à la guerre est mère de la sûreté.

On a donc pu regretter que l'Allemagne, tout en s'affirmant elle-même et en s'isolant si utilement d'une part de la Russie et d'autre part des puissances occidentales, ne se soit pas du même coup réservé toute la liberté

de ses mouvements. Mais cette faute, si c'en est une, peut se réparer. C'est la nature d'une annexe qu'elle doit être suivie, selon l'occurrence, d'autres annexes qui l'annulent ou la modifient. Ainsi les cours de Vienne et de Berlin pourront retrouver dans une certaine mesure, par de nouvelles conventions additionnelles, l'indépendance qu'elles ont aliénée en partie au profit du tzar et de l'Occident.

Si l'annexe présente des inconvénients, le traité du moins a des avantages considérables. Il pose en principe la neutralité qui, on doit le reconnaître, peut, selon les événements, durer longtemps ou s'évanouir demain. C'est au temps qu'il appartient de déduire de ce grand acte tout ce qu'il renferme. Pour nous, qui voyons surtout dans la neutralité de l'Allemagne un organe de médiation et l'instrument précieux d'une prochaine pacification, nous espérons qu'elle durera autant que la guerre à laquelle elle fera mettre un terme. Toutefois, dans l'état

présent des choses, cette neutralité subsiste, et depuis le 20 avril elle a reçu sa consécration. Nous pourrions donc intituler ce travail : *Histoire des causes de la neutralité de l'Autriche dans la guerre d'Orient.*

7 juin 1854.

DE LA NEUTRALITÉ
DE L'AUTRICHE
DANS
LA GUERRE D'ORIENT.

I.

Il n'y a sans doute personne en Europe, même à Saint-Pétersbourg, pour qui il soit besoin de démontrer que la France et l'Angleterre doivent faire la guerre au tzar Nicolas.

Cette guerre est légitime et utile : sa nécessité résulte de ces deux caractères. Elle en a un troisième depuis qu'on a appris qu'aucune réponse ne serait faite à l'*ultimatum* : elle est inévitable.

Dès lors, le terrain des négociations entamées le 24 juillet 1853, dans le cabinet du comte de Buol, étant abandonné par les parties principales, on s'est demandé quelle serait l'attitude de l'Autriche

dans le conflit ainsi transformé, et qui, après avoir été successivement porté à Jérusalem, à Constantinople et à Vienne, se trouve aujourd'hui agrandi et disséminé sur tous les champs de bataille de la Turquie et dans toutes les rades de la Baltique et de la mer Noire.

Les conférences, bientôt reprises, ont montré : 1° que les quatre puissances restaient d'accord sur le but, à savoir l'intégrité de l'empire turc; 2° que les deux puissances allemandes se concerteraient pour suivre, soit militairement, soit diplomatiquement, une marche commune.

Un seul point est donc bien acquis aujourd'hui : la Russie ne peut compter sur un concours d'aucune sorte de la part de l'Allemagne. Mais il est clair que la question de neutralité reste encore indécise. L'Autriche, dont la prépondérance résulte de sa position sur le Danube et la Méditerranée, l'Autriche, tout en s'opposant aux prétentions du tzar Nicolas, prendra-t-elle immédiatement, vis-à-vis de son ancien allié et redoutable voisin, une attitude aussi décidée que la France et l'Angleterre? Se croira-t-elle obligée de poursuivre le même but par les mêmes moyens? En supposant qu'elle le fasse, sera-ce à ses risques et périls ou solidairement, après avoir accédé au traité d'al-

liance signé le 12 mars à Constantinople? Se bornera-t-elle à promettre de prendre part à la lutte dans tels ou tels cas que l'on déterminerait à l'avance? Enfin sera-t-elle neutre, et quelle serait sa neutralité, stricte, armée, indéfinie, temporaire ou de médiation? Telles sont les questions que l'on se pose et qui doivent être posées, mais que l'on tranche tour à tour, dans un sens et dans l'autre, avec une légèreté qui atteste bien le peu de fondement des raisons sur lesquelles on s'appuie.

La facilité avec laquelle les journaux accueillent et répandent les nouvelles les plus contradictoires, rappelle ce mot de La Bruyère : « Le nouvelliste se couche le soir tranquillement sur une nouvelle qui se corrompt la nuit, et qu'il est obligé d'abandonner le matin à son réveil. » Un jour on écrit du Danube à la *Gazette de Cologne* que l'Autriche a fait proclamer, par ses organes, son accession à l'alliance des puissances occidentales ; comme si les bords du Danube, où il n'est bruit que de redoutes, ouvrages avancés, têtes de ponts, ponts de bateaux, etc., pouvaient être informés de ce qui se résout au fond du cabinet de Vienne, le plus secret des cabinets européens. Trois jours après, le *Morning-Post* déclare : « Que le roi de Prusse aura bien de

la peine à expliquer ses hésitations aux puissances occidentales ; qu'il serait plus noble et plus digne de sa position de suivre une voie moins oblique et de prendre un parti dans la lutte avant d'y être forcé par les événements ; qu'en ne prenant pas une attitude décisive, il perdrait son rang en Allemagne, etc.... »

Si la presse enregistrait purement et simplement les faits accomplis et ne présentait au public que cette nourriture substantielle, la seule qui lui convienne, la presse deviendrait une bienfaisante institution ; mais en prétendant influer sur les événements, soit par des nouvelles prématurées, soit par des conseils donnés aux gouvernements, elle induit le public en erreur, réagit très-fâcheusement sur le mouvement des fonds publics par l'oscillation qu'elle leur imprime, et entrave plutôt qu'elle ne domine l'action des gouvernements. Eh ! qu'importent aux cours de Vienne et de Berlin les suggestions perfides, les plaidoiries contournées, les prédictions comminatoires des journalistes anglais ? Est-ce des bords de la Tamise qu'on révélera à l'Allemagne le secret de sa force, de ses intérêts et de son avenir ? Ce ne sont point des gouvernements comme ceux de la Prusse et de l'Autriche qu'on entraîne ou qu'on trompe par des

manœuvres dont ils tiennent juste le compte qu'il faut.

C'est donc ailleurs que dans les journaux qu'on trouvera la clef des événements : c'est dans la série des faits déjà consommés, dans l'ensemble des précédents, dans la situation respective des différents États. Les gouvernements monarchiques purs, pas plus que les gouvernements républicains ou constitutionnels, ne sont libres de leurs mouvements. Ils font le plus souvent, non pas ce qu'ils veulent, mais ce qu'ils peuvent, et au-dessus du monarque le plus absolu, il y a la force des choses.

Nous avons cherché à nous rendre compte de la force des choses en Autriche, et de cet examen, sans parti pris à l'avance, il résulte pour nous cette conviction, que le rôle de l'Autriche dans la guerre d'Orient doit être *la neutralité*, une neutralité armée, indéfinie quant à sa durée, et sans engagements d'aucune sorte. Étant donnée cette neutralité, nous nous sommes demandé quelles en seraient les conséquences, et il nous a semblé qu'elles ne pouvaient être qu'avantageuses pour l'Europe, pour l'Allemagne et même pour les puissances occidentales.

L'empereur Napoléon remporterait certainement

une belle victoire diplomatique s'il réussissait à engager l'Autriche dans une alliance avec l'Angleterre. Quelque habitué que nous soyons aux miracles de sa politique, nous ne comptons pas sur ce miracle-là. L'Empereur a pu vaincre, dans les limites de son empire, les éléments qui offraient quelque résistance à ses desseins. Mais, ces éléments, il les dominait ; il les avait sous la main ; ils étaient malléables, comme tout ce qui est français. Dans la crise actuelle, la tâche qu'il a si loyalement entreprise est d'une nature toute différente ; il lui faut remuer des forces hétérogènes, convaincre ce qu'il y a de plus opiniâtre au monde, la diplomatie allemande.

C'est faire preuve de générosité que d'inviter par toutes sortes de bons procédés l'Autriche et la Prusse à prendre part à la lutte quand on est assez fort d'ailleurs pour la mener à bonne fin. Sa Majesté Impériale, préoccupée des seuls intérêts de l'Europe, voudrait que l'accession des puissances allemandes vînt donner à cette guerre un caractère européen. Mais ce caractère nous semble bien établi, et le concours diplomatique de la cour de Vienne, sans l'intervention de ses armées, le confirmera encore lors des négociations ultérieures.

Avant d'aborder l'examen des faits multiples d'où dérive la neutralité, je prie que l'on veuille bien remarquer la confusion actuelle des forces et des idées politiques en Europe. Les considérations qui suivent se rattachent intimement à l'objet de ce travail.

II.

Considérations préliminaires sur l'état actuel des relations internationales en Europe.

Ce n'est point seulement dans le domaine de la politique et de l'administration intérieure des États que les événements des soixante dernières années ont porté le trouble. Les relations internationales ont également subi de funestes altérations. Sous la forme à peu près immuable des procédures diplomatiques, on retrouverait difficilement aujourd'hui, dans la pratique des gouvernements, l'application de ces règles anciennes, dues à la sagesse de nos pères, mûries par le temps et dont l'ensemble, formant pour l'Europe une sorte de droit public non écrit, constituait, par delà les

traités, ce qu'on pourrait appeler les *mœurs* des cabinets.

La chute des maisons régnantes, les intronisations nouvelles, les restaurations durables ou éphémères; le brusque avénement des classes inférieures à la politique, les changements fréquents et inévitables dans le personnel des États constitutionnels; l'exclusion, la décadence ou la retraite des aristocraties qui se livraient naguère aux affaires publiques; l'invasion des hommes nouveaux, avocats, professeurs ou commerçants, qui apportent dans le maniement du pouvoir les habitudes du barreau, de la chaire ou du comptoir; enfin, la naissance d'intérêts nouveaux, et par-dessus tout l'excessif développement d'une force étrange, la presse quotidienne, ont fait négliger, oublier ou perdre les précieux errements de l'ancien régime. Les vues profondes et suivies ne sont guère possibles sur un terrain aussi mouvant que celui de la politique moderne. Le but changé, les moyens de l'atteindre ont changé aussi; car l'instrument auquel touchent tant de mains s'altère vite, et peu importe d'ailleurs l'arme dont on frappe des adversaires d'un jour, inconnus ou bientôt oubliés.

Ce qu'il y a de plus affligeant dans ce travail

de décomposition, c'est que les dépositaires de la tradition y ont eux-mêmes contribüé. Dans leur lutte aveugle et obstinée contre Napoléon, ils ont fait appel à des principes dangereux qui devaient se retourner contre eux-mêmes. Au lieu de voir dans cet homme le régénérateur du principe d'autorité, ils l'ont considéré tantôt comme le représentant de la Révolution, tantôt comme un despote militaire. Ces deux points de vue également faux ont amené des actes contradictoires, et dévoyé, depuis cette époque, le gouvernement des monarchies européennes.

Pour soulever les peuples, les souverains coalisés ont dû semer les germes d'un libéralisme menteur, dont leurs successeurs recueillent maintenant les fruits amers. *Tout peuple indépendant*, disaient-ils dans la proclamation de Kalisch, *est allié des puissances armées. Puisse tout Allemand, prince, noble ou combattant dans les rangs du peuple, accéder au plan de la délivrance commune!* La force collective, c'est-à-dire l'idée de l'État, était méconnue; on revenait à l'individualisme et au régime tumultuaire de ces anciennes forêts de la Germanie où le spirituel président de Montesquieu a imaginé de voir le berceau des libertés publiques. Le cabinet de Saint-Pétersbourg, dans une proclamation (mai 1815),

publiait que la coalition avait pour but de reconquérir *l'indépendance des nations et de lui donner pour bases la justice, la modération et les* IDÉES LIBÉRALES, *trop longtemps effacées par le despotisme militaire du livre des droits civils et politiques des peuples.*

On sait à quoi aboutirent, l'argent de l'Angleterre aidant, toutes ces déclamations. Napoléon fut vaincu, la France envahie, Paris occupé; et c'est dans la capitale de l'esprit et du bon sens que les trois souverains de Russie, de Prusse et d'Autriche signèrent ce pacte fameux, inouï, d'une nature tout à fait nouvelle, d'une tournure presque ridicule, d'une politique nébuleuse, d'un christianisme suspect, *la Sainte Alliance.*

Dans ce traité, les successeurs de Frédéric, de Joseph et de Catherine prenaient, je ne dirai pas pour base, car cela n'était pas fixe, mais pour ciel de leur politique, car cela était immense et vague, l'*idée religieuse.*

La religion a besoin d'être définie. Pour les particuliers, c'est une règle morale et la meilleure des règles. Dans ses manifestations extérieures et dans son culte, elle doit être protégée, rétribuée, alimentée, encouragée par l'État. Mais l'État ne saurait la propager au dehors, l'imposer ou la

prendre pour drapeau, sans lui faire courir de grands dangers et sans compromettre en même temps ces principes salutaires de tolérance, les seuls qui puissent, en ce siècle, donner la paix aux hommes de bonne volonté.

Les congrès d'Aix-la-Chapelle (1818), de Carlsbad (1820), de Vienne (1820), de Troppau (1820), de Laybach (1821), au lieu de rendre aux relations internationales leur première et solide assiette d'avant 1789, firent surgir des idées nouvelles et de nouvelles difficultés. La dangereuse théorie des *interventions* prit naissance.

Les souverains, disait-on à Troppau, *exercent un droit incontestable en prenant des mesures communes de sûreté contre les États que le renversement de l'autorité par la révolte met dans une attitude hostile contre tout gouvernement légitime*. Cela est bon ; mais comme dans le domaine creux des principes de politique générale, toute affirmation appelle forcément une contradiction, l'Angleterre adopta bientôt le principe contraire. Elle produisit, pour son usage personnel, une distinction très-vieille dans les ouvrages des publicistes. Elle sépara les peuples de leurs gouvernements et se fit, comme on dit, l'apôtre de la liberté.

Ainsi, après soixante ans de troubles qui ont tout ébranlé, voilà où en sont arrivés ces gouvernements. Au lieu de faire leur besogne comme leurs devanciers, simplement, vigoureusement et sans phrases, ils sont pris de la manie des apostolats. Ils se donnent, au nom d'une Providence que chacun fait parler à sa fantaisie, des *missions* de toute espèce. L'Angleterre à elle seule en a trois. Non contente de primer toutes les nations dans les voies de la *civilisation manufacturière*, la voilà qui exporte des bibles et cherche à implanter dans des pays qui ont une religion toute faite, tour à tour majestueuse et douce, cette religion sombre et ce culte sans grâce, nés de la réforme[1]. Elle tient aussi boutique de constitutions. Nous ver-

1. On comprend que l'Angleterre, qui explore tout le globe, soit jalouse de porter les lumières de l'Évangile dans des contrées lointaines et sauvages, où la religion consiste à adorer un morceau de bois mal taillé. Là, du moins, le protestantisme est un progrès. Mais qu'elle le propage dans des pays où les pontifes s'appellent Léon X, où les temples sont bâtis par Michel-Ange, les églises peintes par Raphaël, où, au lieu de psalmodier tristement, on chante les divins motets de Palestrina, vraiment cela est intolérable. Celui qui écrit ces lignes croit devoir protester ici de son respect pour toutes les religions et pour le principe de la liberté de conscience, leur sauvegarde commune. Mais ce principe, purement rationnel, ne gêne en rien sa forte antipathie pour la réforme, qui n'est à ses yeux qu'une longue suite d'erreurs. La vente même des indulgences, point de départ du pro-

rions bientôt les *deux chambres* à Constantinople, si le tempérament oriental n'était absolument incompatible avec le parlementarisme.

Un puissant souverain, qui aurait tant à faire pour organiser les services publics sur la surface de son vaste empire et le civiliser, croit avoir reçu du ciel, et toujours de la part de la même Providence,

testantisme, lui semble la chose du monde la plus simple et la plus légitime. Pourquoi l'autorité spirituelle n'offrirait-elle point à ses ouailles le moyen de réparer un *délit religieux* par un sacrifice d'argent, le plus dur des sacrifices, comme l'autorité temporelle impose une amende aux citoyens coupables d'un *délit social ?* Vues de haut, l'indulgence pécuniaire et l'amende sont l'application d'un même principe, avec cette différence que l'indulgence est payée volontairement, tandis que l'amende est imposée. De respectables magistrats plaisantent volontiers après dîner sur la cour de Rome et les indulgences, sans se douter qu'ils ont fait l'après-midi au tribunal, pour le compte de l'État, ce que les moines faisaient pour le pape au moyen âge. On demande quel rapport il y a entre un péché et une pièce de monnaie. Je demande quel rapport il y a entre une infraction de police et une pièce de cent sous? Le même, à coup sûr. D'un côté comme de l'autre, il y a le rapport de la peine infligée à la faute commise. Dieu me garde d'une dissertation. Je compare le droit canonique au droit civil, et je trouve un parallélisme parfait. Les *dommages-intérêts*, réparation faite à la personne, ont pour corrélatif les *restitutions ;* les *amendes*, réparation faite à l'État, ont pour corrélatif les *indulgences* payées au pape, qui est le représentant de l'État religieux, le chef de l'Église. L'État et le pape font, du produit des amendes et du produit des indulgences, l'emploi qu'ils jugent convenable, et quand bien même on devrait condamner

la mission de répandre l'orthodoxie. L'Europe, encore mal remise des convulsions de 1848, commençait à jouir des bienfaits de la paix publique, et c'est le représentant le plus déclaré de l'ordre qui expose l'Europe entière aux maux de la pire guerre qu'il y ait au monde, la guerre de religion.

Une autre habitude, non moins funeste que

les indulgences par raison, comme on les condamne par préjugé, il faudrait encore les absoudre, au XVIe siècle, à cause de l'usage spirituel que les pontifes savaient en faire. Si cette page tombe sous les yeux de quelques personnes, l'auteur sent qu'il va se faire des ennemis, mais n'importe. Il dira du protestantisme tout ce qu'il en pense. Il regrette les moyens employés en France, au XVIe et au XVIIe siècle, pour combattre l'hérésie. Il se félicite toutefois des résultats obtenus, parce que le protestantisme avait revêtu dès son origine deux caractères également déplorables, d'*iconoclastie* au point de vue esthétique, et de *féodalité* au point de vue politique. Enfin, s'il compare les personnes, quelles profondes différences entre le divin fondateur du christianisme et l'homme qui prétendit le régénérer. Chez l'un, l'aimable douceur qui attire les cœurs, une sagesse imperturbable qui commande le respect des vieillards mêmes ; une délicatesse presque f......e, et sur la croix, une grandeur d'âme qui fait oublier Socrate. Chez l'autre, une continuelle préoccupation de soi-même, une âme emportée, de grossières invectives, la fuite devant ses juges, et pour testament à la postérité, je ne sais quels vulgaires *Propos de Table*. Il y en a de sensés, comme celui-ci, par exemple : *se lever de bonne heure et se marier jeune; personne ne s'en repentira.* Mais le bon sens suffit-il pour fonder une belle religion ? Il faut de la grandeur, du merveilleux, du divin, la passion de l'idéal : Luther n'est que bourgeois.

celle des missions, a passé des particuliers aux gouvernements; celle de ne tenir aucun compte des faits accomplis[1], de tout remanier sans cesse, aussi bien les formes sociales que les formes politiques et administratives. On met en question les établissements les plus anciens; on refait à plaisir la carte d'Europe; on ressuscite des nations mortes; on décide la mort des nations vivantes, et comme ces créanciers de Rome qui mettaient en pièces la personne de leur débiteur insolvable, on se dispute par avance les morceaux les plus délicats.

Un principe nouveau, celui des *nationalités*, a envahi depuis quelques années et failli dominer, en 1848, toute la politique de l'Europe. Ainsi, après avoir séparé les peuples des gouvernements, on fractionne les peuples eux-mêmes. On divise aussi les États en de certains groupes, d'après des caractères qui, pense-t-on, doivent déterminer leurs alliances et leur politique. Indépendamment de toutes ces nouveautés, propres à entraver l'ac-

1. Il y a, par exemple, des Grecs, d'un esprit de nationalité si exigeant, que les droits octroyés aujourd'hui par Sa Hautesse, contrairement à tous les principes de l'Islam, ne les contentent pas. Ils ne seront satisfaits qu'à une condition, c'est que les Turcs repasseront en Asie. Quatre cents ans d'occupation ne paraissent pas une prescription suffisante. Il faudra bientôt rappeler aux Grecs que les Turcs sont des hommes.

tion du pouvoir, il était sans doute réservé à notre époque d'offrir le spectacle d'une paix de trente-neuf ans, pendant laquelle tous les gouvernements augmentent l'effectif de leurs troupes et perfectionnent d'une façon vraiment alarmante les instruments de destruction[1]. Des ententes cordiales pleines de fiel, des traités d'alliance qui permettent de se faire tout le mal possible, des États qui sont tout à la fois en paix sur un point et en guerre sur un autre, des traités que l'on déclare solennelle-

1. Le progrès des sciences et du commerce, bien loin de rendre la guerre impossible, comme on le répète trop souvent, peuvent servir à l'alimenter. L'Angleterre n'a presque jamais fait que des guerres commerciales. C'est un savant qui a découvert la poudre à canon. L'électricité va bientôt recevoir des applications terribles, principalement à la guerre maritime. C'est un principe de physique bien digéré qui a fait trouver au général Paixhans ces fameux canons qui portent son nom. La science et la paix rendent possibles tous ces progrès, tandis que pendant la guerre on reste stationnaire. Depuis 1815 le rapport des armées européennes a changé, et Napoléon s'y reconnaîtrait à peine. Elles ont presque toutes acquis par l'exercice cette promptitude des mouvements qui était auparavant le privilége de l'armée française. L'artillerie manœuvre partout avec une rapidité bien plus grande que sous l'empire. Les canons de gros calibre, qui étaient réservés à l'attaque et à la défense des places fortes, vont être amenés en rase campagne et y produiront des effets merveilleux. Le nouveau fusil, déjà répandu, porte plus loin, plus juste, avec une charge moitié moins forte, et se détériore moins vite que l'ancien.

L'Angleterre a contribué à ces progrès. Un colonel de l'armée anglaise, le colonel Congrève, a inventé ces fusées qui furent

ment rompus (1848) et que l'on continue de respecter en fait : telle est l'incroyable confusion des principes et des actes de la politique internationale de nos jours.

Un fait considérable, qui s'accroît par cela qu'il subsiste, qui marque à la fois la décadence de l'État, celle de l'imprimerie, et peut-être aussi celle de l'esprit humain, la presse quotidienne, si l'anarchie se mesurait, donnerait la mesure de notre époque. Parlons-en tout à notre aise.

d'un effet si imprévu et si meurtrier sur les champs de bataille de Leipzick et de Waterloo. La mitraille ordinaire des pièces de campagne contenue dans des boîtes de tôle ne portait sérieusement qu'à 600 mètres; un artilleur anglais, Schrapnel, a trouvé moyen de faire porter à un quart de lieue un boulet de 12 rempli de balles. Cette même Angleterre, terre classique du congrès de la paix, exporte, année commune, pour environ 13 millions d'armes et munitions de guerre.

Quant à la vapeur, sur mer, elle a pour résultat immédiat de mettre aux prises des nations entre lesquelles il semble que la nature avait élevé une barrière infranchissable. Les chemins de fer permettent de se battre plus tôt et en plus grand nombre. Enfin, quand la *science* aura découvert le secret de la locomotion aérienne, il y aura trois sortes de combats, de terre, de mer et d'air. Voilà où conduisent la paix et la science. On voit qu'il faut tout attendre de la sagesse des gouvernements. — Je ne puis que je ne rappelle un trait remarquable dans l'histoire de la maison de Bourbon. Louis XV, achetant le secret du feu grégeois, a rendu, par ce bon mouvement, plus de services à l'humanité que ne lui en rendront jamais tous les phraseurs qui ont pris l'habitude de calomnier ce roi homme d'esprit.

Que la presse soit l'agent politique à la fois le plus puissant et le plus dangereux, le mensonge plutôt que l'organe de l'opinion publique ; que dans l'économie intérieure des États, elle soit la source de difficultés insupportables pour les gouvernements; que, dans l'ordre purement intellectuel, elle tende à la démocratisation de l'intelligence, c'est-à-dire à courber tous les esprits sous le même niveau, à substituer partout, dans les lettres comme dans la politique, le nombre à la qualité, à mettre la pensée humaine en poussière, comme elle a mis le roman en feuilletons; grâce à Dieu, ce sont là d'heureuses banalités. Nous envisagerons seulement la presse au point de vue des relations internationales.

En supposant que, par accident, dans certains pays, la presse quotidienne puisse être sans inconvénient un pouvoir dans l'État, il semble qu'elle devrait au moins, en ce qui concerne les affaires extérieures, se borner au rôle qui lui est véritablement propre, au rôle de nouvelliste, et s'efforcer d'acquérir les deux vertus de ce métier, l'exactitude et la discrétion. N'est-il pas contraire à la nature des choses qu'elle prétende influer même sur la conduite des gouvernements étrangers, et soit libre d'employer, pour atteindre ce

but, toute espèce de moyens? Ce n'est pas sans crainte que l'on voit passer dans la presse, c'est-à-dire dans la politique mise à la portée de tous, les habitudes et les manœuvres des partis. Un journal annonce ce qui n'est pas encore arrivé et ce qu'il souhaite, pour en préparer l'événement. Il menace, calomnie, caresse, tend des piéges. Ces manœuvres qu'à la guerre on appelle stratagèmes, et feintes dans une salle d'armes, sont de bonne guerre. Les ruses ont pour contre-poids, sur le champ de bataille, la valeur qu'on y déploie; la feinte ne serait rien sans la botte qui exige du poignet et du jarret. Mais dans les rapports de la vie civile et politique, les ruses sont de véritables dols qui exercent, sur l'économie morale de l'individu, une influence que rien ne vient immédiatement corriger.

Si, dans les relations d'État à État, c'est-à-dire dans les relations d'êtres collectifs, qui n'ont d'autre règle que la conscience et d'autre juge que la force, ce qu'on est convenu d'appeler le machiavélisme est une nécessité, que gagnera-t-on à initier à ses secrets dangereux et à sa pratique délétère tous les lecteurs de journaux? Transformés en autant de petits Machiavels, et n'ayant point d'État à gouverner, ils porteront dans la vie privée

les habitudes et le manége de la politique. Il y a là un grand danger, et je ne vois point que la publication des correspondances diplomatiques les plus secrètes, en offrant un texte piquant aux commentaires du journalisme, l'ait diminué. Sans doute le scandale d'une publication récente était inévitable après les insinuations du journal de Saint-Pétersbourg, et le tzar a été justement puni par où il avait péché. On peut regretter toutefois que les infirmités humaines viennent s'exposer ainsi au grand jour et contribuer à une déconsidération du pouvoir dont tout le monde ressentira plus tard les funestes effets. Il y a de nombreux esprits, et fort distingués, qui attendent d'une publicité absolue les plus grands bienfaits. Je n'ose penser comme eux : la publicité ne corrige rien et généralise tout.

Posons une autre question. Tout État, même et surtout celui qui se laisse discuter librement, ne doit-il pas empêcher qu'on ne discute et qu'on n'outrage les gouvernements étrangers avec lesquels il n'est pas en hostilité?

Dans les affaires internationales, j'en conviens, les intérêts sont mêlés; mais ils ne le sont cependant pas de telle façon qu'on ne puisse les distinguer, et il paraît assez que les Anglais, dans les ques-

tions les plus générales, ne perdent jamais de vue les intérêts particuliers de leur pays. C'est là leur force. Pourquoi ne seraient-ils pas tenus à quelque modération dans l'appréciation des actes consommés ou à venir des cabinets étrangers ? Comment leur est-il permis d'injurier *successivement*, selon les évolutions rapides de leur politique, tous les souverains étrangers? Cela porte, en définitive, une profonde atteinte à la force morale du pouvoir en Europe. Comment leur est-il permis de peser sur la politique de ces souverains, en altérant les faits, en prêtant des motifs, en traçant la marche à suivre, en mettant les ministres étrangers en demeure de prendre telle ou telle décision, du même air qu'ils gourmandent leurs ministres à eux, et parlent toujours de les mettre en accusation sans jamais en rien faire! Cette liberté excessive, par suite d'un long usage, ne fait pas plus de mal à l'Angleterre que le poison n'en faisait à Mithridate. Mais, dans les questions internationales, le poison se répand au dehors et compromet l'existence des États moins préparés à cette alimentation. Les gouvernements absolus dans leur territoire se trouvent discutés au dehors par des écrivains souvent hostiles de parti pris ou de situation. La facilité des communications, les relations multipliées du

commerce, le séjour des nationaux en Angleterre ou ailleurs, sont autant de canaux par où la discussion pénètre dans le pays lui-même; et voilà comment les formes pures de gouvernement s'altèrent et se dissolvent pour faire place à des formes mixtes et sans nom[1].

De tous les dissolvants qui travaillent l'Europe, la presse anglaise est sans doute le plus actif, et celui contre lequel il faudrait d'autant plus se mettre en garde, que, agissant aux dépens de la majorité des États, il profite exclusivement à un seul. Il favorise et provoque cette politique d'immixtion pratiquée par l'Angleterre depuis que les guerres contre Napoléon l'ont si fortement engagée dans les affaires de l'Europe, et la prépondérance croissante qu'il lui assure est peut-être contraire au principe de l'équilibre européen. C'est un point sur lequel il serait inopportun de s'étendre aujourd'hui. Il suffit de le signaler.

Tels sont les faits multiples, contradictoires et nouveaux au milieu desquels la question d'Orient vient de se produire. De cette confusion, il est

1. On a dit que la France d'avant 89 était une monarchie tempérée par des chansons. On ne sait trop, par exemple, ce qu'est la Prusse aujourd'hui. C'est peut-être une monarchie tempérée par des systèmes de philosophie.

sorti, ce qui devait en sortir, en l'absence de grands principes capables de créer et maintenir l'harmonie européenne, *la guerre.* En cherchant à savoir comment l'Autriche peut ne pas y entrer et comment l'Europe pourrait en sortir, nous nous sommes préoccupés surtout des intérêts collectifs européens. Ce ne sont pas les seuls qui nous touchent, mais ce sont ceux qui nous touchent d'abord, parce qu'au-dessus d'une patrie limitée par des frontières, nous sentons une patrie commune limitée par la civilisation, la *patrie européenne.* Le mot est récent, mais il exprime un vieux et bon sentiment. Depuis longtemps, on a dit, et le moment est venu de répéter que les nombreux États, débris de l'empire romain, forment ensemble une république. Le plus grand des Européens modernes a donné la formule de cette vérité en appelant les guerres d'Europe *des guerres civiles.* Pourquoi faut-il donc regretter le retour si fréquent de ces guerres civiles ? L'empire romain qui nous a légué les meilleurs éléments de notre civilisation, nous a légué aussi la cause principale de ces luttes sans cesse renaissantes, son image même et le souvenir de ce qu'il a été. Sa grande figure restera comme l'idéal des établissements politiques, et sera longtemps encore le but avoué

ou secret des rois prépondérants. Tous ont voulu le reconstituer avec des chances et des succès divers : Charlemagne, Grégoire et Innocent, Charles-Quint, Louis le Grand, Napoléon. Il ne semble point que cette héroïque, mais funeste tentative puisse être renouvelée avec plus d'avantages dans les moyens, ni plus de réussite dans les fins. Qu'on y renonce donc. Ce n'est point par l'unité, contre laquelle protestent les parties, c'est par l'harmonie, à laquelle toutes les parties sont intéressées, que l'Europe doit retrouver cette paix profonde dont elle a perdu jusqu'au souvenir depuis les beaux jours de l'empire romain. C'est par l'expansion et le rayonnement de ses forces au dehors, et non par des froissements intérieurs qu'elle doit poursuivre l'accomplissement de ses destinées. Si la guerre est dans son tempérament, qu'elle la porte du moins chez les *barbares*. Que la Russie, au lieu de couler indéfiniment de l'est à l'ouest, s'arrête enfin puisqu'elle est assez engagée en Europe pour puiser aux sources de notre civilisation et civiliser l'Asie ; que l'Angleterre continue à être le facteur de l'univers et à porter, partout où l'homme peut pénétrer, le nom européen; que la France verse en Afrique le trop plein de ses forces ; que l'Allemagne cesse d'être un foyer de révolutions, pour

rester ce qu'elle a été, un foyer de science et d'érudition ; que l'Italie, enfin, tâche de faire encore de bons opéras. Voilà la division du travail européen, et voilà la paix.

Tels sont les vœux qu'on forme ici, et à la réalisation desquels on ose croire malgré la difficulté des temps.

III.

Caractère de la guerre d'Orient.

Si la guerre ne coûtait rien, les hommes s'y livreraient comme à un exercice de prédilection. Elle correspond en effet aux instincts les plus vivaces de la nature humaine, à son besoin d'émotions fortes, de mouvement et de distinctions. Les enrôlements volontaires, la chevalerie errante et les tournois montrent au vif cette disposition organique. On veut des adversaires pour les battre, des compagnons pour les surpasser, des périls pour les braver. Voilà la guerre allumée.

Mais ce qui ne plaît à personne, c'est de délier les cordons de la bourse. Or, chez les peuples

civilisés, où tout est si compliqué, l'armement et l'entretien des troupes sur pied de guerre exigent des sommes considérables. Il faut imposer des sacrifices aux peuples déjà épuisés par le budget des services publics. Dans quelques pays, il faut faire voter ces ressources à des assemblées de propriétaires. Cela crée des difficultés. Voilà la paix rétablie, et l'on n'en sort qu'à la dernière extrémité. C'est là du moins la pratique qui semble devoir être adoptée dans ce siècle. Tandis qu'autrefois les princes attendaient qu'ils fussent au lit de mort pour se repentir inutilement d'un goût trop vif pour la gloire des armes, et recommandaient *in extremis* à leurs successeurs de ne point s'engager dans les périlleuses entreprises dont le mobile est l'ambition, et le but la conquête, nous avons vu tout à l'heure un prince, au lendemain d'une provocation, dans le plein de sa force et de sa carrière, faire de cette maxime le généreux programme de sa politique.

Sans doute, s'il fallait absolument choisir entre les deux excès de paix et de guerre, entre la République romaine qui tourmente tous ses voisins, et le Bas-Empire qui achète à prix d'or le respect vénal de ses frontières, on donnerait la préférence à la République, parce que la guerre déve-

loppe les passions généreuses qu'étouffent les intérêts commerciaux de la paix, et parce qu'elle favorise l'épanouissement des beaux-arts[1]. Mais il est, ce semble, une voie moyenne, celle de Cinéas, d'Auguste, d'Hadrien, du grand Frédéric; celle de notre temps, c'est-à-dire celle de la sagesse, qui pose en principe qu'il n'est de guerres véritablement justes que les guerres *nécessaires*.

On est d'accord sur le principe, mais on peut ne pas l'être sur les conséquences. Quand la guerre est-elle nécessaire? A cette question, les gouvernements appréciateurs des circonstances peuvent seuls répondre. Montesquieu reconnaît à un État qui se sent menacé par le développement de son voisin, le droit de lui déclarer la guerre, sans attendre l'attaque. D'un autre côté, un État attaqué sur un point, ou lésé par la violation d'un traité, a très-certainement le droit de s'abstenir; soit qu'il lui faille pourvoir à quelque difficulté plus pressante, soit qu'il veuille temporiser, ramasser ses forces, laisser à l'agresseur le temps de commettre

1. Religion, guerre, amour, trois sources de la poésie. Le reste n'est que de la prose. — Sur ces boulevards de Paris, où la civilisation du XIX[e] siècle étale tous ses colifichets, l'étranger ne rencontre que trois belles choses, la porte Saint-Denis, la porte Saint-Martin, la Madeleine : trois monuments de guerre.

des fautes, etc., etc. Convenons donc, qu'à part l'hypothèse d'un traité d'alliance offensive et défensive qui oblige rigoureusement et immédiatement, quoi qu'il puisse advenir, la guerre n'est jamais nécessaire qu'autant qu'elle est opportune; que la règle suprême réside dans les circonstances; que le droit de faire la guerre peut coïncider avec le devoir de ne la faire pas; que si l'on peut poser en principe que le droit de la guerre *dérive*, pour employer les expressions de Montesquieu, *de la nécessité et du juste rigide*, il est d'ailleurs impossible d'indiquer *à priori* dans quels cas se rencontre la stricte nécessité. Or, un principe n'étant rien sans les applications, et les applications ne pouvant être faites que par les princes et point du tout par les professeurs, il résulte, de tout ceci, que le gouvernement des peuples, dans sa partie la plus haute, n'est point une science, mais un art où l'artiste, qui est homme, doit s'inspirer à la fois des raisons d'utilité et des sentiments d'humanité que chacun, grâce à Dieu, trouve au dedans de soi.

Examinons, d'après ces données, la conduite des divers gouvernements dans la guerre d'Orient. La Russie, à coup sûr, n'était point menacée par l'excessif développement de la puissance turque. C'est elle au contraire qui menace l'Europe par l'accrois-

sement continu de ses forces, et surtout par sa tendance aux empiétements de toute nature. Elle attaque le sultan, mais elle n'attaque directement ni la France ni l'Angleterre. Qui ne reconnaît dès lors, dans la guerre que ces deux puissances vont lui faire, cette guerre de sûreté et de *prévoyance* que les gouvernements peuvent entreprendre à leurs risques et périls, en vertu du droit que l'on a d'attaquer pour se défendre? Toute autre considération n'est que secondaire. Il y a un prince jeune et débile à soutenir; cela est honnête. Il y a une tentative de restauration gouvernementale à opérer en Turquie; cela est bon. Mais il y a avant tout et par-dessus tout à contenir un souverain puissant, ambitieux et habile, que les préjugés grandioses de sa race poussent à la conquête du monde[1]; il y a Constantinople, la capitale toute faite de cette monarchie préméditée, à protéger contre la convoitise des Romanoff; il y a enfin la liberté de l'Europe à sauvegarder par son équilibre. Et quand bien même la

1. On connaît le testament de Pierre le Grand. Ce qui est moins connu, c'est la réponse d'Iwan IV au roi de Danemark, qui lui offrait sa médiation dans un différend avec le roi de Pologne. Il la refusa parce qu'il était au-dessous de lui, *issu de l'empereur Auguste*, de traiter avec un roi élu et de race obscure. C'est ce même Iwan qui prit le titre de *czar*, corruption du mot *César*, dont Alexis Comnène aurait, dit-on, salué Wladimir II.

cause des Turcs serait injuste autant qu'elle est juste; quand ils auraient manqué à leurs engagements envers la Russie, comme ils ont manqué à leurs engagements envers la France; quand ils auraient été violents et précipités, autant qu'ils ont été modérés et disposés aux transactions; quand bien même ils seraient incapables de toute régénération et décidément méprisables, la guerre d'Orient serait encore politique et juste parce qu'elle est nécessaire.

C'est une guerre de salut public, dit-on. Et l'on a raison. Mais tirons nos conséquences. Dans une guerre de cette nature, qui repose sur une *appréciation*, chaque gouvernement européen reste naturellement maître d'apprécier aussi l'utilité de son concours; il est seul capable de bien apercevoir ce que son intérêt particulier représente dans l'intérêt général. Il doit pouvoir agir par sa diplomatie, ou par ses armes, selon l'occurrence et selon les besoins de la cause. Aucun traité synallagmatique ne liant les États avant l'événement, chacun d'eux doit, avant de s'engager irrévocablement dans la ligue, se rendre un compte bien exact de l'opportunité de son accession; et s'il jugeait que son accession même dût précipiter le cours des événements, de telle façon, qu'ils devinssent préjudi-

ciables à lui ou aux autres, son devoir serait de s'abstenir.

C'est le cas de l'Autriche. Elle a reconnu que les prétentions de la Russie étaient inadmissibles. Elle reconnaît peut-être aussi que l'Europe est menacée, mais sur un point où les forces réunies de la France et de l'Angleterre doivent suffire à la protéger. Dès lors un concours militaire n'étant pas indispensable au succès des opérations, Sa Majesté Impériale et Royale peut attendre et ne considérer pour agir, soit par les armes, soit par les négociations, que l'intérêt de sa couronne et la sécurité de ses peuples. Ce droit de neutralité semble évident. On le lui conteste pourtant, au nom du traité de 1841.

Mais si ce traité établit une solidarité complète entre les puissances cosignataires, je demande pourquoi la France et l'Angleterre signent à Constantinople un traité d'alliance avec la Porte?

Pénétrons toutefois plus avant dans cette objection.

IV.

Le traité de 1841.

Il ne paraît pas nécessaire de raconter ici les événements qui ont amené les grandes puissances à signer, en 1841, *la convention des Détroits*, que l'on désigne maintenant par sa date. L'auteur de ce travail suppose les faits connus : il les rappelle seulement pour les apprécier et en tirer des conséquences.

Le grand, on pourrait presque dire, le seul avantage de cette convention a été de rétablir, dans le moment, l'harmonie européenne, qu'un regrettable malentendu avait compromis en Orient. Au fond, et dans la pensée d'un des signataires au moins, le traité de 1841 n'a été que l'ajournement indéfini d'une liquidation à laquelle personne n'était préparé. On souhaitait vivement la pacification du Levant. C'était là, ce semble, le sentiment général, et surtout celui de l'Autriche, à qui les troubles de Syrie avaient du premier coup fait perdre 32 millions de florins sur les effets publics et les

actions industrielles. Les puissances allemandes ne s'étaient engagées qu'avec répugnance dans la coalition. Toutefois, ayant signé la convention du 15 juillet 1840, et ne pouvant en sortir à bon marché que par le rétablissement immédiat du concert européen, elles s'interposèrent et jouèrent leur rôle naturel dans les affaires d'Orient, le rôle de médiatrices. Elles obtinrent que l'on transigeât. Sur quelles bases? on va le voir.

Tout le monde connaît la définition que M. de Talleyrand a donnée de la parole, et tout le monde la trouve charmante et détestable. Cependant, quand pour vivre en paix les hommes n'ont plus qu'un moyen, celui de ne pas dire tout à fait ce qu'ils pensent, peut-être n'ont-ils pas tort de l'employer. C'est ce qu'on fit au *foreign-office* en 1841.

Puisque les puissances ne voulaient tolérer en Turquie ni démembrement, ni déplacement dans le centre de gravitation politique, elles voulaient, par conséquent : 1° *l'intégrité* du territoire ; 2° *l'indépendance* du sultan. Mais il était impossible de formuler ces deux principes dans la convention à intervenir. Cela eût été désobligeant pour Sa Hautesse cosignataire et, en outre, contradictoire. Une indépendance qui reposerait sur un traité à six, serait cinq fois dépendante, c'est-à-dire n'existerait

pas. D'un autre côté, la conservation intégrale du territoire, si elle avait été stipulée, excluait encore l'indépendance; car un souverain indépendant doit conserver le droit de pouvoir proposer un démembrement ou un échange territorial, ou la cession d'une portion de sa souveraineté sur une portion de ses sujets, etc., etc. Enfin une raison, tirée de la situation même, s'opposait à ce qu'on formulât le principe de l'intégrité : c'est qu'il aurait soulevé la question de l'Algérie et fait surgir de nouvelles et insurmontables difficultés. Comment réussit-on à éviter tous ces écueils ? Le voici.

On exhuma une vieille pratique de la Porte, qui consiste à interdire aux vaisseaux de guerre étrangers, même en temps de paix, le passage des Dardanelles et du Bosphore. Cette mesure de défiance, assez naturelle de la part d'un peuple dont la bonne foi proverbiale n'a pas toujours été payée de retour, fut transformée en règle de l'empire, d'une application *générale et permanente*, comme dit le protocole, et l'on en fit la lettre du traité de 1841. Sa Hautesse s'engageait à maintenir cette règle; les cinq puissances cosignataires, à la respecter[1].

Pour la Prusse et l'Autriche, cela était facile,

1. Voir à la fin du volume, p. 115.

puisqu'elles n'ont que peu ou point de flotte à envoyer aux Dardanelles. En ce qui concerne les trois autres puissances, les conséquences immédiates de la convention étaient différentes et respectivement fort inégales. L'interdiction du passage des détroits, qui protégeait exclusivement la Sublime Porte et ses provinces maritimes de l'Euxin quand elle était maîtresse de tout le littoral, dans le fait, en 1841, protégeait non-seulement Constantinople, mais encore la Russie, et livrait indirectement au tzar la pleine possession de la mer Noire.

Quoi qu'il en soit, cette transaction parut acceptable. On crut avoir sauvegardé l'empire, en couvrant la capitale du côté de la mer. Chacun pensa, ou voulut croire, qu'il avait obtenu de son compétiteur l'engagement de respecter la Turquie en respectant ses détroits. La convention fut signée et la paix rétablie. C'était là ce qu'on voulait. Mais il importe de noter que la conservation intégrale du territoire ottoman, dans l'avenir, ne résultait en aucune façon de la *lettre* du traité. Sa Hautesse, sans cesser d'y rester fidèle, pouvait se laisser prendre une province, et une puissance signataire la lui ravir, sans violer non plus la règle maritime des Dardanelles et du Bosphore. La Russie pourrait même arriver par terre à Constantinople, et faire

disparaître l'empire ottoman de la surface du globe, sans que le traité des Détroits ait reçu la moindre atteinte. Remarquons, en outre, que les cinq puissances cosignataires, en promettant d'observer la règle des Détroits, ne s'engageaient nullement à la faire respecter. Et qui d'ailleurs irait attaquer l'empire turc par le seul endroit où il est invulnérable, tandis qu'il est à découvert de tous les autres côtés? Ainsi, pour le sultan, l'obligation de maintenir une règle qu'il observait de lui-même ; pour les puissances chrétiennes, l'obligation de s'abstenir de ce qu'elles n'avaient pas intérêt de faire : voilà, sur quelles bases insignifiantes les plénipotentiaires de 1841 ont réussi à rétablir la paix compromise. Elle a duré pendant treize années cette paix si fragile. Rendons grâce à la diplomatie, puisque, avec si peu de chose, elle procure de si grands bienfaits.

Ces observations font voir clairement, si je ne m'abuse, que le traité de 1841 n'impose à aucune puissance cosignataire l'obligation stricte de voler au secours de l'empire ottoman quand il est attaqué. Si la France et l'Angleterre le font aujourd'hui, c'est qu'elles le jugent bon pour l'Europe et pour elles; ce n'est pas qu'elles soient tenues de le faire. En un mot, elles usent d'un droit; elles n'accomplissent pas un devoir. Si elles s'opposent juste-

ment, par les armes, aux prétentions du tzar, ce n'est pas en vertu du traité de 1841, qui n'a pas été violé ; c'est en vertu d'un droit bien supérieur, le droit de faire des traités d'alliance avec les États que l'on veut protéger, et le droit de s'opposer, par des mesures *préventives*, aux empiétements d'une puissance dont l'extension compromet déjà l'équilibre européen. De leur côté, l'Autriche et la Prusse, tant que le tzar Nicolas n'aura point décidément et clairement méconnu le principe dominant de notre droit public, d'après lequel *aucun État ne peut, sans s'être concerté préalablement avec les autres, changer ses frontières*, règle bien autrement importante, générale et permanente que celle des Détroits, l'Autriche et la Prusse seront autorisées à ne point déclarer la guerre à la Russie.

L'occupation des provinces danubiennes, telle qu'elle s'est produite jusqu'à présent, n'est point une violation formelle de ce principe fondamental de l'Europe. Le tzar, tout en la consommant, a déclaré explicitement que sa volonté était de ne point démembrer la Turquie[1]. « Les assurances

1. « Je crois superflu de vous dire qu'il n'y a pas un mot de vrai dans la prétention que les journaux nous ont prêtée de réclamer, soit un nouvel agrandissement de territoire, soit un règlement plus avantageux de notre frontière asiatique. » (Circulaire de

données à plusieurs reprises par S. M. l'empereur de Russie, excluent de la part de cet auguste souverain l'idée de porter atteinte *à l'intégrité de l'empire ottoman.* » Ce sont les termes du protocole de la conférence tenue à Vienne le 5 décembre 1853. Or, à cette époque, les principautés étaient déjà occupées par les troupes russes. Depuis, l'occupation n'a pas changé de caractère. L'Autriche est donc recevable aujourd'hui, comme la France et l'Angleterre l'étaient il y a trois mois, à voir dans cette occupation un fait de guerre provisoire et non pas une annexion définitive. Si les troupes russes passent le Danube, cette opération, toute

M. le comte de Nesselrode, en date du 30 mai 1853.) « Nous l'avons dit et nous le répétons : l'empereur ne veut pas plus aujourd'hui qu'il ne l'a voulu dans le passé renverser l'empire ottoman, et s'agrandir à ses dépens. » (Circulaire du 20 juin suivant.)

« Après avoir épuisé toutes les voies de la persuasion, et tous les moyens d'obtenir à l amiable la satisfaction due à nos justes réclamations, nous avons jugé indispensable de faire entrer nos troupes dans les principautés danubiennes, afin de montrer à la Porte où peut la conduire son opiniâtreté. Toutefois, *même à présent*, notre intention n'est point de commencer la guerre. *Par l'occupation des principautés, nous voulons avoir entre les mains un gage qui nous réponde, en tout état de cause, du rétablissement de nos droits.*

« Nous ne cherchons point de conquêtes : la Russie n'en a pas besoin. » (Manifeste du tzar, publié le 26 juin, le lendemain du jour où l'ordre fut donné aux troupes de passer le Pruth.)

stratégique, ne modifiera pas davantage le caractère de l'occupation danubienne : elle restera un *gage*. La France et l'Angleterre en ont un aussi et meilleur ; elles sont à Constantinople, devant Sévastopol, et seront bientôt devant Cronstadt. En présence de cette situation et de ces gages réciproques, l'Autriche peut attendre et provoquer par son intervention officieuse, les transactions accoutumées entre détenteurs-gagistes et propriétaires.

Dans cette seconde, comme dans la première phase de sa médiation, elle agira en tant que grande puissance, avec laquelle il faut compter, beaucoup plus qu'en tant que puissance signataire du traité des Détroits, convention qui, ainsi que nous l'avons constaté, lui laisse toute la liberté de ses mouvements.

Si le droit pour l'Autriche d'intervenir par les moyens purement diplomatiques n'est pas suffisamment établi par tout ce qui précède, j'invoquerai à l'appui de mon opinion une plus forte autorité, et quelques fragments de la correspondance de Son Excellence M. Drouyn de Lhuys enlèveront, j'espère, toute espèce de doute. Le 5 juin 1853, dans une lettre à M. le comte Walewski, M. le ministre des affaires étrangères déclarait « que les gouvernements qui ont signé la convention du 13 juil-

let 1841, demeureront libres de s'associer à la France et à l'Angleterre *dans la forme et selon les moyens* qu'il leur conviendra d'employer. » Le 7 octobre suivant, dans une dépêche de M. le baron de Bourqueney, après avoir rappelé que, dans sa conduite depuis l'origine du différend, S. M. l'empereur Napoléon n'avait eu qu'un mobile, l'intérêt général de l'Europe; qu'un but, la conservation de l'empire ottoman, M. Drouyn de Lhuys ajoutait :

« Nous avons cru que l'accord des grands cabinets était le meilleur moyen de sauvegarder cet intérêt et d'atteindre ce but; *mais nous nous sommes toujours réservé notre liberté d'action*, et la part que nous avons prise aux négociations n'a nullement aliéné notre droit de concourir, *sous une autre forme*, à la protection d'un État qui ne saurait ni disparaître ni s'affaiblir sans modifier sensiblement les rapports actuels des puissances. » Comment, si la France réservait ainsi, et disons-le, fort légitimement, le droit de couper court aux négociations, comment l'Autriche n'aurait-elle pas celui de les renouer et de les mener cette fois, s'il est possible, à meilleure fin? Il ressort évidemment, de cette dépêche, qu'une évolution dans l'attitude de la France et de l'Angleterre n'entraîne

point, comme conséquence forcée, une évolution pareille dans l'attitude des puissances allemandes.

En résumé, un but commun, des moyens différents : voilà le droit. Passons au fait.

V.

De l'hypothèse d'un traité secret entre l'Autriche et la Russie.

Les gouvernements absolus agissent dans le secret. C'est là leur force ; mais c'est aussi leur faiblesse. On préjuge leurs actes. On les discute sans les connaître. Rien n'arrête les hommes d'imagination.

Depuis l'immense service rendu par le tzar à l'Autriche, on s'est demandé s'il n'était point intervenu, soit avant, soit après la guerre de Hongrie, une convention par laquelle le jeune empereur, remis en possession de ses États, aurait contracté envers son puissant allié, une autre obligation que celle de la reconnaissance. Quelque peu fondées que soient les conjectures émises à cet

égard, il faut les examiner. Après avoir montré que le traité patent de 1841, ne lie point l'Autriche à la Turquie, c'était la *thèse*, nous allons essayer de montrer qu'aucun traité secret ne la lie à la Russie : c'est l'*antithèse*. Il est indispensable de la poser, pour déduire clairement la *synthèse*, c'est-à-dire *la complète liberté d'action de l'Autriche dans la guerre d'Orient*.

Rien n'est plus difficile que de prouver l'existence d'un traité secret, si ce n'est peut-être de prouver qu'il n'existe pas. Le raisonnement propre à ces sortes de démonstrations, c'est le raisonnement creux. Mais quand ces raisonnements sont faits par un ambassadeur dont les dépêches sont jetées en pâture à l'opinion publique, ils prennent dès lors une certaine gravité.

Sir Hamilton Seymour, dans une lettre en date du 21 janvier 1853, écrivait à lord John Russell, après une conversation où le tzar avait montré beaucoup plus d'abandon que de prudence : « Il ne saurait y avoir de doute qu'un souverain qui insiste avec une telle opiniâtreté sur la chute imminente d'un État voisin, n'ait arrêté dans son esprit que l'heure est venue, non pas d'attendre sa dissolution, mais de la provoquer. J'ai pensé alors, comme je le pense encore, qu'on n'aurait pas ha-

sardé une telle hypothèse, s'il n'existait pas quelque entente, peut-être générale, mais dans tous les cas intime, entre la Russie et l'Autriche. »

Cette observation très-naturelle de la part d'un ambassadeur vis-à-vis de son gouvernement à qui il doit compte de toutes ses impressions, cette conjecture, transmise au public, a corroboré à tort dans beaucoup d'esprits l'idée d'une convention secrète, de forme quelconque, ayant en définitive pour résultat, de lier les mains de l'Autriche. Cette idée s'appuyait aussi sur l'assurance donnée par le tzar, et réitérée dans cette même conversation, qne l'Autriche *n'avait et n'aurait pas d'autre politique que la sienne.* Enfin, les nombreuses entrevues de Varsovie et d'Olmütz, l'accord parfait des deux cours, leurs démarches combinées dans l'affaire des réfugiés et dans celle du Monténégro, les lenteurs de l'Autriche au début des conférences, venaient encore, quoique sans motif précis, fortifier des conjèctures souvent inspirées par la malveillance.

La cour de Vienne aurait sans doute un bon moyen d'y répondre en accédant immédiatement à l'alliance contre la Russie ; on le lui donne suffisamment à entendre, et sur tous les tons. Mais cette politique d'entraînement ne lui est point fa-

milière. Son action diplomatique lors des négociations ultérieures prouvera, et dès aujourd'hui le caractère de sa neutralité prouve aux esprits clairvoyants et impartiaux qu'elle n'est liée à la Russie par aucun engagement.

Et quand donc, je le demande, cet engagement aurait-il été pris? Si c'est avant la pacification de la Hongrie, il semble que S. M. l'empereur Nicolas y était personnellement trop intéressé, pour marchander un secours, d'ailleurs tout à fait conforme à la nature des rapports qui n'ont cessé d'exister entre sa maison et celle d'Autriche depuis le fameux pacte de sainte alliance, dont le but fut d'établir une société de secours mutuels entre les signataires. Si c'est après la capitulation de Vilagos et le rétablissement de l'ordre, la monarchie autrichienne a montré, au lendemain même de ses revers, trop de vitalité, et les hommes qui la gouvernaient étaient de trop bonne trempe, pour que le tzar ait pu se poser en maître qui dicte ses volontés.

Mais comment expliquer l'assurance donnée par lui que l'Autriche ne s'opposerait point à ses projets en Orient? Aurait-il voulu sciemment induire en erreur sir Hamilton, et, l'Autriche absente, affecter un protectorat de circonstance? Loin de nous cette pensée. Nous croyons qu'il y a eu de la

part du tzar, dans toute cette affaire d'Orient, plus de fausseté dans les vues que dans les procédés. Nous croyons qu'avec le désir de peser sur les résolutions de l'Angleterre, il a pu se tromper lui-même et attribuer, à l'entente qui l'unissait alors à l'Autriche, une portée qu'elle ne pouvait avoir. Il a pu croire que l'Autriche, vivement froissée par la Sublime Porte dans la question des réfugiés, se joindrait à lui, ou tout au moins, ne ferait aucune opposition à tout ce qui pourrait diminuer à Constantinople l'influence anglaise, si prépondérante dans les mains de lord Stratford. Enfin, il a pu appliquer, *par erreur*, au règlement spécial de la succession ottomane, une entente relative à un objet plus général. Je m'explique.

La prévision d'une recrudescence révolutionnaire dont l'élection présidentielle de 1852 devait être et n'a pas été le signal; l'établissement subséquent de l'empire en France, dans des conditions de popularité qui donnaient une force immense au gouvernement nouveau, avaient, en ouvrant la perspective de graves éventualités, resserré le lien déjà si intime entre les deux cours d'Allemagne et celle de Russie. Des défiances dont on est bien revenu provoquèrent l'adoption d'une marche commune. L'accord fut même jugé si nécessaire que la

Prusse et l'Autriche dénouèrent vivement, par une transaction imprévue, la question douanière qui avait failli les mettre aux prises. Nul doute que le tzar n'ait habilement profité de ce concert pour introduire dans l'action générale quelques mesures relatives à la Turquie, qui s'était trouvée fortement mêlée aux affaires européennes, depuis que les réfugiés, en grand nombre, avaient trouvé un asile sur son territoire, dans ses villes et jusque sous ses drapeaux. Nul doute aussi que ces combinaisons accessoires n'aient été admises par les cabinets de Vienne et de Berlin. Mais ces ententes préalables, quelles qu'elles aient été, ces plans, quels qu'ils soient, dressés en vue d'éventualités révolutionnaires ou politiques qui ne se sont point réalisées, ne peuvent évidemment pas régler aujourd'hui la conduite des puissances allemandes dans un conflit né de circonstances tout à fait différentes.

Il nous semble en outre que S. M. l'empereur Nicolas, sans vouloir tromper la bonne foi de l'ambassadeur anglais et sans vouloir davantage humilier l'Autriche et parler d'elle en suzerain, a pu s'exagérer, je ne dirai pas la portée du service rendu par lui, il est immense, mais l'étendue de la reconnaissance qui lui est due. Il a pu croire qu'après avoir pacifié la Hongrie, sans laquelle

l'Autriche ne serait plus qu'un royaume, on ne s'opposerait point à ce qu'il prît, en Turquie, ce qu'il appelle le rôle d'un simple *dépositaire*. Il se trompait. La reconnaissance chez un souverain ne saurait dominer la raison d'État. Les services rendus, l'alliance ancienne, la communauté des principes, peuvent ajouter à toutes les raisons plus fortes qui commandent à l'Autriche une attitude provisoirement neutre et modérée à son égard. Elle reste libre toutefois d'en changer quand les circonstances le commanderont; et si la politique du tzar portait définitivement atteinte à l'équilibre territorial de l'Europe, ou directement préjudice aux intérêts particuliers de l'Autriche, le jeune empereur se souviendrait de ces vers du grand Corneille :

. . . . Vous lui devez beaucoup.
. . . .
Mais la reconnoissance et l'hospitalité
Sur les âmes des rois n'ont qu'un droit limité.
Quoi que doive un monarque, et dût-il sa couronne,
Il doit à ses sujets encore plus qu'à personne.
. . . .
S'il est juste d'ailleurs que tout se considère,
Que hasardoit Pompée en servant votre père?
Il se voulut par là faire voir tout-puissant,
Et vit croître sa gloire en le rétablissant.

———

VI.

Les réfugiés, le Monténégro et le protectorat des Grecs.

La question des réfugiés, l'affaire du Monténégro et la guerre actuelle sont les trois anneaux d'une même chaîne. Les difficultés relatives aux sanctuaires de Jérusalem, bientôt aplanies par l'extrême modération du gouvernement français, n'ont été qu'un prétexte, ajouté à tous les prétextes déjà mis en avant par le tzar Nicolas, pour intervenir dans les affaires de la Turquie. L'Autriche que son intérêt particulier avait d'abord fait marcher dans le même sens que la Russie a reconnu, depuis l'ambassade de M. le prince Menzikoff, combien il importait qu'elle s'arrêtât dans la voie où elle s'était engagée. Toutefois, en brisant avec la Russie, on sent bien qu'elle ne peut prendre, vis-à-vis de son ancienne alliée, une attitude aussi énergique que la France et l'Angleterre. La conformité de ses actes précédents, et, si j'osais le dire, sa complicité involontaire avec la Russie, lui imposent le devoir d'employer, aussi longtemps que cela sera possible, les moyens purement diplo-

matiques pour ramener le tsar Nicolas dans la ligne du devoir, c'est-à-dire de l'ordre européen. Cette considération, toute de prudence et de tempérament politique, est la première, sinon la plus importante, de celles qui dictent à l'Autriche, dans les conjonctures présentes, son rôle de neutralité armée et de médiation. Qu'il me soit permis de justifier ceci par l'examen des faits, de leur nature et de leur enchaînement.

On sait de quelle déroute a été suivie la surprenante victoire de 1848. Les hommes que la langueur ou l'incapacité des princes avaient laissé pénétrer, l'arme au bras et par effraction, dans le gouvernement, furent bientôt victimes du mouvement désordonné qu'ils avaient imprimé à la société et réduits à battre en retraite devant une grande et terrible réaction. Tout ce qui put échapper à la rigueur des pouvoirs restaurés, se réfugia en Angleterre, en Belgique, en Suisse, en Turquie, comme dans quatre asiles. Les chefs retrouvèrent leurs soldats; les soldats reconnurent leurs chefs, et, comme la révolution n'abdique pas, les comités s'organisèrent, les forces furent comptées, les moyens pris pour les accroître. Le gouvernement de l'Europe fut constitué *in partibus*. Ce gouvernement eut sa centralisation, son budget, se li-

vra aux opérations financières les plus raffinées, émit des actions, décréta des emprunts, et, chose singulière, trouva des prêteurs. La facilité des communications, les canaux multipliés du commerce, les journaux, la correspondance particulière permirent de renouer le lien des sociétés secrètes[1] et de reprendre en grand cette pratique de l'opposition, plus facile que celle du pouvoir.

Le gouvernement anglais toléra que Londres fût la capitale de cette Europe utopique. C'était de sa part, on en conviendra, pratiquer les devoirs de l'hospitalité un peu mieux peut-être que ceux de la paix internationale.

L'antiquité, qui n'a point poussé si avant que les modernes dans les distinctions, confondait volontiers le condamné politique et le condamné ordinaire. On se faisait alors de l'État une idée fort simple, et s'il était attaqué, peu importait que ce fût dans son code civil, criminel ou politique. D'ailleurs les troubles des républiques anciennes ayant presque toujours pour cause les rapports de

1. Comment la liberté sortirait-elle des révolutions? Les hommes qu'elles font arriver au pouvoir ne sont familiarisés qu'avec les pratiques occultes et despotiques des sociétés secrètes, où le dogme de l'obéissance passive est bien autrement en vigueur que dans les armées; où l'on obéit même à des chefs inconnus et invisibles.

créanciers à débiteurs, pour but immédiat la remise des créances sans payement et le partage des biens, l'assimilation était assez naturelle. On convient qu'elle serait aujourd'hui fort déplacée. Les peines sont différentes, les procédures le sont aussi. On estime, en quelque façon, l'homme qui risque sa tête dans les luttes politiques, mais on trouve aussi qu'il est très-dangereux, parce qu'il est difficile de l'atteindre; parce qu'il travaille, sans le vouloir, au renversement général de la société, qu'un malfaiteur vulgaire ne trouble que sur un point; parce qu'il excite les sympathies; parce qu'une bonne police répare et prévient facilement les délits, tandis qu'il faut des années pour fermer les plaies d'une révolution.

Cela posé, est-il conforme à l'ordre européen, que des États encouragent des étrangers bannis à se réunir dans un autre but que celui de se soutenir mutuellement et de penser tout haut à la patrie absente? Est-il convenable qu'ils leur permettent, quand cette patrie est là tout près, à quelques heures de distance, à la frontière, de se concerter en vue de certaines éventualités, de s'enrégimenter, d'imprimer des manifestes, de prononcer des discours, de publier des journaux, de s'approvisionner en fusils, poudres, deniers, proclamations et

autres engins révolutionnaires? Que les réfugiés cherchent à s'éloigner le moins possible du pays natal pour y entretenir leurs relations civiles et domestiques, rien de mieux : tout ce qui pourra adoucir les peines de l'exil en ne faisant courir à la tranquillité publique aucun danger est réclamé, je crois, par tout le monde. Mais que les réfugiés conservent leurs relations politiques et se créent de nouveaux moyens d'action sur leurs concitoyens, cela est inadmissible, indépendamment de toute opinion politique, parce que cela est contraire au principe général qui domine l'art de la politique, au principe *conservateur*. Le gouvernement anglais a trop consenti à voir dans les réfugiés des citoyens momentanément écartés du pouvoir; il a souffert que sa capitale devînt un Coblentz révolutionnaire; il a donc outré l'hospitalité.

Les asiles qui protégent le coupable sont mauvais en eux-mêmes, parce qu'ils entravent la répression. Ceux qui offrent au coupable des moyens de récidive sont détestables. L'Angleterre, considérée comme asile politique, semble rentrer dans cette seconde catégorie. On se demande par quel principe de droit international elle peut vivre en paix avec des gouvernements dont elle souffre que le renversement soit réclamé et préparé en public,

avec le concours moral et pécuniaire de sa population : c'est là un droit public européen particulier à la Grande-Bretagne.

Dans l'antiquité et au moyen âge, les asiles étaient nombreux et les troubles incessants. L'empereur Tibérius[1] les supprima presque tous et cette mesure salutaire concourut à l'établissement du calme profond dont l'Europe jouit pendant plusieurs longues périodes de l'empire. Les asiles renaquirent avec la décadence; ils se relevèrent quand tout tomba, et comme c'est le propre des sociétés mal organisées d'offrir au clergé les moyens de faire obstacle à l'action du pouvoir civil, il y eut bientôt autant d'asiles que de lieux religieux. Au

1. Le coloriste *Tacite* et le licencieux *Suétone* ont fait à Tibère une si mauvaise réputation qu'il est vraiment devenu impossible de l'appeler par son nom, sans soulever toutes sortes de répulsions. Il y a deux personnages dans un souverain, l'homme et le prince, et le second importe aux peuples beaucoup plus que le premier. En réduisant trop souvent l'histoire aux proportions d'un confessionnal, Suétone et Tacite, si grands par le style, ont contribué à répandre beaucoup d'idées fausses sur l'empire romain. Qu'on lise Gibbon. Son livre est un des plus beaux ouvrages qui soient sortis de la main des hommes et presque digne de son objet.

En terminant cette note justificative, l'auteur reconnaît sommairement que Tibère était un monstre, très-bon administrateur, et que, pendant son principat, le plus bel ordre régna dans les finances.

moyen âge, il y en avait partout, et les républiques municipales, en Italie principalement, furent condamnées à de perpétuelles agitations.

Aujourd'hui, avec les chemins de fer et les bateaux à vapeur, il faut moins de temps pour aller de Londres à Paris, qu'il n'en fallait jadis pour aller de Thèbes à Corinthe ou de Gênes à Florence. Si les États en s'agrandissant ont allongé les distances, la rapidité et la multiplicité des moyens de transport les ont raccourcies. Les divers peuples dont l'ensemble forme la république européenne, sont donc exposés, par la manière dont le droit d'asile est actuellement entendu et pratiqué, au même danger que les municipalités et autres petits États de l'antiquité et du moyen âge. Ajoutons que les réfugiés, continuant leur opposition au pouvoir, frappent de loin plus sûrement, parce qu'ils frappent à couvert; que, réunis dans une même disgrâce, ils mettent de côté les différences d'opinions, les inimitiés personnelles et opèrent des fusions bizarres; qu'ils agissent en commun avec des doctrines diverses, et qu'ils sont plus puissants dans l'exil qui les réunit qu'au pouvoir qui les divise. Je n'en tirerai point la conséquence qu'il faille les y réintégrer. Cette homœopathie politique serait sans doute fort mal accueillie. Je dirai seule-

ment qu'il y a d'autres remèdes à ce danger, et qu'au moment où l'Angleterre sent le besoin de rallier à la politique de l'Occident tous les gouvernements de l'Europe centrale, le moment serait peut-être venu de jeter, pour l'avenir, les bases d'une convention dont l'objet serait de réglementer la situation des réfugiés chez tous les peuples d'Europe, et de faire qu'ils soient, non point soumis aux lois particulières du pays où ils ont pris asile, mais à des règles générales qui sauvegarderaient à la fois leurs intérêts individuels et les droits des gouvernements établis.

Qu'on ne l'oublie pas : il y a deux grands États prépondérants en Europe, que leur robuste constitution met à l'abri de tous ces dangers et qui spéculent, sciemment ou non, sur les révolutions. L'Angleterre en les fomentant (involontairement) et la Russie en les réprimant. Ces deux États y trouvent le prétexte d'une immixtion également fâcheuse pour le continent. L'Autriche n'en est pas sans doute à s'apercevoir, pour la première fois, que l'intervention du tzar dans ses affaires et dans celles de l'Europe couvre de grands et funestes desseins. Plus exposée qu'aucun autre État, elle a accepté et recherché son concours dans les difficultés qu'il lui a fallu surmonter. Aujourd'hui qu'elle

n'en a plus besoin, elle ne peut, sans commettre une erreur peut-être bien dangereuse, s'abandonner aujourd'hui à l'influence contraire, et par la neutralité que lui recommandent d'ailleurs tant d'autres motifs, elle entrera dans une voie d'indépendance où il sera possible de préparer l'union future des forces de l'Europe centrale, seule garantie d'une paix durable. Ce serait une faute très-grave que d'oublier, en vue de conjonctures présentes et passagères, les nécessités de l'ordre à venir. Toutefois je ne m'étendrai pas sur cet article. Le spirituel abbé Galiani disait : « Il n'est donné qu'à ceux qui ont les bras longs de faire des digressions. » J'ai doublement raison de revenir à mon sujet.

Les deux gouvernements d'Autriche et de Russie, l'un par nécessité, l'autre par besoin de se mêler des affaires d'autrui, furent de tous les gouvernements ceux qui ressentirent le plus vivement le danger que faisait courir à l'Europe entière le droit d'asile tel qu'on en usait. Des mesures furent prises en commun, des démarches combinées et dirigées malheureusement sur un pays et chez un gouvernement où les réfugiés sont moins à craindre que partout ailleurs. On connaît les réclamations

adressées à la Sublime Porte ; on en connaît aussi les suites. Je n'apprécierai, par réserve, ni les unes ni les autres. Je dirai seulement que l'Autriche s'était peut-être exagéré le danger de l'émigration des réfugiés en Turquie. Ils étaient jetés là dans un milieu tout à fait nouveau, dans un vaste isolement et dans ce calme plat de l'Orient, si propre à faire naître de sages réflexions. Des mœurs contraires, une langue difficile, aucun moyen d'influence, point de journaux ni de clubs : c'est là surtout que l'exil est pénible, et c'est là qu'il est peut-être inoffensif. Les réfugiés qui prennent du service dans les armées turques, adoptent les pratiques du Koran, jettent aux orties le froc révolutionnaire et s'efforcent de devenir bons musulmans. Or, un bon musulman n'est pas un homme de désordre. Dans l'état présent des choses, il nous semble que l'Europe n'a qu'à gagner à ces migrations de réfugiés qui vont s'enrôler sous les drapeaux de la Turquie. Ces hommes, qu'emporte une âme ardente et inoccupée, y trouveront de quoi alimenter leur activité. La guerre les usera, et quand on songe que Rome s'est fortifiée par de semblables incorporations, il est permis de penser que la Turquie peut y gagner quelque chose.

Quoi qu'il en soit, l'Autriche, peu sensible à

ces considérations, piquée au vif par la résistance d'un gouvernement vis-à-vis duquel on se plaît trop à croire que les prières sont des ordres, se sentant d'ailleurs appuyée par la Russie, l'Autriche put saisir bientôt l'occasion de montrer son ressentiment. Le Divan venait d'envoyer contre le Monténégro une armée commandée par Omer-Pacha et dont les cadres renfermaient un assez bon nombre de réfugiés. Cette armée, en approchant des frontières de Hongrie, pouvait remuer les feux mal éteints de l'insurrection. C'est du moins ce qu'on pensa à Vienne et ce qui motiva des démonstrations nouvelles dont il importe de bien fixer la nature. On verra alors par quels liens l'affaire du Monténégro se rattache à celle des réfugiés et à la guerre actuelle.

Le Monténégro est un petit pays compris territorialement et politiquement dans l'empire turc, et renfermé dans une enceinte impénétrable, sorte de forteresse naturelle qui lui donne son nom, la Montagne-Noire. La population y végète dans des conditions tout à fait primitives. Tandis que les hommes réclament en France le droit au travail, au Monténégro, ils jouissent pleinement du droit au repos. Les femmes seules cultivent la terre. Il y a une religion, et même deux. Mais la distinction

subtile du spirituel et du temporel y est inconnue. C'est l'évêque qui gouverne, et son troupeau étant composé d'Albanais catholiques et de Grecs Serviens, l'évêque va recevoir son investiture épiscopale tantôt à Vienne, tantôt à Saint-Pétersbourg.

Or il arriva, en 1851, que le prince-évêque fit une révolution dans l'État. Il n'avait de goût qu'au métier des armes; les devoirs du sacerdoce lui étaient insupportables : il voulut jeter la crosse et garder l'épée. A Saint-Pétersbourg, on le confirma dans ces bonnes dispositions, et la séparation du spirituel et du temporel fut décidée. Cela fait, le prince monténégrin, désirant regagner d'un côté ce qu'il avait perdu de l'autre, se proclama indépendant.

Le gouvernement turc est un gouvernement blasé, qui consent bien à ce qu'on soit indépendant de fait pendant des siècles, mais dont les vieux instincts de domination se réveillent quand on prétend briser jusqu'au lien nominal de son autorité. Omer-Pacha fut envoyé avec des forces considérables pour réduire le Monténégro. Mission difficile, car dans les montagnes l'artillerie embarrasse et les gros bataillons ne sont d'aucune ressource. La résistance devait être opiniâtre, l'armée séjourner longtemps dans ces provinces limitro-

phes de l'Autriche. C'est alors que cette puissance crut devoir intervenir et appuyer sa diplomatie par des démonstrations militaires de la dernière gravité. Un corps d'armée fut rassemblé sur la frontière de Bosnie pour la franchir au besoin, protéger l'empire contre des troubles prévus et les chrétiens contre les violences turques préméditées à Vienne. En même temps, M. le général comte de Leiningen fut envoyé à Constantinople et y demanda d'une façon péremptoire :

1° L'évacuation du Monténégro et le *statu quo ante bellum;*

2° Itérativement des mesures concernant les réfugiés;

3° La répression de sévices dont enfin des chrétiens avaient été victimes;

4° Le payement d'indemnités dues à des sujets autrichiens;

5° L'abandon de deux petits ports, Kleck et Sotorino, etc., etc.

On voit par combien de points cette mission allait toucher à l'indépendance du gouvernement turc et à l'intégrité de son territoire. L'occupation imminente de la Bosnie, le parti pris de protéger les chrétiens contre des violences probables, cette façon de trancher le différend d'un souverain avec

son sujet, étaient évidemment des actes d'intervention qui auraient pu motiver celle des puissances occidentales. Leur abstention s'explique, du moins en ce qui concerne la France, par le désir très-vif de ne rien envenimer.

La Russie, dans le même moment, ne craignait pas, elle, d'intervenir dans l'affaire bien moins considérable des lieux saints, où la France, avec des droits mieux établis, montrait bien moins de vivacité que l'Autriche dans celle du Monténégro. La Russie, opposée aux réclamations fondées de la France, approuvait tacitement celles de l'Autriche qui l'étaient moins, et s'apprêtait ostensiblement à prendre part à une lutte qu'elle croyait imminente. C'est du moins ce qui résulte de faits nombreux et particulièrement d'une conversation où M. le prince Menzikoff déclare au chargé d'affaires de la Grande-Bretagne que les troupes rassemblées en Bessarabie étaient destinées à appuyer les opérations militaires de l'Autriche, *dans le cas où M. le comte de Leiningen n'aurait pas obtenu satisfaction*[1].

Il l'obtint, et c'est là, disons-le tout de suite, le

1. Voir la correspondance publiée par le gouvernement anglais.

point de départ d'une politique nouvelle, d'où dépendra peut-être l'avenir de l'Europe. L'Autriche reprit vis-à-vis de la Turquie une attitude sinon amicale, du moins sans caractère d'hostilité.

La Russie, qui avait secondé l'Autriche dans l'affaire des réfugiés et qui s'était préparée à l'appuyer dans celle du Monténégro, espérait sans doute que le conflit ne se terminerait point de cette façon. Elle avait pris ses mesures pour que l'Autriche marchât la première à l'assaut de l'empire délabré des Osmanlis, et l'Autriche, en effet, pensant agir isolément et ne servir que ses propres intérêts, allait lui ouvrir les voies. L'Autriche s'était laissé entraîner vis-à-vis de la Turquie à des actes comminatoires d'une nature analogue à celle des actes qui motivent aujourd'hui la guerre contre la Russie. Elle avait menacé une province, envoyé un ambassadeur qui, au costume près, ressemble d'un manière frappante à M. le prince Menzikoff. Mais ces actes, il faut le dire, d'une portée moins alarmante de la part de l'Autriche, à qui l'on ne prête pas les mêmes vues qu'à la Russie sur Constantinople, et qui d'ailleurs n'eurent pas le temps de se consommer, n'excitèrent point chez le Grand Seigneur et en Occident les mêmes susceptibilités. Ils n'ont pas eu les mêmes conséquences, et voilà

comment le tzar, qui croyait avoir lié la cause de l'Autriche à la sienne par des liens indissolubles, s'est vu tout à coup isolé dans son action.

Au moment où l'Autriche satisfaite a reconnu que la Russie ménageait et couvait des desseins personnels, elle a pu reconnaître aussi combien était dangereuse la voie où elle s'était engagée, et regretter un succès qui fit tout espérer à Pétersbourg et tout oser à Constantinople. Elle a pu aussi se joindre aux puissances occidentales pour chercher à ramener la Russie par les moyens diplomatiques; mais peut-elle, par un brusque revirement, mettre l'épée à la main, réprimer des actes qu'elle a préparés dans une certaine mesure, et défendre la Turquie contre des coups qu'elle vient elle-même de lui porter? Nous ne croyons pas qu'elle le fasse. Les gouvernements comme les hommes obéissent à des mobiles divers, observent des ménagements, et, si j'ose dire, pèsent les souvenirs. En Autriche, surtout, le souvenir est une religion politique, et il n'est point présumable que cette puissance se décide, à moins d'une absolue nécessité, à faire entrer ses soldats en ligne avec les réfugiés de Hongrie qui commandent l'armée turque, contre les Russes qui l'ont sauvée des Hongrois, et dont elle aurait sans doute, je ne dis pas demandé, mais

accepté le concours, le cas échéant, contre les Turcs. Voilà un des éléments, l'élément historique, de cette situation d'où dérive la neutralité.

Je passe à d'autres considérations.

VII.

Sinope et Navarin.

J'entends répéter sans cesse qu'il n'y a plus au XIXe siècle d'autre politique que celle des intérêts. C'est une erreur. Les gouvernements auront toujours, comme les individus, une mémoire pour se souvenir et une conscience pour se guider.

Deux événements funestes dominent la question d'Orient, parce qu'ils affectent, par delà les intérêts matériels de la France et de l'Angleterre, ce qu'il y a de plus noble et heureusement de plus vivace dans le cœur des hommes : le sentiment de l'honneur blessé et celui du remords. Les Français et les Anglais, offensés à Sinope, vont payer aujourd'hui à la nation turque la dette de Navarin.

Dociles à l'opinion publique, qu'ils doivent di-

riger et non pas suivre, entraînés par des poëtes et des archéologues, les gouvernements de 1827 ont, par la plus déplorable inconséquence, affaibli ce qu'ils avaient intérêt à fortifier. Ils ont encouragé l'insurrection grecque, bien qu'ils fussent en paix avec la Porte ; ils ont démembré cet empire dont ils reconnaissent maintenant que l'indépendance et l'intégrité sont essentielles à l'ordre européen. Par enthousiasme pour des populations qui ont eu la peine de naître sur l'ancien territoire de Sparte et d'Athènes, ils ont, avec une impardonnable naïveté, secondé les vues de la Russie et commis tranquillement le plus grand forfait de notre siècle ; ils ont anéanti, pendant les négociations, avec des forces infiniment supérieures, par incendie, sans combat, la flotte turque et la flotte égyptienne, embossées dans la rade de Navarin. Un duc de Clarence, alors grand amiral, depuis roi d'Angleterre, avait dit à l'amiral Codrington, bien que les négociations fussent entamées : *Allez toujours et tombez sur eux.* Une telle parole, qui n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un prince civilisé, porta ses fruits.

« Un coup de feu de hasard ou prémédité, parti on ne sait de quel bord, au milieu de cette confusion de cinq escadres dans une même rade, donne

le prétexte ou le signal de l'engagement. L'amiral anglais commande par droit de l'âge : sûr du concours de ses deux collègues, il foudroie le premier la flotte ottomane ; l'amiral de Rigny et l'amiral Heyden ouvrent leur feu sur les vaisseaux encore muets qui sont devant eux. Une explosion continue écrase et démolit un à un les bâtiments turcs sous les bordées des trois escadres. Immobiles à l'ancre, pressés les uns sur les autres, se communiquant bord à bord l'incendie dont ils sont dévorés, les Égyptiens et les Turcs répondent avec l'intrépidité du fatalisme au feu des chrétiens. Leurs batteries éteintes par les vagues où ils sombrent tirent jusqu'au dernier canon qui surnage dans leurs sabords : leurs vaisseaux en éclatant sous l'explosion des soutes couvrent le ciel de leur fumée, la rade de leurs débris ; les cordages coupés par les boulets ou brûlés par les flammes laissent dériver sur les récifs les coques fumantes de leurs navires. En deux heures, huit mille de leurs marins ont jonché les ponts ou les flots de leurs cadavres, à peine quelques centaines d'hommes blessés par les batteries des forts attestent sur les escadres européennes les convulsions de l'agonie de la flotte ottomane. La fumée en se dissipant ne découvre que les restes embrasés de *quatre-vingt-dix bâtiments de guerre*,

dont les flots jettent les débris, comme une expiation, au pied des falaises de la nouvelle Grèce.

« Telle fut, non la victoire, mais l'exécution de Navarin. Un cri d'horreur l'apprit à l'Asie, un cri de délivrance la salua en Grèce, un cri d'enthousiasme l'applaudit en Europe. Quand le sang-froid fut revenu, l'Europe hésita sur le nom à donner à cette conflagration des deux flottes : héroïque pour les uns, elle restait incendiaire pour les autres. On finit par l'éteindre dans le silence, de peur d'en scruter trop avant les mystères et d'y rencontrer quelque iniquité.

« On assure que l'amiral de Rigny, enivré d'abord de la popularité que la cause grecque jeta sur sa participation à cet incendie naval de Navarin, finit par se reprocher à lui-même une gloire qui n'était pas complétement justifiée par sa conscience, et que les scrupules de Navarin troublèrent sa vie et hâtèrent sa mort prématurée[1]. »

L'Autriche n'a aucune part de complicité dans ce grand désastre. Moitié par bonheur de situation, moitié par sagesse politique, elle n'a pas donné à la cause de l'insurrection grecque le même appui

1. Lamartine, *Histoire de la Restauration.*

que la France, l'Angleterre et la Russie. Elle n'est donc point tenue des mêmes réparations.

Étrangère à l'événement de Navarin, elle n'est point atteinte par celui de Sinope. Cette circonstance est si importante et si peu remarquée qu'il faut entrer ici dans quelques développements.

La Porte et la Russie étaient en guerre ouverte sur le Danube et dans l'Euxin. Les puissances conféraient à Vienne. Les escadres anglaise et française mouillaient provisoirement à Béïcos. La flotte russe, en vertu du droit strict de la guerre, détruit la flottille turque, qui portait ou ne portait pas des munitions sur le territoire russe, mais qui était turque, et cela suffit. La France et l'Angleterre se trouvent offensées parce que leur intervention diplomatique en faveur de la Turquie devait momentanément interdire à la Russie un fait de guerre aussi considérable. Elles prennent alors une attitude militaire plus imposante, passent les détroits, et déclarent implicitement la guerre à la Russie, en lui signifiant que d'une part les vaisseaux russes seront consignés dans leurs ports, et que d'autre part les vaisseaux turcs seront protégés dans leurs opérations de ravitaillements et autres. Il est bien vrai que, par un dernier effort de modération, les cabinets de Paris et de Saint-James,

en agissant militairement dans l'Euxin d'une manière aussi décidée, déclaraient ne vouloir point abandonner le terrain des négociations. Mais cette situation mixte, étant contraire à la nature des choses, ne put être maintenue. Les négociations furent rompues, l'alliance militaire de la Turquie avec les puissances occidentales nettement posée, l'ultimatum de l'évacuation envoyé à Pétersbourg et la guerre enfin allumée. Voilà les faits, je crois, dans toute leur exactitude. Il en résulte clairement que l'*ultimatum*, tout en ayant pour objet l'occupation et l'évacuation des principautés, a eu pour cause déterminante l'incendie de la flottille turque à Sinope, et l'atteinte portée à l'honneur militaire des puissances occidentales.

Voici un passage de la lettre de Sa Majesté l'empereur Napoléon au tzar Nicolas, qui marque la transition de l'état de paix à l'état de guerre :

« La France et l'Angleterre n'avaient pas cru utile d'envoyer des troupes de débarquement au secours de la Turquie. Leur drapeau n'était donc pas engagé dans les conflits qui avaient lieu sur terre. Mais sur mer, c'était bien différent. Il y avait à l'entrée du Bosphore trois mille bouches à feu dont la présence disait assez haut à la Turquie que les deux premières puissances maritimes ne per-

mettraient pas de l'attaquer sur mer. L'événement de Sinope fut pour nous aussi blessant qu'inattendu; car peu importe que les Turcs aient voulu ou non faire passer des munitions de guerre sur le territoire russe. En fait, des vaisseaux russes sont venus attaquer des bâtiments turcs dans les eaux de la Turquie et mouillés tranquillement dans un port turc; ils les ont détruits, malgré l'assurance de ne pas faire une guerre agressive, malgré le voisinage de nos escadres. *Ce n'était plus notre politique qui recevait là un échec, c'était notre honneur militaire.*

« Les coups de canon de Sinope ont retenti douloureusement dans le cœur de tous ceux qui, en Angleterre et en France, ont un vif sentiment de la dignité nationale. On s'est écrié d'un commun accord : Partout où nos canons peuvent atteindre, nos alliés doivent être respectés. De là l'ordre donné à nos escadres d'entrer dans la mer Noire, et d'empêcher par la force, s'il le fallait, le retour d'un semblable événement. »

Ces nobles paroles éclairent à la fois d'un jour lumineux la position de la France et celle de l'Autriche dans la guerre actuelle. Pourquoi voudrait-on que cette dernière puissance s'engageât immédiatement dans une guerre résultant de faits

qui lui sont étrangers? C'est l'honneur militaire de la France et de l'Angleterre qui est engagé. Ce n'est pas le sien [1].

La guerre a aussi un caractère européen; cela est vrai. L'Autriche ne l'oublie point. Mais aujourd'hui, dans les circonstances particulières qui lui donnent naissance, la guerre est momentanément occidentale. C'est dans son but final qu'elle est, et dans ses conséquences qu'elle sera européenne. Quand la France et l'Angleterre auront convenablement répondu à la provocation de Sinope, alors l'Autriche, sans avoir cessé de prêter son concours diplomatique à la Turquie et de considérer comme inadmissibles les exigences de la Russie, pourra offrir de nouveau sa médiation, et si les intérêts de l'Europe ou les siens l'exigent, mettre l'épée à la main. Jusque-là, elle reste simple spectatrice d'un conflit où elle n'a point à venger son honneur offensé et conserve légitimement à ses peuples les bienfaits de la paix par la neutralité.

1. Voyez d'ailleurs les lettres de M. le ministre des affaires étrangères au général Castelbajac, en date du 13 décembre, et au général Baraguey, en date du 29 décembre 1853.

VIII.

Armée, finances et bon ordre en Autriche.

De tous les États de l'Europe, c'est l'Autriche qui a le plus souffert en 1848. Elle est sortie de cette crise plus forte qu'auparavant. Mais cela n'empêche pas qu'elle ne soit encore très-faible. Elle a cette fiévreuse vitalité d'un convalescent qui n'évite les rechutes qu'à condition d'éviter les sensations fortes. Le maintien de la paix, qui eût été si avantageux pour tout le monde, lui est donc essentiel, et ce besoin indique très-clairement le rôle qu'elle doit jouer dans la situation présente des choses en Europe. Dès aujourd'hui, sans doute, elle serait en état de prendre militairement une part considérable aux événements; mais entre une guerre qui offre la perspective mêlée des succès et des revers, et une neutralité avantageuse sous tous les rapports, non-seulement pour elle, mais pour l'Europe entière, c'est ce dernier parti que la prudence conseille.

L'Autriche a une armée de plus de cinq cent mille hommes, brave, disciplinée, pas lourde du

tout, ne demandant qu'à marcher sous les ordres d'un empereur de vingt-quatre ans, qui a fait, il y a longtemps déjà, la guerre comme colonel, avec une bravoure si compromettante, que le maréchal Radetzki a dû le mettre aux arrêts. Cette armée, quoiqu'elle soit restée étrangère à plusieurs progrès dans l'instruction et l'armement, a reçu en plusieurs points des réformes avantageuses. J'en citerai seulement une, mais considérable, l'unité de commandement substituée à ces conseils qui délibèrent toujours quand il faut agir, et qui ont si bien servi par leurs interminables lenteurs le génie prompt et soudain du général Bonaparte. L'armée autrichienne est donc très-propre à lutter contre d'autres ennemis que des insurgés. Mais elle a un défaut que le temps et la paix peuvent seuls faire disparaître. Elle est trop jeune. Les guerres d'Italie et de Hongrie, les pertes nombreuses, l'augmentation instantanée de l'effectif, ont nécessité des levées en masse et obligé le gouvernement à ne pas se montrer difficile sur la qualité des hommes. *Il y a dans ses rangs*, dit en 1853, un observateur fort compétent et très-bienveillant[1], *un grand nombre*

1. *Forces militaires de l'Autriche*, par M. le colonel Carrière, chez Dumaine.

d'hommes encore non formés; et il ajoute : *Dans peu d'années ce défaut aura disparu.* Sans doute, mais c'est à la condition qu'on ne retombera point de sitôt dans les mêmes inconvénients, et qu'on évitera, tant que cela sera possible, la guerre qui consomme vite les jeunes soldats qu'il faut remplacer par des recrues plus jeunes encore.

Je ne sais si je m'abuse, mais il me semble qu'il y a là une considération très-forte en faveur de la neutralité. Elle seule, dans le moment présent, permettra de mener à bonne fin la restauration commencée des forces, non pas numériques, mais vraiment militaires de l'armée autrichienne. Il faut que ses bataillons aient pris de l'aplomb avant d'entrer en ligne contre les vieilles bandes de la Russie. Et pour que la monarchie acquière d'ici à quelque temps cette armée solide, sur laquelle repose son avenir, il est indispensable de ne point forcer le recrutement.

Cette armée d'ailleurs a une autre mission pénible, laborieuse, délicate, à laquelle elle suffit, mais à peine. Elle maintient l'ordre dans un empire si malencontreusement constitué que les parties les plus malades sont précisément les plus éloignées du centre et les plus exposées aux influences hostiles du dehors. Tandis que la Vendée

était isolée des ennemis de la république française, l'Italie et la Hongrie sont pour ainsi dire plus près des ennemis de l'Autriche que de l'Autriche elle-même. Il en résulte que les mouvements de troupes, quelque rapidement qu'on les exécute, présentent toujours beaucoup de dangers.

Or, je prie que l'on veuille bien remarquer que si l'Autriche s'engageait dès aujourd'hui dans la guerre contre la Russie, elle deviendrait indubitablement, par le double fait de sa récente intimité et de sa contiguïté géographique, le principal ennemi du tzar. A elle incomberait aussi, par la force des choses, le premier rôle dans l'action commune. Elle aurait à descendre immédiatement la vallée du Danube et à aller livrer bataille dans les plaines de la Bulgarie aux cent mille hommes que la Russie retient encore dans les principautés aujourd'hui, mais qu'elle va jeter incessamment de l'autre côté du Danube. Il faudrait encore que l'Autriche allât couvrir la ligne des Balkans, occuper la Bosnie et la Servie pour y prévenir les troubles dont elle redoute le voisinage. Il lui faudrait enfin se garder en Gallicie contre l'armée de Pologne, qui ne manquerait pas de se mettre en mouvement.

Ainsi, obligée d'accumuler toutes ses forces au

nord et à l'est de son empire, d'aller livrer bataille sur le Danube et de l'attendre en Gallicie, de garder les Balkans, surveiller la Bosnie, contenir la Hongrie, l'Autriche passerait instantanément, de l'état de sécurité et de paix, à l'état de guerre le plus critique et le plus compliqué. Elle serait même exposée à voir son territoire devenir le théâtre de la lutte. Ramassant ses troupes au nord et à l'est de son empire, elle dégarnirait inévitablement, quelque forte résolution qu'elle puisse prendre à cet égard, l'Italie et ses provinces intérieures. Or, de l'aveu de tous les hommes au courant des affaires d'Italie, si l'Autriche diminue d'un seul homme ses garnisons de Lombardie, elle s'expose à des mouvements que la concentration de ses forces n'a point prévenus, en pleine paix, il y a un an, et qui n'attendent qu'un signal pour se reproduire.

Et qu'on n'objecte pas que les Italiens se tiendront en repos, parce qu'il s'agit de faire la guerre à un *tyran*. Cette considération les touche fort peu, et les beaux raisonnements, tout à fait nouveaux, que pourront leur faire à ce sujet les journalistes et ministres de la Grande-Bretagne, ne les convaincront point. Les Italiens, comme les Grecs, voient l'intérêt particulier avant l'intérêt général. Croit-on qu'ils aient dans la tête un criterium de

gouvernement et des principes philosophiques de libéralisme? Point. Ce qu'ils veulent, c'est leur indépendance. Ils ne connaissent qu'un *tyran*, celui qui les gouverne : les Grecs, le sultan; les Lombards, l'empereur d'Autriche. Tandis que les uns et les autres ont tout à perdre par des insurrections et tout à gagner par la voie des négociations, ils poursuivent aveuglément leur but *per fas et nefas*.

Qu'en résultera-t-il? La France sera-t-elle obligée d'aller faire, pour un établissement nouveau, né de ses revers, ce qu'elle a fait et non sans peine, à Rome pour une autorité séculaire, sacrée, vénérable à tous les titres? Le pourrait-elle d'ailleurs. L'Angleterre, postée à Malte et à Corfou, sera plus près que la France, et l'Autriche se verrait peut-être dans la singulière nécessité de recevoir en Italie le secours de l'Angleterre. Et qui peut assurer que le mouvement insurrectionnel hellénique ne s'étendra pas aux îles Ioniennes, où la reconstitution politique de la nationalité grecque est souhaitée, préparée dans les esprits autant qu'à Athènes même[1]? que l'Angleterre ne sera point

1. On sait que le sénat des îles Ioniennes a été prorogé cette année par le commissaire de la Grande-Bretagne. Le *Moniteur universel* a publié, dans son numéro du 12 avril, la lettre par la-

retenue dans ses possessions, pour y protéger ses propres intérêts ? que le mouvement insurrectionnel grec se reliant au mouvement italien, le tzar protecteur des Grecs, ne deviendra pas le protecteur de la nationalité italienne ; qu'il ne rallumera point sous des auspices nouveaux l'insurrection hongroise ; qu'il ne cherchera point à opérer à son profit cette reconstitution d'une Pologne dont on parle, il est vrai, dans un autre sens, et que touchant l'Autriche par trois points vulnérables, la Pologne, la Hongrie et l'Italie, il ne lui ferait pas courir des dangers plus graves encore que ceux dont il l'a tirée en 1848 ?

Si la Hongrie a été démocratique en 1848, ç'a été par accident. Ce pays est aristocratique, et les éléments qui y dominent aujourd'hui se sont déjà trouvés en contact avec le tzar. D'ailleurs, serait-ce pour la première fois qu'un prince offensé relèverait d'une main ce qu'il a renversé de l'autre ? On raconte que dans une des nombreuses entrevues de Varsovie, le jeune empereur d'Autriche, en montrant au tzar la statue de Sobieski, dit ce mot gracieux : « Voilà le premier sauveur de l'Autriche ; » et que, dans une autre occasion, le tzar

quelle lord H. G. Ward notifie sa décision au président de cette assemblée. C'est un document fort instructif.

en face de cette même statue, aurait dit : « Voilà la première dupe. » Ah ! si l'avenir rappelait cette malheureuse parole, croyons-le bien, il faudrait que l'Autriche se considérât comme l'ennemie principale de l'empereur Nicolas ; tout le poids de la guerre retomberait sur la puissance qui, tout en ne pouvant être indifférente aux résultats, y est pourtant moins intéressée que la France et l'Angleterre. Il y a là une anomalie, une contradiction, un renversement de rôles que les puissances occidentales elles-mêmes ne peuvent admettre et qui s'opérerait malgré elles, par la force des choses, si l'Autriche sortait de sa neutralité. Le cabinet de Vienne, si circonspect et si prudent, risquera-t-il sans une absolue nécessité les conséquences d'un changement aussi radical dans sa situation en Europe et dans l'assiette de sa politique ? Il y aurait vraiment bien de la légèreté à le croire.

Ainsi, la neutralité armée de l'Autriche dérive de la situation militaire et politique de son empire, et l'Europe est intéressée à ce que cette puissance, en gardant ses positions et en maintenant l'ordre dans ses vastes États, empêche que les complications révolutionnaires ne viennent se mêler fâcheusement à celles de la guerre.

L'état administratif et financier de l'Autriche ne

lui commande pas moins de réserve dans son attitude.

On plaisante volontiers de la bureaucratie en Europe. Cela paraît de bon goût. On oublie que si c'est le glaive qui fonde les empires, c'est par la bureaucratie qu'ils vivent et se sauvent à l'heure des grandes crises. Sans la bureaucratie tout est éphémère. Elle seule rend les succès durables, parce qu'elle s'incruste. Si l'empire romain avait eu un organe administratif comme celui de la rue de Rivoli, qui certainement n'a point son pareil en Europe, les impôts auraient été recouvrés autrement que par ces pauvres *curiales*, dont la situation était si pénible qu'ils en étaient réduits à implorer l'invasion des barbares, comme un remède à leurs maux. Sans M. de Louvois, Louis XIV n'eût pas été Louis le Grand. La Convention a décrété la victoire, mais c'est dans les bureaux de la guerre qu'on l'a rendue possible. C'est encore la bureaucratie qui a sauvé l'Autriche en 1848, en faisant arriver au pouvoir central toutes les ressources nécessaires en hommes, argent, transports, etc. L'Autriche a donc eu peu de chose à faire dans le sens purement administratif depuis 1848.

Ce qui était malade à cette époque, c'était la monarchie elle-même, si vivante et si forte sous les

rois Marie-Thérèse et Joseph II. Elle se mourait de langueur, manquait à tous ses devoirs, et pour ainsi dire oubliait ses peuples. Elle avait bien encore la force de promettre, mais non celle de tenir. Les justes réclamations des Italiens, elle ne les entendait pas; elle sommeillait [1]. L'insurrection éclata, le réveil fut terrible, et l'on trouva pour toute ressource des hommes énergiques et cette bureaucratie qui manœuvra aussi bien que les armées : hors cela, tout était à refaire. Il fallait infuser un sang nouveau à la monarchie, ouvrir les yeux et les oreilles, resserrer les liens de l'autorité centrale, créer, non pas une *unité* chimérique, mais rétablir partout le mouvement et l'har-

1. En relisant ce passage, j'éprouve le besoin de faire une réserve et de corriger ce qu'il peut avoir de trop absolu. Particulièrement en ce qui concerne l'Italie, l'Autriche n'oubliait pas tout à fait ses promesses. Elle était seulement très-longue à les mettre à exécution et fut surprise par les événements. C'est ce que confirme le passage suivant d'une dépêche de M. le comte de Ficquelmont, ministre des affaires étrangères, en date du 5 avril 1848, à M. de Dietrichstein, ambassadeur d'Autriche à Londres : « Les événements arrivent quelquefois comme marqués du sceau d'une fatalité hostile. L'insurrection du royaume Lombard-Vénitien a éclaté au moment même où l'empereur Ferdinand *avait pris la résolution* d'accorder à son peuple tout ce qu'on lui avait montré être son universel désir. Le peuple italien, qui aurait trouvé dans l'ordonnance impériale plus même qu'il n'avait demandé, n'a pu être instruit de ce qui se faisait, par suite de l'appel aux armes qui l'a empêché d'entendre la voix de son souverain. » 2e éd.

monie. C'est dans ce sens qu'il faut entendre ces paroles mémorables de l'empereur à son avénement :

« L'édifice nouveau que nous allons reconstruire, sera comme une grande tente, où sous le sceptre héréditaire de nos aïeux, les diverses races de l'empire s'abriteront plus libres et plus unies que jamais. »

Ce travail s'opère aujourd'hui, mais est-il achevé ? Non sans doute. La première condition d'une forte existence chez les sociétés modernes, et on pourrait dire leur sang, c'est le crédit qui circule dans toutes les parties, porte la vie dans tous les organes, et les relie par des liens invisibles mais aussi puissants que ceux des armées. Or, les sources du crédit ne sont point largement ouvertes en Autriche comme en d'autres États. La dette s'accroît, une guerre l'augmenterait encore. L'expérience récente a prouvé que les grandes mesures financières ne s'opèrent point avec facilité. Les germes d'un avenir meilleur ont été semés, mais ils ne se développeront que par la tranquillité intérieure. On ne remue pas le sol quand le blé commence à pousser. Pour récolter, l'Autriche doit rester en repos.

IX.

Esprit traditionnel du gouvernement autrichien. Lenteur de ses évolutions.

Si la Lombardie n'était point une terre de bénédiction que se disputent, se concèdent et s'arrachent tour à tour les deux grandes monarchies issues de l'empire de Charlemagne, l'Autriche et la France vivraient sans doute dans les liens d'une alliance intime et durable. Entre elles, en effet, point de frontières litigieuses ; des intérêts qui ne s'excluent pas, des besoins communs ; dans le peuple, une même religion ; le même esprit de tolérance sur le trône. La politique seule a pu désunir, pendant des siècles, ce que la nature a si bien fait pour s'entendre.

Une fois pourtant, à une époque bien mémorable, en 1809, l'esprit de rivalité fit place à de meilleurs conseils. L'Italie, alors heureuse, semblait définitivement hors de contestation. La France, après avoir frappé le grand coup de Wagram, occupait Vienne, et tenait enfin dans ses

mains victorieuses les destinées de sa rivale. L'Autriche, sans capitale et sans armée, privée de cet énergique sentiment de nationalité qui soulevait l'Espagne, l'Autriche, réduite à merci, pouvait être supprimée d'un trait de plume. Elle fut épargnée, et c'est ce moment-là que Napoléon choisit pour jeter entre les deux États les bases d'une alliance que les hommes et les événements devaient rompre sitôt.

L'empereur François conserva sa couronne impériale et donna en mariage à Napoléon l'archiduchesse sa fille.

Ceux qui n'ont vu dans le traité de Vienne qu'un grand acte de magnanimité, n'ont compris qu'imparfaitement le génie du vainqueur. Ceux qui n'y ont vu que la fantaisie de mettre dans son lit une fille de bonne maison, ne l'ont pas compris du tout. Il y eut dans cette modération et dans ce mariage une grande pensée politique. Napoléon avait jugé[1] que l'Autriche est essentielle à l'ordre européen. Il lui laissa donc ses quatre organes constitutifs, la Hongrie, la Moravie, la Bohême et

1. L'auteur ne nie pas l'influence que le prince de Talleyrand a pu exercer sur la conduite de l'Empereur ; mais il croit devoir tout rapporter à Napoléon, puisque Napoléon jugeait tout en dernier ressort.

l'archiduché. S'il lui enleva quelques provinces excentriques, c'étaient des sûretés, indispensables dans les conjonctures où l'on se trouvait, et qui auraient sans doute fait l'objet de restitutions ultérieures à la conclusion de la paix générale. On y aurait même ajouté, suivant les plans de M. de Talleyrand, les provinces danubiennes. *La possession des provinces danubiennes*, disait ce diplomate, *en ferait un contre-poids à opposer à la Russie, et l'Autriche deviendrait alors une alliée de la France pour les affaires du Levant.* Ainsi, dans le système que l'Empereur était à la veille de réaliser et dont cette alliance était l'élément essentiel, la paix reposait, non plus comme dans le système du bon abbé de Saint-Pierre, sur l'accord fragile des volontés, mais sur la solide base des intérêts continentaux. Après avoir oscillé de droite à gauche, toujours partagée dans son milieu et sans assiette fixe, l'Europe prenait pour ainsi dire possession d'elle-même, se resserrait dans son centre, s'appuyait sur l'Elbe et le Danube, et se trouvait en mesure d'opposer partout à l'action de ses extrémités, la masse compacte et l'imperturbable triangle de ses trois grands corps intérieurs, la France, l'Autriche et la Confédération que des annexions subséquentes devaient fortifier encore.

Les gouvernements, jusque-là préoccupés de la lutte, puisant une force particulière dans la sûreté commune, se seraient voués à l'organisation des services intérieurs et à l'application prudente de ces principes nouveaux que l'armée française avait semés sur son passage. Des mariages faits à l'image de celui de l'Empereur, auraient peu à peu accompli, sans secousse, en Italie, en Allemagne, en Hollande, la réintégration des anciennes familles dépossédées, et mêlé le sang des aristocraties à celui des hommes nouveaux. La réconciliation sur les trônes aurait confirmé la réconciliation des peuples, et l'Europe rajeunie, placée sur ses bases naturelles, aurait goûté, pour longtemps sans doute, les bienfaits d'une paix profonde. Ces grands desseins ne se sont point réalisés.

L'absurde acharnement de quelques hommes d'État bilieux, le libéralisme ridicule des écoliers d'Allemagne, la faiblesse des cabinets plus enchaînés que coalisés; enfin, il faut le dire aussi, les entraînements d'un génie à outrance que les obstacles irritent, et qui dépasse le but pour mieux l'atteindre et le manquer : voilà les causes d'une déplorable chute qui n'a pas été seulement celle de la France, mais celle de l'Europe. Nous en res-

sentons aujourd'hui le contre-coup après trente-neuf ans d'une paix agitée, semée de révolutions, ruineuse et mensongère.

L'Autriche a repris le chemin de l'Italie. L'Allemagne défiante n'a pas encore aperçu que Napoléon voulait beaucoup plus se l'attacher que la conquérir. En France, l'instabilité du pouvoir a éloigné les gouvernements qui veulent des alliances durables et ne peuvent s'engager avec l'inconnu; la révolution de 1848 a obligé les cours de Vienne et de Berlin à resserrer avec la Russie les liens de 1815 et à reprendre la fausse voie d'où Napoléon Ier avait voulu les tirer au prix de quelques violences. Enfin, de l'œuvre napoléonienne en Allemagne il ne reste que deux choses : chez quelques hommes d'État le souvenir reconnaissant des progrès administratifs et industriels, et l'image de l'Empereur dans toutes les chaumières. Faut-il y voir un germe d'avenir?

Rien de pareil n'existe en Angleterre, où Napoléon n'a laissé que le souvenir d'une lutte opiniâtre et douloureuse pour tout le monde. Il n'a point mis le pied dans cette île; et qu'y aurait-il fait? Assurer son triomphe définitif? C'est une question militaire. Qu'aurait-il apporté à cette nation qui n'a jamais rien reçu de personne, et qui

se meut, politiquement et socialement, dans des conditions si hétéroclites? L'égalité? Mais on s'en passe fort bien. La liberté? Mais elle y existe, et, chose bizarre, on n'en meurt pas. Rien n'appelait Napoléon en Angleterre; rien ne l'y attirait. Il ne pouvait faire que deux choses avec elle : la guerre, jusqu'à ce que l'union des forces continentales fût accomplie; et puis la paix. Rien de plus. N'ayant pu, ni à l'amiable, ni par violence, venir à bout de consommer cette union d'où la paix devait sortir, Napoléon a quitté l'Europe sans lui avoir fait jeter l'ancre et sans lui avoir rendu les grands services qu'il méditait. Ainsi, après avoir été ballottés de nouveau par le flux et le reflux des événements, les États européens se trouvent aujourd'hui dans la situation la plus surprenante, la plus singulière, la plus critique qu'on puisse imaginer et peut-être la seule qu'il ait été impossible de prévoir, à quelque moment qu'on se place, depuis le commencement de ce siècle.

Les excessives complaisances de l'Angleterre pour la Russie avant et pendant sa lutte contre Napoléon [1], le désordre de l'Europe centrale dans

1. C'est l'Angleterre qui a fourni à la Russie ses premiers marins. C'est elle qui a introduit, en 1770, l'escadre russe dans la Méditerranée, et pris part à l'incendie de la belle flotte turque

ces derniers temps, ont tellement accru les forces de la Russie que la France et l'Angleterre se trouvent jetées, à moins de quarante ans de la plus terrible lutte, dans les liens d'une alliance intime et indispensable.

Ce serait bien mal connaître l'Angleterre que de douter de sa sincérité. Avec elle, il n'y a point d'alliance douce. Elle est absolue dans ses amitiés comme dans ses haines. Elle en change souvent, mais elle leur donne en intensité ce qu'elle leur refuse en durée. Elle sera dans sa lutte avec la France contre la Russie, ce qu'elle a été dans sa lutte avec la Russie contre la France, c'est-à-dire tour à tour généreuse, exigeante, dévouée, toujours passionnée. Elle payerait à la France comme elle a

devant Tchesmé. L'amiral Elphinston voulait aller prendre Constantinople. Il fut arrêté par l'indécision de l'amiral russe, Alexis Orloff. En 1795, l'Angleterre réussit à engager la Russie dans son alliance contre la France, en consentant à ce qu'on omît dans le traité la clause ordinaire relative à l'intégrité de l'empire ottoman, et, par conséquent, en cessant de s'opposer aux progrès de la Russie en Orient. En 1806 et 1807, la flotte anglaise va exiger de la Porte le rétablissement des princes danubiens protégés par la Russie. En 1812, l'Angleterre attaque les Turcs pour empêcher qu'ils ne fassent contre les Russes une diversion utile à la France. L'Angleterre a donc presque constamment, depuis Tchesmé jusqu'à Navarin, servi la Russie dans sa marche envahissante. Il est juste qu'elle ait à faire aujourd'hui, dans la lutte qui s'engage, les plus grands sacrifices.

payé à la Russie, des subsides de guerre, si la France n'était pas assez riche pour payer sa gloire. Et pourquoi de la part de l'Angleterre ces puissantes et rapides évolutions? C'est qu'elle n'a d'autre politique que celle de ses intérêts commerciaux, et d'autre boussole que celle de ses navires marchands. Tandis que les États continentaux ont des intérêts stables et pour ainsi dire fixés au sol, les intérêts mercantiles se déplacent et circulent sans cesse. Ils sont de leur nature essentiellement mobiles, et, de nos jours, la vapeur, les migrations d'hommes, tendent à les rendre plus mobiles encore. Comme tout se lie et s'enchaîne dans une société qui n'est point le produit artificiel et hâtif d'une révolution, mais le résultat du long travail des ans, l'Angleterre a une sorte de gouvernement souple et irresponsable, qui dégage de sa politique tout ce qui pourrait en contrarier la mobilité. Le pouvoir nominal de ses rois la met soigneusement à l'abri de cette honorable sentimentalité et de cette constance dans les affections, qui influe toujours, quoique secondairement, sur la conduite des maisons vraiment régnantes.

Si le gouvernement britannique s'est plié aux exigences du commerce, le commerçant à son tour s'est formé à l'image de son gouvernement. L'An-

glais poursuit à outrance, sous toutes les latitudes, son idéal mercantile, et quand il l'a trouvé, quand il a enfin réussi dans ses combinaisons, quand il a entassé les richesses de l'univers, n'ayant plus d'intérêt commercial à vivre, il se tue ou meurt d'ennui. C'est de tous les hommes celui qui mêle son intérêt à un plus grand nombre d'intérêts étrangers, sans jamais faire de confusion. Il se frotte sur toute la surface du globe, à toutes les nations, à toutes les coutumes, et partout il reste anglais, par la langue, l'esprit, l'humeur, le costume et la désinvolture. L'Anglais est indélébile, comme l'encre que les Parisiens appellent de la *Petite Vertu.*

Tout est profit en ce monde à qui est aussi sûr de soi. On peut propager les révolutions sans craindre d'en être victime; accueillir d'emblée tous le gouvernements, puisqu'on les laisse tomber avec une égale indifférence; vanter sineèrement le régime des deux chambres, puisqu'il est aussi bon, après deux siècles, qu'il est périlleux à ses débuts[1];

1. Voici l'opinion d'un roi d'Angleterre : « Pour le bonheur du monde nous ne devons souhaiter à aucun peuple nos propres institutions. Ce qui est à peu près bon chez nous ne vaudrait rien chez d'autres : toute terre ne porte pas à sa surface les mêmes fruits et le même minéral dans son sein. Il en est ainsi des nations, de

prêcher le libre échange, puisqu'on fournit tout à tous et qu'on ne reçoit rien de personne ; s'engager dans de longues entreprises, où l'on sait bien qu'on ne s'oubliera jamais.

L'auteur de ce travail croit devoir protester ici qu'il n'a qu'un but en rappelant par quelques traits généraux les mœurs politiques de la Grande-Bretagne. Il veut éclairer, par l'antithèse, la thèse que voici :

L'Autriche est politiquement, socialement et historiquement dans des conditions absolument contraires à celles où se trouve l'Angleterre ; ses intérêts sont aussi stables que ceux de l'Angleterre sont mobiles, et comme il y a autant d'harmonie entre son régime monarchique et ses besoins, qu'entre le régime et les intérêts de l'Angleterre, son gouvernement doit avoir et a dans le fait, autant de lenteur dans les évolutions que le gouvernement anglais a de vivacité dans les mouvements.

De cette opposition générale dans les intérêts des deux pays et dans les procédés des deux gouverne-

leurs mœurs et de leurs caractères. Souvenez-vous de ceci, mon cher Marcellus, c'est ma conviction inébranlable. » (*Politique de la Restauration*, par M. le comte de Marcellus. 1853, p. 41.) Et c'est précisément sous le règne de ce roi que l'Angleterre a commencé sa propagande constitutionnelle. Rien ne fait mieux ressortir ce que c'est qu'un roi d'Angleterre.

ments, il résulte logiquement que l'Angleterre doit offrir son alliance à l'Autriche et que l'Autriche doit la refuser, du moins jusqu'à nouvel ordre. C'est, en effet, ce qui arrive et je crois qu'on trouverait difficilement, dans l'histoire des deux États, une situation qui mette plus en relief la contrariété de leur tempérament respectif.

La cour de Vienne cherche à établir le bon ordre dans son empire, sa prépondérance en Allemagne et sa domination en Italie. Dans l'accomplissement de cette triple tâche, elle a toujours été dérangée par l'Angleterre. Partout, en Hongrie, en Italie, à Constantinople, dans l'affaire des réfugiés, elle a toujours rencontré l'action, je ne dis pas hostile, mais très-peu bienveillante du gouvernement britannique. En butte à ce mauvais vouloir systématique, étant d'ailleurs moins qu'aucun autre État capable de supporter l'isolement, force a été pour elle de prendre une alliée parmi les trois autres grandes puissances.

La France n'offrait alors aucune garantie. La Prusse est une rivale. Il n'y avait, et jusqu'à ce que des transformations récentes se soient consolidées, il n'y aura que la Russie qui puisse offrir à l'Autriche cette ressource essentielle d'une alliance durable. Je signale cette cause comme une de celles

qui rendent inévitable la temporisation de l'Autriche. La crise où l'Europe se trouve aujourd'hui peut se dénouer aussi vite qu'elle a pris naissance inopinément. Il y a dix-huit mois, quand les cours du nord se concertèrent pour faire face à de chimériques éventualités, quand l'Angleterre armait ses côtes, qui eût pensé que ces armements, au lieu de servir à repousser le débarquement d'un voisin, serviraient à réprimer au loin les prétentions imprévues et insoutenables du tzar, et que l'attaque viendrait précisément de celui qui organisait de plus haut la résistance? Ces anomalies ne sont rien encore comparées à celles dont j'ai fait entrevoir l'éventualité : le tzar protecteur de la révolution, l'Autriche partie principale dans la guerre où elle n'a que des intérêts secondaires, l'Angleterre et la France appuyant sa domination en Italie, etc.

Dans une telle incertitude de toutes choses et sur un terrain aussi mouvant que celui de l'Europe actuelle, qui ne voit que l'Autriche doit se reconnaître, attendre les événements, laisser aux prétentions diverses le temps de se poser nettement et, tout en rompant avec son ancienne alliée la Russie, ne point se retourner contre elle les armes à la main, et se ménager pour l'avenir la ressource de son alliance? qu'elle ne doit point

briser irrévocablement avec la Russie, pour s'engager dans une entreprise dont les motifs sont justes et connus, mais dont le but et les conséquences sont loin d'être définis; que si l'Autriche est intéressée à la liberté des eaux de l'Euxin, elle ne l'est pas moins à celle de la Méditerranée; qu'elle doit prudemment éviter de contribuer à l'amoindrissement excessif d'une puissance dont elle a reçu des secours effectifs, pour fortifier d'autant, et de ses propres mains, l'autre puissance dont elle n'a point à se louer et qui, une fois le but particulier atteint, pourrait reprendre, malgré qu'on en ait, ses anciens errements. Un seul parti s'offre donc à l'Autriche : c'est de garder ses positions, de prendre quelques sûretés, comme la Bosnie ou la Servie, et ne perdant pas de vue ses trois objets, de ramasser le gros de ses forces sur elle-même, maintenir l'ordre dans ses provinces, ne point dégarnir le Milanais et soutenir son influence en Allemagne, où, comme partout, les absents pourraient avoir tort.

Forte de cette position de neutralité, tandis qu'elle serait faible dans la lutte, malgré le chiffre considérable de son armée, l'Autriche pourra proposer aux parties belligérantes quelque transac-

tion dont elle retirera profit sans avoir sacrifié un homme.

Telle est la voie prudente et sûre dans laquelle l'Autriche est engagée, et dont la nature de son génie politique l'empêchera de sortir.

X.

Neutralité de l'Autriche dérivant de la constitution du corps germanique. Danger des coalitions.

La neutralité de l'Autriche entraîne comme conséquence celle de l'Allemagne tout entière. Cela n'est pas à démontrer. On le sait bien ; et voilà pourquoi on la presse si vivement de faire accession au traité d'alliance qui vient d'être conclu récemment à Constantinople, et qui reste ouvert à la signature des cabinets qu'on appelle temporisateurs. La solution de la question pendante, mais que nous croyons résolue par la force des choses, n'est donc ni à Berlin ni à Francfort : elle est à Vienne. Voilà pourquoi nous n'avons été préoccupés jusqu'ici que des intérêts particuliers à l'Autriche. Qu'il nous soit cependant per-

mis de faire un retour sur l'Allemagne, et de montrer que, si son attitude dépend du parti que prendra l'Autriche, sa constitution organique et la nature du rôle général et permanent qu'elle doit jouer en Europe, influent réciproquement sur la décision de l'Autriche.

La position continentale et méditerranéenne de la confédération germanique, les intérêts multiples et contradictoires des nombreux États qui la composent, et qu'un danger bien évident peut seul réunir dans une pensée et dans une marche communes, font de ce grand corps une force presque toujours d'inertie, rarement de résistance et jamais d'agression. Le million de soldats qu'il peut mettre en ligne n'est point une de ces armées mobiles et expéditionnaires, telles que l'armée russe, anglaise ou française. C'est une armée faite surtout pour la défense du sol; elle y tient, elle en sort, elle le couvre, elle y rentre : voilà son principe.

Or, ce qui est menacé aujourd'hui et pour le moment, ce n'est pas l'Europe en elle-même, dans son centre ni dans ses organes essentiels; c'est une extrémité, un membre malade, très-intéressant, à coup sûr, mais qui exige seulement un remède topique que les forces combinées de la France et de l'Angleterre peuvent appliquer avec succès.

On met en avant, pour obtenir le concours immédiat des puissances allemandes, une raison, ou plutôt une prévision dont il faut examiner la valeur. On dit ceci : Quand la Russie verra toute l'Europe agir militairement contre elle, son isolement l'intimidera, et sa retraite s'opérera immédiatement, diplomatiquement, par un accommodement que son génie délié lui fera découvrir et proposer. Ainsi, par une démonstration d'ensemble, l'effusion du sang et les pertes immenses que la guerre la plus courte entraîne après elle seront évitées. Tout s'arrangera, comme en 1841, le mieux du monde.

Je n'hésite point à le dire, si l'accession des puissances allemandes à l'alliance occidentale devait avoir ce résultat, elles seraient coupables de ne pas prendre une prompte décision pour donner, du même coup, leur concours à la Turquie et la paix à l'Europe. Mais, l'application des événements de 1841 à la situation actuelle est, à mon sens, fort inexacte.

La France, cernée de tous les côtés, ouverte aux quatre points cardinaux et politiquement faible, ne pouvait, à cette époque, supporter un isolement qui l'eût exposée à d'incalculables revers. La Russie se trouve, en 1854, dans des conditions géographiques, militaires et politiques tout à fait diffé-

rentes. Le pouvoir y est stable, sans aucune entrave qui puisse gêner ses mouvements, capable enfin de soutenir les plus longues entreprises. L'empire n'est militairement vulnérable que d'un seul côté, sur une ligne importante et très-étendue, sa frontière européenne. Cette ligne est difficile à défendre ; mais supposez-la rompue même d'un bout à l'autre, la Russie est toujours en mesure de se replier sur son centre où elle est inattaquable. Il en résulte que la Russie ne peut être réduite absolument ; qu'on peut lui faire un mal considérable sur ses deux mers, mais la détruire, point. Elle peut donc, ce que ne peut aucune autre puissance, même l'Angleterre depuis la vapeur, elle peut risquer l'isolement, et elle le risquerait aujourd'hui parce que son honneur y est engagé.

Une déception récente doit éclairer sur la valeur de ces conjectures et de ces espoirs toujours déçus. Avant l'ouverture des conférences de Vienne et pendant les négociations, on prévoyait et on espérait aussi que le tzar devant l'accord diplomatique des quatre puissances, renoncerait à ses prétentions. Son Excellence M. Drouyn de Lhuys l'écrivait et le répétait souvent[1] ; beaucoup de personnes

1. Voy. la correspondance publiée par le gouvernement français.

le croyaient avec lui. Eh bien, cet accord a eu lieu, sans réserve et très-loyalement. Les quatre puissances, la Prusse et l'Autriche, aussi bien que les deux autres, aussi fermement, ont déclaré que les demandes de la Russie, telles qu'elles étaient présentées dans les notes ultimates de M. le prince Menzikof, étaient inadmissibles. Et le tzar les a maintenues. Il a persisté sur le terrain diplomatique ; il persisterait de même sur le champ de bataille. Son opiniâtreté s'augmenterait de son ressentiment contre ses alliés de la veille, et l'incendie, au lieu de s'éteindre, prendrait à la fois plus d'étendue et d'intensité. *La paix serait rendue plus difficile* parce qu'il y aurait plus d'intérêts engagés dans le conflit, plus de sacrifices à faire de part et d'autre, plus de plaideurs dans le procès, et l'on aurait enlevé à l'Europe cette précieuse ressource d'une base toujours offerte aux négociations par des puissances de premier ordre, avec lesquelles il faut compter, mêmes lorsqu'elles sont au repos. Là est le grand bienfait de la neutralité. La paix en sortira beaucoup plus tôt que de la ligue qui transformerait une guerre heureusement circonscrite sur quelques points, en une guerre générale et peut-être en une déplorable lutte de l'Asie contre l'Europe.

Si je ne m'imposais, trop tard, le devoir d'être court, j'essayerais de montrer que la neutralité de l'Allemagne et, par conséquent, l'inviolabilité de son territoire, est peut-être, même au point de vue militaire, plus vraiment utile aux puissances occidentales que ne le serait le concours offensif de ses armées; que cette neutralité tend à faire conserver à la guerre un caractère maritime évidemment très-avantageux à l'Angleterre et à la France; que si la guerre, au lieu d'être portée aux extrémités, s'étendait sur toute la frontière de l'empire russe, le centre de l'Europe serait exposé aux hasards d'une de ces grandes batailles où se décide, en un jour et une nuit, le sort d'une nation; et que si, enfin, avec la coalition de toutes les forces, on peut, il est vrai, tendre à de très grands résultats, mais douteux, avec la neutralité, on est plus sûr d'en obtenir de satisfaisants.

Il faudrait appuyer ces diverses propositions par des considérations purement stratégiques qui m'entraîneraient trop hors de mon sujet. J'y reviens, pour indiquer un danger que ferait courir à l'Europe l'accession des puissances allemandes, le danger des *coalitions*.

Tout le monde convient que les coalitions sont détestables et funestes dans un parlement. Elles

ne le sont pas moins dans l'*assemblée* des peuples européens. L'histoire le prouve. En admettant que, surexcitée par une ligue générale de toute l'Europe, la Russie ne trouve pas dans son énergie des moyens plus dangereux que ceux qu'elle déploiera dans une guerre locale et circonscrite ; en admettant qu'elle dût être promptement et complétement battue, croit-on que sa ruine serait avantageuse à l'Europe? Il y a en Occident, au moment où j'écris, tant d'animosité contre le tzar et tant de fougue dans les esprits, qu'il faut du courage, en vérité, pour ne pas s'y abandonner. A entendre certains *entraîneurs* politiques, l'occasion serait bonne de désinfecter l'Europe des Russes, comme on a voulu, à une autre époque, la désinfecter des Turcs, et l'Occident devrait envoyer sa majesté le tzar en Sibérie. C'est là, disons-le hardiment, une politique désastreuse, qui aurait pour conséquence, si on en adoptait le principe, de faire détruire tour à tour, par toutes les parties de l'Europe coalisée, toutes les puissances successivement menaçantes. L'Europe déchaînée hier contre la France, aujourd'hui contre la Russie, plus tard contre l'Angleterre, se mutilerait chaque membre, accumulerait ruine sur ruine, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus qu'un désert.

Un souvenir pèse depuis 1815 sur les coalitions. L'Angleterre, par sa lutte à outrance contre Napoléon, a fait tomber l'Europe dans l'excès d'une réaction. Il importe à l'Europe que chacun de ses peuples ait la plus grande puissance possible ; par exemple, il lui importe que la France soit puissante, autant qu'il lui importe qu'elle ne soit pas prépondérante. Il faut en dire autant de la Russie, qu'il est essentiel de contenir, mais qu'il serait déplorable d'amoindrir au point de la faire déchoir du rang qu'elle doit occuper dans l'ordre harmonique européen. Après la bataille de Waterloo, on a réduit la France misérablement. On a criblé ses frontières[1]; on a suspendu sur sa tête, à quelques lieues de sa capitale, la jonction toujours facile d'une armée d'outre-mer et d'une armée continentale, de telle façon qu'aujourd'hui les chemins de fer qui sillonnent l'Europe pourraient jeter dans ces plates provinces qu'on ap-

1. Les citadelles de Louis XIV sont fort insuffisantes. Les seules bonnes frontières, aujourd'hui, ce sont des fleuves, des montagnes ou des déserts. La France n'a au nord ni désert, ni montagne, ni fleuve. Les déboisements ont mis à découvert, et les travaux de vicinalité ont percé de part en part et dans tous les sens, les contrées qui offraient jadis quelque ressource. Je viens de visiter l'Argonne : Dumouriez ne referait pas aujourd'hui a belle campagne de 1792.

pelle la Flandre, la Champagne et la Brie, une armée qui, en trois ou quatre marches, viendrait manger sous les murs de Paris le pain cuit dans l'Ukraine. C'est l'éternelle faute des coalitions d'exagérer la victoire. L'Allemagne, par une salutaire et féconde inertie, empêchera que l'Europe n'y retombe une seconde fois en moins d'un demi-siècle. Que cela soit avantageux à la Russie, j'en conviens; mais cela est avantageux à l'Europe : il suffit.

La Russie menace notre civilisation pour l'aimer trop et la trop goûter. Que faut-il? La tenir à distance respectueuse, mais lui permettre de puiser abondamment à nos sources pour qu'elle achève de se civiliser, pour qu'elle ajoute sa force à la force commune et porte ensuite en Asie le nom, les lumières et les armes européennes. L'y rejeter aujourd'hui, ce serait priver l'Europe d'un organe plein de vitalité et d'avenir. Je me résume :

La paix doit être faite le plus tôt et aux plus simples conditions qu'il sera possible.

Pour cela il faut que la guerre soit locale, restreinte, c'est-à-dire que l'Allemagne reste neutre et médiatrice.

C'est à l'Autriche plutôt qu'à la Prusse, que cette médiation est dévolue. Lord Clarendon écrivait à lord Westmoreland :

« L'amitié personnelle qui unit les deux empereurs, les relations politiques et géographiques qui lient les deux pays, donnent à l'Autriche une influence de médiation que n'a aucun autre pays. »

Il y a encore d'autres raisons dans le détail desquelles je ne puis entrer. Je me hâte d'indiquer sur quelles bases il sera possible de faire reposer cette médiation, que la France et l'Angleterre doivent préparer par d'indispensables succès militaires.

XI.

Bases d'une transaction.

M. de Talleyrand a dit :

« *Le centre de gravité du monde n'est ni sur l'Elbe ni sur l'Adige; il est là-bas aux frontières de l'Europe, sur le bas Danube.* » Qu'ajouter à cette parole du maître ? Rien ; il n'y a qu'à en tirer les conséquences, et prendre pour point de départ de la politique européenne :

1° que la Russie ne peut être à Constantinople sans danger pour l'Europe;

2°. que la Russie ne peut être sur le Danube sans danger pour l'Allemagne.

On a vu combien le traité de 1841, excellent dans ses résultats immédiats puisqu'il rétablit le concert européen, était en réalité insuffisant et favorable à l'une des hautes parties contractantes qu'il confirmait dans la pleine possession de l'Euxin et des bouches danubiennes. Tout le monde sait aussi combien le traité particulier, passé le 25 juillet 1840, entre l'Autriche et la Russie, relativement à la navigation du Danube, a été mal exécuté par la Russie, que sa situation mettait à l'abri de toute surveillance et de toute mesure coercitive. Il faut donc prendre le contre-pied du traité de 1841, et obtenir de la Porte l'abandon d'une règle surannée, bonne pour elle quand elle était capable de se défendre, mais qui aujourd'hui la prive en temps utile du concours de ses alliés et tend à transformer très-fâcheusement pour elle et pour l'Europe, la mer Noire en un lac russe. Le devoir d'interdire le passage aux vaisseaux de guerre pendant la paix serait remplacé par le devoir de les laisser toujours passer, et le droit d'interdiction ne serait réservé qu'en cas de guerre. Ainsi la mer Noire deviendrait une annexe de la Méditerranée, et la Méditerranée serait ce qu'elle

doit être, un lac non pas français ni anglais, mais européen.

La présence permanente des escadres occidentales dans les eaux de l'Euxin, en opposant à l'influence russe un contre-poids suffisant en Orient, permettrait de rétablir dans les principautés le *statu quo ante bellum*, c'est-à-dire l'évacuation complète et le rétablissement des princes tributaires de la Porte. La substitution d'un protectorat collectif à celui de la Russie offrirait plus d'inconvénients que d'avantages.

Quant aux Grecs qui sont si embarrassants, et qui font tout pour le devenir davantage, ils ne cessent pourtant pas d'être intéressants; et puisque des droits nouveaux viennent de leur être accordés solennellement, sur la demande de la France et de l'Angleterre, il semble qu'entrées dans cette voie, les deux puissances doivent aller jusqu'au bout. De deux choses l'une : ou bien ces concessions sont faites par la Porte avec l'intention sérieuse de les maintenir; ou bien elles ne sont qu'une satisfaction accordée momentanément à l'exigence des puissances chrétiennes occidentales. Dans le premier cas, la violation des principes anciens étant une fois consommée par la concession elle-même, et par l'intention où l'on est d'y être fidèle,

rien n'empêche d'ajouter au lien de la volonté et de la conscience, celui d'un *traité*, par lequel, non-seulement la Russie, mais les quatre autres puissances européennes, auraient, *pendant un laps de temps déterminé*, vingt ans par exemple, le droit de veiller à l'exécution des promesses faites par le sultan. Si, au contraire, la Porte avait l'intention de s'y soustraire, il semble qu'alors, à moins de vouloir être jouées, les puissances occidentales ne peuvent pas ne pas exiger la garantie d'un traité. Que répondre à ce dilemme? Cette combinaison offrirait à la Russie une satisfaction qui serait sans doute jugée suffisante et le droit d'intervention qu'elle lui donnerait ne serait point dangereux, puisqu'il aurait pour correctif nécessaire et inévitable l'intervention des quatre autres puissances.

Ce traité aurait encore un autre avantage. Il préviendrait à Constantinople une révolution de palais. Le vieux parti turc, quelque sympathie qu'il mérite, doit être considéré comme un danger pour le gouvernement actuel. Si un traité ne confirme pas les droits octroyés aux Grecs, ce parti peut affecter le pouvoir dans le seul but de restaurer l'ancienne loi. Ses tentatives sont prévenues, et tout espoir lui est interdit par un

traité qui lierait d'avance ses mains dans celles de l'Europe entière. Ce point de vue doit, si je ne m'abuse, déterminer de la part du Divan, tel qu'il est composé aujourd'hui, l'adoption d'un acte diplomatique réglant plusieurs points d'administration intérieure. Ce traité portera sans doute quelque atteinte au principe de la souveraineté opposé naguère à M. le prince de Menzikoff; mais quand l'homme, pour sortir d'une fausse position, n'a plus qu'un moyen qui est de se contredire, il doit s'y résoudre de bonne grâce. L'indépendance du Grand Seigneur est un gros mot, très-vague, plein de mensonges, dont il serait temps que l'on voulût bien se débarrasser. Quand un État en est arrivé à ne pas pouvoir se défendre lui-même, il cesse d'être indépendant; et qu'importe que le mot reste quand la chose a cessé d'exister.

En résumé :

1° Le libre passage des détroits en temps de paix;

2° La formule des droits concédés aux Grecs, avec la garantie d'une surveillance *collective et temporaire*.

Voilà les deux bases modérées d'une transaction synallagmatique qui satisfait :

L'Europe, en contenant la Russie sans l'amoin- ;ir;

La France et l'Angleterre, en leur ouvrant la er Noire;

La Russie, en lui ouvrant la Méditerranée et en i faisant atteindre, sans danger pour autrui, le ıt qu'elle se propose, à savoir l'amélioration du ırt des populations grecques;

La Turquie enfin, en lui assurant du moins ıxistence. Ce traité lui coûtera beaucoup sans ›ute. Elle se sera donné des chaînes, j'en conens; mais avant tout, pour un gouvernement, faut vivre, gagner du temps et le bien emoyer.

XII.

Conclusion.

J'ai montré, je pense, que la neutralité de l'Au-iche dans la guerre d'Orient est fondée en droit ;s-à-vis de la Turquie et de la Russie; qu'elle ;sulte logiquement des rapports qui ont uni l'Au-iche et la Russie et des événements qui ont pré-

paré cette guerre, comme des circonstances qu l'ont fait éclater; qu'elle dérive en outre de l nature du corps germanique dont l'Autriche fa partie.

Envisageant ensuite cette neutralité dans se conséquences, j'ai fait entrevoir qu'elle était conforme aux intérêts particuliers de l'Autriche e aux intérêts généraux de l'Europe, parce qu'elle contient la révolution, localise la guerre et conserve un terrain toujours ouvert aux négociations. J'ai proposé les bases d'une transaction en dehors de laquelle tout semble périlleux et chimérique.

Il me resterait à prouver que la neutralité de l'Autriche est favorable à l'alliance de la France et de l'Angleterre, parce qu'il est plus facile de rester d'accord à deux qu'à trois; qu'elle est particulièrement avantageuse à la France en écartant l'éventualité du secours fâcheux que cette puissance serait peut-être obligée de fournir à l'Autriche en Italie; pour plusieurs autres raisons encore que je dois taire.

Il y a des limites à tout et je sens trop que je les ai dépassées.

16 avril 1854.

FIN.

DOCUMENTS.

I.

TRAITÉ DE 1841.

PROTOCOLE.

Les difficultés dans lesquelles Sa Hautesse le Sultan s'est trouvé placé, et qui l'ont déterminé à réclamer l'appui et l'assistance des cours d'Autriche, de la Grande-Bretagae, de Prusse et de Russie, venant d'être aplanies, et Méhémet-Ali ayant fait, envers Sa Hautesse le Sultan, l'acte de soumission que la convention du 15 juillet était destiné à amener, les représentants des cours signataires de ladite convention, ont reconnu, qu'indépendamment de l'exécution des mesures temporaires résultant de cette convention, il importe essentiellement de consacrer de la manière

la plus formelle le respect dû à *l'ancienne règle de l'empire ottoman*, en vertu de laquelle il a été de tout temps *défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore*. Ce principe étant par sa nature d'une application générale et permanente, les plénipotentiaires respectifs, munis à cet effet des ordres de leurs cours, ont été d'avis que, pour manifester l'accord et l'union qui président aux intentions de toutes les cours, dans l'intérêt de l'affermissement de la paix européenne, il conviendrait de constater le respect dû au principe susmentionné, au moyen d'une transaction à laquelle la France serait appelée à concourir à l'invitation et d'après le vœu de Sa Hautesse le Sultan. Cette transaction étant de nature à offrir à l'Europe un gage de l'union des cinq puissances, le principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique ayant le département des affaires étrangères, d'accord avec les plénipotentiaires des quatre autres puissances, s'est chargé de porter cet objet à la connaissance du gouvernement français, en l'invitant à participer à la transaction par laquelle, d'une part, le Sultan déclarerait la ferme résolution de maintenir à l'avenir le susdit principe; de l'autre, les cinq puissances assureraient leur détermination unanime de respecter ce principe et de s'y conformer.

ESTERHAZY, NEUMANN, PALMERSTON,
BULOW, BRUNOW.

ARTICLE 1er. Sa Hautesse le Sultan, d'une part, dé-

clare qu'il a la ferme résolution de maintenir, à l'avenir, le principe invariablement établi comme ancienne règle de son empire, et en vertu duquel il a été de tout temps défendu aux bâtiments de guerre des puissances étrangères d'entrer dans les détroits des Dardanelles et du Bosphore, et que, tant que la Porte se trouve en paix, Sa Hautesse n'admettra aucun bâtiment de guerre étranger dans lesdits détroits ;

Et Leurs Majestés le roi des Français, l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le roi de Prusse et l'empereur de toutes les Russies, de l'autre part, s'engagent à respecter cette détermination du Sultan, et à se conformer au principe ci-dessus énoncé.

Article 2. Il est entendu qu'en constatant l'inviolabilité de l'ancienne règle de l'empire ottoman mentionnée dans l'article précédent, le Sultan se réserve, comme par le passé, de délivrer des firmans de passage aux bâtiments légers sous pavillon de guerre, lesquels seront employés, comme il est d'usage, au service des légations des puissances amies.

Article 3. Sa Hautesse le Sultan se réserve de porter la présente convention à la connaissance de toutes les puissances avec lesquelles la Sublime Porte se trouve en relations d'amitié, en les invitant à y accéder.

Article 4. La présente convention sera ratifiée et les ratifications en seront échangées à Londres, à l'expiration de deux mois, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé les sceaux de leurs armes.

Fait à Londres, le 13 juillet, l'an de grâce 1841.

Signé : Bourqueney, Esterhazy, Neumann, Palmerston, Bulow, Brunow, Chekib.

II.

Traité d'alliance conclu entre la France, l'Angleterre et la Turquie.

Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ayant été invités par Sa Majesté Impériale le Sultan à l'aider à repousser l'agression dirigée par Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies contre les territoires de la Sublime Porte Ottomane, agression par laquelle l'intégrité de l'Empire ottoman et l'indépendance du trône de Sa Majesté Impériale le Sultan se trouvent menacées; et Leursdites Majestés étant pleinement persuadées que l'existence de l'Empire ottoman, dans ses limites actuelles, est essentielle au maintien de la balance du pouvoir entre les États de l'Europe, et, ayant, en conséquence, consenti à donner à Sa Majesté Impériale le Sultan l'assistance qu'il a demandée dans ce but, il a paru convenable à Leursdites

Majestés et à Sa Majesté Impériale le Sultan de conclure un traité afin de constater leurs intentions, conformément a ce qui précède, et de régler la manière d'après laquelle Leursdites Majestés prêteront assistance à Sa Majesté Impériale le Sultan.

Dans ce but, Leursdites Majestés et Sa Majesté Impériale le Sultan ont nommé, pour être plénipotentiaires, savoir :

Sa Majesté l'Empereur des Français, M. le général de division comte Baraguey d'Hilliers, vice-président du Sénat, grand-croix de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., etc., son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près la Porte Ottomane;

Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable Stratford, vicomte Stratford de Redcliffe, pair du Royaume uni, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, chevalier grand-croix du très-honorable ordre du Bain, son ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près la Porte Ottomane;

Et Sa Majesté Impériale le Sultan, Mustapha-Réchid-Pacha, son ministre des affaires étrangères;

Lesquels, après s'être réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants :

Art. 1er. Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant déjà, à la demande de Sa Majesté Impériale le Sultan, ordonné à de puissantes divisions de leurs forces navales de se rendre à Con-

stantinople, et d'étendre au territoire et au pavillon ottomans la protection que permettraient les circonstances, Leursdites Majestés se chargent, par le présent traité, de coopérer encore davantage avec Sa Majesté Impériale le Sultan, pour la défense du territoire ottoman en Europe et en Asie, contre l'agression russe, en employant à cette fin tel nombre de leurs troupes de terre qui peut paraître nécessaire pour atteindre ce but; lesquelles troupes de terre Leursdites Majestés expédieront aussitôt vers tels ou tels points du territoire ottoman qu'il sera jugé à propos; et Sa Majesté impériale le Sultan convient que les troupes de terre françaises et anglaises, ainsi expédiées pour la défense du territoire ottoman, recevront le même accueil amical et seront traitées avec la même considération que les forces navales françaises et britanniques employées depuis quelque temps dans les eaux de la Turquie.

Art. 2. Les hautes parties contractantes s'engagent, chacune de son côté, à se communiquer réciproquement, sans perte de temps, toute proposition que recevrait l'une d'elles de la part de l'empereur de Russie, soit directement, soit indirectement, en vue de la cessation des hostilités, d'un armistice ou de la paix; et Sa Majesté Impériale le Sultan s'engage, en outre, à ne conclure aucun armistice et à n'entamer aucune négociation pour la paix, ou à ne conclure aucun pré-préliminaire de paix ni aucun traité de paix avec l'empereur de Russie, sans la connaissance et le consentement des hautes parties contractantes.

Art. 3. Dès que le but du présent traité aura été atteint par la conclusion d'un traité de paix, Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, prendront aussitôt des arrangements pour retirer immédiatement toutes leurs forces militaires et navales employées pour réaliser l'objet du présent traité, et toutes les forteresses ou positions dans le territoire ottoman qui auront été temporairement occupées par les forces militaires de la France et de l'Angleterre, seront remises aux autorités de la Sublime Porte Ottomane, dans l'espace de quarante jours, ou plus tôt, si faire se peut, à partir de l'échange des ratifications du traité par lequel la présente guerre sera terminée.

Art. 4. Il est entendu que les armées auxiliaires conserveront la faculté de prendre telle part qui leur paraîtrait convenable aux opérations dirigées contre l'ennemi commun, sans que les autorités ottomanes, soit civiles, soit militaires, aient la prétention d'exercer le moindre contrôle sur leurs mouvements; au contraire, toute aide et facilité leur seront prêtées par ces autorités, spécialement pour leur débarquement, leur marche, leur logement ou campement, leur subsistance et celle de leurs chevaux, et leurs communications, soit qu'elles agissent ensemble, soit qu'elles agissent séparément.

Il est entendu, de l'autre côté, que les commandants desdites armées s'engagent à maintenir la plus stricte discipline dans leurs troupes respectives, et feront respecter par elles les lois et les usages du pays.

Il va sans dire que les propriétés seront partout respectées.

Il est, de plus, entendu de part et d'autre, que le plan général de campagne sera discuté et convenu entre les commandants en chef des trois armées, et que si une partie notable des troupes alliées se trouvait en ligne avec les troupes ottomanes, nulle opération ne pourrait être exécutée contre l'ennemi sans avoir été préalablement concertée avec les commandants des forces alliées.

Finalement, il sera fait droit à toute demande relative aux besoins du service, adressée par les commandants en chef des troupes auxiliaires, soit au gouvernement ottoman, par le canal de leurs ambassades respectives, soit d'urgence, aux autorités locales, à moins que des objections majeures, clairement énoncées, n'en empêchent la mise à exécution.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées à Constantinople dans l'espace de six semaines, ou plus tôt si faire se peut, à partir du jour de la signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en triple, pour un seul et même effet, à Constantinople, le douze mars mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : Baraguey d'Hilliers. Stratford de Redcliffe. Réchid
(*L. S.*) (*L. S.*) (*L. S.*)

III.

Protocole d'une conférence tenue au ministère des affaires étrangères à Vienne le 9 avril 1854.

Présents :
Les représentants
d'Autriche,
de France,
de Grande-Bretagne,
et de Prusse.

Sur la demande des plénipotentiaires de France et de Grande-Bretagne, la conférence s'est réunie pour entendre la lecture des pièces qui établissent que l'invitation adressée au cabinet de Saint-Pétersbourg d'évacuer les principautés moldo-valaques dans un délai fixe étant restée sans réponse, l'état de guerre, déjà déclaré entre la Russie et la Sublime Porte, existe également de fait entre la Russie d'une part, et la France et la Grande-Bretagne de l'autre.

Ce changement opéré dans l'attitude des deux puissances représentées dans la conférence de Vienne en conséquence d'une démarche tentée directement par la France et l'Angleterre, et appuyée par l'Autriche et la Prusse comme fondée en droit, a été jugé par les

plénipotentiaires d'Autriche et de Prusse comme impliquant la nécessité de constater de nouveau l'union des quatre gouvernements sur le terrain des principes posés dans les protocoles des 5 décembre 1853 et 13 janvier 1854.

En conséquence, les soussignés ont, à ce moment solennel, déclaré que leurs gouvernements restent unis dans le double but de maintenir l'intégrité territoriale de l'empire ottoman, dont le fait de l'évacuation des principautés danubiennes est et restera une des conditions essentielles, et de consolider, dans un intérêt si conforme aux sentiments du sultan et par tous les moyens compatibles avec son indépendance et sa souveraineté, les droits civils et religieux des chrétiens sujets de la Porte.

L'intégrité territoriale de l'empire ottoman est et demeure la condition *sine qua non* de toute transaction destinée à rétablir la paix entre les puissances belligérantes, et les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent à rechercher en commun les garanties les plus propres à rattacher l'existence de cet empire à l'équilibre général de l'Europe, comme ils se déclarent prêts à délibérer et à s'entendre sur l'emploi des moyens les plus convenables pour atteindre l'objet de leur concert.

Quelque événement qui se produise par suite de cet accord, fondé uniquement sur les intérêts généraux de l'Europe, et dont le but ne peut être atteint que par le retour d'une paix solide et durable, les gouvernements représentés par les soussignés s'engagent réci-

proquement à n'entrer dans aucun arrangement définitif avec la cour impériale de Russie, ou avec toute autre puissance, qui serait contraire aux principes énoncés cidessus, sans en avoir préalablement délibéré en commun.

Signé : BUOL-SCHAUENSTEIN,
BOURQUENEY,
WESTMORELAND,
ARNIM.

IV.

Traite d'alliance offensive et défensive entre la France et la Grande-Bretagne.

Leurs Majestés l'empereur des Français et la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, décidées à prêter leur appui à Sa Majesté le sultan Abdul-Medjid, empereur des Ottomans, dans la guerre qu'elle soutient contre les agressions de la Russie, et amenées, en outre, malgré leurs efforts sincères et persévérants pour maintenir la paix, à devenir elles-mêmes parties belligérantes dans une guerre qui, sans leur intervention active, eût menacé l'existence de l'équilibre européen et les intérêts de leurs propres États, ont, en conséquence, résolu de conclure une convention destinée à déterminer l'objet de leur alliance, ainsi que les moyens à employer en commun pour le

remplir, et nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires :

Sa Majesté l'empereur des Français, le sieur Alexandre Colonna, comte Walewski, grand officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, grand'croix de l'ordre de Saint-Janvier des Deux-Siciles, grand'-croix de l'ordre du Danebrog du Danemark, grand'-croix de l'ordre du Mérite de Saint-Joseph de Toscane, etc., etc., etc., son ambassadeur près Sa Majesté Britannique ;

Et Sa Majesté la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très-honorable George-Guillaume-Frédéric, comte de Clarendon, baron Hyde de Hindon, pair du royaume uni, conseiller de Sa Majesté Britannique en son conseil privé, chevalier du très-noble ordre de la Jarretière, chevalier grand'croix du très-honorable ordre du Bain, principal secrétaire d'État de Sa Majesté Britannique pour les affaires étrangères ;

Lesquels, s'étant réciproquement communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté et signé les articles suivants :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent à faire ce qui dépendra d'elles pour opérer le rétablissement de la paix entre la Russie et la Sublime Porte sur des bases solides et durables, et pour garantir l'Europe contre le retour des regrettables complications qui viennent de troubler si malheureusement la paix générale.

Art. 2. L'intégrité de l'empire ottoman se trouvant

violée par l'occupation de provinces de Moldavie et de Valachie, et par d'autres mouvements des troupes russes, LL. MM. l'empereur des Français et la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande se sont concertées et se concerteront sur les moyens les plus propres à affranchir le territoire du sultan de l'invasion étrangère, et à atteindre le but spécifié dans l'article 1er. Elles s'engagent, à cet effet, à entretenir, selon les nécessités de la guerre, appréciées d'un commun accord, des forces de terre et de mer suffisantes pour y faire face, et dont des arrangements subséquents détermineront, s'il y a lieu, la qualité, le nombre et la destination.

Art. 3. Quelque événement qui se produise en conséquence de l'exécution de la présente convention, les hautes parties contractantes s'obligent à n'accueillir aucune ouverture ni aucune proposition tendant à la cessation des hostilités, et à n'entrer dans aucun arrangement avec la cour impériale de Russie sans en avoir préalablement délibéré en commun.

Art. 4. Animées du désir de maintenir l'équilibre européen, et ne poursuivant aucun but intéressé, les hautes parties contractantes renoncent d'avance à retirer aucun avantage particulier des événements qui pourront se produire.

Art. 5. LL. MM. l'empereur des Français et la reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande recevront avec empressement dans leur alliance, pour coopérer au but proposé, celles des autres puissances de l'Europe qui voudraient y entrer.

Art. 6. La présente convention sera ratifiée, et les ratifications seront échangées à Londres dans l'espace de huit jours.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Londres, le dix avril, l'an de grâce mil huit cent cinquante-quatre.

Signé : Walewski. (L. S.) *Signé :* Clarendon. (L. S.)

V.

Traité d'alliance offensive et défensive entre l'Autriche et la Prusse.

S. M. l'empereur d'Autriche et S. M. le roi de Prusse, voyant avec un profond regret la stérilité des efforts qu'ils ont tentés jusqu'ici pour prévenir l'explosion d'une guerre entre la Russie d'un côté, et d'un autre côté la Turquie, la France et la Grande-Bretagne; se souvenant des obligations morales qu'elles ont contractées par les signatures données au nom des deux puissances (l'Autriche et la Prusse) au protocole de Vienne; prenant en considération le développement des mesures militaires de plus en plus étendues prises par les parties contendantes, et les dangers qui en résultent pour la paix de l'Europe; convaincues qu'il ap-

partient à l'Allemagne, si étroitement unie à leurs États, de remplir une haute mission au début de cette guerre, afin de prévenir un avenir qui ne pourrait qu'être fatal au bien-être général de l'Europe,

Ont résolu de s'unir pour toute la durée de la guerre qui a éclaté entre la Russie d'un côté, et de l'autre la Turquie, la France et la Grande-Bretagne, par une alliance offensive et défensive, et nommé leurs plénipotentiaires pour conclure cette alliance et pour en régler les conditions, savoir :

S. M. l'empereur d'Autriche,

Son conseiller intime actuel et quartier-maître général de l'armée, général Henri, baron de Hess, commandeur de l'ordre autrichien militaire de Marie-Thérèse, grand'croix de l'ordre autrichien de Léopold, chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle Noir, etc., etc.;

Et son conseiller intime actuel et chambellan, Frédéric, comte de Thun-Hohenstein, grand'croix de l'ordre autrichien de Léopold et chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle Rouge, son envoyé extraordinaire et son ministre plénipotentiaire près le roi de Prusse ;

Et S. M. le roi de Prusse,

Son ministre, président du conseil et ministre des affaires étrangères, Othon-Théodore, baron de Manteuffel, chevalier de l'ordre prussien de l'Aigle Rouge de 1re classe, orné de feuilles de chêne, de sceptre et de couronne, grand'croix de l'ordre autrichien de Saint-Étienne ;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pou-

voirs et les avoir échangés, sont convenus des points suivants :

Art. 1er. S. M. I. R. et Apostolique et S. M. le roi de Prusse se garantissent réciproquement la possession de leurs territoires allemands et non allemands, de telle sorte que toute attaque dirigée contre le territoire de l'un d'eux, de quelque côté qu'elle vienne, sera considérée comme une entreprise hostile dirigée contre le territoire de l'autre.

Art. 2. En même temps, les hautes parties contractantes se considèrent comme obligées de protéger les droits et les intérêts de l'Allemagne contre toute espèce d'atteinte, et se regardent comme tenues à une défense commune contre toute attaque faite sur une partie quelconque de leur territoire, même dans le cas où l'une d'elles, par suite d'un accord avec l'autre, se verrait forcée de passer à l'action pour protéger les intérêts allemands.

Dans le cas spécifié plus haut, et lorsqu'il y aura lieu de prêter le secours promis, il y sera pourvu au moyen d'une convention spéciale qui sera considérée comme une partie intégrante du présent traité.

Art. 3. Pour donner aux conditions de l'alliance offensive et défensive toute la garantie et toute la force nécessaires, les deux grandes puissances allemandes s'engagent à entretenir, en cas de besoin, une partie de leurs forces sur un pied complet de guerre aux époques et sur les points qui seront ultérieurement fixés. On s'entendra sur l'étendue de ces forces et sur le moment où elles seront mises en activité, ainsi que sur le

mode suivant lequel il sera pourvu à leur établissement aux points indiqués.

Art. 4. Les hautes parties contractantes inviteront tous les États de la Confédération à accéder au présent traité, en leur faisant observer que les obligations fédérales prévues par l'acte final du congrès de Vienne s'étendront, pour ceux qui y accéderont, aux stipulations que le traité actuel sanctionne.

Art. 5. Pendant la durée du présent traité, ni l'une ni l'autre des hautes parties contractantes ne pourra conclure avec quelque puissance que ce soit aucune alliance qui ne serait pas dans un accord parfait avec les bases posées dans le présent traité.

Art. 6. La présente convention sera, aussitôt que possible, communiquée réciproquement de part et d'autre pour recevoir la ratification des deux souverains.

Fait à Berlin, le 20 avril 1854.

Signé : baron Othon-Théodore Manteuffel.
Henri, baron de Hess.
Frédéric Thun.

VI.

Protocole (nº 6) *d'une conférence tenue à Vienne le* 23 *mai* 1854.

Les plénipotentiaires soussignés ont jugé conforme aux dispositions du protocole du 9 avril de se réunir en conférence, de se communiquer réciproquement et de mentionner dans un acte commun, les conventions conclues d'un côté entre la France et la Grande-Bretagne, et de l'autre entre l'Autriche et la Prusse, le premier le 10, et le second le 20 avril de cette année.

Après avoir soigneusement examiné les conventions susdites, les soussignés sont convenus à l'unanimité :

1° Que la convention conclue entre la France et l'Angleterre, et celle conclue le 20 avril entre l'Autriche et la Prusse engagent chacune des quatre puissances, *dans les conditions de ces deux traités*, à maintenir le principe établi par la suite des protocoles de la conférence de Vienne.

2° Que l'intégrité de l'empire ottoman et l'évacuation de la portion de son territoire qui est occupée par l'armée russe sont et continuent d'être le but constant et invariable de l'union des quatre puissances ; que, par conséquent, les actes communiqués et annexés au

présent protocole correspondent à l'engagement que les plénipotentiaires avaient contracté les uns envers les autres, le 9 avril, de délibérer et de convenir des moyens les plus convenables pour atteindre le but de leur union et donner ainsi une sanction nouvelle aux fermes intentions des quatre puissances représentées à la conférence de Vienne, de combiner tous leurs efforts et leurs résolutions bien arrêtées d'atteindre le but qui sert de base à leur réunion.

Signé : Buol Schauenstein, Bourqueney, Westmoreland, Arnim.

(Les conventions des 10 et 20 avril sont annexées à ce protocole).

TABLE DES MATIÈRES.

TYPOGRAPHIE DE CH. LAHURE
Imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation
Rue de Vaugirard, 9.

DE

LA TURQUIE

ET

DES ÉTATS MUSULMANS EN GÉNÉRAL.

Paris. — Imprimé par E Thunot et Cie, 26, rue Racine.

DE

LA TURQUIE

ET DES

ÉTATS MUSULMANS

EN GÉNÉRAL

PAR

LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE

Aperire terram gentibus.

PARIS

AMYOT, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DE LA PAIX, 8.

—

1858

AVANT-PROPOS.

J'ai parcouru et étudié l'Orient pendant plusieurs années, parlant les idiomes et vivant de la vie de ses peuples. En 1853 j'avais préparé un travail sur la Turquie, j'y fis même allusion dans la préface d'un autre ouvrage. Ce travail était, à peu de chose près, celui dont je présente ici quelques pages. Mon jugement n'était pas favorable : les événements dont l'Orient devint alors le théâtre me firent un devoir de garder quelque temps le silence. Les circonstances ne sont plus les mêmes et la publication de mes idées peut être utile aujourd'hui. Je n'ai ni ne puis avoir contre les Turcs aucun sentiment personnel de haine ou même de malveillance. J'ai déjà exprimé sur eux quelques-unes des idées qui ont inspiré cet opuscule, dans un livre intitulé LE DÉSERT ET LE SOUDAN (livre II, chap. IV, *État moral des musul-*

mans actuels). Si sur quelques points secondaires, ma manière de voir a pu se modifier, c'est simplement parce que je me suis éclairé davantage.

Je regarderais comme au-dessous de moi de m'attaquer à des individus, qui ne sont, après tout, que des acteurs remplissant le rôle qu'on leur a fait. J'évite donc avec soin les noms propres. La philosophie n'a point à condamner les hommes, son but est, selon moi, plus élevé : elle étudie les lois et les juge sur le témoignage de leurs résultats, elle interroge les races humaines, leur demande d'où elles viennent et où elles vont; c'est ce que je me suis efforcé de faire.

Quelques Orientaux, en bien petit nombre, ont puisé parmi nous des idées justes et des sentiments élevés. On compte parmi eux des savants même d'un grand mérite; ce que je dis des autres Orientaux ne les atteindra pas : qu'ont-ils en effet de commun avec une patrie qui ne peut que les méconnaître? Fils adoptifs de l'Europe et de la civilisation, leurs destinées sont les nôtres : ils régneront un jour avec nous sur l'Orient régénéré.

La Turquie, surtout depuis quelques années, compte parmi nous de nombreux défenseurs officiels ou officieux : d'une part, l'Orient a bien des voiles et pour des esprits d'élite, bien des séductions; de l'autre, il est naturel que ces princes musulmans dont le jugement se

poursuit en quelque sorte devant l'Europe assemblée, achètent quelques témoins et fassent parler quelques avocats.

Ces princes y perdent leur argent, comme leurs avocats y perdent leurs paroles. Tous nos soldats de Crimée savent à peu près ce que pèse la Turquie, et les journaux de toute l'Europe, en enregistrant chaque jour les nouvelles de l'Orient, poursuivent contre les États musulmans une enquête aux résultats de laquelle ils ne peuvent se soustraire. La réunion de ces chroniques pour une seule année serait contre la Turquie le plus terrible des réquisitoires. Je n'ai fait, dans le travail que je présente ici au public, que montrer quelques-unes de ses plaies; que serait-ce si je les avais toutes ouvertes, si j'avais étalé devant l'Europe le récit affreux de tant de crimes dont quelques-uns datent à peine d'hier; si j'avais raconté tant de viols, de meurtres, d'empoisonnements; si j'avais montré ce fanatisme sauvage et cette cruauté impitoyable qui égorgent un israélite coupable d'avoir blasphémé une loi qui l'opprime, ou condamnent à mourir de faim des Arabes coupables seulement de s'être dérobés à l'oppression par la fuite. J'aurais pu faire entendre ces cris de douleur et de haine, dont retentissent la Bosnie et l'île de Crète; j'aurais pu montrer ce pasteur vénérable, cet évêque à cheveux blancs, insulté, bâtonné, tué, et par

qui? par un Turc civilisé, en gant jaunes, venant de Paris; par un Turc, qui eut pour père et pour instituteur, l'auteur même de la réforme, ou du moins des prospectus auxquels on a bien voulu donner ce nom.

Je n'en ai donc pas trop dit, loin de là je n'en ai pas dit assez; mais je laisse à d'autres le soin d'accomplir une tâche que je n'ai voulu qu'indiquer (1).

Ce n'est d'ailleurs qu'incidemment que je m'occupe ici de la Turquie et de l'islamisme; j'espère avoir plus tard le temps et l'occasion de traiter de la Chine, de l'Inde, de l'Indo-Chine, du Japon et des établissements qu'ont fondés et doivent fonder encore les fortes races de l'Europe.

L'objet de tous mes travaux, objet toujours présent à ma pensée, c'est l'anéantissement de la barbarie et l'extension civilisatrice de l'Europe, jusqu'à ce que le monde entier soit devenu son domaine.

Donec totum impleat orbem.

(1) Parmi les travaux récents qui traitent de la Turquie je citerai ici l'excellent ouvrage de M. Mathieu, *la Turquie et ses peuples*, on y trouvera des idées analogues à celles de cet opuscule, mais avec plus de développements et plus de faits. On lira aussi avec intérêt un article très-remarquable de M. Saint-Marc-Girardin, publié il y a peu de temps dans la *Revue des Deux-Mondes*.

CHAPITRE PREMIER.

LES ARABES.

**LES RACES INTERMÉDIAIRES ; LA CIVILISATION INSTINCTIVE ;
LA CIVILISATION ARABE ;
LA LITTÉRATURE ORIENTALE ; LES ISRAÉLITES.**

La race arabe est une de ces races intermédiaires qui, par certains points, touchent aux races blanches, par quelques autres s'approchent des races noires sans qu'il soit possible, dans l'état actuel de la science, de constater si ces races sont primitives ou bâtardes, pures ou altérées.

Ce qui distingue en conséquence la race arabe, comme les races de l'Océanie et celles de l'Amérique, c'est la facilité d'acclimatation dans des limites fort étendues. Établies dans le Nord, ces races deviennent blanches ; dans le voisinage des tropiques, elles sont jaunes ; plus près de l'équateur, leur peau

devient noire sans que leurs traits se modifient beaucoup, et par le simple effet du développement sous-cutané d'une matière colorante abondante chez les nègres, nulle chez les blancs qui ne changent de couleur sous aucun climat, sujette à disparaître presque entièrement, comme à se développer beaucoup chez les races intermédiaires.

Ces races n'ont point notre intelligence, elles ne raisonnent que peu, et n'ont point cette curiosité qui nous porte à rechercher les causes dans leurs effets, les effets dans leurs causes; curiosité d'où sont nés notre savoir et notre puissance.

La mémoire ne leur fait pas défaut non plus qu'une certaine aptitude à l'imitation; elles n'ont que peu d'initiative, et ne créent point; elles se montrent dociles et crédules; persévérantes, toutefois, dans leurs erreurs, et difficiles à ramener.

Un fait très-remarquable caractérise physiquement et moralement les races inférieures et intermédiaires.

Chez ces races, les sutures du crâne et surtout les sutures frontales se soudent de très-bonne heure, comprimant ainsi tout à la fois le développement du cerveau et celui de l'intelligence; aussi ces races se montrent-elles, jusqu'à un âge peu avancé, très-éducables; tandis que dès la seconde période de la vie, elles deviennent rebelles à toute éducation, et laissent voir le peu d'utilité de celle qu'elles ont déjà reçue.

L'état social des premiers Arabes et de la plupart de leurs descendants est un des plus barbares que l'on connaisse ; c'est la vie pastorale avec son cortége de petites guerres et de *vendette*, son ignorance, son scepticisme paresseux, son esprit indépendant, son agitation vagabonde.

Les premiers Arabes étaient peu navigateurs, et paraissent avoir ignoré l'usage des roues, employées cependant par beaucoup de leurs voisins ; ils connaissaient toutefois l'écriture et avaient quelques poëtes ; ne constituant pas de nation, ils n'avaient que des coutumes, et ne possédaient ni police ni art militaire.

Les races intermédiaires sont susceptibles d'un certain développement, peuvent atteindre, par elles-mêmes, un certain degré de civilisation ; mais leur civilisation diffère essentiellement de la nôtre, j'en prendrai pour exemple la civilisation de l'antique Égypte.

Plus les animaux se rapprochent de l'homme, plus, comme l'a si bien montré M. Flourens, l'instinct paraît faire chez eux place à l'intelligence ; le chien a plus d'intelligence que d'instinct, la fourmi, l'abeille n'ont que l'instinct, de là cette remarquable différence entre des animaux qui peuvent changer leurs mœurs et d'autres animaux dont les mœurs sont immuables.

L'instinct ne manque pas à l'homme, le langage

est instinctif; les premières coutumes de tous les peuples sont instinctives aussi, et ce qui le démontre, c'est leur similitude par toute la terre; mais il y a, entre les races diverses, cette différence que les unes agissent plus par raison, les autres par instinct; d'où il résulte que les unes progressent rapidement, tandis que les autres aboutissent à une forme sociale dans laquelle elles se meuvent avec peu d'utilité.

La civilisation de l'Égypte présenta ce caractère, tout comme celle de l'Inde et de bien d'autres contrées; il est même à remarquer que toutes ces civilisations sont pareilles, toutes ou presque toutes admettent le système des castes, l'autocratie et l'action universelle de l'État, elles repoussent toute liberté, toute initiative individuelle, tout changement; aussi l'exclusion des étrangers est-elle une des conditions de leur durée. Il est clair que cette organisation de la société a sa force, et peut enfanter de grandes choses, elle peut élever des pyramides, construire des palais ou des temples, creuser des canaux, constater des faits astronomiques; mais elle ne crée point de science et n'enfante pas de grands hommes.

Ce système restrictif a son nom et ses adeptes parmi nous, c'est tout simplement une variété du phalanstère; nos fortes races ont trop d'initiative pour s'y résigner, et ce fut l'erreur de Lycurgue d'y vouloir astreindre des Grecs.

Un écrivain anglais, ami du communisme, parlant d'une communauté établie aux États-Unis, nous dit que ses membres sont heureux et riches ; mais à quel prix : leur chef, dit l'écrivain, les tient dans l'ignorance la plus profonde, et les entretient tant de leur supériorité sur les autres hommes, qu'ils ont fini par y croire. Ces quelques mots renferment l'histoire de toutes les civilisations qui n'ont point pour base la perpétuelle initiative et le libre raisonnement des hommes.

Les races intermédiaires arrivent à la civilisation par une autre voie encore, par l'imitation ; la civilisation arabe fut purement imitative, ou plutôt réfléchie, car elle ne fut qu'un reflet de la vive lumière que les Grecs avaient répandue dans le monde.

Mohammed avait pris des Israélites toutes les idées de son livre, et les fondements de sa religion ; les théologiens et les légistes arabes se formèrent à l'école d'Aristote, comme leurs médecins et leurs géomètres se formèrent à l'école des médecins et des géomètres du Bas-Empire.

Depuis quelques années on a été pris parmi nous d'un grand enthousiasme pour la civilisation des Arabes, peut-être était-on surpris de ne point les trouver tout à fait sauvages, et s'empressait-on de passer d'un excès à un autre ; peut-être aussi quelques-uns des prôneurs de ce peuple entendaient-ils rabaisser le christianisme, et faire des croisades

une lutte de la barbarie contre la civilisation. Il est temps que cette erreur, née de malentendus, et d'un examen superficiel, fasse place à la vérité.

Quelle science ont créé les Arabes? Bailly les regarda comme de grands astronomes; d'après M. Biot, les Égyptiens le furent aussi; mais dans cette même limite qui exclût de la science toute philosophie et la réduit à n'être que la constatation des faits, le premier sot venu peut observer l'heure d'une éclipse, copier les hiéroglyphes d'un temple égyptien, collectionner des fossiles; tout cela n'exige aucun génie, mais il en faut pour passer de ce travail préparatoire, aussi matériel que celui de l'artisan ou du copiste, à la démonstration de l'existence d'une planète qu'on n'a point cherchée par les yeux; à l'intelligence d'une langue oubliée; à l'assignation de leur date respective, à chacun des soulèvements qui ont tour à tour agité la terre.

Or ce génie nous appartient et il n'appartient point à d'autres; les Arabes et les noirs savent depuis longtemps que la vapeur de l'eau bouillante peut soulever le couvercle d'un vase, et que l'ambre frottée attire des brins de paille; mais jamais leur pensée n'a dépassé le fait, et c'est parce que nous avons voulu savoir ce qui leur importait si peu, que nous sommes devenus les maîtres du temps et de l'espace.

C'est notre race qui a produit Archimède, Newton, Buffon, Lavoisier dans les sciences, comme elle a

produit Platon, Leibnitz, Montesquieu dans la philosophie ; Homère, Tacite, Corneille et Bossuet dans les lettres ; Phidias, Raphaël, Titien, Murillo dans les arts : tous ces génies furent créateurs, quelques-uns purent avoir des maîtres, mais quels maîtres oserait-on donner à Bossuet, à Tacite, à Raphaël, à Montesquieu ? Notre race a crée la tactique des Romains et la tactique moderne, les navires à rames, à voiles, à vapeur. Elle a créé mille industries, et dérobe incessamment à la nature tous ses secrets et toutes ses puissances.

Les autres races ne font point de même ; elles peuvent avoir des astrologues, des alchimistes, des rhéteurs, des chroniqueurs ou des rimeurs de mots ; elles ne produisent ni des Homère, ni des Phidias, ni des Tacite, ni des Bossuet, ni des Alexandre, ni des César, ni des Napoléon. Ce n'est point d'elles que sont sortis Christophe Colomb, Lavoisier ou Fulton. Dire que ces races nous sont égales, c'est énoncer la plus grande comme la plus nuisible des erreurs ; elles sont nées pour nous obéir, et c'est nous dégrader nous-mêmes que de méconnaître plus longtemps notre prééminence.

On a parlé de l'art des Arabes ; il suffit d'ouvrir leurs historiens pour voir que leurs plus belles mosquées furent élevées par des Grecs, véritables créateurs de l'architecture arabe, car je ne parle point ici des mosquées grecques de Constantinople, mais seu-

lement des mosquées arabes, de celles du Caire, par exemple. On a dit que nos pères avaient rapporté des croisades la civilisation et les arts de l'Orient; on n'avait pas remarqué que les constructions de Jérusalem diffèrent de toutes celles de l'Orient, et ne ressemblent qu'à celles qui s'élevaient en Europe au temps des croisades. Il y a mieux : les constructions de Jérusalem sont dues à des ouvriers croisés, car on trouve leurs marques sur toutes les pierres des édifices qu'on démolit.

On a fait du pape Gerbert un élève des Arabes, et certes un tel élève devait leur faire honneur; mais il a été montré récemment que cet honneur ne leur appartenait pas : Gerbert ne visita de l'Espagne que Vich, où il résida auprès de l'évêque Hatton. Ce n'est qu'un siècle plus tard que, dans un but de dénigrement, l'évêque allemand Bennon prétendit qu'il avait appris des Arabes la sorcellerie. Cette ineptie fut répétée par Guillaume de Malmesbury, et devint une des fables convenues dont se compose souvent l'histoire.

Rien ne peint mieux un peuple que l'état de sa littérature; le style, c'est l'homme, a dit Buffon, et l'on peut aussi justement dire que le style d'une nation, c'est cette nation elle-même. Examinons donc la littérature des Arabes, en la définissant nous définirons toutes celles de l'Orient musulman; je dirai plus, toutes celles des races intermédiaires.

La poésie des Orientaux, je mets ici la Bible de

côté, brille peu par l'invention et les idées; autant les Grecs et les Romains sont riches sous ce rapport, autant les Orientaux sont pauvres. Une énergie sauvage éclate dans les œuvres des vieux Arabes: un homme d'un grand mérite et d'un goût très-sûr, Fresnel, admirait autant et avec raison le poëme de Chanfara qu'il méprisait les puérilités de Hariri; Chanfara est vraiment grand, c'est le chantre de la colère, de la lutte acharnée, de la vengeance implacable; il peint avec la rudesse du génie, la misère, le stoïcisme, la ruse et la férocité d'une race sauvage par la forme de sa vie, et vaguement éclairée par les contemplations d'un esprit qui ne se courbe ni devant l'or, ni devant les rois, ni devant le ciel.

Si cette poésie vécut un jour ou des siècles, nous n'en savons trop rien; nous n'en avons surpris que des fragments épars; mais tout me porte à croire que Chanfara fut un poëte isolé, un génie égaré au milieu d'une race sans génie, et je ne crois pas qu'un individu suffise à anoblir un peuple.

C'est par mille écrivains et sous mille formes qu'il faut que le génie d'une race se révèle; c'est quand cette race est devenue grande par le commerce ou par la guerre, qu'on doit voir fleurir chez elle les lettres et les arts.

Ce qui distingue les écrivains de l'antiquité classique et les nôtres, c'est la méthode, la suite dans les idées, le développement logique de leurs œuvres,

cette fécondité et cette variété immense de pensées et de formes qui donne à chacun d'eux un caractère et une figure à part, l'isole et le constitue créateur.

Ce qui distingue au contraire les écrivains de l'Orient, c'est l'absence des idées et de la méthode, un enfantillage d'esprit qui sautille d'un sujet à un autre, et semble reproduire les impressions fugitives d'un rêve. Le Coran lui-même offre si peu de suite, que pour en tirer quelque chose qui puisse s'analyser, il faut, comme l'a fait un savant orientaliste, M. Garcin de Tassy, rassembler en chapitres nouveaux des versets jetés au hasard sur toutes les pages du livre. Les poëmes de Hafiz et de Saadi peuvent quelquefois rappeler les œuvres les plus fugitives d'Horace; mais quelle distance entre la philosophie profonde et la vivacité maligne du Romain et les puérilités des poëtes de la Perse ! On a parlé beaucoup d'un poëme héroïque de Firdouzi, traduit en allemand, puis mis en français. Le plus grand mérite de ce poëme est peut-être de venir de loin, et je crois que si *Amadis des Gaules* nous était traduit de quelque langue étrangère, nous y trouverions des beautés que nous n'y trouvons plus.

Nos écrivains sont originaux, ceux de l'Orient sont imitateurs; ils ressemblent à ces peintres chinois qui, lorsqu'ils veulent peindre un paysage, cherchent dans un répertoire de figures diverses un rocher, puis un pont, puis un kiosque, puis un saule qu'ils cal-

quent tour à tour et rassemblent avec plus ou moins de goût. Cette imitation ne tient point à la décadence, car elle paraît avoir toujours existé. Qu'on lise tous les poëtes persans et turcs, on n'y verra jamais que des rossignols, des roses et des jeunes échansons; qu'on lise tous les poëmes arabes, on n'y verra sous d'autres traits que des répétitions pareilles. Cette reproduction perpétuelle des mêmes choses plaît à des esprits paresseux; elle répugne entièrement aux nôtres. Le premier poëme oriental qui tombe entre nos mains peut nous intéresser, parce que son aspect a pour nous quelque chose de nouveau; le second nous paraît monotone, et le troisième nous fatigue, comme les sonnets du trop amoureux Pétrarque.

Le style des Orientaux est prétentieux, leur manière est affectée, ils ont recours aux artifices les plus puérils, à des jeux de mots, à des allitérations; leur littérature est une vieille fille qui farde ses rides, un équilibriste courant sur la corde tendue, et rappelle cet adroit imbécile dont Alexandre récompensa sagement les efforts en lui faisant donner un boisseau de pois.

Tel est Hariri, tels sont les poëtes persans, tel est souvent le Coran lui-même. Ces produits alambiqués et nauséabonds ne deviennent supportables que par la belle mesure de la langue du Coran, ou par la douce harmonie de la langue persane ou du turc

littéraire. On prend plaisir à les entendre, on ne saurait les lire; les traduire, c'est rompre le charme. Je n'ai parlé que de la poésie, il serait difficile de parler d'autre chose; quant à la philosophie, à la médecine, aux sciences, mieux vaut lire Aristote que les versions incomplètes et maladroites qu'en ont pu faire de mauvais écoliers. Je ne comparerai pas les historiens arabes à Tacite, à Salluste, à César, à Florus, à Machiavel, à Gibbon, à Solis, à Bossuet, à Montesquieu, à Voltaire, à Napoléon, ou à ces grands écrivains qui suivent aujourd'hui leurs traces et qu'une même gloire attend. Je ne les comparerai ni à Plutarque aussi grand, bien que plus naïf, ni à Tite-Live, ni à Schiller trop éloquents, ni à Hérodote quelquefois crédule, ni même à Commines si philosophe en son vieux langage; à qui donc les comparerai-je? A personne; ils ont créé leur genre et ce genre se caractérise par le manque de tout intérêt, de toute critique et généralement de toute méthode; on peut les consulter, ils ne se lisent pas plus que des lexiques et sont rarement aussi fidèles.

C'est un faible commun à tous ceux qui suivent certaines études de s'attacher de plus en plus à ce qui en fait l'objet; aussi tous les Orientaux ont-ils des partisans; l'Inde plus nouvellement connue en a beaucoup en ce moment; des esprits enthousiastes veulent au profit du Ramayana détrôner l'Iliade, ce poëme a quelques beauté, je ne lui fais point l'injure

de le comparer à ce qu'a produit l'Orient musulman. Sans doute, les poëtes du sanscrit étaient quelque peu les parents d'Homère; mais il me sera permis de ne point voir en eux ses égaux; je crois qu'il ne faut ni les dégrader ni les mener en triomphe;

Car ils n'ont mérité
Ni cet excès d'honneur, ni cette indignité.

Je n'ai pas parlé de la Bible, et j'y viens : peu soucieux des opinions reçues, je crois pouvoir juger ce livre avec une certaine impartialité, et je déclare qu'à mes yeux les Arabes n'ont rien produit qui l'égale, soit comme poésie, soit comme philosophie et comme morale; ce livre a pour lui son antiquité qu'on peut contester en détail avec plus ou moins de justesse et d'après des théories plus ou moins probables, mais qui doit porter à admettre que ceux qui l'ont écrit n'avaient point de modèle, ont vraiment été créateurs et ont pu servir de maîtres à d'autres.

Il y a quelque chose de l'esprit du désert dans la sagesse de Salomon et dans celle des prophètes, âmes hardies et vigoureuses qui échappent à l'étreinte du temple; mais cette sagesse et cet esprit sont si supérieurs à ce que nous offrent les Arabes que je suis fort tenté de croire que si les Arabes et les Israélites sont parents, comme on l'a conclu de la parenté de leurs idiomes, et de quelques traditions dont les der-

nières ont peu de fondements, la race israélite n'en doit pas moins être placée assez loin de la race arabe, soit que dès l'origine elle en différât et ne s'en soit rapprochée que par sa langue, fruit d'un long commerce, et quelques coutumes bientôt abandonnées, résultat de l'habitation de contrées pareilles, soit qu'à diverses époques la captivité ou des conversions aient amené un heureux mélange de son sang; c'est ainsi qu'en des siècles moins éloignés la nation des Avares ayant embrassé le judaïsme s'est fondue dans le peuple israélite.

Nous voyons en Europe les Israélites se tenir au niveau de notre civilisation, briller dans les lettres, les sciences, les arts; ils furent pour beaucoup dans les progrès de l'Espagne moresque; on assure, et cela tendrait à les faire considérer comme une race intermédiaire, qu'ils peuvent se plier à tous les climats; il est vrai qu'on en rencontre partout, mais il n'est point exact que partout ils s'acclimatent mieux que nous. Ceux d'Égypte, que je puis le mieux juger, sont faibles, maladifs, bouffis, scrofuleux, et leurs enfants ne sont pas moins débiles que ceux des Européens ou des Turcs établis dans le même pays. Un régime détestable et des superstitions qui les condamnent à l'usage de certains aliments ne suffisent point à expliquer entièrement ce fait, que la misère ou la malpropreté n'expliquent pas non plus, en ce qui concerne le plus grand nombre des Israélites.

Pour en revenir aux Arabes je dirai que le plus grand titre qu'ils possèdent à l'attention de l'histoire, c'est leur immense extension : de bonne heure ils eurent une armée régulière, imitée de celle des Grecs, très-inférieure à ce que fut plus tard celle des Turcs ; leurs conquêtes les portèrent jusqu'à l'extrémité de l'Europe, leur misère les dissémina sur toute l'Afrique, et la mer des Indes fut le théâtre de leur commerce. Vasco de Gama les y rencontra partout, ils avaient été jusqu'en Chine, ils tiennent encore Zanzibar, fréquentent encore Bombay, Madagascar et Java. Le pèlerinage de la Mecque les met en rapport avec beaucoup de peuples, et dans les pays où l'islamisme est de date récente, ils jouissent d'une considération et de priviléges qui les attirent et les retiennent.

CHAPITRE II.

L'ISLAM.

LE CORAN ; LE DOGMATISME ; LA LOI DE SUCCESSION ;
LA THÉOCRATIE UNIVERSELLE ;
LA LOI PÉNALE ; LA LOI ÉCONOMIQUE.

Le Coran, ses interprétations, les gloses des docteurs des premiers siècles de l'hégyre et surtout d'Abou Hanifa, les arrêts et les décisions des anciens juges sont à la fois toute la religion, toute la politique et toute la loi. On en fit, sous Soliman le Législateur, un code assez complet, dont les muftis sont les interprètes généraux, et que le gouvernement et les juges appliquent aux cas particuliers.

Les musulmans ont pour le Coran l'admiration la plus passionnée ; ce livre s'est proclamé inimitable, et ils pensent qu'on ne peut l'imiter : parole de Dieu,

il est contemporain de la pensée et de l'existence même de Dieu, c'est-à-dire éternel. Il a été révélé en un certain temps à un certain prophète, mais il est incréé comme Dieu.

Si on l'examine à notre point de vue, ce livre est élégant de style, pompeux de figures, harmonieux, presque rimé; mais il n'a qu'une faible valeur comme œuvre religieuse, et n'en a point comme œuvre politique; c'est une série de lieux communs, qui se répètent cent fois; une réunion bizarre de prescriptions minutieuses et d'indications vagues, de contradictions, d'erreurs, d'absurdités. Aucune méthode n'a présidé à la composition du Coran; après la mort de son auteur, on en relia comme au hasard les différentes parties : rien dans le sens ne les rattache l'une à l'autre, et les versets d'un même chapitre ont même souvent si peu de rapport entre eux, qu'on ne peut voir dans ce langage désordonné, dans ces images qui se heurtent, que l'agitation du délire.

Tel est le livre dont dépendent les destinées de l'Orient, et ce sont les effets de ce livre qui ont fait dire avec tant de raison à Volney que tout sens politique manquait aux musulmans.

Pour arriver des obscurités de ce livre à la netteté d'un système complet, il fallait s'aider de quelques maîtres : les Arabes, après avoir soumis les Grecs, s'éclairèrent d'un reflet affaibli de leur sagesse, et les philosophes anciens comptèrent parmi eux des

disciples : quelques Arabes consultèrent un instant Platon, mais tous bientôt se tournèrent vers Aristote.

On a dit qu'il y avait en philosophie trois écoles : la première, celle des sceptiques, ne croit pas à la découverte de la vérité; la seconde, l'académie, recherche cette vérité; la troisième, l'école dogmatique, pense l'avoir trouvée et ne la cherche plus. Les dogmatistes ont été jugés par Salomon, lorsqu'il s'écriait : « Il n'y a point de pire ignorant que celui qui croit tout savoir. » Les anciens Arabes, pasteurs et presque sauvages, étaient sceptiques par indifférence et par paresse; ceux de leurs descendants qui parcourent encore l'Arabie ont hérité de ce scepticisme. Les Arabes, convertis et colonisés, cependant, devinrent dogmatistes et argumentateurs; Aristote leur fournit le moule où leur foi fut jetée; ses divisions, ses distinctions souvent puériles, furent un modèle qu'exagérèrent des élèves maladroits. Le dogme, le culte, la loi, s'emplirent de minuties, se chargèrent de puérilités sans nombre; tout fut décidé, arrêté, tracé dans ses plus minces détails et au nom d'un livre infaillible, devenu le fétiche de l'Orient.

Les interprétations et la jurisprudence des quatre premiers siècles de l'hégyre font seules autorité; ces quatre siècles furent comme un concile où tout s'est jugé sans appel. Tout programme qui bâtit une réforme sur des interprétations nouvelles est donc un mensonge : *la porte des gloses est fermée* (idjtihad

capousi capandi). Rien de pire que les lois immuables, les lois doivent toujours suivre le progrès des peuples, se développer avec eux comme un vêtement protecteur et non les étouffer comme des langes trop étroits.

Mais la loi de Mahomet n'était même pas la meilleure qu'on pût faire en son temps; ce prophète barbare n'avait des progrès des autres peuples qu'une notion très-confuse, et l'on peut dire que les musulmans se gouvernent encore par des lois que Cécrops n'eût point acceptées.

L'esprit élevé du christianisme, le génie actif et libre de nos races nous ont menés par des routes plus sûres; nous n'avons point confondu la loi divine ouvrant des horizons célestes, parlant aux cœurs une langue surhumaine, avec la loi brutale et nécessaire née des besoins de la société, variable comme les rapports que les temps amènent; toujours imparfaite comme le jugement de l'homme, toujours en progrès comme ses lumières.

Les Arabes avaient créé la loi de l'islam; les Turcs la reconnurent. Cette loi lettre morte et meurtrière tua l'empire des Arabes; l'empire des Turcs lui succéda; il nous sera bientôt donné d'assister à ses funérailles.

Exposer tout le détail des lois de l'islam, ce serait imposer à mes lecteurs une tâche fastidieuse; l'esprit retirerait peu de profit de l'étude complète d'un système barbare; je me bornerai donc à signaler les vices les plus saillants de ces lois, dont quelques-

unes sont déjà méconnues, parce que leur observation menait trop clairement à l'absurde.

Le prophète, si méticuleux pour l'ablution, n'a rien fixé relativement à la transmission de l'autorité souveraine; ses premiers successeurs furent désignés par l'élection. Le chef de la maison des Ommiades rendit le trône héréditaire, et bientôt il fut admis que le membre le plus âgé de la famille du prince serait son successeur, à l'exclusion même de ses enfants.

Cette loi barbare excitait les ambitions rivales de tous ceux qui environnaient le trône; les généraux d'armée profitaient du désordre pour se proclamer eux-mêmes; le souverain devait s'entourer d'espions et de bourreaux. L'excès de la tyrannie conduisait à l'excès du désordre; sur soixante-douze khalifes, vingt-quatre périrent assassinés !!!

Après moi, avait dit le prophète, le khalifat légitime durera trente années; il n'y aura ensuite qu'usurpations et tyrannie. Jamais parole de prophète ne fut plus vraie. Qu'on lise l'histoire des États musulmans; qu'on regarde le trône ou qu'on jette les yeux sur le peuple, on ne voit d'une part qu'exactions et massacres; de l'autre, que complots, trahisons, régicides; c'est toujours la même tyrannie tempérée par le meurtre des rois, qui tombent, non point victimes de jugements hypocrites, mais dupes de leur propre entourage; ils meurent, comme disaient les Romains, qui connaissaient si bien et méprisaient si

fort les rois de l'Asie, *more regio*, c'est-à-dire sous le poison, le poignard ou le lacet.

Les paroles prophétiques que j'ai citées ont justifié d'avance les plus grands excès; aux yeux de la loi musulmane, le souverain légitime est celui qui règne, tant qu'il règne : celui qui le tue est aussi légitime que lui. Le prince peut être adonné à tous les vices, commettre tous les crimes; l'impiété publique lui est seule interdite; il se livre donc sans frein à toute la fougue de ses passions, et l'excès qu'il fait de son pouvoir nous porte à supposer qu'il pourrait changer des lois mauvaises, si la velléité lui en venait. C'est là qu'est notre erreur; armé pour le mal, il ne l'est point pour le bien. Le Coran brave ses efforts, et bien que ses interprètes ne soient pas toujours écoutés, la voix du peuple, qui peut se faire entendre, arrête parfois des réformes utiles, mais impies.

Il faut, du reste, pardonner au peuple ce fétichisme du Coran, ce culte de la lettre qui tue; livré à tous les excès de la tyrannie, il regarde le Coran comme le dernier rempart qui le puisse défendre. C'est la seule garantie et la seule consolation qu'un despotisme sauvage lui ait laissée; le despotisme, a dit Montesquieu, peut tout, si ce n'est changer les coutumes du peuple.

La loi coranique consacra la polygamie, institution naturelle aux peuples du Midi, inutile pour le moins aux peuples du Nord, tels que les Turcs, qui dans la

pratique se montrent plus sages que les lois de leur prophète ; je le ferai voir ailleurs.

L'esclavage fut aussi maintenu, la guerre sainte fut proclamée et régie par des lois.

Mais l'islamisme n'imposa par la force que sa prééminence, les peuples vaincus ne furent point contraints à l'adopter, on les réduisit à une sujétion plus humiliante que cruelle, on les accabla d'insultes ; mais ils ne furent guère plus rançonnés ou plus immolés que les sujets musulmans eux-mêmes.

L'islam était une théocratie et voulait établir partout le règne de la théocratie ; il livra en conséquence le gouvernement des chrétiens et des juifs soumis, aux pasteurs spirituels de ces peuples ; ces pasteurs ne pouvaient conserver leur influence qu'en attisant la haine de leurs administrés contre l'islamisme, et ils ne faillirent point à cette tâche. Les musulmans, guidés par une loi maladroite, avaient donc fait deux fautes : la première, en laissant subsister des religions ennemies quand ils avaient la force de les détruire ; la seconde, en remettant aux chefs de ces religions le soin de gouverner des communautés que le triomphe de leur foi et la ruine de l'islamisme pouvaient seuls sauver.

On sait que le Code pénal doit être une échelle mobile, car le législateur ne punit point comme Dieu la malice dès crimes, mais cherche seulement à préserver la société de leurs atteintes. La moralité

humaine varie suivant les temps et suivant les lieux; le cœur humain n'a point en des siècles différents les mêmes maladies, il y a comme des épidémies et comme des endémies morales qu'il faut guérir à tout prix; tandis que de rares accidents ne réclament pas le concours des mêmes remèdes. Enfin il y a des attentats qui, sans être par eux-mêmes plus coupables que d'autres, doivent être plus sûrement réprimés, parce qu'ils exposent la société à plus de périls. Aussi nos lois et notre jurisprudence pénales se modifient-elles sans cesse pour nous mieux protéger. Dans l'islamisme, au contraire, un Code immuable assure le tranquille progrès de certains vices, tandis qu'il frappe impitoyablement les actes les moins criminels; la preuve écrite est repoussée, tandis que deux témoins font preuve. Aux premiers jours d'une foi nouvelle le faux témoignage fut peut être rare, il est aujourd'hui si commun que le pour et le contre se prouvent en même temps dans la plupart des affaires. Si deux musulmans accusent un juif d'avoir blasphémé, il faut que le juif meure ou que le juge viole ouvertement la plus formelle de toutes les lois; car le prince ne peut faire grâce au blasphémateur. Quelle loi cependant que celle-là et quel moyen plus expéditif pourrait-on imaginer de tuer les hommes?

Il est arrivé souvent que deux musulmans, désireux de se procurer de l'argent, en ont arraché à des juifs ou à des chrétiens en les menaçant de témoigner

qu'ils les avaient entendus prononcer la profession de foi de l'islamisme, fait qui entraînait leur abjuration ou leur supplice.

Je sais que la Turquie a fait des Codes et entre autres un Code pénal; mais comme ces lois nouvelles ne sont point exécutées ou ne le sont guère, je me dispenserai d'en montrer les défauts.

Le prophète n'était pas plus économiste que politique ou que jurisconsulte; la loi musulmane a proclamé que l'argent ne devait point porter d'intérêt, l'usure n'en ronge pas moins l'Orient; mais le résultat d'une loi absurde a été d'enlever tout crédit à l'État qui ne peut conclure d'emprunt sans violer la loi, et dès lors est réduit aux plus tristes subterfuges et paye une usure effrénée. La loi musulmane voulait que les impôts qu'elle établissait fussent versés dans quatre caisses, dont une seule était destinée à subvenir aux besoins de l'État; les autres devaient entretenir la mendicité, la paresse et l'hypocrisie; cette conception d'une âme béate n'a pu prévaloir contre les réalités de la vie des peuples, et la loi financière est peu à peu tombée en désuétude. Mais le système des impôts étant mal combiné, leur rendement étant toujours trop faible, il a fallu recourir, tantôt à des mesures qui devaient être provisoires et se sont perpétuées, tantôt à des expédients tels que la confiscation ou les avanies. L'Europe du moyen âge a vu quelque chose de pareil, mais cette situation n'y fut

que transitoire, tandis que partout et toujours l'islamisme y demeure.

Le glaive confié par l'islam à ses chefs devint donc la pierre philosophale; malheureusement cette pierre s'est usée, la poule aux œufs d'or a été égorgée, et comme les sauvages de Montesquieu, le despotisme a coupé l'arbre pour en cueillir les fruits. S'il y a quelque part de l'argent, il se cache si bien qu'on ne peut le voir, il redoute encore plus le despotisme d'en bas que celui d'en haut; tel cultivateur est loin d'être pauvre, mais il enterre ses écus et vit dans la misère; car si on le savait riche il serait reconnu propre au service militaire, on lui imposerait mille corvées, il serait accusé de crimes imaginaires et ne serait délivré ou reconnu innocent que quand ses chefs l'auraient dépouillé. La loi fournit, il est vrai, un moyen assez facile d'échapper à la confiscation : d'après cette loi, un propriétaire peut faire don de ses biens à un établissement religieux, à certaines conditions qui lui laissent la disposition de la plus grande partie ou de la totalité de son revenu, ses biens sont devenus insaisissables et ne peuvent plus être soumis à l'impôt. Des valeurs incalculables ont ainsi été soustraites au pillage administratif en même temps que le revenu de l'État voyait tarir sa source. Quelques États musulmans ont jugé à propos d'arrêter cet élan, l'Égypte s'est appropriée les biens religieux, la Turquie n'est point assez forte pour l'oser.

CHAPITRE III.

L'AUTORITÉ.

LES TURCS; GRANDEUR ET DÉCADENCE; LES PRINCES; LES VIZIRS; LA RÉFORME.

Les Turcs font partie de cette grande famille de peuples rudes et misérables, nés dans l'Asie centrale, qu'un développement rapide sur un sol stérile et les guerres intestines qui en furent la suite, contraignirent à s'épancher à la fois vers le nord, où se rencontrent les Finnois; vers l'est, où les Mantchoux possèdent encore la Chine, conquise jadis par une nation de même origine; vers le sud, où les descendants de Timour végètent dans l'Inde; vers l'ouest, où les débris de l'armée d'Attila peuplent la Hongrie, où ceux des armées mongoles parcourent quelques steppes russes, où les Turcs enfin, dont je dois surtout parler,

tiennent sous leur dépendance l'ancien empire grec, tandis qu'une famille turque règne sur la Perse. Tous ces peuples, qu'on peut appeler collectivement du nom de Scythes, se ressemblent, non-seulement par leurs langues, dont le caractère principal est l'agglutination, mais aussi par leur esprit et leurs habitudes. Aucun d'eux ne s'est lui-même élevé à une grande civilisation; la guerre a fait leur puissance, puissance éphémère que la paix ou l'anarchie ont détruite; ils n'ont partout semé sur leur passage que des ruines; Attila fut dit le Fléau de Dieu, Gengis et Timour ravagèrent toute l'Asie, et malgré la grandeur de leur génie et même de leurs institutions militaires, ils ne surent rien fonder. L'Inde fut dévastée par leurs successeurs; la Chine, malgré ses sages lois, malgré le nombre de ses habitants, souffre de la présence des Mantchoux; enfin l'empire grec a achevé de périr sous les coups des Turcs, auxquels le monde n'est redevable que de la peste; dont jadis l'insolence, aujourd'hui l'impuissance, ont importuné et importunent encore l'Europe.

Les premiers Turcs étaient pasteurs comme les Arabes, et ne devaient pas différer beaucoup des Kirghises actuels; pas plus que les Arabes ils ne faisaient usage de chariots; bien que l'Asie centrale ait des mers intérieures, ils ne connaissaient pas l'art de la navigation. On peut juger de leur ignorance par le grand nombre d'appellations empruntées par eux aux

langues persane et arabe; tout mot qui ne désigne point les objets les plus vulgaires appartient à l'une de ces deux langues. Soumis à des chefs héréditaires de tribu ou de peuplade, ils prenaient tous, comme cela a lieu chez tous les barbares, une part directe à l'exercice de la souveraineté et à l'administration d'une justice sommaire; leurs réunions étaient appelées *ayak diwani*, assemblées à pied. On n'en fait usage depuis quelques siècles que dans de grandes crises. Ils étaient cavaliers et chasseurs, braves et farouches; ils avaient fourni aux khalifes arabes des soldats plus courageux que soumis; ils donnèrent à l'islamisme des fidèles plus croyants que les Arabes, et fournirent à une partie du monde des maîtres plus avides, des tyrans plus impitoyables. Lorsque sous Ertoghroul ils s'établirent, en 1231, près des sources de l'Euphrate, ils ne comptaient que 400 familles; mais d'autres Scythes habitaient l'Anatolie, qui plus tard se joignirent à eux; des Grecs, des Arméniens devenus musulmans, des Circassiens, des Kurdes durent grossir ce petit noyau, qui s'efforçait d'être une armée, en attendant de pouvoir être un peuple. On voit donc que le nom de Turcs ne s'applique guère mieux aux conquérants de l'empire grec que celui de Normands aux conquérants de l'Angleterre. Toutefois, ces conquérants furent principalement des Scythes; la conquête, l'acquisition d'esclaves des deux sexes, qui leur fournirent des enfants adoptifs ou des soldats et des femmes,

mélangea tellement cette race, qu'il est difficile d'en retrouver aujourd'hui le type ailleurs que dans quelques cantons retirés de l'Anatolie; mais si le sang turc est devenu rare, l'esprit turc est resté le maître, et depuis des siècles il courbe dans la barbarie des peuples nés pour la civilisation.

La Turquie grandit par la guerre, non par les conseils. Dès le XIVe siècle de notre ère, les Turcs possédaient une armée permanente, et l'esprit militaire était soutenu chez eux par l'exemple constant des souverains; généraux d'une armée plutôt que chefs d'un empire, ils marchaient à la tête de leurs troupes, partageant la misère et les fatigues des camps; leurs enfants les suivaient. On voyait alors, comme dit Racine, le fils du sultan

. . . . courir dans les combats
Entraînant après lui tous les cœurs des soldats,
Et goûter, tout sanglant, le plaisir et la gloire
Que donne aux jeunes cœurs la première victoire.

Cette sage politique, ou plutôt cette noble habitude, la simplicité et la force des mœurs militaires, firent tous les triomphes des Turcs; une administration barbare, mais équitable, l'absence de cet orgueil féroce qu'ils ont montré depuis, suffisait à maintenir les provinces conquises. Chaque jour ils gagnaient du terrain; enfin sous Mohammed el Fatih, ils s'emparèrent de Constantinople; ils touchaient

alors à leur apogée. L'empire devait grandir encore ; mais le germe d'où devait naître sa ruine, caché à Constantinople derrière les murailles du palais, se développait rapidement. Avant la prise de Constantinople, les Turcs avaient commandé à des Grecs, et s'étaient souvent aidés de leurs conseils; mais ces Grecs, gens des campagnes pour la plupart, étaient des Grecs antiques, des paysans, des marins, des trafiquants, sur l'âme desquels le Bas-Empire n'avait pas empreint le stigmate de toutes ses hontes. C'est dans sa capitale seulement que le Bas-Empire, devenu la proie des Turcs, s'infiltra comme un poison dans les veines de leurs princes, de leurs ministres, de leurs soldats. Les soldats trouvèrent dans toutes les rues toutes les tentations, et dans toutes les tavernes apprirent tous les vices. De là cette décadence de l'esprit militaire, de là, plus tard, cette turbulence de la soldatesque, qui ne devient turbulente que lorsqu'elle est devenue lâche et paresseuse.

Les palais somptueux, les grands revenus, les traditions de luxe et de débauche des derniers Césars, changèrent de même avec le temps l'esprit et le caractère des princes.

Les vils courtisans des empereurs, Grecs dégénérés que la Grèce libre renie de nos jours, bien qu'ils soient les plus actifs instruments de la perte de la Turquie, ces soi-disant nobles qu'on a appelés les fanariotes, firent accepter aux Turcs leur flatterie éhontée,

leur politique astucieuse ; le mensonge et la trahison furent leur sauvegarde et la source de leur fortune. Quelques Grecs du Fanar embrassèrent l'islamisme et arrivèrent aux plus hauts emplois de l'État ; la plupart restèrent chrétiens, et avec des titres plus humbles, sous des dehors plus serviles, n'exercèrent pas une moindre influence sur les destinées de l'empire.

Cet empire jeta encore de vives lueurs, surtout sous les règnes de Soliman le législateur, qui fit mettre en ordre le Code embrouillé de l'islam, et de Sélim le féroce qui s'empara de l'Égypte ; et ayant reçu les clefs du temple de la Mecque, put léguer à ses descendants le titre de vicaire du Prophète et de protecteur des deux villes saintes.

La décadence commença avec Sélim II, à l'époque de la bataille de Lépante, en 1571 ; elle sembla s'arrêter de Mourad IV à Mustapha III, c'est-à-dire de 1623 à 1757 ; elle s'est accélérée depuis.

Peu à peu les sultans désapprirent la route des camps, les délices du harem les enchaînaient à Constantinople ; le peuple et les soldats, qui ne connaissaient plus de leur maître que le nom et la tyrannie, le livrèrent sans défense aux intrigues et aux conspirations de palais. Des impôts excessifs destinés à soutenir une prodigalité effrénée, les fautes et les crimes des favoris, armèrent souvent les janissaires et la multitude ; la politique des princes fut dès lors de ne point laisser de drapeau à la rébellion et de garder

comme otages les héritiers du trône. Les enfants mâles du sultan et de ses concubines furent égorgés dès le berceau; bientôt on les laissa périr à l'instant même de leur naissance. Sous Mohammed II, les docteurs de l'islamisme osèrent sanctionner de tels crimes! Mohammed III fit étrangler ses dix-neuf frères; la mort atteignit les princes ottomans jusqu'en Perse et jusqu'en Italie. Toutefois, les héritiers probables de l'empire furent plus ordinairement enfermés dans une partie du palais qu'on appela le kafés (la cage), nés et élevés loin du monde, dans l'ombre et dans l'ignorance la plus profonde; ils ne sortaient de leur prison que pour monter sur le trône.

Ahmed II avait quarante ans quand il passa ainsi d'un sépulcre à un trône; il comprit son incapacité: « J'abandonne, dit-il, à Kupruli le soin de gouverner l'État, de peur que mon intervention ne gâte tout le bien que sa sagesse doit opérer. »

Mais Ahmed II était jeune, si on le compare à d'autres qui furent moins modestes, à Soliman II, qui sortit du kafés à quarante-six ans; à Abd-el-Hamid, qui en sortit à quarante-neuf ans; à Moustafa III, qui en sortit à cinquante ans; à Soliman III, enfin, qui en sortit à cinquante-trois ans. Oui, âgé de cinquante-trois ans, après cinquante-trois ans de prison, n'ayant jamais vu ni un camp, ni une ville, ni une route, il fallait que cet homme présidât aux destinées d'un grand empire. On le voit, Gaspard Hauser

a véritablement existé, il a régné sur la Turquie. Que pouvait être l'éducation de ces malheureux princes? Quand Ibrahim sortit du kafés, où il n'avait passé que vingt-cinq ans, le grand vizir retarda sa présentation au peuple et son sacre, afin qu'il pût apprendre à monter à cheval. Le chef d'un peuple de cavaliers ne pouvait se tenir sur un cheval; comment eût-il guidé ses escadrons à la guerre?

Mais toutes ces précautions étaient vaines, ou plutôt fatales; les seize derniers règnes offrent huit dépositions et quatre meurtres de souverains. Je doute qu'il y ait une nation chrétienne dont les annales présentent quelque chose de pareil.

A leur sortie du kafés, une fièvre de luxe et de plaisir s'emparait des nouveaux souverains; tantôt ils laissaient le gouvernement de l'État au vizir de leur prédécesseur, tantôt ils le jetaient en pâture au premier venu.

Il n'y a point d'aristocratie réelle dans l'islam; le despotisme, d'ailleurs, repousse tous ceux que leur naissance, leur fortune, leur mérite même rend indépendants et dangereux. Dans un État aussi barbare que la Turquie, les distinctions, basées sur le savoir, n'existent guère, car l'ignorance est à peu près égale pour tous; les magistrats connaissent quelques lois, mais ils ignorent tout comme les autres ce qui dépasse les limites de l'empire ou même celles de la province dans laquelle ils vivent.

Le caprice et la sottise des princes livrent l'État aux mains les plus indignes. Mustapha Ier faisait amener les passants et s'amusait à les nommer aux plus hauts emplois pour jouir de leur surprise.

Pendant un règne de trois ans, Soliman III changea huit fois de vizir.

Tantôt le vizir est un jeune garçon employé dans un café et dont le sultan a remarqué la bonne mine; tantôt c'est un fendeur de bois aux robustes épaules, comme Kalaili Ahmed, ou Mohammed Baltadji; tantôt un rameur du sérail, comme Khodja Ibrahim, très-souvent, comme Daltaban, le premier ministre ne sait ni lire ni écrire. Le jardinier Chudja explique un songe à Mourad III et gouverne sous son nom; Deli Hussein montait du bois chez le chef des eunuques, il aperçoit un arc énorme dans un corridor et s'amuse à le tendre; le chef des eunuques le voit, admire sa vigueur et le présente au sultan, qui en fait un grand écuyer, puis un gouverneur d'Égypte, puis un général en chef. Ibrahim confère à un baladin le titre d'agha des janissaires, et à un artificier, qui avait représenté un combat naval, celui de capitan pacha.

Quelle nation pourrait survivre à de telles folies? Quels excès ne doit-on pas attendre de tels parvenus? Quelles agitations, quelles révoltes, quelle anarchie dans un empire confié à de telles mains?

Quand la grande Catherine fit passer ses flottes de

la Baltique dans la Méditerranée, les ministres turcs, prévenus, ne prirent aucune précaution, ils ne croyaient pas à l'existence du détroit de Gibraltar !!!

L'incapacité amène de fréquents mécomptes, et comme toujours ces mécomptes amènent la violence et les crimes d'État. En cinq années, le grand vizir Kupruli Mohammed fit périr trente mille personnes dans les supplices ; et cependant l'empire était tranquille, et il n'y avait point de querelle de religion. Le sang des vizirs coula souvent aussi : Selim Yavouz en fit périr un grand nombre ; et l'on disait de son temps, en parlant d'un ennemi : Puisse-t-il devenir le ministre de Selim !

Ce ne sont, du reste, pas toujours ces parvenus éphémères qui gouvernent ; ils sont parfois des mannequins que d'autres font mouvoir ; c'est le mufti, c'est le chef des eunuques noirs, c'est-à-dire l'idéal de la stupidité ; ce sont les femmes du harem, car les femmes jouent un grand rôle dans toutes ces comédies, souvent tragiques, et la sultane Keucem a payé de sa vie la domination de trois règnes ; mais que ce soient des portefaix, des eunuques ou des femmes qui le conduisent, l'empire n'en marche pas moins à sa ruine.

Le sultan, espèce d'idole, est entretenu avec soin dans l'oisiveté et le vice. Je m'étonne de ce que les ministres turcs ne se soient point avisés de l'artifice des ministres indiens, qui empoisonnent leur maître, s'il

est majeur, pour le remplacer par un enfant, qu'ils abrutissent avec de l'opium. Le sultan ne voit toutefois que ce qu'on lui montre, et n'entend les plaintes du peuple que lorsque, devenues des clameurs, elles annoncent la perte du trône ou le cordon : il endort son ennui et ses terreurs dans la dissipation, dans l'ivrognerie, quelquefois dans la satisfaction d'une imbécile férocité.

Il n'est pas de sorte de débauche que les sultans n'aient poussée jusqu'à la satiété et l'épuisement.

Mourad III mourut des vaines terreurs que lui inspirait l'opium; Selim II surnommé l'Ivrogne, Mourad IV, succombèrent à l'abus du vin et de l'eau-de-vie; Mahmoud II est mort du *delirium tremens;* Ibrahim était aussi cruel que stupide; Mourad IV s'amusait à tuer ceux qui passaient devant ses fenêtres ou ceux qu'il rencontrait dans la rue.

On assure que tout cela est bien changé, que les princes orientaux sont aujourd'hui des hommes éclairés, que plusieurs ont même reçu une instruction semblable à la nôtre et parlent facilement nos langues, ce qui leur permet de s'approprier nos idées; on ne va pas jusqu'à dire que leur mœurs aient changé, une telle assertion serait trop hardie, Nena-Sahib, ce gentleman accompli, était l'ornement des salons et traduisait Hamlet avant d'imiter ses fureurs. Sans doute quelques princes ont eu des précepteurs européens, le hasard a même pu faire que ces précep-

teurs fussent bien choisis, fussent intelligents, instruits et moraux; ces princes enfin, presque tous de race Turque, ou plutôt appartenant à des familles dans lesquelles le sang grec et le sang du Caucase sont venus souvent se mêler, ne sont point au-dessous de nous par l'intelligence et sont susceptibles de la même culture. Le rang élevé dans lequel la fortune les a fait naître doit faciliter leurs progrès. Nous voyons en Europe, à intelligence égale, les princes s'élever plus haut que le vulgaire ; s'appliquent-ils aux sciences militaires, les officiers les plus capables dans chaque branche dirigent leurs efforts et leur révèlent tous les secrets du métier. Il n'est pas de découverte qui ne leur soit d'abord soumise, pas de livre qui ne leur soit offert. Ceux qui règnent, fort instruits eux-mêmes, connaissent tout le prix du savoir et l'imposent à leurs enfants, ils les entourent des maîtres les plus habiles, des guides les plus sûrs; le peuple lui-même ne reste point indifférent, il se préoccupe des progrès de ceux qui devront le conduire, et toujours prêt à blâmer leur paresse, à condamner leur incapacité ou leurs désordres, il les contraint à suivre avec persévérance une route au bout de laquelle il voit son salut et sa grandeur.

Telles sont les influences qui environnent le berceau de nos princes; il est presque inutile de dire qu'elles n'existent que dans l'Europe chrétienne, que les princes de l'Orient nés dans le harem, entourés

d'esclaves, d'eunuques, de flatteurs, de ministres de tous les vices, étourdis par le concert des plus sottes flagorneries, sollicités à tous les désordres par des gens dont ces désordres sont la fortune, fils de pères ignares, maîtres absolus de peuples imbéciles, ne peuvent rien apprendre, eussent-ils Aristote et Fénelon pour maîtres. L'Europe et ses idées leur deviennent même odieuses. L'Europe, ce sont les princes esclaves du bien public, contenus par le sentiment du devoir et à son défaut par la crainte de l'opinion, identifiés avec la patrie, soumis à la frugalité des camps, martyrs comme le dernier soldat de l'honneur du drapeau. Tout cela nous paraît noble et grand, notre âme est ainsi faite; tout cela paraît rude et intolérable à des princes bercés par des eunuques et habitués à la mollesse; pour eux pas d'opinion publique, le peuple les méprise, mais ne s'étonne point de leurs turpitudes, auxquelles il est de longue date accoutumé; le prince craint la fatigue, le prince fuit le danger, le prince souille de ses vices tout ce qui l'environne, le prince opprime, le prince pille, le prince s'amuse à tirer à la cible sur une grande route; mais tout cela ne se faisait-il pas hier comme aujourd'hui et ne se fera-t-il pas encore demain? Si le peuple était moins dégradé, si, près du trône, il voyait un homme vertueux, peut-être il se révolterait. Mais se révolter aujourd'hui! que ferait-il? Peut-il se gouverner lui-même? Non, et il le sait bien. Peut-il

trouver de meilleurs chefs? non, ou du moins la chose est si peu probable qu'il fait mieux de s'en tenir à ceux qu'il a.

Environné de flatteurs qui rivalisent entre eux de bassesse et de ruse, le prince se croit un grand homme, son entourage le dit, des apologistes le répètent, et de fort honnêtes gens le croient.

Mais si ce prince est le chef suprême de l'islamisme, s'il est *l'ombre de Dieu sur la terre*, il est bien près de se croire un dieu lui-même; cette folie des apothéoses romaines, qui après tout n'étaient guère que des canonisations, a été dépassée en Orient. Le khalife Hakem se fit dieu, et douze mille de ses sujets l'adorèrent. Les khalifes actuels ne vont pas si loin; mais plus fiers aux jours de leur faiblesse et de leur humiliation que ne l'étaient leurs aïeux aux jours de leurs triomphes, ils ne daignent point regarder leurs sujets; ils détournent leurs regards d'un chrétien dont ils n'ont point peur et craignent jusqu'à l'attouchement des autres hommes; ils ne permettent à ceux qui veulent leur baiser les pieds, les mains ou le vêtement que le simulacre de cette idolâtrie.

On a vu l'ombre de Dieu s'entretenir familièrement avec des ambassadeurs; on l'a vu se montrer dans un bal déguisé, et dans un autre bal plus convenable à son rang; mais ce qu'on ne sait pas, c'est ce que ces démonstrations coûtent à la fierté d'un prince ottoman. Il ira plus loin si l'Europe semble le désirer,

parce qu'il a besoin de flatter l'Europe. Louis XVI a bien souillé son front de ce bonnet rouge emprunté par l'anarchie au bagne; mais le jour où Louis XVI a fait cela pour sauver sa famille, son trône est tombé plus bas que si toute sa famille eût péri.

Le sultan a de bonnes intentions, et pourquoi en aurait-il de mauvaises? Il cherche à s'éclairer, il voudrait améliorer le sort de ses peuples, régénérer son empire, je ne veux pas le mettre en doute; mais cette cour, ces mœurs, ces coutumes, ces lois l'environnent, lui cachent tout, l'arrêtent à chaque pas qu'il voudrait faire; c'est une prison qui sera sa tombe. L'Orient peut avoir des princes honnêtes, il peut même en avoir d'éclairés, il peut même en avoir qui soient de grands hommes; mais tout cela ne saurait le sauver. Pierre Ier a fondé son empire avec un peuple neuf, Napoléon a fondé le sien avec un peuple renouvelé. Héraclius n'a pas sauvé le Bas-Empire.

J'ai dit ce que furent les sultans de la décadence, ou plutôt ce qu'ils devinrent par l'effet de lois exécrables. J'ai dit ce qu'étaient leurs ministres; il me reste à parler de la magistrature, des gouverneurs de province, des commis et de l'armée. Quelques changements se sont opérés : je les ferai connaître; mais un seul tableau montrera la Turquie des derniers siècles et la Turquie actuelle, car la Turquie ne change que de masque.

CHAPITRE IV.

L'ADMINISTRATION.

LA MAGISTRATURE; LES COMMIS; LES PACHAS; CONCUSSIONS ET CRIMES.

Si l'on s'en fiait aux seules apparences, la magistrature serait, dans tout l'empire, ce qu'il y aurait de plus respectable; elle ne manque ni d'instruction spéciale, ni de dignité, ni d'éclat; elle constitue un corps presque aristocratique et en grande partie héréditaire par le fait. Depuis que les possesseurs de fiefs ont disparu, les eulémas, dont le pouvoir a aussi décliné, mais dont le crédit existe toujours et qui se partagent de riches emplois, représentent seuls une tradition et des familles; tout le reste n'est que le jeu de la faveur d'un jour, et ne laisse voir que des individus qu'un caprice fait disparaître.

Malheureusement cette magistrature, qui compte des hommes éminents et de la plus haute vertu, compte encore plus d'intrigants et d'hommes pressés de s'enrichir. Les charges de la magistrature sont vénales et se payent fort cher, soit que la loi le tolère ou quelle s'y oppose, le fait est constant; aussi, dans tout l'empire, la justice est-elle à vendre tout comme au temps où Cervantes, le glorieux prisonnier de Lépante, écrivait : *En questo imperio todo se vende y se compra*. Le peuple ne connaît point les lois; les juges ont soin de les rendre obscures; d'ailleurs, l'immense arsenal de la jurisprudence moderne et des décisions des premiers siècles leur offre toujours l'arme dont ils ont besoin.

Deux témoignages établissent un fait; les faux témoins encombrent l'abord des tribunaux; a-t-on payé le juge, il les admet; n'a-t-il rien reçu, il allègue leur mauvaise réputation. Il invoque contre eux les procès en faux témoignage qu'on leur a intentés, et les écarte. Dans une ville de plus de cent mille âmes, le voisin d'un Turc de mes amis établit une cheminée qui gênait celui-ci; mon ami s'adressa au cadi; le cadi reçut 75 francs du voisin, et lui donna raison; mon ami ne se tint pas pour battu, et fit tenir 125 fr. au cadi; ce cadi, mollah très-important, dont la place valait au moins 150,000 francs par an, n'hésita pas à se déranger; il vint examiner l'objet de la contestation, et sa décision fut changée. J'étais présent, et je

me rappellerai toujours la scène bizarre dont je fus témoin. Comme le cadi sortait, le voisin auquel il n'avait pas rendu son argent, en proie à une vive colère, l'apostropha et lui demanda ses 75 francs; personne ne fit mine de l'entendre; les gens de la suite du cadi l'écartèrent, et en passant devant lui avec une lenteur majestueuse, le juge lui jeta un regard où se peignait le mépris le plus profond.

Mais les plus grandes sources des revenus de la magistrature, ce sont la gestion des biens religieux, l'administration des biens contestés ou vacants, la tutelle des orphelins, le partage des successions.

Aussi cette justice, qu'on croit sommaire, est-elle parfois d'une lenteur plus désespérante que celle de la justice anglaise; je connais tel procès qui dure depuis plus de vingt ans, et en durera peut-être autant encore : il s'agit de grands biens sur lesquels les plaideurs ne prélèvent qu'une légère aumône.

Les mosquées ont des propriétés innombrables et des revenus énormes : celles des villes saintes ont des intérêts partout; l'administration centrale de ces biens est à Constantinople, et chaque année les mosquées et les biens des provinces sont visités par des inspecteurs, ce qui veut dire simplement que l'intendant général et les inspecteurs réclament leur part dans les dilapidations qui se commettent. J'ai vu, le jour de son inspection, une mosquée éclairée de plus de mille lampes; elle aurait donc dû en allumer

autant chaque soir; pourtant chaque soir elle n'en allumait que trois, et l'inspecteur le savait comme tout le monde. Il se serait bien gardé de s'y rendre sans annoncer sa visite.

Les mosquées regorgent de biens; toutes tombent en ruine, et l'État n'a point de ressources; singulière situation, née de l'apathie des uns et de la cupidité des autres.

La classe des mollahs, qui sont non-seulement les juges, mais les évêques de l'islamisme, est par état la plus religieuse. Celle qui l'est le moins, c'est celle des commis; c'est en même temps la classe la plus vicieuse et la plus corrompue. Ces commis, innombrables à Constantinople, sont nombreux dans toutes les provinces; la concussion leur est facile et ils l'exercent avec une supériorité remarquable. Toute leur science économique et administrative consiste habituellement dans une belle écriture et la connaissance de quelques formules; ils ont le soin, néanmoins, d'altérer cette écriture de telle façon que les gouverneurs ou les chefs militaires, dont ils dépendent, ne puissent se rendre compte de rien; comme ils se soutiennent fort les uns les autres, il est difficile de l'emporter sur eux, et il est rare qu'on ose l'entreprendre.

L'ignorance extrême des Turcs, même du plus haut rang, ignorance qui va très-souvent jusqu'à ne savoir ni lire ni écrire, a fait généralement adopter

l'usage de sécrétaires ; on ne leur dicte point ce qu'ils doivent écrire, les formules du protocole constituant une science aussi puérile que compliquée, dont ils ont le monopole, ils lisent seulement ce qu'ils ont écrit, et la pièce est revêtue du cachet qui la rend valable; très-souvent ils lisent autre chose que ce qu'ils ont écrit, et il en résulte un grand désordre ou des procès interminables. Les interprètes, qui sont une espèce particulière du même genre, ont bien plus d'avantages encore ; il n'est pas d'intrigue dans laquelle on ne les trouve fourrés, et l'on a dit avec justice que Constantinople avait trois plaies, les incendies, la peste et les interprètes.

Quant aux gouverneurs, aux grands officiers, aux personnages importants de l'empire, on peut, relativement à leur origine, les diviser en trois classes principales, celles des Turcs, des Grecs et des mamelouks. Les Turcs, ou ceux que j'appelle ainsi, appartiennent à des familles musulmanes, de Constantinople ou de quelque autre partie de l'empire. On doit distinguer parmi eux les Albanais.

Ces Turcs ont plus de dignité et d'extérieur que d'intelligence et d'aptitude aux affaires; les Albanais sont de beaucoup les plus capables et les plus énergiques; quant à ceux de Constantinople, ils ont la politesse et la fausseté qui s'apprennent dans cette ville.

Les Grecs sont des renégats ou des fils de rené-

gats ; ils sont les plus actifs, les plus distingués, les plus fins et les plus cupides de tous ; leur nombre est très-considérable, beaucoup se font passer pour Turcs. Les renégats européens sont en petit nombre et jouissent de peu de crédit, parce qu'ils ne savent pas se plier aux usages des Ottomans, dont ils parlent rarement la langue.

Les mamelouks sont des esclaves amenés de la Circassie, de l'Abasie, de la Mingrélie, de la Géorgie, quelquefois même du Kurdistan. Ces contrées ont toujours livré au commerce de jeunes garçons et de jeunes filles ; nous en retrouvons des traces dans l'antiquité la plus reculée ; les ports de Phasis, Dioscurias et Phanagoria étaient les entrepôts de ce commerce. Il y a un siècle, l'empire ottoman recevait aussi des esclaves russes et même des esclaves allemands, vénitiens, français, anglais. Il y a encore aujourd'hui dans l'empire quelques esclaves grecs provenant des guerres de la Morée.

Ces mamelouks, employés comme pages dans le palais et les maisons des grands, deviennent officiers ou commis si leur patron jouit de quelque influence. S'il est ministre, il en fait des généraux et des gouverneurs. Quelques-uns arrivent aux plus hautes dignités de l'État ; ils sont fort nombreux ; les diverses races dont ils se composent ont peu de sympathie les unes pour les autres, néanmoins ils se soutiennent entre eux et vivent en assez bonne intelligence.

On sait que l'Égypte a été à deux reprises et pendant longtemps sous la domination d'une république militaire élective, composée de ces esclaves qui se recrutaient dans le Caucase et laissaient rarement des héritiers. L'éducation que les mamelouks reçoivent auprès de maîtres aussi vicieux qu'ignorants peut se deviner; les Caucasiens sont très-braves, d'un esprit généralement borné, plus enclins à la trahison qu'aptes à la ruse, très-entêtés et très-orgueilleux; on en pourrait faire de bons soldats; ils ne donnent guère que de mauvais administrateurs.

Chacune de ces classes, comme chacune de leurs divisions, forme une sorte d'association tacite dont les membres se soutiennent mutuellement, lorsque leurs intérêts ne sont pas opposés. Les mamelouks, suivant presque toujours la fortune de leur patron, se fractionnent en un grand nombre de petits partis; il en est de même des créatures des ministres, des eunuques ou des femmes du sultan; enfin beaucoup de dignitaires sont affiliés ouvertement ou secrètement à divers ordres religieux, sortes de sociétés qui ont des doctrines secrètes et qui cherchent à rivaliser d'influence. Je parlerai plus bas de ces sociétés.

Les gouvernements, les commandements militaires, les hauts emplois se donnent à la faveur et comme au hasard, ou se vendent au plus offrant; c'est une des sources de la fortune énorme et scandaleuse des ministres : c'est la vente des places qui élève tant de

palais sur le Bosphore. Du reste, tout le monde trempe un peu les mains dans ce tripotage, et le harem impérial n'y reste pas étranger.

Les gens qui ont visité l'Europe sont généralement regardés comme propres à tout, quoique souvent ils ne soient bons à rien; l'un a suivi une école de cavalerie européenne, on en fait un général; puis, comme la fortune ne couronne pas ses exploits sur terre, on le nomme grand amiral, et le mal de mer en fait un premier ministre.

Un autre a étudié la médecine, on en fait un gouverneur de ville, ou on lui confie les finances de l'État. Ces inepties se répètent tous les jours; j'en pourrais citer des exemples par centaines.

Il en résulte que s'il s'agit de circoncire un prince, c'est le ministre du commerce qui en est chargé; mauvais ministre à coup sûr ou mauvais chirurgien, c'était, dit Le Sage, un mathématicien qu'il fallait, ce fut un danseur qu'on choisit.

Les gouvernements se vendent fort cher; ceux qui les désirent ont rarement de quoi les payer; cependant, comme on ne leur fait pas de crédit, ils doivent en chercher eux-mêmes. Ils s'adressent alors à un banquier arménien qui livre la somme demandée, et prend ses garanties. Ces garanties consistent à attacher à la personne du nouveau gouverneur un représentant de la maison de banque chargé de le stimuler, de l'aider de ses conseils, et, enfin, de faire

rendre à la province beaucoup plus que l'Arménien n'a déboursé; presque tous les pachas arrivent donc dans leur province en assez piètre équipage, et suivis de l'inévitable arménien qui doit tondre ou plutôt écorcher le timide troupeau des musulmans et des raias. Le gouverneur qui n'a pas entendu laisser tout le bénéfice de l'opération à des protecteurs si peu désintéressés, travaille de son côté pour lui-même, et travaille si bien, que sa province devient de plus en plus déserte.

Chargé de la police et de la poursuite des crimes, il vend l'impunité. Dans certaines villes où il y a à la fois un général en chef et un gouverneur, ils se renvoient l'un à l'autre les plaignants, et lorsqu'on les presse trop, ils enterrent les plaintes, en alléguant une réponse attendue de Constantinople. A Smyrne, le brigandage le plus audacieux s'est exercé pendant plusieurs années aux portes de la ville, quelques bandits grecs rançonnaient à un taux énorme ceux qu'ils pouvaient saisir, et même par lettres ceux qui ne quittaient point la ville. Ces bandits venaient à Smyrne et se montraient dans les cafés; la police ne s'en occupait pas, et il a fallu de longues démarches et plusieurs voyages d'un consul général de France pour mettre fin à un tel état de choses.

La ferme de certains impôts, celle des douanes, sont une source féconde de revenus pour les gouverneurs; un prête-nom du gouverneur se présente à

l'adjudication; la crainte empêche les fermiers de surenchérir; le gouvernement y perd ses revenus, et l'entrepreneur sérieux ses bénéfices. Presque toujours le pacha se fait fournisseur; il accapare tout ce que le gouvernement a besoin d'acheter; quelquefois il achète tous les grains à vil prix, et s'engraisse à l'aide d'une petite famine.

Il y a aussi une multitude de places ou de faveurs dont il peut disposer, et l'on comprend qu'il n'en dispose pas gratuitement. Quelques emplois de chefs de tribus ou de peuplades se vendent fort cher.

Enfin, le recrutement de l'armée ne laisse pas que d'être aussi assez productif pour les pachas comme pour les médecins; on traite souvent avec les chefs de village ou de tribu l'exemption de tous leurs administrés. C'est aussi une manœuvre assez commune dans un pays tranquille et soumis qui livre plus d'hommes qu'il n'en faut, que de saisir les passants, les voyageurs, afin d'en obtenir une rançon. Tout ce que je raconte là se passe chaque jour et je l'ai vu souvent. Je sais bien qu'on l'a désavoué à Constantinople et qu'en théorie la corruption n'existe plus; mais ceux qui l'ont condamnée en sont les agents les plus actifs. Rien n'a été changé dans la pratique, les faits sont restés les mêmes, je ne juge pas sur autre chose.

Des actes d'une barbarie révoltante accompagnent ce pillage organisé; il faut presque toujours mettre une armée en campagne pour faire rentrer les con-

)utions de l'année ou assurer le recrutement, et ;-souvent l'armée se retire devant une résistance urmontable. Pendant que j'étais en Syrie, une rete de ce genre fut même saluée par les Druses c des canons enlevés à l'armée turque; c'est ainsi : les choses se passaient en Algérie avant 1830. ourd'hui cependant les Arabes nous apportent :-mêmes le montant de leurs impositions, il n'y a changé que leurs maîtres, et cela a suffi pour que)pression, la misère et l'anarchie fissent place à justice, au bien-être et à la paix.

L'administration de la Turquie est le jouet d'intris perpétuelles; les camarades, les chefs et les ordonnés s'espionnent et se dénoncent mutuellent avec la plus admirable émulation; on n'imagiait pas à quelles infamies ils descendent pour se re les uns aux autres; j'ai connu un chirurgien itaire turc, homme très-supérieur au milieu dans uel il lui fallait vivre; il était chargé d'un hôpital; atres chirurgiens d'une incapacité et d'une ignoce dignes des écoles turques, tentèrent vainement l'éloigner; n'y réussissant pas, ils eurent recours moyen le plus odieux; d'accord avec un pharmaa, ils donnaient aux malades d'autres médicaments ; ceux qui leur étaient ordonnés, une mortalité ayante s'ensuivit, et l'on en profita pour demander oignement du chirurgien en chef; ce malheureux, atterré de ce qu'il voyait, fut quelque temps avant de

comprendre l'infernale machination de ses ennemis, enfin il la comprit, il en eut toutes les preuves, et il demanda justice; on lui laissa sa place, mais la justice n'intervint pas.

Il n'y a pas de ruse à laquelle la mauvaise foi turque n'ait recours; je citerai un fait qui s'est passé, il y a quelques années, dans une province de l'Égypte. Un officier, que je nommerai Ibrahim, dénonça par lettre le gouverneur comme concussionnaire, et fut chargé par le ministre, qui le promut à un grade plus élevé, d'examiner les comptes de la province; il demanda donc qu'ils lui fussent communiqués, le gouverneur lui promit qu'il les lui présenterait bientôt, il fallait seulement que toutes les autorités intéressées fussent présentes, et l'on avait quelque peine à les réunir. Ibrahim passait toutes ses soirées dans la maison d'un officier supérieur, et y dormait souvent; le pacha fit appeler cet officier : Ibrahim va tous les soirs chez toi, lui dit-il, je sais qu'il aime à boire; je veux que demain soir, à neuf heures, il soit complétement ivre. L'officier s'inclina et promit d'obéir; le lendemain, à neuf heures, Ibrahim était ivre; tout à coup un envoyé du pacha se présente, les autorités sont réunies, et on l'attend pour vérifier les comptes; il se traîne avec peine au palais et se trouve au milieu de tous les employés supérieurs de la province; le gouverneur lui fait mille amitiés, mais son ivresse ne tarde pas à se manifes-

ter clairement ; le cadi était là, le gouverneur l'appelle pour soutenir Ibrahim ; le cadi recule, il a senti l'odeur du vin, son indignation éclate, Ibrahim est chassé comme un gueux, et un rapport est immédiatement rédigé contre lui.

Je pourrais citer mille traits de cette espèce, j'en ai enregistré beaucoup, et chaque jour j'en entends raconter ou j'en vois de nouveaux.

Ces hommes, si habiles à se trahir les uns les autres, ne le sont pas moins à trahir le gouvernement ; jadis les gouverneurs se révoltaient sans cesse. En divisant et affaiblissant leur autorité, on a à peu près conjuré ce péril, mais au lieu des gouverneurs ce sont les populations qui se soulèvent, et la question est devenue bien plus grave.

On conçoit, d'un autre côté, qu'il est impossible aux Turcs d'avoir confiance les uns dans les autres ; aussi voit-on les plus haut placés d'entre eux descendre à l'examen des plus minces détails, ce qui rend leur administration aussi ridicule qu'elle est détestable.

Souvent des princes musulmans ont fait eux-mêmes la police des rues de leur capitale ; ils faisaient bien, puisqu'il n'y avait qu'eux pour la faire.

Il pourrait y avoir au moins chez les gouverneurs turcs la conscience de certains devoirs, quelque respect d'eux-mêmes ; mais ces sentiments leur sont étrangers ; ils ne rougissent de rien. Je citerai un

pacha qui, arrivé dans son gouvernement après deux mois de route, en est reparti de suite avec la précipitation la plus scandaleuse, parce qu'il y avait trouvé le choléra. On voit que tous les Turcs ne sont pas aussi fatalistes que sait être brave le plus jeune des princes chrétiens, ce roi de Portugal dont toute l'Europe admire le courage. Quant à la férocité turque, on n'a oublié ni Djezzar Pacha, ni le gendre de Méhémet Ali, le féroce Defterdar, qui faisait ferrer des hommes. Cette cruauté a cependant, aujourd'hui, pour limite la tolérance européenne; et c'est une justice à rendre aux consuls, qu'ils hésitent rarement à intervenir, au nom de l'humanité, pour arrêter des attentats dont leurs propres nationaux n'ont point à souffrir. On ne peut que désirer que cette action si utile devienne plus forte; il n'y a qu'un moyen d'amener les barbares à agir comme des hommes civilisés, c'est de leur inspirer une terreur salutaire.

Les excès des pachas sont donc quelquefois punis : cela a lieu lorsque ces pachas ont des ennemis puissants, ou qu'ils se sont attaqués à des consulats européens. On les dégrade alors, et on les envoie aux galères; ils y restent peu de temps, quelque protection les en fait sortir, et on les voit reparaître avec un grade plus élevé.

Nous avons vu, il n'y a pas longtemps, un ministre turc envoyé en exil comme concussionnaire, être rappelé le lendemain de son départ, et rentrer à

Constantinople, avec les honneurs de la guerre, pour y reprendre son portefeuille. Il ne faut pas s'en étonner; dans un pays où le caprice du maître peut jeter un homme dans les fers, les fers ne flétrissent personne, toute idée morale est renversée; seulement, en rendant son emploi à l'homme qu'il a frappé d'une condamnation, le despotisme ottoman se juge et se condamne naïvement lui-même.

Les inepties, les cruautés, la cupidité des gouverneurs turcs, la folie ou l'imbécillité du maître, sont dépassées et de beaucoup dans les États musulmans qui jouissent, relativement à la Porte, d'une indépendance complète ou d'une quasi-indépendance. On ne peut s'imaginer ce que sont particulièrement le Maroc, la régence de Tunis, Zanzibar et l'imamat de Mascate; je renonce à le décrire, l'infamie des princes dépasse toute croyance, la misère et l'avilissement des peuples n'ont jamais atteint de telles proportions. A ce prix la Turquie, dont on ne me reprochera pas d'être le flatteur, est un vrai paradis terrestre. Héliogabale était chaste comparativement aux Héliogabales que l'Europe ose tolérer de nos jours. Verrès se fût indigné si on lui eût proposé de taxer des terres au triple de leur produit, pour que le peuple donne son capital et s'en aille chercher fortune ailleurs; et cependant cela s'est fait, et récemment; où? pourquoi le dire? est-ce ce pays ou celui-là, ce prince-ci ou cet autre qu'il faut punir? Eh! non, c'est le système tout

entier, c'est la barbarie qu'il faut atteindre; le jour approche où l'Europe le fera; sa patience n'a été que trop longue.

Je dois donc le dire en finissant, si l'on entend par gouvernement une institution protectrice des personnes et des biens, il n'y a pas de gouvernements dans les pays où les Orientaux n'ont point des Européens pour maîtres.

Aussi, d'un bout à l'autre du monde musulman entend-on retentir ce cri de détresse : Plût à Dieu que nous ayons le gouvernement des Francs! Pour comprendre tout ce qu'il faut de misère à ces peuples pour en venir à cette idée, il faut savoir que, trompés par leurs gouvernements et leurs prêtres, qui, tout en nous flattant, cherchent à les éloigner de nous, ils se représentent nos gouvernements comme des chefs-d'œuvre de méchanceté et d'injustice; si donc ils en sont venus à ne point les redouter, à les appeler même, c'est que l'excès de leurs maux les pousse à chercher, dans de nouvelles tortures, l'oubli de leurs tortures actuelles.

CHAPITRE V.

LES FINANCES.

PAUVRETÉ DE L'ÉTAT ; EXAMEN DU BUDGET ;
PILLAGE ADMINISTRATIF.

Le revenu de la Turquie est extrêmement faible, il ne dépasse pas 160 millions, c'est-à-dire le quart de celui de l'Espagne ; si même l'on tient compte du rapport de ces revenus aux populations des deux pays on reconnaîtra que l'Espagne est huit fois plus riche que la Turquie.

La Turquie a contracté, à l'occasion de la guerre d'Orient, quelques dettes bien minimes si l'on n'en regarde que le chiffre, mais écrasantes si l'on prend en considération la pauvreté de l'empire.

Cette pauvreté fait qu'il ne peut trouver d'argent qu'à des conditions qui sont sa ruine, ses lois sont si

mauvaises que tout emprunt est un crime, car le Coran proscrit l'intérêt de l'argent et l'État, musulman par excellence, ne peut qu'à grand peine se rendre complice et tirer profit d'une infidélité flagrante aux lois en vertu desquelles il existe.

L'impôt ne peut dans les circonstances actuelles être augmenté. Chez les peuples riches l'impôt n'atteint que le superflu, chez les peuples pauvres il atteint le nécessaire et loin d'être fécond il est ruineux, pour faible qu'il puisse paraître à ceux qui le jugent de loin. Le despotisme d'ailleurs a toujours plus de peine à trouver de l'argent que les États où règne une certaine liberté. Les sujets de l'un refusent leur argent parce qu'ils ne savent point où il passe, les citoyens des autres apportent volontiers le leur, parce qu'ils savent le profit qu'ils en retireront.

En attendant le Gouvernement ne peut rien payer; les employés, auxquels il est toujours dû plusieurs mois, quelquefois une année, ont recours pour vivre à toute sorte d'industries ou d'abus.

On a parlé de ressources que posséderait la Turquie, on a doublé, sur le papier, ses revenus à venir; il est facile de se convaincre qu'il n'y a rien de fondé dans ces calculs. En premier lieu, la Turquie, à laquelle on ne prête que sur gages, se voit contrainte, ou est entraînée, à aliéner ses mines et d'autres sources de revenus futurs, pour

se procurer dans le présent un peu d'argent comptant, destiné à faire face aux dépenses les plus pressées.

En second lieu, l'exploitation des ressources de l'Empire exigerait des routes, il n'en existe aujourd'hui pas une seule, et les routes ne se font pas sans argent.

En troisième lieu, une mauvaise police, des lois détestables, des agents infidèles, la méfiance des populations, accoutumées de longue date à être rançonnées et pillées, ne se corrigent point en un jour. Toute réforme radicale exige l'emploi de la force et l'emploi de la force arrête l'essor de la confiance ; il faudrait d'ailleurs plus de siècles à cet Empire pour opérer sa réforme, qu'il ne lui reste peut-être d'années à vivre.

Les populations sont rares partout et les capitaux leur manquent.

On a parlé beaucoup des biens ecclésiastiques qui paraissent former les trois quarts de la propriété immobilière en Turquie ; le Gouvernement pourrait s'en emparer ou en changer les conditions, mais ce ne serait pas facile et l'essai en pourrait devenir fatal à ceux qui auraient osé le tenter.

Le Commerce extérieur de l'Empire s'élève à près de 500 millions, mais il est tout entier, ou à peu près, dans des mains étrangères ; au lieu d'enrichir le pays il lui arrache ses dernières ressources.

La Turquie avait autrefois quelque industrie; on y travaillait la soie, le coton, la laine, le cuivre, l'acier; on y faisait de magnifiques étoffes. Ces industries existent encore, mais chaque jour elles déclinent, elles perdent leurs consommateurs, parce que leurs produits sont chers en même temps que beaux; que les tarifs douaniers ne leur assurent pas la protection dont elles ont besoin, et que les populations, chaque jour plus pauvres, préfèrent demander à l'Europe des produits moins beaux, mais aussi moins coûteux. L'industrie des tapis est une des seules qui puissent se soutenir; je ne parle pas des industries créées par des Européens dans l'Empire, parce qu'elles vivent dans des conditions que les Ottomans ne peuvent atteindre. On augmenterait la production et les revenus de l'Empire en élevant ses tarifs; mais il est évident que la Turquie ne peut le faire sans mécontenter et peut-être armer l'Europe.

De quelque côté que je jette les yeux, il m'est donc impossible de trouver à la Turquie des ressources nouvelles, si ce n'est peut-être un accroissement au minime tribut de l'Égypte, et je crois que le meilleur conseil qu'on pût lui donner serait de mieux assurer la perception et de faire un usage plus raisonnable des ressources qu'elle possède aujourd'hui.

M. Ubicini a exposé le détail de son budget, j'en extrais ce qui suit :

Liste civile du Sultan.	17 250 000 fr.!!!
Liste civile de la Sultane mère et des sœurs du Sultan. . .	1 932 000
Traitement des employés civils moins les agents à l'étranger.	44 850 000 !!!
Dotation du Trésor pour dépenses d'utilité publique, routes, pavages, encouragements à l'agriculture, etc.	2 300 000 !!!
Le budget total est de. . . .	173 052 000 fr.

Certes il est impossible de se montrer plus favorable à la Turquie que M. Ubicini ; cependant en faisant connaître son budget, il produit contre elle un écrasant témoignage, et l'on doit avouer que le silence peut seul plaider la cause des Turcs.

Les employés civils absorbent près de 45 millions; parmi ces fonctionnaires cependant ne figurent point les agents à l'étranger, les ministres du culte, les magistrats; cinq de ces derniers reçoivent seuls une solde de l'État.

J'ignore le nombre des fonctionnaires entre lesquels se partagent ces 45 millions; je vois seulement dans le livre de M. Ubicini, que deux d'entre eux reçoivent chacun 276 000 francs par an, que les Ministres et une partie des gouverneurs généraux en reçoivent chacun 193 200; je n'entre pas dans plus de détails. On comprend assez la folie de telles alloca-

tions en présence du revenu le plus misérable et dans des contrées où tout ce qui est nécessaire à la vie se vend aux prix les plus modérés. Il me suffira de dire que cette partie des fonctionnaires civils coûte à l'État les deux tiers de ce que coûte l'armée. Je ne parle pas de ce que l'administration coûte au public.

Les travaux publics et l'agriculture perçoivent 2 300 000 francs, peut-être encore faut-il retrancher de cette somme quelques gros traitements; en tout cas la Turquie ne se ruinera pas en améliorations réelles, et ce n'est pas la réforme de son système de transports ou de ses cultures qui lui créera des embarras financiers.

Le Sultan absorbe à lui seul le dixième d'un budget déjà fort insuffisant. L'empereur des Français, qui occupe dans le monde un autre rang que le sultan des Turcs, ne prélève que le soixante-quatrième du budget de la France, et certes la France est riche et les dépenses du souverain la grèvent infiniment peu.

Mais ces 17 millions sont loin de suffire au Sultan, sa liste civile est grevée de dettes considérables; il y a peu de temps, il dépensait, disait-on, pour la circoncision de son fils 17 millions, et l'on ne suppose pas que le mariage de sa fille avec le fils d'Abbas Pacha, mariage qui doit avoir lieu bientôt, puisse coûter moins.

Le baptême du prince impérial a coûté tout au plus 300,000 francs et a été payé par la liste civile; ainsi, on n'a pas dépensé pour l'héritier du plus beau trône de l'univers, une somme qui puisse se comparer, même de loin, au chiffre déraisonnable des prodigalités asiatiques, et le baptême du prince impérial n'a rien coûté à l'État.

Ainsi, dans une année, le sultan, en dehors de ce qu'il prélève sur le budget et des dettes qu'il contracte pour d'autres objets, aura dépensé 34 millions, c'est-à-dire le cinquième du revenu de ses États, en banquets et en feux d'artifice. Un particulier qui voudrait agir de la sorte serait interdit avant d'avoir pu le faire.

Dans une revue illustrée, je vis un jour deux dessins; l'un représentait un lit magnifique, chef-d'œuvre de profusion plutôt que de goût, destiné au sommeil de la souveraineté turque; l'autre montrait le petit lit de camp sur lequel mourait en soldat et tout vêtu le chef de la plus vaste monarchie du globe, l'empereur Nicolas Ier.

Rien ne me sembla plus éloquent que ce rapprochement fortuit de la simplicité d'une grande âme et de la vanité puérile d'une race déchue.

Ce besoin de paraître est commun à tous les barbares, mais on le rencontre surtout chez les musulmans. Il y a tel prince musulman qui dépense jusqu'au tiers du revenu de son État à donner des fêtes,

et doit à ses fournisseurs la valeur d'une année entière de ce même revenu. Un de ces rois dégradés et découronnés, que la Compagnie des Indes a mis en surveillance, s'étonnait auprès d'un voyageur français de ce que le gouverneur général, lord Dalhousie, ne voulait point lui permettre de se faire accompagner en Angleterre de sa suite, composée seulement, disait-il, de 5,000 personnes, y compris les domestiques.

Évidemment Pétrone a calomnié son pays en faisant de Trimalcion un Romain, fût-ce même Néron. Trimalcion était né en Orient, ses descendants y vivent encore.

Nous avons vu en quelle proportion étaient les dépenses du sultan avec les revenus de son empire ; il en est bien autrement encore dans les États musulmans qui ne relèvent point de lui ou n'en relèvent que par de faibles tributs ; dans ces États le souverain dévore ou cache tout ce qui dépasse les dépenses que nécessite l'entretien de sa petite armée et de sa petite administration ; car dans ces États il ne peut être question de travaux publics, ni en général d'aucune dépense pouvant avoir des résultats utiles. Le souverain s'empare de mille monopoles, il se fait négociant et fixe le prix de toutes les denrées, il condamne ses sujets à l'esclavage colonial, il confisque les biens des riches, qui sont toujours criminels ou suspects ; il laisse ses créatures se gorger, puis les pressure

quand elles ont absorbé les dernières oboles du peuple. D'étranges idées naissent parfois dans son esprit, celle par exemple, de contraindre les cultivateurs à acheter de lui la propriété du sol qui, par une fiction légale, appartient au souverain, mais que ses possesseurs ont toujours pu conserver, échanger ou même vendre, à la seule condition de ne pas le laisser en friche; les princes altèrent la monnaie et n'oublient pas d'élever, comme à Constantinople, le taux de l'argent quand ils doivent payer et de l'abaisser quand ils doivent recevoir ce qui leur est dû.

Il y aurait, du reste, une sorte d'excuse à la rapacité de ces princes, si des actes aussi criminels pouvaient s'excuser: ils sont incertains de l'avenir, leurs enfants ne sont que rarement leurs successeurs et ils veulent qu'au moins leurs enfants soient riches; aussi placent-ils souvent à l'étranger les sommes qu'ils arrachent à la misère de leurs peuples. De cette façon, le pays perd à la fois son argent et la circulation de cet argent, en même temps que le despotisme oriental se condamne une fois de plus.

On résumerait en deux mots l'état financier des États musulmans à l'aide d'un dicton turc : *fantasia tchok*, *para yok*, beaucoup de fantaisie et pas d'argent.

CHAPITRE VI.

L'ARMÉE.

GRANDEUR PASSÉE ; SYSTÈME ACTUEL ;
IMITATION MALADROITE ;
LES OFFICIERS ; LES SOLDATS ; LA MARINE.

Je l'ai dit plus haut, c'est à leurs succès dans la guerre que les Turcs ont dû de s'élever au rang des nations, et de compter même parmi les plus puissantes de celles dont l'histoire garde le nom.

Ils durent leurs triomphes à une organisation militaire plus puissante que celle des Grecs, dont il ne restait plus qu'une ombre, et supérieure à celle des Arabes plus rebelles à la discipline. Dès le XIVe siècle, le deuxième sultan des Turcs, Orkhan, créait une armée régulière et permanente formée d'esclaves chrétiens, à laquelle fut donné le nom de *iéni-tchéri*, c'est-

à-dire nouvelle milice, dont nous avons tiré le mot janissaire; ce n'est qu'un siècle plus tard que notre roi Charles VII jeta chez nous les premiers et faibles fondements d'une armée permanente, et Guillaume de Choul, gentilhomme érudit et philosophe, qui écrivait sous Henri II, n'hésitait point à regarder les Turcs comme les héritiers de la discipline des Romains.

Montécuculli, et divers capitaines non moins illustres, leur rendirent plus tard quelques hommages; Vauban lui-même leur emprunta les cavaliers de tranchée, et ils paraissent être les premiers qui aient relié des tranchées parallèles par des chemins en zigzag. L'inspection de quelques anciennes gravures me porte à croire qu'ils nous furent très-supérieurs dans l'art de la guerre jusqu'au siècle de Louis XIV.

Il est vrai qu'au temps de leur grandeur les Turcs s'aidaient d'aventuriers chrétiens, d'ingénieurs grecs et génois, s'appropriaient et fécondaient les inventions militaires des autres peuples. Loin d'être intolérante ou routinière, leur armée était alors en grande partie à peine musulmane, et sa bonne discipline la servait plus sûrement que le fanatisme. On peut ajouter que dès le début de leur carrière ils eurent à se heurter contre les troupes bien disciplinées et bien conduites de Timour-Leng; les leçons qu'ils en reçurent leur coûtèrent la captivité d'un de leurs princes; mais ces leçons préparèrent leur puissance.

Le siècle de Louis XIV vit s'accomplir dans l'Europe occidentale une révolution sans exemple dans l'art de la guerre. L'invention de la baïonnette permit d'armer du fusil toute l'infanterie; elle devint alors plus redoutable que la cavalerie, en même temps que la tactique nouvelle lui donnait cette mobilité et cette solidité qui firent jadis la puissance des légions romaines. Turenne, Montécuculli, le prince Eugène, Gustave-Adolphe, vinrent se résumer dans Frédéric II, et plus tard Napoléon tira du système nouveau tout ce qu'il pouvait donner.

Vauban avait créé la fortification moderne; dans ce grand art comme dans celui de l'attaque et de la défense des places il est resté le maître, et ses élèves n'ont pu modifier que quelques détails d'une œuvre complète et immortelle.

Si aux jours de Louis XIV et de Louvois, les Turcs, au lieu de posséder un vizir orgueilleux et aveugle, eussent possédé un grand ministre, ils eussent adopté sans retard toutes nos réformes et peut-être conservé à ce prix leur prééminence militaire.

Mais pleins d'un mépris superbe pour les chrétiens, mépris né de leurs triomphes, ils agirent tout autrement, et ce n'est que plus tard, sous Moustapha III, que le baron de Tott et le comte de Bonneval, devenu Osman-Pacha, tentèrent la réforme des institutions militaires de la Turquie.

Moustapha III, prince intelligent et sage, désirait

cette réforme, qu'il n'eut pas le temps d'accomplir. Abd el Hamid la tenta avec peu de succès. Sélim en devint la victime; enfin Mahmoud la fit triompher. L'esprit militaire, en effet, vivace encore au XVIIe siècle, déclinait rapidement depuis : les janissaires ne se prêtaient pas à de nouveaux exercices, et comme les légionnaires dégénérés de Rome, ils se refusaient à toute fatigue comme à tout progrès; il fallut donc une lutte terrible et une victoire redoutable pour que la Turquie militaire entrât dans une voie nouvelle.

Maître de la situation, Mahmoud pouvait opter entre deux systèmes de recrutement, que j'appellerai le système français et le système autrichien.

Le système français mêle dans chaque régiment des recrues de diverses provinces; l'émulation peut y perdre, mais l'éducation des soldats y gagne, l'esprit de terroir s'efface, le sentiment patriotique s'élargit, et l'armée rend aux campagnes, des Français plus éclairés.

Le système autrichien réserve, presque à chaque province, une spécialité militaire distincte; telle province est plus propre à fournir des cavaliers, telle autre des tirailleurs. Chaque population s'attache à des exercices et à un uniforme qu'elle estime plus que tous les autres; il en résulte une certaine aptitude à la vie militaire et une plus vive émulation entre les différentes provinces et les différentes armes.

Ce système convient mieux à l'Autriche difficile à unir, où chaque province tient à ses coutumes et à ses priviléges; enfin le Tyrol, la Hongrie, les frontières militaires, offrent au recrutement des aptitudes diverses et complètes, qu'il serait dangereux de méconnaître.

Le premier système est au contraire le seul qui convienne à la France, douée d'une grande puissance d'assimilation, qui a dû aux efforts de ses plus grands rois, à une révolution terrible et au génie organisateur de Napoléon, l'unité la plus vraie, la centralisation la plus forte qui soient dans le monde.

La Turquie était dans le même cas que l'Autriche; ses peuples appartiennent à des races diverses, parlent plusieurs langues, suivent plusieurs cultes, et sont ennemis ou jaloux les uns des autres; les uns, parcourant d'immenses plaines, sont cavaliers de naissance; d'autres, faits à la guerre de montagnes, se servent bien des armes à feu; d'autres enfin cultivent le sol, sont plus dociles et ne sont pas moins courageux.

Mais les Turcs réfléchissent peu; il leur suffit de voir que Napoléon avait toujours battu les Autrichiens, pour supposer que toutes nos institutions militaires rendraient leur pays invincible.

Ils formèrent donc des régiments comme les nôtres, et cherchèrent à les recruter; mais l'esprit de race y était et y est encore un grand obstacle, l'état

barbare dans lequel vivent certaines populations leur inspire l'ardeur bouillante du chevalier, mais ne leur donne ni la patience ni le courage tranquille qui font la force de nos armées. Ces populations ont horreur du service régulier; elles s'y refusent, et on les y soumet difficilement. Toutes, au contraire, concourraient avec joie à la formation de corps irréguliers et spéciaux qui pourraient mettre en jeu leurs diverses aptitudes.

L'organisation aristocratique de plusieurs tribus ou peuplades, telles que les Arabes, les Druses, les Kurdes, leur fournit des chefs militaires naturels, auxquels elles obéissent par habitude et qu'elles entourent de leur sympathie et de leur dévouement; le gouvernement devait confier à ces chefs le commandement de contingents, que leur nom seul suffisait à recruter.

Cette organisation de milices, ne comprenant que des corps auxiliaires appelés sous les drapeaux, suivant les besoins du moment, eût permis d'accroître sensiblement le chiffre de l'armée, tout en diminuant le budget de la guerre.

L'armée, essentiellement permanente, se fût composée de l'infanterie de ligne recrutée parmi les cultivateurs des provinces les plus voisines de l'Europe, de la grosse cavalerie, que les Arabes ne peuvent donner, de l'artillerie et du génie; ces dernières armes eussent pu se recruter parmi les sujets non

musulmans de l'empire, doués généralement de plus d'aptitude que les autres; quant à leur fidélité, on sait que l'artillerie et le génie, livrés à eux-mêmes, ne peuvent rien, même pour se défendre.

Mais je l'ai dit, les Turcs ont agi tout autrement, et il en résulte que, pour recruter leur armée, ils sont obligés de faire la guerre aux insoumis, c'est-à-dire de dépenser annuellement plus d'argent et d'hommes qu'ils ne peuvent en obtenir; presque toujours, d'ailleurs, ces luttes se terminent par la déroute des troupes impériales, déroute qui devient une victoire dans les journaux du gouvernement turc.

Les Turcs, peu judicieux en fait d'importations, ont adopté à peu près tous nos règlements; j'ai entendu quelques critiques d'une grande autorité, au sujet des règlements de la cavalerie, qui s'appliquent mal à celle de la Turquie, singulièrement plus légère.

Ils ont fondé des ateliers comme les nôtres, mais ils les ont surchargés d'un état-major dispendieux et inutile, de telle façon que les armes qu'on y fabrique leur coûtent trois fois plus cher que les nôtres.

Ils ont importé nos écoles militaires; sans doute il en pourra résulter quelque bien; toutefois, on est obligé de payer les élèves pour leur faire subir une instruction, dont ils se soucient fort peu et qui les pénètre rarement. Il y a des esprits mal faits, que la science ne fait qu'effleurer sans profit, et que même elle trouble souvent.

La France avait offert à un prince oriental un modèle de notre obusier de montagne de douze. Le prince ordonna à un de ses officiers, chargé de ce détail, de lui en monter de semblables sur des roues d'un plus grand diamètre; l'officier s'en acquitta bien, seulement il avait oublié de rien changer au reste de l'affût, et la crosse de la pièce touchait à peine la terre.

Pendant que j'étais en Syrie, les Druses enlevèrent quatre canons à l'armée turque dans des circonstances assez singulières. L'armée s'était rangée en bataille et avait ces quatre pièces en batterie sur l'un de ses flancs; les Druses parurent de ce côté, à un millier de mètres; on leur envoya plusieurs volées de mitraille, qui, à cette distance, ne pouvaient les atteindre; quand ils furent plus près, on n'avait plus que des boulets; mais comme on tirait par volée et qu'ils se couchaient chaque fois qu'ils voyaient la lumière, ils purent arriver jusque sur les pièces et les enlever en tuant les canonniers. Il y avait bien des troupes de soutien; mais, par malheur, l'officier qui commandait avait lu dans un livre que les troupes de soutien devaient être tenues à bonne distance. L'auteur du livre raisonnait dans l'hypothèse d'un combat contre un ennemi armé d'artillerie; comme il est d'usage que les batteries ennemies se répondent, on juge alors à propos de placer les troupes de soutien à quelque distance; mais les Druses n'avaient point

d'artillerie, et l'officier turc n'avait pu comprendre que cela modifiait les dispositions à prendre.

Le choix des officiers est ce qu'il y a de plus triste dans l'armée turque, et malheureusement aucune loi d'avancement ne semble y présider; la domesticité est ordinairement le chemin des honneurs militaires, aussi les officiers sont-ils d'une platitude extrême vis-à-vis de leurs supérieurs; l'espionnage le plus vil, les missions les plus honteuses n'ont rien qui leur répugne; leur ignorance est telle, que l'immense majorité ne sait ni lire ni écrire. Leur imprévoyance, leur incurie sont sans égales; ils se livrent à toutes sortes de concussions, et le sentiment de l'honneur militaire, tel que nous l'entendons, leur est complétement étranger.

Ce n'est pas qu'il n'y ait parmi eux quelques gens honorables, pouvant remplir convenablement leurs fonctions; de ceux-là les uns sortent des écoles, les autres sont de vieux serviteurs que l'avancement a laissés de côté. Il peut même arriver que parmi les officiers généraux il y ait parfois des hommes d'un grand mérite : il y a des hommes capables partout; et si la capacité ne règle pas en Turquie l'avancement, elle ne s'y oppose pas toujours. Mais si l'on veut établir une sorte d'équation entre l'aptitude des chefs militaires turcs et celle des nôtres, on peut dire que les capitaines turcs feraient, pour la majeure partie, d'assez bons sous-officiers, et que parmi les officiers

supérieurs, on pourrait trouver de bons capitaines; qu'enfin un vingtième peut-être des officiers sont à la hauteur du grade qu'ils occupent, au moins sous le rapport de l'instruction militaire la plus indispensable.

Quant aux soldats, ils valent mieux que les officiers, parce qu'ils n'ont pas besoin de la même instruction pour remplir leur tâche, et qu'ils n'ont pas à recourir aux mêmes intrigues pour s'élever.

Le soldat turc, albanais, bosniaque d'une part, le soldat arabe et égyptien de l'autre, diffèrent beaucoup. La manière dont les soldats sont traités en Turquie et en Égypte présente aussi quelque diversité. Le soldat turc est triste, résigné, propre; il a beaucoup du soldat allemand; l'Anatolie fournit des hommes superbes; les vêtements sont souvent malpropres, ainsi que les armes; mais le gouvernement est seul coupable dans le premier cas, et dans le second ce sont les officiers qui négligent leur devoir.

Le soldat turc est bien nourri; je n'en connais pas qui le soit aussi bien, et je dois dire que j'ai souvent assisté à son repas et goûté sa pitance; il est traité avec douceur par ses chefs, qui l'appellent mon cher ami, mon agneau, etc.

Je ne pourrais pas en dire autant du soldat égyptien; soumis à des officiers turcs, qui le regardent avec un certain mépris, sa nourriture est médiocre; mais

celle des cultivateurs égyptiens est encore bien plus misérable que la sienne. Ce soldat est d'une extrême gaieté et très-vif; les soldats arabes, égyptiens et turcs sont tous braves, durs à la fatigue, ceux de race arabe sont très-sobres. Ils sont en général faciles à conduire, et ce qui le prouve, c'est que la peine de mort n'a pas été jugée nécessaire au maintien de la discipline; ils sont soumis aux peines corporelles, qu'on pourrait, peut-être en Turquie, remplacer par d'autres.

On comprend ce que peuvent être en Turquie les armes spéciales. Je ne parlerai pas du corps médical, il est au-dessous de tout ce qu'on peut imaginer; mais après tout une armée peut se battre sans être accompagnée de bons chirurgiens, ce n'est qu'une question de mortalité. Dans les conditions où se trouve l'armée turque, peut-elle rendre de bons services? Oui, quelquefois et contre des ennemis peu redoutables; pour faire plus, elle aurait besoin d'être mieux commandée. Les Turcs ont eu une belle occasion : lorsque les débris de l'armée hongroise se réfugièrent sur leur territoire, d'excellents officiers, des hommes de ressource, des condottieri pleins d'audace, vinrent offrir à la Turquie leurs épées; la Turquie parut accepter, mais elle n'osa jamais braver l'Autriche au point de confier directement ses armées à des chefs hongrois, qui peut-être les eussent menées à la victoire.

L'effectif de l'armée turque est difficile à connaître, sur le papier on trouve six corps de 30,000 hommes chacun ; mais il est bien peu probable qu'ils soient au complet, ou que même ils en approchent. Les chefs s'attribuent souvent la solde des absents, ce qui fait que même les états de solde ne seraient pas probants.

Dans plusieurs parties de l'empire il y a des irréguliers appelés bachi-bouzouks ; chacun de leurs chefs est tenu d'en entretenir un certain nombre ; il va sans dire qu'il n'en fait rien. J'ai vu dans une grande ville de l'empire une revue de 300 bachi-bouzouks loués le matin avec leurs chevaux à raison de 5 francs par cavalier ; personne n'était dupe de cette comédie, mais tous ceux qui eussent pu en éventer le secret en partageaient entre eux le profit.

La solde n'est pas exactement payée ; il est quelquefois dû aux troupes plus d'une année de solde, et dans quelques États musulmans le gouvernement fait souvent banqueroute aux soldats et les licencie sans les payer. En Turquie la pauvreté et le désordre s'opposent au payement régulier des troupes. Le sultan vient dit-on de doubler la solde de ses officiers subalternes ; peu de princes pourraient le faire à si bon marché. En Égypte les troupes sont payées en bons de solde qui perdaient de 30 à 40 p. 100 en octobre 1857. Cette situation est momentanée, car l'Égypte a un revenu de 100 millions, et les dé-

penses normales d'une province qui compte au plus 2,500,000 habitants, doivent être fort peu de chose.

Je ne parlerai pas ici de l'admission des raïas au service militaire, parce que le gouvernement turc n'a jamais tenté sérieusement l'exécution de cette mesure; j'en dirai quelques mots toutefois en parlant des diverses réformes dont on a fait tant de bruit. Je me bornerai à déclarer ici que dans le cas où leurs services seraient jugés nécessaires, les armes spéciales me paraissent être celles qui leur conviendraient le mieux.

La Turquie ni aucun État musulman n'a, à proprement parler, de marine militaire à l'heure qu'il est, et rien ne peut faire supposer qu'aucun de ces États puisse en acquérir une. Si l'argent et les navires existaient, les équipages manqueraient encore : les Turcs et les Arabes ne sont pas marins, ils ne sont pas même pêcheurs. Les flottes turques étaient montées autrefois par des esclaves chrétiens et les bâtiments algériens par des renégats de toute l'Europe; il n'y a de marins en Orient que les Grecs, mais confier une flotte turque à des marins grecs ce serait en faire cadeau aux Hellènes ou aux Russes, et la Turquie ne peut pas pousser le désintéressement et la générosité jusque-là. La Turquie doit donc se borner à quelques transports à vapeur, qui lui seraient d'autant plus utiles qu'elle n'a point de routes de terre.

Si la Turquie d'Europe formait un empire grec,

elle serait avant trente ans l'une des premières puissances maritimes du globe, car elle ne manque ni de ports ni de bois de construction, et les Grecs sont d'excellents marins. Mais je reviendrai sur ce sujet.

CHAPITRE VII.

LE PEUPLE.

LES GRECS ; LES JUIFS ; LES ÉGYPTIENS ; LES TURCS, LEURS VICES.

L'organisation de la Turquie est démocratique, plus que démocratique même, puisque la naissance, la richesse, le mérite, y sont des causes de suspicion, tandis que l'esclavage y est le marchepied de la grandeur. Si je voulais faire ici le procès de la démocratie, j'aurais assurément bien beau jeu ; mais il y aurait quelque injustice à juger un système d'après ce qu'il a donné, dans un État dont les institutions sont barbares, et où le despotisme insensé des princes n'a de limites que dans la patience des peuples.

Toutefois, bien que démocratique ou ochlocratique, bien que soumis partout à une tyrannie sem-

blable, l'empire renferme trois classes de peuples dont le crédit ou les droits ne sont point entièrement pareils : ce sont les musulmans conquérants ou les Turcs, les musulmans conquis, en majeure partie Arabes, enfin les chrétiens et les juifs soumis à la domination ottomane. On pourrait dire que les musulmans sont citoyens et que les non musulmans sont sujets; mais il est facile de voir qu'il n'y a point de cité. Le titre donné aux musulmans devant la justice est celui d'asker, soldat (de la foi), et c'est pourquoi les deux chefs de la magistrature portent le titre de cazi asker, ce qui ne signifie point juge d'armée. Les chrétiens et juifs sont qualifiés en justice de beladis, c'est-à-dire indigènes; le Code et le Coran les appellent zimmis; les Européens les appellent plus souvent raïas, bien que ce mot, qui veut dire troupeau, convienne également à tous les sujets de l'empire. Afin d'être mieux entendu, je me conforme ici à cet usage vicieux.

Il est remarquable que la bassesse et l'abrutissement de chacune des races orientales soient, à très-peu d'exceptions près, en raison directe du degré d'oppression qui a pesé sur elles. Ainsi les musulmans conquérants, c'est-à-dire les Turcs, valent mieux que les musulmans conquis, c'est-à-dire les Arabes des villes. Les Albanais, les Bédouins et d'autres valent mieux que les Turcs et les Arabes des villes; enfin les raïas, en général plus dégradés, ne le sont point

d'une manière égale. Il en est parmi eux que l'oppression n'a que peu souillés, et d'autres qu'elle a comme privés de cœur et d'âme. Je parlerai d'abord des raïas.

Les Grecs sont intelligents et actifs, audacieux dans leurs entreprises, sobres et économes. On leur reproche trop d'astuce, on leur reprocherait encore trop de crédulité et d'exaltation religieuse, si leur religion n'était point un instrument de leur salut. Ils ont su demeurer un peuple et survivre aux ruines de leur empire, pour en attendre la renaissance; toujours petits par le nombre et par le territoire, c'est-à-dire par ce qui passe, ils ont toujours été grands par le génie et par une sorte de vertu, c'est-à-dire par ce qui dure. On les croit fort dégradés, on les regarde comme d'indignes descendants des héros spartiates et des sages Athéniens : on se trompe cependant; les Turcs les ont plutôt entourés qu'écrasés; leur nombre, leur bel idiome, leurs souvenirs, leur piété, leurs îles et leurs montagnes, ont été comme des forteresses que les Turcs ont pu circonvenir, mais dont ils n'ont jamais complétement triomphé. Ces autres Grecs répandus de tous côtés, vivant d'un petit commerce ou de la culture de quelques métairies, ressemblent aux Grecs Ioniens du grand roi, habiles à flatter les Perses comme ardents à les combattre. Quant aux Fanariotes, ce ne sont plus des Grecs, ce sont des transfuges auxquels manquent la gloire, les malheurs et le suicide de Thémistocle.

Pour être une fois encore une grande nation, les Grecs n'avaient besoin que d'un peu d'air. Jadis, pendant une heure de répit, ils avaient créé dans l'archipel la petite république de Cydonie, sorte d'oasis grecque au milieu d'un désert tartare. Le pied des Turcs passa sur Cydonie et n'en laissa que des ruines; mais en même temps la Grèce devenait libre, et l'Europe civilisée comptait un État de plus. Sans doute la police de cet État laisse encore à désirer, son peu d'éducation morale et politique le place bien loin de nous; mais cet État était ruiné, il faut qu'il devienne riche avant de pouvoir bien s'éclairer et s'administrer fortement. Il y arrivera bientôt : déjà depuis son émancipation sa population a crû de 40 p. 100, et son effectif maritime donne aujourd'hui 1 tonneau pour 3 habitants :

Les États-Unis n'ont 1 tonneau que	pour 4 1/2 habitants;
L'Angleterre,	pour 6 1/2
La France,	pour 41.

L'ouverture du canal de Suez ferait de la Grèce une puissance commerciale de premier ordre.

Les raïas slaves et roumains ont les nobles aspirations des Grecs sans en avoir tout le génie; il en est de même des populations chrétiennes du Liban. Il est remarquable que ces populations, bien que vi-

vant dans les montagnes et jouissant d'une quasi-indépendance, manquent de fierté et ne sont point belliqueuses.

Les Arméniens, assez semblables aux Fanariotes, sont les parasites et les complaisants des Turcs; ils sentent qu'il leur serait impossible de conserver ce rôle auprès de maîtres plus intelligents; aussi sont-ils nos ennemis les plus acharnés en même temps que nos flatteurs les plus insinuants. Un gouvernement européen qui s'emparerait de la Turquie, devrait mettre ses soins à les tenir loin de lui. On dit les Arméniens des montagnes fort braves et fort honnêtes. Je ne les connais point; je sais seulement que les Russes en ont à leur service et paraissent s'en bien trouver. Ceux de Constantinople doivent sans doute leur infériorité morale à l'air de cette ville, qui corrompt tout ce qui le respire. Les autres races chrétiennes présentent peu d'intérêt, et je n'en dirai rien ici.

Nombreux en Orient, où l'inquisition d'Espagne en rejeta un grand nombre, les israélites y sont fort divers. En Égypte, plusieurs d'entre eux sont à la tête du mouvement; à Constantinople, ils sont fort misérables; à Tunis, à Damas, et sur d'autres points, leur condition est intolérable. Ceux qui ont fui l'Espagne ne se sont soustraits à la persécution du feu que pour tomber sous celle de l'insulte; ils n'ont évité une mort prompte que pour subir une longue maladie

qui a eu de terribles accès, et qu'on peut appeler une mort en détail. Ce peuple, dont l'histoire fait ressortir la singulière grandeur, ce peuple si libéral et si magnifique quand il est libre, si intelligent et d'un jugement si sûr quand on lui permet de s'éclairer; ce peuple qui, sur les ruines de Jérusalem, succomba avec tant de gloire, nous le trouvons presque partout en Orient, superstitieux et fanatique, vil et cupide, lâche et dissimulé. Comme les autres races soumises au sceptre musulman, il n'est que ce que de mauvaises lois en ont su faire, et l'exemple de la France fait voir ce qu'en font des lois plus sages.

Ce sont les vices de la loi plus que la haine des musulmans qui ont fait et font encore l'oppression des juifs; les musulmans les détestent; mais leurs ennemis les plus ardents sont les Grecs : les Grecs sont les provocateurs de presque toutes les menées et de presque toutes les persécutions dirigées contre eux; les Grecs obéissent à un aveugle fanatisme. Pourquoi faut-il que les lois du pays leur fournissent des armes contre un peuple inoffensif et laborieux? Quelques israélites, surtout en Égypte, font des affaires importantes; la plupart des autres sont brocanteurs ou fripiers, végètent sur le commerce des infiniment petits, ou se livrent au prêt sur gage et à toutes les variétés de l'usure. L'usure est à la fois pour eux un moyen de s'enrichir et un moyen de se venger. Quand ils étaient citoyens d'un État libre,

ils n'y étaient point adonnés. Que leur situation s'améliore, et leur activité se tournera vers des entreprises plus utiles à eux-mêmes et à la société.

Les vices des raïas en général sont ceux des races asservies; ils se prêtent à servir la corruption des Turcs comme entremetteurs, espions, proxénètes, danseurs obscènes, histrions, prêteurs sur gages; les Grecs ont toujours eu peu de sens moral, ce que Lycurgue appelait la vertu n'a pas ce nom parmi nous. Hérodote dit que les Grecs enseignèrent aux Perses l'amour des garçons. Il est possible que les mêmes maîtres l'aient enseigné aux Turcs, en tous cas les élèves ne sont point au-dessous de leurs maîtres. Leurs vices n'ont point empêché les Grecs et les Romains d'être de grands peuples, mais les Grecs et les Romains avaient de grandes qualités que les Turcs ne possèdent point.

Les Égyptiens conquis et exploités, façonnés depuis des milliers d'années à la servitude, ont été en tout temps livrés aux caprices de la conquête ou du despotisme, par la nature même de leur pays. Des paysans ne peuvent lutter, dans de vastes plaines, contre une armée même peu nombreuse et mal disciplinée; leurs terres fertiles sont un gage entre les mains de leurs ennemis; enfin, le désert qui les environne s'oppose même à leur fuite. Aussi l'histoire nous montre-t-elle l'Égypte des Hyksos, des Perses, des Grecs, des Arabes, des Turcs, comme le

théâtre constant du despotisme le plus effrené et de la servitude la plus misérable. Le sol de ce pays est si riche que des siècles de pillage n'ont pu le stériliser; mais on croit que sa population s'élevait jadis à trente millions d'âmes; elle ne s'élève pas aujourd'hui à plus du douzième de ce chiffre. Sous l'influence de circonstances aussi désastreuses, le peuple égyptien est devenu le plus vil, le plus craintif, le plus superstitieux, le plus avare et le plus abruti de tous les peuples; il n'ouvre la bouche que pour mentir, s'il a quelque argent, il le cache et feint une misère sordide; il ne paye les impôts que sous le bâton; il a fait de la mendicité une industrie si universellement exercée, que les mendiants paraissent être ceux qui mendient le moins. Nous verrons plus loin ce qu'il a fait de la famille; je dirai seulement en passant qu'il n'est pas, sauf peut-être une partie des Chinois, de peuple plus adonné à la débauche et plus avide de s'abrutir. L'Irlandais tue son intelligence, et oublie sa misère à l'aide du whisky; le Chinois cherche dans l'opium un secours qui trahit bientôt le libertinage; l'Égyptien s'adonne au hachich, le hachich lui procure des rêves qui valent mieux que la réalité de sa vie, et le poussant à la débauche tuent lentement à la fois son âme et son corps. Par nature, ce peuple est doux et patient, porté à la gaieté et au plaisir, ami du bien-être et du luxe, enfin brave et capable de quelque sentiment

d'honneur ; ce qui le montre, c'est l'exemple frappant de l'armée égyptienne : cette armée longtemps maltraitée de ses chefs, et qui parfois s'est vu licencier sans recevoir de solde, n'en est pas moins fort supérieure, moralement, au reste du peuple. Le service militaire, qui, même dans les conditions les plus détestables, anoblit toujours celui qui y est appelé, a ainsi préparé la régénération des Égyptiens. Des lois plus sages, une conduite plus équitable de l'autorité achèveraient cet ouvrage, non en peu de jours, mais en une génération peut-être, et j'espère que notre siècle verra ce nouveau triomphe de nos idées et de nos mœurs.

Le Maroc et Tunis sont dans le même cas que l'Égypte, ces contrées ont rarement connu d'autres lois que le caprice et le hasard ; leurs populations, nombreuses jadis, sont devenues rares et retombées presqu'à l'état sauvage. Jadis ces contrées nourrissaient Rome, elles peuvent à peine aujourd'hui se nourrir elles-mêmes. La civilisation a fait un pas en s'emparant de l'Algérie, espérons qu'elle en fera d'autres, et qu'elle ne tolérera plus longtemps des maux dont le spectacle même ne peut être supporté.

On se demandera pourquoi les peuples arabes, égyptiens, barbaresques et turcs se sont pliés à ce despotisme que Montesquieu connut si bien, et dont il place en Orient la patrie ; la raison en est celle que

donne Montesquieu : ce gran philosophe a mieux jugé l'Orient de son château de la Brède que la plupart de ceux qui le parcourent et n'arrivent pas toujours à le comprendre ; il a pu se tromper sur quelques infimes détails, et des critiques obscurs ont pu lui reprocher ces minces erreurs ; mais il a possédé ce privilége qu'a le génie, de voir au fond des choses, et d'apercevoir les causes à travers les effets. L'Orient, comme il l'a dit, a subi le despotisme parce que ses peuples manquent de cette intelligence hardie, et de cette activité qui caractérisent les races supérieures, et qui désignent les races européennes pour commander à toutes les autres.

Le caractère et l'aptitude des Orientaux ne changeront point, mais ce qui peut changer, ce sont les principes du gouvernement et le caractère des chefs ; le despotisme entre des mains indignes a fait le malheur des peuples, le despotisme entre des mains plus nobles réparera les maux du passé et préparera des triomphes à l'avenir. Il y a d'ailleurs des peuples orientaux qui peuvent se régénérer seuls, parce qu'ils ont la même intelligence et la même activité que nous : tels sont les Grecs, les Épirotes, les Macédoniens, les Roumains, les Serbes, les Bosniaques, et d'autres encore.

Le peu d'activité des Turcs, comme des Arabes et de la plupart des Orientaux contribue à les entretenir dans une profonde ignorance ; pourquoi l'im-

primerie, importée de bonne heure chez ces peuples, y a-t-elle fait si peu de progrès, produit si peu de résultats? Cette découverte si féconde, fit en un instant le tour de l'Europe, et l'éclaira des plus vives lueurs; à Constantinople cependant, comme en Égypte, les gouvernements possèdent des imprimeries à peu près comme les princes de l'Europe possèdent des objets rares et curieux. Ce qu'elles ont reproduit d'ouvrages orientaux depuis qu'elles existent n'égale certainement pas ce que les presses de l'Europe en produisent chaque année; aussi leur influence ne se fait-elle point sentir, et rien n'est-il plus rare, dans les provinces turques, que la vue d'un livre imprimé.

Les manuscrits se vendent fort cher, c'est dire qu'on en achète peu; d'ailleurs de quoi traitent-ils qui puisse éclairer leurs lecteurs? quel esprit anime les écrivains de l'Orient, comment leur étude pourrait-elle élever l'âme? ne sont-ce pas des aveugles entretenant d'autres aveugles?

La lecture des ouvrages orientaux est de si peu d'utilité, elle mène à si peu de résultats sérieux, qu'il n'existe pas, ou presque pas, de différence appréciable entre ceux qui savent et ceux qui ne savent pas lire; les facultés reçues de la nature font la seule inégalité intellectuelle qui se remarque entre les uns et les autres; c'est ainsi que Méhémet Ali qui ne savait pas lire, ou du moins ne l'a su que très-

tard, et si peu que la question est encore fort controversée, n'en était pas moins très-supérieur comme intelligence, et même comme lumières, aux Turcs lettrés qui l'entouraient, parce qu'il avait deviné des choses qui leur échappaient, et que leurs livres ne pouvaient leur donner. Il en est ainsi des paysans dans beaucoup de parties de l'Europe : ceux d'entre eux qui savent lire ne lisant que des almanachs remplis de sottises, des journaux qui les trompent ou qu'ils n'entendent pas, et des romans qui les corrompent, ne sont point au-dessus de leurs compagnons illettrés, parmi lesquels on trouve souvent des hommes d'une grande pénétration et d'un jugement très-sûr.

La lecture, l'écriture, et l'on peut ajouter les sciences de calcul, ne sont à proprement parler que des instruments, qui par eux-mêmes n'ont point de valeur, ils ne peuvent qu'en donner à la terre qu'ils fécondent, et lorsque cette terre n'existe point, ces instruments demeurent inutiles.

L'instruction, en Europe la plus vulgaire, est si rare en Orient, que les Turcs donnent habituellement le titre d'agha aux illettrés, et celui d'effendi à ceux qui lisent et écrivent. Il y a des aghas de tous les grades, jusqu'à celui de colonel où le titre de bey vient confondre sous une même dénomination ceux qui ne savent rien et ceux qui ne savent guère plus. Le nombre des écoles est pour-

tant considérable, on y apprend à psalmodier, à lire, à transcrire le Coran; ceux qui les ont fréquentées, et c'est à peu près tout le monde, devraient donc savoir lire. Il n'en est cependant pas ainsi : ils ont bien appris à réciter en regardant certains signes ou plutôt même certaine page, quelques paroles d'une langue qu'on ne parle plus sous cette forme et que l'on ne comprend guère; mais le système graphique des Orientaux est d'une singulière imperfection : c'est une sténographie obscure où les voyelles sont habituellement omises; les gens même les plus lettrés ne lisent que rarement sans quelque difficulté, sans quelque hésitation; un long exercice et la connaissance de l'orthographe sont donc indispensables pour pouvoir lire, et il en résulte que l'immense masse de la nation en est entièrement incapable. J'ai souvent entendu parler de la difficulté qu'éprouvaient les Chinois à apprendre à lire; cela ne doit s'entendre que de leurs caractères idéographiques qui constituent un système fort ingénieux, et ne représentant point des sons, mais des idées, sont comme une langue universelle offerte à tous les peuples. Mais le vulgaire des Chinois emploie une écriture syllabique très-facile à apprendre; aussi les plus misérables d'entre les Chinois lisent-ils et écrivent-ils presque tous, non des ouvrages de haute portée, mais des chansons, des anecdotes, des lettres et des comptes, en un mot ce qui leur est utile ou

agréable. A tous les points de vue, les Chinois sont supérieurs aux Arabes et aux Turcs ; ils ne s'abaissent à leur niveau que par leur immoralité, résultat non de l'oppression comme celle des premiers, mais de la pullulation et de la misère.

Les musulmans, sauf peu d'exceptions, n'ont aucune notion de nos sciences. Le Coran répond à tout, le prophète a tout résolu : pour eux, comme pour Homère, la terre est un plateau, un disque ; elle est entourée non par le fleuve Océan, mais par la mer des Ténèbres, et par les montagnes de Kaf qu'habitent les génies. J'exposerai ailleurs quelles sont leurs opinions sur l'Europe. Quant à leurs superstitions, on ne peut en donner une idée. Ils voient partout des génies, des sorciers, des magiciens, des gens qui ont le mauvais œil ; ils ont des saints invisibles qui les surveillent, ils en ont d'autres qui se transportent, en un instant d'un pays dans un autre. J'ai connu l'un de ces derniers : c'était tout simplement un déserteur autrichien, fugitif en Turquie ; il avait trouvé le métier de saint préférable à tous les autres, et il faisait assez agréablement quelques miracles. L'Orient est toujours un sol fertile en miracles. Les musulmans, les chrétiens et les juifs en ont à revendre, et ce qu'il y a de plus étrange, ce qui montre l'excès de leur crédulité, c'est qu'ils admettent volontiers les miracles les uns des autres. Les missionnaires européens, les jésuites et les lazaristes particulièrement,

ont tenté, mais en vain, la condamnation de quelques miracles allégués par les chrétiens. Ils préfèrent ces absurdités même à leur foi, et s'y attachent d'autant plus fortement qu'elles sont plus incroyables.

On devine ce que peut être le traitement des maladies, et d'après quels principes se conduisent les affaires, dans des contrées où règnent les sciences occultes, et où la divination est en grand honneur. Je dois même dire que ces prétendues sciences étant tombées en oubli, les évocations et les horoscopes actuels n'ont plus même le faible mérite d'être conformes à des principes traditionnels; ils sont devenus une double mystification. Les défauts des peuples opprimés se retrouvent, à peu de choses près, chez leurs oppresseurs. Ceux-ci, toutefois, sont orgueilleux, insolents et portés à abuser de la force, ce que ne sont pas les premiers. Les Turcs sont fort enclins à la trahison, c'est un de leurs moyens de gouvernement, comme ce fut un de ceux des Arabes; mais ce sujet sera traité plus bas.

Montesquieu a donné le climat comme cause de la polygamie et ce sentiment a rencontré des contradicteurs; jamais pourtant il ne fut posé de règle plus vraie que celle-là, jamais principe ne fut plus éloquemment démontré par les faits.

Deux races principales suivent l'islamisme, ce sont les Arabes au sud et les Turcs dans le nord. Pour les

uns et les autres il n'y a qu'une même loi, cette loi permet quatre femmes légitimes et un nombre illimité de concubines; enfin elle fait dépendre la répudiation de la femme du caprice de son mari et ne soumet cet acte, indifférent à ses yeux, à aucune formalité judiciaire ou administrative. Si le sentiment de Montesquieu n'était point fondé, la polygamie musulmane serait donc une même chose chez les Arabes et chez les Turcs. Il en est tout autrement en réalité; les Arabes habitant des climats chauds sont plus sensuels que passionnés, leur mobile imagination ne s'arrête point sur un seul objet; enfin, et cela tient surtout à l'oppression, dans quelques contrées comme l'Égypte, tout respect d'eux-mêmes leur est inconnu et l'esprit de famille n'a pas d'action sur eux. Les Arabes et les Égyptiens sont donc polygames, non-seulement en théorie mais encore en pratique, les pauvres ne peuvent entretenir qu'une femme, mais ils en changent sans cesse et les enfants, s'il y en a, deviennent à peu près ce qu'ils peuvent. J'ai vu des femmes âgées de douze ans qui avaient été mariées jusqu'à huit et dix fois; ce n'est plus même, on peut le dire, de la polygamie, c'est de la prostitution et de la promiscuité, et le peuple qui a de telles coutumes ressemble plus à une troupe de bêtes sauvages qu'à une portion de la race humaine. Cependant c'est la tolérance musulmane qui a fait cela, le Coran n'approuve peut-être pas de si grands excès; mais il permet qu'ils s'accom-

plissent et dès lors en est responsable. La polygamie existe dans toute l'Asie et toute l'Afrique, mais je ne crois pas que nulle part elle soit portée aussi loin qu'en Égypte.

LesTurcs, au contraire, moins excités par le climat, sont moins mobiles que les Arabes et susceptibles de sentiments plus durables ; ils ont d'ailleurs un certain respect d'eux-mêmes et de leur sang, aussi la polygamie est-elle très-rare chez eux et la répudiation y est-elle toujours mal vue. Il faut voir avec quel mépris les Turcs, les Albanais, les Macédoniens, tous les hommes du Nord enfin parlent des mariages arabes pour comprendre à quel point une même loi peut être entendue différemment par deux peuples. Ce n'est pas que la morale des Turcs soit au fond bien sévère, s'ils évitent le scandale ils n'en aiment pas moins le péché; on les juge mal en plein jour et devant le public; c'est le soir et dans la partie retirée de leur maison qu'ils ôtent le masque que leur impose le respect humain; sans doute, il y a parmi eux des hommes d'une haute vertu, les magistrats, les prêtres, les bourgeois, les marchands, la moitié et peut-être plus de la moitié de la nation, professent pour la religion et les mœurs un respect qui ne se dément jamais; il est remarquable que les militaires soient de ce nombre et soient peut-être les plus dévots de tous. Mais les hauts employés, les commis, les derviches, quelques hommes élevés en Europe n'ont de

mœurs et de piété que ce qu'il en faut pour n'être point blâmés par les autres, où même insultés dans les rues. Rentrés le soir chez eux, leur première pensée est pour la dive bouteille, ils boivent peu de vin mais beaucoup d'eau-de-vie de mastic, de raisin ou de dattes; cette boisson peut marquer 18 degrés et beaucoup de Turcs en absorbent chaque soir de 2 à 3 livres pesant. J'ai connu un gouverneur qui ne pouvant traiter les affaires sans boire, se faisait apporter de temps à autre au conseil qu'il présidait un grand verre d'eau-de-vie très-transparente que tout les assistants avaient soin de prendre pour de l'eau. La consommation de l'eau-de-vie est énorme dans l'empire ottoman et j'ai tout lieu de croire que la sainte ville de la Mecque est un des points du globe où il s'en boit le plus. Les Grecs sont les agents principaux de ce commerce et beaucoup de musulmans vont boire dans leurs boutiques; ces boutiques sont ordinairement à double fond, une petite porte mène de la boutique dans une petite pièce où se trouvent des bouteilles et des verres. Un pieux musulman entre dans la boutique en marchandant du fromage ou des harengs, puis il se glisse dans le sanctuaire et en ressort bientôt dans l'état de kief le plus satisfaisant. Le mot de kief, je dois le dire en passant, a pu originairement signifier un état honnête de bien-être et de douce quiétude; on le prend quelquefois encore dans ce sens, mais il est aujourd'hui pris beaucoup

plus souvent dans le sens d'ébriété, et lorsqu'on dit de quelqu'un qu'il a du kief, cela veut dire qu'il dépasse les limites d'une sage gaieté.

L'abus des spiritueux fait peu de mal aux Turcs qui sont généralement robustes et bien constitués. Il en est autrement de l'usage de l'opium, mais je crois que l'opium disparaît de plus en plus. Je connais peu de Turcs que je puisse soupçonner d'en faire usage; cependant il y a beaucoup de gens qui en vendent. Très-peu de Turcs font usage du hachich qui règne surtout en Égypte, en Perse, dans le Turkestan, en Syrie et à Tunis. Les Arabes de l'Yemen mangent pour se procurer des hallucinations très-calmes les pousses d'un arbuste appelé kat; enfin l'ambre gris, le safran et d'autres substances sont encore usitées, et en fait de boissons particulières aux musulmans, je citerai le vin fermenté de dattier fait à Tripoli de Barbarie et dans le Belad-el-Djerid, et la bousa, sorte de bière épaisse fabriquée par les Nubiens.

Les Turcs sont chastes comme l'étaient, selon Plutarque, les Spartiates; cette chasteté n'exclut pas l'amour socratique, et il en résulte que leurs femmes les trouvant trop chastes, manquent fréquemment à la foi conjugale. On croit en Europe à la fidélité forcée des femmes turques, mais il n'est pas de pays peut-être où les intrigues amoureuses soient aussi communes qu'en Turquie; cela ne veut pas dire qu'elles soient faciles à tout le monde et que les Européens

en soient souvent les héros ; quand ils croient l'être, ils sont habituellement les dupes d'une mystification qui consiste à revêtir une fille de mauvaise vie de riches vêtements et de diamants loués à un fripier juif. Cette plaisanterie s'est renouvelée tant de milliers de fois que je m'étonne de voir des gens s'y laisser encore prendre.

Ce n'est pas même à des musulmans distingués que les femmes turques accordent leurs faveurs, elles les placent beaucoup plus bas ; ce sont des domestiques, des esclaves, des palefreniers, des marchands raïas qu'elles choisissent pour amants, c'est-à-dire des hommes qui ne peuvent sans danger pour eux-mêmes laisser percer le secret de leur bonne fortune et qui souvent même préféreraient être moins heureux. Pour être ancienne, l'histoire de Joseph n'en est pas moins vraie, et chaque jour elle se renouvelle avec des conclusions très-variables.

Les marchandes à la toilette, les duègnes et les eunuques sont les agents naturels et nécessaires de ces trahisons domestiques ; les eunuques ont gâté leur réputation et commencent à être vus de fort mauvais œil. Je n'entends depuis quelque temps parler que d'eunuques renvoyés. Ovide, qui les connaissait bien, avait écrit leur constitution lorsqu'il recommandait à Bagoas le silence et le mensonge, lui promettant à ce prix l'amitié de sa maîtresse et la faveur de son maître.

Conscius assiduos commissi tollet honores.
Quis minor est autem quam tacuisse labor?
Ille placet, versatque domum, neque verbera sentit,
Ille potens; alii sordida turba jacent.
Huic veræ, ut lateant causæ, finguntur inanes;
Atque ambo domini, quod probat una, probant.

Beaucoup de Turcs soupçonnent ce qui se passe et prennent patience; il en est cependant qui lavent leur honneur dans le sang.

Il y a peu de temps un Turc d'un rang élevé trouva un homme de la plus basse classe caché dans son harem. Sans laisser éclater sa colère, il le contraignit à s'asseoir auprès de lui, puisqu'il était *son associé*, et obligea sa femme terrifiée à présenter à cet individu comme à son maître la pipe et le café; il ordonna ensuite à sa femme d'accomplir les lotions légales et de faire sa dernière prière; puis il lui trancha la tête, mit le cadavre dans un sac et le remit au complice avec une quinzaine de pièces d'or en lui disant d'aller l'enterrer le plus loin possible. C'était le soir, l'homme chargé de ce triste fardeau errait par des rues obscures et étroites craignant à chaque instant d'être arrêté par la police. Un bruit d'hommes et de chevaux se fit derrière lui; tremblant, il jeta le sac dans un vaste abreuvoir appartenant à un palais voisin et se tapit lui-même dans l'eau. Les cavaliers avaient entendu du bruit et s'approchèrent; le sac fut ouvert, et l'homme conduit en prison; il fit immédiatement des aveux. Mais c'était à la famille de poursuivre; on

s'adressa au père de la femme assassinée, homme considérable par son rang et fort estimé : « Pourquoi » poursuivre ? » dit-il ; « Mon gendre a vengé l'honneur » de sa maison et le mien ; s'il eût agi différemment » nous eussions pu ne pas nous entendre. J'ai encore » une fille et s'il me la demande, je la lui donnerai » avec plaisir. » Ces paroles sont textuelles ; ne les croirait-on pas traduites de quelque drame espagnol.

Mais les harems sont des théâtres où se jouent bien d'autres drames ; le poison est un acteur qui y parle souvent ; la jalousie qui existe entre les femmes légitimes et les esclaves, cette jalousie qui fit chasser Agar et Ismaël, amène souvent leur mort ou celle de leurs enfants ; les constatations légales n'ont pas lieu ; à quoi d'ailleurs mèneraient-elles dans un pays où toutes les complicités ont leur tarif. L'autopsie est contraire aux mœurs, à la tradition, aux lois elles-mêmes ; l'empoisonnement règne donc sans crainte, et à côté de lui, l'infanticide et l'avortement. Il est impossible d'évaluer le nombre des infanticides en Orient, mais on peut dire que le chiffre exact en serait effrayant.

On voit que la société musulmane ne présente pas un tableau très-séduisant ; que serait-ce si nous soulevions tous ses voiles, si nous montrions toutes ses turpitudes et toutes ses inepties ! on ne verrait plus en elle qu'un *bagne en liberté*. Cette qualification est peut-être celle qui lui convient le mieux.

En face d'une situation pareille, que faire? Poursuivre et punir : ce n'est pas facile, la police ne se fait point ou se fait mal ; la justice se vend, les lois sont insuffisantes, et il est dangereux de les changer. On est presque toujours impuissant à saisir les coupables, et lorsqu'on les a saisis on ne peut arriver à des preuves ; il en résulte que dans l'état actuel des choses la sévérité des supplices infligés au petit nombre de criminels qu'on peut atteindre est le seul frein possible du crime, et la torture, c'est-à-dire la bastonnade, est le seul moyen d'information dont on puisse disposer : une meilleure police et de plus sages lois auraient un effet plus utile et seraient plus conformes à la raison et à la justice ; mais tout s'enchaîne dans la barbarie ; il faut en accepter toutes les conséquences ou la détruire et bâtir de nos mains un édifice meilleur.

CHAPITRE VIII.

LA RÉSISTANCE.

LA VIEILLE TURQUIE; LES DERVICHES;
LES FAUX MUSULMANS; L'ANARCHIE; LA TRAHISON.

J'ai montré ce qu'étaient les populations musulmanes, ou soumises aux musulmans. J'ai parlé plus haut de l'oppression qui pesait sur elles; il me reste à faire voir ce qu'elles sont vis-à-vis de leur gouvernement, de quelle manière elles se soustraient ou résistent à l'oppression.

Les Turcs n'ont pas toujours été soumis au despotisme qui pèse aujourd'hui sur eux. Aux premiers temps de leur histoire ils s'assemblaient autour de leurs chefs pour discuter les affaires publiques; il n'y avait là rien de plus et rien de moins que ce que l'on trouve chez tous les peuples primitifs et peu nom-

breux. Les progrès de la nation et l'accroissement du nombre de ses citoyens devaient amener dans un petit nombre de mains le contrôle des actes du pouvoir, le peuple assez docile plutôt guerrier que discuteur, s'y prêta facilement. La conquête avait permis de former une noblesse par la distribution de fiefs et de bénéfices; mais cette noblesse vassale ne représentait que le prince, et d'ailleurs dans un état musulman c'était au nom de la loi musulmane seule que les actes du souverain pouvaient être jugés. Ce fut donc aux eulémas et surtout au grand mufti qu'incomba cette mission. On doit dire qu'ils s'en acquittèrent habituellement d'une manière conforme au Coran et favorable aux intérêts publics; la constitution d'une armée régulière et permanente, trop permanente même, car elle se régissait et se recrutait elle-même; les progrès, dans cette armée, d'un esprit d'examen et de discussion, s'appliquant même aux choses religieuses, créèrent comme un contre-poids à l'influence des eulémas : il y eut alors dans l'État comme trois pouvoirs, le prince, la justice et l'armée. Le prince voulait absorber les deux autres, et dirigé tantôt par les instincts d'une politique ambitieuse, tantôt par ses velléités et ses caprices, devait les réunir contre lui et se les rendre redoutables. La justice, c'est-à-dire les eulémas, ayant partout des ramifications, pouvant entraîner le peuple au nom du prophète, plus instruits d'ailleurs et plus éclairés

que le prince ou les soldats, ne pouvaient souffrir ni les caprices de l'un, ni les turbulences des autres. L'armée enfin plus forte que le prince et pleine de mépris pour les légistes, sympathique à la populace et appuyée par les derviches, sentait en elle la puissance du sabre et celle de la superstition; elle devait combattre toujours les princes qui la voulaient obéissante, et les eulémas qui la voulaient muette.

Toute l'histoire des Ottomans n'est autre chose que la longue querelle de ces trois puissances, leurs intrigues, leurs alliances, leurs luttes; les janissaires presque toujours alliés aux eulémas contre le prince, le renversaient et en choisissaient un autre dont ils recevaient le donativum; bientôt il leur fallait encore un nouveau prince afin de toucher une gratification nouvelle, et l'empire se débattait entre des coups d'État impuissants, des fetwas méprisés et des insurrections victorieuses.

La populace, habituellement alliée aux janissaires, les bourgeois plus favorables aux eulémas, discutaient dans les cafés et sur les places publiques les affaires de l'État, et prenaient les armes pour remplacer une tyrannie par une autre, l'anarchie par l'oppression, ou l'oppression par l'anarchie.

La capitale était le seul théâtre de tous ces désordres, le reste de l'empire en retentissait; mais il ne pouvait en prendre sa part, et subissait ce que la capitale avait voulu. Cependant les eulémas n'avaient

pas vu sans colère leur caractère et leurs décisions méconnus par la soldatesque; Mahmoud II sut exciter encore leur ressentiment, et, grâce à leur alliance, triompha des janissaires.

Alors il n'y eut plus dans l'État que deux pouvoirs ou plutôt il n'y en eut plus qu'un; car la création d'une armée nouvelle rendait le prince maître de la capitale, et le mufti ne pouvait plus qu'enregistrer ses ordres.

Mais ces ordres n'étaient point toujours conformes à la lettre ou à l'esprit du Coran, le mufti pouvait les accepter, d'autres les repoussaient, et le corps des eulémas s'y montrait en masse peu favorable; de là un parti nombreux et puissant, le parti musulman.

De plus, si les janissaires étaient morts, l'esprit de discussion et de turbulence n'avait point péri avec eux, les derviches étaient restés, et leurs adeptes forment encore un parti, plus nombreux peut-être que le premier, et susceptible de s'allier avec lui.

Les derviches, divisés en plusieurs ordres, rivaux et souvent ennemis les uns des autres, s'entendent sur un seul point, leur prééminence sur les eulémas et la nécessité de bouleverser l'État. De ces ordres plusieurs sont puissants et considérés, tels sont ceux des mevlevis, des nakhchibendis, des rufayis; les mevlevis, que les Européens appellent tourneurs en raison des exercices particuliers institués par leur pir ou fondateur, ont une grande influence dans

l'État; leurs affiliés occupent les postes les plus élevés. Une chose remarquable et que les Européens ne savent pas, c'est que ces religieux, ainsi que d'autres, sont au courant de tout ce qui se passe, ont de première main toutes les nouvelles et jugent les événements et les hommes avec la hardiesse de l'esprit le plus libre : leurs questions comme leurs jugements m'ont quelquefois profondément surpris. Un autre ordre existe plus humble, plus effacé, mais cent fois plus puissant que ceux que je viens de nommer; frappé avec les janissaires, dont il formait un des corps et que son fondateur avait béni, cet ordre créé par Hadji Bektach, sous Orkhan Ier, et appelé l'ordre des bektachis avait longtemps agité l'État. Depuis quelques années il commence à reparaître; Mahmoud avait confisqué tous ses biens, déjà il en a acquis de nouveaux; il travaille lentement et patiemment dans l'ombre, animé d'une haine qui ne s'éteindra pas et dont les ministres qui s'y sont affiliés pour le contenir ne sauraient triompher. Cet ordre a des affiliés innombrables partout; j'ai tout lieu de croire qu'un cinquième des habitants de Constantinople lui appartient : ses doctrines secrètes qui ressemblent à celles de tous les derviches, ont cependant quelque chose de plus net, de plus audacieux et de plus radical. Les derviches sont quiétistes, ils admettent comme Marguerite Porrette, brûlée en 1310 à Toulouse, et comme plus tard madame Guyon, qu'*une*

personne anéantie dans l'amour de son créateur peut satisfaire librement tous les désirs de la nature sans offenser Dieu.

Ils pensent que toutes les religions se valent; quelques-uns comme les mevlevis paraissent avoir une préférence pour le christianisme; d'autres, comme les rufayis, pour la religion de Moïse. Les bektachis admettent la métempsycose et le panthéisme le plus absolu; en politique ils sont au moins républicains, et je les soupçonne fort d'être communistes.

Sous Mohammed I, vers la fin du XIV[e] siècle de notre ère, éclata une conspiration terrible qui mit l'empire à deux doigts de sa perte. Cette conspiration, dite des derviches, avait pour chef un cazi asker du nom de Bedr ed Din, plus connu sous le nom de Dédé-Sultan. Ce Dédé-Sultan acceptait presque le christianisme, il proclamait la communauté des biens; son lieutenant, Beurukludji-Mustapha, remporta sur les troupes impériales deux victoires éclatantes, et il fallut la réunion de toutes les forces de l'empire pour en finir avec ces communistes, dont les chefs furent jetés au bourreau. Depuis lors les derviches se sont tus, mais ils n'ont cessé de marcher et le bouleversement de l'empire est le but vers lequel ils s'acheminent; ils constituent de véritables sociétés secrètes, secrètes non par leurs chefs et leurs membres réguliers que l'on connaît, mais

secrètes par leurs chefs inconnus, leurs affiliés innombrables, leurs doctrines et leurs plans que les affiliés même ne connaissent presque jamais.

Est-ce un danger pour l'empire? oui, parce que cet élément de ruine n'est pas seul. S'il était seul, il serait à jamais réduit à l'impuissance, mais à côté de ces théories subversives, se développent des aspirations plus légitimes vers l'indépendance et un état meilleur de la société; s'agitent tous les malaises et toutes les souffrances qu'un gouvernement détestable a fait naître et laissés se perpétuer.

Par ce que j'ai dit du nombre des derviches on a pu juger que le nombre des vrais musulmans devait être fort réduit surtout en Europe. Les derviches et leurs adeptes affectent l'islamisme, et en réalité y sont rebelles, mais ils ne sont pas seuls à jouer ce rôle : les Druses du Liban, qui possèdent une religion à eux, qui selon les uns reconnaissent pour prophète le khalife Hakem, et suivant d'autres sont simplement panthéistes, qui enfin croient à la métempsychose, n'en affectent pas moins tous les dehors de l'orthodoxie musulmane, et sont officiellement comptés parmi les musulmans.

Chez les Bosniaques et les Albanais l'islamisme a jeté peu de racines, la plupart des musulmans de ces races tiennent peu à leur religion et l'abandonneraient si elle n'était plus celle de l'empire. Les Albanais, qui servent en Turquie, sont en partie chré-

tiens, et en partie musulmans; tous passent pour musulmans, et cette indifférence des chrétiens permet de supposer que celle de leurs compatriotes musulmans n'est pas moindre. Je suis convaincu qu'ils se diraient tous chrétiens s'ils étaient levés pour le compte d'un prince chrétien, et qu'il leur serait fort indifférent de combattre contre l'islamisme.

La ville de Salonique est en grande partie peuplée d'Israélites qui, depuis longtemps, ont adopté les dehors de l'islamisme, mais n'en ont pas moins gardé les doctrines et les pratiques de leur première religion. L'histoire des Israélites nous montre à toutes les époques un grand nombre d'exemples pareils, et sans citer Moyse Maïmonides, je dirai que beaucoup de familles israélites ont, en Portugal, consenti à se soumettre aux rites du catholicisme, et je crois qu'il en a été de même en Espagne, et dans d'autres parties de l'Europe; de là ce nom de juifs baptisés qui les distingue du reste des chrétiens, dont la sincérité n'est pas douteuse.

Enfin si l'islamisme est né d'un prophète arabe, les Arabes n'en ont pas moins été les plus ardents détracteurs et les ennemis les plus constants de l'islamisme. Des Arabes de la tribu même du prophète, des koreichites, l'ont fui jusque dans le centre de l'Afrique, comme je l'ai montré dans un mémoire sur le Soudan, publié en 1855. Depuis lors

les Arabes du Nedjd se sont, à deux reprises, soulevés pour rétablir, disaient-ils, la pureté de l'islamisme; pour détruire, disent leurs adversaires, tout ce qui constitue l'islamisme. Vaincus mais non domptés, ils ont gardé leurs doctrines, et n'attendent que l'occasion de les imposer de nouveau à toute l'Arabie.

Les Bédouins en masse sont d'une indifférence complète et d'un scepticisme absolu en matière de religion. J'excepte ici ceux de l'Algérie, du Maroc et de Tunis ; ils paraissent fort dévots, peut-être parce que le sanctuaire est plus loin d'eux, *major è longinquo reverèntia*. Les chérifs de la Mecque sont religieux par sentiment de famille ; quant aux autres habitants des villes saintes, ils vivent de la superstition, mais ne la partagent point. On sait qu'un des rites principaux du pèlerinage consiste à tourner sept fois autour d'un sanctuaire de forme cubique appelé la Kaaba, qui est regardé comme le centre de l'islamisme ; des employés spéciaux de la mosquée guident les pèlerins dans ces évolutions, en récitant quelques prières. Ces guides sont appelés mutawwaf, c'est-à-dire tourneurs; Fresnel, consul à Djedda, demandait à l'un de ces mutawwaf, qui était un homme riche et considéré, s'il guidait lui-même les pèlerins. «Cela dépend de leur costume,» répondit celui-ci ; « s'ils sont bien vêtus, je les conduis parfois » moi-même, si leur extérieur est misérable, j'ap-

» pelle un de mes gens, et je lui dis : *Fais tourner* » *cet âne autour du moulin.* » Voilà ce que les Mecquois pensent des pèlerins et de leur sanctuaire. J'ai eu l'occasion de me convaincre que ce sentiment était général, non-seulement là, mais encore à Jérusalem à la mosquée d'Omar. Cette mosquée, bâtie sur les ruines du temple de Salomon, et théâtre d'un grand nombre de miracles dont l'audition m'a coûté près de 200 francs, est aussi vénérée des pèlerins que méprisée et souillée par ceux qui la servent.

Il y a aussi les hérétiques, et particulièrement les sectateurs d'Ali, on en rencontre partout; ils sont nombreux à Bagdad, chez les Kurdes, en Anatolie et même dans la régence de Tunis, à Djerba; comme en Algérie parmi les Beni-Mzab.

En définitive, je suis porté à croire que le nombre des musulmans orthodoxes et véritables n'excède pas la moitié du chiffre officiel des musulmans; que si l'islamisme était menacé, cette moitié douteuse ne bougerait pas, et que si l'islamisme était renversé, elle en saluerait avec joie la chute.

Ces faux musulmans sont les ennemis passifs de l'islamisme, ses ennemis actifs sont les raïas, qui ne sont pas à dédaigner, surtout dans la Turquie d'Europe, où ils sont deux fois et demie plus nombreux que les musulmans. Parmi ces raïas, les Grecs sont à la fois les plus nombreux, les plus ardents et les plus braves; on ne peut se faire une idée de l'en-

thousiasme avec lequel ils accueillent toute nouvelle défavorable à la Turquie ; dès que quelque difficulté politique s'élève entre la Porte et les grandes puissances, on les voit s'agiter, se consulter les uns les autres, se livrer à une joie bruyante, et souvent provoquer et menacer les musulmans ; il ne faudrait qu'une étincelle pour mettre le feu à cette traînée de poudre.

Les Serbes, les Maronites et d'autres, prendraient les armes contre la Porte s'ils la voyaient sérieusement menacée.

En outre de l'hostilité des religions, il y a encore le mécontentement des provinces et l'esprit d'indépendance de certaines races. En Europe, l'Albanie ; en Asie, le Kurdistan, le Liban et le Hauran habités par les Druses, le désert de Syrie, les villes d'Alep, de Damas, de Bagdad, toute l'Arabie, sont fréquemment et comme alternativement rebelles ; aussi a-t-on comparé, avec assez de raison, l'empire ottoman à une bascule dont chaque extrémité était alternativement soulevée. En Afrique, Tripoli seul est véritablement soumis à la Porte ; l'Égypte est à moitié indépendante, et la régence de Tunis, soutenue par la France et l'Angleterre, ne reconnaît le sultan que pour la forme.

Il faut ajouter que les provinces rebelles ne sont que rarement soumises, et que presque toujours la Porte doit se contenter d'une sorte de trêve, qui ré-

serve ses droits, tout en laissant l'insurrection maîtresse du pays.

C'est ainsi que le Grand-Turc, intéressé singulièrement à l'heureux accomplissement du pèlerinage annuel de la Mecque, est contraint chaque année de traiter de gré à gré, avec les Bédouins, de la sûreté de la caravane, et à leur payer, pour ainsi dire, la rançon de ses pèlerins. Il est vrai que ces Bédouins accompagnent la caravane; mais comme c'est eux seuls qui pourraient l'attaquer, et qui l'attaquent quelquefois, le sultan n'en est pas moins leur tributaire, de quelque nom qu'il veuille appeler la somme qu'il leur fait remettre.

Je me trouvais il y a quelques années dans une des grandes villes de l'empire : à trois journées de marche de cette ville, les populations étaient soulevées, l'armée était en campagne pour les soumettre. Un soir, je m'étais rendu chez un condottiere, aussi intelligent que brave, devenu pacha après avoir été proscrit en Europe, je le trouvai préoccupé. « Qu'avez-vous lui dis-je ? à quoi pensez-vous ? — Je pense » me répondit-il « que je n'ai pas à me plaindre des Turcs et cette idée me chagrine. — Eh pourquoi cela ? » — demandai-je. — « Vous savez, reprit-il, qu'il y avait encore ici ce matin trois bataillons ; un a été rejoindre l'armée, un autre est parti pour escorter un convoi de vivres ; à l'heure qu'il est il ne reste ici qu'un seul bataillon d'un effectif d'à peine 400 hommes ; la

ville est pleine de mécontents, les gens de ce pays sont audacieux, ils n'ont besoin que d'un chef; on s'emparerait de la ville et de la citadelle en deux heures, on achèterait au besoin les soldats à raison de 5 francs par tête, ils ne sont pas en force pour se défendre utilement, toute retraite serait coupée à l'armée, elle n'aurait plus de vivres et devrait se soumettre; la province tout entière se lèverait et le sultan ne régnerait plus ici. Il ne faut qu'un chef, mais hélas! je n'ài pas à me plaindre du gouvernement turc et je ne veux pas jouer le rôle d'un traître. » Tout cela était vrai et la mort de mon interlocuteur m'a permis de citer ses paroles, qui me parurent une sentence irrévocable portée contre l'empire turc. Oui, cet empire est vacant, ses provinces, ses villes sont à qui veut les prendre, le premier audacieux qui veut tirer le sabre peut s'y faire une part, et l'ineptie ou la timidité des chefs indigènes ou des officiers préservent seuls l'empire de désastres irréparables.

Le brigandage et la violence règnent dans presque toutes les provinces et le gouvernement doit le souffrir; en Arabie son poūvoir ne dépasse pas les murailles des villes, il en est à peu près de même en Syrie et dans d'autres provinces; la diversité et l'esprit de rivalité des races font souvent dégénérer la moindre querelle en petites guerres interminables, marquées chaque semaine par quelque escarmouche ou quelque assassinat. J'ai vu moi-même un simple

particulier mettre 300 cavaliers en campagne pour la satisfaction d'une injure personnelle, et j'ai vu un gouverneur terrifié donner une prime pour chaque tête coupée dans l'accomplissement de cette vengeance, que les meurtriers osaient lui représenter ironiquement comme un service rendu à l'État.

On voit se promener dans les villes des hommes qui ont commis jusqu'à trente meurtres ; leur tête est mise à prix, personne n'ose les toucher ; je demandais à un de ces hommes qui me servait de guide, s'il ne craignait point d'être livré pendant son sommeil : « Non » me dit-il, « j'ai les miens qui me vengeraient, c'est pour leur injure que j'ai versé tant de sang, ma tête vaut la centaine, qui voudrait s'exposer à ce talion. »

Quelquefois les gouverneurs sont massacrés dans une émeute, ou assassinés pour favoriser un soulèvement ; cela s'est vu à Damas, dans l'Yémen et ailleurs.

Les rebelles sont presque toujours défendus par des montagnes ou par le désert, le gouvernement n'a pas même de routes pour les atteindre.

Étant donc le plus faible, il a recours à l'arme des faibles, à la trahison : il concède ce qu'on lui demande, et quand les rassemblements sont dissipés, il retire toutes ses concessions, il amnistie les coupables et les fait périr quand ils se sont rendus.

Une entrevue, une fête, un repas servent souvent de masque à la trahison. Il y a quelques années, les Turcs, profitant des querelles de deux frères qui se disputaient Tripoli et dont l'un les avait appelés, les écrasèrent l'un et l'autre et s'emparèrent de leurs États. Un prince arabe du nom d'Abd-el-Djelil leva alors l'étendart de la révolte, affranchit le Fezzan et menaça Tripoli : des conditions lui furent proposées, une trêve eut lieu, une entrevue fut décidée. Le gouverneur turc et Abd-el-Djelil devaient se rencontrer avec une suite égale. Abd-el-Djelil agit loyalement ; le pacha cacha des troupes et Abd-el-Djelil périt misérablement ainsi que les serviteurs qui l'accompagnaient.

Il y a deux ou trois ans un pacha chargé d'arrêter un personnage très-important, n'avait rien trouvé de mieux que de marier sa fille au fils de ce personnage : il espérait pouvoir l'arrêter pendant la noce ; mais celui-ci qui savait à quoi s'en tenir, s'y présenta suivi de deux cents cavaliers, de sorte que le pacha perdit le fruit de ce bel hyménée. Djezzar fut attiré à bord d'un navire et on le mit à mort. Les navires et surtout les bateaux à vapeur sont d'excellentes souricières. On cherchait à attirer un chérif de la Mecque à bord d'un vapeur mouillé devant Djedda. On lui représentait la beauté des aménagements, l'étonnante action de la machine : « Mes ancêtres, répondit-il, n'ont » jamais connu que la terre ; la mer n'est pas notre

» élément ; elle est perfide et vous trouverez bon que
» je ne m'y confie point. »

C'est à l'aide d'une fausse lettre du sultan qu'on s'empara du fameux Ali de Tebelen ; ce héros d'Homère dont un geste avait armé la Grèce ; on l'assassina traîtreusement ; mais il vendit cher sa vie.

La Porte confie souvent l'accomplissement de ses crimes d'État, à des officiers du palais. Leurs déguisements, leur astuce perfide les font quelquefois réussir. Djezzar en fit périr cependant un grand nombre avant d'être surpris ; il en fut de même de Mohammed Ali qui vécut longtemps sous le poignard de ces séïdes, pareils à ceux du vieux de la montagne, et sut se soustraire à leurs coups.

D'autres furent moins heureux depuis, mais il est des linceuls qu'il ne faut pas encore soulever.

Le poison est une des armes que les Turcs manient le mieux. On le glisse dans les mets, on le mêle au café que boivent les hôtes, quelquefois les serviteurs le présentent à leur maître ; un enfant, qui depuis a régné, offrit au defterdar Mohammed Bey, des bonbons qui l'empoisonnèrent. Les princes font goûter tout ce qu'ils touchent et ne mangent qu'en tremblant. On me reproche, disait Abbas Pacha, d'être soupçonneux et cruel ; mais je suis un chat qu'on étrangle, je me défends avec mes griffes.

A côté de tant de trahisons, bien dignes de ces contrées qui virent le meurtre de Pompée et celui de

Germanicus, à côté de tant de scélérats, le regard trouve parfois à se reposer sur un homme antique ; tel fut le célèbre Bairakdar ; il se montra fidèle à un maître malheureux, dont sa fidélité ne fit qu'accroître l'infortune et une populace en délire le brûla bientôt lui-même dans son palais, car en Turquie la vertu n'est pas plus heureuse que le crime.

CHAPITRE IX.

LA RÉFORME.

LE DROIT DES GENS ; LES CONCESSIONS ; LE KHARADJ ; LES ÉCOLES.

Il est difficile de juger de l'esprit d'un gouvernement et de celui d'un peuple, lorsque ce gouvernement ou ce peuple affaiblis, humiliés par de nombreux échecs et de longs mécomptes, sont devenus à peu près impuissants à faire par eux-mêmes soit le bien, soit le mal. On ne peut plus alors épier que quelques tendances; signaler que quelques symptômes. Pour réussir dans cette recherche délicate, il faut souvent interroger le passé, lui demander quelle fut en leurs jours de force et de liberté la conduite de ce gouvernement ou de ce peuple. On ne juge bien la prostration, on ne devine bien les velléités d'un homme

malade que quand on l'a connu plein de santé, de vigueur et d'énergie, et l'on doit se méfier de ces retours que la déchéance a précédés.

Avant donc de parler de sa réforme, je dirai comment la Turquie en agissait avec l'Europe, quand l'Europe était plus patiente.

Ses premières relations avec les États chrétiens furent nouées dans les camps; arrêtée quelquefois sur sa route, quelquefois ayant besoin de reprendre des forces, elle signa des traités; mais pleine de mépris pour tous les autres peuples, elle les observa rarement. Sa religion eût dû l'y contraindre, mais elle savait trouver des accommodements avec le ciel; son histoire montre qu'elle n'ignorait pas la subtilité des restrictions mentales, et le parjure fut érigé par elle en système, le jour où le grand mufti Abou-Saoud présenta à Sélim II, surnommé l'ivrogne, une décision juridique qui annulait les traités faits avec les infidèles, et déclarait qu'on devait les violer toutes les fois qu'il en pouvait résulter quelque avantage. Ainsi tomba Chypre, ainsi tomba Candie; le défenseur de Chypre, l'héroïque Bragadino, avait capitulé à des conditions honorables : il fut mutilé, puis écorché vif, et sa peau, remplie de foin, devint un des trophées de l'empire. La même perfidie immola l'empereur de Trébizonde, David Comnène et presque toute sa famille.

Racine ne connaissait donc pas aussi peu les Turcs

que madame de Sévigné pouvait le croire, lorsqu'il disait :

Et d'un trône si saint la moitié n'est fondée
Que sur la foi promise et rarement gardée.

Le premier de nos rois qui se lia avec les Turcs fut François Ier. Soliman le législateur accepta son alliance, et alors furent posées les bases de ces conventions, auxquelles est resté le nom de Capitulations, car les Turcs ne nous admettaient alors qu'à capituler devant eux.

Combien de fois ces capitulations furent violées, qui pourrait le dire? Nous fûmes les premiers amis des Turcs et leurs amis les plus sincères : Louis XIV fut le plus grand de nos rois. Eh bien! demandons à l'histoire comment les sultans de Constantinople traitaient la France de Louis XIV.

Ils rançonnaient nos ambassadeurs, les jetaient en prison, les y oubliaient même; ils faisaient périr leurs interprètes par le fer et par le pal; un vizir faisait souffleter par ses gens le fils d'un ambassadeur, parlant au nom du grand roi. M. de la Haye parlait à ce vizir d'une victoire de la France sur l'empereur : « Eh! que m'importe, » répondit le ministre, « si les chiens mangent les porcs ou si les porcs mangent les chiens? » Voilà quels furent les Turcs aux jours de leur puissance. Ne déplorons point leur chute, crai-

gnons plutôt que la liberté que nous leur laissons ne les rappelle encore à une licence mal réprimée.

Louis XIV avait d'autres soucis que les Turcs, et il ne lui faut pas faire un reproche d'avoir été faible d'un côté quand il savait être grand de l'autre. Il faut en convenir, d'ailleurs, les insolences comme les triomphes des Ottomans ont été longtemps dus à la crainte que les musulmans inspiraient à l'Europe, au souvenir trop durable des désastres où s'étaient abîmées les croisades. Il a fallu des siècles et des exploits sans nombre pour que cette crainte s'évanouît et qu'à la place d'un géant, nos yeux, mieux ouverts, ne vissent plus qu'un fantôme. Don Juan d'Autriche, cet envoyé de Dieu, comme disait Pie V, Sobiesky, Duquesne, Catherine II, Bonaparte furent les héros de cette longue épopée. Lépante, les Pyramides, Navarin, Andrinople, furent les grandes journées et les grandes étapes de cette guerre sainte de la civilisation contre la barbarie. La Turquie a été ainsi peu à peu dépouillée du prestige qui l'entourait; plusieurs de ses provinces, la Crimée, la Bessarabie, l'Algérie ont reçu d'autres maîtres, et la Grèce, devenue libre, se dégage peu à peu des ruines sous lesquelles le despotisme turc l'avait ensevelie. Tandis que ces grands événements s'accomplissaient, l'orgueil des Turcs était réduit au silence ; la voix de l'Europe se faisait entendre dans leurs conseils, leur dictait de plus sages lois, et inspirée par une compassion peut-être

déplacée, tentait de les sauver en dépit d'eux-mêmes. Seule la Russie, ne voyant dans le peuple ottoman, qu'un malade incurable, voulut un jour recueillir sa riche succession et marcha sur Constantinople. La France lui ferma cette route et la Turquie fut sauvée. La France ne comptait sans doute pas sur une bien grande reconnaissance ; toutefois l'ingratitude et la déloyauté ont dépassé tout ce qu'on pouvait attendre d'un second bas-empire, et la Turquie nous a montré qu'elle était indigne de nos sympathies, comme incapable d'échapper à l'arrêt fatal de sa déchéance.

On croit que la Turquie a changé beaucoup depuis qu'elle a prononcé le mot de réforme et déployé aux yeux de l'Europe une espèce de charte. Un morceau de papier n'a toutefois pas tant de puissance. Le Portugal a une vraie constitution et même cette constitution y fonctionne et cependant, à mon grand regret, le Portugal décline encore. On ne saurait, en effet, changer d'un trait de plume le caractère d'un peuple ou la situation financière d'un pays. On ne féconde pas les terres épuisées, on n'enlève pas au présent, on arrache difficilement à l'avenir l'héritage dangereux du passé. Aussi dès qu'on a soulevé le mince vernis sous lequel elle se cache, retrouve-t-on la Turquie telle que nous l'ont dépeinte les voyageurs du XVIIIe siècle. Le gouvernement n'en est pas plus sage, il est devenu seulement plus pauvre et plus faible ; la corruption, la vénalité, les concussions sont

les mêmes ; le peuple est aussi misérable, aussi ignare, aussi imbu de préjugés qu'il y a un siècle. Quelques pachas ont changé d'habit, mais les Turcs n'ont ni fait de routes, ni soumis les provinces alternativement rebelles, ni détruit le brigandage. Ils ne sont devenus ni plus intelligents, ni plus moraux, ni plus actifs ; l'industrie du pays a diminué ; son commerce est tombé dans des mains étrangères ; sa politique, ses lois, sa religion souffrent les tiraillements de toutes les puissances ; l'agonie a commencé, mais rien n'annonce un retour à la vie. La Turquie meurt, elle ne change pas.

Écoutons Volney qui écrivait sous Abd-el-Hamid, le premier des réformateurs. Son jugement si sage et si droit lui a inspiré des paroles qui sont encore applicables aujourd'hui, bien que soixante-dix ans aient passé sur son livre, et notons même qu'il ne s'agissait pour lui que de la réforme militaire ; c'est-à-dire, de la réforme désirée et légale et non de la réforme politique, illégale et détestée dont il s'est agi de nos jours.

« Il faut, » dit Volney, « avoir vécu des années avec » ce peuple ; il faut avoir étudié à dessein ses habi- » tudes, en avoir même ressenti les effets et l'in- » fluence pour prendre une juste idée de son moral, » et en dresser un calcul probable ; si, à ce titre, l'on » me permet de dire mon sentiment, je pense que » les changements allégués sont encore loin de se

» réaliser; je pense même que l'on s'exagère les » soins et les moyens du gouvernement turk. » L'on avait, ajoute-t-il un peu plus loin, « affaire à un peuple » fanatique, orgueilleux, ennemi de tout ce qui n'est » pas lui-même : on lui a proposé pour modèle de » réforme, des usages qu'il hait : on lui a donné pour » maîtres des hommes qu'il méprise. Quel respect un » vrai musulman peut-il avoir pour un infidèle? » Comment peut-il recevoir des ordres d'un ennemi » du prophète? — Le muphti le permet, et le vizir » l'ordonne. — Le vizir est un apostat et le muphti » un traître. Il n'y a qu'une loi et cette loi défend » l'alliance avec les infidèles. Tel est le langage de » la nation à notre égard : tel est même, quoi qu'on » en dise, l'esprit du gouvernement, parce que là, » plus qu'ailleurs, le gouvernement est l'homme qui » gouverne, et que cet homme est élevé dans les pré- » jugés de sa nation. »

Quels étaient les objets de cette réforme si vantée? J'écarte ici la réforme de l'armée, dont il est parlé ailleurs; quand à la réforme administrative, son but était la centralisation du pouvoir et l'amélioration du sort des peuples. La centralisation ne pouvait être, et n'est demeurée qu'une utopie. La différence des religions, des langues, des coutumes de peuples qui se détestent, s'y oppose trop clairement. Lorsque la France a conquis son unité, elle n'avait qu'une religion, un même esprit animait toutes ses provinces,

enfin elle possédait des routes, sur lesquelles se mouvaient les mêmes idées, et pouvaient au besoin se mouvoir les forces de l'État. La Turquie n'a ni routes, ni esprit de progrès, ni unité, ni force; dans de telles conditions, la centralisation n'est qu'un rêve que l'opium seul peut donner.

Quant à l'amélioration du sort des peuples elle n'était guère plus facile : les Turcs ont fait le mal, ce n'est point eux qui le guériront. En eussent-ils la puissance? ils n'en ont que la velléité, ou plutôt ils l'affectent, afin d'endormir plus longtemps ceux qui souffrent et ceux qui les plaignent. Quelques-uns de leurs ministres ont visité l'Europe et en ont appris les langues; ils ont lu ce qu'on écrit sur eux et ne le récitent pas trop mal. Il ont un certain fonds de lieux communs qu'ils débitent volontiers aux gens assez naïfs pour les croire. « La corruption est un grand » mal. — La sécurité publique est un grand bien. — » Le fanatisme doit être contenu. — La superstition » ne doit pas être tolérée.—L'esclavage est une plaie » sociale.—Il y a beaucoup à faire en Turquie, etc., » etc. » L'Européen, qui a causé avec un de ces personnages, entrevoit de beaux jours pour la Turquie. L'homme qui lui a parlé est ennemi de la corruption, ami du progrès; il s'intéresse à l'industrie, connait l'Europe, ses vœux, ses besoins; cet Européen ignore que son interlocuteur lui a récité un premier Constantinople appris par cœur le matin ou la veille;

qu'il doit sa fortune à la vente des places, se garde avec soin du mauvais œil, et déteste, cordialement, au fond, les Européens, parce qu'il a pu comprendre qu'il ne les égalait pas et ne les égalerait jamais.

Le point de départ de la réforme administrative c'est le Khat-i-chérif de Gul-Khanè, *le noble écrit du pavillon des roses*. Par ce noble écrit, et par ceux qui le suivent tels que le code pénal, le sultan déclare qu'il renonce désormais à s'emparer injustement des biens de ses sujets; qu'il s'abstiendra à l'avenir de les empoisonner ou de les faire périr sans jugement. Il fait connaître qu'il punira ceux qui se rendraient coupables de tels actes, et qualifie ces promesses de *concessions*. L'impudeur d'un tel aveu, en ce qui regarde le passé; la solennité d'une promesse tellement étrange, qu'on a peine à la concevoir, et que le prince Européen, auquel on la demanderait, se regarderait, avec raison, comme gravement insulté, montrent combien les Turcs ont peu de sens moral et peu de sens politique. De pareilles démonstrations partent d'un cœur honnête, mais elles ne rassurent personne : il est toujours facile de décréter la vertu, ce qui l'est moins, c'est de la faire triompher. Les Turcs, arrondissant des phrases qui doivent sauver l'empire, ressemblent trop aux mêmes Turcs s'égosillant à crier, et frappant à coups redoublés leur vaisselle, pour effrayer le dragon qui veut dévorer la lune quand elle s'éclipse.

Les ministres et les gouverneurs jurèrent, alors et depuis, de ne plus voler l'État et de ne plus piller le peuple. Comment a été tenu ce serment? Il n'est pas besoin de le dire, ce n'est qu'une scène de plus dans une comédie déjà longue. Comme toutes les comédies, la réforme a largement usé de la mise en scène. Les améliorations véritables, lentement recherchées et préparées avec patience, sont imposées avec vigueur par un homme de génie, ou tout au moins par un homme d'une volonté ferme. Mais cela n'a point d'éclat, le bien ne devient visible que quand il s'est opéré : il fallait montrer le grain des semailles pour faire croire à la récolte; d'ailleurs, l'homme de génie, l'homme énergique manquait : on institua donc des conseils et des commissions : on discuta ce qu'il fallait faire, et il en fut de tant de paroles, comme de toutes celles qui jadis retentirent dans la Sorbonne : « Voilà, » disait-on à Casaubon, « ce lieu célèbre où » l'on a tant discuté.—Ah ! » dit Casaubon, « et qu'y » a-t-on conclu ? »

Ce n'est point ainsi que Pierre le Grand réforma son empire; des conseils sont utiles à des nations qui pensent, ils ne peuvent réveiller des nations endormies; nés du suffrage des peuples, ou du choix des princes, ils n'ont jamais que les sentiments et les idées de leur pays et de leur temps et ne donnent au peuple que ce qu'il veut prendre. Il en sortit cependant quelques simulacres et quelques pro-

grammes : on créa des tribunaux mixtes de commerce, dont les Européens furent justiciables; on permit aux raïas de témoigner en justice; on abolit un impôt qui pesait sur eux depuis la conquête, et ils furent appelés au service militaire.

Assurément ce n'est pas là peu de chose, et ces réformes sont assez radicales! Elles ont toutefois un défaut, c'est de n'exister guère que sur le papier, et de ne pouvoir même pas exister autrement.

Les tribunaux mixtes offrent peu de garanties et les agents Européens évitent, autant que possible, d'y laisser débattre les intérêts de leurs nationaux.

Les raïas peuvent témoigner en justice, mais ils ne s'y risqueraient pas : il y a des villes où on les mettrait en pièces s'ils tentaient de le faire; et, en effet, c'est ici l'islamisme même qui est en cause : l'islamisme n'admet pas, en justice, le témoignage des infidèles, le juge qui le recevrait serait infidèle et prévaricateur : le peuple musulman est commis par Dieu à la garde de l'islam, et son devoir le plus sacré est de s'insurger quand on menace ce dépôt. Telle est la loi écrite dans les livres; telle est la loi gravée dans les cœurs; le sabre seul peut l'en effacer. Le témoignage des chrétiens ne peut donc être, aujourd'hui, qu'une vaine concession faite à l'Europe; une promesse décevante que le gouvernement turc ne songe point à tenir et qu'il ne pourrait tenir s'il y songeait.

Les raïas ne cherchent guère à s'en prévaloir : l'oppression les a tellement courbés qu'ils ne sauraient, dès à présent, se redresser d'eux-mêmes. Un exemple me fera comprendre : Plusieurs chrétiens officieusement protégés par la France s'étaient plaints, à l'un de nos consuls, des exactions dont un pacha les rendait victimes : notre agent se rendit chez le pacha, formula ses plaintes et nomma ceux qui lui avaient parlé : le pacha les fit chercher et notre consul fut confondu, car tous jurèrent ne lui avoir point parlé et nièrent l'existence des exactions dont ils s'étaient plaints. Le pacha ne put alors s'empêcher de sourire. « Comment, » dit-il à notre consul, « avez-vous » pu croire de tels hommes ? »

Les raïas subissaient depuis la conquête une capitation nommée djizié et improprement connue sous le nom de Kharadj. Cet impôt était regardé comme le rachat de leurs personnes et de leurs biens. « Tuez » les infidèles, » dit le Coran, « jusqu'à ce que leurs » sales mains vous aient payé le tribut. » Fixé il y a plusieurs siècles, en une monnaie qui avait toujours été depuis en s'avilissant, ce tribut ne s'élevait, en dernier lieu, qu'à 9,200,000 francs et pesait sur 14 millions de raïas ; tous ne le payaient pas, les cotes pouvaient être de 5 francs en moyenne ; mais il n'y a pas d'inconvénient à regarder la capitation comme égale à 0,65 cent. par tête. Ce n'était pas on le voit une charge excessive ; elle pouvait être

humiliante, mais les raïas ne s'en préoccupaient guère.

L'obligation du service militaire n'existait jadis pour personne. Les musulmans se portaient d'eux-mêmes à la guerre. On attacha d'abord à certains bénéfices ou fiefs la charge d'entretenir un certain nombre d'hommes et de chevaux; enfin de nos jours nos lois sur le recrutement ont été appliquées à la population musulmane de la Turquie. Leurs guerres, que les Turcs appellent Djihad, c'est-à-dire guerres saintes, par opposition aux nôtres qu'ils appellent Sefer, ayant toujours pour objet réel ou imaginaire le triomphe et la propagation de l'islamisme, il ne pouvait être question d'appeler les raïas à y participer, et la loi y était peu favorable, bien qu'elle n'y fût point absolument opposée. D'ailleurs les raïas, sauf une partie des Grecs, ne sont point belliqueux; ils seraient d'un faible secours, et si le métier des armes changeait leur nature, ce ne serait pas sans quelque péril pour l'existence de l'empire; car si les raïas craignent les Turcs, ils les haïssent encore bien davantage, et il n'y a pas lieu de croire qu'ils leur pardonnent jamais.

Depuis la campagne de Crimée cependant le gouvernement turc a décidé qu'il lèverait des raïas pour le service militaire. Il y avait dès lors deux systèmes en présence, former de ces raïas des régiments à part qui eussent vu se lever contre eux les popula-

tions des provinces où on les eût envoyés, ou les confondre dans les corps existants, comme cela a lieu en Égypte où les soldats coptes sont habituellement les souffre-douleurs de leur compagnie.

Le gouvernement ottoman a trouvé un troisième système, non-seulement économique, mais encore très-productif et tellement simple que d'autres ne s'en fussent point avisés. Il devait lever 30,000 raïas, il a déclaré qu'il n'en appellerait que 5,000, qu'il n'a même je crois pas appelés et il a imposé aux 25,000 autres l'obligation de se racheter à raison de 1,200 fr. par tête.

De cette façon il a triomphalement résolu le double problème du Kharadj et du service militaire des raïas; il n'en a point fait des soldats, ce qui l'eût gêné et au lieu de 9,200,000 francs, il a prélevé sur eux 30 millions. L'avantage pour les raïas a été de payer une moyenne de plus de 2 francs par tête au lieu d'une moyenne de 0,65 cent., ce qui les eût rendus fort heureux si le trésor public eût été l'objet d'une vive tendresse de leur part; en l'absence d'un sentiment si louable et on peut le dire si désintéressé, ils ont laissé paraître du mécontentement, et n'en saisissant pas bien les motifs, on les a trouvés bien difficiles à satisfaire. On peut voir, par ce seul exemple, que le gouvernement turc est habile à tourner les difficultés et l'on peut apprécier en même temps le degré de confiance qu'il mérite.

Je sais que la Turquie n'a pas borné là ses réformes : elle a fondé des écoles pour ses officiers, ses médecins et d'autres; elle a même créé des colléges, dont le programme est à sa taille, et qui comptent 870 élèves sur une population de 35 millions d'âmes. L'intention est excellente, c'est par la jeunesse qu'on peut régénérer les empires; mais les résultats seront à peu près nuls pour la Turquie; d'abord parce qu'elle ne peut pas attendre, ensuite en raison de la nature même de toute école et des conditions indispensables à son succès.

Toutes les acclimatations, toutes les importations ne sont point heureuses : nos écoles prospèrent, au sein de peuples avancés, instruits et désireux de s'instruire davantage; la science est chez nous une des routes de la renommée, de la gloire et même de la fortune; elle ouvre toutes les carrières et se voit toujours bien accueillie; les mères européennes en donnent à leurs enfants les premières notions, le père suit d'un œil impatient les progrès de son fils; tous les amis de l'enfant applaudissent à ses triomphes; voilà pourquoi les écoles chez nous sont si prospères, et si l'on fouille notre histoire on verra qu'en tout temps nous avons estimé la science et l'on comprendra que c'est de là qu'est venue toute cette puissance dont nous sommes fiers.

Mais rien de tel n'existe en Turquie, ce sol est ingrat au germe qu'on y a porté : l'enfant de parents

ignares, apprend dans les écoles Turques des sciences contre lesquelles proteste le Coran; il n'oserait au dehors en avouer les principes; une société barbare s'effraye de ces lumières nouvelles et s'acharne à les discréditer; la science mène à peu de chose; la protection, l'argent et les intrigues, disposent de toutes les places et font l'avancement; ceux qui sortent des écoles sont mal vus, en butte à mille tracasseries et ne gardent pas toujours le grade minime qu'ils y ont gagné; le gouvernement lui-même en faisant un financier d'un médecin; un grand amiral d'un officier de cavalerie, montre à l'égard du savoir un scepticisme trop éloquent. Il faut dans des conditions pareilles une vocation bien ardente et bien rare, surtout dans le jeune âge, pour qu'un enseignement, fait souvent par des professeurs étrangers dont on se méfie, assistés d'interprètes douteux, puisse porter de véritables fruits. Aussi ces écoles en portent-elles peu et leurs élèves n'y apprendraient-ils presque rien, si l'esprit et l'organisation turque n'y faisait, en dépit de maîtres honorables, pénétrer la semence de tous les vices. On en peut dire autant des écoles égyptiennes, l'infériorité intellectuelle et morale des Égyptiens, race bâtarde et dégradée, place même ces dernières écoles au-dessous de celles de la Turquie, quoiqu'à certains égards l'enseignement ait pu y être quelquefois meilleur.

Est-ce à dire qu'il faille les supprimer? Non sans

doute; il en est dont l'utilité, quoique faible, ne saurait être contestée; l'école militaire, par exemple, qui sous la direction d'officiers Français n'est pas tout à fait indigne de ses maîtres; toutes peuvent rendre quelques services, mais il ne faut point se flatter qu'elles changeront la face de l'empire ni qu'elles parviendront même à le sauver.

On a pensé qu'il serait plus utile encore d'envoyer quelques jeunes Turcs s'instruire en Europe; mais les premiers éléments manquent toujours à ces jeunes gens; ils ont tout à apprendre dans des langues étrangères qu'ils n'entendent pas bien : emprisonnés dans un collége, ils souffrent des efforts infructueux auxquels on les condamne; abandonnés plus souvent à eux-mêmes, parce qu'ils appartiennent à des familles riches, ils songent plutôt à s'amuser qu'à s'instruire, et c'est dans les bals publics qu'ils étudient notre civilisation; peu faits à nos mœurs, embarrassés d'eux-mêmes, il leur serait difficile de se mêler à une société plus choisie : dès qu'ils savent parler l'une de nos langues ils pensent tout savoir et ce n'est pas en Orient qu'on pourrait leur prouver le contraire; ils n'ignorent pas qu'à leur retour il ne leur sera tenu aucun compte des études sérieuses qu'ils auront pu faire et qu'on les jugera également propres aux tâches les plus diverses; ils ont assisté à nos comédies et lu nos romans, sans toujours les comprendre; ils se sont ainsi créé une Europe fantastique qui leur

cache l'Europe réelle; ils ont appris de côté et d'autre quelque phrases sur l'économie et la politique. J'en ai connu qui étaient socialistes parce que le socialisme était prêché dans l'estaminet fréquenté par eux; j'en sais un qui est monté sur les barricades de février, barbare qui voulait en remontrer à la civilisation. J'en connais un qui se nourrit de la lecture de Voltaire. Voltaire sera toujours le maître de ceux qui voudront écrire, souvent celui de ceux qui voudront penser; mais ce n'est point pour des Turcs que Voltaire écrivait. Celui dont je parle prend au sérieux toutes ses plaisanteries et me rappelle ce mamelouk d'Égypte qui croyait que Voltaire avait été pape, parce qu'il avait lu un livre où il était question de Voltaire et du pape et qu'il n'avait pu établir une distinction complète entre ces deux personnages.

Ce que les Turcs rapportent d'Europe, ce sont quelques habitudes qui les rendent suspects ou odieux à leurs concitoyens, et un sentiment profond de leur impuissance et de notre grandeur, ils sont les plus découragés et les plus indifférents de tous les Turcs, en même temps que nos ennemis les plus ardents, parce qu'ils sentent en nous des maîtres invincibles.

Il n'en est pas de même des Américains du Sud qui viennent étudier parmi nous; leur origine est si voisine de la nôtre que nos triomphes les flattent eux-mêmes; ils savent leur pays jeune, les Turcs savent le leur décrépit; enfin, les progrès que font malgré

leur peu de population le Chili, le Brésil, les républiques de la Plata, le Venezuela même et le Pérou, montrent que dans ces contrées la science, pour rare qu'elle soit, n'en est pas moins estimée ce qu'elle vaut.

CHAPITRE X.

LES ARTIFICES DE LA TURQUIE.

L'ADMINISTRATION ; LA JUSTICE ; IDÉE DE L'EUROPE.

Si l'on ne jette sur la Turquie et les autres États musulmans qu'un coup d'œil superficiel et rapide, on y verra des princes pleins d'égards et de complaisances pour l'Europe, des ministres qu'on dit Français, Anglais ou Russes, jamais patriotes, dont les efforts constants semblent avoir pour but d'être agréables aux puissances qui les protégent, même au grand détriment de l'État et de ses populations ; si toutefois l'on regarde avec plus d'attention, si l'on cherche à se rendre un compte plus exact de ce qui se passe, on reconnaît bientôt qu'à défaut de patriotisme, ces gentlemen de l'espèce de Nena-Sahib sont animés contre l'Europe d'une extrême mal-

veillance ; que s'ils intriguent auprès de nous de mille façons pour conserver ou conquérir le pouvoir, ils ne nous en servent pas mieux ; que toute leur politique consiste à opposer à nos prétentions des prétentions rivales ; à accorder aujourd'hui à une puissance tout ce qu'elle demande, pour le lui retirer demain sur la demande d'une autre puissance ; à persuader séparément, à l'une et à l'autre, que le gouvernement leur est favorable ; à parler mal de l'Angleterre aux Russes et de la Russie aux Anglais ; à donner patemment les ordres qu'on réclame, et à en faire passer secrètement d'autres qui annulent les premiers ; à se rejeter, quand des réclamations se produisent, sur l'infidélité des agents que l'on punit si les réclamations sont trop vives, et auxquels on donne le lendemain un emploi plus élevé ; à faire durer si longtemps toutes les affaires et à les hérisser de tant de complications, que le dégoût et la fatigue les ensevelissent dans l'oubli. Cette politique est celle de la faiblesse, oui, mais elle est aussi celle de la mauvaise foi, et ne fût-elle que celle de la faiblesse, ses résultats prouveraient encore qu'il n'est pas bon qu'il existe des États trop faibles.

Le récit de ce qui s'est passé à Jérusalem avant la guerre d'Orient, dévoilerait des friponneries dont on n'a pas l'idée en Europe : en présence d'un ambassadeur, des ordres sont donnés à Constantinople à un employé que le gouvernement envoie à Jérusalem ; à

Jérusalem, le consul réclame l'exécution des ordres que son ambassadeur lui a communiqués; l'employé jure n'avoir point reçu d'ordres, et une correspondance interminable s'engage à ce sujet. Les élections de Moldavie nous ont présenté un spectacle pareil, et la presse de toute l'Europe a fait connaître la folie et la déloyauté d'un gouvernement qui espérait nous abuser jusqu'au dernier moment et nous surprendre à force d'impudence.

A Antioche un religieux est assassiné par un Turc; un consul exige et obtient après de grandes difficultés l'arrestation de l'assassin; les témoins sont nombreux, mais en entrant dans le tribunal du gouverneur, ils voient ce personnage assis à côté du coupable, et causant amicalement avec lui; aucun n'ose témoigner, et l'accusé est déclaré innocent. Cependant le consul s'entête, et après de longs efforts, après un voyage à Constantinople, grâce à une grande habileté et à une grande énergie, il arrive à faire condamner l'assassin à la détention dans une forteresse. Le gouvernement a toutefois soin de répandre le bruit qu'il n'est condamné que pour ses concussions.

Un Européen est insulté par un Turc et va se plaindre : « C'est horrible! c'est affreux! qu'on jette le coupable en prison! » L'Européen, fort satisfait, se retire, le Turc est mis en liberté à l'instant même. — Si, prévoyant ce résultat, l'Européen demande à ce que le Turc reçoive quelques coups de bâton:

« Comment ! s'écrie-t-on, votre cœur ne se révolte-t-il pas à une telle idée? Au moins ne prétendez-vous pas qu'il meure sous les coups? » On lui en donnera cinq ou six, encore sera-ce sur la pièce de bois ou l'on a attaché ses pieds. — Quelquefois la police change le coupable, il se trouve que c'est un aveugle où un muet; de nombreux témoins ont vu l'Européen le maltraiter, mais par faveur on laissera tomber l'affaire. — Un Européen se plaint d'avoir été accablé d'injures; mais comprend-il bien la langue du pays? on l'a appelé chrétien! c'est un titre dont il doit s'honorer; on l'a appelé giaour! mais cela veut dire guèbre, adorateur du feu, et ne peut s'appliquer à lui.— Ceci me rappelle un agent européen, homme d'esprit, que la populace poursuivait des clameurs les plus injurieuses. « Qu'est cela? » dit quelqu'un qui l'accompagnait : « Ce n'est rien, répondit-il, ces gens se réjouissent parce que j'ai fait diminuer le prix du pain. » Les consuls aiment peu et avec raison à se mêler de ces affaires, parce qu'ils savent combien il est difficile de triompher de l'inertie et des mensonges des Turcs.

Il n'y a, on peut le dire, en Orient, qu'une seule manière d'obtenir justice, c'est de se la rendre à soi-même toutes les fois qu'on le peut; le moyen est primitif, la loi de Lynch serait à ce prix un progrès désirable, mais une société sans police et sans juges n'en comporte pas d'autres. Il est bien à désirer que

l'Europe le comprenne, et que faisant elle-même la police de ces tristes contrées, elle y assure enfin la sécurité des siens. Elle remplira ainsi les *généreuses intentions* du sultan, qui, dans l'état actuel des choses, ne sont qu'une mystification de plus.

On me dira que beaucoup de crimes sont commis par des sujets européens, Napolitains, Maltais, Dalmates, Ioniens, etc.; je le sais, mais c'est une preuve de plus de la nécessité d'une police et de tribunaux européens, c'est-à-dire sérieux, dont tout le monde soit justiciable.

Le gouvernement turc a recours à mille artifices pour prolonger l'illusion de ses peuples. Le sultan, toujours victorieux, est le partageur des couronnes, le maître de l'univers; c'est lui qui châtie et récompense les princes; il règne par droit de naissance et de *mérite*; enfin, il est l'ombre de Dieu sur la terre. Oui, véritablement une ombre!

Les Orientaux se représentent l'Europe comme partagée entre quelques krals ou roitelets tributaires de leur padischah, qui les nomme ou les dépose; il envoie quelqu'un de ses esclaves régner sur la France, l'Angleterre ou la Russie. En 1828, un célèbre poëte turc voulait faire tenir au sultan Mahmoud une ode en faveur de la paix. Il la remit au chef des eunuques noirs, l'un des grands dignitaires de l'empire; celui-ci lut les vers, et les rendant à leur auteur: « Il ne faut point remettre cela, lui dit-il, le sultan

en serait plus irrité et déposerait peut-être le kral des Russes. » Était-ce sottise? était-ce mauvaise foi? qui peut le dire? Ces deux éléments sont mêlés en Turquie comme l'oxygène et l'azote dans l'air; quel philosophe en tentera l'analyse? Les krals sont tenus de fournir des contingents, la dernière guerre en fournit aux Turcs un exemple. S'ils rompent avec la Porte on dit qu'ils sont rebelles; c'est ce qu'on disait de nous il y a quelque temps; aux yeux des neuf dixièmes de l'empire turc nous étions des insurgés.

L'Algérie est d'une explication difficile, mais on dit que le sultan l'a vendue aux Français, et on ne cesse de l'en blâmer. Les plus intelligents citent la mort de Charles X et celle de Nicolas Ier comme de justes châtiments de Dieu. Le sujet de la Grèce est plus épineux, aussi évite-t-on le plus possible d'en parler. Les Européens sont tous regardés comme de petits marchands ou des artisans habiles; *ils sont adroits de leurs mains*. Quant à la supériorité de l'intelligence et du courage, les musulmans en ont le privilége. Lorsqu'on annonça à Mourad-Bey l'approche de l'armée de Bonaparte : « Eh quoi ! dit-il, de petits marchands osent me faire la guerre? Je vais envoyer quelques-uns de mes serviteurs chercher leurs têtes. »

On supposerait que les raïas nous connaissent mieux, cela serait vrai pour les Grecs et quelques Juifs; quant aux chrétiens de Syrie, ils feignent pour

nous plus d'admiration qu'ils n'en ressentent, et nous croient moins forts que nous ne le sommes. Si les Francs sont si forts, pensent-ils, pourquoi ne chassent-ils pas les Turcs? Les Coptes d'Égypte et quelques autres raïas n'ayant point en Europe de coréligionnaires, ne s'intéressent point à nos progrès.

On s'étonnera de tant d'aberration. Mais que l'on se représente un peuple ignorant, sans livres capables de l'instruire, sans journaux capables de l'éclairer, car la Turquie n'a de journaux très-censurés que pour les Européens qui l'habitent, un petit nombre de raïas et quelques hauts employés; encore ces journaux ne ressemblent-ils guère aux nôtres. Qu'on se dise enfin que la religion de ce peuple lui inspire contre nous d'aveugles préjugés; que ceux qui le gouvernent se croient intéressés à le tromper, et qu'il n'a que dans peu de villes l'occasion de nous apercevoir.

La même duplicité, la même sottise se rencontrent partout; l'empire est plein de Mourad-Beys; nous avons vu par quels détours les Turcs cherchent à nous surprendre, j'ajouterai que les politesses qu'ils ont pour nous, s'accompagnent presque toujours d'impertinences qui nous échappent et qui ont pour objet de nous abaisser aux yeux de la foule. Une dissimulation toute chinoise travaille ainsi à cacher les plaies de l'empire, mais sa tâche est celle de Sisyphe; la capitale a vu nos troupes, tous les ports de mer ont compté nos flottes; les Algériens portent partout le

renom et la terreur de nos armes, et quand ils ne sont pas trop loin du bras qui les protége, ils exaltent la sagesse de nos lois et vantent la paix dont ils jouissent. Les Algériens sont, surtout en Égypte où notre souvenir s'efface par l'effet du temps, une propagande vivante de la France. On cherche à persuader aux peuples orientaux que l'Europe veut changer leur religion; ces peuples voient sous nos auspices les Algériens se rendre à la Mecque et en revenir. Aussi surprenais-je il y a peu de jours ces mots échangés entre des gens du commun : « Si les Francs viennent ici, pourquoi leur ferions-nous la guerre? pourquoi nous faire tuer? ne vaut-il pas mieux les servir et gagner de l'argent? » Beaucoup de gens dans tout l'Orient commencent à penser ainsi. Les artifices du gouvernement sont même devenus pour lui un danger, car si les peuples ne le croient pas faible, ils doivent souvent le regarder comme traître et comme infidèle. Du côté de ses peuples comme du côté de l'Europe, la Turquie se voit condamnée et sa chute ne peut être retardée longtemps.

CHAPITRE XI.

L'OCCUPATION.

MORT DE LA TURQUIE, LES HÉRITIERS, L'HÉRITAGE.

Ainsi la Turquie n'a point d'unité, point de police, point d'argent; elle n'a ni de bonnes lois, ni de sages législateurs; elle s'agite entre son impuissance, la rébellion de ses peuples, les menaces de la Russie, les justes exigences de toute l'Europe.

L'héritier présomptif du trône, Abd-el-Aziz, semblable à tant de ses prédécesseurs, est un grand enfant, séquestré du monde, élevé par des eunuques, ignorant des affaires, avide de plaisirs.

Quel sauvetage que celui d'un tel empire! et cependant nous l'avons tenté; nous avons défendu les Turcs; nous les avons soutenus de notre influence, de nos conseils, de notre argent et de nos armes;

nous avons dû faire jusqu'à la police de leur capitale. Nous avons pansé les plaies de la Turquie mourante, et la Turquie a rouvert elle-même toutes ses plaies. Mais du moins si nous ne l'avons pas guérie, nous l'avons vue de plus près, et mieux connue.

Qui peut croire aujourd'hui à la durée de l'empire ottoman? Ceux qui en discourent entre eux dans le langage figuré de la diplomatie sont des augures qui se regardent sans rire. L'empire grec n'était pas si malade quand il a succombé au grand regret de l'Europe d'alors; les Turcs ont fait leur temps : il n'y a plus de grand Mogol, pourquoi y a-t-il encore un grand Turc?

Montesquieu a plaidé la cause des Turcs avec ce mépris qu'il avait pour eux, lorsqu'il a dit qu'ils étaient « le peuple le plus propre à posséder inutilement un vaste empire. » Je protesterai contre cette doctrine étrange, d'après laquelle il serait utile à l'Europe que le reste du monde demeurât dans la barbarie; ou, tombant en décomposition, devînt pour nous une cause incessante d'alarmes, une perpétuelle menace. Dire qu'il est utile ou bon que la Turquie vive, c'est, comme l'a dit Volney, prétendre que nous pouvons faire longtemps un commerce profitable avec un pays qui se ruine, et qu'il est bon que des millions d'hommes soient la pâture de quelques brigands; végètent opprimés, ou s'agitent dans les convulsions d'une anarchie stérile. L'Europe ne serait ni sage,

ni chrétienne, ni civilisée, si elle pouvait parler ainsi : n'oublierait-elle pas sa propre grandeur, si elle voyait dans l'islam autre chose qu'une terre à défricher et que des peuples à régir?

Le maintien de la Turquie n'est pas plus utile que possible : c'est un arbre qui doit tomber. Fixons l'heure de sa chute, afin de n'en être point écrasés.

Mais que de difficultés, que d'ambitions rivales, que d'héritiers autour de cette agonie. Que faire? demanderons-nous à la mort de s'arrêter, et d'attendre que nous soyons d'accord? ou bien, empressés de tenter la fortune, devancerons-nous cette mort? L'un n'est ni plus sûr ni plus prudent que l'autre : les mystérieux desseins de la Providence échappent à nos faibles regards, et dans le problème de l'avenir il y a trop d'éléments qui nous sont inconnus, pour que les prévisions de la diplomatie suffisent à nous conduire.

Le partage de la Turquie n'est pas une idée très-nouvelle; il y a longtemps, en effet, que la Turquie meurt; si longtemps, que cela ne peut plus se prolonger beaucoup. Déjà en 1623 sir Thomas Roe, ambassadeur de Charles Ier, en proposait le partage; Volney pensa depuis que ce partage pourrait s'effectuer entre l'Autriche et la Russie, reconnaissant pour frontière une ligne tirée de Widin à Corfou. La France eût pu trouver dans l'Égypte une compensation. Volney, imbu de certaines idées de son temps, n'était pas fa-

vorable à une conquête qu'il discutait comme une éventualité lointaine, et que le général Bonaparte réalisait bientôt, le livre de Volney à la main.

Depuis notre révolution, et depuis les luttes gigantesques de l'empire, la situation relative des cinq grandes puissances a subi de notables changements. Les guerres de Napoléon ont diminué le prestige des États allemands, celui de l'Angleterre a grandi comme celui de la France contre laquelle elle lutta presque seule, les autres puissances n'étant alors, à vrai dire, que l'instrument de ses desseins. La Russie, dédaignée au siècle de Louis XIV, façonnée par le génie de Pierre le Grand et de Catherine II, a montré que s'il était encore dangereux pour elle d'attaquer des États plus anciens, elle pouvait du moins lutter chez elle contre les attaques les plus redoutables, repousser de rudes assauts et faire payer bien cher à ses ennemis une victoire d'autant plus glorieuse.

Enfin les révolutions dont la France est sortie plus jeune et plus forte menacent l'Allemagne et surtout l'Autriche. La France, généreuse et sympathique, a su rallier les cœurs de l'Alsace, de la Corse, des provinces récemment acquises. L'Autriche, inquiète, vétilleuse, tracassière, compte presque autant d'ennemis qu'elle a de sujets slaves, magyars ou italiens. Le réveil de l'Italie l'effraye pour l'avenir, et cette lugubre alliance des républicains de

Vienne avec les Magyars détrônant Vienne, laisse dans l'esprit de ses hommes d'État peu de place à l'espérance.

Tandis que des nations meurent, il en est d'autres qui naissent, ou même qui ressuscitent. La moralité, l'audace d'un peuple peuvent varier suivant les temps et les événements; mais l'aptitude, c'est-à-dire l'intelligence, l'activité d'une race, restent toujours les mêmes. Ainsi les Grecs ont pu s'humilier sous le joug des Turcs et le secouer en se relevant. On peut encore, malgré leurs progrès, depuis qu'ils sont libres, et parce que, dans un temps si court, ces progrès n'ont pu être immenses, on peut encore leur faire entendre de graves et sévères paroles, ou les railler cruellement. Qu'importe! si ceux qui les blâment et celui qui les raille, avec l'esprit d'Aristophane, s'empressent de reconnaître que les Grecs sont toujours pleins d'esprit, pleins d'audace, intelligents et actifs, c'est-à-dire capables et dignes de reprendre la place que leurs aïeux tinrent dans le monde. Peut-être, à bien regarder, trouverait-on chez les Grecs plus d'un trait qui nous rappellerait les Turcs; mais le temps effacera cette empreinte que le temps a formée, stygmate passé du Bas-Empire aux Turcs, et des Turcs aux Grecs que le Bas-Empire n'avait pas eu le temps de souiller. Les Turcs peuvent se réjouir de ce que les Grecs montrent quelques-uns de leurs défauts. Les Grecs, d'autre part, doivent se féliciter de

ce que les Turcs ne montrent ni le même esprit, ni la même activité qu'eux.

Les héritiers naturels de la Turquie sont donc la Russie, la France, l'Angleterre et la Grèce.

La Russie et la Grèce ont pour elles le voisinage, la communauté de religion et même d'origine avec une partie notable des sujets de l'empire ; la Russie a pour elle sa force, la Grèce son histoire.

L'Angleterre a le sceptre des mers ; la France un nom redouté, des soldats invincibles.

Entre la Russie, l'Angleterre et la France, un partage est bien difficile : la Turquie d'Europe doublerait les forces de terre et de mer de la Russie ; la France ou l'Angleterre ne pourraient s'y maintenir et la Turquie d'Europe n'a pas d'équivalent, dans les autres portions de l'empire, la compensation devrait donc être cherchée ailleurs.

L'Égypte n'est pas une compensation sérieuse : ce pays est riche, mais sa population est minime ; musulmane et fanatique, elle ne fournirait point de troupes ; enfin l'Égypte, séparée de nous par la mer et placée sur la route de l'Inde, ne peut être bien gardée que par l'Angleterre, et l'Angleterre se croirait perdue si l'Égypte tombait en d'autres mains.

Quant à la Syrie, région sans ports, pays de montagnes ou de sables, défendu par des Druses toujours prêts à la guerre, ou des bédouins difficiles à atteindre, je ne sais trop ce qu'on en ferait. Jérusa-

lem d'ailleurs, en raison des souvenirs religieux qui s'y rattachent, et de l'importance que les peuples dévots de la Russie et de tout l'Orient attachent à ces souvenirs, ne peut appartenir, en propre, à aucune puissance chrétienne.

L'Arabie est dans le même cas que la Syrie. J'en dirai autant de l'Anatolie, car là les Turcs sont encore en majorité dans la plupart des districts, et si l'Europe leur est enlevée, il faut au moins leur laisser sinon un sûr refuge où leur race puisse vivre, du moins un lieu de halte.

La civilisation, en effet, continuera à les chasser lentement devant elle, à mesure qu'il faudra à notre race de nouveaux domaines; et peu à peu les barbares seront reconduits au désert.

C'est ainsi qu'en Algérie nous avons cantonné les Arabes; c'est encore ainsi que les Anglo-Américains contraignent chaque jour les tribus indiennes à porter plus loin leur paresse et leur malpropreté.

Mais la Turquie d'Europe, belle et riche contrée, peuplée de races intelligentes et chrétiennes, fortes du sentiment de leur droit, la Turquie d'Europe ne peut subir longtemps encore le joug honteux d'une peuplade asiatique, décimée par la guerre, la polygamie ou la débauche, tandis que les peuples soumis croissent en nombre comme en audace.

Malheureusement la France, l'Autriche, la Prusse, l'Angleterre, s'opposent à ce que la Russie se substi-

tue aux Turcs. Est-il bien à croire cependant que la Russie maîtresse de la Turquie, pût former longtemps un seul empire ; et quelle que fût l'origine du prince qui régnerait à Constantinople, y a-t-il lieu de le supposer assez aveugle pour préférer l'alliance d'un voisin nécessairement jaloux à celle des puissances occidentales.

Malheureusement encore, la Grèce inspire peu de confiance ; elle n'est pas mûre, elle n'est pas majeure, et l'héritage de la Turquie ne saurait lui être confié dès aujourd'hui sans quelque péril. Ce péril toutefois n'est pas plus grand que celui qui résulte simplement de la décrépitude ottomane.

L'importance de la position de Constantinople est une des objections les plus fortes contre l'occupation de la Turquie ; mais s'il y a tant de péril à ce que Constantinople ait enfin des maîtres sérieux, ne peut-on pas en faire une ville libre comme Hambourg, et garantir sa neutralité par la présence d'un corps de troupes levé en Albanie ou en Suisse, ou fourni à la fois par tous les grands États de l'Europe ?

Après tout, il m'est difficile de croire qu'il y ait une combinaison plus stérile, plus épineuse, plus déplorable, que le *statu quo*. Ajourner n'est pas résoudre, c'est plutôt compromettre. La faiblesse et les désordres intérieurs de l'empire ottoman réclament chaque jour l'intervention de l'Europe et soulèvent les questions les plus délicates. Chaque jour

encore quelque difficulté s'élève au sujet de territoires dont l'Europe a besoin, de pillards ou de pirates qu'elle doit châtier et soumettre, mais pour lesquels la Turquie trouve des entrailles de mère. En effet, si les frontières ottomanes, qui regardent l'Europe ou le Caucase, sont consacrées par des traités, il est juste d'ajouter que dans d'autres directions l'empire turc n'est pas nettement limité. Si l'on s'en rapportait aux Turcs, on ne sait vraiment où finiraient les domaines de ces maîtres du monde : ils menacent les Monténégrins comme des sujets rebelles : depuis des siècles, cependant, cette petite poignée de héros les repousse et les châtie, l'Europe attentive admire ces hommes libres, prête à les venger au besoin. L'Abyssinie compte au nombre de ces provinces, que les Turcs se donnent sur le papier trop complaisant; ils n'y sont, cependant, pas même admis à titre de visiteurs. Ils ont quelques soldats à la Mecque et à Médine, s'ensuit-il que l'Arabie tout entière leur appartienne? Tunis est-il à eux comme ils aiment à le dire? Où sont enfin leurs frontières en Afrique? Si leurs prétentions pouvaient être admises, leur souveraineté n'aurait d'autres limites que celles de leurs connaissances géographiques; si au contraire on tentait de les borner aux provinces et aux villes dans lesquelles ils peuvent maintenir l'ordre et assurer la sécurité publique, Constantinople même leur se-

rait enlevé. Qu'est-ce donc, je le demande, que cette Turquie, dont la carte même ne peut être qu'un rêve où un mensonge?

CHAPITRE XII.

LA SUBSTITUTION.

IMMIGRANTS ; COLONIES EUROPÉENNES EN ORIENT ;
DROITS DES EUROPÉENS ;
LEUR AVENIR ; L'ISLAMISME.

La Turquie ne subsiste qu'en vertu de la rivalité des grandes puissances. Ces puissances craignent tellement de voir ébranler l'équilibre de l'Europe à leur détriment, qu'elles paraissent même avoir voulu en décrétant l'intégrité de l'Empire turc, enlever à ceux qui l'administrent le droit d'en vendre ou d'en céder eux-mêmes une partie.

En songeant à ces rivalités, qui empêchent l'Europe d'effacer ce honteux stigmate imprimé sur tant de belles provinces par le pied des Tartares, je n'ai pu m'empêcher parfois de regretter l'ordre de Malte, cette armée internationale, cette puissance neutre,

trop faible pour inspirer de l'ombrage à l'Europe, assez forte toutefois pour conquérir, sinon la Turquie, du moins ces États africains où notre race se perpétue peu, perd rapidement son énergie, et qui, dès lors, semblent exiger le célibat de leurs maîtres.

Mais si cet ordre illustre, trop exclusivement catholique d'ailleurs au temps de sa puissance, a cessé d'exister ou n'est plus qu'un souvenir, de hardis enfants de l'Europe n'en marchent pas moins dans l'ombre à la conquête de tout l'Orient. Ils ne sont armés que de leur intelligence, de leur énergie, de leur activité; mais ces armes leur suffisent; ils marchent isolément, soutenus de loin par le souvenir de la patrie et par la confiance de leur force.

L'Orient, entr'ouvert aux Européens sous François Ier, ne s'est ouvert que lentement devant eux: les ordonnances de Louis XIV y ont longtemps arrêté l'immigration des Français, qui cependant y étaient les plus nombreux. Ces ordonnances étaient sages à l'époque où elles furent conçues, leur but était d'éloigner de l'Orient les mauvais sujets et d'y faire naître, à l'aide d'un monopole vigoureux, un commerce à la prospérité duquel la liberté ne pourrait qu'ajouter plus tard. Comme l'enfant déchire ses langes, notre commerce brisa cette étreinte, lorsqu'elle fut devenue incommode, et le nombre de nos émigrants, comme le nombre de ceux du reste de l'Europe augmenta rapidement.

La France, l'Italie, l'Allemagne, produisent plus de médecins que leurs besoins n'en exigent; ce trop plein se déversa sur l'Orient.

Les révolutions et les agitations de l'Europe y jetèrent, à diverses époques, des hommes momentanément dangereux à leurs pays, mais dont des pays nouveaux pouvaient tirer grand profit.

Enfin un grand nombre d'hommes, les uns venus en Orient pour échapper à la misère ou à des poursuites; les autres amenés par leurs affaires, leurs fonctions ou la curiosité y trouvèrent ce qu'ils désiraient et s'y établirent.

Parmi tous ces hommes, les gouvernements orientaux choisirent, souvent avec peu de discernement, des instructeurs, des médecins, des agents de diverse nature; les uns montrèrent la plus grande aptitude; d'autres furent au-dessous de tout ce qu'on en pourrait dire; mais les positions qu'ils occupaient, l'influence qu'ils avaient su acquérir, tournèrent au profit de l'Europe et, à ce point de vue, tous méritent sa reconnaissance.

Des prêtres chrétiens et surtout catholiques, affluèrent aussi vers le Levant; ils y fondèrent des missions, qui ne convertirent point les Turcs, mais portèrent des fruits non moins réels, en répandant partout le renom de notre puissance en même temps que celui de notre charité, de notre savoir, et l'estime des vertus chrétiennes.

Des commerçants, la plupart sans capitaux et sans crédit, se montrèrent de tous côtés : une scrupuleuse délicatesse ne présida pas toujours à leurs débuts, mais presque tous réussirent : toute une série d'affaires fut fondée sur la sottise et la vanité des pachas et des princes ; on leur fit des fournitures détestables à des prix excessifs ; on leur avança à des conditions singulièrement usuraires, l'argent qu'il leur fallait pour satisfaire aux caprices les plus insensés ou se hasarder dans les affaires les plus scabreuses. Mais de ces fournitures comme de ces prêts il résulta des capitaux, qui, employés avec intelligence, s'accrurent sans cesse et permirent bientôt à leurs possesseurs de tenter des affaires plus honorables et plus sérieuses. Quelques capitalistes d'ailleurs étaient aussi venus de l'Europe et cherchaient l'emploi de leurs capitaux, le commerce de tous les ports en reçut un notable accroissement. Diverses industries se fondèrent en même temps : telles sont les filatures de soie établies dans le Liban et à Brousse par les Européens ; de grandes affaires enfin furent mises en avant par des hommes intelligents et hardis ; toutes ne sont point encore arrivées à leur maturité, mais il suffit de citer parmi elles le chemin de fer qui traverse l'Égypte, chemin imposé à Abbas pacha ou obtenu de ce prince par les Anglais ; le remorquage sur le Nil ; l'établissement de bateaux à vapeur sur la mer Rouge ; le canal de la Méditerranée à Suez ;

l'exploitation des mines de soufre de l'Égypte; celle de toutes les mines de la Turquie; la création d'un chemin de fer entre Alexandrette et Bassora; la fondation de banques et d'autres institutions de crédit public. Il n'est pas besoin de dire que ce sont les capitaux de l'Europe qui soutiennent ou soutiendront toutes ces entreprises, dont les Orientaux comprennent à peine l'utilité.

Il faut ajouter que des travaux moins nécessaires au public et susceptibles de donner moins de bénéfices, sont ou seront cependant réclamés : tels sont les chemins de fer de Belgrade à Constantinople et de Brousse à Alep, indispensables à la rapidité des communications entre l'Angleterre et l'Inde, et qui dès lors devront se faire plus tôt ou plus tard, avec l'aide des capitalistes ou du gouvernement de la Grande-Bretagne.

La valeur des propriétés européennes en Turquie est immense : on croit qu'elle s'élève, pour le rayon de Constantinople seulement, à 360 millions de francs; à Smyrne et à Alexandrie, les Européens ne sont pas moins bien partagés; à Beyrouth et sur d'autres points, leurs intérêts sont fort importants encore.

Ce n'est que récemment qu'ils ont été autorisés à acquérir en Turquie de biens-fonds; jusque-là ils avaient néanmoins pu le faire, en recourant à une fiction légale, d'après laquelle leurs femmes étaient

sujettes de l'Empire ottoman et pouvaient acquérir en leur nom. Il a toujours été et il est encore apporté souvent quelques obstacles à l'acquisition par les Européens de propriétés agricoles. Car s'il est, en théorie, permis aux Européens d'acheter des terres, dans la pratique il n'est pas toujours permis aux indigènes de leur en vendre.

Le gouvernement turc réclame des propriétaires européens des impôts dont les anciens traités les exemptent : il y a eu, à ce sujet, de nombreuses discussions ; il serait très-important que la question fût tranchée en faveur des Européens, ne fût-ce que pour un certain nombre d'années ; ils créent évidemment des valeurs qui n'eussent point existé sans eux et ce juste privilége facilite leur extension et leurs progrès ; il est vrai de dire que c'est en partie pour cela que la Turquie tient à le leur enlever.

L'histoire et l'expérience de tous les jours nous apprennent que quand deux races inégales par leur activité, leur aptitude et leurs lumières se trouvent en présence, l'abîme qui les sépare se creuse de plus en plus par l'inégalité de leurs progrès. Les civilisés sont plus riches que les barbares et le deviennent de plus en plus ; ils accaparent peu à peu tout le commerce, toutes les industries, toutes les terres ; l'accroissement de la fortune publique, résultat de leur travail, élève le prix de toutes les denrées ; les barbares, devenus de plus en plus pauvres, sont réduits

à servir ou à disparaître. Une certaine démoralisation résulte de la situation qui leur est faite : l'Algérie nous en offre le spectacle, j'en pourrais fournir bien d'autres exemples.

Ainsi les Européens, par la force seule des choses et la seule action des lois existantes, gagnent chaque jour du terrain et repoussent les Orientaux dans le prolétariat, comme les Américains repoussent les Indiens dans le désert. Il en résulte, qu'un jour viendra où les Européens seront en Orient les seuls seigneurs et les seuls maîtres.

Mais les Européens ne sont pas seuls ; en outre de leurs descendants qu'on appelle Levantins, bon nombre d'Orientaux s'attachent peu à peu à leur fortune et cherchent à la partager. L'absence d'une sécurité réelle pour leurs personnes et pour leurs biens entraîne les sujets ottomans à rechercher des protections étrangères : on a vu, récemment encore, des princes mettre ainsi leur vie à l'abri d'un crime. Les négociants, les propriétaires et bien d'autres recherchent les mêmes garanties : le nombre des protections dont les agents européens disposent est limité, le nombre de ceux qui en sollicitent n'a pas de limites. Les agents de quelques petites puissances se sont mis à en trafiquer et le prix énorme qu'ils en retirent montre combien les Orientaux ont peu de confiance dans les *intentions généreuses* de gouvernements qu'ils connaissent mieux que nous.

Ces protections donnent lieu à de nombreux et regrettables abus ; elles sont une source de concussions pour quelques agents infidèles en même temps qu'une forteresse du sein de laquelle des intrigants bravent la justice, avec une scandaleuse impunité. Toutefois les résultats généraux de ce système sont bons ; les transactions en sont rendues plus faciles, parce que l'argent se cache moins ; nos idées se répandent et notre influence s'accroît chaque jour et pénètre de plus en plus dans tous les recoins de l'empire et dans tous les détails de son administration. Il faut donc maintenir énergiquement les protections, en dépit des sollicitations et des intrigues de la Porte.

Les compagnies industrielles que nous fondons dans le Levant, offrent aussi un refuge aux capitaux de l'Empire ottoman : sous notre égide ils sont à l'abri de tout péril. L'institution des wakfs ou biens ecclésiastiques insaisissables, dont le donateur conservait le revenu à condition de servir à des établissements religieux une faible rente, offrait une garantie, mais cette garantie n'est plus aussi sûre et exige toujours un sacrifice pour faible qu'il soit. Lorsque la main de l'Europe se sera étendue sur ces wakfs et que la culture des terres sera entre nos mains, tout ce qui peut exister de capitaux en Turquie affluera vers nos entreprises et les fécondera.

Pour aider ce mouvement qui nous est si profi-

table, pour faciliter ce triomphe providentiel de la civilisation sur la barbarie, que pourrait-on faire?

Ces Européens se sont, pour la plupart, établis en Orient sans espoir de retour, leurs diverses nationalités cependant les divisent en camps séparés, qui se font sans cesse une petite guerre d'influence dont les résultats sont nuisibles à tous; ce qu'il faut, c'est les unir plus étroitement; effacer autant que possible les distinctions qui les séparent; rendre plus régulière et plus uniforme pour eux l'action de la justice, exercée aujourd'hui sur chaque point par plusieurs consulats, qui s'inspirent de lois différentes et qu'agitent des rivalités fâcheuses.

Une des premières institutions que réclameraient les intérêts bien entendus des Européens du Levant, ce serait donc la création d'un code applicable à tous sans distinction de nationalité, et de tribunaux européens chargés d'appliquer ce code. Il ne serait pas moins désirable que les notables des diverses nations se réunissent pour examiner ensemble les diverses améliorations à introduire dans le système qui les régit.

Sur beaucoup de points de l'Empire ottoman, les Européens ont par leurs capitaux, leur action, leurs propriétés, leur crédit, une prédominance marquée sur les gens du pays : ils sont plus intéressés à tous ses progrès, à l'exécution des routes, au déblaiement des ports, à la police de la province, à tous les dé-

tails de l'administration municipale de la cité. Il est donc juste qu'ils aient voix délibérative dans tous les conseils, sauf à contribuer de leurs deniers à certaines dépenses d'utilité publique.

Enfin, partout où leur influence sera plus grande que celle des indigènes et des Turcs, je ne vois pas pourquoi l'administration resterait en d'autres mains que les leurs. Il faut, au contraire, hâter le jour où ils seront citoyens et où la foule abrutie ne sera plus que leur sujette. On ne saurait évidemment fondre en une seule masse des éléments aussi divers ; l'élément européen, inférieur par le nombre, cesserait d'agir et les choses demeureraient où elles en sont.

Des forces et des aptitudes inégales créent des droits inégaux : les Européens nés au sein de la civilisation, sous des gouvernements justes et libéraux, respectant la dignité de l'homme, sans préjugés, sans fanatisme, exempts des vices et de la bassesse qui font le caractère des Orientaux, peuvent, par une fiction nécessaire, être regardés comme égaux les uns aux autres et devraient jouir du titre et des priviléges de citoyen, c'est-à-dire faire des lois et veiller à leur observation. Les Orientaux les plus considérables pourraient jouir des mêmes droits, il est utile d'ailleurs d'enlever à la multitude ceux qui pourraient devenir ses chefs, mais il ne faudrait pas que cette multitude participât aux affaires ou même fût gouvernée par des lois aussi douces : on ne peut

changer en une heure ce que les siècles ont fait; les âmes sont aujourd'hui dégradées : il faut faire lentement germer dans les cœurs le sentiment de la dignité humaine et la crainte de l'infamie avant, par exemple, d'abolir les châtiments corporels. Toutes les races orientales n'en sont du reste pas là : le Druse et l'Albanais redoutent plus la honte que le bâton et il en est à peu près de même des Bédouins : mais la solidarité des familles et des tribus, la torture, les supplices cruels sont des corollaires de la barbarie et ce n'est que quand la barbarie aura fait place à un état meilleur qu'ils pourront disparaître à leur tour.

Un conseil composé d'abord de délégués des puissances européennes et siégeant à Constantinople aurait des attributions plus élevées que les conseils des provinces et appuierait auprès du gouvernement turc les justes réclamations des Européens. Les instances judiciaires seraient aussi portées à Constantinople devant des tribunaux exclusivement européens.

Je suis porté à croire qu'en établissant pour l'élection un cens assez élevé, on exclurait de tous les conseils des principaux ports de mer et cités commerçantes les Orientaux au profit des Européens; si cela est vrai aujourd'hui ce le sera encore bien davantage dans dix ans.

Ainsi pourrait s'opérer rapidement la substitution

complète des intérêts et des idées de l'Europe aux intérêts et aux idées de peuples et de gouvernements incapables de tout progrès réel. Mais on me dira sans doute que de telles mesures ne sont pas compatibles avec l'indépendance de la Turquie et qu'il ne serait pas moins difficile aux puissances de s'entendre sur un code spécial à l'Orient que de s'entendre sur le partage même de l'Empire ottoman.

Je répondrai à ces objections : que si la Turquie existe ce n'est que par nous; que son indépendance est un cadeau que nous lui avons fait, bien qu'elle-même n'eût jamais agi aussi généreusement vis-à-vis d'États plus faibles; que cette indépendance consacrant la servitude de peuples plus nombreux que les Turcs, il serait permis de la regarder comme une mesure peu équitable, imposée par les circonstances et toute transitoire. Enfin, qu'il n'est pas plus difficile de donner un code aux hommes civilisés qui se sont fixés en Turquie et de les mettre sous la protection d'un conseil fédéral européen, qu'il ne l'a été de s'entendre sur les réformes que la Turquie a promises mais qu'elle n'a point réalisées, ce qui nous rend la pleine liberté de notre action.

Mais ces mesures ne feraient que hâter, elles devanceraient peut-être le mouvement qui déjà s'est produit et déjà s'accélère. « Donnez-moi un point d'appui, disait un philosophe, et je soulèverai le monde; » « donnez-moi le droit au travail, disait un révolu-

tionnaire, et le socialisme triomphera.» Je dirai aussi : Jetez au milieu d'une nation misérable et dégradée, quelques hommes civilisés et bientôt ils auront changé la face du pays et en seront devenus les maîtres. Cela est fatal, cela est inévitable et si l'Europe s'abstient d'agir par elle-même; si elle renonce à favoriser la révolution qui se prépare; cette révolution ne s'en accomplira pas moins. Il n'y a qu'un moyen de l'empêcher, c'est de chasser de l'Orient tous les Européens et d'élever autour de la Turquie des murailles plus hautes que celles de la Chine; encore la Turquie n'y gagnerait-elle que d'écarter ses héritiers de son lit de mort. Je le dis donc avec une conviction profonde : si même rien n'est changé à ce qui existe aujourd'hui, avant un demi-siècle la Turquie sera une fédération de républiques européennes. On dira peut-être que j'ai tort de parler si nettement, et qu'en le faisant j'appelle sur ce qui se passe l'attention du gouvernement turc et l'engage à s'opposer par tous les moyens en son pouvoir à l'extension des Européens sur son territoire. Je répondrai que j'aurais eu tort d'écrire si librement si les capitulations n'étaient point encore signées et que les premiers Européens n'eussent paru en Turquie que depuis hier : mais il y a plus de trois siècles que les capitulations existent. Les Turcs savent mieux que moi quel avenir s'ouvre devant eux, et à travers toutes les complaisances que leur dicte leur faiblesse

percent toujours la haine qu'ils nous portent et la terreur que nos progrès leur inspirent. Impuissants à rien empêcher, ils assistent à leur défaite et nous n'avons pas besoin de cacher les armes qui doivent les atteindre.

En Asie et en Afrique, l'islamisme sera le seul obstacle contre lequel nous nous heurterons : cet obstacle sera surmonté, mais ce ne sera pas partout sans fatigue.

Devenue la patrie et le drapeau des musulmans, la religion de Mahomet en est devenue plus forte, mais les peuples qui la subissent ont été d'avance condamnés à succomber avec elle ; le musulman ne connaît de loi que la sienne, de gouvernement que celui qu'elle institue et il n'y a pour lui point de place partout où dominent d'autres lois ou d'autres gouvernements.

L'idée chrétienne est tout autre : le christianisme est un culte parfois exclusif, mais seulement un culte ; il s'accommode également de toutes les formes de la société humaine et bien qu'il tende sans cesse à les améliorer, il subit sans colère les plus mauvaises, sachant que son royaume n'est pas de ce monde et se rappelant que toutes les puissances viennent de Dieu, les unes comme des bienfaits qu'il faut reconnaître, les autres comme des fléaux qu'il faut subir. Le zèle de quelques néophytes a pu mal comprendre le christianisme, l'ambition de ses chefs ou des gou-

vernements a pu s'en servir comme d'une arme, mais il a suffi d'un instant de raison pour que ces saintes colères parussent à tous un sacrilége. Aussi les peuples chrétiens sont-ils sociables, tandis que les musulmans sont exclusifs ; aussi toute question d'aptitude étant écartée, les Européens progressent-ils, tandis que les Turcs repliés sur eux-mêmes languissent et déclinent.

Il est remarquable que le christianisme n'a été intolérant que pour commander et ne l'a jamais été pour obéir, tandis que l'islamisme, tolérant envers les vaincus, se refuse à subir un joug qui lui soit étranger et même en quelque sorte à reconnaître l'indépendance des infidèles, dont en pleine paix il appelle le pays *dar Harb*, c'est-à-dire pays de guerre.

La guerre sainte est le premier devoir des musulmans; l'insurrection vaut la prière et l'on peut dire que partout où règnent des chrétiens, l'islamisme de leurs sujets est contre eux une conspiration permanente, incessamment renouée à la Mecque, où s'assemblent des fanatiques venus des points les plus éloignés du globe. C'est à la Mecque que s'est tramée la révolte des Cipayes, et qu'Abd-el-Kader allait retremper sa haîne des chrétiens. Cette conspiration il faut évidemment la déjouer ou la combattre. La combattre c'est-à-dire détruire l'islamisme est une tâche à laquelle les plus forts succomberaient, mais je crois qu'on la tiendrait en

échec si la Mecque était entre des mains chrétiennes. Ce gage permettrait d'exercer sur les musulmans une pression considérable, il en serait à peu près de même si la Mecque était menacée de près, par l'occupation de Djeddah par exemple.

Quant à déjouer la conspiration de l'islamisme, la politique enseigne plus d'un moyen d'y parvenir, ma connaissance de l'Orient m'en indique de puissants; je n'en connais toutefois qu'un qui soit bien loyal et vraiment digne de nous, c'est de montrer aux musulmans des mœurs meilleures, des idées plus sages, des lois plus équitables que celles que le Coran leur a données.

CONCLUSION.

Les Turcs ne progressent pas plus que les Arabes.

La barbarie et la ruine de contrées voisines de nous, est pour toute l'Europe un obstacle et un péril.

Les émigrants européens, en raison de leur activité et de leur aptitude plus grandes, se substituent lentement en Orient aux Turcs et aux Arabes.

De toutes les solutions que la question d'Orient pourrait recevoir, la création d'un empire grec serait la moins mauvaise. La Grèce se développe au grand effroi de la Turquie, malgré les entraves dont on l'environne. Autour de ce petit territoire, que des mains avares dans leur bienfaisance lui ont mesuré, on voit s'agiter et comme graviter les populations grecques ou slaves toutes ou presque toutes orthodoxes. Le Monténégro défend sa liberté, l'Épire et Candie cherchent à conquérir la leur. Que feront les gouvernements de l'Europe, lorsqu'il leur faudra se prononcer enfin entre la Turquie condamnée par

ses peuples et des chrétiens innombrables armés pour la liberté, la patrie et la croix, comme jadis les nobles Asturiens et plus récemment les héros hellènes? La prudence de ces gouvernements leur commandera peut-être de soutenir la Turquie : mais le ciel se joue parfois de la prudence des sages, et le sentiment public de toute l'Europe repousserait l'idée d'une contre-croisade.

Si l'isthme de Suez était ouvert, la navigation des mers de l'Inde démocratisée, comme je le disais dans un autre travail, et réduite à un simple cabotage, tomberait aux mains des Grecs, qui ainsi deviendraient riches et puissants, c'est-à-dire majeurs et aptes à succéder.

L'Angleterre craint la concurrence maritime des Grecs dans les mers de l'Inde. Déjà sur la Méditerranée elle a voulu arrêter leurs progrès; c'est pour cela qu'elle avait soulevé l'affaire Pacifico qui, en lui permettant de bloquer la Grèce, lui a permis de faire à son commerce des blessures dont il a été longtemps à se guérir.

Cette crainte du pavillon grec est sans doute le motif le plus réel de l'opposition que l'Angleterre fait à une grande et noble entreprise destinée non-seulement à rapprocher l'Europe de l'Asie, mais encore, selon moi, à donner le jour à un second empire grec, nouvel élément d'un nouvel équilibre de l'Europe.

Le jour où l'Europe sera suffisamment pénétrée de cette idée, l'opposition de l'Angleterre cessera peut-être. Quant à celle de la Turquie, si elle se produisait, on pourrait n'en pas tenir compte. A mes yeux, la politique expectative de l'Europe en Orient ne peut être sage et féconde qu'à la condition de favoriser de tout son pouvoir, d'une part, le développement de la Grèce, de l'autre, l'établissement des Européens dans le Levant.

TABLE DES MATIÈRES.

ERRATUM.

Page 118, ligne 5, *au lieu de :* contraint chaque année de, *lisez :* contraint chaque année à.

Paris. — Imprimé par E. THUNOT et Cᵉ, 26, rue Racine.

ÉTUDES

DIPLOMATIQUES ET ÉCONOMIQUES

SUR

LA VALACHIE.



Versailles, Imp. de Beau jeune, rue de l'Orangerie, 36

ÉTUDES

DIPLOMATIQUES ET ÉCONOMIQUES

SUR

LA VALACHIE

PAR

THIBAULT LEFEBVRE,

Avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat, Membre de l'Académie de Blois, de la Société du Berry et de celle d'Economie politique de Paris.

SECONDE ÉDITION.

PARIS,

GUILLAUMIN ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS,

Éditeurs du Journal des Économistes, de la Collection des principaux Économistes, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

RUE RICHELIEU, 14.

A LA MÉMOIRE

DE MA GRAND'MÈRE.

A la veille de partir pour les pays dont je vais parler, d'amicales invitations m'appelèrent en Berry. J'y profitai d'un court séjour pour accomplir un pèlerinage pieux sur les confins de la Sologne.

J'allai visiter une habitation, honorée sur les cartes de Cassini, du pennon nobiliaire, et qualifiée, sur celles de l'Etat-Major, du titre de château. C'était le berceau de la famille de ma mère. — Là était née et avait vécu, jusqu'à vingt-deux ans, ma bisaïeule maternelle, issue, comme mes parents paternels [1], d'une vieille lignée parlementaire, dont

1. Ceux-ci ont persévéré dans la carrière de la magistrature, et le cousin de mon père, M. de Liborel, fut président à la cour de Cassation sous le premier empire, comme le fut aussi son gendre M. le marquis de Maleville.

les membres ont siégé dans les conseils des rois et dans les états généraux de la nation [1].

Je cheminais depuis longtemps à pied au travers des landes, des pins et des pâturaux, quand l'aspect inculte du pays changea tout à coup; les terres étaient sans friches, les prairies sans mousse, les bois sans clairières. J'étais sur les domaines jadis maternels habilement exploités aujourd'hui. Je gravis un petit coteau dominant une gracieuse vallée, et à mes côtés se démasqua, derrière une longue grille en fer, une vieille et vaste maison rectangulaire, sans étages, couverte de tuiles et percée de nombreuses fenêtres. J'étais arrivé. Ce n'était pas le château féodal rêvé dans ma vaniteuse enfance, c'était la calme et tranquille demeure d'un magistrat du XVIIe siècle que j'avais sous les yeux.

Devant cette silencieuse maison, je restai immobile et rêveur, reportant tous mes souvenirs vers

1. Thaumas de la Thaumassière a donné leur généalogie dans son *Histoire du Berry*, chapitres Le Begue et Jaupitre (des Thuraux).

vous, bonne et chère grand'mère. Sous ce grand toit votre aïeule sourit à votre enfance, comme votre vieillesse a souri à mes jeunes années. Dans ces jardins se sont levés, insouciants et charmants, les longs jours de votre vie, dont je n'ai vu que le coucher, troublé par de chimériques appréhensions. Ici, vous avez fait l'apprentissage de toutes ces qualités de la mère de famille, dont vous fûtes le constant modèle dans le cours de votre longue, humble et laborieuse existence.

Dans les vieilles familles de robe on ne se transmettait pas toujours ni la fortune, ni les titres ; mais les enfants héritaient presqu'invariablement des mérites thésaurisés par les ancêtres. L'honnêteté privée et les vertus publiques, la foi en Dieu, l'intégrité, l'honneur, le courage civique, la constance dans les opinions, l'amour de la justice, le respect de soi-même et d'autrui, le dédain pour les pervers, la bienveillance pour les malheureux, constituaient dans ces loyales maisons un héritage qui ne manquait ni ne se répudiait jamais. Vous aviez hérité de vos devanciers une large part de ces magnifiques

biens, chère aïeule, et votre grand souci fut de les léguer intacts à vos descendants. Le petit-fils de vos prédilections n'a effacé aucune de vos recommandations de sa mémoire[1], aucune de vos caresses de son cœur. Je ne sais ni oublier qui m'a aimé ni me souvenir de qui m'a haï.

Des aboiements furieux m'arrachèrent à ces pensées. Les chiens du château avaient flairé un passant curieux, et leurs cris hostiles m'avertissaient qu'en ces lieux je n'étais qu'un étranger, presqu'un ennemi. Ramassant mon bâton tombé, je m'éloignai de cette maison pour moi inhospitalière. Je gagnai, le pied blessé et le corps fatigué, la grande

1. Je ne crois les avoir ouvertement transgressées qu'en me mêlant à la politique active dans un temps d'agitation publique. Ne suis-je point excusable? Excité à entrer dans la carrière politique par l'homme distingué que ma jeunesse s'honore d'avoir eu plus d'une fois pour guide, je fus encore encouragé à m'y hasarder par le ministre éminent que la considération générale entoura au pouvoir et suivit dans la retraite. Les lettres rendues publiques en leur temps que ces deux hommes considérables m'adressèrent pour soutenir mes premiers pas dans l'arène politique, me serviraient d'excuse, s'il en était besoin. (*Voy.* à la fin du volume.)

route voisine, puis je partis, comme un pèlerin des anciens jours, pour les lointains pays d'Orient.

De cette visite j'emportai le désir d'acquérir une modeste ferme près de ce château perdu. Mon désir fut un moment accompli, et j'écrivis ces lignes sous l'humble toit de chaume que j'avais souhaité. Dans la solitude de ce domaine, j'ai rassemblé les souvenirs et classé les matériaux mis en œuvre dans ce volume.

Sans doute j'ai tracé nombre des pages qui suivent dans les défilés sauvages des Karpacks, dans les plaines brûlées de la Valachie, au travers des champs noyés de la Hongrie ou au milieu du monde parisien; mais que je les écrivisse dans les bordjets du Rouman, sous le toit de roseau du pêcheur serbe ou dans les confortables maisons occidentales, je n'en ai guère crayonné sans rêver à la patrie absente ou à mon aïeule défunte. Mon cœur et les faits m'excusent donc de dédier à la mémoire bien aimée de ma grand'mère l'écrit qu'on va lire.

Grandjeu, ce 1er juillet.

INTRODUCTION.

Les préfaces écrites par les auteurs eux-mêmes ne sont souvent que les pâles reflets des livres qu'elles précèdent.

Le lecteur pressé tourne d'un doigt dédaigneux les feuillets de ces prolégomènes superflus.

Mais l'attention s'éveille quand l'introduction est l'œuvre d'un homme spécial ou considérable. Assuré d'y trouver des aperçus étrangers à l'ouvrage, le public s'arrête, lit et juge. L'utilité du préambule éclate à ses yeux.

Ces considérations nous ont déterminé. Nous ne ferons pas nous-même d'introduction ; nous emprunterons notre prologue à des hommes spéciaux et considérables.

Le livre dont nous offrons la seconde édition a eu l'honneur d'être analysé et apprécié dans le sein de l'Académie des sciences morales et poli-

tiques, dans une société savante de province, et dans la presse parisienne.

Les hommes éminents qui l'ont examiné sont des juges dont l'auteur ne pourrait taire les décisions sans ingratitude et dont le public a droit de connaître les arrêts.

Puisqu'il nous est interdit de passer ces jugements sous silence, il nous sera permis d'en faire l'avant-propos de ces Études.

Personne ne reprochera à l'auteur d'avoir laissé la parole à M. Michel Chevalier pour traiter les questions économiques; à M. Dupin aîné pour résoudre les points de droit, à M. Reber pour faire de la critique historique et littéraire, à M. Saint-Marc Girardin pour apprécier les tendances de l'Orient.

Pourtant, avant de déposer la plume, qu'il me soit permis de dire que je ne publie cette seconde édition qu'après avoir revu la contrée et la nation roumanes. Dans ce second voyage, j'ai constaté que les événements des quatre dernières années n'avaient nullement, malgré leur gravité, transformé le pays que j'avais visité en 1853. Je me suis assuré que si j'avais à compléter mon travail, je n'avais pas à le changer.

L'indulgent accueil fait à la première édition de mon ouvrage, le respect que je professe pour mes lecteurs m'imposaient le devoir de ne reculer ni devant les fatigues ni devant les ennuis d'un second déplacement, afin d'acquérir le droit de parler avec confiance si je ne puis dire avec autorité.

I.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

Par M. Michel Chevalier,

SUIVI D'OBSERVATIONS PAR M. DUPIN AÎNÉ [1].

M. Michel Chevalier. — Je fais hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Thibault-Lefebvre, d'un écrit intitulé : *La Valachie au point de vue économique et diplomatique*.

1. Extrait du *Compte rendu des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques*, publié par M. Vergé, avocat, docteur en droit, sous la direction de M. Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie. Livraisons 8 et 9 d'août et de septembre 1856, p. 431.

Je ne m'occuperai point de la question diplomatique qui est traitée dans ce travail, mais je tiens à signaler l'intérêt qu'il présente sous le rapport économique. On sait que la vallée du Bas-Danube est une contrée fertile et bien située pour le commerce, habitée par une population nombreuse et qui pourrait, par conséquent, devenir le théâtre d'un mouvement commercial fort étendu ; des manufactures pourraient y être fondées, et il serait facile d'y rendre l'agriculture florissante, de sorte que les contrées de l'ouest de l'Europe trouvassent, dans la production des céréales que fourniraient les Principautés, un supplément important à leur propre production. Déjà la Valachie et la Moldavie concourent à alimenter largement de céréales les marchés de l'Europe occidentale; mais en cela le présent n'est qu'un faible indice de ce que pourrait être l'avenir. M. Thibault-Lefebvre est allé dans les Principautés danubiennes, et il a recueilli un ensemble curieux de renseignements qui les concernent; il les a mis en ordre avec beaucoup de soin. Ces renseignements montrent que la Moldavie et la Valachie, à raison de la situation précaire et dépendante qui leur a été faite par les événements,

à raison du caractère indécis de leur administration sous des chefs incertains de leur propre avenir, et par l'effet de l'insuffisance du gouvernement turc, sous le rapport des lumières, sont loin de se trouver dans l'état florissant auquel la Providence semble les avoir destinées. L'arbitraire a eu pour effet d'enlever, dans ces pays, à la propriété la sécurité dont elle a besoin pour que le travail se développe; car là ou la propriété n'est pas suffisamment garantie, on ne tente pas des efforts dont les fruits péniblement acquis pourraient être ravis à leur légitime possesseur.

La mauvaise organisation politique et sociale de ces contrées se révèle par des faits économiques qui, dans l'état de choses actuel, sont des obstacles insurmontables au progrès. L'argent est très-rare, et le taux de l'intérêt à 18, 24, 30 pour 100. Or en présence d'un pareil taux, il est impossible de fonder des entreprises qui demandent des avances d'argent étendues. A côté de ces traits peu consolants dans la physionomie des Principautés, il en est d'autres toutefois qui sont plus satisfaisants. Les transactions commerciales sont réglées par la législation française; notre Code de commerce traduit en rouman, est la loi du pays

Il ne manque plus que des juges impartiaux, désintéressés et laborieux comme les nôtres, pour en faire l'application.

En recommandant à l'Académie le travail de M. Thibault-Lefebvre, comme un choix de documents intéressants, je n'exprimerai qu'un regret : c'est que l'auteur n'ait pas pris le soin de convertir en mesures et en monnaies françaises, les faits numériques recueillis par lui et cités à l'appui des considérations qu'il expose [1]. Le lecteur se ferait alors une idée exacte des données économiques que contient ce travail. Mais cette réserve faite, je n'ai que des éloges à donner à l'écrit de M. Thibault-Lefebvre, et je le crois fort digne de figurer dans la bibliothèque de l'Institut.

M. Dupin aîné a ajouté quelques considérations à celles présentées par M. Michel Chevalier ; il a fait observer que M. Michel Chevalier n'avait fait connaître le travail de M. Thibault-Lefebvre que sous le rapport économique ; il a totalement négligé le point de vue diplomatique, et cependant,

1. L'auteur a fait droit à cette observation dans cette seconde édition. Il a converti en monnaie et en mesures françaises tous les chiffres valaques qu'il a employés.

c'est la question politique qui domine dans ce travail et qui explique l'état économique sur lequel notre honorable confrère vient d'appeler l'attention de l'Académie.

La Valachie et la Moldavie présentent cette situation singulière, que n'ayant jamais été conquises et incorporées, et ayant par l'effet des capitulations, conservé leur existence nationale, avec les droits de législation, de guerre et de paix, et de juridiction, elles ont cependant été moins favorablement traitées par les puissances chrétiennes qui les ont prises sous leur protection, que par Mahomet II, vainqueur de Constantinople.

Cette protection était nécessaire dans les autres états de l'empire ottoman où les Grecs, et en général tous les chrétiens sous le nom de rayas, étaient assujettis à la capitation et à mille avanies dans leurs personnes, leurs biens et leur culte. De là l'établissement des consulats européens pour protéger leurs nationaux, avec des priviléges bien singuliers, des exemptions personnelles très-étendues et des droits fort exorbitants; notamment celui d'exercer sur les Francs habitant les états du grand seigneur, la juridiction civile, correctionnelle et même criminelle, sauf recours, jadis au parlement

d'Aix, aujourd'hui à la Cour d'appel de cette résidence.

Ces priviléges et attributions des consuls ont passé même aux consulats établis dans les principautés de la Moldavie et de la Valachie, où cependant ils n'avaient pas la même raison d'être, et où ils n'étaient nullement nécessaires ; car les Principautés *n'ont jamais cessé d'être des états chrétiens*. Loin que les chrétiens aient à y redouter les mêmes avanies que dans les autres provinces de l'état ottoman, les capitulations assurent un asile dans les Principautés aux chrétiens qui, après avoir embrassé l'islamisme, seraient revenus à la religion chrétienne. Il y a plus; par ces mêmes capitulations (celles de 1393 et de 1460), il est dit qu'aucune mosquée turque ne pourra exister sur le territoire valaque, et que les Turcs qui y viendront pour commercer ne pourront y séjourner que pendant un temps limité.

Il y a cependant, relativement au protectorat religieux des chrétiens catholiques, une singularité. Ce protectorat qui, par d'autres capitulations, est réservé aux Français dans le surplus de l'empire ottoman, ne leur appartient pas dans les Principautés : ce protectorat est attribué à l'Autriche.

Cela tient à une circonstance particulière. Les Principautés dépendant du diocèse grec de Nicopolis, un bref du pape autorisa les catholiques des Principautés à suivre le calendrier Julien, et à célébrer toutes les fêtes religieuses treize jours après les Occidentaux et en même temps que les Grecs. La France se montra plus scrupuleuse que le pape, elle eut la pruderie de ne vouloir pas couvrir ce petit schisme de sa protection. L'Autriche, plus avisée, s'en saisit, elle l'a gardé jusqu'ici, et s'en est très-utilement servie pour étendre son influence sur un personnel très-nombreux.

La Russie, de son côté, y exerçait un protectorat politique fort étendu, et nos propres consuls y exerçaient leur juridiction, comme en Turquie, et au détriment de la souveraineté propre du pays.

C'est dans la multiplicité de ces protectorats, politique, commercial et religieux, que l'on doit chercher la cause des tiraillements et du malaise auxquels depuis si longtemps les peuplades roumanes des Principautés sont en proie. Restées latines par les souvenirs, les traditions, le langage, la religion, elles sont opprimées par un régime bâtard qui n'a jamais permis à une administration

régulière de s'établir, qui repoussait toutes les réformes, et empêchait toutes les améliorations.

Voilà, Messieurs, ce qui pèse sur l'état économique des Principautés. Aujourd'hui, tout protectorat étranger a disparu, il ne doit rester que la suzeraineté à peu près nominale de la Porte : les Principautés doivent apparaître de nouveau comme un corps de nation autonome et ayant une existence propre ; c'est à cela qu'il s'agit de pourvoir avant tout.

L'ouvrage de M. Thibault-Lefebvre offre sur ce sujet les renseignements les plus exacts, et c'est sur ce point aussi, que j'ai désiré particulièrement attirer l'attention de l'Académie.

II.

RAPPORT

FAIT A LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES, LETTRES ET ARTS DE BLOIS,

Par M. Reber, président de la Société [1].

Messieurs,

Parmi les différents ouvrages, dont vous avez désiré qu'il vous fût rendu compte, il en est un

1. Cette société réalise avec bonheur et conscience le programme d'une académie locale. M. Bergevin, auteur d'une Histoire de Blois, pleine de science et d'intérêt à la fois, a tracé à ses membres, dans un éloquent discours prononcé en 1840, la ligne à suivre. Ils n'en ont pas dévié. Les travaux insérés dans le bulletin publié par la Société ont été pour la plupart inspirés par l'histoire de la contrée. C'est au coin du passé local que sont frappés les écrits de MM. de la Saussaye, de Petigny, Eloi Johanneau, Beaussier fils, Marin-Desbrosses, de Salaberry, Naudin, Leroux, Vallon, Dupré, de Martonne, Suillot, ainsi que ceux de M. Reber. J'aurais peut-être dû nommer cet auteur l'un des premiers pour nombre de motifs parmi lesquels se place la reconnaissance ; mais ses travaux, notamment la *Notice sur Paul Phelypeaux de Pontchartrain* et l'*écrit sur le comte Louis de Blois et ses vassaux à la quatrième croisade*, se désignent d'eux-mêmes à l'attention. Le style élégant, les recherches savantes et la critique judicieuse qui les distinguent, appellent les éloges et forcent le lecteur à les classer hors ligne.

sur lequel j'appellerai d'abord votre attention; il a pour titre : *la Valachie au point de vue économique et diplomatique*. Cet écrit mérite, en effet, une mention à part, et pour le sujet qui y est traité et pour le nom de son auteur. M. Thibault-Lefebvre, avocat à la Cour de cassation et au conseil d'État, est un des membres correspondants de notre Société.

Nous pouvons être fiers, Messieurs, de le compter au nombre de nos collègues, car une Société comme une famille, a le droit de s'enorgueillir de voir parmi ses membres des hommes honnêtes, consciencieux, savants, écrivains distingués et profonds. Par la nature de nos occupations particulières, et par suite de nos goûts naturels pour les études historiques, nous avons eu déjà, Messieurs, l'occasion de lire bien des livres et des brochures sur la situation de la Moldo-Valachie, mais nous pouvons le dire sans flatterie, de tous les travaux inspirés par la question d'Orient, aucun ne nous a paru plus exact, plus impartial, plus serré dans ses arguments et plus net dans ses conclusions que celui de M. Thibault-Lefebvre. On y reconnaît d'un bout à l'autre la bonne foi de l'homme sérieux, qui a voulu voir par lui-même et qui aime le pays

dont il parle, et en même temps le sens pratique du jurisconsulte qui n'invoque à l'appui de sa cause que les raisons puisées dans l'étude des faits positifs et des droits écrits. Le début du livre vous fera parfaitement connaître, Messieurs, l'esprit dans lequel il est écrit (voir à la page 27).

M. Thibault-Lefebvre a tenu la promesse contenue dans ce début comme vous allez en juger, Messieurs, par l'analyse que je vais faire de son travail; mais auparavant permettez-moi de vous présenter encore quelques observations. — Il existe dans l'ouvrage de notre honorable correspondant une lacune importante, et, après l'avoir lu, nous regrettions vivement qu'il n'eût pas insisté, plus qu'il ne l'a fait, sur l'origine latine des populations roumaines, sur la parenté qui existe entre elles et nous; qu'il n'ait pas cru devoir invoquer les sentiments de fraternité qui unissent naturellement deux nations, sœurs par la race, les mœurs et la langue. L'auteur se contente de dire, trop froidement peut-être: « Victorieux, l'Empereur (Trajan) repoussa les barbares, au nord des Krapacks, incorpora la Dacie à l'Empire, la découpa en provinces et y établit de nombreuses colonies composées de laboureurs italiens, gaulois et peut-être espagnols

(pag. 29). » Nous aurions désiré, nous l'avouons, quelques détails plus circonstanciés, mais en y réfléchissant, nous avons fini par comprendre les motifs de cette lacune, et nous croyons que comme nous, Messieurs, vous les approuverez.

M. Thibault-Lefebvre écrit avant tout pour les hommes politiques, et il sait que, placés dans une sphère plus élevée, ces hommes ne doivent pas céder toujours aux entraînements du cœur. La politique a des exigences que nous ne connaissons pas, que nous n'apprécions pas toujours à leur juste valeur. Telles raisons qui nous touchent profondément, trouvent les hommes politiques tout à fait insensibles. M. Thibault-Lefebvre, qui le sait, a donc à dessein laissé de côté les belles pages que son cœur lui eût dictées, sans nul doute, sur la situation d'un peuple brave et malheureux, sur la sympathie que son histoire, ses traditions et ses tendances doivent inspirer aux nations de l'Occident, pour ne faire appel qu'à la justice et au droit. D'ailleurs, les faits qu'il exposera en traitant de la situation financière et commerciale de la Valachie, parleront assez haut d'eux-mêmes, pour que les politiques les plus froids en soient émus. Enfin, d'autres écrivains ont dit là-dessus, tout ce qu'il y

avait à dire. M. Thibault-Lefebvre ne prenant donc que quelques faits indispensables comme introduction à son travail, aborde immédiatement ce que l'on pourrait appeler l'*histoire diplomatique* de la province, c'est-à-dire la partie qu'on connaît le moins et pourtant celle que la politique ne saurait perdre un instant de vue, au moment où il s'agit de régler d'une manière fixe et définitive la situation d'un pays où le provisoire, en se perpétuant, menace de perpétuer la misère. La diplomatie a fait la situation de la Valachie ce qu'elle est aujourd'hui, la diplomatie seule a le droit de la changer. M. Thibault-Lefebvre l'a parfaitement compris, et le premier mérite de son livre sera d'avoir présenté la question sous son véritable point de vue. L'analyse des faits nous fera connaître d'autres qualités encore dans l'écrivain et dans son œuvre [1].

V. Reber,

Président de la Société des sciences, lettres et arts de Blois.

1. Suivent des citations qu'on trouvera dans le corps de l'ouvrage.

III.

ARTICLE

DE M. SAINT-MARC GIRARDIN [1],

INSÉRÉ DANS LE JOURNAL DES DÉBATS DU 14 MAI 1855.

J'ai lu avec un vif intérêt un travail de M. Thibault-Lefebvre, avocat au conseil d'Etat et à la Cour de cassation sur la Valachie. Les conférences de Vienne, qu'elles soient suspendues ou rompues en ce moment, recommenceront certainement quelque jour, et dans ces conférences il sera question du sort des Principautés danubiennes. Il est donc important que le public éclairé de l'Europe connaisse l'état économique et financier de ces contrées. Le travail

1. Je dois beaucoup à la presse, et, plein de reconnaissance pour elle, j'aurais voulu transcrire ici toutes ses appréciations. L'exiguïté de l'espace dont je dispose m'oblige à ne reproduire que l'opinion émise par le brillant écrivain qui a visité, peint et défendu, avant tous les autres la contrée dont, malgré la rareté des documents et la nouveauté du sujet, j'ébauche dans ce volume l'esquisse diplomatique et économique.

de M. Thibault-Lefebvre fera comprendre tout ce qu'on peut attendre des Principautés, si elles sont seulement gouvernées passablement : nous ne demandons, en effet, que le médiocre en fait d'administration et de gouvernement; c'est aux efforts individuels à faire le reste. Les administrations qui visent à la perfection visent en même temps au despotisme, pour n'être point gênées, disent-elles, dans leurs plans d'administration. Contentons-nous donc du médiocre.

Il y a déjà beaucoup à faire, pour arriver à ce médiocre, dans l'administration des finances valaques, si nous en croyons M. Thibault-Lefebvre. Les détails qu'il donne sur les abus existants sont curieux; les remèdes qu'il indique sont sages et judicieux. Mais ce que j'aime surtout dans M. Thibault-Lefebvre, c'est qu'il rend justice aux améliorations qui ont déjà eu lieu; il n'est point disposé à désespérer. Il est de l'excellente école des hommes qui, en toutes choses, cherchent les expédients plutôt que les difficultés. Rien n'est si facile à trouver que les difficultés; elles abondent dans le monde, il faut les voir même pour les écarter. Citons un passage de l'écrit de M. Thibault-Lefebvre, où respire cette pensée optimiste et juste : « Un budget

en équilibre malgré une dette importante, des impôts directs faibles, mais assis sur une certaine classe de personnes et non sur les choses, des contributions indirectes mal conçues et plus mal perçues, l'absence complète du crédit public, l'insuffisance des dépenses productives, voilà le tableau des finances valaques. Pourtant que d'améliorations n'a point réalisées ce petit peuple depuis vingt-cinq ans! L'arbitraire n'est plus la base de l'impôt; la violence, le mode habituel de perception; la capitation et la taxe sur les rangs ont cessé d'être un revenu particulier du prince pour devenir un produit propre à l'Etat; le tribut à la Porte est fixe et immuable; le nombre des privilégiés, exempts de l'impôt, a notablement diminué; le *vinaritt*, ou taxe sur le vin, l'*oyraitt*, ou taxe sur les moutons, le *bytmaritt*, ou taxe sur le bétail nourri sur les communaux, ont été supprimés, réduits ou transformés. »

J'ai cité avec plaisir ce passage pour montrer que l'on aurait grand tort de désespérer des Principautés, et que le bien qui a été fait répond du bien qui peut se faire. Je crois aussi qu'on peut appliquer la réflexion de M. Thibault-Lefebvre à tous les pays qui, depuis vingt-cinq ans, ont été, en

Orient, affranchis du joug de la Turquie, à la Grèce, à la Valachie, à la Moldavie, à la Serbie. Si on regarde aux imperfections ou aux difficultés des gouvernements qui se sont établis dans ces divers pays, il y aura souvent lieu d'être sévère, et Dieu sait combien on l'a été à l'égard de ces gouvernements! Mais si, d'un autre côté, on regarde aux améliorations qui ont été réalisées dans ces divers pays, au progrès de la population, de l'agriculture, du commerce, de l'instruction, il y a lieu de se féliciter et d'espérer.

Les peuples civilisés comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne, sont si loin de la barbarie, ils en ont si peu conservé la mémoire et l'impression, qu'ils croient qu'il suffit de n'être plus sous le joug de la barbarie pour jouir aussitôt de tous les biens de la civilisation. Grande erreur! les peuples civilisés ne songent pas combien il leur a fallu de temps à eux-mêmes pour passer de la rudesse de leur âge primitif à l'éclat et au bien-être où ils se voient aujourd'hui. Nous savons bien que l'Allemagne, l'Angleterre et la France peuvent dire qu'il leur a fallu inventer et créer elles-mêmes la civilisation, tandis que les Etats de l'Orient n'ont qu'à la recevoir et à se l'ap-

proprier. Mais cela même est une grande difficulté, et, si nous étions justes, au lieu de nous étonner de ne pas trouver encore à Bucharest, à Jassy ou à Athènes tous les avantages de la civilisation, nous nous étonnerions d'en trouver tant; nous remarquerions les améliorations au lieu de remarquer les imperfections.

SAINT-MARC GIRARDIN,
de l'Académie française.

ÉTUDES

DIPLOMATIQUES ET ÉCONOMIQUES

SUR

LA VALACHIE.

ÉTUDE PREMIÈRE

SITUATION DIPLOMATIQUE DE LA VALACHIE.

Au nom du droit et de la justice, la Turquie affaiblie et opprimée a demandé aide à la France et à l'Angleterre; l'Angleterre et la France lui ont prodigué sans compte et sans mesure le sang de leurs soldats, l'argent de leurs trésors.

Au nom du droit et de la justice, la Valachie et avec elle la Moldavie sa sœur, faibles et opprimées aussi, demandent à la Turquie l'indépendance sous sa suzeraineté et à la charge d'un tribut.

Le droit invoqué par les Principautés est-il fondé? Leur cause est-elle juste? Se sont-elles montrées dignes de jouir de l'indépendance qu'elles récla-

ment par un judicieux emploi des immunités déjà obtenues ?

Ces questions sont posées dans ces pages. L'auteur avant d'en chercher la solution a visité à deux reprises différentes et à quatre années d'intervalle les lieux et le peuple dont il va parler. Il les a visités pendant l'occupation russe et à la veille des batailles. Il les a revus après la pacification et pendant les préoccupations d'une réorganisation capitale pour la contrée. Il a publié le résultat de ses investigations le lendemain de la lutte, à la lueur des jours de paix et aux approches d'une régénération légale.

En aucun temps ses sentiments n'ont varié. Comme en 1853, il désirait en 1856 et il souhaite aujourd'hui le triomphe du droit, la justice pour les opprimés, le maintien de la foi jurée, une récompense pour les efforts généreux, enfin le respect des intérêts, des besoins et des immunités des peuples. Il demande à Dieu d'éclairer les esprits et de toucher les cœurs des hommes qui ont reçu de sa volonté le pouvoir d'exaucer ces vœux et il le prie de conduire dans la voie du bien et de la prospérité ce peuple longtemps opprimé, qui voit enfin poindre pour lui l'aube de la liberté.

CHAPITRE PREMIER

SITUATION DIPLOMATIQUE DE LA VALACHIE A L'ÉGARD DE LA TURQUIE.

A la fin du premier siècle de l'ère chrétienne, les contrées comprises entre la Tébisce, le Tyras (Dniester actuel) et l'Ister (le bas Danube), étaient habitées par un peuple entreprenant et brave ; c'était le peuple dace. Il avait pour capitale Sarmisægethusa, fondée par Sarmis, ce roi que vainquit Alexandre le Grand.

La nation dace était alors commandée par un chef sage dans les conseils et intrépide dans les batailles, nommé Décébale. Chef et peuple s'étaient rendus redoutables aux nations voisines ; l'Empire romain lui-même avait appris à les craindre. Domitien, impuissant à les vaincre, les avait achetés ; Rome paya un tribut au barbare pour avoir la paix. Trajan refusa de solder cette honte, et déclara la guerre à Décébale. Victorieux, l'empereur repoussa les barbares au nord des Krapacks, incorpora la Dacie à l'Empire, la découpa en provinces et y éta-

blit de nombreuses colonies composées de laboureurs italiens, gaulois et peut-être espagnols.

Les colons transportèrent dans ces contrées reculées le langage, les mœurs, les lois, les arts, les sciences de Rome. Le vaste pays dont on a crayonné le périmètre devint une autre Italie. Des voies militaires allaient des bords du Danube aux frontières septentrionales ; l'une d'elles longeait les Krapacks en traversant la capitale qu'on n'appelait plus, après la conquête, qu'Ulpia-Trajana. Des villes populeuses et riches s'élevèrent dans la contrée ; c'étaient ici Zernès et Apulum, là Parolissa et Caracalla, du nom d'un empereur. Un pont construit par Trajan sur le Danube reliait les deux rives et aboutissait à une ville défendue par des travaux dont le pan d'une tour encore debout atteste l'importance. Ces villes étaient ornées de monuments remarquables ; les arts y florissaient, il y avait des écoles, des prétoires, des temples, des cirques comme on en voyait dans les grandes villes des Gaules et des Espagnes.

De nos jours, le cultivateur en creusant un sillon, le curieux en fouillant l'emplacement de ces vieilles cités, exhument des débris. On y trouve ici, comme à Karacal ou à Jassy, des fûts de colonne ; là, comme à Tourne-Séverin, des sarcophages ; ailleurs, comme

à Bouzéo, des vases et des ornements en or ; en cet autre lieu, comme à Varhely, autrefois Ulpia-Trajana, des statues mutilées ou des bas-reliefs bien conservés. L'auteur de ces lignes a exhumé entre Tourne-Séverin et Tchernetz, non loin du pont de Trajan, une tête de César-Auguste, ceinte du laurier impérial, d'un bon style.

L'établissement des Goths dans la Dacie, consenti par Aurélien, n'arrêta pas le développement romain dans ces contrées. Le peuple goth fut conquis à la civilisation latine. L'historien goth, Jornandès, nous montre, mieux encore par la manière dont il écrit que par les faits qu'il rapporte, que sa nation ne barbarisa pas la contrée. Mais quand arrivèrent les grandes invasions, quand Attila et ses Huns, puis les Avars et leurs Ka-Kans, s'y furent établis, la séparation de ces pays avec l'Empire fut complète. Les descendants des anciens colons italiens, mêlés aux barbares, marchèrent au pillage du monde civilisé. Jusqu'au milieu du XIIIe siècle, les peuples de ces contrées n'eurent ni autonomie, ni indépendance. Dominés par les barbares de passage, ils semblaient comme submergés sous le flot mobile des envahisseurs. Mais vers cette époque, l'Asie comme épuisée, cessa de vomir de nouvelles hordes;

celles qui s'étaient installées sur les bords du Danube, ou chassées, ou anéanties, ou appelées ailleurs, se dissipèrent, se fondirent insensiblement ou s'incorporèrent aux hommes de races italiques. La fusion fut telle, que ceux-ci dominèrent les Asiatiques, comme le Gaulois absorba le Franc et le Burgunde. Les Roumans actuels ont conservé assez des mœurs, du langage, des habitudes, du caractère des anciens colons italiens ou gaulois, pour que, malgré le mélange à haute dose des mœurs, du langage, des habitudes, du caractère des barbares, on constate aisément en Valachie et en Moldavie la présence prédominante de l'élément latin.

Ces traits donnent à ce peuple une physionomie tranchée sur les types mongols, grecs ou slaves des nations environnantes. Il a toujours revendiqué la distinction d'avec ces populations, et soutenu longtemps avec succès son autonomie les armes à la main. Conduit par des chefs indigènes, il se constitua à l'état de nation après l'écoulement des grandes invasions barbares, défendit courageusement son individualité, et, sous une suite de princes qualifiés de *domnou* (corruption du mot latin *dominus*), repoussa efficacement les prétentions dominatrices des nations environnantes.

« Après dix siècles d'efforts, dit le récent et élo-
» quent historien de ces contrées, M. Elias Re-
» gnault[1], les Roumans reprenaient rang parmi
» les nations, la patrie se relevait avec tous les ca-
» ractères d'une grande communauté; les deux
» provinces obéissaient aux mêmes lois, au même
» culte, aux mêmes institutions, et quoiqu'ayant
» chacune un chef et un gouvernement à part, elles
» étaient deux sœurs d'une même origine, ayant
» deux tuteurs différents. »

Au XIIIe siècle, la Valachie et la Moldavie à ses côtés constituaient donc des États indépendants et libres. Elles étaient aussi indépendantes et aussi libres, que la France ou l'Angleterre, membres détachés comme elles de l'empire romain, l'étaient à la même époque. Le peuple rouman régi par ses lois propres, gouverné par des princes qu'il élisait lui-même sans l'assentiment ni l'approbation de personne, ne relevait que de Dieu et de son épée, comme on disait au moyen âge. Investi de la plénitude de la souveraineté, il faisait à son gré la paix ou la guerre, recevait et envoyait des ambassadeurs, passait des traités, s'adminis-

1. Histoire politique et sociale des Principautés danubiennes, par M. Elias Regnault.

trait à sa volonté d'après les lois qu'il décrétait.

Telle fut la Valachie jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. A cette époque, les Ottomans, partout vainqueurs, faisaient trembler l'Europe. Bajazet I[er], maître de la Thessalie, de la Macédoine, et de la Bulgarie, vainqueur à Nicopolis des Hongrois unis aux croisés français, menaçait la principauté. Ses princes s'étaient mesurés plus d'une fois avec le Turc et l'avaient vaincu ; mais en cette circonstance ils désespérèrent du succès. Prévenir une défaite et empêcher la conquête ou au moins éviter les calamités d'une guerre désastreuse, parut au prince et au peuple d'une sage politique. Ils résolurent de se placer sous la protection de celui dont ils redoutaient les armes. Les négociations aboutirent à une capitulation consentie à Nicopolis en l'année 1393 de Jésus-Christ et 795 de l'hégire, dans le mois de rebiul ewel. Elle est ainsi conçue :

« 1. Par notre grande clémence, nous consentons que la principauté nouvellement soumise par notre force invincible, se gouverne d'après ses propres lois, et que le prince de Valachie ait le droit de faire la guerre et celui de vie et de mort sur ses sujets.

» 2. Tous les chrétiens qui, ayant embrassé la

religion de Mahomet, passeraient ensuite des contrées soumises à notre puissance, en Valachie et y deviendraient de nouveau chrétiens, ne pourront être nullement réclamés et attaqués.

» 3. Tous ceux des Valaques qui iraient dans quelque partie de nos possessions seront exempts du karatch et de toute capitation.

» 4. Les princes chrétiens seront élus par le métropolitain et les boyards.

» 5. Mais à cause de cette haute clémence et parce que nous avons inscrit ce prince raya dans la liste de nos autres sujets, il sera aussi, celui-ci, tenu de payer par an à notre trésor impérial trois mille piastres rouges du pays ou cinq cents piastres d'argent de notre monnaie. »

Ce traité, mal observé, fut rajeuni et complété en 1460 par un autre que Mahomet II conclut après la prise de Constantinople et à la suite d'une campagne difficile qu'il fit en Valachie. Voici le texte de ce second traité :

« 1. Le sultan consent et s'engage pour lui-même et pour ses successeurs à protéger la Valachie et à la défendre contre tout ennemi, sans exiger autre chose que la suprématie sur la souveraineté de cette principauté dont les waivodes seront

tenus de payer à la Sublime Porte un tribut de dix mille piastres.

» 2. La Sublime Porte ne s'ingérera en rien dans l'administration locale de ladite principauté, et il ne sera permis à aucun Turc de venir en Valachie sans un motif ostensible.

» 3. Chaque année un officier de la Porte se rendra en Valachie pour recevoir le tribut et sera accompagné à son retour par un officier du waivode jusqu'à Giurgevo sur le Danube, où l'on comptera de nouveau la somme remise et l'on en donnera un second reçu. Lorsqu'elle aura été transportée de l'autre côté du Danube, la Valachie ne sera plus responsable, quelque accident qu'il puisse arriver.

» 4. Les waivodes continueront d'être élus par l'archevêque métropolitain, les évêques et les boyards; l'élection sera reconnue par la Sublime Porte.

» 5 La nation valaque continuera de jouir du libre exercice de ses propres lois, et les waivodes auront le droit de vie et de mort sur leurs sujets, comme celui de faire la paix ou la guerre sans être soumis pour aucun de ces actes à aucune espèce de responsabilité envers la Sublime Porte.

» 6. Tous les chrétiens qui ayant une fois embrassé la foi musulmane se rendraient en Valachie et reviendraient à la religion chrétienne, ne pourront être réclamés par aucune autorité ottomane.

» 7. Les sujets valaques qui auraient occasion d'aller dans quelque partie que ce soit des possessions ottomanes ne pourront être forcés à payer le karatch ou la taxe de capitation à laquelle sont soumis tous les autres rayas.

» 8. Si quelque Turc a un procès en Valachie avec un sujet de ce pays, sa cause sera entendue et jugée par le divan valaque conformément aux lois locales.

» 9. Tous les marchands turcs se rendant dans cette principauté pour y acheter ou vendre des marchandises, devront faire connaître aux autorités locales le temps qu'ils doivent y séjourner et devront partir lorsque ce temps sera expiré.

» 10. Aucun Turc n'est autorisé à emmener avec lui un ou plusieurs domestiques natifs de Valachie, de quelque sexe que ce soit, et aucune mosquée turque n'existera jamais sur aucune partie du territoire valaque.

» 11. La Sublime Porte promet de ne jamais délivrer de firman à la requête d'un sujet valaque

pour ses affaires en Valachie, de quelque nature qu'elles soient, et de ne jamais s'arroger le droit d'appeler à Constantinople, ou dans aucune partie des possessions turques, un sujet valaque sous quelque prétexte que ce puisse être. »

Ces deux traités régissent encore aujourd'hui en droit les rapports de la Valachie avec la Porte. Ce sont les seuls que la Porte puisse invoquer pour agir en Valachie, ce sont les seuls auxquels la Valachie doit se soumettre. Consentis librement par deux nations indépendantes, ces traités forment le contrat qui les lie. Ils sont encore en vigueur, quoique la Porte les ait outrageusement violés.

Qu'on en juge :

Le sultan devait protéger et défendre à jamais la Valachie, et sa protection a été si inefficace qu'il a abandonné et démembré une portion du territoire protégé. Vaincue, la Porte n'a-t-elle pas cédé en effet à la Russie la Bessarabie, à l'Autriche la Bukowine, la Transylvanie et momentanément le banat de Craiova ? Les padishas ne devaient s'ingérer en aucune occasion dans la gestion intérieure ; or ils ont bouleversé toute l'administration, monopolisé le commerce, fixé un maximum aux denrées, exigé un tribut de jeunes garçons, destitué, empri-

sonné, mis à mort, princes, magistrats et sujets. En Valachie, cette terre d'asile pour le renégat repentant, on n'a respecté ni musulman, ni chrétien. Nul Turc ne devait s'y établir, et la Porte construisit des forteresses formidables à Tourno, à Giurgevo, à Ibraïla, d'où s'élançaient des soldats musulmans qui couvraient la contrée de pillages, de massacres et de ruines. Le souverain protecteur s'était interdit de rien exiger au delà du tribut fixé par le traité, et le tribut a été augmenté à la fantaisie de chaque sultan, de chaque visir, de chaque prince. Au clergé et aux boyards seuls appartenait l'élection du prince parmi les indigènes, et le sultan a nommé les princes directement, les a destitués à sa volonté, et (comble de honte!) a infligé aux Valaques la domination des Grecs phanariotes.

Pas un article de ces traités n'a donc été respecté par le suzerain. Ils n'en subsistent pas moins : aucune des violations commises par le protecteur ne peut porter atteinte à leur existence tant que la puissance protégée ne s'en est pas plainte et ne les a pas solennellement dénoncées, sans qu'elle y soit jamais revenue, ou qu'il n'y a pas été expressément dérogé par de nouvelles conventions.

Il n'y a que deux manières, en effet, de rompre un traité ; à savoir : d'abord le consentement mutuel des parties, ensuite la violation par l'une des parties, suivie de la dénonciation du traité faite par l'autre sans retour ultérieur. Examinons ces deux modes.

« Comme les traités se font par le commun consentement des parties, dit Vattel [1], ils peuvent se rompre aussi d'un commun accord par la volonté libre des contractants. » Ce principe incontestable sauvegarde les anciennes capitulations. La Valachie et la Turquie n'ont point contracté de convention destinée à rapporter celles de 1393 et de 1460. Les actes séparés des traités d'Akerman, de Bukarest ou d'Andrinople, arrêtés sans la participation de la Valachie, les ont fait revivre sans les transformer. Il ne suffit pas, en effet, pour abroger d'anciennes conventions, de stipuler des avantages dans un traité nouveau en faveur d'une tierce puissance, il faut que cette dernière participe à l'acte récent et abandonne expressément l'ancien ; or nul n'a stipulé l'abrogation des primitives conventions.

La Porte ne peut invoquer les violations des capi-

1. Le *Droit des gens*, liv. II, chap. XIII, § 205

tulations qu'elle a commises pour déclarer ces traités abrogés. Il serait superflu de s'arrêter sur ce point. Qui oserait dire qu'il suffit de violer une convention pour en être affranchi ?

A la Valachie, victime de ces contraventions, il était permis de se plaindre, de rompre les capitulations et de pourvoir à sa sûreté par les armes ou par des traités. Elle l'a essayé. Mais de ce que, tantôt par la force, tantôt par la spontanéité de sa volonté, tantôt par la diplomatie, elle a été replacée sous l'empire des actes de 1393 et de 1460, il suit que ces capitulations subsistent dans leur entier.

Le silence prolongé de la principauté ne saurait passer pour l'acceptation d'un droit nouveau. Des auteurs (Vattel est du nombre), admettent que le long silence de la nation violentée équivaut à l'abandon de ses droits, mais ils mettent pour condition qu'elle pourra protester et se plaindre ; car « il faut bien, dit Vattel, observer que le silence, pour marquer un consentement tacite, doit être volontaire. Si la nation inférieure prouve que la violence et la crainte ont étouffé les témoignages de son opposition, on ne peut rien conclure de son silence et il ne donne aucun droit à l'usurpateur. »

Qu'il serait facile à la Valachie de prouver *que*

la violence et la crainte ont étouffé les témoignages de son opposition ! Les siècles de silence ont été pour elle des siècles de martyre. Le droit public actuel n'admet d'ailleurs pas la prescription des conventions internationales fondées sur le silence des peuples violentés. M. Pinheiro-Ferreira a combattu victorieusement la doctrine de Vattel dans ses notes sur *le Droit des gens.* Que servirait de les rapporter ici ? La Turquie n'a-t-elle pas solennellement reconnu l'existence et promis le respect des capitulations anciennes dans les traités de Bukarest, d'Akerman, d'Andrinople et enfin de Paris ?

Les négociations secrètes que le prince Brancovano noua avec Pierre Ier pour faire passer la principauté sous sa domination n'ont pas davantage anéanti ces traités. Les négociations n'ont point été, en effet, suivies d'exécution ; la nation, loin d'imiter son prince, s'arma et combattit pour la Porte contre la Russie, et le prince coupable expia sa faute par une terrible punition. Le châtiment s'est épuisé sur sa personne. Il faut conclure et dire : les traités de 1393 et de 1460 existent et constituent le droit public de la principauté de Valachie.

Précisons-en donc la portée et la nature.

En elles-mêmes les capitulations sont des *traités*

de protection, et comme telles elles laissent subsister en leur entier la souveraineté et l'autonomie de la nation valaque.

« Lorsque, dit Vattel [1], une nation n'est pas capable de se garantir elle-même d'insulte et d'oppression, elle peut se ménager la protection d'un Etat puissant. Si elle l'obtient en s'engageant seulement à certaines choses, même à payer un tribut, à fournir des troupes à son protecteur et jusqu'à faire cause commune avec lui dans toutes les guerres, se réservant, du reste, le droit de se gouverner à son gré ; c'est un simple traité de protection qui ne déroge point à la souveraineté, et qui ne s'éloigne des traités d'alliance ordinaires que par la différence qu'il met dans la dignité des parties contractantes. »

Les traités de 1393 et de 1460 se rangent dans cette classe. Loin d'aller jusqu'aux dernières limites des concessions permises à une nation protégée, ils n'imposent pas aux Valaques l'obligation de fournir des troupes ou de faire cause commune avec les Turcs, ils les autorisent, au contraire, à faire la paix et la guerre, à suivre leur religion sans entraves,

1. Le *Droit des gens*, liv. I, chap. XVI.

à se gouverner d'après leurs lois, à élire leurs princes, à juger d'après leur code. Les Valaques ne sont soumis qu'à un devoir, celui de payer un tribut. Le tribut acquitté, le sultan n'a rien à leur demander, et aucun Turc ne peut séjourner sur leur territoire. Il fut stipulé, en faveur du peuple valaque, des avantages qui ne se consentent qu'entre nations indépendantes et distinctes : il est en effet interdit au sultan de s'immiscer dans l'administration intérieure, de délivrer des firmans pour appuyer auprès des tribunaux les prétentions des musulmans en procès en Valachie. Il est accordé aux Valaques, dans les *possessions du sultan*, des faveurs refusées aux sujets de l'empire et que n'ont obtenues les nations chrétiennes de l'Europe qu'après de longs efforts : l'exemption de l'impôt du karatch est du nombre de ces priviléges.

De tels traités ont-ils quelque chose de commun avec ceux qui aliènent la souveraineté d'un État? Ce ne sont ni des actes d'incorporation, ni des contrats de soumission. L'Etat qui adhère à un traité d'incorporation perd tous ses droits ; ses citoyens font corps avec la masse du peuple envahissant, et son territoire devient une fraction de l'empire conquérant. La nation faible qui signe un traité de soumission sacrifie

à une autre puissance une partie de sa souveraineté. Elle abandonne, par exemple, le droit de faire la paix ou la guerre, et se borne à conserver celui de se gouverner d'après ses lois et par ses propres magistrats. Certains alliés du peuple romain, et parmi eux les Latins, furent forcés de signer de telles conventions.

Les traités de 1393 et de 1460 ne créent à la Valachie ni l'une ni l'autre de ces positions. Ils lui laissent, encore un coup, tous les droits constitutifs de la souveraineté. Puffendorf a consacré tout un chapitre[1] de son Traité du droit de la nature et des gens à énumérer et à définir « les parties de la souveraineté et leurs liens naturels. » Ces parties, qu'il nomme aussi *potentielles*, sont au nombre de six, savoir : le pouvoir de faire les lois, le pouvoir d'infliger des peines, le droit de faire la paix ou la guerre, le droit de nommer des magistrats subalternes, le droit d'établir des impôts et des subsides, le droit d'examiner les doctrines qui s'enseignent dans l'État. Dans le langage actuel on dirait que les *parties potentielles* sont le pouvoir législatif, le pouvoir judiciaire, le droit de faire la paix ou la guerre,

1. Chap. IV du liv. VII.

celui de nommer les magistrats, la gestion financière, la liberté de religion et d'enseignement. Est-il un seul de ces droits dénié à la Valachie par les traités ? En est-il même un seul qu'on ne lui ait pas expressément reconnu [1] ?

Si la souveraineté, l'indépendance, l'autonomie de la Valachie sont incontestables en droit, elles ont été aussi pratiquées en fait. On n'a jamais contesté en principe à la principauté les pouvoirs intérieurs. Jusqu'au milieu du siècle dernier elle a eu ses lois, ses juges, ses princes propres. La main du sultan s'est, il est vrai, souvent montrée en fait dans l'élection ou la chute des princes. L'intervention du divan dans l'administration intérieure a été souvent en fait encore corruptrice ou sanglante ; mais jusqu'à la fatale intrusion des Phanariotes le droit de la nation à choisir les waivodes et à s'administrer librement n'a point été nié légalement. Le prince indigène élu a toujours nommé les magistrats subalternes ; il a toujours possédé le

1. Toutes ces questions ont été, depuis la première édition de cet écrit, examinées, discutées, élucidées au point de vue théorique et pratique, par M. Saint-Marc-Girardin, dans une série d'articles très-remarquables et très-remarqués, insérés dans le *Journal des Débats*, après la publication du traité de Paris du 30 mars 1856.

droit d'appliquer des peines, et nombre d'entre eux en ont abusé. Jusqu'en 1783 imposer des taxes et des subsides au peuple valaque fut un droit qu'on n'a point laissé inactif; enfin la religion et l'instruction ont toujours été indépendantes du sultan.

La Valachie a aussi usé plus d'une fois des pouvoirs extérieurs. Elle a fait la guerre aux Hongrois aux Polonais, aux Cosaques, et a contracté avec ces peuples des traités de paix nombreux [1]. En 1390, Mircea signa, avec le roi de Pologne, et en 1395, avec Sigismond, roi de Hongrie, deux traités d'amitié et d'alliance [2]. Le 15 mars 1412, Vladislas en contracta un autre offensif et défensif avec le même Sigismond devenu empereur. La convention qu'Etienne le Grand passa en 1499 avec le roi de Pologne est restée fameuse. Celle signée en 1520 entre Radu d'Afumatz et Jean Zapolia roi de l'Ardialie, dont les empereurs d'Autriche ont hérité,

1. Depuis la publication de la première édition, M. Vaillant a fait paraître, sous le titre de l'*Autonomie politique de la Roumanie*, un excellent examen de ces traités. Les diplomates et les jurisconsultes consulteront cet écrit avec fruit.

2. Il en avait passé deux autres, l'un en 1459, avec la Russie; l'autre, en 1485, avec la Pologne. M. Vaillant donne le texte de ces deux traités.

pour délimiter les frontières de la Valachie et de l'Autriche, mérite également l'attention, ainsi que celle passée en 1598 avec l'empereur Rodolphe. Pierre VII, qui s'intitule dans le traité, prince de Valachie et de Moldavie, conclut, en 1588, avec la reine Elisabeth d'Angleterre, un traité de commerce récemment retrouvé. Le 2 mai 1651, Basile le Loup de Moldavie accepta de Kiemielnisky, hethman des Cosaques, auquel a succédé l'empereur de Russie, un traité dont le premier article reconnaît l'indépendance de la Moldavie. Le voici :

« Princeps Moldaviæ, Moldaviam pleno jure obtineto. »

Les traités de 1393 et de 1460 ont donc créé en fait et en droit la Sublime Porte non pas *souveraine* de la Valachie, mais purement et simplement *suzeraine protectrice* de cet Etat. La principauté est restée souveraine, indépendante, et libre sous la condition d'acquitter un tribut, et de faire reconnaître l'élection de chaque prince par la Porte. Sa position est absolument la même qu'était au moyen âge et que fut jusqu'à la fin du dernier siècle le royaume de Naples à l'égard du Pape. Le roi de ce pays était tenu envers le souverain Pontife à un tribut et à une reconnaissance honorifique. Cette

situation n'empêchait pas le royaume de Naples d'être complétement indépendant, de jouir de tous les droits de la souveraineté et son roi d'être compté parmi les princes importants de l'Europe. Qu'on nous permette, pour résumer ce point capital, de transcrire les lignes suivantes, empruntées à Vattel, liv. i, chap. i, §§ 6, 7 et 8.

« Si un Etat faible, dit-il, qui pour sa sûreté se met sous la protection d'un plus puissant, s'engage en reconnaissance à plusieurs devoirs équivalents à cette protection sans toutefois se dépouiller de son gouvernement et de sa souveraineté, cet État ne cesse point pour cela de figurer parmi les souverains qui ne reconnaissent d'autre droit que le droit des gens.

» Il n'y a pas plus de difficulté à l'égard des États tributaires ; car bien qu'un tribut payé à une puissance étrangère diminue quelque chose de la dignité de ces États, étant un aveu de leur faiblesse, il laisse subsister entièrement leur souveraineté. L'usage de payer le tribut était autrefois très-fréquent, les plus faibles se rachetant par là des vexations du plus fort, ou se ménageant à ce prix sa protection sans cesser d'être souverains.

» Les nations germaniques introduisirent un au-

tre usage, celui d'exiger l'hommage d'un État vaincu ou trop faible pour résister. Quelquefois même une puissance a donné des souverainetés en fief, et des souverains se sont rendus volontairement feudataires d'un autre. Lorsque l'hommage, laissant subsister l'indépendance et l'autorité souveraine dans l'administration de l'État, emporte seulement certains devoirs envers le seigneur du fief ou même une simple reconnaissance honorifique, il n'empêche pas que l'État ou le prince feudataire ne soit véritablement souverain. »

Telle est la situation à laquelle a droit la Valachie. Elle se l'est créée à elle-même par des traités solennels et subsistants. Mais elle n'en jouit point en fait. En pratique la principauté n'exerce que les prérogatives inscrites dans les conventions conclues entre la Porte et la Russie depuis 1774. C'est cette diplomatie de fait qu'il convient actuellement d'exposer.

Dès le xvie siècle les traités de 1393 et de 1460 étaient outrageusement méconnus par les deux parties. Le tribut fixé à dix mille piastres par la convention de 1460 était porté à 260,000 ducats en 1577. Les Turcs monopolisèrent le commerce, bâtirent des forteresses, commirent d'effroyables

exactions, traitèrent le pays en province conquise. La principauté garda pourtant les apparences de l'indépendance et en mésusa souvent tant qu'elle conserva des princes indigènes, mais quand Kantémir de Moldavie et Brancovano de Valachie se furent alliés secrètement avec la Russie contre la Porte, la Turquie punit le pays des fautes personnelles à ses chefs et nomma directement les princes. Par un reste de scrupule le sultan s'abstint d'en confier l'administration à des musulmans, mais il la remit aux mains des Grecs enrichis chargés auprès du divan des emplois de drogman. Ces Grecs, habitants ordinaires du quartier de Constantinople que dominait le fanal, furent pour cette cause appelés *fanariotes* ou *phanariotes*.

Ces princes de nom étaient à la discrétion du divan. Ils ne respectèrent ni le droit ni les lois du pays; ils ne défendirent ni ses priviléges ni ses immunités, ni les traités : on ne trouve parmi eux ni un souverain courageux ni un administrateur intègre : ils furent tous des fermiers cupides et des sangsues insatiables. La principauté était réduite au plus honteux asservissement, quand la guerre éclata entre la Russie et la Turquie en 1769. La fortune favorisa Catherine, et quand on discuta le traité de

paix à Kustuch-Kaïnardji en 1774, elle songea à tirer un habile parti de la position abaissée des deux principautés en réclamant un adoucissement au sort des Valaques et des Moldaves.

Le traité de Kustuch-Kaïnardji signé le 10/21 juillet 1774 stipula une amnistie en faveur des Valaques compromis dans la guerre, et la remise des anciennes dettes publiques. La liberté de la religion chrétienne, la construction d'églises nouvelles et la restauration des anciennes, la restitution aux couvents des biens dont ils avaient été dépouillés, le respect pour tous les membres du clergé, la modération dans l'établissement des tributs, l'humanité dans leur perception, leur fixation irrévocable et leur payement quinquennal furent prescrits à la Porte dans le traité comme conditions obligatoires pour elle. Les princes eurent la permission d'avoir auprès de la Porte des chargés d'affaires chrétiens pour soutenir leurs intérêts, et « malgré leur peu d'importance, dit l'article 9, ils jouissent du droit des gens et sont exempts de toute vexation. »

Ni la convention explicative du traité de Kaïnardji, conclue à Constantinople le 10 mars 1779, ni le traité d'Iassy signé le 29 décembre 1791 (9 jan-

vier 1792 n. s.) ne renferment rien d'essentiellement différent. Les droits de la puissance protégée, réduits à ces quelques immunités, étaient loin d'avoir l'ampleur de ceux accordés par les capitulations primitives ; d'après les nouveaux traités, en effet, la nomination des princes n'appartient plus à la nation, le tribut n'est plus fixe et déterminé, etc.

Le traité de Bukarest ne dispose pas en réalité d'une autre manière. Mais de ce qu'il avait été dit dans l'article 5 que *les traités et les conventions relatifs aux priviléges de la Valachie et de la Moldavie sont confirmés suivant les principes du 5e article des préliminaires*, les plénipotentiaires russes réunis à Akerman en conclurent que tous les anciens priviléges de la Valachie avaient été reconnus par la Turquie. Partant de ce principe, la convention du 25 septembre 1826 signée dans cette ville porte dans son article 3 : « Les traités et actes relatifs aux priviléges dont jouissent la Moldavie et la Valachie ayant été confirmés par une clause expresse de l'article 5 du traité de Bukarest, la Sublime Porte *s'engage solennellement à observer lesdits priviléges et actes en toute occasion avec la fidélité la plus scrupuleuse.* »

L'acte séparé joint à la convention d'Akerman

développa cette déclaration, et pour la première fois depuis 1460 on esquissa les bases sur lesquelles reposent les priviléges des Principautés. En voici l'exposé :

Les hospodars sont élus comme autrefois par les boyards indigènes et parmi eux sous l'approbation de la Porte. Si le sultan agrée l'élu, il lui donne l'investiture; s'il le repousse pour des raisons dont la gravité est appréciée par la Russie, les boyards procèdent à une nouvelle élection. La durée de l'administration de chaque hospodar est fixée à sept ans, et la Porte ne peut le destituer avant ce temps, si ce n'est avec l'agrément de la Russie et pour délit vérifié par les deux cours. Les hospodars sont rééligibles, mais l'autorisation et l'agrément de la Porte sont toujours exigés. Ils peuvent abdiquer avant la fin de leur administration, mais il faut encore l'agrément du sultan et l'approbation du tzar. Nul hospodar destitué ou démissionnaire ne peut ni être réélu, ni entrer dans le divan, ni occuper une fonction publique. Cette incapacité personnelle ne s'étend pas aux enfants de l'hospodar. Quand un hospodar est destitué, qu'il abdique, qu'il meurt ou qu'il arrive au terme de son administration, l'intérim est confié à des *caïmacans* ou lieutenants nommés par le divan de la principauté. L'hospodar

fixe, d'accord avec le divan, les impôts et les charges annuelles ; mais hospodar et divan doivent les déterminer conformément aux règlements, au hatti-shériff de 1802 et en ayant égard aux représentations des ministres ottomans et du consul de Russie. Les habitants de la Valachie jouissent de la liberté du commerce pour toutes les productions du sol et de l'industrie, sous les restrictions portées par la Porte pour la consommation de Constantinople. Les boyards doivent obéissance à l'hospodar, mais l'hospodar ne peut les châtier que conformément aux lois et après un jugement. Enfin l'article séparé ajoute que « tous les autres droits et priviléges des principautés de Moldavie et de Valachie et tous les hatti-shériffs qui les concernent seront maintenus et conservés en tant qu'ils ne sont pas modifiés par le présent acte. »

Vainement cet acte rappelle les anciens traités. Au lieu de constituer sérieusement les droits qui y étaient consacrés, il n'en évoque que l'ombre. On l'établira plus en détail ailleurs, mais dès ce moment on voit la portée des dispositions de cette convention.

Si en effet elle reconnait aux boyards le droit d'élire l'hospodar et de le choisir parmi eux, elle

exige l'agrément et le consentement de la Porte pour valider l'élection. Les boyards n'ont qu'un vain droit de présentation ; de l'agrément du sultan dépend si bien le maintien de l'élection que, s'il refuse l'investiture, il faut procéder à un nouveau choix.

L'inviolabilité des hospodars est aussi illusoire que leur élection est menteuse. Car la Porte peut les destituer « si pendant la durée de leur administration ils commettent quelque délit. » Quel souverain peut se dire à l'abri de la destitution? N'est-il pas responsable des délits de tous ses employés? N'est-il pas aisé d'accuser un prince et de prouver qu'il a erré? Quel recours lui est ouvert contre la décision de la cour suzeraine? Cette décision ne se forme-t-elle pas arbitrairement sur les vérifications confiées aux ministres prévenus eux-mêmes? La situation d'un hospodar soumis à ces exigences n'est guère au-dessus de celle d'un pacha. La destitution du prince Alexandre Ghika, dont nous rapporterons l'histoire, le démontre clairement.

L'acte séparé reconnaît aux Valaques le droit de régler leurs finances, de faire le commerce librement, d'administrer les provinces par des agents nationaux. Là encore tout est illusion : le vote des

impôts n'a lieu que conformément aux règlements immuables du sultan ; la liberté commerciale ne s'exerce qu'à la condition de respecter le monopole de toutes les denrées importantes de la Valachie ; la nomination des agents administratifs enfin se fait suivant les règlements de la Porte.

Ce peuple qui ne vote les impôts, ne procède à la nomination de ses agents que suivant les volontés turques, est-il le même que celui qui en 1393 et en 1460 se gouvernait d'après ses lois, s'administrait sans que le sultan pût intervenir, et habitait une terre d'asile pour les renégats repentants ? Ces gouverneurs abaissés, investis de la puissance par le Turc, révocables par lui, sont-ils les successeurs de ces princes indépendants et souverains, élus par les boyards et le métropolitain exerçant le droit de vie et de mort sur leurs sujets et jouissant du pouvoir de faire la paix ou la guerre sans contrôle ? La contrée obligée de fournir à Constantinople le grain, le bois, le beurre, les chevaux, est-elle la même que celle dont Mahomet II s'engage à n'exiger « autre chose que la suprématie » et un tribut de dix mille piastres ?

L'état de choses créé par la convention d'Akerman était pourtant de beaucoup préférable à celui qui le

précédait, car il se rapprochait davantage des capitulations primordiales. Chaque acte diplomatique tendait insensiblement vers elles ; le traité d'Andrinople qui suivit la convention d'Akerman y marche rapidement. Il proclame en principe que la Porte ne possède sur les pays danubiens qu'un droit de suzeraineté, et n'y exerce son action qu'en vertu des capitulations librement consenties. L'article 5 s'exprime dans les termes suivants : « Les principautés de Moldavie et de Valachie s'étant, par une capitulation, placées sous la suzeraineté de la Sublime-Porte, et la Russie ayant garanti leur prospérité, il est entendu qu'elles conserveront tous les privilèges et immunités qui leur ont été accordés en vertu de leurs capitulations, soit par les traités conclus entre les deux cours impériales ou par les hatti-shérifs promulgués à diverses époques. En conséquence elles jouiront du libre exercice de leur religion, d'une parfaite sécurité, d'une administration nationale et indépendante et d'une entière liberté de commerce. »

Un traité séparé développa ces principes. En vue de donner plus de dignité à l'hospodar, il fut stipulé qu'il serait élu à vie au lieu de l'être pour sept ans ; mais en même temps on le déclara destituable

pour cause de délit. Cette restriction annihilait l'amélioration.

Pour garantir l'indépendance de l'administration intérieure, il fut dit : 1° que les hospodars régleraient toutes les affaires intérieures en consultant leurs divans sans attenter aux droits garantis par les traités ; 2° que les pachas des provinces voisines ne pourraient s'immiscer dans les affaires de la principauté ; 3° que les trois forteresses d'Ibraïla, de Giurgevo et de Tourno, construites par les Turcs sur le territoire valaque, seraient livrées aux Roumans ; 4° que les mahométans ne pourraient avoir sur aucun point de la principauté ni établissement, ni propriété, ni domicile ; qu'ils ne pourraient y entrer que pour faire le commerce à leur compte, et munis de firmans de l'hospodar ; — tous ceux qui possédaient des terres durent les vendre dans le délai de dix-huit mois ; — 5° que le gouvernement valaque pourrait établir des quarantaines ou des cordons sanitaires, et avoir des troupes pour le service de la police et de la sûreté publique.

Pour assurer la liberté du commerce, il fut convenu que les habitants des Principautés jouiraient de l'entière disposition de toutes les productions du sol et de l'industrie sans restriction ; qu'ils auraient

le droit de naviguer sur le Danube avec leurs propres bâtiments, munis de passeports délivrés par l'hospodar, de commercer dans toute la Turquie sans payer ni droits de karatch, ni nul autre ; qu'enfin le sultan renoncerait à toutes les fournitures en grains, moutons, bois et autres denrées exigées pour la consommation de Constantinople. Tous les droits, impôts ou revenus autres que le tribut annuel, perçus sous les noms de *karatch*, *idiyé*, *bekiabie*, furent à jamais supprimés.

Ce dernier traité formait, avec le règlement organique dont on parlera plus loin, la base du droit international existant en 1853 entre la Turquie et les Principautés [1].

1. M. Ganesco, élégant et ingénieux écrivain valaque, a examiné la même question à un point de vue philosophique intéressant, dans son livre intitulé : *Diplomatie et Nationalité*. Mme la comtesse Stourza, dans une brochure pleine de verve et de cœur, a traité du *régime actuel des Principautés danubiennes*. M. Paul Bataillard a posé très-brillamment et très-vigoureusement les vrais principes de la matière dans son écrit : *les Principautés de Moldavie et de Valachie devant le Congrès*.

CHAPITRE II.

SITUATION DIPLOMATIQUE DE LA VALACHIE A L'ÉGARD DE LA RUSSIE.

Dans les traités qu'on vient de faire connaître, la Russie remplit un rôle protecteur et bienveillant. Elle revendique en faveur des Principautés l'autonomie, l'indépendance et les droits anciens. Liberté de religion et d'administration, élection et indépendance des hospodars, permanence des pouvoirs princiers confiés d'abord pour sept ans, puis à vie aux titulaires; plénitude de la puissance dans l'intérieur de la province, exclusion des administrateurs, des sujets et des armées turcs, intégrité du territoire valaque et destruction des forteresses indûment construites, établissement de cordons sanitaires et de quarantaines, création d'une milice nationale, franchise du commerce et extinction des monopoles vexatoires, exemption des impôts onéreux ou déshonorants, fixation, limitation et abaissement du tribut, amnistie en faveur des Valaques

compromis, remise des impôts arriérés et des dettes anciennes, restitution ou indemnités en faveur des couvents dépossédés : voilà ce que la Russie demande et obtient successivement pour la Valachie. Aveugles pourtant seraient les hommes qui attribueraient cette conduite au profond respect que les tzars avaient pour les droits anciens, et à l'amour désintéressé qu'ils portaient aux Roumans. A mesure que les Russes écartent les Turcs des Principautés, ils s'y insinuent ; ils ne revèndiquent l'indépendance de l'hospodar que pour le placer sous leur domination ; ils ne confèrent le pouvoir législatif aux Valaques que pour le saisir ; ils ne veulent l'affranchissement de la contrée que pour la dominer, sa prospérité que pour en jouir, sa liberté que pour l'absorber. Les traités en déposent.

A Kustouch Kaïnardji, la Russie stipule que la Sublime-Porte consent à ce que, « à cause des circonstances où se trouvent les deux principautés, les ministres de la cour impériale de Russie puissent parler en leur faveur ; et la Sublime-Porte promet d'avoir égard à ces représentations, conformément à la considération amicale et aux égards que les puissances ont les unes envers les autres. »

De cet article, aux termes modestes, la Russie, le

succès de ses armes et l'habileté de sa diplomatie aidant, a fait sortir un droit de représentation, de garantie et de protection qui a été jusqu'à la suzeraineté de fait. La Turquie ne vit dans cette disposition que l'autorisation de transmettre des observations non obligatoires pour elle sur l'état du pays. Mais la Russie lui donna le cachet impératif dans la convention explicative du traité de Kaïnardji, conclue à Constantinople le 10 mars 1779. Le droit de représentation ne fut plus une simple faculté de parler en faveur des Principautés, nullement obligatoire pour la Turquie : il prit le caractère d'une *intervention*.

Pour exercer ce droit avec opportunité et connaissance, l'empereur de Russie établit des consuls auprès des hospodars, et, par une convention signée en 1781, il demanda et obtint pour ces agents le droit de contrôler et même de censurer la conduite et les actes des princes. Ceux-ci passèrent dès lors sous la dépendance des consuls russes. Leurs maux doublèrent, ils n'eurent plus à contenter un seul maître, mais à en craindre deux ; et, comme toujours, le maître inférieur fut le plus exigeant.

Le droit d'intervention des Russes avait été sagement limité aux cas spécifiés dans le traité de

Kaïnardji. En dehors de ces cas, ils étaient sans mandat et ne pouvaient être écoutés. Ils firent tomber ces barrières gênantes. La convention d'Akerman transforma le droit d'intervention, que le tzar avait obtenu, en un droit de garantie et de protection mal défini, dont l'exercice fut admis dans toutes les circonstances importantes. — Citons des exemples. Si un hospodar élu par l'assemblée des boyards ne convient pas à la Porte, *il sera permis*, dit la convention d'Akerman, de recommander aux boyards de procéder à l'élection d'une autre personne convenable. Or, cette réélection n'a lieu « *qu'après que des raisons graves avaient été reconnues par les deux cours.* » Cette condition met l'élection de l'hospodar à la discrétion de la Russie, appréciatrice de la gravité des raisons qu'on lui soumet.

Si encore la Porte veut destituer un hospodar accusé d'un délit, elle doit en informer le ministre de Russie : ce n'est qu'après vérification faite par les deux cours et constatation de la culpabilité de l'hospodar, que la destitution est prononcée. L'abdication d'un prince ne peut non plus être acceptée qu'après avertissement donné à la Russie et accord des deux puissances.

Comme la Porte, la Russie a le droit d'adresser des représentations aux hospodars, tant sur l'établissement des impôts que sur le maintien des priviléges et des droits du pays (c'est-à-dire dans les cas sérieux), et ces princes sont tenus de s'y conformer.

Le traité d'Andrinople étendit encore l'intervention russe dans l'administration valaque. Il proclama la Russie *garante* de la prospérité, des priviléges et des immunités des Principautés. Le simple droit de *parler* en faveur de ces contrées, obtenu en 1774, transformé en 1826 en droit d'*intercession*, devint ainsi un droit de *garantie* admis en principe et proclamé en droit.

Les Russes ne s'arrêtèrent pas là : pendant qu'ils occupaient les Principautés, ils firent accepter par une assemblée de boyards habilement choisis, un corps de lois très-volumineux, connu sous le nom de *Règlement organique*. J'écris avec ce règlement sous les yeux. Renfermé dans un gros volume in-4°, suivi de lois annexes sur les parties importantes, il modifie profondément l'ancien état des choses.

L'assemblée qui élabora ce règlement, inspirée par le comte Kisseleff, commissaire russe dans les

Principautés et présidée par M. Minziaki, consul russe, ne vota aucun article important de ces lois sans l'approbation, l'examen ou la révision de la cour de Saint-Pétersbourg ou du commissaire impérial. De ce mode de procéder, si contraire au droit des gens, il sortit des lois sans harmonie avec la constitution diplomatique du pays.

La qualification de *protectrice* fut abusivement attribuée à la Russie au mépris de toutes les stipulations diplomatiques. Chaque fois que le nom de cette puissance est prononcé, il est suivi de cette qualification que la Turquie peut seule revendiquer.

Il fut décrété que nul impôt ne serait créé, augmenté ou diminué sans l'assentiment de la Russie et de la Turquie. Il fut dit aussi dans le dernier article, qu'aucune loi dont l'objet serait de modifier le règlement ou les lois qui y sont annexées ne pourrait être promulguée sans être soumise préalablement au consul de Russie et par lui à la cour de Saint-Pétersbourg.

La gravité de ces dispositions n'échappa à personne. La France et l'Angleterre protestèrent contre ce règlement, et il n'a jamais existé pour elles. Dès le principe, les boyards s'élevèrent vivement

contre l'existence de cet article. On prétendit que jamais il n'avait été ni proposé, ni discuté, ni voté par l'assemblée, et qu'après l'acceptation de la loi, une main coupable l'avait criminellement écrit entre le dernier article et les premières signatures des députés. Les clameurs furent si vives que M. de Kisseleff, dit-on, le biffa d'un trait de son crayon. Subsistât-il intact, il serait sans valeur aujourd'hui contre la Porte et contre la Valachie.

La guerre de 1853 les a déliés l'une et l'autre de tous leurs engagements envers la Russie si elles en ont pris. La Porte s'était obligée à respecter le règlement organique par les traités d'Andrinople et de Saint-Pétersbourg : ces traités ne l'obligent pas après la lutte. La Valachie ne s'est point engagée, car le règlement dont l'unique objet est l'administration intérieure, ne constitue pas un acte synallagmatique comme une convention internationale. La dernière guerre l'aurait d'ailleurs brisé. En passant le Pruth, en effet, en occupant le territoire valaque, en y appelant la lutte, en y faisant des réquisitions, en suspendant les autorités constituées, en forçant le prince à la fuite, en incorporant la milice dans ses armées, en nommant des commissaires civils, la Russie a violé toutes les prérogatives du pays, mé-

connu tous les droits des habitants. Elle s'est constituée à leur égard dans un état d'hostilité qui eût été la guerre sans la faiblesse de l'opprimé, et qui a déchargé ce dernier de toutes ses obligations s'il en a pris. L'abandon du protectorat consenti par la Russie tranche d'ailleurs toute difficulté. Le règlement n'est plus qu'une loi intérieure ordinaire, qu'il est permis au pouvoir législatif de Valachie régulièrement constitué de rapporter, de modifier ou d'abroger à son gré. Qu'il use de ce droit.

Mais avant les événements de 1853, ces règlements et ces traités avaient créé à la Russie, dans les Principautés, une position formidable. Investie du droit d'invalider l'élection du prince nouvellement choisi, ou de forcer le prince en exercice à résigner ses fonctions en se mettant d'accord avec la Porte, armée du droit de censurer et de surveiller la conduite du gouvernement, libre de faire des représentations au divan, d'intervenir auprès de lui pour le maintien des privilèges du pays, devenue puissance protectrice, suprême appréciatrice des lois fiscales et des modifications au règlement, la Russie avait la souveraine action dans les Principautés. En fait, elle jouissait largement du protectorat. Ses consuls s'étaient arrogé l'omnipotence ;

nul acte administratif, nul plan de conduite, nulle résolution n'étaient arrêtés sans leur assentiment : chaque jour le chef de la police leur adressait un rapport sur les événements arrivés à sa connaissance. Quand les princes Grégoire Ghika et Bibesco voulurent établir de nouveaux impôts, ils en demandèrent l'autorisation à Saint-Pétersbourg ; quand on songea à imposer les biens conventuels, ce fut l'agrément de l'empereur Nicolas qu'on sollicita. C'est entre ses mains qu'étaient placées les quarantaines, car l'administration en était confiée, en 1853, à un Grec, conseiller d'État russe qui aimait à dire : « Je suis serviteur de l'Empereur de Russie, mon maître, et ne suis point fonctionnaire valaque. » En fait et presque en droit donc, l'administration active était passée aux mains de la Russie lorsque la guerre éclata.

CHAPITRE III.

SITUATION DIPLOMATIQUE DE LA VALACHIE A L'ÉGARD DES PUISSANCES EUROPÉENNES.

Les droits obtenus ou les positions usurpées en Valachie par les deux puissances prépondérantes avant la dernière guerre viennent d'être exposés.

Le traité de Paris et les événements accomplis depuis 1853 les ont changés en fait et en droit.

La Turquie a, par des actes récents, étendu son action au delà de son droit. Sous prétexte de reprendre les prérogatives légitimes de la suzeraineté, elle s'est arrogée des pouvoirs propres à la souveraineté. Les hommes versés dans la science diplomatique l'ont vu à leur grand regret nommer directement les caïmacans, promulguer des firmans aux allures de l'omnipotence et s'immiscer sans retenue dans les affaires intérieures d'un peuple indépendant.

Ces usurpations seront réprimées et les droits des populations roumanes reconnus. Il est temps

que les fleuves débordés pendant la tempête rentrent volontairement ou forcément dans leurs lits.

La Russie a perdu les avantages exceptionnels qu'elle devait au bonheur de ses armes et à l'habileté de sa diplomatie. Depuis la signature du traité de Paris du 30 mars 1856, elle ne peut prétendre en Valachie à d'autres droits qu'à ceux dont jouissent les nations chrétiennes liées avec la Porte-Ottomane par les traités appelés *capitulations*.

Le temps est venu de faire connaître ces capitulations et d'exposer les droits qu'elles confèrent dans les Principautés à toutes les nations chrétiennes, la nation russe comprise. — Nous allons nous livrer à cette étude.

Des capitulations avec la Porte et de leur exécution en Valachie.

Quoique séparée en droit et presque en fait de la Turquie, la Valachie a cependant été considérée jusqu'à ce jour par les puissances occidentales comme une province turque, et elle en a eu, envers elles, à peu près la situation diplomatique, car les Etats chrétiens de l'Occident ont assis leurs relations internationales sur les traités de paix et de commerce qui les lient à la Porte.

Les capitulations consenties par la Turquie à la France ont servi de types à toutes les autres. Ce sont elles qu'il faut connaître pour apprécier les inconvénients et les avantages de cette législation et les réformes à y apporter.

La première capitulation consentie par les Turcs à une puissance chrétienne fut signée à Constantinople en février 1535, entre Soliman et François Ier, représenté par Jean de La Forest. Celles de 1569, 1581, 1597, 1604, 1673, 1740 et 1801, passées avec la France, en renouvellent, en complètent ou en étendent les dispositions, mais n'en changent ni les bases ni la substance.

Elles contiennent quatre points fondamentaux : 1° les droits et priviléges des ambassadeurs, des consuls et des drogmans ; 2° la liberté du commerce, les droits, exemptions et devoirs des négociants ; 3° les droits, devoirs et priviléges des gens de mer ; 4° la liberté, la protection, les franchises accordées pour l'exercice de la religion chrétienne. Nous allons examiner ces quatre points sous les quatre paragraphes suivants.

I.

La France (et ce que l'on dit d'elle s'applique aux autres grandes puissances chrétiennes) possède le droit d'avoir à Constantinople un ambassadeur, et dans les ports commerciaux des consuls ou des agents consulaires qu'elle nomme, change ou révoque à volonté.

Elle a accrédité auprès du prince de Valachie, résidant à Bucharest[1], un représentant dont l'action s'étend sur les deux principautés de Moldavie et de Valachie. Revêtu d'un double caractère politique et commercial, il porte le titre de consul général et agent politique chargé d'affaires. Sous des noms plus modestes, les consuls de Russie, d'Angleterre, d'Autriche et de Prusse ont le même caractère et exercent les mêmes attributions. Tous peuvent arborer le pavillon de leur nation sur leur demeure[2] et jouissent des mêmes prérogatives, quoique l'article 18 de la capitulation de 1740 donne au consul de France la préséance sur les autres con-

1. Il y a aussi un consul à Jassy
2. Capit. de 1740, art. 49.

suls, comme il le donne à l'ambassadeur de cette puissance sur les autres ambassadeurs[1].

Les capitulations concèdent aux consuls des priviléges personnels et des attributions importantes sur leurs nationaux.

Parmi les priviléges que les capitulations accordent aux consuls, il faut placer l'exemption de tout impôt arbitraire dont jouissent leurs personnes, leurs biens, leurs domestiques et leurs drogmans (capit. de 1740, art. 13 et 25); la franchise des droits de douane ou de badj[2] accordées aux marchandises qu'ils exportent pour leurs besoins; la faculté d'avoir une garde gratuite[3], composée autrefois de janissaires, et actuellement d'Albanais[4]; celle de faire du vin chez eux sans être inquiétés ni taxés[5], et enfin de visiter sans entraves leurs nationaux et les rayas du pays[6]. Dans un autre ordre de choses, les consuls ont le pouvoir d'exiger de leurs nationaux des droits de consulat ou de transit, ainsi que des rémunérations pour les passeports qu'ils

1. Conf. art. 19 et 22 de la capitulation de 1673. Actuellement on se décide surtout par l'ancienneté.—2. Cap. de 1740, art. 18. — 3. *Id.*, art. 50. — 4. *Id.*, art. 45. — 5. *Id.*, art. 40 et 51. — 6. *Id.*, art. 82.

délivrent et pour les actes qu'ils font; et en outre de prélever des taxes sur les marchandises qu'exportent leurs nationaux, taxes dont le paiement est assuré par le droit de préemption (cap. 1740, art. 64). En cas de procès intenté par un indigène contre un consul, celui-ci n'est pas soumis à la juridiction locale; il relève, dans tous les cas, du divan de Constantinople [1], et, dans aucune circonstance, il n'est tenu de comparaître en personne, il plaide toujours par son drogman [2].

Les devoirs des consuls sont de protéger leurs nationaux, de veiller à la conservation de leurs intérêts, au maintien de leurs priviléges et à la défense de leurs personnes, et notamment, disent les capitulations, de les réclamer quand ils sont détenus pour cause d'esclavage ou pour tout autre motif [3]. Enfin ils exercent envers leurs *sujets* (l'expression est consacrée) les fonctions d'officiers ministériels, d'officiers de l'état civil et d'officiers de police, et celles plus élevées de juges, tant

1. Capit. de 1740, art. 16. D'après l'art. 41 de la même capitulation, le divan est également compétent pour statuer sur les procès intentés contre un Français, quand l'objet du litige est d'une valeur supérieure à quatre mille aspres. — 2. Capit. de 1740, art. 48. — 3 *Id.*, art. 24.

au civil qu'au criminel. Arrêtons-nous d'abord à cette dernière fonction.

Quand une contestation civile s'élève entre deux Français, elle est soumise au consul [1], à moins que les parties ne préfèrent (liberté dont elles jouissent toujours), porter leurs différends devant des arbitres ou devant les tribunaux de la métropole. Si la contestation, au lieu de surgir entre deux parties d'origine française, s'élève entre chrétiens de nationalité différente [2], le consul français n'est compétent que si les deux parties acceptent sa juridiction. En cas de désaccord, l'affaire est portée devant des commissions mixtes dont on exposera tout à l'heure l'organisation. Mais dans aucun cas, à moins de la volonté expresse et unanime des parties. les autorités valaques ou turques ne peuvent statuer sur l'affaire.

Si un procès existe entre un Français et un Valaque ou un Turc, la nationalité du défendeur décide de la juridiction, valaque si le défendeur est Valaque, française s'il est Français. Dans le premier cas, le juge valaque compétent ne peut écouter les parties et prononcer sa sentence hors de la pré-

1. Capit. de 1740, art. 26. — 2. *Id* , art. 52.

sence du drogman du consulat, représentant et défenseur obligé des Français [1].

Les affaires civiles s'instruisent sur mémoire écrit, suivant des formes qui ne sont pas sans analogie avec celles usitées devant la cour de Cassation et le conseil d'Etat, mais sans publicité et sans plaidoirie. Le demandeur dépose une requête enregistrée à la chancellerie; le défendeur, cité par lettre, présente ses moyens verbalement ou par écrit, les deux parties peuvent développer leurs prétentions dans des mémoires et des répliques et les appuyer de pièces probantes. L'affaire instruite, le consul rend en premier ressort un jugement motivé. Depuis l'édit de 1778, reproduit en ce point par l'ordonnance du 5 juillet 1842, le consul ne prononce plus seul. Il doit se faire assister de deux notables commerçants français, et, s'il n'y en a pas dans le ressort de sa juridiction, il constate dans son jugement l'impossibilité de remplir cette formalité. Ce jugement est comme ceux de nos tribunaux, exécutoire après signification et sans préjudice de l'appel ou du pourvoi en cassation.

Les commissions mixtes compétentes pour juger

1. Capit. de 1740, art. 56.

les contestations élevées entre des chrétiens de nationalités différentes existent depuis 1820. Elles sont composées de trois juges, choisis parmi les commerçants notables du lieu; deux sont désignés par la légation du défendeur et un par celle du demandeur. Elles jugent d'après la législation du défendeur; leur sentence est homologuée par le consul dont relève le défendeur, et c'est encore devant les juges compétents de son pays que l'appel est porté.

Les consuls exercent sur leurs nationaux la juridiction criminelle [1]. Ils instruisent et prononcent suivant la loi française sur les délits et les crimes commis par un Français sur un Français, sans que les officiers du pays puissent jamais connaître du fait, même à titre d'instruction, à moins de délégation expresse du consul.

Cette juridiction est maintenant entièrement réglée par la loi du 28 mai 1836, qui a abrogé toutes les lois antérieures. Le consul procède à l'instruction et défère le fait au tribunal consulaire. Il est composé de deux notables Français domiciliés dans le ressort du consulat [2], ou, à leur défaut, de

1. Cap. de 1673, art. 16, 18. — 2. Loi du 28 mai 1836, art. 37.

tels autres notables que le consul désigne [1], et, s'il n'y en a pas, par le consul seul [2]. Le tribunal prononce comme une chambre d'accusation et renvoie l'affaire, suivant les cas, soit en simple police, soit au correctionnel, soit au criminel ; ses décisions sont susceptibles d'opposition par les parties intéressées [3].

En matière de police, le consul prononce seul et sans appel. En matière correctionnelle, il prononce avec l'assistance de deux assesseurs et à charge d'appel [4]. L'appel, ouvert à tous les intéressés (prévenus, personnes civilement responsables, ou parties civiles pour les intérêts pécuniaires), est porté devant la cour impériale d'Aix.

Quand le tribunal consulaire, constitué en chambre d'accusation, décide que le fait incriminé est de nature à emporter une peine afflictive ou infamante, le prévenu est renvoyé en France par le premier navire français en partance avec les pièces de la procédure. Elles sont adressées au procureur général près la cour d'Aix. Il fait un rapport dans le plus bref délai devant la chambre d'accusation.

1. Loi du 28 mai 1836, art. 38. — 2. *Id.*, art. 40. — 3. *Id.*, art. 44 et 45 — 4. *Id*, art. 54.

Si cette chambre décide qu'il y a présomption de délit, l'affaire est jugée par la première chambre de la cour et par la chambre des appels de police correctionnelle réunies [1]. Elles statuent suivant la loi française et sous le bénéfice du pourvoi en cassation. S'il y a présomption de crime, le fait est déféré dans les formes ordinaires à la cour d'assises.

Comme les juges de paix en France, les consuls reçoivent des commissions rogatoires, convoquent les conseils de famille, organisent les tutelles, posent les scellés et président aux inventaires après décès ou après faillite, liquident les successions, les administrent en cas d'absence des héritiers, ordonnent les dépôts ou les séquestres, et même font vendre les effets mobiliers périssables [2].

Officiers ministériels, les consuls 1° délivrent les certificats de marchandises [3] et les certificats de vie pour toucher les rentes viagères et les pensions; reçoivent les dépôts de marchandises, d'argent ou d'effets mobiliers, et, faute de réclamations, les font vendre deux ans après le dépôt et en envoient le prix à la caisse des dépôts et consignations de

1. Loi du 28 mai 1836, art. 57. — 2. *Id*, art. 65 et 66. — 3 Cap. de 1673, art. 22, et de 1740. Ord de 1781, tit. II, art 85.

Paris [1]. Ils légalisent les pièces à produire en France [2] et les actes sous seings privés signés en chancellerie et reconnus par les parties [3]. Ils reçoivent par eux-mêmes ou par leurs chanceliers les testaments rédigés suivant la loi française et tous les actes pour lesquels les nationaux requièrent leur assistance, ils donnent à tous la force authentique [4]; en accomplissant ces actes divers, les consuls remplissent les fonctions dévolues en France aux notaires; 2° ils remettent, par l'intermédiaire des chanceliers, aux parties, les actes signifiés dans la mère patrie aux parquets des procureurs généraux et des procureurs impériaux; en ce cas ils agissent comme huissiers [5].

Officiers de l'état civil, les consuls constatent les naissances, les mariages, les décès, les adoptions, les reconnaissances d'enfants naturels dans des actes rédigés conformément à la loi française et inscrits sur des registres tenus suivant les règles tracées par le Code civil [6].

1. Ord. du 30 juin 1814, art. 4, et 20 mai 1818, art. 1.— 2. Ord. 24 août 1833, art. 2 et 6. — 3. Ord. d'août 1681, liv. I, tit. IX, art. 23; 25 oct. 1833, art. 6. Cod. civ., art. 1317. — 4. Ord. 25 oct. 1833, art. 6 et 8. — 5. *Id.*, art. 6 et 8. — 6. Cod. civ., art. 48, 34 et suiv. Ord. du 23 oct. 1833, art. 1.

Officiers de police enfin, les consuls surveillent les Français de toute condition [1], délivrent des permis de circulation sans lesquels les autorités valaques ne peuvent expédier de passe-ports [2], renvoient en France les nationaux d'habitudes perturbatrices [3], les prêtres scandaleux et turbulents, ou qui célèbrent des mariages religieux sans exiger la preuve préalable du mariage civil, les Français qui tenteraient de se placer sous une protection étrangère, enfin les vagabonds et les gens sans aveu. Le pouvoir d'expulsion des consuls français s'étend en Valachie, aux religieux catholiques non protégés par l'Autriche, et même aux autres chrétiens non Français s'ils n'ont pas de consul [4].

II.

Tout Français peut entrer, circuler, commercer librement en Turquie [5]. L'exercice de cette faculté est ou a été cependant soumis à des conditions définies. Les actes de 1778 et de 1780 ne permettaient

1. Ord. de 1778, art. 2, et de 1781, art 87. — 2. Cap. de 1740, art. 63. — 3. Ord. de juin 1778, art. 82. Inst. du 29 nov. 1833. — 4. Ord. de 1781, art. 1, 8 et suiv. — 5. Cap. de 1740, art. 20.

aux régnicoles de s'embarquer pour la Turquie et d'y commercer qu'après avoir préalablement déposé à la chambre du commerce de Marseille un cautionnement de 16,000, puis de 8,000 fr. Supprimée en droit par l'ordonnance de 1833, comme elle l'était déjà en fait, cette condition est remplacée par l'obtention d'un passe-port.

Il n'est permis de voyager dans l'intérieur de la Valachie et de la Turquie qu'après avoir reçu des autorités locales un passe-port, dont la délivrance est subordonnée à l'attestation soldée du consul. Cette formalité remplie, le voyageur circule sans payer ni le tribut nommé *karatch* ni aucun autre[1]. Il peut visiter les rayas qu'il rencontre, les entretenir et habiter avec eux[2], commercer sur toute espèce de marchandises non prohibées, les importer, les exporter[3] et les faire transiter à son gré[4] en payant les droits de douane et de consulat. Nul ne peut contraindre le négociant étranger à livrer ses marchandises contre sa volonté à une personne désignée, ou à prendre celles dont il ne veut pas[5].

Les droits de consulat que payaient les natio-

1. Capit. de 1740, art. 63. — 2. *Id.*, art. 82. — 3. *Id.*, art. 56. — 4. *Id.*, art. 59. — 5. *Id.*, art. 21 et 57.

naux, tarifiés d'abord par l'arrêt du conseil du 3 mars 1781, ont été de nouveau réglés sous le roi Louis-Philippe. Ils sont fixés pour tous les actes que font les consuls ou leurs agents en remplissant les fonctions exposées plus haut. Les droits de douane sont perçus depuis 1740 [1] sur le pied de 3 pour 100 *ad valorem*, tant à l'importation qu'à l'exportation, et ne frappent pas les articles réexportés hors de la Turquie ou dans un port turc [2]. Néanmoins l'administration valaque a, de son propre mouvement, élevé les droits de douane de 3 à 5 pour cent.

Le marchand français qui prétendrait que la marchandise soumise aux droits de douane a été surtaxée pourrait la laisser entre les mains du douanier et réclamer un redressement de tarif. Le douanier remet dans tous les cas un acquit des droits, auquel on doit faire honneur dans tous les ports de l'Empire [3]. Les monnaies sont exemptes de toute taxe à l'entrée, et nul ne peut les saisir pour les faire convertir en monnaies du pays [4].

Les membres des nations concessionnaires de

1. Cap. de 1740, art. 37. — 2. *Id.*, art. 9 et 39. — 3. *Id.*, art. 39 et 57. — 4. *Id.*, art. 3 et 64.

capitulations semblables à celles dont la France jouit sont affranchis de toute taxe, notamment de celles appelées *kassabié, reft, badj, yassak, kouly*[1]. Un moment assujettis, comme les Anglais, au droit de mézeterie [2], les Français en furent affranchis expressément par l'article 55 de la capitulation de 1740 [3], et n'eurent à l'avenir à payer qu'un droit de trois cents aspres, appelé *silamitlik-resmy* [4]. Ce dernier droit lui-même ne subsiste plus aujourd'hui, et pour voyager en Valachie il suffit d'avoir un passe-port et d'obtenir des visas.

Les actes et les conventions passés par un Français avec un sujet turc doivent être dressés et constatés, en Turquie, par le cadi, et en Valachie par le juge. Ce magistrat en délivre copie. En cas de contestation, on a recours à l'acte et aux registres du juge [5]. Toute avanie contre un Français, toute injure, toute imputation mensongère est sévèrement interdite [6]. Les frais d'un procès mal fondé sont mis à la charge du Turc condamné; le Français qui succombe paie aussi les dépens, mais ils ne peuvent jamais dépasser deux

1. Cap. de 1740, art. 10. — 2. *Id.*, art. 39. — 3. *Id.*, art. 55. — 4. *Id.*, art. 10. — 5. *Id.*, art. 23. — 6. *Id.*, art. 23.

pour cent de la somme réclamée [1]. Le juge valaque ne peut prononcer contre un Français sur de simples témoignages ; il doit exiger la production d'écrits, de billets, d'actes, ou écarter la demande du Valaque [2]. Il lui est également interdit d'écouter une affaire hors de la présence du drogman [3], de revenir sur un procès déjà jugé [4], de contraindre un Français à payer une traite venue de l'étranger, s'il ne l'a pas acceptée [5], d'autoriser un Turc ou un Valaque à faire saisir un ou plusieurs membres de la nation de son débiteur, dans le cas où celui-ci se serait enfui, et de les forcer à payer à la place du fugitif, s'ils ne se sont pas portés sa caution [6]. Il ne peut même faire saisir le débiteur lui-même si le consul s'en porte garant [7]. Au divan impérial seul appartient de prononcer sur la révision ou sur l'appel des jugements intéressant les Français [8], et de connaître des contestations dont les objets excèdent quatre mille aspres [9].

Les capitulations protégent les nationaux au criminel comme au civil ; celle de 1740 défend aux autorités turques soit d'entrer de force dans le do-

1. Cap. de 1740, art. 72. — 2. *Id.*, art. 71. — 3. *Id.*, art. 26. — 4. *Id.*, art. 71. — 5. *Id.*, art. 66. — 6. *Id.*, art. 22, 23, 53. — 7. *Id.*, art. 69. — 8. *Id.*, art. 71. — 9., *Id.*, art 41 et 69.

micile d'un Français, sans l'assistance de l'ambassadeur, du consul ou de leur mandataire [1], soit de procéder hors de leur présence aux perquisitions, recherches, interrogatoires et jugements d'un Français prévenu d'un crime [2]. Défense leur est également faite, soit d'inquiéter les Français domiciliés dans le lieu où un crime a été commis, soit de leur infliger l'amende nommée *dgerimé*, si rien n'établit leur culpabilité [3].

Tout contrevenant aux capitulations est puni, le Turc ou le Valaque, par le juge indigène, le Français par le consul [4].

Les biens du Français mort en Turquie ne sont pas frappés du droit d'aubaine; ils sont remis à ses héritiers naturels et testamentaires par l'intermédiaire du consul [5].

III.

Loin d'inquiéter, de vexer, de rançonner ou de détenir les bâtiments français rencontrés en mer, les vaisseaux du sultan doivent leur donner des

1. Cap. de 1740, art. 70. — 2. *Id.*, art 65.— 3. *Id.*, art. 42 et 69. — 4. *Id.*, art. 70. — 5. *Id.*, art. 22.

preuves d'amitié[1]. Si des corsaires leur courent sus et s'en emparent, les pachas des lieux voisins doivent les secourir[2], ils sont tenus de restituer les hommes et les effets capturés, et, sur la dénonciation des consuls, de saisir et de juger les forbans[3].

Aux navires français en détresse, à ceux échoués ou naufragés, on devra porter tous les secours, tant pour le sauvetage des effets que pour celui des personnes[4]. Le sultan renonce à tous les droits d'aubaine, de bris et de naufrage, et il veut, disent les traités, que les effets sauvés et invendus soient affranchis des droits de douane[5].

Les vaisseaux français qui entrent dans un port turc y seront amicalement reçus, jouiront de toute sûreté et de toute protection, achèteront à leur guise les choses nécessaires en vivres ou en agrès, sans payer de donative ou de karatch, et sans craindre qu'on retienne leur chaloupe sous prétexte

1. Cap. de 1740, art. 28 et 78. — 2. *Id.*, art. 84. — 3. L'article 11 de la capitulation de 1740 défend aux Algériens de courir sus aux Français, et ajoute que le bey sera dépossédé si des Français sont capturés. Le sultan approuve à l'avance toutes les mesures répressives employées contre le bey par la France. On sait quels furent les moyens répressifs mis en usage par elle en 1830. — 4. *Id.*, art. 17. — 5. *Id.*, art. 19 et 77.

qu'ils auraient à leur bord des passagers sujets à ces droits ou pour tout autre motif [1].

Loin de molester les gens de mer, les voyageurs ou les négociants français, les capitaines turcs doivent commettre des gardes pour accompagner leurs personnes et protéger leurs opérations [2]. Si un Turc nolise un navire français d'une échelle à l'autre, il ne peut rompre le contrat ou changer la destination convenue sans payer le prix fixé. Le gouvernement turc peut noliser aussi des vaisseaux français, mais seulement dans le cas d'urgente nécessité et après en avoir averti l'ambassadeur ou le consul [3].

Les navires français, partis de Constantinople, ne sont soumis qu'à une seule visite aux Dardanelles ; celle usitée à Gallipoli est déclarée abusive [4] ; enfin les marchands français ne peuvent être arrêtés ni réduits en esclavage, quand même on les saisirait sur une embarcation ennemie [5], ou transportant des vivres en pays ennemis sur leurs vaisseaux [6], ou montés sur un navire turc chargé de la même manière [7], ou emmenant en France des vivres achetés à un capitaine turc [8].

1. Cap. de 1740, art. 30, 73, 74, 79. — 2 *Id.*, art. 79. — 3. *Id.*, art. 80. — 4. *Id.*, art. 27. — 5. *Id.*, art. 4. — 6. *Id*, art. 5. — 7. *Id.*, art. 6. — 8. *Id.*, art. 7.

IV.

Les Français, leurs religieux et leurs évêques, peuvent exercer librement, en Turquie, la religion qu'ils professent dans les lieux qu'ils habitent et les établissements qu'ils possèdent [1]. Les églises existant dans les échelles ou ailleurs peuvent être restaurées et sont à l'abri de toute insulte [2]. Les Français, enfin, peuvent aller les uns chez les autres pour les affaires de religion comme pour toutes autres [3].

Quoique les droits donnés aux Français pour visiter les lieux saints soient étrangers à la question danubienne, néanmoins, pour compléter l'exposé des dispositions contenues dans les capitulations, on dira que faculté est donnée aux Francais, ainsi qu'à leurs dépendants, sans distinction de nationalité, d'aller à Jérusalem sans être inquiétés [4], d'y circuler et d'y résider, ainsi que les religieux ; qu'enfin il leur est permis de s'établir tant dans l'église du Saint-Sépulcre [5] qu'au dedans et au de-

1. Cap. de 1740, art. 32, 36, 82. — 2. *Id*, art. 85.— 3. *Id.*, art. 34. — 4. *Id.*, art. 34. — 5 *Id.*, art. 1.

hors de la ville de Jérusalem. Ils sont affranchis de tout impôt, et les procès intentés contre eux, et non jugés sur les lieux, sont évoqués au divan de Constantinople[1]. L'administration turque restaurera les lieux saints, à la demande de l'ambassadeur de France; elle ne pourra, en outre, y envoyer des officiers qu'une fois l'an et pour en visiter l'état[2]. Enfin les pèlerins des nations chrétiennes, auxquels l'entrée de la Turquie est interdite, pourront aller à Jérusalem sous le couvert du pavillon français, à l'exclusion perpétuelle de toute autre bannière[3].

Tel est l'ensemble des droits conférés par les capitulations aux Français, et avec eux à la plupart des membres des autres grandes nations chrétiennes. Ils en jouissent dans les Principautés danubiennes, mais sous une modification grave qu'il faut faire connaître. La protection de la religion catholique n'appartient pas à la France, elle est attribuée à l'Autriche. Cette puissance désigne les prêtres catholiques de cette contrée, sollicite du sultan les autorisations nécessaires pour établir des

1. Cap. de 1740, art. 33. — 2. *Id.*, art. 82. — 3. *Id.*, art. 32.

cimetières, ériger, restaurer, changer des églises, et accomplir tous les actes nécessaires à l'exercice de la religion latine. Les scrupules religieux de la France ont motivé cette dérogation aux principes internationaux de l'Orient. Un bref du pape a autorisé les catholiques du diocèse de Nicopolis, dont la Valachie et la Moldavie font partie, à suivre le calendrier Julien, et à célébrer toutes les fêtes religieuses treize jours après les Occidentaux et en même temps que les Grecs. La France refusa de couvrir ce schisme de sa protection ; l'Autriche, moins scrupuleuse, s'en chargea, et depuis ce temps elle veille aux intérêts catholiques dans les Principautés.

De la suppression ou de la modification des capitulations en Valachie.

Plus d'une fois on a élevé la question de savoir si les puissances chrétiennes n'auraient pas intérêt à renoncer, dans les Principautés, aux capitulations ou au moins à les remanier, et si les Roumans n'auraient pas le droit d'en demander l'abrogation ou la modification. Nous allons examiner la question.

Une partie des articles des capitulations est

ou abrogée en fait ou devenue aujourd'hui sans objet.

Les événements, les habitudes, les lois ont modifié en Valachie les priviléges attachés à la personne des consuls. La preséance attribuée par les capitulations au consul de France était de fait passée, en 1858, au consul de Russie, l'agent diplomatique prépondérant. Le droit de visiter les rayas, de réclamer les Français réduits en esclavage, de faire du vin chez soi, d'exiger une caution des renégats repentants et d'avoir une garde, est sans objet en Valachie, où il n'y a que des chrétiens, où tout paysan fait du vin, où l'esclavage est complétement inconnu depuis qu'en ces derniers temps tous les Tzigans ont été affranchis, où enfin, de mémoire d'homme, nul acte de violence n'a été exercé contre un consul. Les articles qui donnent aux consuls le pouvoir de délivrer des attestations soldées aux voyageurs, d'exiger des droits de nolis et autres, avec faculté de préemption sur les marchandises, renferment des dispositions très-profitables aux consuls, car ils sont la source d'excellents revenus pour eux, mais ils ne donnent pas des droits profitables aux nations représentées par ces consuls. Le privilége de ne payer ni droits de douane pour les mar-

chandises exportées, ni impôts pour eux, leurs familles, leurs domestiques et leur drogman, offrent aux consuls un avantage important, mais nullement une immunité propre aux peuples qui l'ont stipulé.

Au nom de la liberté du commerce on supprimera (ce qui est déjà fait pour la France) les articles des capitulations qui obligent les commerçants à déposer un cautionnement à leur départ de la mère patrie. N'est-il pas superflu d'inscrire dans un traité exécuté dans un pays qui a nos codes, notre religion et nos usages commerciaux, des stipulations telles que les suivantes : 1° on ne contraindra pas les marchands à vendre ou à acheter, contre leur gré, des marchandises à certaines personnes déterminées; 2° les négociants français ne pourront exporter du pays que le chargement de deux vaisseaux de sel ou de fruits secs; 3° ils ne paieront pas deux fois les mêmes droits de douane ? Est-il indispensable de constater dans les actes internationaux que la monnaie ne sera pas saisie, que les faux témoins ne seront pas écoutés, que les juges prononceront d'après les actes, que la partie perdante sera condamnée aux frais du procès, qu'on ne rendra les jugements qu'en présence des parties ou de leur

défenseur, qu'un créancier ne pourra agir que contre son débiteur et non contre tous ses compatriotes en masse; et qu'enfin on ne pourra contraindre un Français à payer une traite qu'il n'a ni acceptée ni autorisée? Est-il également indispensable de maintenir, avec un Etat sans marine et sans ports de guerre, les dispositions qui l'obligent à secourir les flottes de France et d'Angleterre ou à proscrire les droits d'aubaine, de bris et de naufrage, tous droits bannis de ses codes?

Tous les priviléges accessoires ou exceptionnels consacrés par les capitulations sont donc superflus ou nuisibles dans un pays qui, comme les Principautés, pratique la religion chrétienne et (autant qu'il peut) les lois, l'administration et la civilisation de l'Europe.

En est-il de même des trois priviléges capitaux dont jouissent les Occidentaux, relatifs à la juridiction consulaire, à la compétence du divan de Constantinople et à la protection religieuse? Examinons ces points de la question.

I.

La juridiction consulaire n'a pas toujours produit en Valachie d'heureux résultats : les abus ne sont

pas venus de l'usage que les consuls ont fait de leurs pouvoirs, mais de l'étendue de ces pouvoirs, de l'élasticité des priviléges accordés à leurs nationaux et des illusions de la mère patrie sur les faits de ses enfants en Orient.

A l'aide des faits actuels et nombreux dont Constantinople a été et est encore le théâtre, on montrerait facilement les inconvénients de cette juridiction telle qu'elle est constituée, mais mieux vaut peut-être s'en tenir à des faits plus anciens, mais bien avérés, authentiquement constatés et accomplis en Valachie. Les voici :

A l'aide de fausses lettres de change et de manœuvres très-compliquées, un Français de naissance distinguée escroqua à une maison de commerce italienne plus de 1,200,000 fr. et s'enfuit en Moldavie avec ce riche butin. Il dînait à Yassy chez le consul de France au moment où se présenta au consulat un commis de la maison dépouillée, dépêché à sa poursuite. Nul autre que le consul de France ne pouvait arrêter le fugitif protégé par les capitulations. L'agent francais s'exécuta et appréhenda au corps son convive ; mais, faute de prison, il l'enferma dans sa propre maison. Prendre les 1,200,000 fr., s'évader de sa prison dérisoire,

s'enfuir dans la campagne, y cacher son trésor, fut pour le flibustier l'affaire de quelques heures. Saisi de nouveau, il s'esquive une seconde fois, et, trois mois durant, parcourt les Principautés en touriste. Repris une troisième fois par le consul général de Bucharest, il fut emprisonné et l'instruction commença; mais... le consul était incompétent, parce que le délit avait été commis au préjudice d'un étranger ; les tribunaux de la métropole l'étaient également, parce que le délit avait été commis en pays étranger..... ; l'audacieux aventurier fut mis en liberté ! Les 1,200,000 fr. enfouis par lui furent déterrés par trois de ses complices munis de passeports en règle et chaudement recommandés au consul russe. Ils se promènent en toute insolence aujourd'hui sur le boulevard des Italiens, spéculent à la Bourse et sont salués humblement par plus d'un lecteur.

Ce fait constate que les capitulations couvrent quelquefois les coupables d'impunité. En voici un autre qui établit qu'elles produisent, entre les complices d'un même crime, une regrettable disjonction de peines. Deux Français et quatre Autrichiens sont accusés de fabriquer de la fausse monnaie turque et autrichienne. Ils sont saisis,

convaincus et condamnés, les deux Français à mort et les quatre Autrichiens aux travaux forcés à perpétuité. Les gouvernements de France et d'Autriche réclament les condamnés pour leur faire subir ces peines dans leurs patries respectives, conformément aux capitulations. Les quatre Autrichiens sont transportés à Trieste et internés au bagne. L'un des Français, emmené à Toulon, y est guillotiné ; le second obtient du hospodar de Valachie, d'abord la commutation de la peine capitale en celle des travaux forcés, puis, s'appuyant sur les capitulations, il obtient du prince valaque la faveur de subir sa peine en Valachie.... Quelques mois après il reçoit sa grâce. Quelle différence dans le sort de ces condamnés, tous coupables au même chef du même crime !

Veut-on juger combien la protection accordée par les capitulations peut devenir immorale dans ses effets et délicate pour les consuls ?

Une dame, déjà mariée en France, voulut convoler à de nouvelles noces avec un Moldave. Pour échapper aux prohibitions de la loi française sur le divorce, la dame se fit naturaliser Moldave. Que fallait-il pour obtenir cette transformation, et de Française devenir Roumane d'après la loi du pays ?

un second baptême, et rien de plus ; le baptême fut donné nuitamment par un moine menacé d'un pistolet. Mais à peine le mariage fut-il célébré, que la sympathie cessa entre les époux. Le mari demanda et obtint le divorce, attendu que le baptême de son conjoint n'avait pas eu lieu avec immersion suffisante. Le consul s'était opposé au mariage ; la dame s'était jouée de son opposition par la naturalisation ; une fois le mariage annulé, elle exigea du même consul qu'il enregistrât le divorce prononcé entre elle et son second mari, et qu'il la rapatriât. Le représentant de la France fut forcé d'enregistrer l'acte réprouvé par nos lois et de reprendre sous sa protection la brebis un moment sortie du bercail. Les faits constituaient des actes religieux régulièrement accomplis ; donc on n'avait rien à reprocher à la pécheresse quadragénaire.

Fourvoyée dans cette législation pleine d'embûches, la France, à bout d'expédients, ne se tire quelquefois d'embarras qu'en violant ses dispositions. Sous le roi Louis-Philippe, le garde des sceaux, impuissant à atteindre un Français accusé de bigamie et de faux en Valachie, le dénationalisa, et, par ordonnance royale, le fit déclarer indigne d'être Français. Comment agit l'homme dénationa-

lisé ? Il intrigua auprès d'un Valaque important, se fit nommer instituteur de ses enfants, puis ce Rouman de fraîche date vint à Paris et y étala son impudence dans les salons ministériels. Un autre Français, après avoir outragé la jeunesse d'un enfant valaque dont l'éducation lui était confiée, assassina son malheureux élève. Abrité derrière les capitulations, le coupable instituteur brava la justice du pays en invoquant sa nationalité, et la juridiction du consul, en argumentant de l'origine valaque de sa victime. Il eût peut-être échappé à toute vindicte si Dieu, étendant enfin sa main vengeresse sur l'ex-professeur impie, ne l'eût frappé de gangrène.

Si l'impunité est acquise aux grands forfaits sous la législation des capitulations, qui douterait qu'elle manque aux simples délits? L'escroquerie n'est presque jamais atteinte. A l'aide de noms empruntés, de fausses qualités, de coupables manœuvres, nombre d'aventuriers se supposent un crédit, un pouvoir, un savoir, des qualités qu'ils n'ont jamais eus, et nul ne soupçonne que cette conduite couvre un délit.

Des charcutiers venus à Bucharest pour vendre des salaisons, un Genevois pour faire des montres, un charron pour fabriquer des charrettes et des

sabots, ne peuvent réussir dans leurs états, ils ont tous recours aux mêmes manœuvres. Ils se disent versés dans tous les secrets de la grammaire française, affirment être gradués de l'Université, et les voilà professeurs de belles-lettres.

Grâce au double caractère de Français et de prêtres, des hommes, également indignes de leur nationalité et du sacerdoce, se jouent de toutes les juridictions. Si on les accuse d'un délit devant le consul de France, ils se prévalent de leur qualité cléricale et invoquent la juridiction autrichienne; puis, quand le juge allemand les cite devant lui, ils excipent de leur origine française, forcent le consul autrichien à se déclarer incompétent et échappent à toute pénalité.

L'impunité des coupables n'est imputable qu'aux vices de la législation internationale; car, si une action qu'on n'a pu atteindre en Valachie donne ouverture à une procédure en France, la répression ne se fait pas attendre. Faut-il citer un exemple? Un Français, distingué par le rang et le nom, commit en Valachie, sur les rives de la mer Noire et du Bosphore, des escroqueries et des faux sans nombre; bien plus, il ne put jamais expliquer la disparition, dans une partie de plaisir, d'un sien

ami, porteur d'une somme considérable ; les capitulations n'atteignant aucun de ces méfaits, l'impunité était assurée au coupable s'il n'eût eu la maladresse d'escroquer une somme, relativement faible, à un fonctionnaire qui pouvait le poursuivre en France. A raison de ce seul fait, il fut, à son arrivée à Marseille, arrêté, poursuivi et condamné aux travaux forcés.

Les capitulations sont, en certains cas, aussi impuissantes à protéger les entreprises utiles qu'à réprimer les crimes avérés. Que l'exemple suivant serve à le démontrer. M. Condemine, négociant honorable de Paris, acheta d'un riche boyard cent seize mille pieds de chêne pour 600,000 fr. Aidé de cent cinquante ouvriers, il en commença l'exploitation en 1843, et, dès 1846, quatorze mille chênes abattus avaient donné six millions de douves. Exportée à Marseille, cette masse de marchandises assurait à M. Condemine plus de 250,000 fr. de bénéfices ; mais le propriétaire de la forêt, aidé des administrateurs du district, tous à sa dévotion, suscita tant de difficultés et de tracasseries à l'exploitant, que les transports ne purent s'effectuer en temps opportun, et que l'entreprise fut arrêtée. M. Condemine eut recours à l'intervention du con-

sul. M. Billecoq en exerçait alors les fonctions, et jamais elles ne furent placées en des mains plus ardentes et plus françaises; mais la législation des capitulations paralysa sa sollicitude. Il n'eût été compétent que si l'acte eût été passé dans sa chancellerie ou en Valachie. Or, la convention dressée par un notaire autrichien de Vienne avait été rédigée en pays neutre. Le consul, incompétent pour connaître de cet acte, ne put écouter M Condemine, et l'honorable industriel fut ruiné.

II.

L'article 41 de la capitulation de 1740 porte que tout étranger établi en Valachie, qui sera en procès avec un Turc ou un Valaque pour un procès de quatre mille aspres, ne sera jugé que par le divan de Constantinople. Cet article est lettre morte. Nul homme sensé ne déclinera la juridiction valaque pour revendiquer celle de la Porte. Les tribunaux valaques ne passent pas pour être des modèles de dignité et de science. Les juges n'ont pas, dit-on, une intégrité et une impartialité inébranlables; mais les tribunaux sont réguliers, les lois connues et

écrites, les jugements motivés et minutés, la défense est permise et le barreau organisé. Qui changerait ces garanties, même mal appliquées, pour celles offertes par un divan turc composé comme on sait et prononçant d'après le Koran, interprété par des docteurs musulmans du temps des Abassides ? Les hommes de mauvaise foi, désireux de gagner des délais en suscitant des embarras et en s'armant des retards d'une procédure anormale, invoqueront seuls le bénéfice de la capitulation.

III.

Si l'abandon de la juridiction consulaire ne présente pas d'énormes difficultés, y en aurait-il d'insurmontables pour l'Autriche et pour les catholiques à la suppression du protectorat religieux dévolu au cabinet de Vienne? Les jurisconsultes viennois n'en voient pas de considérables. La liberté des cultes est proclamée en principe sur les bords du Danube, et nulle part peut-être la tolérance pour l'exercice du culte n'est plus complète : églises grecques, églises catholiques, temples protestants, synagogues juives, s'y présentent partout et sont ouvertes

à tous. Nul n'en est écarté, nul ne s'offense de leur existence,. nul ne songe à en troubler les cérémonies. Réfléchissez aux motifs de la création des protectorats religieux en Orient, et vous n'en trouverez guère d'applicables à la Valachie. Le principal d'entre eux est de préserver les chrétiens et leur culte des offenses des mahométans ; or, il n'y a pas et il ne peut y avoir de mahométans dans les Principautés. Toutes les religions y sont tolérées et beaucoup sont pratiquées, une seule est expressément proscrite, c'est la religion musulmane. Tous les temples peuvent s'y élever, et on en voit de beaucoup de sortes ; un seul est interdit, c'est la mosquée. L'intervention d'une puissance chrétienne dans un but religieux est sans objet dans un pays chrétien et essentiellement tolérant. La protection religieuse de l'Autriche est aussi injustifiée sur les rives du Danube qu'elle le serait sur les bords de la Seine ou de la Tamise. La grande raison du maintien de cette protection n'est autre que l'influence qu'elle procure à la puissance qui l'exerce.

Abolir toute protection religieuse étrangère, proclamer solennellement la liberté de tous les cultes, laisser à chaque religion le soin de s'administrer, de se protéger, de se défendre à son gré sous le contrôle

et la surveillance du gouvernement local, appliquer enfin les principes et les règles du droit international européen dans ces contrées : voilà la conduite que les hommes d'État avisés voudront suivre dans les Principautés.

L'examen consciencieux des divers droits concédés par les capitulations aux étrangers amène donc en toute circonstance à la même conclusion. Ne sont indispensables à conserver en Moldavie et en Valachie, ni les exemptions d'impôt, ni la juridiction consulaire contentieuse, ni la protection religieuse créée par les capitulations. Notre langage serait différent et peut-être même entièrement opposé si, au lieu d'examiner la question sur les bords du Danube, nous la discutions dans les autres parties de l'empire ottoman, et notamment dans les provinces asiatiques ou sur les rivages de la mer Rouge. Les capitulations y sont peut-être aussi nécessaires aujourd'hui qu'au XVIe siècle, quoiqu'elles dussent y être entendues dans un autre sens, modifiées suivant un autre esprit et posées sur des bases nouvelles ; mais elles peuvent et peut-être même elles doivent être remaniées en Valachie.

La principauté a adopté les lois, les principes,

les tendances de l'Occident, elle peut réclamer, dans une certaine mesure, les bénéfices que les membres de la famille occidentale s'accordent entre eux. Le droit international usité en Europe entre les nations chrétiennes peut être revendiqué sous certaines conditions par cette contrée chrétienne. Les agents consulaires dépouillés des droits exceptionnels créés pour les pays musulmans exerceront les prérogatives dont ils jouissent dans les États chrétiens, et leurs nationaux, placés en Valachie, pour la plupart des cas, sur le pied qu'ils ont dans les autres contrées de l'Europe, jouiront des bénéfices qu'ils possèdent ailleurs avec certaines immunités nécessaires de plus.

Cette conclusion est conforme aux règles et aux tendances de la législation française, telles que les constatent les instructions ministérielles et les auteurs. Il résulte, en effet, de l'instruction ministérielle du 29 novembre 1833 que la juridiction consulaire est limitée *dans les pays chrétiens* aux actes de juridiction gracieuse et administrative. MM. de Clercq et Valla, auteurs d'un guide pratique des consulats, constatent le même fait que « les consuls établis dans les pays de la chrétienté se sont vus dépouillés, à l'égard de leurs

nationaux, de l'exercice de tout attribut inhérent à la souveraineté nationale. » Or, en Valachie, ils sont en pays de chrétienté.

A un autre point de vue, on arrive à la même conclusion. Jusqu'ici, préoccupé du fait, nous avons exposé l'état des choses sans le rapprocher du droit. Abordez cette question, et vous verrez que les capitulations ne sont véritablement pas faites pour la Valachie. Ce pays n'est pas partie intégrante de la Turquie, d'après les capitulations de 1393 et de 1460. Il forme un État tributaire, mais indépendant et souverain, protégé par l'empire ottoman, mais non incorporé à lui. Le sultan, en consentant des capitulations à la France et à l'Autriche, n'a pu stipuler que pour les provinces de son empire; et la Valachie n'en est pas une. Il n'appartient pas plus au souverain de Constantinople de stipuler pour le prince de Bucharest qu'il n'était permis autrefois au pape de Rome de traiter pour le roi de Naples quand celui-ci était son vassal. Les actes cités plus haut, de 1393 et de 1460, donnent aux princes de Valachie le droit de faire des traités internationaux. A eux seuls donc revient, dans la mesure déterminée, le droit de faire des conventions pour régler les relations extérieures de

la contrée. Par abus seulement, les capitulations ont été étendues sur elle... la conclusion se présente d'elle-même à l'esprit du lecteur; il est inutile d'insister.

CHAPITRE IV.

ENSEMBLE DE LA SITUATION DIPLOMATIQUE.

Le droit international valaque, tel qu'il résulte des anciennes capitulations, le fait diplomatique, tel que l'a établi la prépondérance russe, et les traités consentis par la Porte aux nations chrétiennes de l'Occident, sont maintenant connus.

Le premier n'est pas encore restauré, le second est en ruines. Ce dernier avait produit de regrettables conséquences. Avant le traité de Paris, la principauté avait toutes les apparences et toutes les charges de la souveraineté, sans en avoir la réalité et les avantages. La Turquie était annihilée, la Russie exerçait une omnipotence presqu'absolue, les autres puissances occupaient une position abaissée et gênante. Ces effets sont faciles à constater, et il importe d'en prévenir le retour.

L'hospodar était élu par la nation, il était souverain, il était nommé à vie, la justice se rendait en son nom, il donnait des décorations et des pensions, enfin il avait un représentant à Constantinople. La nation avait une charte, un budget, des institutions, une administration indépendante, enfin un territoire inviolable. Voilà le droit tel qu'il résultait des traités et des lois. Mais soulevez le manteau qui couvrait ces apparences, et vous verrez que la vie et la vérité en étaient également absentes.

L'élection princière, nous l'avons déjà montré, se bornait à la présentation d'un candidat faite non par la nation, mais par quelques hommes riches. Les princes soi-disant souverains étaient révocables sous de vains prétextes et destituables dans les vingt-quatre heures. Ils étaient nommés à vie, et cinq ou six ans après leur élection, ils étaient remplacés par des rivaux. La justice était indépendante, et pourtant si une sentence gênait un personnage puissant, et qu'il en demandât l'annulation, le prince, usant d'un droit exceptionnel, la cassait, fût-elle rendue par la cour suprême [1]. Le représen-

1. Peu de temps avant mon passage à Bucharest, un juge-

tant de la Valachie à Constantinople, chargé de défendre les intérêts, les droits, les immunités de la principauté au lieu d'en être le mandataire et comme l'incarnation, était l'élu du sultan. Ce n'était pas le prince de Valachie qui le nommait, c'était le grand seigneur qui le désignait. La nation avait une constitution, mais elle avait été façonnée par une puissance étrangère, et les autres nations ne la reconnaissaient pas; elle avait un budget, mais la nature, le montant, le nombre des impôts était invariablement fixé par un sened de 1783 rendu par le sultan. Elle avait une armée, mais l'action lui était interdite, et elle n'avait jusqu'ici servi qu'à remplir les cadres russes. Elle avait le pouvoir législatif, mais il ne pouvait modifier ni le règlement organique, ni les lois annexées à cet acte, ni les édits bursaux, sans l'approbation des cours étrangères. Son territoire était inviolable, et en 1848 les Autrichiens, battus par les Transylvains, y avaient cherché un refuge sans autorisation ; à la même époque les Russes, dans un intérêt straté-

ment qui déclarait en faillite un sujet russe, et prononçait sa condamnation pour crime de faux, fut, sur les instances du consul russe, cassé par le prince, quoique rendu en dernier ressort par le divan suprême.

gique, avaient traversé le pays comme une de leurs provinces. Quatre fois en un quart de siècle les Russes l'ont envahi et la dernière fois ils l'ont appréhendé à titre de gage. La Turquie ne l'a pas davantage respecté, elle en a cédé maints lambeaux aux jours néfastes, et dans les embarras de la dernière guerre elle l'a donné à défendre aux armées autrichiennes.

Voilà la situation intérieure. Examinez-la à l'extérieur et tout d'abord vous serez frappé de la position respective des deux nations prépondérantes.

La Turquie affaiblie, désarmée, liée par les traités, repoussée des Principautés par le fait diplomatique, ne pouvait ni protéger, ni commander, ni être entendue. Sans représentant auprès du prince, sans moyen d'action, sans pouvoir pour contrôler, ses sujets exclus du territoire, sa religion proscrite et abhorrée, elle ne pouvait ni être renseignée, ni prévenir le mal, ni décider le bien, ni diriger les affaires, ni surveiller les hommes. De toutes les nations européennes celle qui avait le moins d'influence en Valachie était la nation suzeraine.

La réception faite à ses ennemis en 1853 l'a révélé aux moins clairvoyants. Dès que le prince Gortschakoff eut franchi la frontière valaque, le monde officiel

fut sur pied. Officiers, ministres, fils du prince, aides de camp du hospodar, coururent au-devant du général russe. Le métropolitain en grande pompe, et suivi de son clergé, vint bénir les armées envahissantes : des arcs-de-triomphe furent dressés sur leur passage et mille prévenances prodiguées à leurs officiers. Les fonctionnaires civils affluèrent dans les salons du général ennemi. Leur empressement parut si vif au prince moscovite qu'il promit d'en instruire l'Empereur ainsi que de leur sympathie pour la cause russe : « Cette cause est sainte, dit-il, en terminant sa harangue, m'a-t-on rapporté, car c'est celle de la religion orthodoxe. Dieu la bénira, et si bientôt je vous quitte, bientôt, soyez-en sûrs, si le Ciel le permet, vous me reverrez triomphant.» Or, quelle était cette cause sainte, objet de la sympathie des Valaques, protégés et tributaires de la Porte? C'était la guerre contre la puissance suzeraine et, croyait-on, sa ruine.

Néanmoins le prince se trompait en concluant de l'empressement des Valaques à leur dévouement. Les fonctionnaires ne se pressaient dans ses salons que pour sauver leurs traitements, les officiers ne s'étaient déplacés que par ordre ; et l'un d'eux, très-élevé par la naissance, avait juré de perdre son nom

et son grade plutôt que d'aller au-devant des Russes, la veille du jour où l'ordre lui était impérieusement intimé de se mettre en route. Les arcs-de-triomphe avaient été élevés par les mains et avec l'argent de la police. Quant au peuple, il suffisait, pour connaître ses sentiments vrais, d'entendre, comme je les ai entendus, les murmures étouffés qu'il laissait échapper à distance le jour où l'artillerie russe prit possession du corps de garde du théâtre et braqua ses canons sur le Pô de Mogochoï.

Le général Gortschakoff était très-propre par ses qualités et son caractère à vaincre ces antipathies, si elles eussent pu être vaincues. Le choix en avait été judicieusement fait par l'empereur Nicolas, autant pour gagner les esprits que pour conduire la guerre. Ses salons étaient ouverts presque tous les soirs à Bucharest, et quoique ses réceptions eussent le cachet officiel des réunions hebdomadaires de nos ministres (les tables de jeu en plus), ceux qui y étaient admis se louaient fort des manières polies, bienveillantes et simples du général. C'était alors un vieillard pâle de visage, grand et svelte de corps, calme d'attitude et de maintien, à l'apparence douce et digne. Quoique les lunettes qu'il porte constamment enlèvent à sa physionomie ce je ne sais quoi

de hautain, de hardi et de cassant qu'on appelle l'air martial, sa pose droite, son pas ferme, sa voix suffisamment pleine ne permettaient pas de lui donner au premier abord son âge véritable. Il portait admirablement sa soixante-onzième année. Chaque matin, dit-on, levé avant le jour, d'une exactitude scrupuleuse, d'une sobriété qui va jusqu'à proscrire l'usage du vin, si ardent au travail qu'il donne à peine quelques heures au sommeil, si consciencieux qu'il lit lui-même toutes les dépêches et y fait répondre sans retard, il était cité par les officiers de son entourage comme un général exact, savant, attentif aux besoins du soldat et scrupuleux observateur de la discipline.

Elle était en fait fort bien observée dans son armée et en particulier dans le corps du général Dannenberg campé à Mogourello [1]. Elle a été du petit nombre des armées d'invasion dont les déprédations ont été rares au début. Presque tous les soldats dont elle était composée avaient dépassé 30 ans,

1. Je vis pour la première fois le général dans la charmante maison de campagne du contrôleur général des finances de Valachie, et je fus vivement impressionné par ses manières réservées et douces, ainsi que par sa modestie, compagne d'un grand mérite et d'un vrai savoir.

beaucoup étaient blanchis par l'âge, tous étaient complétement rompus à la manœuvre. Le matériel de l'armée était considérable et fort soigné, au dire des hommes du métier. La cavalerie était supérieurement montée, l'artillerie et le train avaient des équipages neufs et nombreux. Enfin, les vêtements des militaires, en parfait état, témoignaient de la sollicitude du général. Mais sa fermeté fut impuissante à vaincre la vénalité et la rapacité invétérées des commissaires aux vivres et des intendants. Ils commettaient des dilapidations et des fraudes qui ruinaient la santé du soldat et le trésor du tzar. C'est cette armée qui vint relever le moral abattu des bataillons du prince Menschikoff après la bataille de l'Alma. Ce sont les troupes qui défendirent Sébastopol. Nos généraux et nos soldats, si glorieux sur les champs de bataille, si grands dans les souffrances du bivouac, ont eu dans les militaires du prince Gortschakoff de nobles adversaires.

Je ne regretterai pas cette digression si elle a pu servir à faire comprendre au lecteur la position effacée de la Turquie dans les Principautés. Bien autre était celle de la Russie. Sous le couvert de la situation diplomatique qu'elle avait créée, elle marchait à l'absorption du pays. En attendant ce résul-

tat, elle régnait sur la Principauté par l'intermédiaire des hospodars dévoués à sa fortune. Elle n'en souffrait pas d'autres et cassait aux gages comme des serviteurs mal dressés les princes chancelants. Le prince Alexandre Ghika se citait lui-même comme exemple. Sa chute donne en effet la mesure de l'influence russe. Voici comment elle arriva.

Au mois de juin 1841, l'hospodar A. Ghika fit arrêter ou mitrailler dans la quarantaine d'Ibraïla deux cents Grecs ou Bulgares embauchés par le consul russe de Galatz pour prêter main forte aux rayas de Bulgarie insurgés contre la Porte. Le Divan couvrit M. Alexandre Ghika de reconnaissance et de décorations ; mais la Russie, dont il avait entravé la politique, décida sa ruine. M. de Daskoff, consul russe, exalta l'ardeur de l'opposition, dans l'assemblée nationale, jusqu'au délire. L'Etat en parut ébranlé : la Russie feignit l'inquiétude et envoya un commissaire sur les lieux. La Turquie en fit autant. Eclairé par des renseignements dont le poids lui parut suffisant, l'ambassadeur turc rédigea contre le prince un mémoire dont tout Bucharest connut le prix. A peine la pièce arrivait au divan que M. de Boutenieff, alors en congé à Saint-Pétersbourg, recevait l'ordre de l'empereur Nicolas de retourner

sur l'heure à son poste. Le lendemain de son arrivée à Constantinople, il demanda une audience au sultan et imposa, dans les vingt-quatre heures, la destitution de l'hospodar. Dans les vingt-quatre heures M. Alexandre Ghika fut destitué. Le prince Menschikoff ne fut pas plus exigeant et fut moins heureux.

Pour faire élire à sa place un prince qui lui fût dévoué, l'ingérance russe ne connut pas de scrupules. Trente-sept candidats se disputaient la succession de l'hospodar destitué. M. de Nesselrode, dans une courte instruction, recommanda aux boyards M. Bibesco ou son frère. Les caïmacans, le métropolitain et le consul russe, chargés de se concerter pour former les listes de candidats et d'électeurs, régler les modes de votation, abandonnent aussitôt le terrain légal et adoptent les mesures les plus arbitraires pour arriver au but désigné par le chancelier russe. M. de Daskoff force des votes, menace l'évêque de Bouzéo, fait entendre au métropolitain qu'il lui donnera l'ordre écrit de voter dans le sens de l'instruction, *lave la tête à un boyard mal pensant* en pleine métropole et en présence du consul de France. M. George Bibesco fut élu.

Tout attirait l'attention russe. L'instruction pu-

blique était l'objet de sa sollicitude particulière. Le comte de Nesselrode signalait, dans une dépêche spéciale, le *danger pour les jeunes Valaques de l'éducation reçue en France*. Le prince Bibesco, pour se conformer à la pensée du cabinet de Saint-Pétersbourg, tonnait à la distribution des prix du collége Saint-Sava contre les inconvénients de la langue française dans l'éducation valaque. Quelque temps après, en 1848, le général russe commandant l'armée d'occupation faisait fermer toutes les écoles primaires subventionnées par l'État. La population résignée se soumettait à tout, s'attendant à pire. « Que faire contre les Russes? ils ont pour eux la force et la volonté, me disait un boyard valaque; ils veulent incorporer notre pays à leur empire, ils le feront en dépit de l'Europe et malgré nos vœux. » C'était l'opinion générale en 1853, et nul n'espérait le salut des autres puissances, tant leur situation et leur attitude était inférieure dans la contrée.

L'Autriche, avant l'intervention russe en Hongrie et l'occupation de la Principauté par ses troupes en 1854, jouissait d'une grande influence en Valachie. Le voisinage de son territoire, qui enlace le pays au nord et à l'ouest, l'importance de ses entreprises industrielles qui desservent le commerce

du pays et ont des agences considérables dans les villes de la côte, la protection religieuse qu'exerce cette puissance sur les catholiques romains, les établissements des maisons de commerce hongroises dans le banat de Craïova, les nombreux émigrants installés dans la contrée et abrités sous son drapeau donnent à l'Autriche une grande autorité. L'opinion ne lui était d'ailleurs pas défavorable. La nation attachait aux titres nobiliaires conférés par l'Autriche un prix bien supérieur aux dignités venues de Saint-Pétersbourg ou de Constantinople, elle se rappelait que plus d'une fois les armées victorieuses de l'Autriche étaient entrées dans les Principautés, et qu'à la suite d'une guerre heureuse le banat de Craïova tout entier avait été incorporé à l'empire et avait joui d'une administration relativement modérée. Mais nul ne pensait qu'elle se décidât à entrer en lutte contre la Russie pour amoindrir l'influence moscovite dans les Principautés. Si quelques esprits avaient songé le contraire, ils eussent été éclairés par l'attitude qu'elle prit lors de la chute du prince Ghika. L'hospodar avait tenté de lier sa politique à la politique autrichienne et de s'appuyer sur Vienne contre Saint-Pétersbourg. Ce secours lui manqua au jour du besoin. Le prince fut desti-

tué, comme on l'a vu, dans les vingt-quatre heures par la Porte sur la demande de la Russie, sans que l'Autriche fît un mouvement pour le soutenir.

L'Angleterre, attentive à ses intérêts commerciaux, développait ses rapports mercantiles avec la Principauté, y faisait des exportations considérables et des importations croissantes, sollicitait pour éviter à ses nationaux des droits de douane, de port, d'ancrage hors des tarifs, mais ne paraissait pas jusqu'en 1853 viser à un rôle politique actif. Quand elle se montrait sur la scène, pourtant elle agissait avec une hauteur et une exigence moulées sur le modèle le plus âpre de la diplomatie russe.

Voici un échantillon de sa manière de faire : en 1840, à l'occasion de la naissance de la reine d'Angleterre, l'hospodar n'adressa pas les compliments d'usage au consul britannique. Le consul se prétendit outragé, partit sur-le-champ pour Constantinople, porta plainte au divan et mit lord Ponsonby en campagne. Le grand visir Reouf-pacha, pour contenter et l'ambassadeur et le consul, imposa au prince la satisfaction suivante, dans une lettre du 5 novembre 1840, ainsi conçue : «.... Lorsque le consul britannique, qui se trouve à Constantinople

en ce moment, sera arrivé aux confins de la Valachie, vous enverrez à sa rencontre un officier de votre état-major qui l'accompagnera jusqu'à Bucharest. Après cela, on fixera un jour pour que le grand postelnick, le ministre des cultes et des finances et le boyard-aga se rendent au consulat et y expriment leur regret de l'espèce d'affront qui a été fait à la dignité consulaire, et qu'ils prient que l'expression de leur regret soit portée à la connaissance du gouvernement anglais. Après que les ministres des cultes et des finances se seront retirés, le grand postelnick et le boyard-aga resteront; ceux-ci feront des excuses au nom de Votre Altesse pour les procédés des autorités locales dans l'affaire du protégé Aspréa et pour les propos inconvenants qu'elle a tenus à cette occasion envers le consul. Cela étant, Votre Altesse donnera toute la satisfaction que sa Hautesse a ordonnée, et elle aura soin d'éviter que de pareils procédés aient lieu à l'avenir. » Etait-ce assez d'abaissement imposé à un prince souverain? Un préfet français eût refusé de donner de telles satisfactions; l'hospodar but le calice jusquià la lie, et le consul daigna à peine agréer ses excuses.

La France tint pendant quelques années une attitude élevée à Bucharest. L'un des premiers con-

suls généraux revêtus d'un caractère politique fut M. Adolphe Billecocq. Représentant de la France, il crut avoir le droit et le pouvoir de parler aussi haut, d'agir aussi vigoureusement que le représentant de la Russie. Animé des plus nobles sentiments patriotiques, il entra hardiment en lutte contre l'influence moscovite. Les idées, les instincts et l'éducation de la classe influente du pays lui vinrent en aide. Les regards des Valaques se tournent quelquefois vers les Français comme vers des frères de même origine. Nos usages sont si complétement adoptés par la classe riche, que les soirées de Bucharest semblent données dans la Chaussée-d'Antin. Notre langue est si usuelle, que les jeunes filles n'en apprennent pas d'autre, et que les jeunes gens des colléges traduisent dans cet idiome les auteurs grecs ou latins adoptés pour les humanités. C'est en français qu'on converse dans les salons et qu'on joue les pièces au théâtre. Nos modes sont suivies à Bucharest comme à Paris, nos livres sont seuls admis dans les bibliothèques, les professeurs sont français, l'éducation d'un boyard et d'un Parisien sont semblables. Dès que l'agent politique leva la bannière de la France contre la Russie, il conquit sur l'heure les sympathies populaires, l'appui mar-

qué de l'administration, fit pâlir l'omnipotence moscovite et conquit sous le prince Alexandre Ghika un ascendant dont le souvenir vit encore à Bucharest.

Cette attitude ne fut pas de durée. En la prenant, le consul général agissait noblement, mais il errait. Il avait de la France une si haute et si excellente idée, qu'il ne supposait pas qu'il y eût un lieu en Europe où elle fût placée au second rang. Son patriotisme lui voilait la question légale, mais c'était par elle qu'il fallait se renseigner sur la ligne à suivre. D'après les traités et les règlements en vigueur, ni la France, ni aucune autre puissance chrétienne n'était placée sur les bords du Danube à la hauteur de la Russie. La cour de Saint-Pétersbourg y avait conquis par la diplomatie et par les armes un rang interdit aux autres nations. Il ne faut ni le taire par fausse honte, ni le dissimuler par amour de la paix; car là était le mal et le moment d'y porter remède est arrivé.

En présence de cette influence absorbante, la seule politique sage et qui pût prévenir d'inévitables échecs, était la politique d'abstention. C'est celle que prescrivit l'illustre ministre français d'alors et dont M. de Bourqueney qui fut notre plénipoten-

tiaire au congrès de Paris, traça le programme d'une main aussi nette qu'intelligente dans des lettres datées de Constantinople, dont voici deux extraits : « — Vous voici en présence d'un gouvernement régulier, écrivait M. de Bourqueney à l'agent politique français à Bucharest, entretenez avec lui de bons rapports, évitez, comme vous l'avez fait jusqu'ici, jusqu'aux apparences de l'ingérance intérieure ; mais si vous avez le plus petit sujet de plainte à élever en votre qualité de représentant du gouvernement du roi contre les procédés de la nouvelle administration et particulièrement de son chef, relevez-les avec fermeté et portez-les sans retard à ma connaissance..... Agréez..... Signé de Bourqueney. »

Dans une autre lettre, le même diplomate écrivait encore : «... J'ai voulu qu'on sût que nous nous élevons au-dessus des luttes de coteries, et que nos vœux sont acquis à toute administration qui développera l'existence nationale du pays sans froissement entre les deux forces que les traités ont mises à ses frontières. »

Telle était l'attitude des puissances et de l'administration nationale en Valachie : — annihilation de la Turquie, — omnipotence attribuée à la Russie

par le fait du protectorat, — politique d'abstention adoptée par les autres cabinets pour prévenir des échecs éclatants.

La Russie a renoncé à l'action omnipotente qu'elle croyait nécessaire d'exercer dans cette contrée au temps passé, et un traité solennel a consacré ce sacrifice. Évitons maintenant d'établir la situation diplomatique sur des bases qui permettraient au cabinet de Saint-Pétersbourg ou à tout autre à sa place de reconstituer à leur profit particulier la politique absorbante aujourd'hui abandonnée.

Un protectorat collectif de toutes les puissances sur ces contrées laisserait beaucoup de chances à la Russie de ressaisir les fils de son influence. Elle aurait pour elle l'habitude, l'exercice de la prépondérance, les moyens d'action, le voisinage. Les hommes familiers avec le droit des gens condamnent ce système, parce que tout protectorat est exclusif et ne saurait bien s'exercer que par une seule puissance. Beaucoup aussi craignent qu'un tel mode n'enfante entre les nations protectrices des luttes et des rivalités sans fin, sources de complications futures pour elles-mêmes et d'embarras considérables pour l'administration valaque. Les princes de ce pays pressés entre la Russie et la Turquie étaient

dans une position intolérable ; que deviendraient-ils, étouffés sous le fardeau de cinq prétentions également exigeantes, également puissantes?

L'ingérance de la Turquie dans l'administration intérieure serait insupportable au pays. Il suffit de l'avoir visité pour reconnaître qu'elle serait impraticable et amènerait des luttes sanglantes. Les traités s'opposent d'ailleurs à cette action immédiate, et la Porte ne l'a jamais ostensiblement écrite que dans le firman sur les élections faites après la paix de Paris et contre lequel protestent les hommes de la Valachie compétents en cette matière.

Le retour aux anciennes capitulations de 1393 et de 1460 restées seules debout au milieu des ruines diplomatiques que la dernière guerre a faites en Orient, peut prévenir tous les dangers et satisfaire tous les intérêts. Leur rétablissement dans ces contrées reconnues indépendantes et libres sous la suzeraineté de la Porte et constituées à l'état de neutralité perpétuelle, rendrait praticable et honorable pour toutes les puissances la politique de non-intervention que recommandaient M. Guizot et M. de Bourqueney et dont l'Europe a fait la base de son droit international.

Il préviendrait le froissement des puissances pro-

tectrices qu'enfanterait inévitablement le protectorat collectif. Il aiderait au développement de l'existence nationale. — Faites donc reposer, dirai-je en terminant, sous la *garantie* de l'Europe, l'organisation de la principauté, sur la tradition historique, le vœu des populations, le respect des capitulations, et vous rentrerez dans le juste, l'utile et le facile.

Ces lignes étaient écrites et avaient paru avant la signature du traité de Paris. Je n'ai rien à y changer. L'esprit qui les a dictées semble avoir présidé à la rédaction du traité du 30 mars 1856. J'ai eu l'honneur de souhaiter avant son existence les choses qu'il a réalisées. Quelques-unes de mes aspirations ont été plus larges que certaines de ses dispositions. Je ne puis pourtant ni regretter l'ampleur de mes désirs exaltés par ma sympathie pour un peuple opprimé, ni me plaindre des restrictions de la diplomatie. Les nations occidentales en lutte avec les difficultés de la réalité n'ont-elles pas accordé tout ce qu'elles ont pu obtenir ?

Voici en quels termes dispose le traité :

« Art. 22. Les principautés de Valachie et de Moldavie continueront à jouir, sous la suzeraineté de la Porte et sous la garantie des puissances contractantes, des priviléges et des immunités dont

elles sont en possession. Aucune protection exclusive ne sera exercée sur elles par une des puissances garantes, il n'y aura aucun droit particulier d'ingérance dans leurs affaires intérieures.

» Art. 23. La Sublime-Porte s'engage à conserver auxdites Principautés une administration indépendante et nationale, ainsi que la pleine liberté de culte, de législation, de commerce et de navigation.

» Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront révisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale, sur la composition de laquelle les hautes puissances contractantes s'entendront, se réunira sans délai, à Bucharest, avec un commissaire de la Sublime-Porte.

» Cette commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

» Art. 24. Sa Majesté le sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un divan *ad hoc*, composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Princi-

pautés. Une instruction du congrès réglera les rapports de la commission avec ces divans.

» Art. 25. Prenant en considération l'opinion émise par les deux divans, la commission transmettra sans retard, au siége actuel des conférences, le résultat de son propre travail.

» L'entente finale avec la puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes parties contractantes ; et un hatti-shérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les puissances signataires.

» Art. 26. Il est convenu qu'il y aura dans les Principautés une force armée nationale, organisée dans le but de maintenir la sûreté de l'intérieur et d'assurer celle des frontières. Aucune entrave ne pourra être apportée aux mesures extraordinaires de défense que, d'accord avec la Sublime-Porte, elles seraient appelées à prendre pour repousser toute agression étrangère.

» Art. 27. Si le repos intérieur des Principautés se trouvait menacé ou compromis, la Sublime-Porte s'entendra avec les autres puissances contractantes pour les mesures à prendre pour main-

tenir ou rétablir l'ordre légal. Une intervention armée ne pourra pas avoir lieu sans un accord préalable entre ces puissances. »

Placées sous la garantie des puissances européennes, les Principautés roumanes sont arrivées au seuil d'une ère nouvelle. De leur conduite présente et de leur bon sens politique dépend en grande partie leur bonheur futur. Le second des articles cités s'exécute en ce moment. La commission spéciale dont il parle fonctionne activement sur la terre roumane. Puisse le peuple valaque aider par sa sagesse, sa sagacité et sa volonté les efforts sympathiques et désintéressés de ses membres! Il y va de son avenir.

La France bien avisée, a confié le soin de préparer l'organisation de ces pays à un homme que son intelligence, son habileté et l'illustration de son nom mettent à la hauteur de cette belle mission. L'attitude et la conduite de M. le baron de Talleyrand, depuis le jour où il a accepté les fonctions de commissaire du gouvernement français, dans les Principautés jusqu'à ce moment, attestent que ni l'énergie ni la perspicacité ne manquent au représentant de la France. La justice, le droit et l'honneur l'ont constamment eu pour défenseur et pour champion.

Les hommes qui ne demandent leurs inspirations qu'au bien public et à la vérité augurent favorablement de ce passé pour le triomphe de la justice et du droit sur les bords du Danube. Les populations roumanes leur donnent l'exemple de l'espérance, car elles ont placé dans le délégué français une confiance que les efforts hostiles n'ont pu jusqu'ici ébranler.

ÉTUDES

DIPLOMATIQUES ET ÉCONOMIQUES

SUR

LA VALACHIE.

ÉTUDE DEUXIÈME[1]

LES FINANCES DE LA VALACHIE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION FINANCIÈRE.

En 1761, le prince phanariote Constantin Maurocordato, hospodar de Valachie, à la nouvelle de sa révocation, imagina, pour rendre la position de

1. Cette étude a soulevé des critiques murmurées dans l'ombre. Je n'ai ni la volonté ni le loisir de m'arrêter à des chuchottements honteux de se faire entendre. Je me renseigne de mon mieux, je consulte ma conscience et les faits, puis j'émets en toute liberté et en toute loyauté mon humble opinion sur les hommes et sur les choses. J'ai le culte de la vérité et je sacrifie à cette divinité sans m'enquérir si les uns m'accuseront de flatterie, les autres de dénigrement.

son successeur insoutenable, de doubler le chiffre du tribut payé par la Valachie à la Porte, à chaque mutation de souverain. Cette décision fut exécutée, et depuis lors la taxe de joyeux avénement de chaque prince fut de un million de lews au lieu de 500,000. Voilà comment on établissait les impôts en Valachie sous les princes grecs.

En 1815, sous le prince phanariote Yanko Caradja, un receveur des contributions demanda à une femme le solde de sa taxe. Pour obtenir un sursis, la pauvre contribuable exposa son dénûment, l'absence de son mari, l'espoir de prochaines rentrées. Rien n'adoucit le zabatchi : la Valaque fut saisie, terrassée, frappée de verges ; un trou creusé en terre servit à placer le ventre fécondé de la misérable prête d'accoucher. L'exécution ne cessa que quand la victime, rendant le dernier soupir, resta morte sur la place. Voilà comment on percevait les impôts en Valachie sous les princes grecs.

Si ces procédés ruinaient le pays, ils enrichissaient les princes : ce dernier résultat répondait à tout. Grâce à eux, Caradja, dont les percepteurs d'impôts commettaient ces atrocités, réalisait une fortune telle que son avarice fut un jour assouvie. En 1818, repu jusqu'à la satiété, il songea à mettre

le produit de six ans d'exactions à l'abri d'une reddition de compte, et se sauva nuitamment avec ses trésors dans Kronstad en Transylvanie. Les boyards, assemblés pour remplacer ce souverain échappé à la manière des voleurs, n'usèrent de leur éphémère pouvoir que pour supplier le sultan de ne jamais confier l'hospodarat à des Grecs. L'influence russe fit rejeter cette supplique, et le mal financier dura sans adoucissement, jusqu'au jour où l'administration fut remise à des mains indigènes.

Les hospodars élus parmi les nobles du pays firent un peu moins de leur dignité un engin de fortune. L'établissement des impôts ne dépendit plus entièrement des fantaisies d'un esprit méchant; leur perception ne fut plus livrée à la brutalité sauvage d'agents dont les rigueurs comptaient pour des services. Les ressources s'accrurent alors; la régularité se fit un tant soit peu jour; l'assiette de l'impôt, quoique immuable en droit, tendit à devenir plus rationnelle en fait; la perception fut un peu moins dure, les déprédations moins ouvertes, et les recours moins impossibles; en somme, il y eut tendance vers une situation meilleure. Loin, bien loin encore, pourtant, est un état satisfaisant; la situation du pays est trop complexe pour que son

système financier soit un modèle de logique ; ses mœurs publiques sont trop voisines des anciennes habitudes pour que l'honnêteté soit la règle commune.

La plus grande anomalie du système valaque est peut-être l'immobilité ; les Roumans ne s'imposent point à leur volonté et suivant leurs besoins. Vainement ils jouissent d'une administration indépendante et d'une assemblée dont la mission a été surtout restreinte à des proportions financières, ils ne tiennent pas, comme on dit, les cordons de leur bourse. Le nombre, l'assiette, la nature et la répartition des impôts sont fixés par un sened de 1783. Le firman de 1802 annula toutes les taxes postérieures à cet acte, et interdit de changer ceux qu'il consacre. Réglées donc, une fois pour toutes, en 1783 par la Porte, les contributions durent rester à l'état d'immobilité perpétuelle. Ce firman, protecteur quand les princes n'étaient que des employés éphémères, est devenu une entrave depuis que les institutions sont changées ; mais ni les faits ni les traités ne l'étayent, et le moment est venu de le rapporter.

Les traités anciens constatent que la Valachie a droit à une administration et à des finances indé-

pendantes. Ce point a été complétement établi, croyons-nous, dans l'Étude qui précède, consacrée à l'examen des capitulations de 1393 et de 1460. Mais les traités passés entre la Russie et la Turquie contenaient l'intervention de la Turquie et même de la Russie dans l'établissement des impôts valaques.

Les traités de Bucharest en 1812 (art. 5), et d'Ackerman en 1826 (art. 3), en effet, confirmèrent expressément les firmans turcs sur ce point : « Le hatti-shérif de 1802, dit le premier de ces » traités, ayant ordonné l'abolition des impôts, » redevances et réquisitions introduits depuis l'an- » née 1198 (1783), les hospodars et les boyards » des divans respectifs détermineront et fixeront » les impôts et les charges annuelles de la Moldavie » et de la Valachie, en prenant pour base les rè- » glements qui ont été établis à la suite du hatti- » shérif de 1802. Les hospodars ne pourront, dans » aucun cas, manquer au strict accomplissement » de cette disposition. Ils auront égard aux repré- » sentations de S. M. I. et à celles que les consuls » de Russie leur adresseront, d'après ses ordres, » tant sur cet objet que sur le maintien des privi- » léges du pays. »

La convention séparée du traité d'Andrinople de 1829 disait aussi que « les hospodars régleront » librement toutes les affaires intérieures de leurs » provinces, en consultant leurs divans respectifs, » *sans pouvoir porter néanmoins aucune atteinte* » *aux droits garantis aux deux pays par les trai-* » *tés ou les hatti-shérifs.* »

Enfin, le règlement administratif élaboré par les boyards sous la direction du comte Kisseleff et confirmé par la Porte dans le traité de Saint-Pétersbourg du 29 janvier 1834 accordait au prince et à l'assemblée le droit de régler le budget; mais loin d'abolir l'état financier né et aggravé sous l'administration des Phanariotes, il maintenait l'intervention de la Turquie, et, bien plus, réservait à la Russie le droit d'approuver les modifications qui pourraient être demandées au système fiscal. Jusqu'à ce moment donc le sened de 1783 règle le nombre, la nature et l'assiette des impôts. Mais comme il a déjà été dit, cette législation de fait ne répond guère au droit consacré par les capitulations rappelées à la vie par le traité de Paris.

Dorénavant on reviendra donc aux vrais principes. Ce sera toute justice et tout profit.

La Valachie, en effet, a tous les besoins et tous

les devoirs de l'indépendance. Forcée de subvenir à toutes ses dépenses par ses seules ressources, sollicitée de les accroître pour satisfaire à un développement matériel et intellectuel remarquable, ainsi que pour répondre aux exigences d'une situation nouvelle et d'une activité croissante, la Principauté élargit ses langes financiers, augmente ses anciens impôts et en crée de nouveaux. En décembre 1828, le prince Grégoire Ghika accrut les impôts de 120,000 ducas, soit environ 1,440,000 francs. En 1843, le prince, d'accord avec l'assemblée, doubla les droits sur les vins et les spiritueux, frappa d'un droit de 5 paras par tête (4 centimes) l'entrée dans les villes de chaque bœuf et de chaque cheval attelé, créa le monopole des jeux de cartes au profit des municipalités, et contraignit annuellement les paysans à six jours de travail pour réparer les routes ; depuis, encore, et toujours pour l'entretien des chemins, on étendit la capitation aux nobles; enfin, on accrut les droits de douane de 3 à 5 pour 100. On a élevé encore les impôts par des moyens moins directs, mais aussi certains, et, à l'aide d'un tarif non approuvé par la Porte, le gouvernement a porté les droits de douane jusqu'au taux de la prohibition dans certains cas.

Aucune de ces taxes n'aurait dû être établie ou aggravée d'après le règlement organique qui faisait le nouveau droit, qu'avec l'assentiment des deux cours, ou tout au moins qu'avec le consentement de l'État souverain d'après la législation créée sous les princes phanariotes. Mais quand on est dans une voie mauvaise, rien ne s'exécute, et le règlement n'a pas été plus suivi que les traités de Bucharest ou d'Andrinople, et que les capitulations de 1393 et de 1460. Si le prince Bibesco a obtenu, comme on le prétendit dans le temps, le concours de la Russie à ses mesures fiscales, il n'en a jamais fait montre. C'est, au reste, à cette seule puissance, que les princes scrupuleux se sont adressés ; son approbation leur a paru suffisante. Grégoire Ghika s'est contenté d'un ukase impérial pour lever l'impôt qu'il a perçu en 1828.

La situation des deux cours en Valachie expliquait cette dernière anomalie. La Turquie avait la position du maître qui perçoit les tributs, exige des services et donne au hospodar une investiture qu'on s'obstine à considérer comme le signe d'une solidarité perpétuelle entre le suzerain et le prince tributaire ; enfin son passé plein de cruautés et de vexations n'était pas oublié. Or, nulle part on n'a

plus de penchant à appliquer le mot de la Fontaine : « Notre ennemi c'est notre maître. » Grâce à cette tendance exploitée sans relâche par une police habile, le peuple valaque met ses malaises au compte du prince, et, partant, à celui du sultan. Ce souverain, qui avait conscience du rôle qu'on lui attribuait, consentait difficilement à l'établissement des contributions nouvelles et à l'aggravation des anciennes taxes. Quel prince besoigneux se fût hasardé à solliciter une approbation si laborieuse? Plus facile à obtenir et plus prompt à arriver était l'assentiment de la Russie; son rôle était fort aisé. Après chaque campagne heureuse contre la Turquie, elle avait demandé et obtenu, nous l'avons dit, en faveur du pays valaque, une décharge d'impôts, l'abandon des revenus échus ou la remise des dettes arriérées. A la suite de ses succès étaient tombées une à une les redevances vexatoires en bois, en moutons ou en blé, payées à Constantinople. Echo et interprète des plaintes, elle s'ingénait à découvrir les travers du pouvoir, se faisait à grand bruit le redresseur des torts, et jouait en Valachie le rôle populaire du *defensor* des villes municipales dans le vieil Empire romain. Elle se souciait peu qu'on aggravât les souffrances de la population, et elle en

était même intérieurement heureuse, car toute surcharge était pour elle une cause d'intervention, de bons offices et d'influence ; elle cueillait la popularité sur les malheurs publics. Pourvu donc qu'on n'exigeât d'elle aucun acte ostensible, elle approuvait aisément les surtaxes. Voilà pour quelles causes les princes besoigneux ne s'adressaient point, pour aggraver ou créer des impôts, au sultan, dont ils relevaient, mais au tzar, dont la mission était de les entraver.

Cet état de choses doit cesser. La Valachie reconnue puissance indépendante sous la suzeraineté de la Porte par les capitulations et le traité de Paris, a le droit de se taxer elle-même sans le contrôle, la surveillance ou l'autorisation d'aucune puissance quelle qu'elle soit. Le traité de Paris permet de revenir aux principes de 1393 et de 1460 seuls obligatoires. Mais actuellement encore, la mission des hospodars se borne à proposer aux assemblées annuelles un budget réglé d'après les bases posées dans le sened de 1802. Les assemblées votent le budget et contrôlent les comptes, opèrent la répartition des impôts directs, et approuvent les contrats passés pour les fermes des contributions indirectes.

On a vu combien les faits avaient sapé les bases

de cette législation avant 1848. Depuis cette époque, elles ont été renversées, car les assemblées ont été ajournées indéfiniment. En 1848, la population s'insurgea contre le prince Bibesco, les troupes turques et russes entrèrent dans le pays, et on investit pour sept ans M. Stirbey d'une large dictature. Il administra le pays sans assemblée nationale, établit, répartit et perçut directement les impôts sans contrôle sérieux. L'examen de ce système passager, que j'ai vu fonctionner en septembre 1853, serait pour l'avenir sans plus d'utilité que l'étude de l'état bien autrement fatal qui lui a succédé. L'occupation du pays par l'armée russe, la fuite du prince Stirbey, l'omnipotence d'un commissaire moscovite, avaient jeté le trésor dans un désarroi et le système financier dans un oubli que raconteront les historiens futurs, mais dont l'exposé serait sans profit pour préparer une meilleure organisation des finances valaques.

Le budget voté, reste à en percevoir le montant. La perception des impôts directs est confiée, au premier degré, aux contribuables eux-mêmes. Les patentés des villes choisissent parmi eux des délégués nommés *staortes*, chargés de percevoir les contributions de la ville ; dans les villages, des délé-

gués semblables, appelés *paraalebes*, recueillent les taxes. Les uns et les autres versent les impôts reçus dans les caisses des receveurs. Il y en a un dans chaque district, et la Valachie en compte dix-sept. Ils sont nommés par le prince, assistés de secrétaires, d'assesseurs et de registreurs, et ont pour mission de presser les *staortes* et les *paraalebes* de recouvrer l'impôt et d'en verser le montant à la *vestiqirie*, nom donné au ministère des finances.

Ce système, aussi simple que protecteur en théorie, évite une perception coûteuse et des écritures compliquées, prévient le contact du contribuable avec le receveur commissionné, et empêche le retour des abus que ce rapprochement enfantait.

Les impôts indirects sont affermés. On les met en adjudication aux enchères publiques, et le dernier surenchérisseur procède, à ses frais, sous le contrôle du gouvernement, à la perception des taxes. Elles sont fixées suivant un tarif, comme en matière de douane, ou réglées de gré à gré entre le fermier et le contribuable.

CHAPITRE II.

ENSEMBLE DE LA SITUATION FINANCIÈRE.

En 1842, sous l'administration sage du prince Alexandre Ghika, la situation financière se chiffrait de la façon suivante :

	Piastres.	Fr.
Les revenus étaient de	18,099,873	6,696,953
Les dépenses étaient de.	15,770,503	5,835,086
La caisse de réserve possédait	1,100,000	407,000
La caisse centrale avait une réserve de .	2,170,456	803,069

La Principauté, qui n'avait pas de dettes publiques, possédait des finances que les États les plus riches pouvaient envier, puisque les recettes excédaient les dépenses de 2,329,390 piastres, ou 861,874 francs, et qu'il y avait une réserve de 3,270,456 piastres, ou 1,240,068 fr. 72 c. Les

1. La piastre vaut environ 37 c. à 37 c. 1/3, ou plus exactement 40 paras. Il faut 105 à 109 paras pour faire 1 franc, selon le cours du change.

États-Unis d'Amérique ont seuls des finances aussi prospères.

Ces réserves furent employées sous l'administration du prince Bibesco. En 1847, un an avant sa retraite, il avait perçu et dépensé :

	Piastres.	Fr.
En impôts ordinaires.	81,468,083	30,143,190
En impôts extraordinaires.	18,072,000	6,686,640
Les fonds de la caisse de réserve. . .	1,100,000	407,000
Les fonds de la caisse centrale . . .	2,170,456	803,068
Les revenus de la caisse centrale pendant quatre ans	9,000,000	3,330,000
Les réserves de divers établissements religieux	4,297,758	1,590,170
Les revenus des évêchés et monastères vacants	3,500,000	1,295,000
Coupes des forêts du clergé et des monastères.	3,000,000	1,110,000
Droits sur l'exportation des céréales .	1,500,000	555,000
	124,008,297	46,920,068

Toutes ces sommes n'ont point été demandées directement aux contribuables. Les vacances des évêchés et des monastères, les coupes de forêts, les réserves des caisses religieuses ou de bienfaisance avaient donné des produits étrangers à l'impôt annuel ; néanmoins, cet impôt s'était élevé, en dix-huit années, du chiffre de 18,099,873 piastres (6,696,953 f.) à 27,530,020 piastres (10,186,107f.).

De louables efforts furent faits pour ramener le budget à un chiffre plus modéré. Celui de 1853 offre les totaux suivants :

	Piastres	Fr. C.
1° Recettes.	20,532,867	7,597,160 79
2° Dépenses	20,532,867	7,597,160 79

Ce budget, rigoureusement équilibré, ne présente pas, comme ceux de 1842, une réserve prudente et un excédant notable; mais il offre, sur le chiffre des budgets immédiatement précédents, une diminution d'autant plus remarquable qu'il y avait à solder les intérêts et le capital d'une dette inconnue avant 1848.

CHAPITRE III.

RECETTES.

Les recettes se composent des revenus directs et des revenus indirects.

1° Impôts directs.

Les impôts directs donnent un produit de 10,662,155 piastres, ou 3,944,997 fr. 35 c.

Il y a en a deux ; ce sont : 1° la capitation, 2° les patentes.

§ I. La *capitation* ne repose pas sur chaque tête comme son nom le devrait faire supposer ; elle est due par chaque famille, et tout célibataire en est affranchi. J'ai entendu regretter ce système. Le laisser-aller des mœurs, la facilité de la vie matérielle, l'absence presque complète de besoins et de désirs ambitieux, sollicitent faiblement la population au mariage. Pourquoi donc, disait-on, frapper ce grand

acte d'une taxe, quand la politique conseillerait de le favoriser par des franchises?

Si les financiers valaques n'ont point prêté l'oreille à la politique, ils ont écouté la voix de l'humanité, en affranchissant de la taxe les veuves et leurs familles.

Les familles soumises à la capitation se répartissent de la manière suivante :

	Familles.	Piastres	Fr.	C.
Familles de villageois payant 80 piastres. . .	286,675	9,449,550	3,385,338	50
» dans les villes payant 80 piastres. . .	18,810			
» tzigans affranchis à 30 et 50 piastres [1].	6,420	196,420	72,673	40
» mosibiles à 45 piastres.	6,197	278,865	103,180	05
	317,302	9,624,835	3,561,188	95

Tel est le nombre des familles assujetties à l'impôt de la capitation ; tel est le chiffre exigé de chacune d'elles ; tel est, enfin, le total auquel il s'élève, et qui représente la somme de 3,561,188 fr. 95 c. Chacun de ces points demande des explications ; les voici :

1. L'affranchissement des tzigans a modifié ce chapitre du budget.

1° Le *nombre des familles* soumises à la capitation est loin de les comprendre toutes. Dans cette contrée de priviléges et d'aristocratie administrative, tout est frappé au coin de cette double empreinte, malgré les traces de démocratie romaine qu'on y rencontre sous la couche officielle. Il y a des familles que leur dignité et leur caractère placent au-dessus de tout impôt ; elles sont exemptes de la capitation : ce sont les familles appartenant au clergé et à la noblesse. Il y a des familles dispensées de la capitation, à cause des autres charges qu'elles supportent : ce sont les familles de dorobantz et de miliciens. Il y a enfin des familles placées comme en dehors de la nation, à cause de la situation de leurs membres : ce sont les familles de bohémiens appartenant aux particuliers, les domestiques et les étrangers ; celles-là ne payent pas non plus l'impôt.

Si l'on voulait dresser un tableau de ces privilégiés d'après les statistiques valaques, on aurait les chiffres suivants :

		Familles	Ames.
1° Clergé. —	Popes à 5 par famille. . . .	6,900	34,500
	Diacres	1,800	9,000
	Chantres	3,200	16,000

	Familles.	Ames.
2° Noblesse. — Boyards et autres nobles . . .	7,300	37,300
3° Exemptés par la milice	500	2,500
— par le gouvernement	1,000	5,000
4° Bohémiens aux particuliers	7,000	35,000
Domestiques	»	150,000
Etrangers	»	25,000
	27,900	314,300

Outre ces familles, sont encore exempts de l'impôt les Valaques appartenant aux catégories suivantes :

	Familles	Ames.
1° Les moines et les religieuses.	»	4,300
2° Les miliciens et les dorobantz	»	14,000
3° Les veuves et leurs familles	37,347	188,735
	37,347	217,235

Ces priviléges enlèvent au trésor près de 2 millions de piastres (en chiffres exacts 1,749,590 piastres, ou 647,348 fr. 30 c.) par an ; mais on a entamé le principe en soumettant les nobles à une légère capitation pour l'entretien des routes.

2° *Le taux de la capitation* varie suivant la classe à laquelle le contribuable appartient. Le taux normal, celui que les villageois et les citadins payent, est de 30 piastres ou 11 fr. 10 c. La majorité des tzigans affranchis donnent aussi 30 piastres ou 11 fr. 10 c., mais ceux qui ont obtenu une licence pour la

recherche de l'or, les *aourari*, sont taxés à 50 piastres ou 18 fr. 50 c. Les mazihiles payent 45 piastres ou 16 fr. 65 c. Les mazihiles sont des privilégiés préposés à la garde des ponts et à la perception des péages sur les chaussées et pour les postes, qu'on exempte de certaines charges publiques, à cause des fonctions qu'eux ou leurs auteurs ont exercées. Il a paru légitime, pour les rapprocher de la masse des contribuables dont ils évitent une partie des charges, d'élever pour eux, le taux de la capitation.

Puis-je quitter cet impôt sans faire remarquer qu'il diffère essentiellement de l'ancienne capitation française? Cette dernière reposait sur une double base : 1° les classes élevées étaient taxées d'après un tarif invariable; 2° les classes inférieures étaient imposées proportionnellement à leur fortune présumée.

Pour les premières classes, l'impôt était très-inégal, puisque tous les hommes du même rang ne jouissent pas de la même fortune. Pour les secondes, il était souverainement arbitraire et oppressif, car on ne pouvait constater la fortune des contribuables qu'à l'aide de recherches désagréables, et accomplies par des agents dont les appréciations dépendaient des dispositions hostiles ou bienveillantes

qui les animaient à l'égard du contribuable. Nul ne doit donc s'étonner si cet impôt était en horreur au peuple français. Il n'est pas détesté de même dans les Principautés; en voici les causes. Cet impôt n'est assis ni sur le capital présumé, ni sur le revenu, ni d'après le rang, ni suivant un tarif; il est uniforme et égal pour la masse de tous les contribuables. On peut lui reprocher son inégalité, puisque le riche fermier et le pauvre paysan payent la même somme, mais réparti sur la famille tout entière, au lieu de frapper chaque individu, il est acquitté aisément et sans que son inégalité fasse trop souffrir.

Il n'a pas non plus le caractère flétrissant de la taxe nommée *obroc*, qu'on perçoit en Russie sur les serfs, car les esclaves n'y participent pas; il est même de son essence de n'atteindre que les hommes libres. Enfin, quoique cette taxe ait tous les inconvénients des impôts sur les salaires, à la classe desquels elle appartient, elle ne les produit qu'à un faible degré, tant son chiffre est modéré. Elle ne nuit donc ni au bien-être ni à la sécurité des classes inférieures, et comme elle se perçoit à peu de frais et donne un revenu assuré, le fisc la réclame sans dangers et les contribuables la payent sans embarras.

§ II. Les *patentes* sont fixées d'après l'importance

du commerce fait par le contribuable. Tous les négociants sont divisés en deux catégories, les commerçants et les industriels. La première catégorie se subdivise en trois classes : la première comprend les négociants qui font le commerce à l'intérieur et à l'extérieur ; la seconde les commerçants en gros à l'intérieur ; la troisième les détaillants. Les industriels se divisent en deux classes : la première est composée des gros industriels, la seconde des petits. Dans toutes les classes, le chiffre de l'impôt est modéré. Les plus forts commerçants, ceux qui négocient à l'intérieur et à l'extérieur, ne payent que 240 piastres, soit 88 fr. 80 c. ; les industriels de première classe n'acquittent que 90 piastres (33 fr. 30 c.). Le gouvernement agit avec cette modération pour encourager l'industrie et le commerce du pays. Le nombre des patentables, le taux de la patente et le rendement général de l'impôt étaient ainsi fixés en 1853 :

Nombre des commerçants.		Classes.	Taux de la patente.	Rendement de l'impôt.		
			Piastres.	Piastres.	Fr.	C.
29	commerçants.	1re	240	6,960	2,575	20
358	»	2e	120	42,960	15,895	20
7,231	»	3e	60	433,860	150,528	20
101	industriels.	1re	90	9,090	3,363	30
10,889	»	2e	50	544,450	201,446	30

2° Impôts indirects.

Les impôts indirects sont les suivants :

	Piastres	Fr.	C.
Ferme des salines nette de frais. . .	3,514,525	1,300,874	25
Douanes.	3,570,420	1,321,055	40
Pacage des troupeaux transylvains. .	102,000	37,740	00
Revenus du domaine de l'État. . . .	841,400	311,318	00
Exportation du bétail.	143,390	53,054	30
Exportations du suif et du saindoux des animaux abattus	260,100	96,237	00
Taxe sur les ventes forcées, mobilières et immobilières	91,205	33,745	85
Taxe pour entamer un procès. . . .	402,165	148,801	25
Prélèvements sur le traitement des vatachels.	26,268	9,719	16
Exportation des sangsues	157,500	58,275	00
Passe-ports.	100,670	37,247	90
Amendes pour contraventions de police.	25,000	9,250	00
Taxe sur les rangs accordés par le prince.	80,000	29,600	00
Fonds pour le rachat des tzigans. . .	410,989	152,065	93
Ventes volontaires devant les tribunaux	145,080	53,679	60
	9,870,712	3,652,163	44

§ I. *Salines.* — Nous exposerons tout ce qui concerne ce sujet dans l'étude sur le commerce.

§ II. *Douanes.* — Dans l'état actuel des choses et jusqu'à ce que les capitulations passées par la Porte avec les puissances chrétiennes soient rapportées, tant encore que la Valachie ne sera pas remise dans

la plénitude de souveraineté à laquelle elle a droit sous la suzeraineté de la Porte, les tarifs de douane ne pourront être réglés par l'administration valaque seule. Aujourd'hui, la Valachie, quoique régie par une administration indépendante, fait partie de la Turquie, et conséquemment, ne peut modifier ses relations avec les puissances étrangères par des arrangements intérieurs. Le sultan traite avec les autres peuples pour toutes les parties de son empire. Les traités qu'il a signés obligent donc la Principauté comme les autres fractions de l'État.

Les traités de commerce passés entre le gouvernement ottoman et les Etats européens, notamment celui du 25 novembre 1838 avec la France, portent que les droits de douane, à la sortie et à l'entrée, seront de 3 pour 100 *ad valorem*. Il est donc légalement interdit à l'administration valaque de dépasser ce chiffre jusqu'à ce que les puissances réunies en congrès lui aient rendu la plénitude du droit auquel elle peut prétendre : elle a pourtant élevé les droits de 3 à 5 pour 100 ; elle les a même portés plus haut pour certaines matières. Dressant un tarif dans lequel beaucoup d'articles sont dénommés, elle en a fixé le prix arbitrairement bien au-dessus de la valeur réelle : le prix de la soie

grége, par exemple, porté de 84 à 120 piastres, était infiniment supérieur au chiffre que sa qualité lui permettait d'atteindre en 1853. C'est sur ce prix arbitraire que les droits de douane étaient cependant perçus : on les doublait en doublant la valeur attribuée à la marchandise. Le seigle est imposé au même taux que le blé ; le maïs et l'orge ne sont tarifiés qu'à la moitié de ces céréales. Les droits deviennent en nombre de cas presque prohibitifs. Le sel est frappé à l'exportation d'un droit de 5 1/2 pour 100, ou de 18 pour 100, suivant les cas ; le gros bétail ne peut sortir de la Valachie sans une autorisation spéciale du ministre des finances, et sans l'acquit de 7 zwanzwigers (5 fr. 95 c.) par tête ; le suif et la moelle de bœuf sont aussi l'objet de taxes particulières. Enfin, l'exportation des sangsues est quasi interdite, puisqu'on exige 2 ducats et demi (environ 30 fr.) de droits pour la sortie de chaque okka (1 kilog. 225 gram.), c'est-à-dire une somme presqu'égale à leur valeur. Toutes ces surélévations sont illégales ; les pays avec lesquels la Porte a des traités peuvent s'en plaindre, et les commerçants de ces pays en refuser le payement, car, encore un coup, dans l'état actuel des choses, le gouvernement valaque n'a pas le droit d'établir et de percevoir

d'autres taxes douanières que celles créées par la Cour suzeraine. Ici le fait domine le droit.

Les dispositions du tarif ne sont pas conçues dans l'intérêt valaque. A part l'utilité qu'en retire le trésor, la douane n'a qu'un avantage, c'est d'exciter la nation protégée à entrer dans les voies industrielles. La Valachie aurait sans doute profit à les suivre. La Principauté, entourée de nations riches en matières premières et dénuées de génie commercial, aurait promptement conquis le monopole d'un immense marché si elle devenait manufacturière. Mais les lois, les mœurs, les penchants, les préjugés du Valaque, disposent mal à l'activité, à la souplesse et aux conceptions qu'exigent le commerce et l'industrie. Les auteurs du tarif l'ont conçu au rebours de ceux de l'Occident. Les tarifs sont établis chez nous en vue d'assurer un monopole ou un avantage aux nationaux sur le marché intérieur, plutôt qu'en vue de combler un vide dans le trésor. En Valachie, on n'a songé qu'aux coffres de la vestiairie, sans s'occuper des conséquences économiques de l'impôt. Les droits les plus élevés ne frappent pas sur les marchandises manufacturées importées par l'étranger, mais sur les produits indigènes exportés : ceux perçus sur le

blé, la soie, le sel, le bétail, retombent avec une énorme surcharge, du marchand sur le propriétaire, découragent le travail agricole, et étouffent toute amélioration. L'agriculture souffre de ces droits mal assis, sans que l'industrie en tire profit. A part les petits détaillants, dont les quatre-cinquièmes vendent des liqueurs et des épices, on ne compte pas cent industriels dans toute la Valachie, et quels industriels, si on excepte les étrangers !

Pour connaître tout le malaise que cause le tarif, il faut ajouter aux erreurs de l'assiette les inconvénients de sa perception. Elle est opérée par des adjudicataires retors et rapaces, inventeurs de procédés sans nom, pour chicaner l'exportateur sur le poids, la nature, la valeur, la qualification, la provenance de la marchandise. Familiarisés avec toutes les subtilités de ce code, ils arrachent au commerçant inexpérimenté des droits supplémentaires, accidentels, complémentaires, exceptionnels, également illégaux. Les exigences de leurs visites dépassent de beaucoup les minuties de l'Occident, et ne sont pas même égalées par les investigations de la douane autrichienne.

Pour éviter les vexations des visites et la surélévation des droits, nombre de marchands jettent

d'illicites pourboires en pâture à la vénalité éhontée des employés, autre plaie morale qu'envenime un tarif trop élevé.

§ III. *Domaine de l'État.* — Dans la plupart des contrées qui sont ou qui ont été turques, l'Etat possède d'immenses domaines confisqués sur les vaincus, après la conquête. En Valachie, l'Etat en possède moins qu'ailleurs; la raison en est connue : la Principauté n'a point été conquise par les Turcs, elle s'est placée d'elle-même et volontairement sous leur suzeraineté; nul propriétaire n'a donc été dépossédé. Cependant l'État est propriétaire de terres, des maisons et du territoire des villes de Tourno, Giurgevo et Ibraïla, évacuées par les Turcs après le traité d'Andrinople. Louées aux particuliers, terres et maisons rapportent à l'État un revenu en voie de croissance, grâce au développement des villes du Danube.

§ IV. *Droits d'entrée sur les troupeaux transylvains.* — De temps immémorial, les pâtres transylvains, presque tous de race sicule, exercent la vaine pâture dans les steppes de la Valachie. Quand la Transylvanie et la Valachie faisaient partie du même empire, cette pratique n'était pas plus choquante que les migrations de la *Mesta* en Espagne,

et la conduite des troupeaux de la plaine dans la montagne, en Suisse ou dans les Pyrénées. Mais depuis que la fortune de la guerre a donné la Transylvanie à l'Autriche et laissé la Valachie à la Turquie, il paraît étrange que les sujets d'une puissance aient le droit d'élever et de nourrir leur bétail sur les terres d'un État voisin. Mais la force l'a imposé ainsi. Après une guerre malheureuse avec l'Autriche, la Turquie fut contrainte de signer, en 1791, le traité de Sistow, dans lequel on stipula que la Porte souffrirait les *passages*, *repassages et séjour des pâtres et troupeaux de Transylvanie dans les provinces de Valachie et de Moldavie.* Le gouvernement valaque tire de cette servitude le meilleur parti possible, en obligeant les bergers à payer une redevance proportionnée à l'importance de leurs troupeaux. Cette redevance dont la perception est donnée à ferme aux enchères, rapporte annuellement à l'Etat 102,000 piastres, soit plus de 37,740 francs.

§ V. *Les taxes sur les ventes forcées, — sur les ventes volontaires faites en justice, — celles pour entamer un procès, — les amendes pour contraventions de police,* — toutes taxes perçues à l'occasion de l'intervention de la justice, ne demandent

presque point d'explication. Si, au lieu d'examiner la question financière, il s'agissait ici de l'organisation judiciaire, on ferait remarquer : 1° que les tribunaux, investis de la même juridiction volontaire qu'exerçaient les curies des villes dans l'Empire romain, donnent l'authenticité aux actes dans les cas où ils en sont requis : ces cas sont rares, car le mode le plus ordinaire de constater les conventions est l'acte sous seing privé ; 2° que la taxe imposée aux plaideurs qui veulent entamer un procès rend la justice inaccessible à la pauvreté, mais prévient les chicanes, dont on a trop souvent à gémir en France. Cette taxe consiste en une somme consignée par le demandeur et suffisante pour couvrir les frais du procès.

§ VI. *Les passe-ports* sont exigés avec une rigueur et une fréquence qui rappellent les usages russes. Tout étranger, tout indigène qui veut voyager dans la Principauté, soit qu'il aille d'une ville à une autre, soit qu'il passe dans les États voisins, est obligé de s'en munir. Nul paysan ne peut quitter son village, nul citadin sa ville sans obtenir un laisser-passer toujours refusé quand s'élève contre lui une plainte ou une dette. Force est à tout voyageur de se rendre au lieu indiqué sur sa feuille, en suivant un

itinéraire désigné ; malheur à l'employé qui ne veille pas à l'exécution des règlements. Voici un fait particulièrement connu de l'auteur de ces lignes qui l'attestera : un étranger, porteur d'un passe-port visé par erreur pour la Russie, obtint des employés de Giurgevo de se rendre à Bucharest : sa position le mettait au-dessus des tracasseries, nulle autorité ne l'inquiéta ; mais le capitaine du port fut destitué, et le directeur de la quarantaine suspendu pour n'avoir pas contraint le voyageur à se rendre en Russie, où il n'avait que faire. Le prix du passe-port est très-modéré ; aussi l'impôt ne produit que 36,607 piastres ou 13,544 fr. 59 c.

§ VII. *Taxe sur les rangs.* — Dans ce pays la noblesse est purement administrative ; elle est divisée en deux classes et quatre rangs dans chaque classe. Entrer dans le premier rang, passer du premier dans le second, du second dans le troisième, et enfin arriver au quatrième est l'objet de grands soucis et de vifs désirs. Imposer les vanités, en exigeant de tout sujet qui arrive à la réalisation de ses vœux une taxe proportionnée à l'importance du rang qu'il obtient, est d'une bonne administration. Le contribuable court au-devant de l'impôt, et sa bourse n'est jamais au dépourvu pour satisfaire son orgueil. Cette taxe ne

frappe que ceux en position de l'acquitter, n'atteint ni les objets de première nécessité, ni les salaires, elle n'entrave donc ni le développement agricole, ni l'activité commerciale. C'est assez faire son éloge.

Telles sont les sources du revenu valaque. Les vices du système en vigueur étaient sentis par les administrateurs du pays lorsque je le visitai. Assis sur les personnes plutôt que sur les choses, les impôts directs sont conçus dans un esprit de servitude qui choque l'esprit libéral soufflant aujourd'hui sur la Valachie. Demandés à une seule classe de personnes, respectant des privilégiés nombreux, ils ont tous les vices des impôts de priviléges ; comme ils rendent peu, ils joignent aux inconvénients d'une inégalité inique les désavantages financiers d'une taxe restreinte. Les hommes éclairés gémissent de ces maux, mais n'y ont pu remédier, à cause des exigences du hatti-shériff de 1802. Beaucoup de Valaques souhaiteraient que les terres fussent imposées modérément ; que les maisons des villes fussent assujetties à une taxe immobilière ; qu'on frappât d'un droit léger chaque tête de bétail, et que de la sorte on fît passer l'impôt de l'homme à la terre et à ses produits. Mais de telles réformes bouleverse-

raient l'assiette de l'impôt, et les mains de tout réformateur sont liées par les prescriptions surannées de la Porte. Il faut donc rapporter les hatti-shériffs de 1783 et de 1802, mais agir avec circonscription. Le tribut simple et léger de la capitation, par exemple, sa perception économique et aisée, son assiette sur la famille, sa nature compréhensible pour les intelligences primitives, conviennent admirablement aux peuples de ces contrées. Les subtilités savantes de notre système financier seraient difficilement saisies par des contribuables qui ne peuvent s'expliquer, me disait un Valaque distingué, comment, à l'aide de l'impôt sur les portes et les fenêtres, on ose, dans un état civilisé, taxer l'air que le bon Dieu dispense à toute la nature. Nulle réforme ne réussira si elle n'est en harmonie avec la tendance des esprits, le courant des idées et les règles de la prudence. L'extension de la capitation à tous les domestiques et à tous les bohémiens des particuliers présente ces caractères ; sans froisser aucun des préjugés locaux, elle aurait les avantages d'une répartition plus équitable. Affranchir les personnes de cette condition, c'est accorder à leur maître un avantage d'autant plus inexplicable, que la plupart de ces propriétaires sont déjà, à cause de leur qua-

lité nobiliaire, délivrés de tout impôt. Pourquoi étendre le bénéfice de leurs priviléges aux personnes qui les servent? Si ces gens étaient laboureurs ou industriels, c'est-à-dire agents producteurs utiles à l'État, n'y seraient-ils pas soumis? Les en affranchir, parce qu'ils suivent une carrière où leurs services ne contribuent en rien à la prospérité publique, n'est-ce pas une monstruosité?

La réforme des impôts indirects est plus facile et non moins désirable que celle des contributions directes : en un point, elle satisferait tout le monde, excepté les traitants, sangsues de la Valachie. La perception des impôts indirects est faite par des fermiers : le recouvrement de chaque branche de ces impôts est mis annuellement en adjudication, et il est confié au plus offrant et dernier enchérisseur. Il n'est sorte de brigue que les concurrents n'imaginent pour s'exclure réciproquement lors de l'adjudication, ou pour laisser le champ libre à l'un d'entre eux, et n'offrir à l'État que le moins possible. L'adjudication à peine prononcée, commencent et se développent tous les maux du système des fermes, si souvent signalés en France avant 1789. Ici ces maux sont centuplés par l'esprit inventif, la rapacité artificieuse, les exigences tracassières et outre-

cuidantes des traitants grecs, adjudicataires ordinaires de ces fermes. Grâce à un système d'exaction sans frein ni pudeur, ils font des profits immenses, qui leur permettent d'insulter à la misère commune par l'étalage d'un luxe subit et de fortunes démoralisantes. Le plus grand mal de cette perception n'est pas dans l'importance des fortunes des traitants. Que ces gens-là pressurent le peuple, qu'ils arrachent de l'impôt le triple de ce qu'autorise leur bail, qu'ils surpassent, par le luxe de leurs palais ou l'élégance de leurs jardins, les familles les plus vénérées; que, grâce à la toute-puissance de leur or, ils obtiennent des princes des règlements vexatoires et inquisitoriaux, je gémis de tant de monstruosités, mais là n'est pas, il me semble, la plus dommageable conséquence du système des fermes. Le plus funeste de ses résultats est que les hommes engraissés par les vices de ce système soient considérés, et que de leur arrivée à la fortune date leur élévation aux honneurs et aux emplois. Tant que les fonctions publiques ne seront pas déclarées inaccessibles à de tels hommes et incompatibles avec de telles pratiques, il n'y aura pas d'esprit public. Jusque-là le peuple méprisera les moyens légitimes mais lents de s'enrichir, dédaignera les états honnêtes mais pénibles, enfin ri-

diculisera la loyauté modeste pour l'encenser la rouerie enrichie.

Que l'État perçoive donc lui-même les impôts indirects, il préviendra tous ces scandales, fera profiter le trésor de tous les gains réalisés par les fermiers, et n'aura à supporter que des frais de perception relativement faibles. Les employés des quarantaines encaisseront sans embarras les droits de douanes et certaines autres redevances; les gens de justice verseront sans frais, au trésor, les amendes et autres impôts sur les procès et les ventes; la vestiairie affermera directement les propriétés de l'État; à peine si, pour les salines, une régie directe serait nécessaire, car personne ne concédera qu'il soit indispensable de donner à ferme la taxe sur les rangs ou celle destinée au rachat des tziganes, comme cela se faisait avant leur affranchissement.

Le régime actuel n'a qu'un mérite aux yeux des fonctionnaires valaques : il facilite leur paresse; il enlève aux administrateurs les embarras et la surveillance des régies, et le repos a, pour les molles et douces natures de ces contrées, d'inappréciables attraits. Malgré ces penchants, qui refuserait de reconnaître la nécessité de modifier le tarif des doua-

nes et d'en abaisser le taux? Si, au dégrèvement sur ces produits devait correspondre une surcharge sur d'autres objets pour combler les vides du trésor, pourquoi ne tomberait-elle pas sur l'importation des articles manufacturés, et en particulier sur les objets de quincaillerie venus d'Angleterre ou sur ceux de carrosserie, d'ébénisterie, de modes, expédiés de Vienne et quelquefois de Paris. Seraient également profitables et faciles à établir : 1° une légère taxe sur les transactions écrites et sur les effets de commerce, à l'aide d'un timbre sur le papier ; 2° un droit sagement gradué sur les successions et surtout sur les successions immobilières. Le premier de ces impôts atteindrait les étrangers actuellement peu surchargés, le second frapperait surtout les classes privilégiées, presque exclusivement propriétaires des immeubles, et les assujettirait aux charges publiques, sans les soumettre à des contributions que l'usage repousse encore. Certes là ne se bornent pas les vœux que mon cœur sympathique à ces peuples forme pour le bonheur de ces contrées, mais j'en suspends l'expression pour ne pas changer mon rôle de narrateur en celui de censeur.

CHAPITRE IV.

DÉPENSES.

	Piastres.	Fr.	C.
Tribut à la Sublime Porte.	1,250,000	462,500	00
Liste civile du prince.	1,600,000	592,000	00
Traitements, pensions et chauffage des employés	7,550,180	2,793,566	60
Traitement de la Cour administrative.	31,500	11,655	00
Frais de police	1,005,520	372,042	40
Louage de propriétés pour un usage public	140,900	52,133	00
Milice.	3,866,260	1,430,516	00
Quarantaines et traitement des docteurs.	667,000	246,790	00
Postes.	855,355	316,481	35
Direction des postes	28,560	10,567	20
Entretien des routes et du pavage des villes de Bucharest et de Craiova .	340,000	125,800	00
Entretien des prisons.	406,000	150,220	00
Salines systématiques.	157,500	58,275	00
Traitement des chefs des mazibiles .	18,199	6,733	63
Tutelle des orphelins.	60,748	22,474	91
Taxe pour les paysans du domaine. .	14,514	5,370	18
Remboursement de l'emprunt pour construire la caserne de la milice .	283,156	104,767	72
Recensement général.	353,700	130,869	00
Achat d'une caserne pour les dorobantz	15,750	5,827	50
Rachat des tzigans.	434,789	160,871	93
Dépenses extraordinaires.	452,820	167,543	40
	19,532,546	7,227,042	02

Telles sont les dépenses de la Valachie sur lesquelles quelques explications paraîtront peut-être utiles.

§ I. *Tribut à la Porte.* — Lorsqu'en 1393 la Valachie réclama la suzeraineté de la Porte, on convint qu'elle payerait au sultan 3,000 piastres rouges du pays, équivalant à 500 piastres turques d'alors. Porté à 10,000 piastres en 1460, accru arbitrairement depuis, ce tribut fut réduit d'abord à 309,500 piastres par le sened de 1783, puis fixé à 1,250,000 piastres valaques par le traité de Saint-Pétersbourg, signé en 1834. C'est au payement de cet impôt annuel, équivalant à 462,500 fr. de notre monnaie, que se bornent les charges dont la Valachie est tenue envers la Porte. Toutes les autres redevances en bois, en beurre, en grains, en moutons, auxquelles elle était jadis abusivement assujettie, ont été supprimées. La réception de ce tribut était pour les officiers turcs l'occasion d'exactions, d'entreprises et de difficultés de toute nature. Pour les prévenir, on stipula d'abord que les espèces seraient conduites à Constantinople par des envoyés valaques, aux risques et périls des tributaires, puis, qu'elles seraient comptées dans la forteresse de Giurgevo, où décharge en serait donnée

aux envoyés de l'hospodar. Aujourd'hui, le payement s'en fait à l'avance, par trimestre, et lorsque les Russes entrèrent, le 10 juillet 1853, dans les Principautés, le payement du trimestre à courir était acquitté par la Valachie.

§ II. La *liste civile du prince*, quoique supérieure au tribut que reçoit la Porte, et quoiqu'elle ait été récemment accrue, serait encore inférieure aux bénéfices d'un bon banquier parisien, si elle ne s'augmentait de profits inconnus, qui transforment les chiffres budgétaires en accessoire d'une importance secondaire.

§ III. *Traitements et pensions.* — Le traitement des employés de tout grade, dans l'administration, s'élève à 6,155,100 piastres (2,277,387 f.). Les juges et employés des tribunaux reçoivent 145,080 piastres (53,699 fr. 60 c.), les chefs des mazibiles 18,199 piastres (6,733 fr. 63 c.), et la Cour administrative, composée des ministres et de certains chefs de service, comme autrefois le directeur des quarantaines, reçoivent 31,500 piastres (11,675 fr.); c'est à peine 3,000 piastres (1,110 fr.) pour chacun. De si faibles traitements poussent à la concussion et aux exactions. Le père de famille, qui ne peut satisfaire avec les émoluments licites de sa

place aux besoins de son intérieur, cherche à les couvrir en en faisant d'illicites. La vénalité des fonctionnaires est une des plaies profondes de la Valachie, sur laquelle nous reviendrons. Le peuple valaque gagnerait beaucoup à les rémunérer davantage. Les pensions faites aux employés retraités montent à 1,580,000 piastres (584,600 fr.). Sur cette somme, 1,500,000 piastres (555,000 fr.) sont affectées à l'acquit des pensions des employés qui comptent plus de vingt-quatre ans de services, et qui, à raison de ces services, touchent une pension égale à l'intégralité de leur traitement d'activité.

§ IV. La *milice* se compose de 7,000 hommes, dont l'éducation se fait avec une merveilleuse rapidité. Les miliciens sont habillés, exercés et chargés pesamment, comme les soldats russes, qui portent 66 kilogrammes en temps de guerre. Les frais d'équipement, d'armement et d'entretien de cette petite armée s'élèvent à 3,866,260 piastres, c'est-à-dire environ 0,55 centimes par jour. Avec cette somme, qui est la moyenne des neuf dernières années, on donne à chaque soldat un habit de grand uniforme et deux vêtements de petite tenue, l'un pour l'été, en toile fort légère, l'autre en gros drap assez chaud pour l'hiver. En petite tenue, les mili-

ciens portent la casquette moscovite ; en grande tenue ils ont reçu, depuis l'occupation de 1853, un casque en cuir noir presque entièrement semblable à celui des soldats russes. J'étais à Bucharest le jour où les miliciens valaques étrennèrent cette coiffure, et si j'en juge par l'attitude embarrassée des soldats, la mauvaise humeur des officiers et les quolibets des passants, l'importation ne jouissait pas d'une immense popularité. Les frais de cette innovation ne sont pas compris dans le chiffre indiqué plus haut.

On a montré récemment beaucoup de sollicitude pour la milice. On a fait construire une caserne pour elle, et 283,156 piastres sont inscrites au budget, afin de rembourser l'emprunt contracté pour faire face aux dépenses. On en a acheté une autre 15,000 piastres pour les dorobantz. La nourriture qui est donnée aux troupes est infiniment supérieure en quantité et en qualité à celle du soldat russe. J'ai vu dans les rues de Bucharest, au mois de septembre 1853, un soldat russe chercher dans un tas d'ordures les restes de nourriture jetés sur la voie publique ; j'en ai vu d'autres demander et recevoir l'aumône. Jamais soldat valaque n'a été, que je sache, réduit à ces misères. J'ai vu sur la route

de Kollentina d'énormes quantités de pains avariés, coupés en menus morceaux, exposés aux ardeurs d'un soleil caniculaire pour leur enlever l'odeur et le goût du moisi et puis les donner à manger aux Russes ; jamais milicien valaque ne reçoit de telles rations. Ils sont sans doute moins bien nourris que les soldats turcs, mais bien mieux que les militaires russes ; ils ne sont guère mieux traités que ces derniers, car les officiers valaques, pour la moindre erreur dans l'exercice, leur tirent les oreilles jusqu'au sang, les soufflètent ou les frappent des pieds et des mains, ni plus ni moins que s'ils n'étaient que des Moscovites.

§ V. Les *quarantaines* étaient tenues en 1853 avec sévérité. Tout le long de la rive à demi noyée du Danube, on voit de petites maisons en planches ou en troncs d'arbres, élevées sur pilotis à deux mètres au-dessus du sol. Autour de ces maisons suspendues règne une galerie protégée contre la pluie et le soleil par l'avançage du toit. Du haut de ce balcon, une sentinelle vêtue de toile blanche en été, de gros drap en hiver, veille incessamment sur les arrivages du fleuve. Ces cabanes sont les corps de garde des soldats préposés à l'exécution des règlements sanitaires. Dans les villes de la côte

et dans les ports importants, il y avait des agences fort bien organisées et très-attentives, installées dans des établissements recommandables par leur étendue. On comptait onze chefs-lieux de quarantaine sur toute la rive. Des inspecteurs les visitaient périodiquement, et à chaque district était attaché un docteur. Ce service se faisait bien et à peu de frais ; il a préservé plus d'une fois l'Europe du fléau de la peste. Malgré le grand développement des côtes à garder, il n'exigeait pas plus de 600,000 piastres (à peine 222,000 francs), sans compter les honoraires des médecins, qui ne dépassaient pas 67,000 piastres (24,790 fr.). Malheureusement, ces médecins, gradués dans les écoles russes ou allemandes, étaient peu instruits ; ceux qui avaient étudié dans les Facultés de Paris refusaient d'abandonner les grandes villes pour occuper ces postes peu productifs. La Russie s'était réservé le contrôle et la direction des quarantaines et avait préposé à leur administration un Grec, autrefois consul dans les Principautés. Il faisait planer sur la tête de ses subordonnés la terreur d'une perpétuelle menace. La justice présidait-elle toujours à ses décisions, et ne prenait-il jamais ses intérêts ou ses fantaisies pour règle de conduite ?

C'est ce que je n'ai point à rechercher ; mais qu'il ait transformé les quarantaines en agences de police russe, indépendantes du gouvernement valaque, souvent hostiles à son action, toujours la contrôlant et ne relevant que de son chef, c'est ce qu'on assurait en Valachie à mon passage. Ces précédents n'ont pas peu contribué à l'empressement avec lequel on a supprimé les quarantaines pendant la guerre. Ce service n'est plus qu'une ombre. La suppression complète serait regrettable, les quarantaines ont été trop utiles pour ne point être rétablies suivant des principes et des règles qui, tout en satisfaisant au besoin des relations faciles que réclame le commerce, protégent la santé européenne. Mais sur quelques bases qu'on les rétablisse, il faudra amoindrir l'importance du chef de ce service ; il doit prendre le rôle modeste d'un employé de second ordre comme le veulent ses fonctions. Le directeur des quarantaines russes avait abusivement conquis en 1853, l'importance d'un ambassadeur, et il était aussi vain d'appartenir à la Russie et de recevoir son salaire du tzar qu'un Romain de pouvoir s'appliquer le fameux adage : *Civis romanus sum*.

§ VI. *Les postes* constituent le service qui sur-

prend peut-être davantage les voyageurs, non-seulement à cause de son matériel plein d'étrangeté, mais à cause de son organisation. Qu'on en juge : il n'y a pas en Valachie une administration unique des postes chargée de recevoir les lettres pour toutes les destinations, et de les transporter, pour l'intérieur, dans toutes les localités de la Principauté, et, pour l'extérieur, jusqu'aux frontières. Il y a trois directions des postes : la poste autrichienne, la poste russe, la poste valaque. De toutes ces postes, la poste valaque est la moins importante, quoique le gouvernement rouman ne paye pas moins de 28,560 piastres ou 10,567 fr., pour la seule direction centrale. Elle ne reçoit et ne transporte que les dépêches à l'intérieur ; son service ne se fait qu'une fois par semaine pour chaque ville : un jour la poste part pour Craïova, un autre pour Ibraïla, le jour suivant c'est pour Kimpoulong, et ainsi de suite, de huitaine en huitaine. La poste autrichienne reçoit, expédie et distribue les lettres adressées dans l'Occident et la Turquie ; elle a des départs quotidiens qui s'effectuent tantôt par la Transylvanie, tantôt par le Danube, à l'aide des bateaux à vapeur de la compagnie impériale du Danube. La poste russe fait le service des dépêches pour toutes les

contrées soumises à la domination russe, pour la Serbie et pour l'Asie.

Le voyageur s'étonne grandement de voir ainsi installées sur le sol valaque des agences d'une aussi capitale importance, totalement étrangères au pays, et complétement indépendantes de son gouvernement. Elles ont des employés à elles, un service à elles, des bénéfices propres. On parle dans leurs bureaux des langues complétement inconnues, car leurs employés, généralement ignorants et mal appris, ne connaissent ni le rouman ni le français. On y impose des formalités coûteuses, comme l'obligation d'affranchir, de recevoir des récépissés d'expédition et même de retour. Le trésor valaque est frustré de tous les bénéfices licites ou illicites qu'elles font, soit à l'aide de ces affranchissements, soit à l'aide des transports, quoiqu'elles exécutent ces transports sur le territoire, les routes valaques, et avec des chevaux à l'entretien desquels la vestiairie concourt par des subventions.

Rarement on fit meilleur marché des pouvoirs politiques et des droits financiers d'un Etat. Le service des postes est cependant l'un de ceux qui coûtent le plus à la Valachie, puisque l'Etat accorde aux entrepreneurs des postes 855,355 piastres, et que

la direction des postes coûte annuellement 28,560 piastres. La secrétairerie d'Etat et le gouvernement payent en outre, pour les chevaux et les voitures nécessaires à l'expédition de leurs dépêches et de leurs courriers, 550,000 piastres (203,500 fr.) par an. La poste coûte donc 1,405,355 piastres de subvention (519,984 fr. 35) au gouvernement, qui n'en retire nul profit. Tout l'avantage est pour les agences autrichiennes et russes, et pour les entrepreneurs. Ils transportent non-seulement les lettres, mais encore les voyageurs, conformément à un tarif fixe. Pour les voyageurs, le tarif est de 3 piastres par cheval et par poste. On met ordinairement huit chevaux aux équipages particuliers et quatre chevaux aux voitures de poste.

Il y a 205 postes en Valachie, garnies du matériel nécessaire. Il se compose d'environ 25 chevaux en moyenne, et d'un certain nombre de voitures. Ces voitures sont les véhicules les plus incommodes, les plus brisants et les plus primitifs de l'Europe. Imaginez quatre morceaux de bois disposés en parallélogramme sur quatre roues en bois hautes d'un demi-mètre. A ces quatre morceaux de bois s'adaptent quatre ridelles également en bois, d'un pied et demi de haut. Le fond de cette caisse ainsi formée

est garni de deux ou trois planches que rien ne fixe ; on la remplit de foin : voilà la voiture et sa garniture. Pas un clou, pas un morceau de fer n'entre dans sa confection. Le voyageur se pelotonne comme il peut sur le foin, sans s'appuyer, parce que le véhicule n'a pas de dossier ; sans s'asseoir, parce qu'il manque de profondeur ; sans se coucher, parce que sa longueur est insuffisante. Quatre chevaux, petits, maigres, la tête pendante, les yeux mourants, les flancs creux, sont attelés au char, à l'aide de deux cordes nouées à une sangle qui sert de collier ; un postillon à l'air piteux, aux sandales attachées par des cordes roulées sur le pantalon jusqu'au genou, au bonnet de peau et à la chemise flottante, serrée à la taille par une ceinture de cuir ou de coton rouge, attend, armé d'une longue lambourde. Au signal du voyageur accroupi, le postillon somnolent s'éveille ; il s'élance sur son cheval, pousse des cris effroyables, frappe du talon, secoue les cordes, lève les bras, agite circulairement son fouet autour de la tête, et en décharge de vigoureux coups sur les pauvres bêtes, qui partent, s'animent, s'élancent, et emportent avec une rapidité sans égale la charrette, qui grince, crie, mais vole comme une flèche avec son voyageur surpris,

ahuri, cahoté, brisé, sur des routes non tracées, au travers des champs, dans des fondrières et des fossés, sans que rien ne puisse ni arrêter ni ralentir le satanique équipage.

Autant la course est rapide une fois lancée, autant elle est lente à commencer. Rarement les chevaux sont sous les hangars du relai de poste, à l'arrivée du voyageur; ils paissent en liberté dans quelque bois ou quelque vallon écarté, tout au moins à quelque distance du relai. Il faut d'abord découvrir leur retraite, puis les rassembler, ensuite les amener en les poussant devant soi comme on assemble, amène et pousse les chevaux demi-sauvages des pampas de l'Amérique du Sud. Le voyageur perd dans l'ennui de l'attente les heures que la rapidité de la course lui avait fait gagner aux dépens de l'harmonie de ses membres.

Pourquoi l'État ne chasseroit-il pas le pittoresque de ces moyens de transport en lui substituant plus de confort? Que ne peut-il aussi chasser les agences russes et autrichiennes, et se substituer à elles? Que n'élève-t-il le transport des lettres, en supprimant l'obligation d'affranchir imposée à l'expéditeur, tandis qu'il est plus naturel et financièrement plus avantageux de mettre le payement de la

taxe à la charge du destinataire? Que n'organise-t-il, enfin, le système postal sur le pied occidental? Il en retirerait les mêmes bénéfices que les États civilisés en obtiennent, et procurerait les mêmes avantages qu'ils donnent aux voyageurs. Rien n'empêche actuellement de faire cette réforme.

§ VII. *Routes et pavage des villes de Craïova et de Bucharest.* — Le budget valaque n'alloue que 200,000 piastres (74,000 fr.) pour les routes. Cette somme serait tout à fait insuffisante pour satisfaire aux besoins d'un pays qui a 3,820 lieues carrées de superficie; mais il y a d'autres ressources. En première ligne, il faut placer les prestations en nature imposées aux paysans. Chaque famille imposée doit six journées de travail par an. Le gouvernement peut donc disposer annuellement de 1,903,812 journées d'hommes, et il en dispose; bien plus, on double et on triple abusivement ce travail, quoique, depuis 1848, les paysans, mieux éclairés, demandent quelquefois, leur tâche achevée, des décharges et des quittances, et se refusent aux corvées supplémentaires, et que, depuis le traité de Paris, ils savent faire remarquer qu'ils ont des droits à côté de leurs

devoirs. Les nobles campagnards sont encore tenus d'un impôt pour les routes, qu'on évalue à 60 piastres par tête, et dont le produit général s'élevait, avant 1848, à 1,800,000 piastres (666,000 fr.). Les bois nécessaires aux travaux, enfin, sont pris sans rétribution dans les forêts monastérielles. Malgré ces ressources variées, les travaux exécutés ont si peu d'importance, qu'on ne compte guère plus de 40 à 45 kilomètres de routes, véritablement carrossables, à savoir : 1° 4 kilomètres entre Bucharest et Bassiassa ; 2° 8 kilomètres à Cormanie ; 3° 16 kilomètres d'Orsowa à Tchernetz ; 4° 4 kilomètres près de Craïova ; 5° 4 kilomètres à la barrière de Mogochoy. Si à ces travaux on joint les chaussées commencées vers les Krapaths, trois ponts de bateaux : l'un sur l'Ardjich, entre Giurgevo et Bucharest, dans l'état le plus pitoyable ; l'autre, sur l'Olto, à Slatina, détruit par la guerre ; le troisième, sur la Jalonitza, à Ourtzisteni, aussi lamentable que le premier ; un pont en pierre sur la Drombowitza, dans Bucharest, de bonne apparence, et deux en planches récemment restaurés dans la même ville, on aura une idée exacte de l'ensemble des travaux publics exécutés en Valachie pour faciliter les communications.

En 1852, l'administration, dans la louable espérance de donner une vive impulsion à ce service, appela à grands frais des ingénieurs français largement rémunérés. Mais soit que les ressources du trésor aient manqué, soit que les plans fussent trop grandioses, soit que le temps ait fait défaut, soit encore que la guerre ait coupé court à l'exécution des projets, les ingénieurs n'ont pas réalisé les espérances ministérielles. Leurs vues s'étaient tournées vers les montagnes pour ouvrir un débouché aux richesses minérales qu'on leur suppose ; et le Danube, cette grande artère commerciale des Principautés, ne tenait que le second rang dans leur projet.

Depuis que le prince A. Ghika a été placé à la tête de l'administration valaque, des travaux ont été commencés de ce côté. Une route pour relier Bucharest à Giurgevo est entreprise, les terrassements sont faits auprès de Bucharest, sur une longueur de 8 ou 10 kilomètres ; mais si l'empierrement ne s'en effectue pas sans retard, et si l'esprit de suite ne préside pas à la confection de ces travaux, la Valachie aura encore en pure perte dépensé beaucoup d'argent et de bonne volonté.

Le pays tout entier est donc, à vrai dire, dé-

pourvu de routes. On n'en rencontre pas d'autres pour aller vers les points les plus importants, que des sentiers mal battus par les chevaux et les voitures. Dans les passages difficiles, les véhicules, en s'écartant des points embarrassés, donnent une largeur inouïe au chemin. Les conducteurs cherchent leur route au milieu des fondrières, et le voyageur est conduit à la grâce de Dieu. En hiver, quand la neige a voilé la trace des chevaux, le voiturier ne se reconnaît qu'en s'aidant des croix élevées en commémoration d'un assassinat ou d'un accident, croix qui jalonnent toutes les routes. Rien n'est plus commun, même dans la saison la plus favorable, que de s'égarer en les suivant. Je me souviens que le guide du Karoutza, qui me conduisait d'Ibraïla à Bucharest, sur la route la plus fréquentée du pays, se trompa si complétement que, n'eût été la rencontre heureuse d'une bande de tzigans, juchée sur des charriots de peaux de bêtes, il m'eût mené à Rimnik, au lieu de me conduire à Bucharest. La méprise reconnue, nous en fûmes quittes pour faire à travers champs un temps de galop à toute bride, jusqu'à la rencontre de certaines traces à demi-effacées, qui se trouvèrent être

heureusement celles de la grande route de la capitale valaque.

Malgré cette absence de routes, le besoin de communications est si grand, que des entreprises particulières se sont formées pour le transport des voyageurs, et que deux diligences circulent de Giurgevo à Bucharest [1] et une de Bucharest à Cronstad. Quand il fait beau, la circulation se fait sans trop d'encombre ; les voyageurs, asphyxiés par les flots d'une poussière inimaginable, attrapent bien des ophthalmies plus ou moins intenses, mais les chevaux galopent et la voiture chemine. Quand la pluie tombe, le sol se détrempe, les fondrières se forment et chevaux et voitures s'embourbent dans un mortier terreux impraticable. En hiver, toute communication cesse.

Les villes sont-elles mieux traitées que les campagnes? Il n'y a pas longtemps encore, Bucharest n'avait pas un pavé; quelques planches jetées en travers des rues permettaient seules aux passants d'y circuler, malgré un pied de boue. Aujourd'hui les rues Mogochoï, Française, de la Poste sont pavées. La grande rue d'Ibraïla, les principales ar-

1. L'une de ces entreprises avait cessé le service en 1857.

tères de Giurgevo et de Craïova sont également pavées. Quand j'entrai dans Tourno-Severin, je traversai une bande de condamnés, les fers aux pieds, transformés en paveurs. Partout, ce pavage, fait avec des galets pointus, est très-incommode aux piétons, très-dommageable pour les voitures. Ce service est très-négligé, quoiqu'il soit fait à grands frais. L'entretien du pavé de Craïova et de Bucharest coûte 140,000 piastres par an (51,800 fr.).

Il n'est pas besoin de dire combien ce chapitre est intéressant et combien il importerait d'en accroître le chiffre, dût-on réduire ceux de quelques autres allocations. Rien ne saurait aider plus puissamment au développement de la prospérité valaque que la création de routes praticables. L'établissement d'une chaussée carrossable dans la vallée du Sereth, fleuve qui traverse toute la Moldavie, a permis aux propriétaires éloignés de Galatz de doubler le prix de leurs revenus. Faute d'une semblable route, les prix de transport en Valachie sont exorbitants. Ils sont de 2 fr. 50 à 3 fr. par lieue, pour le voyageur qui se sert des voitures particulières ; ils sont, pour chaque hectolitre de blé, de 45 c. par lieue; ils sont, pour le bois à brûler, de 3 fr. 23 pour un charroi à deux bœufs ; aussi les villes ne

peuvent tirer le bois qu'elles consomment que de faibles distances, et on ne peut exporter par le Danube que les blés récoltés à moins de vingt lieues de la rive. Pris au delà, les frais de transports seraient tels que le blé, arrivé sur le port de Marseille, coûterait un cinquième de plus que les blés français. La difficulté de la vente des céréales a pour conséquence leur distillation. Quiconque ne convertit pas la matière première en une marchandise assez chère pour supporter les frais de transport ne peut en tirer parti. Un Français, établi à Craïova, exploita les futaies d'une forêt en douves pour les tonneaux. Les douves achevées, il s'aperçut que leur transport entraînerait des frais fabuleux, il les laissa dans la forêt; les Russes sont venus et s'en sont chauffés. Un autre, aussi persévérant qu'actif, et que je suis heureux de nommer, M. Mallen, ne parvint à écouler des articles semblables qu'en les faisant flotter sur l'Olto en immenses trains, malgré les plus nombreuses et les plus grandes difficultés.

§ VIII. *Entretien des prisons.* — Nul ne s'attend à trouver pratiqués, en Valachie, les systèmes vantés d'Auburn ou de Philadelphie, mais nul n'y sera affligé par le spectacle des prisons turques. On n'y voit point entassés les enfants et les hommes,

les criminels émérites et les prévenus, dans un affreux pêle-mêle, sans lit et sans paille, dans des chambres basses et infectes. En Valachie, les enfants et les hommes sont séparés, les prévenus ont un local à part, et tous sont établis dans des maisons saines. Les prisonniers sont employés, sous la surveillance des gardiens, aux travaux publics, au pavage des rues, etc.; on les loue aussi aux particuliers à la journée. Ils travaillent au milieu de la population, avec les fers aux pieds, sans inspirer la répulsion qu'ils soulèveraient en France. L'État, la ville ou le particulier qui emploie un condamné lui paye un salaire tarifé. Une partie du salaire est appliquée aux frais généraux de la maison, et une autre est réservée pour former au condamné une masse qu'on lui remet à sa sortie. Outre les condamnés détenus dans les prisons des villes, il y en a d'autres qui subissent leur peine dans les salines; les uns y sont à vie, les autres à temps. Ni les uns ni les autres ne sortent, pendant la durée de leur peine, des carrières de sel, une fois qu'ils y sont entrés. Ils sont obligés de livrer chaque jour une quantité déterminée de sel; cette quantité est calculée de manière à ce que le condamné puisse la tailler en sept heures de travail soutenu. La dé-

pense de ces condamnés ne rentre pas dans le chiffre de 406,000 piastres (150,220 fr.) inscrit au budget.

§ IX. La *tutelle des orphelins* ne coûte que 60,743 piastres, mais elle est loin d'avoir l'étendue et l'importance de celle exercée sur les enfants trouvés en France. J'ai entendu regretter la négligence de ce service d'autant plus vivement que les mœurs sont plus relâchées, et que la naissance d'un enfant naturel est de pire conséquence pour la mère. Le mariage est pour une fille mère à peu près impossible, et la répudiation est toujours admise. Ce double danger pousse les jeunes filles coupables à ne reculer devant aucun moyen, fût-il criminel, pour dissimuler les suites de fautes que rendent fréquentes les ardeurs du climat, les mœurs du pays et les facilités de la vie valaque. L'homme d'Etat qui améliorera ce service, aisé à réformer, méritera la reconnaissance du pays. Peut-être pourrait-il y appliquer la sollicitude et les soins des femmes vouées dans certains couvents à la vie contemplative : les mœurs n'y perdraient pas, et les membres éclairés du clergé grec n'y seraient pas hostiles.

§ X. Le *recensement général* se fait par l'in-

termédiaire des collecteurs de la capitation. Quoiqu'on ait négligé, en 1845, de suivre les formes imposées pour en assurer l'exactitude, on constata que 40,000 familles valaques avaient émigré en Serbie, en Bulgarie et en Autriche, pour échapper aux misères de l'invasion russe de 1842, et aux corvées de la kalka.

Je termine ici l'énumération des dépenses ordinaires de la Valachie, en omettant à dessein celles qui n'ont nul besoin d'éclaircissement pour être comprises et celles qui, comme les dépenses pour l'exploitation des salines, seront traitées dans l'étude sur le commerce, ou celles qui, nécessitées autrefois par le rachat des tzigans, ont disparu du budget depuis l'abolition absolue et en masse de l'esclavage.

§ XI. *Dette.* — A côté de ces dépenses s'en trouvent d'autres plus lourdes aux cœurs valaques. Ce sont celles que cause la dette publique. La Valachie n'a jamais entrepris de grands travaux, ni l'organisation du crédit, ni la fondation des banques, ni de grandes spéculations financières ou commerciales; elle n'a donc conséquemment jamais eu ni l'occasion ni le besoin de recourir aux emprunts et de s'endetter. Mais les gouvernements qui protégeaient

ou dominaient ce pays avant le traité de Paris n'y intervenaient pas gratuitement. Intervenir dans cette contrée, quelque futile que fût le prétexte, quelque passagères ou expirantes que fussent les agitions, a été trop longtemps la politique effective de la Russie ; et chaque fois qu'elle est intervenue, elle a exigé l'entretien de ses troupes et une indemnité pour ses dépenses. La Turquie en faisait autant. Entrées, en 1842 et en 1845, pour apaiser des troubles peu sanglants, la Russie et la Turquie ont exigé de la Valachie, qui s'était bien gardée de les appeler, le payement des frais de l'occupation. Leur demande ne pouvait être rejetée : voilà l'unique cause de la dette. Elle se montait, en 1849, à 18,301,677 piastres, et se décomposait de la manière suivante :

	Piastres.	Par.	Fr.	C.
Dette au 1er janvier 1848, causée par l'intervention de 1842.	2,356,244	19	871,810	00
Dette contractée pendant l'année 1848, à cause de l'entrée des Russes et des Turcs.	1,477,985	13	546,854	00
Dette pour l'entretien de l'armée russe d'occupation en 1848.	8,135,432	»	3,009,998	84
Dette pour l'entretien de l'armée turque d'occupation en 1848.	736,903	34	272,654	20
Indemnité aux fermiers des postes pour le supplément des dépêches nécessitées pour le service des armées d'occupation	991,099	16	366,706	00

	Piastres.	Par.	Fr.	C.
Indemnité aux fermiers des douanes . .	890,359	24	329,432	83
Dette pour l'entretien de l'armée russe jusqu'au 1er janvier 1850	1,600,000	«	592,000	00
Idem.	250,000	«	92,500	00
Dette pour couvrir le déficit du budget de 1849.	1,863,953	«	689,662	00
	18,301,677	«	6,771,617	87

L'unique cause de cette dette est l'occupation; c'est l'acquit d'une contribution de guerre, sans avantage et sans profit pour le pays. Avant la dernière guerre, une négociation s'était ouverte avec la Russie pour la faire réduire. Le tzar Nicolas l'a abaissée à 6 millions de piastres, sur lesquels 1 million et demi seulement produisent des intérêts à 10 p. 100. Mais sur la dette primitive, réduite de 18 millions et demi à 6 millions, la Valachie avait payé en 1850 et 1852 2 millions et demi. La dette est remboursable en six ans. Pendant mon séjour en Valachie, j'entendis nombre de Valaques prophétiser que la dette s'augmenterait de toutes les dépenses faites par la Russie pour envahir leur pays en 1853. Cette crainte, mal fondée en elle-même, puisque l'occupation n'avait pas été causée par la turbulence des Valaques, a disparu complétement depuis le traité de Paris. Mais elle est utile à signaler, car elle montre que l'équité, qui a présidé à la

liquidation des dettes antérieures, ne paraît pas démontrée aux Valaques, et que le chiffre actuel, quoique énormément réduit, serait peut-être encore susceptible de révision.

CHAPITRE V.

RÉFORMES ET AMÉLIORATIONS DU SERVICE FINANCIER.

Un budget en équilibre malgré une dette importante, des impôts directs faibles, mais assis sur certaines classes de personnes et non sur les choses, des contributions indirectes mal conçues et plus mal perçues, l'absence complète du crédit public, l'insuffisance des dépenses productives, voilà le tableau des finances valaques. Pourtant que d'améliorations n'a point réalisées ce petit peuple depuis vingt-cinq ans? L'arbitraire n'est plus la base de l'impôt, la violence le mode habituel de perception ; la capitation et la taxe sur les rangs ont cessé d'être un revenu particulier du prince, pour devenir un produit propre à l'Etat ; le tribut à la Porte est fixe et immuable ; le nombre des privilégiés exempts de l'impôt, tels que les sokotelnikis et les poslunjnikis, a notablement diminué ; le vinaritt, ou taxe sur le

vin ; l'oyraitt, ou taxe sur les moutons ; le bytmaritt, ou taxe sur le bétail nourri sur les communaux, ont été supprimés, réduits ou transformés.

Si vicieuse que soit la perception des impôts, elle est incontestablement supérieure à celle usitée précédemment. Voici comment l'exposait Tschlebi-Effendi, ancien ministre et conseiller du sultan, dans un ouvrage sur l'institution du Nizam-y-Gedid : « Le produit des impôts est affermé par » petites parties à ceux qui en donnent le prix le » plus élevé, et on leur accorde l'autorité nécessaire » pour recevoir chacun une partie du tribut en leur » faisant avancer une certaine somme en propor- » tion de leurs moyens respectifs, et sous la condi- » tion de payer en outre 1,000 piastres par an au » sultan. Ainsi un homme peut, en trois ans, se » rembourser de la petite somme qu'il a avancée, » et ensuite, si le contrat lui est continué tout le » temps de sa vie, il peut faire un bénéfice net de » 40 à 50,000 piastres, et peut-être de 100,000 s'il » vit assez longtemps. Les fermiers continuent de » donner au sultan seulement 1,000 piastres après » l'avance de la première petite somme. Tout le » bénéfice du revenu leur profite, mais les profits

» du trésor public ne sont pas augmentés, et con-
» tinuent d'être les mêmes. »

Combien cet état est amélioré, mais de combien peut-il s'améliorer encore! L'immobilité de l'assiette financière, utile au temps des princes grecs, nuit aujourd'hui aux besoins du pays et aux droits des Valaques. Que le prince et l'Assemblée, constitués sur des bases plus nationales et plus fortes, obtiennent une liberté plus grande, et qu'ils aient le pouvoir de modifier le chiffre et l'assiette de l'impôt. Il est d'autant plus urgent de le leur accorder que les lois, en opposition avec la nécessité publique, sont impuissantes à prévenir la création d'impôts nouveaux, et la modification des anciens. N'est-il pas, d'autre part, souverainement juste que les taxes frappent tous les biens et toutes les personnes? Les commerçants et les cultivateurs payent l'impôt, les uns en acquittant leur patente, les autres la capitation; pourquoi les nobles ou les prêtres en resteraient-ils affranchis? Plus ils sont élevés en dignité ou en richesses, plus leurs droits ou leurs intérêts sont nombreux, et plus grands sont leurs devoirs. Les priviléges financiers doivent cesser; ceux de l'aristocratie sont déjà entamés par l'impôt des routes, établi sur les nobles; ceux du clergé

sont vivement critiqués. Que l'amélioration soit donc complétée, et que le gouvernement aide également à leur suppression, afin qu'elle se fasse progressivement et sans secousse. L'exemption du clergé ne s'explique d'ailleurs que par l'abus de son influence religieuse et l'ignorance des populations, car les popes ne sont pas, comme nos prêtres, retirés du monde, et voués exclusivement à leur sainte mission ; ils vivent de la vie commune ; les uns sont cultivateurs, les autres industriels, ces derniers commerçants. Où est la nécessité de leur accorder des priviléges dont leurs concurrents sont privés? L'injustice de l'exemption s'accroît en proportion de l'importance des biens que les popes pourvus de riches prébendes soustraient aux charges publiques.

Elle blesse encore davantage l'intérêt économique en s'étendant aux moines. Les monastères sont nombreux en Valachie, et ils sont si riches, que le tiers du territoire leur appartient : or, terres et moines sont exempts d'impôts. Ce privilége afflige non-seulement les esprits tourmentés d'opposition et étrangers aux affaires, mais encore les hommes sages et expérimentés. Après 1848, quand il fallut pourvoir aux frais de l'occupation russe, on de-

manda non pas à tous les monastères (qui se fût permis une si exorbitante prétention?), mais seulement à ceux appartenant au mont Athos ou aux lieux saints, de contribuer aux charges publiques. La demande était modeste et bien justifiée, comme il était aisé de l'établir. Beaucoup de Valaques, en effet, font, à leur lit de mort, des donations aux églises ou aux couvents, et surtout aux monastères du mont Athos et aux églises grecques de Jérusalem. Le supérieur du mont Athos et l'évêque des lieux saints ont fondé des couvents sur ces propriétés, et ont envoyé des procureurs pour les gérer, en percevoir les revenus et les leur faire tenir. Ces biens immenses sont livrés à une dilapidation que rend facile et toujours impunie l'éloignement des propriétaires. Les Valaques, qui s'affligent de l'exportation annuelle de leurs revenus, accueillirent avec applaudissements la proposition de les soumettre à une retenue par la voie de l'impôt, et ils soutinrent vivement les négociateurs chargés d'obtenir des cours de Russie et de Turquie l'autorisation de taxer les couvents. « Nous ne songeons pas, » disaient ces négociateurs, à taxer les biens du clergé » national, il convient peut-être de ne rien distraire » de ce qui est consacré à l'éclat du culte ou à l'en-

» tretien de ses ministres ; d'ailleurs notre clergé
» consomme, dans le pays, tout ce qu'il perçoit, et
» si le trésor ne gagne rien, la nation ne perd
» pas ; mais il n'en est pas de même pour les
» couvents appartenant au mont Athos et aux
» lieux saints. L'évêque de Jérusalem et le supé-
» rieur grec enlèvent tous leurs revenus de la Va-
» lachie, et ne donnent rien en retour ; un appau-
» vrissement toujours croissant s'ensuit pour le
» pays, aidez-nous à faire cesser cet état de choses.
» Le moment est opportun, car la patrie, pliant
» sous le fardeau de la double dette de l'occupation,
» ne le supportera qu'en faisant appel à toutes ses
» ressources. »

Les hautes cours se rendirent aux raisons de l'administration. Elle fut autorisée à imposer une taxe légère sur les biens conventuels. Mais les représentants des lieux saints et du mont Athos n'adhérèrent point à cet arrangement, et ils agirent avec tant d'habileté que l'autorisation fut retirée. Le trésor valaque battu de front fit une proposition détournée. Le revenu des monastères à imposer s'élevait à 4 millions de piastres. L'administration valaque offrit d'en garantir le paiement aux saints lieux et au mont Athos, à condition

qu'on mettrait aux enchères la perception de leur produit, et que tout ce qui dépasserait le revenu appartiendrait à la vestiairie, à titre de contribution. L'Etat se faisait, en réalité, le fermier des biens monastériels, à condition de sous-louer. L'offre fut acceptée : loués aux enchères, les biens conventuels, qui rapportaient 4 millions de piastres (1,480,000 f.) atteignirent 6 millions (2,220,000 f.). Cette différence de 2 millions de piastres (74,000 fr.) entre l'ancien revenu et le nouveau, devait, d'après la convention, appartenir au trésor valaque ; mais l'évêque des lieux saints et le supérieur du mont Athos en disposèrent autrement : ils exigèrent que l'intégralité du fermage leur fût envoyée, et force fut à l'administration valaque de se soumettre à cette volonté, appuyée par la hauteur et la toute-puissance russe.

L'égalité de l'impôt direct aurait d'autant plus d'avantages qu'on l'assiérait plus complétement sur les choses et moins sur les personnes : s'il paraissait trop brusque d'accomplir actuellement cette transformation, le temps serait au moins venu de la préparer par une législation prévoyante.

Quant aux impôts indirects, il faudrait qu'ils fussent conçus en vue d'exciter l'industrie natio-

nale, de respecter les traités, de profiter exclusivement au trésor public, et de ne point surélever les matières de première nécessité. Conformément à ces données : 1° les droits de douane seront réduits au taux convenu entre la Porte et les puissances étrangères ; les tarifs menteurs seront remaniés, ils devront s'appesantir sur l'importation et ménager l'exportation, surtout les articles que l'industrie nationale n'emploie pas ; 2° le service des postes, retiré des mains étrangères, sera organisé en vue de transformer cette cause actuelle de frais en une source de revenus ; 3° la perception des impôts indirects ne sera plus affermée, mais opérée par l'administration elle-même ; 4° enfin, par des mesures sévères, on fera cesser les surcharges que la concussion et la vénalité des fonctionnaires font peser sur les contribuables.

Cette lèpre afflige si profondément le système financier, qu'il convient de nous y arrêter. Les municipalités perçoivent certains impôts, à savoir : de 3 à 20 piastres (1 fr. 14 c. à 7 fr. 60) par tonneau de vin ; 3 piastres par vedro (12 litres) d'alcool ; 1 piastre par vedro de goudron ; 2 piastres par okka de tabac turc ; 4 piastres par okka de tabac à priser ; 1 piastre par bouteille de vin étranger ; 4 paras par

bœuf de trait. La légitimité de plusieurs de ces taxes est contestable, et leur perception opérée par des fonctionnaires insuffisamment rémunérés est une source d'exactions. Des agents, établis auprès des méchantes chaussées clair-semées sur le sol roumain, exigent un nombre de paras indéterminé de quiconque n'a pas l'extérieur puissant. Les administrateurs et sous-administrateurs de districts, sous prétexte de faire réparer les routes, exigent des paysans douze, quinze et même vingt jours de prestation, quand la loi ne permet de n'en demander que six. Il se rencontre en outre des fonctionnaires assez osés pour appliquer à leurs propres terres les corvées destinées aux travaux publics. Un écrivain russe estimait à 64 millions de piastres (2,068,000 f.) par an la valeur des corvées supplémentaires illégalement perçues de cette manière.

Les fournisseurs de l'Etat s'entendent avec les administrateurs des districts, pour faire tarifer les denrées à un prix inférieur à la valeur courante, et obtiennent pleins pouvoirs pour se faire livrer les objets à ces prix de fantaisie.

En voici un exemple. On craignit que le blé manquât à Bucharest, sous le prince Bibesco ; l'administration passa des marchés avec des fournis-

seurs, et leur donna le droit de faire des réquisitions chez les paysans. Le pillage fut effroyable ; on contraignit les paysans à livrer leurs céréales au prix d'un tarif, qui les cotait au tiers seulement de leur valeur réelle ; on défendit aux détenteurs d'approcher des lieux où reposaient leurs grains ; on les força à transporter leurs marchandises par les chemins les plus longs et les plus difficiles, ou à racheter par un cadeau cette vexation nouvelle. Ces jeux de la puissance cupide sur la faiblesse résignée ne rappellent-ils pas ceux que les proconsuls romains se permettaient en Bretagne avant Agricola? Ecoutez Tacite : *Per ludibrium assidere clausis horreis, et emere ultro frumenta, ac vendere pretio cogebantur : devortia itinerum et longinquitas regionum indicebantur, ut civitates à proximis hibernis in remota et avia deferrent, donec, quod omnibus in promptu erat, paucis lucrosum fieret*[1].

Comme pour démontrer à ces pauvres victimes que pour elles ni la paix ni la guerre n'amènent d'adoucissement, les Russes ont suivi le même système. Pendant la dernière occupation de 1853, le

1. *Tacit. oper. Vita Agricol.*, cap XIX.

général Gortschacoff tarifa les grains au prix où ils étaient à son entrée, en juillet, dans les Principautés, et quoiqu'ils eussent augmenté de plus du tiers en septembre, par suite des demandes répétées de l'Occident, il maintint les prix primitifs. Les réquisitions se firent sur une immense échelle. J'ai vu la plaine de Kollentina couverte de plus de deux mille chars qui conduisaient du bois, du blé, du maïs aux magasins d'approvisionnement dont le commissariat russe s'était emparé. On paya le paysan en bons dont il devait toucher le montant à la caisse valaque ; le pauvre rouman a donc nourri l'armée russe, charrié ses denrées et payé ses dépenses. Néanmoins nombre de gens en Valachie n'eussent pas été surpris d'apprendre, à la conclusion de la paix, que le gouvernement russe demandait une indemnité pour frais d'occupation, si la guerre n'avait pris un caractère européen.

Le paysan rouman ne souffre pas seul ; le clergé, qui a su se soustraire à l'impôt légal, n'a pu échapper aux exactions princières. Si un établissement religieux de bienfaisance ou de charité se crée une réserve sous un prince honnête, il y a gros à gager qu'elle lui sera arrachée sous son successeur. Le prince Bibesco reçut de l'hôpital de Saint-Pan-

taléon 650,000 fr., et de l'établissement de Saint-Spiridion 70,000 fr. qui y étaient accumulés. Un évêque meurt-il sans que les héritiers se présentent, immédiatement l'héritage est appréhendé par le prince, et il est difficile de le recouvrer. La chose s'est faite à la mort de l'évêque d'Ardjech, qui laissait 200,000 piastres (74,000 fr.). Dans un moment d'embarras financier, le prince, et, à son exemple, de simples administrateurs, ordonnent une coupe de bois dans les forêts des monastères, des églises ou des hôpitaux ; l'hospodar Bibesco en vendit pour 3 millions de piastres (1,110,000 fr.). A la mort d'un évêque ou d'un supérieur de couvent, le prince a la jouissance du siége vacant ; pour cette cause, il retarde, sans raison apparente, la nomination du successeur le plus longtemps possible. Les évêchés vacants ont donné plus de 2 millions à l'administration, de 1842 à 1848, et les monastères plus de 1,500,000 piastres (555,000 fr.). L'évêque ou le supérieur font à leur nomination un cadeau au prince. Ce cadeau s'est élevé à 100,000 ducats (1,200,000 fr.) pour un métropolitain et deux évêques nommés en même temps. Les ministres procèdent de même, et ainsi des autres fonctionnaires. Le directeur de la quarantaine d'un port important du

Danube exige du sous-directeur le cinquième de son traitement. Les monastères, de leur côté, payent d'un cadeau la reconnaissance de leur supérieur ou tout autre service qu'ils reçoivent du prince. Le monastère de Saint-Georges, dont les archives avaient été consumées dans l'incendie de Bucharest, en 1847, donna une terre de 65,000 piastres (24,050 fr.) de revenu au prince qui légalisa les copies de ses anciens titres adirés. Nul jugement n'est rendu si les plaideurs n'ont rémunéré le juge, et nul ne gagne si ses cadeaux n'ont contenté les hommes influents du tribunal. « Je croyais ma première cause imperdable, me disait l'un des avocats les plus distingués de Bucharest, et elle l'était en fait et en droit. » Ma plaidoirie achevée, le président du tribunal » me tire à l'écart, à la sortie de l'audience, et après » m'avoir fait les compliments d'usage et avoir reconnu le bon droit de mon client, ajouta : — » Mais il perdra si vous ne l'engagez pas à remettre 40 ducats au président. Quelque ahuri que je » fus de l'ouverture ainsi faite, je la transmis à mon » client. Il courut chez le président et lui fit son » offrande ; elle fut gracieusement reçue, mais, tort » grave ! il ne donna qu'une partie de la somme et » remit le solde après le jugement. L'adversaire,

» instruit de la négociation par une adroite indiscré- » tion du même président, fut mieux avisé, il donna » comptant 50 ducats et gagna son affaire. Quand je » reprochai au président l'iniquité de son jugement : » — Ah ! répondit-il, on ne marchande pas un pré- » sident quand on a besoin de ses services. » Qui pourrait nombrer les turpitudes de cette espèce commises dans toutes les branches de l'administration ! Il n'en est peut-être pas pourtant d'aussi gangrenée que celle des douanes. La vénalité de ses agents est si connue, que tout commerçant vous dira le taux de la conscience de chaque employé.

Le prince Stirbey a essayé d'endiguer ce débordement de cupides passions ; il a chargé certains de ses ministres de faire des tournées d'inspection, il en a fait lui-même, relevant sur les registres des infidélités nombreuses, écoutant les plaintes, punissant et destituant les délinquants. Mais que peuvent contre un torrent de hontes des hommes dont le caractère manque de grandeur et le passé de pureté ? Un prince au-dessus de tout ce qui l'entoure, le contrôle d'une assemblée véritablement nationale et indépendante, une éducation plus morale, une élévation du taux des traitements, pourront seuls porter quelque remède au mal.

L'Europe est à l'œuvre ; qu'elle avise. Résumons pour elle ce qui précède, et disons : liberté pour l'établissement des contributions directes, égalité de tous les citoyens devant l'impôt, vérité dans le règlement des tarifs douaniers, action directe de l'Etat et honnêteté dans la perception des contributions indirectes, voilà les réformes à faire dans les finances valaques, en attendant leur transformation.

Les dépenses inscrites au budget valaque sont d'une utilité si incontestable, elles sont conçues dans un esprit si économique, que, loin de songer à en réduire le chiffre, les hommes sensés souhaiteraient qu'on élevât l'allocation destinée aux dépenses productives, telles que celles destinées aux travaux publics, à l'instruction populaire, à l'agriculture, à l'industrie ou à l'assistance publique. Ces dépenses sont d'une exiguïté regrettable. Pour percer des routes, bâtir des ponts, et entretenir les voies de communication de toute nature, dans un pays coupé par une foule de rivières transversales à sa largeur, et d'une superficie de 3,820 lieues carrées, on n'affecte que 200,000 piastres (74,000 fr.). Que s'ensuit-il ? La Valachie est sans routes, et ses ponts ne sont, à l'exception d'un seul, que des passerelles

faites de planches vermoulues ou de bateaux avariés, comme ceux de l'Ardjick sur la route de Bucharest, de l'Aluta à Slatina, de la Jalonitza à Ourtzisteni. Les écoles primaires avaient cessé d'être subventionnées. Avant 1848, chaque village avait une école publique, et ces écoles étaient très-fréquentées. Depuis l'occupation russe, il n'y avait plus que des écoles privées, les écoles officielles avaient été fermées. Heureusement le gouvernement valaque, rendu à lui-même sous le prince Ghika, a rouvert cette source de vie pour les intelligences de la jeunesse généralement avide d'apprendre.

Pas une piastre n'est accordée ni à l'agriculture, ni à l'industrie, ni à la charité publique. D'après les arrangements pris par le comte Kisselef, commissaire russe dans les Principautés, le gouvernement devait toujours avoir un fonds de réserve pour venir au secours des agriculteurs victimes de sinistres. Cette réserve n'existe plus, et l'agriculture végétait à l'aventure sans instruction, sans encouragement, sans aide jusqu'en ces derniers temps. Une exposition des produits territoriaux de la contrée, une école où on enseigne quelques notions d'agronomie viennent d'être ouvertes et attestent que l'attention publique s'éveille et que le gouvernement comprend

enfin l'immense importance de cette branche de la richesse publique. L'industrie, sacrifiée par le système douanier, ne peut guère ni s'organiser, ni prendre jour; néanmoins, une école d'arts et métiers récemment fondée à Bucharest, suivie déjà par quelques élèves, fait espérer que l'industrie va naître dans cette féconde contrée. Le paupérisme n'est l'objet d'aucune attention de la part de l'Etat. Que les âmes charitables viennent en aide aux malheureux, créent ou dotent des établissements de bienfaisance, l'Etat ne s'y oppose pas; mais il ne contribue point à leur bonne œuvre. Le moment est propice pour combler les lacunes dans les finances, rétablir les services abandonnés, et réformer les vices des institutions en vigueur. Plaise à Dieu qu'on le saisisse!

Le crédit public, cette puissance des Etats occidentaux, est inconnu en Valachie. Il ne sera possible de le fonder que quand on aura adopté un ensemble de mesures, parmi lesquelles nous nous bornerons à signaler l'uniformité des monnaies, la création d'une Banque nationale, la constitution de la dette publique. Nous allons examiner ces trois points.

1. Réforme et uniformité des monnaies.

Il y a aujourd'hui, en Valachie, des monnaies de toute provenance et de toute sorte. Monnaies de compte, monnaies réelles, monnaies autrichiennes, monnaies turques, monnaies russes, et quelquefois monnaies françaises, monnaies anglaises, monnaies italiennes, monnaies ayant cours dans les pays de provenance, monnaies démonétisées et hors cours, tout, dans la Principauté, se rencontre, se reçoit, circule dans un pêle-mêle nuisible à tous, si ce n'est aux changeurs. Ces derniers accroissent l'embarras universel, en excitant la mobilité du cours du change de toutes ces monnaies, et en le rapportant à la valeur de la piastre et du para, passés à l'état de monnaie de compte. Essayons de donner le mot d'ordre usité dans cette Babel.

I. La *monnaie de compte* se compose de 1° le *para*, 2° la *piastre*. Le *para* vaut un peu moins d'un centime (un vingt-cinquième à un trente-cinquième de moins); 40 paras font une piastre, 90 un zwanziger, 105 à 109 un franc; ces derniers chiffres varient suivant le cours du change. Le kreutzer actuel d'Autriche circule au taux de 4 paras. Inutile

d'ajouter qu'il faut se donner de garde de confondre le para de Valachie avec celui de Constantinople, dont il faut 150 pour 1 franc.

La *piastre* contient 40 paras. Elle n'a aucun rapport avec la piastre d'Espagne, la plus répandue des monnaies, qui vaut 5 fr. 45 c. au titre de 0,903. Elle ne se confond pas davantage avec la piastre de Constantinople, qui ne valait, en 1831, que 27 c., en 1846, que 25 c., et aujourd'hui que 20 c., ni avec celle d'Alexandrie, qui vaut près de 1 fr. 63 c., ni avec celle de Smyrne, qui vaut 68 c. La piastre de Valachie est de 36 centimes 1/3 environ ; car il en faut 2 et 27 paras, soit 2 et 2/3 pour faire 1 fr. au pair. Mais de ce que la valeur du franc est sujette aux continuelles oscillations d'un change si fantasque, que pour faire 1 franc, il faut tantôt 2 piastres 24 paras et même 20 paras, et tantôt 2 piastres 32 paras et même 35 paras, il suit que l'écart est de près de 8 à 9 pour 100, soit près de 3 centimes (2,88) pour une valeur de 36 centimes 1/3 seulement au pair. C'est pour cela qu'en la calculant au taux moyen, nous l'avons porté dans cet ouvrage au chiffre de 37 centimes.

Le para et la piastre ne sont que des monnaies de compte. Pendant mon séjour en Valachie, je n'ai pu

trouver, malgré mes recherches, une seule piastre en circulation, et je n'ai aperçu un para qu'une fois ; encore le vendeur auquel on l'offrait refusait positivement de le recevoir. C'était une petite pièce d'une apparence semblable au fer-blanc, portant l'estampille à demi effacée du sultan, aussi mince qu'une feuille de papier à écrire, et du diamètre d'un très-petit pain à cacheter.

Les saraffs ou changeurs gardent la piastre et le para dans leurs médaillers, plutôt comme objets de curiosité que d'échange. Mais, à l'aide de cette monnaie fictive, les banquiers de la Valachie se sont mis et ont mis le peuple des Principautés à l'abri des désastreuses opérations que le gouvernement turc fait sur les monnaies. L'intérêt a fait réaliser à ces rusés argentiers un des *desiderata* de certains économistes. Malheureusement ils exploitent ce procédé à leur profit, avec une telle rapacité, qu'ils l'ont fait tomber au rang d'une calamité publique.

II. Les *monnaies autrichiennes* sont véritablement les monnaies usuelles : elles sont reçues dans toutes les transactions, accueillies avec une égale faveur par les hautes classes et par le peuple, dans les villes du littoral, comme dans les villages des montagnes. On en voit de trois sortes : en billon,

ce sont les kreutzers ; en argent, ce sont les zwanzigers ; en or, ce sont les ducats.

1° Le kreutzer, qui a actuellement cours en Autriche, vaut 4 paras. Ces petites pièces de billon, fort commodes et très-bien frappées par la monnaie de Vienne, constituent la monnaie courante en usage dans toutes les petites transactions. On voit circuler des kreutzers de 9 paras et de 13 paras. Ces dernières pièces, démonétisées en Autriche, se sont réfugiées dans les Principautés, et s'y maintiennent sans désavantage.

2° Le zwanziger vaut 90 paras, ou 2 piastres 10 paras ; il revient donc à peu près à 84 centimes et demi de notre monnaie. Ces pièces d'argent très-communes en 1853 sont devenues fort rares actuellement. Les Autrichiens pendant l'occupation des Principautés imposèrent leurs banks-notes dont nul ne veut hors de leurs frontières. Le Valaque dut prendre ce papier comme monnaie. Les spéculateurs se mirent de suite à l'œuvre, ils acquittèrent tout ce qu'ils achetèrent avec ce papier, refusèrent de le recevoir en payement pour ce qu'ils vendirent, et exportèrent la monnaie d'argent en Autriche, où elle se placait avec une prime importante.

3° Le ducat d'or d'Autriche, de 32 piastres, ou

de 32 piastres 2, 4 ou 6 paras, selon le cours du change, vaut 11 fr. 72 c. à 12 fr., et quelquefois même 13 francs de notre monnaie. On en importe considérablement de Vienne. Les femmes les percent et en font des parures ; celles-ci les portent en colliers autour du cou, celles-là, les juives surtout, en bandeau autour de la tête. Les classes élevées préfèrent les ducats d'or, à cause de l'importance de leurs transactions et de la facilité de transporter et de changer cette monnaie dans les États voisins. Le peuple donne la préférence aux zwanzigers, et cette préférence est justifiée en ce que le zwanziger est moins sujet aux influences du change.

III. Les *pièces turques* sont plus rares et moins bien accueillies que les espèces d'Autriche. Mais depuis la paix elles sont devenues d'autant plus précieuses que, presque toutes en argent, elles tendent à remplacer les zwanzigers enlevés par la spéculation pendant l'occupation autrichienne. On voit : 1° l'*ikossar*, pièce d'argent plus grande, plus lourde, plus incommode, que notre pièce de 5 francs, mais qu'on ne reçoit pas au-dessus de 4 fr. 60 c. ; 2° les *karbovans*, qui valent 10 piastres 1/2 (environ 4 francs) ; 3° l'*yermelik*, qui ne vaut que 12 piastres 1/2 (environ 4 fr. 50 c.) à Bucharest, et qui

est reçu pour 13 piastres 1/2 (environ 5 fr.) à Ibraïla.

IV. *La monnaie russe* ne se montre pas en temps normal dans la Principauté. L'invasion y importa l'impériale russe ; mais elle n'y séjourna pas, d'abord parce que le peuple la recevait difficilement, et ensuite parce qu'elle ne s'échangeait que contre 24 zwanzigers (environ 20 francs), et que les banquiers en trouvant un prix beaucoup plus avantageux en Russie, l'exportaient dans cette contrée.

V. Les *pièces françaises* de 20 fr. et de 5 fr. ne paraissent point dans le commerce, mais les banquiers les recherchent pour 23 zwanzigers 1/2.

Cette nomenclature imparfaite suffit pour montrer combien la variété des monnaies jette d'embarras dans les transactions. Toutes ces monnaies, rapportées à un type introuvable et fictif, ont des poids divers ou portent des empreintes différentes, qui augmentent la gêne. Ainsi les ducats neufs pèsent plus que les anciens, de là une cause de discussions. Dans une pile de ducats d'or, on en trouvera plusieurs frappés en Hongrie portant la figure d'un cavalier ou d'une femme; ces ducats, recherchés des personnes pieuses, aux yeux desquelles ces figures représentent la sainte Vierge ou un ange, sont dédai-

gnés des saraffs, qui les trouvent légers. Les variations inouïes et fréquemment injustifiées d'un change, dont les banquiers intéressés règlent souvent à leur gré les fluctuations, jettent sur toutes les places une cause inconcevable de perturbation. Les besoins du commerce, les usages d'une ville, font également varier la valeur d'une pièce de monnaie, de 10 ou 15 pour 100. On a dit, en effet, que l'yermelick turc, qu'on donne à Bucharest pour 4 fr. 50 c., vaut à Ibraïla 5 fr., c'est-à-dire plus cher en certains cas qu'à Constantinople, d'où il vient.

Substituer à toutes ces monnaies une monnaie unique et propre aux Principautés est une réforme que demandent le commerce, le peuple et l'État. Pourquoi la Turquie s'y opposerait-elle, puisqu'elle ne peut faire circuler sa monnaie en Valachie avec la valeur qu'elle lui attribue dans son empire ? La question de savoir quelle serait la monnaie légale, et de quelle empreinte elle serait frappée, serait plus difficile à résoudre. La dignité de la Turquie ne permettra jamais que ce soit une monnaie étrangère, la monnaie autrichienne, par exemple ; mais rien ne s'opposerait, peut-être, à ce que sous la surveillance et sous le contrôle de

l'Assemblée nationale restaurée, les princes de Valachie eussent le droit de battre monnaie. En possession de tous les droits appelés régaliens en France avant 1789, ils peuvent prétendre exercer celui-là. Les traités, en interdisant à la Turquie le pouvoir de s'immiscer dans l'administration intérieure, en supposent la jouissance à ces princes, puisque l'acte de monnayage est un acte éminemment intérieur. Le prince Stirbey a voulu mettre ce droit en pratique et il fit frapper quelques pièces de billon, qui furent parfaitement accueillies, mais on l'obligea à les retirer de la circulation. Il importe au crédit public et à la lettre des traités de changer en droit permanent et reconnu ce fait subrepticement accompli.

La Valachie peut s'autoriser des raisons historiques les plus décisives, pour revendiquer ce droit. Je ne puis mieux faire pour les exposer que de citer le passage suivant de l'excellent ouvrage de M. Boéresco, intitulé la *Roumanie après le traité de Paris*, précédé d'une introduction par M. Royer Collard.

« Pendant les périodes des invasions barbares,
» les rois goths ont continuellement battu mon-
» naie en Dacie. Enfin, ce droit est exercé pendant
» toute la durée de l'empire valaquo-bulgare.
» Quand les deux principautés de Valaquie et de

» Moldavie eurent des princes distincts, chacun » exerçait le même droit. Plusieurs monnaies an- » ciennes, conservées par les amateurs, constatent » la continuation de ce droit souverain jusqu'au » règne des princes phanariotes. Ainsi, sur les mon- » naies de Vlad 1er Bassarabe, en 1340, on voit » cette inscription sur l'avers : « + ω. 1. ΒΛdΔΗC... » ОНВАNН », et presque la même sur le revers : » « + 1. ω. ΒΛdΔΗC... ОНВ ». Sur les monnaies de » Mircéa 1er, en 1393, on voit plus de variété ; » entre autres on lit cette inscription sur l'avers : » *Mpzrd*. ΒοΕ », et sur le revers : « 1. ω. *Mpzd*. » Bo +. Sur une monnaie de Tzépès, en 1456, on » lit : « 1. ω. M. V. V. B. » Sur le revers, on voit » la lettre K. ou R. qui peut signifier, dans le pre- » mier cas, *Kraiu*, roi, et dans le second la même » chose, *Rex*. Plusieurs autres monnaies de Michel » le Brave et de Constantin Brancoveano, se trou- » vent dans les collections du Musée impérial de » Vienne[1]. On voit encore des monnaies et mé- » dailles en or et en argent frappées par C. Bran-

1. « Nous empruntons ces détails à un intéressant ouvrage iné- » dit de notre compatriote, M. César Bolliac, qui s'occupe de la » numismatique roumaine. »

» coveano, en 1688, avec cette inscription : *Cons-*
» *tantinus Bassaraba de Brancoveano D. G.*
» *Voïv. et princeps Valachiæ transalpinæ.*

» En présence de ces faits, la contestation du
» droit est impossible. La Turkie même le cons-
» tate, d'une manière officielle, dans l'art. 5 du
» traité de 1393. Cet article dit : Le prince sera
» tenu de payer par an, à notre trésor impérial,
» trois mille *piastres rouges du pays*, ou cinq
» cents *piastres d'argent de notre monnaie*. La
» Turkie donc a trouvé et a laissé au pays le droit
» de battre monnaie. Et comment le lui aurait-elle
» pu enlever, quand elle ne s'emparait point de sa
» souveraineté? La Roumanie a donc continuelle-
» ment exercé ce droit jusqu'à l'époque des princes
» phanariotes, c'est-à-dire à peu près jusqu'à l'an
» 1716. A partir de cette époque, il est tombé en
» désuétude. Les troubles qui affligèrent ce pays,
» le détestable règne des phanariotes, la négligence
» générale de toute espèce d'exploitation contribuè-
» rent à faire oublier cet ancien droit des Rou-
» mains. »

II. Création d'une banque nationale d'escompte et de prêt.

Plusieurs fois on avait projeté d'établir une Banque dans les Principautés, mais jusqu'ici les tentatives avaient échoué. On vient pourtant d'en établir une en Moldavie : la succursale de Bucharest a été confiée au consul de Belgique, homme jeune, actif et distingué, très-capable de faire prospérer l'entreprise si elle peut réussir, mais aucun établissement de ce genre propre à la Valachie n'a encore été fondé. Aujourd'hui, l'escompte se fait par l'intermédiaire de banquiers, effroyables usuriers pour la plupart. Le taux de l'argent est de 10 et 12 pour 100, mais communément on exige 18, 24, 30 pour 100. Si l'État valaque fondait une Banque nationale et faisait un appel sérieux aux capitaux de l'Occident, il serait entendu, pourvu qu'il donnât aux prêteurs la sécurité convenable. La sécurité serait à leurs yeux suffisante, si, quelles que fussent les formes expéditives de la législation européenne, elles étaient appliquées au recouvrement des billets commerciaux ; si le payement pouvait en être poursuivi contre le souscripteur, quelle que fût sa qualité et son titre, par toutes les voies de droit, et notamment par celle de l'expropriation immobilière. Ces mesures

supposent, il est vrai, la reconnaissance d'un fait économique considérable en Turquie, à savoir le droit, pour un étranger, d'exproprier un boyard de sa terre et de s'en rendre adjudicataire. Dieu veuille que la législation le reconnaisse bientôt, et rien ne s'y oppose en Valachie, où le Code de commerce français a été mis en vigueur. Puisse-t-il se faire que les projets de banque dont on s'occupe en ce moment arrivent à une réalisation sérieuse!

III. Création d'un grand livre de la dette publique.

La Valachie a le droit d'emprunter et d'avoir une dette publique. Les traités le reconnaissent, les faits le constatent : la Russie et la Turquie sont ses créancières. Pour être remboursées des frais des occupations de 1842 et de 1848, ces puissances lui ont non-seulement permis, mais encore prescrit d'emprunter. Il n'y a qu'à organiser l'exercice de ce droit, d'après les données de la science et de l'expérience, telles que les enseigne la constitution des dettes publiques dans les Etats occidentaux.

Il serait superflu et téméraire de vouloir énumérer toutes les mesures propres à fonder et à déve-

lopper le crédit public d'un Etat. Il naît de l'honneur d'un gouvernement, de la richesse de la nation, du génie de ses membres, du développement agricole, industriel et commercial du pays, de la sagesse de l'administration, des dispositions heureuses de la loi ; en un mot, de l'ensemble des institutions politiques, économiques et sociales d'un peuple. La situation et les tendances de la Valachie, même dans son état actuel de dépendance, ne s'opposent pas à la création du crédit public ; mais il faut avant tout rétablir les institutions protectrices qui existaient avant 1848, en les réorganisant et les renforçant dans un sens conservateur et national. L'Assemblée nationale, assise sur des bases qui satisferont à ce programme, est la première des institutions à relever. Mais j'ajoute que le crédit public se constituerait comme de lui-même, si ce riche et bon pays, déclaré aujourd'hui indépendant et neutre, sous la protection des grandes puissances européennes, dans le concert desquelles est entrée la Turquie, recevait un gouvernement confié à des mains assez éclairées, assez indépendantes et assez hautes pour forcer l'obéissance à l'intérieur et le respect à l'extérieur.

ÉTUDES

DIPLOMATIQUES ET ÉCONOMIQUES

SUR

LA VALACHIE.

ÉTUDE TROISIÈME

LE COMMERCE DE LA VALACHIE.

CHAPITRE PREMIER

ÉTAT ANCIEN ET ACTUEL DU COMMERCE A L'EXPORTATION ET A L'IMPORTATION.

Le commerce de la Valachie n'a véritablement pas cinquante années d'existence. Quand M. de Peyssonel, longtemps consul général à Smyrne, traversa la Principauté en 1759, il ne supposait pas que les marchands étrangers pussent jamais y prospérer. « Ils demeurent, disait-il, à la discrétion du waivode, qui abuse de la nécessité où ils sont de le ménager et les force de lui vendre à crédit des

marchandises dont ils courent grand risque de perdre la valeur. S'ils parviennent à captiver ses bonnes grâces et qu'ils lui semblent attachés, ils paraissent suspects à toutes les autres familles qui visent à la principauté, et lorsque le waivode est changé, celui qui le remplace regarde ces négociants comme des gens qui peuvent lui nuire et cherche à s'en débarrasser par toutes les voies imaginables. Tous les boyards qui lui étaient attachés suivent son sort, perdent leur place et ne payent plus, quand même ils en auraient la faculté : on les poursuit inutilement, on n'obtient pas de justice[1]. »

M. de Peyssonel était autorisé à tenir ce langage, car il ramenait de Bender un négociant français, nommé Linchou, abreuvé de dégoûts par Alexandre Ghika. Ce commerçant, établi à Galatz, avait eu le malheur d'obtenir la confiance du prince précédent, et pour cette seule cause il fut persécuté, son père maltraité, ses frères dispersés, ses affaires liquidées dans des délais insuffisants, ses marchandises vendues à vil prix, sa maison fermée, sa fortune perdue, et finalement, quelque temps après, sa tête tranchée.

1. *Traité sur le commerce de la mer Noire*, par M. de Peyssonel, t. II, p. 203.

Ni nationaux, ni étrangers n'étaient à l'abri des exactions. « Tous les officiers publics, écrivait Carra, en 1717, à son retour de la Moldavie, où il avait séjourné [1], n'ont d'autres appointements que la permission de piller et escroquer partout où ils peuvent. C'est là où brille l'esprit grec des Grecs modernes. Quand ces officiers ne gagnent pas assez, ils font susciter adroitement un procès ou une querelle à un riche marchand, et quand la victime est entre leurs mains elle n'en sort jamais qu'à force d'argent. Si ce malheureux, qu'on a dépouillé par ruse ou par force, vient à se plaindre à Son Altesse de quelques-uns de ses officiers (ce qu'on ose rarement faire), Son Altesse rit et demande ensuite combien d'argent on a su tirer de cet homme. On répond : tant « Eh bien ! ajoute Son Altesse, il faut le » laisser crier aussi haut qu'il voudra : nous avons » l'argent. » Cette théorie pratique de dureté et d'injustice est cause que les marchands ne cessent de faire des présents au prince et à ses officiers, dans la crainte d'être condamnés à payer quelque grosse somme au premier jour. »

Faire le commerce était donc commettre une

1. *Histoire de la Moldavie et de la Valachie*, p. 204.

grave imprudence ; mais ouvrir une source nouvelle d'industrie, doter le pays d'une découverte féconde et capable de développer la prospérité publique était courir à sa perte. La Valachie entière eût tremblé d'une si criminelle action. Pour arrêter ou punir une telle perfidie, le waivode eût secoué sa torpeur, rassemblé d'urgence la boyarie tout entière, déféré le fait à l'assemblée et demandé conseil en si grave occurrence. Si le traître eût eu assez de crédit ou de bonheur pour échapper au supplice, il eût au moins été condamné à renoncer aux avantages de sa découverte et contraint à l'ensevelir dans un éternel oubli.

Je n'exagère rien ; écoutez un témoin imposant [1] : « Un boyard valaque, nommé Dedesko (sans doute Doudesko), homme riche, puissant, et dont la famille s'est toujours maintenue avec beaucoup d'éclat, faisait tirer des pierres dans une carrière..... Il y découvrit un filon d'or assez abondant..... On tira une assez grande quantité d'or. Cette découverte ne fut pas longtemps ignorée du vaiwode Michel, quelques précautions qu'on prît pour la tenir secrète. Les espions ne tar-

1. *Traité sur le commerce de la mer Noire*, par Peyssonel, t. II, p. 190.

dèrent pas à l'en informer. Ce prince fit tout de suite assembler tous les boyards, parmi lesquels Dedesko fut invité. Le waivode, sans le nommer, dit qu'il lui était revenu qu'on avait découvert une mine d'or [1] dans les terres d'un des boyards assemblés; il représenta le dommage que cela pourrait causer au pays, parce qu'il était vraisemblable que la chose viendrait bientôt à la connaissance du ministère ottoman, et exposerait tous les habitants du pays, et surtout le boyard qui avait fait la découverte dans son domaine, à la tyrannie des Turcs. Les boyards, après avoir pesé toutes les raisons alléguées par le waivode, conclurent qu'il fallait ordonner à leur collègue, quel qu'il fût, de cesser de travailler à cette mine et d'ensevelir cette découverte dans un profond silence; il n'en fut plus question depuis. »

Nulle donc était l'industrie et nul le commerce. Les étrangers fuyaient cette terre empestée par l'administration phanariote; les indigènes sans capitaux, victimes d'incessantes spoliations et privés de

[1] . . . . Quel crime abominable!
Rien que la mort n'était capable
D'expier son forfait.
(La Fontaine, lib. VII, fable 1.)

tout recours, se gardaient de l'industrie et du négoce comme d'une double calamité. Ajoutez à cela que le grand objet de l'exportation valaque était hors du commerce. Il était en effet défendu d'exporter aucune céréale de Valachie, de Moldavie, de Bulgarie, sous les peines les plus sévères. Tous les grains disponibles étaient accaparés par le gouvernement pour la consommation de la capitale. « La Valaquie, dit encore M. de Peyssonel, est une source inépuisable de grains, de blé, d'orge et de seigle, mais la sortie en est défendue et on les fait tous passer à Constantinople. » Ce n'était pas la seule denrée monopolisée. La Valachie était obligée de fournir beaucoup d'autres articles déterminés annuellement par le divan. Le firman fixait le prix auquel ils étaient livrés, et ce prix ne dépassait jamais le tiers de la valeur réelle. Les paysans étaient tenus en outre de les amener à Ibraïla et à Giurgevo et de les remettre au prix fixé à des Grecs, nommés *capenleis*, formés en corporation privilégiée, qui, pour trouver leur compte, trompaient effrontément les Valaques sur la monnaie, le poids, le compte, la quantité, et bâtonnaient les réclamants. Quand, au commencement de ce siècle, on voulut adoucir le mal, on supprima les Grecs et on char-

gea le prince de fournir les articles, à un prix fixé d'un commun accord entre lui et le divan. Mais le prince se les faisait livrer par les Valaques au quart du taux courant : le remède avait agrandi la plaie. Enfin, la Valachie était en outre obligée à livrer gratuitement à la Porte des redevances en beurre, en bois, en blé, en moutons, en chevaux, qui la ruinaient. Elle donnait, sans rétribution aucune, 50,000 moutons, 3,000 chevaux, 250,000 quilés de blé.

Le commerce de ce pays écrasé était entre les mains des marchands turcs de Roujstouck. « Les marchands de *Rousdjouk*, dit M. de Peyssonel, se sont presque emparés de tout le commerce de ce pays. Ils vont se fournir à Constantinople, à Andrinople, aux foires de Selimna et d'Ouzoudjera, de toutes les marchandises qui y ont cours. » Il fallait que ce commerce fût bien pauvre pour que quelques marchands turcs pussent le monopoliser et trouvassent à se fournir de toutes les marchandises qui avaient cours à deux foires médiocres. Ces marchandises étaient aussi rares que coûteuses. On voyait dans les bazars de Bucharest quelques camelots et draps de France, appelés alors *londrins*, quelques soieries de Lyon et de Venise, quelques galons do-

rés de Pologne, achetés de troisième et de quatrième main à Constantinople, à Andrinople, à Selimna et à Leipsick. Il y avait encore des teintures, un peu de plomb et d'étain venus de Constantinople ou d'Andrinople ; du fer et des faux apportés d'Allemagne ; des épiceries communes expédiées de Dantzick et ..... c'était tout. — On exportait des cuirs et un peu de laine blanche pour l'Allemagne (la noire se consommait en Roumélie) du beurre, des graisses, du lin de mauvaise qualité, des pelleteries peu estimées, enfin de la cire et du miel. Pour juger de l'état délabré de cette exportation, il suffira de dire, en citant encore M. de Peyssonel, que 1° « la base du commerce des suifs et graisses était la graisse de chèvre. » La quantité de cette denrée est si faible, qu'elle figure à peine aujourd'hui à la douane; 2° que « la cire (dont on n'exporte pas actuellement pour 15,000 fr.) était le plus considérable article du commerce de sortie de la Walaquie. »

Tel fut le commerce de la Valachie sous les Phanariotes, et il continua sur ce pied jusqu'en 1821. Tant qu'un Grec eut pouvoir en ce pays, les abus s'y maintinrent malgré les conventions, les réclamations et les souffrances. Les redevances en nature avaient été abandonnées par la Porte dans ses trai-

tés avec la Russie ; elle avait solennellement renoncé à la taxe des denrées ; cependant jusqu'à la fuite de Caradja, en 1818, les redevances furent exigées, la sortie du blé entravée, et tout fut livré, comme par le passé, au quart du taux courant. Or, en 1812 encore, le taux courant était si minime que, d'après M. Vaillant, dans son Histoire de la Roumanie, le pain valait 3 centimes le kilogramme, la viande 4 cent., la laine tzigaï 40 et 60 cent., un fort dindon 60 cent., un lièvre 35 cent.

Mais, en 1828, un prince indigène arriva au pouvoir et on respecta le traité d'Andrinople, dans lequel la Porte renonçait aux redevances en nature et en argent, aux corvées, à tout monopole de denrées à toute fixation de prix et consentait à la liberté du commerce. Nous avons dit quel fut ce commerce pendant les quatre cents ans de l'administration turque ; voyons ce que l'ont fait vingt-six ans de gestion indigène et où il peut arriver en suivant les errements adoptés par les Roumans.

Soumettons d'abord aux statisticiens le tableau des exportations et des importations faites dans le port d'Ibraïla.

	Exportations.	Importations.
En 1845.[1] . . .	14,773,300 fr.	5,244,869 fr.
1846. . . .	14,483,468	7,304,124
1847. . . .	28,124,397	6,999,501
1848. . . .	11,459,998	7,504,654
1849. . . .	11,891,100	9,165,251
1850. . . .	11,047,942	8,298,815
1851. . . .	18,017,034	8,539,375
1852. . . .	19,106,013	8,861,335
1853. . . .	14,423,835	7,213,035
1854. . . .	15,659,000	. . . . . .
1855. . . .	38,093,000	3,803,000

Le port d'Ibraïla est l'unique port valaque ouvert à l'exportation et à l'importation du Levant, de la Méditerranée et de l'Occident. Le tableau du mouvement des entrées et des sorties de ce port donne donc une idée assez exacte de la marche du commerce général de la Principauté. Il en résulte qu'importations et exportations ont progressé jusqu'en 1848. Cette année, les événements survenus dans la Principauté et en Europe, l'occupation du pays par les armées de Russie et de Turquie, jetèrent dans le commerce de

1. J'emprunterai plusieurs des chiffres que je donnerai aux Annales du commerce extérieur. Ces Annales sont rédigées avec beaucoup de soin et d'intelligence par les employés du ministère de l'agriculture et du commerce, parmi lesquels M. Chemin-Dupontès se distingue par l'étendue de ses connaissances et la distinction de son esprit. On m'a donné communication de ces documents à la direction de l'agriculture, habilement conduite par M. ***, avec un empressement que je suis heureux de proclamer et pour lequel j'exprime avec plaisir ma reconnaissance.

telles perturbations que les exportations, qui dépassaient 28 millions de francs, en 1847, tombèrent au-dessous de 11 millions 1/2 en 1848 et ne s'élevèrent au-dessus de ce niveau qu'en 1851. Mais quand le monde occidental, reprenant son activité commerciale, eut renouvelé ses demandes, et quand les armées russes et turques se furent retirées, le commerce des Principautés reconquit sa marche ascendante, porta ses exportations de 11 millions à 18, et dépassa 19 millions l'année suivante. Ce dernier chiffre est le plus important que l'exportation valaque ait atteint en temps ordinaire, car il a fallu la disette occidentale pour qu'elle s'élevât à 28 millions en 1847. Ce total tout exceptionnel eût pourtant été dépassé en 1853 si la guerre, l'occupation russe et l'encombrement de la Soulinah n'eussent paralysé les transactions. Ne le mettront point en doute ceux qui ont visité les magasins de blé d'Ibraïla et de Galatz, les immenses réserves amassées à Kalafat, à Giurgevo, à Izlas, et ont connu les marchés passés avec les propriétaires de céréales pour satisfaire aux demandes espérées de l'Occident. D'ailleurs les chiffres de 1855 le prouvent victorieusement.

De 1845 à 1848, les importations ont aussi progressé. Mais d'où vient qu'au lieu de décroître de

1848 à 1852, comme les exportations sous le coup des événements d'alors, elles se sont développées et ont baissé en 1850, au moment même où les exportations atteignaient des chiffres insolites et où l'Occident reprenait ses spéculations? Le séjour des armées envahissantes dans la Principauté détermina ce phénomène. Les officiers augmentaient la consommation et demandaient beaucoup d'objets manufacturés en Occident; ces demandes cessant à leur retraite, l'importation baissa tout à coup, et ce ne fut que grâce au développement continu des ressources de la contrée qu'au lieu de tomber au-dessous du chiffre de 1847, l'importation s'est maintenue, après le rappel des troupes protectrices, à un niveau relativement élevé.

Les esprits impatients trouveront ces chiffres pauvres, malgré leur supériorité sur ceux des années précédentes. S'ils les rapprochent du chiffre de la population ou de l'étendue territoriale, ils trouveront que la population étant de 2,674,000 habitants et la superficie du pays de 3,820 lieues carrées, il n'a été importé en 1852 que 3 francs de marchandises par chaque habitant, et exporté que 5,000 francs de produits par chaque lieue carrée. Mais il ne faut pas perdre de vue que le mouvement du port d'I-

braïla ne donne pas le chiffre total des importations ni des exportations de la Valachie entière. Il se fait encore un grand commerce par les ports du Danube avec la Bulgarie, la Serbie, l'Autriche; et, par la voie de terre, avec Kronstadt et la Transylvanie d'une part, avec la Moldavie et, par elle, avec la Russie d'un autre côté. La Serbie à elle seule a exporté en 1850 pour 1,754,542 francs de sel. Nous en parlerons en nous occupant des débouchés de la Principauté, mais nous écarterons les chiffres, parce que la statistique manque de précision ou fait complétement défaut. Mieux vaut laisser une lacune béante que de la recouvrir avec des documents incomplets ou inexacts. Confesser en toute humilité la pénurie momentanée de la statistique est l'engager à faire effort pour se compléter. Néanmoins en constatant, à l'aide d'une observation générale, le mode suivant lequel se répartissent les objets d'importation, on peut préciser les espérances que l'état présent permet de concevoir pour l'avenir du commerce importateur, et établir combien sont souvent erronés les calculs approximatifs sur la répartition par tête ou par lieue.

En Valachie, la population se classe, par rapport à son influence sur les relations commer-

ciales, en trois catégories. Les paysans, qui composent la plus nombreuse, confectionnent presque tout ce dont ils ont besoin et ne demandent quasi rien au commerce, si ce n'est des cotonnades venues généralement d'Angleterre. Les artisans et les marchands, qui forment la seconde classe, tirent leur approvisionnement un peu de la Russie et beaucoup de l'Autriche. Ils trouvent dans ces pays des articles de qualité inférieure et à bas prix, qui suffisent à leurs besoins et à leur commerce. Depuis quelque temps, l'Angleterre expédie à cette classe une grande quantité de cotons filés, de tissus de coton et d'objets en fer. La troisième catégorie est celle des boyards. Elle a des habitudes de luxe, de recherche et de goût qui lui font demander les articles choisis. C'est pour cette classe que sont importés les objets manufacturés de l'Occident, et c'est par elle que sont recherchés nos articles de goût. Mais ce commerce s'adressant à une seule classe peu nombreuse, endettée, changeante, est peu étendu. Il faudra donc de longues années pour donner une grande extension aux importations et surtout aux importations d'objets de luxe et d'articles chers.

Il n'en est pas de même des exportations. Elles consistent surtout en produits agricoles ; l'industrie

agricole est d'ailleurs la seule industrie de ces contrées. La législation, la fertilité du sol, l'absence de capitaux, l'ignorance du peuple et son peu d'indépendance ont concentré tous les efforts vers l'agriculture. L'exportation sort presque entièrement de cette source, mais elle est loin de couler avec toute l'abondance dont elle est susceptible. L'agriculture, encore dans l'enfance, ne produit qu'une faible partie de ce qu'elle donnera. La terre est à peine effleurée par l'araire primitif, seul instrument employé. Jamais le cultivateur ne met d'engrais dans son champ; il rejette le fumier des animaux, non-seulement comme une inutilité, mais encore comme un danger; la jachère dure deux ans et n'est suivie que d'un seul ensemencement; le paysan serf en fait, quoique libre en droit, est gêné dans tout projet d'amélioration. De toutes ces causes et de beaucoup d'autres, mieux placées à l'article de l'agriculture qu'au chapitre du commerce, il résulte que le sol est point ou peu, surtout très-mal cultivé, et d'un rendement bien inférieur à celui qu'il atteindra un jour. Il y a donc grandement à espérer dans le développement des exportations. Qu'on en juge encore par ce qui suit :

Actuellement les Principautés n'exportent point

de farines. L'état primitif des moulins, l'absence de minoteries rationnelles en sont les uniques causes, car beaucoup de céréales restent annuellement invendues, et le besoin de farines est tel qu'on en importe en certaines années de notables quantités de la Russie et de l'Autriche. La création d'un moulin à vapeur, récemment établi à Giurgevo, a été une aussi bonne affaire pour l'entrepreneur que pour la contrée. Le charbon de terre existe dans le pays ; il est d'une extraction facile, mais les mines en restent inexploitées à cause de la difficulté des transports. Un gisement étendu, découvert dans le district de Bacheou, près du village de Komaneckti, en Moldavie, d'une qualité supérieure, au témoignage de la Compagnie du Danube qui en a usé, a été abandonné à cause de l'inhabileté des ouvriers et de la difficulté des routes. Toutes les autres mines de la Principauté, celles de pierres meulières exceptées, mines de fer, de cuivre, d'argent, d'or, de marbre, d'albâtre, fort nombreuses, dit-on, dans les districts montagneux, sont également inexplorées. On se borne à ramasser les paillettes d'or ou d'argent que les fleuves roulent dans leurs eaux ou déposent sur leurs rives. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau privilégiés sont obligés de solliciter un permis de

l'hospodar pour en faire laver les sables, et ils ne l'obtiennent qu'à la condition de remettre à la caisse de la vestiairie une quote part du précieux métal. Le concessionnaire loue à des ouvriers le droit d'exploiter une étendue déterminée de la rivière, moyennant une redevance annuelle. Ces ouvriers, presque tous Tziganes, emploient les procédés grossiers usités sur les placers primitifs de la Californie. Peu d'entre eux s'enrichissent à tamiser les sables déposés par les eaux dans les anfractuosités des rivières ; mais tous y trouvent de quoi vivre, élever leur famille et s'enivrer.

I. Exportation.

La liste qui précède des objets que la Valachie ne livre pas, mais qu'elle pourrait fournir, montre combien l'exportation de ce pays est susceptible de développements. Les articles demandés aujourd'hui sont les bois, en pièces ou en douves, les cantharides en petite quantité, les céréales, la cire et le miel qui vont à Vienne et à Trieste, fort peu d'eau-de-vie, des fromages de brebis pour la Turquie, des graines de lin et de colza de bonne qualité, une grande quantité de graisse de bœuf et de mouton, des haricots, des laines. quelque peu de lin et de

chanvre, des peaux exportées en Hongrie, des sangsues, du sel pour la Serbie, la mer Noire et la mer d'Azof, des soies grèges choisies, des soies de sanglier et de porc, du tabac, des viandes salées et conservées.

Parmi ces objets, les bois en pièces, destinés aux chantiers de construction de Constantinople, les graisses, les laines, et, par-dessus tout, les céréales, sont les principaux articles de l'exportation valaque. Nous avons recueilli sur chacun d'eux des documents que nous allons soumettre au lecteur en traitant de chaque matière par ordre alphabétique.

§ I. *Bois*. — Plusieurs forêts de la Valachie sont fort belles et d'une étendue considérable. Les plus proches du Danube appartiennent aux monastères, depuis que les propriétaires ont abattu les futaies de celles qu'ils possédaient. Les taillis d'une faible importance sont indignement gaspillés ; les animaux en rongent annuellement les pousses, les propriétaires n'y réservent point de baliveaux et les passants n'en prennent nul souci. Rien n'est plus commun que les incendies. Qu'un pâtre valaque soit surpris par le froid dans une forêt, il mettra pour se chauffer le feu à un pin ou à un chêne colossal ; tant pis si en brûlant, l'arbre, agité par

le vent, incendie la forêt. Qu'un cultivateur veuille défricher un champ voisin d'un bois, il jette un brandon enflammé dans les grandes herbes séchées vers l'automne. Si le vent souffle à ce moment sur la forêt, et que la flamme courant d'herbe en herbe la gagne et la consume, il n'en a pas plus de souci que des mouches de l'an passé.

On comprit qu'un tel gaspillage amènerait l'anéantissement de l'une des grandes richesses nationales. On nomma pour y remédier une commission forestière chargée de préparer des règlements sur la matière, de surveiller l'exploitation et la conservation des bois. La plupart des membres de cette commission, d'origine française, étaient honorables et distingués ; ils étaient présidés par un homme instruit et capable, chargé d'inspecter les forêts. La guerre les a dispersés comme l'orage disperse les oiseaux. Fuyant ce pauvre pays envahi, ils ont laissé leur œuvre à peine ébauchée, et la Valachie est restée, sous ce rapport, comme sous tant d'autres, déchue de ses espérances, dans les errements du passé.

L'insouciance des propriétaires, les dévastations anciennes, les ventes récentes ont diminué les forêts dans la grande Valachie. Mais il en subsiste encore de belles dans la petite Valachie, et il y en a de

magnifiques dans les Krapacks. Les chênes, les sapins, les pins, les ormes et les hêtres sont les essences dominantes. Le chêne peuple exclusivement les forêts de la petite et de la grande Valachie, le hêtre, l'orme et le pin ne se trouvent en notable quantité que dans les régions montagneuses. Le hêtre est d'une qualité incontestée et d'une beauté supérieure ; le sapin et le pin atteignent de fort belles proportions et sont acceptés avec empressement par la marine française. Quoique l'orme ne soit abondant que vers les Krapacks, on en rencontre cependant des lots importants dans la petite Valachie, et surtout dans le district de Craïova ; mais, ne croissant guère que dans les endroits bas et marécageux, il est poreux, de conservation difficile et manque de la solidité, de la fermeté et du liant qui rendent l'orme français si recommandable.

On compte trois espèces de chêne, désignées dans le pays sous les noms de *styrgar*, de *kers* et de *gadarou*. Le premier est réputé le seul propre à la confection du merrain, les deux autres servent à fabriquer des poutres ou des pièces de marine, et à défaut au chauffage. Cependant les *kers* sains et de bonne venue pourraient très-bien être utilisés en tonneaux, parce qu'ils ne déteignent pas. Cette espèce de chêne

est connue en France sous le nom de chêne lombard et chêne de Calabre, à cause de la grande quantité qu'on en trouve en Lombardie et surtout dans la Calabre. Cette espèce et celle dite *godarou* ont souvent d'aussi belles apparences que les *styrgars*, mais ils sont généralement gelifs, roulés, piqués et couronnés de bonne heure. On rencontre fréquemment dans les forêts valaques, des massifs composés de ces deux espèces de la meilleure venue, droits, et hauts de 25 mètres, sans branches, qui semblent promettre un excellent débit. L'ignorant les achèterait avec confiance, mais à l'exploitation il reconnaîtrait, hélas ! trop tard, que ces arbres, si beaux sur pied, sont : ceux-ci impropres à la fente parce qu'ils sont *lardés de tortillards*, comme disent les gens du métier ; ceux-là incapables de faire des pièces, parce qu'ils sont gelifs ou cassants. Ces vices sont si communs dans les bois valaques, que la marine française rebute les pièces de cette provenance et ne les admet pas dans nos arsenaux, à l'exception des pins et des sapins. Il y aurait pourtant une distinction judicieuse à faire, car à côté de ces *kers* ou *godarou* défectueux, il y a des *styrgars* de qualité supérieure, et de dimensions si colossales qu'il n'est pas rare de trouver des massifs

considérables composés de chênes excellents de sept mètres de circonférence.

Les étrangers ne tenteront l'exploitation des forêts valaques qu'avec la plus grande circonspection, tant à cause des connaissances spéciales qu'elles exigent, qu'à cause des difficultés considérables qu'opposent le défaut d'ouvriers et l'absence de routes. Il est extrêmement difficile et fort long de dresser un Rouman au métier de bûcheron, les Tzigans se soumettent mieux et apprennent plus vite, mais il est indispensable de les faire instruire et diriger par des ouvriers expérimentés. Tout entrepreneur qui n'amènera ni ouvriers, ni outils de l'Occident, sera arrêté dès son début. Perdra le fruit de ses travaux celui qui n'aura pas calculé les difficultés du transport.

Les cours d'eau navigables et flottables sont rares ; en hiver, ce sont des torrents d'un volume et d'une vitesse considérables ; en été, ce sont des ruisseaux presque à sec. En tout temps, ils sont interceptés par des moulins et des barrages sans nombre. Si la navigation et le flottage sont à peu près impossibles, le transport par terre est fort gêné. Les chars faits en bois sans un morceau de fer, petits, peu solides et traînés par des bœufs médiocres, ne

supportent que de faibles charges et sont arrêtés à la première pluie. Du mois d'octobre au mois de mai ils ne peuvent circuler. Nombre d'étrangers et tous les Français, sauf un seul, qui ont essayé l'exploitation des bois, ont échoué sur ces écueils. Leurs tentatives, faites avec précipitation, sans étude préalable des essences forestières, sans connaissance des frais de transport et de la rareté des ouvriers ou des outils, ont abouti à des mécomptes. Ne les ont pas même évités ceux qui ont pris les plus sages précautions. Une compagnie française formée et conduite par des hommes honorables, munie de capitaux importants et d'un matériel choisi, se forma pour débiter une grande forêt boyarale. Elle était protégée activement par le consul général; elle avait amené des ouvriers, des voitures et des outils de France; néanmoins ses efforts ne purent la sauver d'un désastre. On ne cite pas d'autre réussite que celle d'un de ses employés, M. Mallen; mais il ne conquit les succès qu'il obtint qu'en déployant une intelligence, une activité, une énergie dont peu de personnes sont capables. Lui seul en Valachie, m'a-t-on souvent dit, entend le commerce des bois sur une vaste échelle : il débite ses arbres en douves et en merrains pour tonneaux et les expédie à Mar-

seille, où il en trouve un placement facile

Les spéculateurs munis de capitaux importants, qui agiront avec circonspection, connaissance et activité, arriveront au même résultat ; mais pour les téméraires, j'ai écrit les pages qui précèdent. Pour eux encore, j'ajoute : tout entrepreneur considérera comme chanceuse l'exploitation d'une forêt située à plus de 24 à 30 kilomètres du Danube, et les plus proches sont rares ; il devra en outre calculer que : 1° le prix de chaque arbre bien placé ne sera pas moindre de six zwanzigers (4 fr. 90 c.) en Valachie, et de 25 francs en Moldavie ; 2° que les frais de traction s'élèveront au moins à une piastre (37 c.) par pied cube ; 3° qu'il n'y a en Valachie nul véhicule de transport convenable et qu'il devra tout construire sur place ou tout amener d'Occident ; 4° que les flottages tentés jusqu'ici sur les rivières n'ont pas réussi ; 5° que le transport sur les bateaux danubiens est impossible à cause de leur faible dimension ; 6° que quiconque voudra entreprendre le flottage sur le Danube devra amener des flotteurs d'Occident ; 7° qu'enfin, il n'existe ni intermédiaire ni commissionnaire pour ce commerce.

§ II. *Cantharides.* — On en rencontre une cer-

taine quantité dans la petite Valachie où on pourrait s'en procurer annuellement un chargement. Mais la production est si restreinte qu'on en importe du dehors pour les besoins locaux, si bien qu'en 1849, la Moldavie en a fourni pour 8,000 francs. La rareté de cette marchandise en fait seule la cherté, car elle est mal soignée, les cantharides sont mal asphyxiées, mal séchées, d'une conservation difficile, sujettes à tomber en poussière et mélangées de matières hétérogènes. On ne pourrait guère les obtenir au-dessous de 11 francs le kilogramme, non compris les frais de douane, d'emballage et de transport. Tant que ces insectes seront aussi mal préparés et d'un prix aussi élevé, le commerce de l'Occident ne pourra s'en accommoder et les expéditions ne réussiront pas plus dans l'avenir qu'elles n'ont réussi dans le passé.

§ III. *Céréales.* — Sous cette dénomination nous comprenons le froment, le seigle, l'orge et le maïs (l'avoine n'est pas objet d'exportation). C'est le grand élément du commerce de sortie de la Valachie. Cette contrée produit annuellement, d'après les évaluations de 1852, 300,000 quilés valaques ou 2,100,000 hectolitres de céréales. En 1852, elle a expédié en France pour 318,227 francs de

blé. C'est surtout vers la Grande-Bretagne qu'elle envoie son froment, ainsi que son maïs. Depuis que, sur la proposition de sir Robert Peel, le parlement a réformé les tarifs prohibitionnistes de l'Angleterre, c'est à Londres que les blés valaques trouvent le placement le plus avantageux. Aussi leur prix dépend beaucoup moins de l'abondance des récoltes que de la somme des demandes. Les marchés de l'Occident, et surtout ceux de l'Angleterre, en règlent le taux. Le quilé de froment valait à Kalafat 120 piastres (44 fr. 40 c.), avant l'entrée des Russes dans la Principauté ; il ne valait que le même prix un mois après le passage du Pruth ; l'invasion n'avait produit aucun effet sur la cote de cette denrée. Mais lorsque l'insuffisance de la récolte occidentale fut constatée, et que les demandes de Marseille et de Londres arrivèrent à Ibraïla, le froment s'éleva rapidement de 120 piastres à 190 et 200 piastres (de 44 fr. 40 c. à 60 et 70 fr.). Au siècle dernier, la valeur du quilé valaque ne dépassait guère 2 piastres, actuellement il ne se vend pas au-dessous de 100 à 110 piastres (37 fr. à 40 fr. 75 c.) à Kalafat et de 120 piastres (44 fr. 40 c.), à Ibraïla. Ces prix mettent l'hectolitre à 6 fr. 50 c. sur la première de ces places, et à 8 fr. sur la seconde. Pour-

tant, sur cette dernière place, ne valaient en moyenne en 1852, le blé que 7 fr., le maïs que 5 fr., le seigle que 4 fr., l'orge que 3 fr. 50 c. l'hectolitre. Ces prix sont très-inférieurs à ceux de Galatz où, la même année, le blé se cotait 10 et 11 fr., et le maïs 7 et 8 fr. l'hectolitre. Partout ces chiffres s'enflent énormément : 1° des droits de douanes ; 2° du loyer des magasins ; 3° du prix du fret.

Les droits de douanes sur les céréales ne sont pas fixés à 5 pour 100 comme pour les autres marchandises, c'est une des anomalies du tarif. Ils sont établis par quilé valaque, savoir : 1° pour le blé, à 4 piastres 20 paras (1 fr. 67 c.) ; 2° pour le seigle, à 4 piastres 20 paras (1 fr. 67 c.) ; 3° pour l'orge, à 2 piastres 20 paras (0,93 c.) ; 4° pour le maïs, à 2 piastres 37 paras 1/2 (1 fr. 09 c.).

Le loyer des magasins est fort élevé dans les années de cherté. Tous les grains affluent en même temps sur la place d'Ibraïla, en telle quantité qu'il peut en arriver, dit-on, 500,000 quilés, soit 350,000 hectolitres par semaine. Cette abondance amène un encombrement dont les propriétaires de locaux savent si bien tirer profit qu'en 1853, on louait 28 et 30 ikossars (138 fr.) par mois un hangar

pouvant à peine contenir 260 à 280 quilés de grains. Les magasins où les céréales sont remisées à Ibraila, construits complétement en bois, sont placés sur la rive du Danube, dans un terrain bas, qui devient fangeux à la première ondée, et roule des flots de poussière à la moindre sécheresse. Dans un tel lieu et en de tels magasins, les grains sont sujets à l'humidité, se conservent mal et exigent une main-d'œuvre considérable et coûteuse.

L'orge et surtout le maïs valaque sont de qualité supérieure. Tout le maïs que je vis en 1853, dans les ports du Danube, était gros, net, luisant, plein, quoiqu'il eût, disait-on, souffert des chaleurs estivales. Complétement mûr en septembre, il arrive dès le milieu du mois, dans les ports du Danube, chargé sur des chariots en bois, attelés d'une paire de bœufs ou de buffles, et formant de longues et nombreuses files. Le grain, placé à nu sur la voiture, et exposé aux intempéries du ciel, n'est retenu que par quelques planches à peine garnies d'une couverture ou d'une natte, soit en jonc, soit en écorce d'arbre. Nulle autre céréale n'est voiturée avec plus d'apprêts; aucune n'égale le maïs en beauté. J'ai lu dans des ouvrages estimables que le blé de Valachie était supérieur à celui de la France :

« Les auteurs de ces écrits n'auraient-ils pas vu le blé moyen de Valachie? » disais-je en examinant le froment battu sur l'aire du cultivateur, celui emmagasiné dans les dépôts de Kalafat, de Giurgevo ou d'Ibraïla, et celui exposé dans les boutiques. Le grain en est petit et léger, la masse est malpropre et mélangée de graines parasites. Rarement le blé est pur de seigle, souvent même ce dernier domine; il se conserve si mal dans les magasins d'Ibraïla qu'il serait difficile d'en trouver à la fin de l'année de non piqué : les charançons le dévorent. Qui s'étonnerait de cet état regrettable des céréales valaques? Supposez que dans les meilleurs cantons de l'Angleterre ou de la France, il se rencontre des hommes qui refusent de fumer et d'amender leurs terres, admettez que, renonçant à toute rotation de récoltes et à tout assolement, ils ne cessent de demander aux mêmes champs toujours et constamment du blé, se bornant à séparer chaque ensemencement par deux années de jachère non travaillée; qu'indifférents à la qualité et à la pureté de la semence, ils ne prennent souci ni de la changer, ni de la purger des graines étrangères; concevez enfin, qu'aussi insouciants sur les façons que sur le choix de la semence et sur l'amendement du sol, ils ne labourent qu'une fois

avec le plus imparfait des instruments aratoires : ces cultivateurs auront-ils le plus beau blé de la terre? Le grain ne sera-t-il pas rare, petit, abâtardi? La merveille sera que, grâce à la fécondité du terrain, ces hommes en récoltent. Or, cette ignorance barbare, cette insouciance incroyable est le fait des paysans valaques; leur laisser-aller est si complet que nombre de gerbes restent sur le champ des mois entiers après la moisson, exposées à toute l'intempérie des saisons. Que j'en ai vues, en août 1853, au moment de la grande cherté des denrées alimentaires en France, abandonnées sur la terre où elles avaient été coupées! Les épis, déjà noircis par la pluie et le soleil, étaient en bon nombre germés ou pourris, et ces gerbes étaient encore à la même place en novembre.

Les paysans font le dépiquage, à l'aide de chevaux, de la manière la plus grossière : le vannage opéré sur place, en jetant le grain perpendiculairement à une grande élévation, laisse mille impuretés qu'enlèvent à peine des criblages répétés, coûteux et très-réductifs. Les Valaques, dépourvus de greniers, n'ont pour conserver leurs blés que les magasins publics, faits en branches entrelacées et élevés sur des pieux d'un mètre au-dessus du sol, des trous

creusés en terre, les magasins en planches d'Ibraïla, et, bien rarement, des paniers ou des vases ; enfin, les marchands exceptés, ils ne le soignent ni ne le remuent guère : faut-il s'étonner que leur blé soit humide et piqué ? La provenance est cependant très-importante à constater ; car, selon son origine, le blé est plus ou moins beau, propre, lourd et susceptible de rendement. Les blés de Kalafat, d'Izlas et d'Iswor sont les plus estimés ; viennent ensuite ceux d'Ibraïla, puis ceux de Giurgevo ; les céréales récoltées dans le bassin de la Jalonitza suivent immédiatement, mais elles sont déjà très-inférieures. A Ibraïla, on répute bon blé marchand celui qui pèse 22 okkas la bonitza.

Malgré ces imperfections, les commerçants préfèrent le blé valaque à celui d'Odessa dans certaines années. En 1851, tandis que l'exportation des grains diminuait dans le port russe, elle augmentait à Ibraïla et à Galatz. C'est surtout au maïs, dont la culture s'étend chaque année, que ces places doivent l'accroissement de leur exportation. Il est si sensible qu'en 1851 on a sorti plus de blé qu'en 1847. Voici, au reste, la quantité de céréales exportées en 1851 et 1855 d'Ibraïla et de Galatz :

	D'IBRAILA.		DE GALATZ.	
	1851	1853	1851	1853
Blé. . .	856,156 hect.	10,852,292 hect.	374,864 hect.	995,384 hect.
Maïs . .	1,780,737	2,150,557	963,408	1,320,076
Seigle. .	6,110	»	194,292	185,366
Orge . .	315,900	»	3,164	»
Total.	2,958,903	13,002,849	1,535,728	2,500,826

La répartition des céréales sorties d'Ibraïla s'est faite en 1851 de la manière suivante, entre les pays exportateurs :

	Blé. Hectol.	*Maïs.* Hectol.	*Orge.* Hectol.	*Avoine.* Hectol.
France	16,529	1,150	»	»
Angleterre.	252,470	759,895	1,815	2,561
Trieste et Venise. .	152,830	305,997	2,197	»
Gênes.	7,598	7,364	»	»
Constantinople. . .	366,626	502,582	2,074	313,345
Livourne, Anvers.	60,096	3,754	»	»
Totaux	856,149	1,580,742	6,086	315,906

Le commerce des grains est entre les mains de marchands presque tous étrangers : arméniens, juifs, grecs, italiens, très-peu sont français, très-peu sont valaques, et ce ne sont pas les moins honnêtes. Ils achètent les grains aux paysans et aux propriétaires longtemps avant la récolte, à un prix débattu, payable partie comptant, partie à la livraison. Ces

contrats, interdits par une loi que la force des choses a fait tomber en désuétude dès sa promulgation, sont la source de nombreux procès. Les étrangers bien avisés qui font ce commerce traitent à forfait avec les courtiers pour le courtage, l'emmagasinage, le criblage et le chargement ; ils obtiennent que ces frais soient de 4 à 5 pour 100 de la marchandise : ceux qui procèdent par état justifié n'en sont pas quittes à moins de 8 et 9 pour 100. Une fois le dépiquage fait, les vendeurs amènent le blé vendu au lieu fixé ; ce lieu est toujours l'un des ports du Danube. Mais de ce qu'il n'y a pas de rouliers en Valachie, de ce que la conduite est faite par des animaux et des hommes attachés à la culture, de ce que les routes ne sont pas macadamisées, il suit que les transports éprouvent de grands retards. On a vu, en 1852, le port de Galatz totalement dégarni en arrière-saison, et les navires, fatigués d'attendre, aller chercher un nolis ailleurs. Aussitôt le blé arrivé, les courtiers mélangent le supérieur avec l'inférieur, y ajoutent même du seigle; c'est leur premier soin, et néanmoins ils ont la prétention de faire passer ces mélanges pour des blés de choix. Les marchands exposent les échantillons de leurs denrées dans des vases en terre placés sur des tables

dressées dans des boutiques ouvertes à tout venant. Chaque échantillon est étiqueté et muni d'une pancarte portant le nom du détenteur, la quantité à vendre, la provenance et quelquefois le prix.

On peut voir par cet exposé combien ce commerce a progressé depuis le temps où il était défendu de s'en occuper. L'année 1853 s'ouvrait pour lui sous les plus brillants auspices. Les marchands d'Ibraïla, instruits du triste état de la récolte occidentale, avaient fait des achats considérables. Lorsque je visitai les ports du Danube, les magasins regorgeaient de grains, les rues étaient encombrées de charriots chargés de blé, de maïs, et les courtiers battaient la campagne pour conclure de nouveaux marchés. Le passage du Pruth par les armées russes, l'obstruction accidentelle et volontaire à la fois de la Soulinah, l'embargo mis sur les céréales par le prince Gortschakoff ruinèrent toutes les espérances. « La malheureuse ville de la Ibraïla, disait un Italien dans son jargon cosmopolite, est comme enfoncée dans les eaux du Danube, et ses commerçants se noyent. » Ces tristes circonstances ont, en effet, causé à cette place des souffrances dont elle gémira longtemps.

§ IV. *Cire et miel.* — La cire de Valachie et de

Moldavie est renommée et très-demandée par l'Autriche et par Trieste. On recherche surtout la cire verte récoltée par les abeilles sur les tilleuls, dont on fait à Venise des bougies de senteur. Mais cet objet, jadis le plus considérable de l'exportation valaque, ne vient sur le marché qu'en quantité insuffisante. Le fait est si certain qu'on importe beaucoup de cire de Serbie et de Russie. La Serbie seule en a importé en 1850 pour 17,825 francs. A Galatz on n'en trouve pas. Quoique plusieurs voyageurs et même les Annales du commerce extérieur fassent figurer cet article parmi les objets d'exportation, il n'y doit être placé qu'avec toute réserve et comme chiffre peu important. Il en est de même du miel qu'on exporte à Constantinople.

§ V. *Eaux-de-vie et liqueurs.* — Presque toutes les eaux-de-vie et les liqueurs de la Valachie se font avec les grains que la difficulté des communications a empêché de livrer au commerce, ou avec des prunes dont abondent la petite Valachie et la montagne. Cette dernière eau-de-vie ne s'exporte guère : elle s'appelle *rakiou* et est très-estimée et très-consommée par les Valaques. Les femmes ne manquent jamais de poser sur la table devant chaque convive, chez les paysans et les artisans un peu

aisés, une petite fiole pleine de la douce liqueur, dont chacun hume le contenu à titre d'apéritif. Le goût et l'odeur en sont désagréables à tout étranger. L'eau-de-vie de grain moins empyreumateuse, s'exporterait mieux si les prix étaient moins élevés. En 1854, on n'aurait point obtenu des eaux-de-vie de grains de 25 à 27 degrés à l'aréomètre Cartier au-dessous de 20 ou 22 piastres le vedro de 10 okkas, ce qui remet l'hectolitre (il faut 8 vedros pour en faire un) à 176 piastres ou 65 francs. Chaque hectolitre reviendrait à ce compte à plus de 84 francs rendus à Marseille, le fût, le courtage, la douane de sortie, compris, et le transport en sus. L'eau-de-vie de prunes est encore plus chère, car cette même année celle qui pesait 29 degrés dépassait 29 piastres le vedro, soit 216 piastres l'hectolitre. Ces prix éloignent les spéculateurs et restreignent l'exportation. Les liqueurs ne sortent guère ; on en use peu en Valachie, et celles qu'on fait, sont fabriquées dans les maisons des boyards pour la consommation particulière de la famille.

§ VI. *Fromages de brebis.* — La production de ces fromages est considérable. Faits de lait aigri versé dans des peaux de brebis qui en desséchant y

adhèrent, ces fromages sont de qualité très-médiocre; néanmoins les habitants de la Turquie et de la Grèce en font des demandes importantes et la consommation intérieure est considérable.

§ VII. *Graines de lin et de colza.* — Ces graines sont belles, bonnes et à bas prix : elles méritent donc d'attirer l'attention des commerçants. Déjà en 1845, on en exportait de la Principauté 338,000 kilog. pour une valeur de 64,000 fr., sur lesquels la part de la France figurait pour 47,000 fr., Plusieurs maisons de Marseille ont reçu des envois qui ont donné de bons profits ; et les Annales du commerce en portent le chiffre à 100,000 fr. pour 1858. Prises à Ibraïla, les graines de lin coûtent en moyenne vingt-cinq centimes le kilogramme. La graine de colza s'achète, quand on traite par contrat fait à l'avance, 75 piastres les 100 okkas, pris dans l'intérieur, ou 300 piastres le quilé valaque, ce qui revient à 141 francs environ le quilé. Les livraisons se font en septembre.

§ VIII. *Graisses de bœuf, de mouton, etc.* — Les graisses se trouvent en quantités importantes dans la Valachie. Giurgevo, Bucharest et Craïova sont les marchés les mieux garnis. On en obtiendrait facilement 30,000 okkas sur la première de ces

places. Elles se vendent communément 90, 100 paras et jusqu'à 3 piastres l'okka, soit environ 85 centimes à 1 franc le kilogramme. Les marchés se passent principalement en hiver, et les expéditions se font par le Danube sur Pesth, par la mer Noire sur Constantinople et Londres. Les frais du transport de Giurgevo à Constantinople ne dépassent pas 40 piastres pour 100 okkas. Ces graisses sont de très-bonne qualité, chaque bœuf en donne environ 80 à 90 kilogrammes, et en 1851 on a abattu dans la seule ville d'Ibraïla 5,000 bœufs, 3,500 vaches, 5,000 moutons, et on a exporté 1,500,000 okkas de suif ou 1,837,500 kilogrammes. La Valachie n'en garde que fort peu pour sa consommation intérieure, parce qu'elle manque de fabriques de bougies et de chandelles. La Moldavie, qui possède une fabrique de bougies stéarines établie à Tokeani, en conserve davantage, mais les produits de cette fabrique étaient, il y a quelque temps, si médiocres que les consommateurs continuaient leurs demandes en Russie et en Autriche. On ne s'adresse pas à la France pour cet objet, parce que les bougies de cette provenance sont d'un prix trop élevé.

§ IX. *Haricots.* — Le terrain et le climat de la Valachie conviennent très-bien à ce légume, mais

le défaut d'engrais et de culture produit ses effets ordinaires : le grain est petit et chétif, quoique farineux et de digestion facile. La production en est néanmoins très-considérable, l'exportation importante et la vente aisée, quoiqu'elle se fasse sans apprêts, car les marchands n'ôtent ni les graines étrangères, ni les grains gâtés. Les 100 okkas ne se vendaient en 1853 guère plus de 45 piastres, environ 13 centimes le kilogramme.

§ X. *Laines.* — Les laines sont avec les céréales et les graisses la base de l'exportation valaque. On estimait en 1841, qu'il était sorti de la Moldavie et de la Valachie plus de 2 millions d'okkas de la première de ces marchandises. Depuis lors la production a beaucoup augmenté. En 1850, la seule Valachie a expédié 27,000 quintaux de laine triée et lavée, dirigés savoir : 15,000 sur Vienne, 5,000 sur Cronstadt, enfin 7,000 sur l'Angleterre et la France. En 1851, Ibraïla en a expédié à Marseille 284,000 okkas ou 370,000 kilog. et en 1852 pour 108,092 fr. Les districts d'Ibraïla, de la Jalotniza, d'Ilfow et de Vlachka, possèdent les laines les plus renommées, et la race ovine y est plus belle et plus leste que dans nul autre district valaque. Quoique le mouton à grosse queue nommé mouton de

Valachie, y soit rare, on ne peut s'empêcher d'admirer les magnifiques animaux qui paissent dans les environs d'Ibraïla sur un rayon de 80 kilomètres, en nombre si considérable qu'on le dit s'élever à 450,000.

On distingue trois qualités de laine : la plus fine et la plus chère se nomme *tzigaï*, la moyenne *stogos*, l'inférieure *bourchousa* et *truskan*. Généralement communes, mélangées de poils durs et noirs nommés jars, ces laines ne servent guère qu'à faire des lisières, des couvertures pour les chevaux, des draps inférieurs pour les troupes autrichiennes ou des étoffes plus grossières encore pour les paysans roumans. Quelques-unes cependant plus fines, plus souples, plus élastiques, plus douces, feutrent mieux et trouvent de meilleurs placements. Les fabricants de Verviers en ont fait des commandes importantes et se sont très-bien trouvés de leur emploi. La valeur moyenne des laines tzigaï en suint à Galatz est de 3 piastres 20 paras ou 1 fr. 30 c. l'okka, et à Ibraïla on achetait la belle qualité en suint en 1853 3 piastres 30 paras; on la faisait lavée et rendue à bord 8 piastres 30 paras. On calcule qu'au lavage ces laines perdent 40 et 50 pour 100. On ne les lave jamais à dos, mais seulement après la tonte,

dans des chantiers établis sur le bord du Danube, à l'aide de claises en osier grossièrement tressées. Des femmes composent en majorité la population de ces chantiers. Plongées dans l'eau à mi-corps, elles reçoivent les laines, les pressent et les frottent avec les mains dans des paniers d'osier, puis les déposent en grandes masses à l'ardeur du soleil où elles sèchent promptement. Ces ouvrières gagnent, non nourries, 60 paras ou 55 centimes par jour. Ce commerce est entre les mains des juifs et de quelques occidentaux. Jusqu'en 1850, m'a-t-on dit, ni les uns ni les autres ne faisaient laver les laines dans le pays. Les juifs les expédiaient par le Danube à Vienne et à Leipsick, les y faisaient trier, laver et vendre. Les Occidentaux les faisaient trier en Valachie, mais les envoyaient à destination non lavées. Depuis deux ans, l'usage du lavage s'est établi, et en 1853, des fabricants de draps belges qui avaient fait des achats importants, lavaient dans le Danube et expédiaient ensuite par le fleuve et les chemins de fer allemands. Cette habitude nuira à nos relations à cause des droits considérables dont notre tarif douanier frappe les laines lavées. Depuis, le lavage s'est fort développé. Une maison juive d'une certaine importance, s'est fondée à

Giurgévo et a fort étendu ses opérations. En 1857, elle ne voulait pas livrer ses laines blanches et lavées à moins de 4 zwanzigers 1/2 l'okka (1 fr. 87 c. le kilog.) contenant 10 pour 100 de jars et ses laines en suint au-dessous de 5 piastres par okka.

§ XI. *Lin et chanvre.* — Ces plantes sont peu répandues dans les Principautés quoiqu'elles y réussissent passablement et donnent des graines bonnes et recherchées. Les chaleurs nuisent beaucoup au chanvre et au lin; quand elles sont trop vives et se déclarent de trop bonne heure, le brin est petit, maigre et succombe sous les herbes parasites. Ces plantes demandent des soins et des amendements auxquels le Valaque n'est pas accoutumé. Elles sont cependant cultivées depuis longtemps dans les Principautés, car M. de Peyssonel, dans son livre sur le commerce de la mer Noire, plaçait le chanvre au nombre des produits exportés de la Valachie au temps où il écrivait. Les auteurs qui ont avancé que la culture en était récente dans ce pays ont donc commis une erreur que les documents officiels n'ont pas su eux-mêmes éviter.

§ XII. *Peaux.* — On expédie de la Valachie une grande quantité et une grande variété de peaux. Celles d'ours, de renard, de chevreuil, de cabri,

de chat sauvage et autres animaux des forêts se consomment presque toutes dans la contrée, où la vivacité du froid en hiver rend l'usage des fourrures indispensable. Il en est de même de la majorité des peaux de lièvres. Pourtant, on en envoie quelques-unes en Autriche. Les peaux de moutons à laine blanche restent aussi presque toutes dans les Principautés. C'est l'unique vêtement du paysan en hiver, c'est son reconfort dans les nuits et les soirées fraîches de l'été. La Moldavie laisse sortir fort peu de peaux de bœufs, de vaches et de veaux ; les tanneries imparfaites d'Yassi suffisent pour les accaparer. La Valachie en exporte davantage ; beaucoup de peaux de bœufs et de vaches vont en Hongrie par le Danube ou la Transylvanie, ou sortent par la mer Noire. Cette exportation commence à la mi-septembre. A cette époque, on pousse le bétail vers d'immenses abattoirs, où l'on dépêche quotidiennement 350 à 400 bœufs. Dans ceux d'Ibraïla on faisait tomber en 1851, 8,500 têtes de gros bétail ; n'est pas moins considérable le nombre des animaux abattus à Craïova, où des mégissiers et des tanneurs hongrois ont établi des correspondants et des succursales. L'abatage se fait avec une rapidité dont les peaux ont tellement à souffrir qu'elles sont fréquem-

ment rebutées par les marchands. Elles sont petites, excepté quand elles viennent des animaux de race de Podolie, fort communs en Hongrie, assez rares dans certains districts de la Valachie. Les peaux de bœufs se vendent communément 90 piastres la paire, celles de vaches 50, 60 et 70 piastres, et on en donne trois pour deux lorsque la qualité est inférieure.

Les peaux de buffles, plus consistantes, plus rares, plus lourdes, plus recherchées par les tanneurs hongrois, se vendent plus d'un tiers en sus et ne viennent guère en Occident. Celles de moutons valent 15 piastres la paire. Les peaux de chèvres et de chevreaux, fort rares dans la plaine, se trouvent dans la petite Valachie et les districts montagneux; mais, même dans cette partie, elles sont tenues à des prix qui ne laissent pas assez de marge au commerce de l'Occident. En 1853, elles étaient demandées à 8 piastres et 8 piastres et demie, c'est-à-dire 3 fr. et 3 fr. 19 centimes. En 1857, on les faisait de 8 à 10 piastres, suivant la grandeur. Elles étaient à meilleur compte à Prague aux deux époques. Les peaux de cheval, également demandées par les tanneurs de Hongrie, sont trop petites, trop mal soignées, trop chères pour convenir à nos fabricants.

§ XIII. *Sangsues*. — Les droits qui frappent à la sortie cette marchandise en entravent l'exportation. Ils atteignent le taux de la prohibition, puisqu'ils sont de 2 ducats et demi par chaque okka. Néanmoins, outre la quantité que la fraude fait passer en contrebande, les états officiels portent à 2,000 okkas le poids des sangsues exportées annuellement et déclarées à la sortie.

§ XIV. *Sel*. — Il se fait un commerce considérable de sel avec la Serbie, la Turquie et tous les pays riverains de la mer Noire et de la mer d'Azoff. La Valachie en a exporté dans la seule Serbie en 1850 pour 1,754,542 francs. Les salines sont donc l'une des grandes richesses de la Principauté. Celles de Moldavie, situées près de la ville d'Ohna au pied des Krapacks, appartiennent au gouvernement, qui les afferme 1,450,000 piastres par an. Il sortait en 1845 du port de Galatz 8,445,000 kilogrammes de sel estimés 550,000 francs, entièrement à destination de Constantinople.

Les salines de la Valachie, non moins considérables, sont situées dans les districts de Prahova, de Sakoiéni et de Craïova à Telagen, Slanicky et Vouldza. Le gouvernement en a affermé plusieurs et en exploite d'autres lui-même, suivant une mé-

thode perfectionnée. Ces dernières, appelées salines systématiques, nécessitent une dépense annuelle de 157,500 piastres. Les produits en sont abondants et fructueux puisqu'on en vend chaque année pour 1,575,730 piastres. Chaque okka de sel, qu'il soit destiné à la consommation intérieure ou à l'expédition lointaine, est taxé par la vestiairie. Cette taxe s'élevait en 1853, pour le sel destiné à l'intérieur, à 1,806,000 piastres et pour celui demandé par l'exportation à 2,700,000 piastres. De sorte que, tous frais de surveillance, de contrôle et de travail déduits, les salines rapportaient annuellement à l'État 3,514,525 piastres. Qu'on juge par là de l'importance des produits.

Le sel s'extrait de mines profondes. Les ouvriers sont de deux sortes. Les uns, travailleurs volontaires et libres, sont des paysans des villages voisins des mines, qui ont choisi la profession de mineur et l'exercent moyennant un salaire calculé sur le poids du sel qu'ils livrent. Les autres sont des criminels condamnés par la justice à ce travail soit à vie, soit à temps. Les salines sont les bagnes de la Valachie. Chaque condamné est tenu de livrer la quantité de 400 okkas de sel par jour ; sa tâche achevée, le repos lui est permis, mais la sortie de la mine lui est tou-

jours interdite. Le condamné à vie ne reçoit jamais de salaire, quelque quantité de sel qu'il taille ; les condamnés à temps au contraire, reçoivent le tiers de la rémunération accordée aux ouvriers libres, pour tout ce qui dépasse les 400 okkas obligés. Le sel se taille comme la pierre calcaire par gros blocs d'une apparence violette au sortir de la mine, mais ils perdent bientôt cette couleur, et le sel devient très-blanc dès qu'il est broyé et exposé à l'air. L'exportation s'en fait par Galatz et Ibraïla pour la Crimée, le Caucase, la Turquie et la Serbie ; l'Occident n'en demande pas.

§ XV. *Soies.* — Le mûrier vient parfaitement en Valachie : on en voit même, dit-on, dans les forêts à l'état sauvage. Le prince Stourdza en a planté en Moldavie, dans les districts de Faltèche, Valoni, et Fontora qui ont très-bien réussi ; l'éducation des vers à soie est aisée et les cocons sont gros ; cependant la soie de ce pays est peu estimée, l'exportation faible, et la consommation intérieure suffit pour absorber presque tous les produits. A quoi tient cet état de choses? En premier lieu, il tient à la méthode vicieuse du dévidage des cocons. Il se fait sans soin, sans art et sans croisme. Les cocons gâtés ou mal étouffés mêlés aux cocons

irréprochables, sont jetés pêle-mêle, sans triage et sans compte, dans une bassine tantôt remplie d'eau trop froide, tantôt d'eau trop chaude. Les enfants les plus insouciants, les vieillards les plus distraits sont chargés de les dévider, et on songe si peu à les compter au dévidage qu'il se fait souvent à 78/80 deniers. Le retordage, dans les campagnes, s'opère au fuseau, et j'ai vu plus d'une jeune fille tordre de la soie en courant dans les rues, ou ramenant son troupeau comme on voit nos bergères filer le chanvre. Les éleveurs plus rusés qu'ignorants mettent tout dans la floche, soie, bourre, balle du cocon et résidu de bruyères. Ils augmentent ainsi le poids de leur marchandise, mais préparent un grand déchet au moulinage. La plupart des floches sont *fourrées*, selon l'expression consacrée. Enfin le grain de la soie est, dit-on, médiocre et cassant. Un marchand de Paris a jugé cette soie impropre aux besoins de l'Occident à cause de sa faible tenacité : à peine mettait-il la soie plate pour tapisserie parmi les destinations qu'elle pouvait recevoir. Les mouliniers de Vienne ont rendu la même décision quand on leur en a présenté.

Ces sentences ne sont peut-être pas sans appel. La soie valaque est sans doute fort mal filée. La

Bulgarie elle-même a des produits plus beaux et plus soignés, mais aussi plus chers. Cette concession faite, on peut, je crois, soutenir que le grain de la soie valaque vaut celui des soies de la Bulgarie, du Levant et même de la Perse, mais le commerce n'y croira que quand on lui présentera les grèges mieux préparées. Un dévidage mieux entendu doit d'abord attirer l'attention. Des tentatives couronnées de succès ont été faites, puissent-elles se généraliser! Un Grec a appelé de Lombardie des fileuses exercées et il a obtenu des résultats encourageants, ils eussent été décisifs et sa soie n'eût point été cassante, s'il n'eût exigé qu'on dévidât les cocons à froid. Des femmes d'artisans plus ingénieuses et moins chargées d'ouvrage que les paysannes, ont essayé de filer finement et également; elles ont livré au commerce de fort jolie soie, dont les marchands de la rue Saint-Denis se seraient fort bien accommodés pour façonner des soies plates et qu'on eût employées sans répugnance à la manufacture des Gobelins.

Même dans leur état actuel, les soies valaques valent certaines grèges de Larisse, de Salonique ou de Beyrouth. Parmi ces dernières, d'ailleurs, plus d'un expéditeur mêle les floches choisies de Vala-

chie, et toutes passent pour soies de Thrace, de Roumélie, voire même de Brousse. On pourrait en placer sans désavantage en Italie. J'ai vu employer à Vérone pour la passementerie et les soies à coudre, des sortes venues du Castravan et de la Morée, qui ne les valaient pas. Mais il faut en faire un choix judicieux. Il y a en Valachie deux sortes de soie grège : l'une, quelque peu semblable à celle de Cochinchine, est à courts écheveaux, douce au toucher et frisée (*riza*, disent les Italiens); l'autre est ferme, très-gommée, lisse et roulée à grands guindres. La première ne conviendrait peut-être ni à l'Italie ni à la France, elle exciterait d'ailleurs la défiance à cause de sa nouveauté. Elle est cependant facile à travailler, perd peu au moulinage, se confectionne parfaitement en soie plate, et pour ces causes est plus recherchée et payée plus cher par les retordeurs indigènes.

La récolte des soies se fait à la fin de mai ou au commencement de juin, et l'achat a lieu dans le courant de juin et de juillet. Cette époque écoulée, la soie n'est guère accessible aux exportateurs. Passée entre les mains de détenteurs qui la font retordre ou de courtiers qui spéculent sur sa revente, elle s'élève à des prix si hauts que les qualités inférieures achetées primitivement 40 ou 45 piastres l'okka se cotaient

en 1853 80 piastres, et qu'on refusait de se dessaisir des parties blanches, unies et de bon grain, au-dessous de 95 et de 100 piastres. Ces prix font ressortir le kilogramme de soie grège de bonne qualité pour le pays à 26 francs environ. Le tarif douanier l'estime même plus haut, car il en fixe la valeur à 84 et 120 piastres (44 fr.). En s'y prenant à temps, en s'adressant directement aux producteurs, en débattant vivement les prix, on pouvait en 1853 obtenir la soie grège passablement filée et de bonne qualité à 75 piastres l'okka, soit 22 francs le kilogramme, et la moindre qualité à 55 et 60 piastres l'okka ou 16 à 18 fr. le kilogramme environ. Je ne parle pas du rebut. Dans certaines années mêmes, on l'aurait à des prix inférieurs, car on la voit quelquefois descendre à 40 piastres et même au-dessous. A ce taux, le placement n'en serait pourtant pas toujours facile en France, parce que d'abord la soie est d'une qualité commune et ensuite, parce qu'à ces prix d'achat, il faut ajouter les frais de commission (2 pour 100), ceux de douane à la sortie (5 pour 100 calculés, non sur la valeur déclarée et justifiée, mais d'après le tarif de 84 à 120 piastres par okka); puis les droits d'entrée en France (5 cent. par kilogramme) ; enfin, les frais de transport, l'intérêt de l'argent, l'assurance, etc.

Les vers à soie sont élevés par les paysans et les artisans des faubourgs. Chacun a en juin ou en juillet 10, 20, 30 okkas de grège à vendre. L'élevage est fini au commencement de juin. Des marchands, courtiers ou mouliniers, les visitent et achètent la marchandise soit au moment du dévidage, soit fort longtemps avant la récolte, en donnant des arrhes; souvent aussi les paysans apportent leur floches au marché comme toute autre denrée. Les courtiers et les retordeurs sont ordinairement des Bulgares, des Juifs, des Grecs ou des Allemands de la classe de ceux nommés à Bucharest *Leipsikani*. Ils se chargent aussi de faire la commission moyennant une prime de 2 pour 100, mais les gens prudents se défient, dit-on, des prix qu'ils accusent et du poids qu'ils déclarent. Les producteurs sont au contraire d'une honnêteté remarquable. S'ils mettent les belles floches en dessus et parent, comme on dit, le panier, leur ruse n'ira pas au delà et ne s'étendra pas à des tromperies sur le poids. On est d'ailleurs toujours libre d'appeler le peseur public pour constater le poids et on assure que souvent il trouve un excédant sur la déclaration faite par le vendeur.

Les marchands qui achètent pour leur compte revendent aux étrangers venus sur les lieux ou font

un choix des plus fines grèges, et les expédient à Salonique, à Brousse, à Andrinople où on les fait passer, comme on l'a déjà dit, pour soies de ces contrées. Ils gardent les inférieures, les font mouliner pour coudre ou fabriquer de la tapisserie. Cette dernière destination est surtout réservée à la soie douce et frisée. Moulinée à deux bouts, elle serait peut-être aussi très-propre à la passementerie. Cependant, on prétend qu'elle se teint mal, et celles qu'on voit dans les boutiques de Bucharest confirment ce dire. Mais les teinturiers indigènes sont si inhabiles que l'expérience n'est pas concluante. Ils teignent les soies en toute nuance, mais les couleurs sont peu solides, inégales et à reflets changeants. Les marchands vendaient en 1853 la soie teinte 150 et 160 piastres l'okka, quelle que fût la couleur.

Puisse l'industrie séricicole se développer dans ces contrées. Plus que toute autre, elle est susceptible d'une prompte extension et d'un encouragement facile, car pour la faire grandir, il suffira de propager les bonnes méthodes de dévidage, de moulinage et de teinture. Telle qu'elle est, cette soie est trop méprisée par les étrangers. Ils pourraient au moins exporter les cocons avec profit. Non-seulement des marchands turcs en exportent en Bulgarie,

mais encore plusieurs maisons de Marseille en ont acheté, et elles se sont applaudi de cette spéculation. Aucune n'a osé en risquer l'expédition en grand, dans la crainte que les cocons froissés ou écrasés en route ne tachent la soie, mais les petits envois de 25 et de 30 okkas ont présenté des avantages constatés. Il faut avouer pourtant que ces cocons sont généralement d'une qualité inférieure, gros, mal formés, peu fournis en soie, mais d'un prix qui, variant en 1857 de 6 à 10 piastres l'okka, laisse une marge satisfaisante aux spéculateurs de l'Occident.

§ XVI. *Soies de sanglier et de porc.* — L'exportation des soies de porc s'élève à 125,000 fr. pour la seule Moldavie. Celles qui proviennent de la Valachie se confondent avec les soies récoltées dans la Moldavie et sont très-recherchées. La soie de sanglier d'Yassi jouit en effet d'une réputation méritée. Ses brins sont nerveux, d'une force supérieure, de couleurs variant du noir au jaune, et longs de 110 à 160 millimètres (4 à 6 pouces). On comprend sous son nom les soies des porcs de Valachie qui ont l'apparence, la rudesse, la couleur, la taille et le pelage des sangliers. On emploie ces soies à la brosserie, à la fabrication des pinceaux, et, mélangés à des crins frisés, à la confection des sommiers de lit. Selon

que la soie a été arrachée à la main ou qu'elle a été obtenue par l'échaudage, elle est plus ou moins estimée. Elle ne se vendait guère en 1853 plus de 15 à 20 paras l'okka, soit 13 ou 19 centimes le kilogr. Les débris des autres animaux, tels que les crins, la bourre, s'exportent également en grande quantité, et ne se vendent guère que quelques paras l'okka.

§ XVII. *Tabac.* — La Moldavie récolte plus de tabac que la Valachie, mais la qualité est à peu près égale dans les deux Principautés. On y a planté depuis quelques années du tabac de Virginie qui a bien réussi. La culture en est assez considérable, et prendrait un grand essor si les débouchés étaient moins restreints. La majeure partie s'exporte à Constantinople où, mélangé avec du tabac de Roumélie, il passe pour du bon tabac turc. La feuille, plus pâle que celle de nos contrées, a une teinte fauve fort agréable à l'œil. De placé en place, et sous des noms divers, il arrive en Belgique et par la contrebande il entre en France. Le plus estimé des tabacs moldaves est celui de Moutkan et de Birzan. Le prix en est très-minime, et ne dépasse pas pour les qualités ordinaires 1 piastre 1/2 l'okka ou 54 centimes le kilogramme.

§ XVIII. *Viande salée et conservée.* — Les Va-

laques ne salent pas toutes les viandes qu'ils ne peuvent débiter fraîches. Ils en laissent perdre une partie. Ils préfèrent vendre leur bétail sur pied que de l'abattre. Ils en expédient beaucoup en Autriche, quoique l'exportation soit entravée par une taxe de 7 zwanzigers par tête et par la nécessité d'obtenir un permis de la vestiairie. Cependant lors du grand abatage de septembre, les propriétaires, pour ne pas perdre toute la viande dont ils n'ont pas le débit immédiat, la font saler et expédier. Chaque bœuf donne environ 65 kilogrammes de viande. Il n'y a pas longtemps, une grande partie de cette viande était jetée à la voirie. Il s'est établi à Galatz une maison anglaise qui en achète. Elle la conserve par les procédés auxquels Appert a donné son nom. Chargée de fournir la marine royale d'Angleterre de viande salée, cette maison emploie à remplir son marché les viandes qu'elle conserve à Galatz. Dès 1850, elle abattait plus de 4,000 bœufs, elle a depuis beaucoup dépassé ce chiffre. D'autres négociants également anglais se sont établis à Kalafat pour l'abatage et la salaison des porcs. La viande en est à bon marché, car ils sont très-nombreux dans la petite Valachie. Ils vaquent en toute liberté par les rues des villes, et vont par nombreux troupeaux dans les campagnes

de la Serbie, de la Bulgarie et de la Valachie. Ils ont dans toutes ces contrées le même aspect, et à leur taille, à leur forme, à leur allure, à leurs soies hérissées on les prendrait pour des sangliers. Ces porcs mal soignés, mal nourris, n'atteignent pas de grandes proportions, ils viennent lentement et ont une chair dure et coriace, mais quand à trois ans on leur donne du maïs ils prennent rapidement et abondamment la graisse. J'ai vu en Bulgarie un immense troupeau de porcs rassemblés au bord du Danube dans un parc de clayonnage, si chargés d'embonpoint qu'ils ne pouvaient remuer. Chaque animal était rond comme un mouton, son poil était frisé comme de la laine, on eût dit autant de boules de graisse.

§ XIX. *Vins.* — Les vins de la Valachie sont agréables et alcooliques. La vigne, quoique mal soignée, produit des raisins doux, précoces et dorés par un soleil tropical. D'où vient donc que les vins de ce pays ne sont ni renommés, ni recherchés, et qu'on n'en expédie pas? La raison la voici : les hommes de ce pays ne savent ni ne veulent encore assez aider la nature. En quelque lieu qu'on plante la vigne, dans les plaines du Danube, sur les coteaux de Dragachan ou sur les versants des Krapacks, elle vient

vite et donne de bons et beaux fruits. Elle a, il est vrai, les inconvénients de la force exubérante. Sa vigueur l'emporte souvent, et les rameaux poussent au détriment des fruits. Pour que ces derniers fussent plus nombreux et mieux nourris, il faudrait tailler et sarcler l'arbrisseau avec soin, mais le vigneron valaque ne connaît que les rudiments de la taille, et ne sarcle sa vigne qu'une fois. Il n'y met d'autres échalas que des branches en août pour laisser pénétrer les rayons du soleil jusqu'aux raisins, il ne l'épampre qu'en septembre quand le fruit change de couleur. Les sarments abandonnés à eux-mêmes, ni émondés, ni retenus par des échalas, courent sur la terre à d'énormes distances, s'enchevêtrent entre eux, se mêlent aux herbes parasites, et donnent à ces plantations la physionomie des forêts vierges. Elles sont ordinairement closes de fossés qui les défendent contre la dent du bétail. Si, par malheur, ces fossés laissent par quelque brèche passer les animaux! feuilles, fruits et pousses sont bientôt dévorés. Aux enclos importants est annexée la maison du vigneron, simple *bordjé*, creusé en terre, et recouvert avec l'argile extraite du trou.

Le peu de façons données par le vigneron suffit pour obtenir de magnifiques raisins. Il y en a de

plusieurs espèces, mais deux surtout sont recherchées. Le fruit de l'une, nommé *strougouré*, est noir, précoce, à grains serrés, et ressemble, plus développé, au raisin nommé en Touraine *auvernat cendreux*, et *meunier*, dans les environs de Paris. L'autre raisin, appelé *rasaki*, a le grain long, gros, oblong, et la peau épaisse ; il est blanc, doux et sucré. Ce cépage vient de Turquie : on en importe de Bulgarie une grande quantité que des marchands vendent dans les rues de Bucharest en les colportant dans des paniers semblables à ceux dont se servent les marchands de fruits à Naples.

La vendange commence vers le 20 septembre. Le vin se fait sans soin ; insuffisamment cuvé, on l'enserre dans des tonneaux d'une capacité si considérable que deux bœufs peuvent à peine en traîner un. Les paysans se les passent de générations en générations tant qu'ils durent. Le vin vendu, ils gardent le tonneau, le rincent ou le mèchent à peine, et à la prochaine récolte y versent leur vin sans trop s'arrêter au goût aigre, moisi ou pourri qu'il aura contracté. Le vin ainsi fait ne saurait se conserver sain d'une année à l'autre, ni supporter la mer. La faute en est à l'homme qui manque de soins, et non à la nature du vin. Recueilli et soigné par des hom-

mes entendus, il s'élèverait à la hauteur du Sauterne et du Grave, se conserverait convenablement, et supporterait aisément les fatigues d'une traversée maritime. L'expérience a déjà prononcé. Un Français, venu dans d'autres vues, mais arrêté par la fortune ennemie, a tourné son attention vers la culture de la vigne, et s'est livré au commerce du vin. Établi près de Dragachan, il a fait des plantations, creusé des caves (chose rare), a fabriqué des tonneaux portatifs, donné au vin les soins qu'il réclame, et maintenant il récolte des vins blancs qui ne le cèdent point aux bons crus du Bordelais, et il distille des eaux-de-vie à 21 et 22 degrés, auxquelles il ne manque rien. Puisse-t-il réussir dans les expéditions qu'il a faites en Angleterre et en Belgique, et doter le pays qu'il habite aujourd'hui d'une industrie perfectionnée et d'un nouvel article d'exportation.

On ne boit et on ne s'occupe guère que du vin blanc. Les cépages noirs sont peu cultivés, et le vin rouge aqueux et mal teint est dédaigné. Son infériorité vient du cépage, car on n'en connaît pas d'autres que le meunier; mais tous ceux du Bordelais et de la Bourgogne réussiraient très-bien en Valachie, et donneraient sûrement des vins délicats et très-capiteux. Le prix des vins de l'année

pris sur place est minime. Le *vedro* de douze litres et demi vaut en moyenne de 2 piastres 1/2 à 4 piastres, soit de 92 c. à 1 fr. 45 c., mais au bout de deux ou trois ans il se vend 15 et 24 piastres.

§ XX. *Volailles.* — On élève considérablement de poules, de canards, d'oies dans les Principautés. En aucun pays peut-être l'ornithologie n'est plus riche ni les basses-cours peuplées d'espèces plus nombreuses, plus délicates, de meilleur goût et à moindre prix. Coqs, poules et oies courent partout, et sont élevés dans toutes les maisons. Les grues vivent dans beaucoup d'endroits parmi les volailles et ce n'est ni la moins profitable, ni la moins bonne pièce de la basse-cour. Il y aurait peut-être là un exemple à imiter et dont la société d'acclimatation pourrait faire profit. Les oies y sont de deux espèces : l'une semblable à celle de nos contrées, l'autre à plumes frisées et enchevêtrées que je n'ai vue nulle part ailleurs et dont les sujets m'ont paru plus gros que ceux de l'espèce commune. L'oie ne vaut que 60 ou 80 paras (57 à 76 centimes environ). Qu'on juge d'après cela du prix d'un poulet. Le duvet de l'oie ne vaut que 18 piastres l'okka, soit 5 fr. le kilogramme; souvent même le paysan faute d'acheteur le jette ou le

détériore en plongeant le corps de l'animal tué dans l'eau bouillante pour éviter d'en écorcher la peau en arrachant les plumes.

Tels sont les principaux objets de l'exportation en Valachie. Ils se réduisent à trois ou tout au plus à quatre principaux pour l'Occident : les bois, les céréales, les laines et les graisses; mais à ces articles pourraient s'en ajouter beaucoup d'autres si quelques mesures aisées à prendre étaient adoptées. Cependant certains lecteurs s'étonneront de leur petit nombre et de la modicité des profits possibles! Qu'ils attribuent cette désillusion aux exagérations dont voyageurs, indigènes et courtiers, ont rempli le monde commercial et érudit; à lire les récits des voyageurs, on croirait tous les produits valaques supérieurs par la qualité et modiques par le prix. La Valachie des livres n'est pas celle de la réalité. L'auteur de ces lignes a voulu, par des détails précis et circonstanciés, faire connaître cette dernière, mettre les spéculateurs en garde contre les mirages trompeurs et prévenir d'amères désillusions; mais en même temps il s'est efforcé d'établir que nulle difficulté n'est invincible, que plusieurs ont déjà disparu, que d'autres tomberont bientôt, qu'enfin nombre d'articles aujourd'hui négligés ou peu de-

mandés deviendront aisément la base d'opérations fructueuses.

Sur tous les objets d'exportation, il y a une tendance générale à la hausse. Elle est constamment croissante et probablement elle ne s'arrêtera qu'en atteignant le niveau auquel arrivent les articles similaires dans les pays de consommation, déduction faite des frais du transport et des bénéfices du négociant. Le tableau qui suit, livré sans commentaires, servira de démonstration à ce qui précède. Il contient les prix de certaines denrées, aux taux divers des monnaies, tels qu'ils étaient en 1759, d'après M. de Peyssonel [1]; en 1837, d'après M. Colson [2]; en 1839, d'après M. Thouvenel [3]; en 1853 et en 1857, d'après mes propres constatations.

Blé. — 1759. 200 paras le quilé (28 paras 4/7 l'hect.) — 1837. 50 piastres le quilé de 400 okkas (3 fr. 30 l'hect.) — 1839. 90 piastres le quilé (5 fr. 20 c. l'hect.) — 1853. 120 et 180 piastres (7 fr. 76 c. et 13 fr. l'hect.) — 1856. 18 fr. l'hect. à Galatz.

Laine tzigaï. — 1759. 9 à 10 paras l'okka (8 à 9 c. 1/2). — 1837. 3 piastres 10 paras l'okka (0,95 c. le kilog.) — 1839. 4 piastres 12 paras l'okka (1 fr. 11 c. le kilog.). — 1853. 8 piastres 20 paras l'okka (92 c. le kilog.). — 1857. 5 piastres l'okka (1 fr. 39 c. le kilog.).

1. *Traité sur le commerce de la mer Noire.*
2. *De l'état présent et de l'avenir de la Valachie*, etc.
3. *La Hongrie et la Valachie en 1834.*

Graisses. — 1759. 7 et 8 paras l'okka. — 1837. 0,80 c. l'okka. — 1852. 1 fr. 15 c.

Peaux de bœufs. — 1759. 2 piastres 3/4 et 4 piastres. — 1837. 13 fr. 70 chaque. — 1839. 14 fr. 85 chaque. — 1852. 17 fr. 14 c. chaque.

Peaux de chèvres et de chevreaux. — 1837. 2 fr. 06 chaque. — 1839. 2 fr. 49. — 1853. 3 fr. — 1857. 3 fr. 70 c.

Tabac. — 1837. 0,4 c. l'okka. — 1839. 0,29 c. l'okka. — 1853. 0,51 c. l'okka.

La majorité des objets exportés d'Ibraïla est à la destination de l'Angleterre, de l'Autriche par Trieste, de la Turquie et de la France. La répartition s'en est faite entre ces puissances, en 1852, de la manière suivante :

	Piastres	Fr.	C.
Angleterre.	6,632,645	2,554,078	65
Autriche	5,590,465	2,068,471	55
Turquie.	5,427,806	2,008,288	22
France.	817,764	302,592	68
Divers.	637,333	235,823	21

Les importations ne classent pas les puissances dans le même ordre ; car si l'Angleterre tient toujours la tête pour ses envois par mer, elle cède le premier rang à l'Autriche, quand on met en regard des importations maritimes de l'Angleterre celles que l'Autriche fait par le Danube à Kalafat et à Giurgevo, ainsi que par la voie de Kronstad. De même, la France, qui n'importe presque rien par

mer, envoie énormément par terre, et atteindrait un rang distingué, si on faisait figurer à son nom tous les articles qui sortent de ses manufactures.

Les grands objets de l'exportation anglaise sont les céréales et la viande salée; les principaux articles demandés par l'Autriche et la Hongrie sont les céréales, les peaux, la laine, les graisses et la cire; la Turquie reçoit les céréales et les graisses; la France emporte les céréales, les bois en douves et les graines de lin. En 1852, cette dernière puissance exportait d'Ibraïla pour 318,227 fr. de blé, 75,690 fr. de maïs, 120,242 fr. de graines de lin, 293,513 fr. de douves, 108,093 fr. de laine; au total 817,764 fr. Le dernier article énuméré, la laine se répartit à peu près par portion égale de 150 à 200,000 fr. entre l'Angleterre, la Turquie, la Belgique et la France.

II. Importation.

L'importation se compose surtout des articles suivants : sucre, café, huile, fer, tabac, fruits secs, fils et tissus de laine, châles, articles de lingerie et de modes, soieries, rubans, cravates, passementeries, dentelles, vins, eaux-de-vie, harnais, objets

de sellerie, de chapellerie, de bijouterie, d'horlogerie, de ganterie, de parfumerie, de librairie, de papeterie, d'argenterie de table, de papiers peints, meubles de luxe, services de table, peignes de luxe, bronzes, pâtes, porcelaines.

Ces importations se font du côté de la mer Noire par l'Angleterre, la Turquie, la Grèce, la France, etc. Par le Danube, elles sont faites exclusivement par l'Autriche.

Voici comment ce commerce s'est réparti en 1849 et 1852 :

Turquie,	1849. . . .	1,474,000 fr.	1852. .	2,559,310 fr.
Angleterre,	—	4,312,000	—	4,386,394
France,	—	2,400,000	—	1,543,679
Grèce,	—	729,000	—	183,138
Autriche (Venise et Trieste) .		52,000	—	48,000

Les principaux articles importés dans le port d'Ibraïla, dont la valeur en masse précède, se sont répartis, quant à la quantité, à la valeur et à la provenance, de la manière suivante, en 1849 :

	Kil.	Fr.	Provenant de :	Fr.
Sucre.	2,553,000	3,191,000	France. . .	2,193,000
			Angleterre.	998,000
Huile	713,000	713,000	Grèce . . .	412,000
			Turquie. .	301,000
Fer	1,153,000	346,000	Angleterre.	295,000
Tabac	89,000	284,000	Turquie. .	284,000
Fruits secs	513,000	256,000	Grèce . . .	136,000
			Turquie. .	120,000
Fils et tissus de coton.	2,800	2,725,000	Angleterre.	2,402,000

Ces importations sont faites par la mer Noire. Outre cette voie, elles ont encore lieu, on l'a déjà dit, par le Danube, les frontières de Transylvanie et par la Moldavie avec la Bukowine et la Bessarabie. L'Autriche et l'Allemagne expédient tout par cette voie, sur laquelle nous reviendrons en parlant des débouchés.

Il serait superflu de présenter le relevé des choses expédiées de ce côté et difficile d'en constater la valeur, capricieuse comme la mode; qu'il suffise, pour avoir une idée de l'importance des arrivages, de savoir que dès 1848 l'Autriche faisait passer de ce côté pour 7,544,094 florins de marchandises, dont une grande partie allait en transit vers Constantinople, Trébizonde, Odessa. La facilité de cette voie relativement nouvelle, la rapidité des communications directes de Paris à Szégédin par les chemins de fer, auxquels font suite les bateaux à vapeur de la Compagnie impériale, expliquent la décroissance apparente du commerce de la France et de celui de l'Autriche d'après les tableaux précédents. Loin d'expédier moins en 1852 qu'en 1849, ces pays envoient davantage, mais ils se servent d'une voie nouvelle, à peine pratiquée autrefois. Les envois de Marseille pour la France, ceux de Trieste et de Ve-

nise pour l'Autriche figurent seuls dans ces tableaux ; ceux de Paris, ceux de Vienne et de toute l'Allemagne arrivent par terre. Quand les chemins de fer allemands, arrivés aujourd'hui à Szégédin, et dont la continuation est confiée aux capitaux et à l'activité de l'Occident, toucheront par Kronstad aux frontières de Valachie, et que Bucharest sera relié d'un côté à Bayonne et à Ostende, de l'autre à Hambourg et à Stettin, par une ligne ininterrompue de rails-ways, le commerce valaque prendra un incalculable essor.

La part de la France dans les importations valaques a une grande importance. On a calculé qu'elle avait fourni directement à la Valachie un quart de ses importations en 1849. Ce chiffre n'est pas toujours aussi élevé, mais il n'est guère moins d'un dixième dans les trois Principautés, soit 8 à 9 millions par an, et dans la Valachie il est bien supérieur. Elle tenait le premier rang pour le sucre blanc : en 1849 elle en importait pour 2,193,000 fr. à Ibraïla, et en 1852, pour 763,000 fr. Mais depuis l'Angleterre nous a supplantés, car en 1853, elle en a importé pour 885,000 fr., et nous pour 54,700 fr. seulement. L'expédition du café est aussi un article important pour Marseille : en 1849, cette ville en

envoyait pour 228,000 fr. à Ibraïla. Les articles de lingerie, de mode et de luxe pour la toilette des femmes viennent exclusivement de France, au détriment de l'Allemagne, et annuellement Paris expédie pour plus de 80,000 fr. de dentelles à Yassi. Nos vins de Champagne et de Bordeaux sont recherchés et se vendent bien, mais les besoins ne dépassent pas 120 à 150,000 fr., et on ne demande pas plus de huit à neuf cents bouteilles d'eau-de-vie. Nous n'envoyons que pour 25,000 à 30,000 fr. de chaussures par an, encore ce ne sont que des chaussures de luxe en cuir de Bordeaux, cirées ou vernies, des bottines et des escarpins vernis ; l'énorme majorité vient d'Allemagne. Malgré la concurrence de ce pays, la chapellerie française est en possession du marché, surtout pour les gens aisés ; il en est de même pour les belles pièces de bijouterie, ainsi que pour tous les objets de ganterie et de parfumerie, car nous expédions pour 35,000 fr. de gants et 45,000 fr. de parfumerie. Nos livres sont très-recherchés ; mais les contrefaçons belges, à bas prix, faisaient un tel tort à notre librairie, qu'elle ne fournissait pas à Bucharest et à Yassi réunis pour 60,000 fr. de marchandises avant les traités contre les contrefaçons.

L'Angleterre est sans rivale aujourd'hui sur le marché valaque pour les objets en fer, en acier, en quincaillerie. Ses articles sont préférés à ceux de l'Allemagne et de la France. Elle fournit l'immense majorité des tissus de coton et de laine, des indiennes, des mousselines, des tapis, des cachemires et des articles de bonneterie. Le surplus est expédié par l'Allemagne. Elle envoie encore des étoffes en soie pour gilets.

L'Allemagne et l'Autriche, venons-nous de dire, expédient en Valachie les objets de grande consommation moyenne en tissus de coton et de laine, que l'Angleterre ne fournit pas. Ce surplus est considérable, car la Prusse et le Zollwerein seuls ont importé, en 1851, pour 1,546,875 piastres, soit pour 515,625 fr. de tissus de laine. C'est de l'Autriche et de l'Allemagne, surtout de Leipsick, que viennent les damas, les soieries pour gilets et pour robes, les rubans, les cravates, les passementeries, les objets en cuir, comme les malles, les étuis et les chaussures, enfin la chapellerie et la bijouterie commune. Les harnais, les articles de carrosserie (objet très-important à Bucharest, où les voitures sont excessivement nombreuses), les papiers à écrire et à imprimer, les toiles fines, les meubles, même

ceux de luxe, les services et l'argenterie de table, les lampes, les bronzes, les porcelaines et les cristaux viennent presque tous de l'Allemagne et surtout de l'archiduché d'Autriche, de la Saxe et de la Bohème.

La Suisse envoie des soieries pour robes, des rubans, la majorité des objets d'horlogerie, et cette majorité atteint une valeur importante, puisque les cantons expédient à Yassi pour plus de 100,000 fr. de montres et qu'ils en adressent au moins autant à Bucharest.

Telle est la part de chaque puissance. Celle de la France serait bien plus large si elle pouvait diminuer le prix de ses marchandises. Une robe de tissu de coton français de 14 mètres revient, sur le marché valaque, à 45 et 50 fr., tandis que celles de provenance autrichienne ou anglaise ne dépassent pas 18 ou 20 fr. Quelle lutte sérieuse nos fabricants de cachemire pourraient-ils établir avec ceux de l'Angleterre, qui livrent, à Bucharest, un cachemire à 12 piastres ou 4 fr. 44 c. le mètre ? Nos toiles seraient préférées à celles de la Silésie ou de la Saxe, si elles étaient moins chères ; leur prix élevé les fait écarter si complétement qu'on rebute même nos devants de chemises. Il en est de même pour tous

les articles de goût ou de luxe. Tout acheteur demande d'abord ceux de provenance française, et il les prend s'il peut atteindre à leur prix. On recherche nos dessins sur les indiennes, les tissus, les châles, les mousselines ; on demande nos modes, et c'est toujours l'origine française qu'accuse le marchand bien avisé. Pour plaire aux Valaques, loin d'avoir à imiter les autres nations, nous n'avons qu'à rester nous-mêmes : tout ce qui vient de Paris est aveuglément accepté. Nous aurions le monopole de tout le marché danubien si nous voulions ou pouvions baisser nos prix.

Parmi les marchandises communes de luxe et de goût réputées allemandes, beaucoup sortent de nos manufactures. Les négociants juifs ou allemands établis dans les Principautés croient saxons, autrichiens ou prussiens, les articles français achetés par eux de seconde main à Vienne ou à Leipsick. Si, au lieu de passer par de nombreux intermédiaires, ces marchandises étaient expédiées directement de France à Bucharest ou Yassi, elles reviendraient moins cher, seraient préférées à cause de leur origine constatée et ouvriraient à nos fabriques un débouché direct.

CHAPITRE II.

LES COMMERÇANTS.

On comptait dans toute la Valachie, en 1858, 487 négociants en gros sur lesquels 29 seulement faisaient le commerce à l'intérieur et à l'extérieur, et 358 à l'intérieur. Il y avait en outre 7,231 détaillants, 101 industriels de première classe et 10,889 petits industriels ou artisans. Les professions les plus répandues dans les villes parmi les détaillants et les artisans étaient, en suivant l'ordre de leur importance numérique, celles de cabaretiers, d'épiciers, de menuisiers et charpentiers, de liquoristes, de maçons, de boulangers, de bottiers et cordonniers, de pelletiers, de briquetiers, de bouchers, de tailleurs, etc.

Parmi ces négociants et ces industriels on compte très-peu de Valaques. Ils ne se mêlent presque point de commerce et d'industrie. Cela tient bien

moins à leur défaut d'intelligence, d'ailleurs déliée, qu'à leur amour du repos, aux lois sur la propriété et à la constitution de leur société. Les boyards sont trop riches et trop imbus d'idées aristocratiques, les paysans trop pauvres et encore trop serfs en fait pour vouloir ou pouvoir se livrer aux spéculations commerciales. Entre les deux il n'y a pas de classe intermédiaire, notre tiers-état manque dans ce pays. Quelques Valaques pourtant ont tenté le commerce, voie nouvelle pour les hommes de leur race ; j'en ai rencontré deux se rendant à Leipsick pour faire des achats. On vante les manières douces et engageantes ainsi que l'honnêteté des commerçants d'origine roumane.

La place laissée libre dans l'organisation sociale de la Valachie entre le boyard et le paysan a été occupée par des individus appartenant à plusieurs nations ; ils sont campés plutôt qu'installés dans le pays, car (hors les lois auxquelles ils sont assujettis), par leurs mœurs, leur langage, leur religion, ils sont à l'écart de la nation et certains tiennent à cœur de ne pas faire corps avec elle. Ce sont des Anglais, des Français, des Allemands, quelques Italiens, enfin beaucoup de juifs et de Grecs.

Les Anglais sont peu nombreux et ne s'occupent

ni du détail ni de la commission. Munis de capitaux importants, ils ont formé des établissements recommandables et se vouent exclusivement à l'exportation.

Les Français vendent surtout les articles de luxe, de mode, de goût ; les soieries, les nouveautés, la parfumerie, la librairie, la chapellerie, la bijouterie et l'horlogerie. Ils font le détail des objets choisis de luxe et de goût. Quelques-uns sont restaurateurs et maîtres d'hôtels.

Les Allemands font concurrence aux Français, mais ils ne tiennent que les articles communs et les qualités secondaires que l'aisance accepte mais que la fortune dédaigne. Ils s'occupent aussi de la vente des articles indigènes, tels que la soie, les cantharides, les chaussures, les coiffures. Leurs magasins sont des *pandæmonium*.

Le commerce de luxe fait par les étrangers n'est pas dans un état de prospérité satisfaisant. Les négociants qui s'y livrent ne sont guère que des marchands d'un ordre secondaire, bornant leur travail à une spécialité, leur ambition à l'aisance ; les Français brûlent de rentrer dans leur patrie, les Allemands écartent les articles soignés, tous manquent de capitaux suffisants pour asseoir ce com-

merce sur de larges bases. Qui sait comment se fait le commerce de détail comprend combien ce défaut de capitaux en arrête l'essor et rend fréquents les embarras et les désastres. Exposons-le.

La vente ne se fait pas souvent au comptant ; le comptant dans le commerce de luxe, n'atteint même que le quart ou le cinquième du débit total. Le quart du prix est ordinairement versé en prenant la livraison, le reste se traite à crédit sur paroles et sans effets négociables. L'usage limite ce crédit à six mois, mais à l'échéance, le débiteur n'acquitte guère que le second quart, le surplus reste longtemps en arrière, et le vendeur en attend le payement un, deux, trois ans, quelquefois même jusqu'à la mort du boyard. Ces usages, dont se plaignent grandement les commerçants, font accuser les nobles de duplicité et de mauvaise foi, empêchent les négociants d'embrasser un ensemble d'affaires supérieur à la moitié ou aux trois quarts de leurs capitaux, car si les rentrées des marchands sont sans échéances fixées, il n'en est pas de même de leurs engagements avec les fabricants ou les commerçants de l'extérieur. Ils ne peuvent traiter avec eux qu'à des époques déterminées et à des termes précis dont la durée ne dépasse pas six mois sur les places de l'Occident. La traversée leur

enlève un, deux, quelquefois trois mois, l'échéance approche vite, la vente n'est pas toujours immédiate, pour peu qu'elle tarde et que le comptant se fasse attendre, le marchand sera forcé de recourir aux banquiers du pays qui exigeront 12, 18 et 24 pour 100 au moins. Placés sur cette pente, entraînés par les frais généraux qui ne sont jamais inférieurs à 10 et 12 pour 100, minés par la dépréciation des marchandises passées de mode ou restées en magasin, qui est de 5 ou 6 pour 100 du total de l'achat, les détaillants et surtout les négociants de luxe dont le capital est débordé de plus de la moitié ou des trois quarts, sont fatalement entraînés vers la faillite.

Le commerce d'importation, et en particulier celui de luxe, n'atteindra le niveau auquel il peut s'élever que quand des hommes spéciaux et riches s'installeront dans ces contrées, ou quand ils y ouvriront des maisons de consignation. Le besoin de ces comptoirs est compris par les hommes expérimentés. Si les étrangers, les Anglais exceptés, établis en Valachie n'apportent pas dans leur commerce plus de capitaux, d'ordre et d'économie qu'ils n'en ont mis jusqu'ici, ils ne pourront résister aux juifs, riches précisément de tout ce qui manque aux Occidentaux. Déjà plusieurs maisons juives sont venues

s'approvisionner directement à Paris d'objets communs ; quelques riches négociants juifs envoient leurs enfants à Paris et à Londres apprendre le commerce, comme les pères des familles françaises de province envoient leurs fils dans la capitale étudier le droit ou la médecine. Déjà nombre d'articles dont les Français avaient le monopole sont aujourd'hui en leurs mains.

Si des articles communs les juifs passaient à ceux de luxe, nos nationaux privés de capitaux soutiendraient difficilement la concurrence.

Les juifs font avec les Grecs tout le commerce de l'intérieur, surtout pour les articles de grande consommation, et ils servent, avec certains Allemands et quelques Italiens, de courtiers et de commissionnaires. Pour beaucoup d'entre eux, le courtage n'est pas un fait accidentel, comme il l'est pour tout commerçant en Valachie; ils en font leur profession exclusive. Les juifs sont arrivés dans les Principautés, ceux-ci d'Autriche ou de Hongrie, ceux-là de la Pologne, de la Saxe ou de l'Allemagne occidentale; ces autres de la Turquie, de l'Asie, de la Grèce, de la Russie; ces derniers de l'Espagne ou du Portugal, beaucoup enfin sont originaires de la Valachie. Ils se sont placés partout, et heureux de

vivre dans un pays où la tolérance religieuse est extrême, où la concurrence commerciale est facile à soutenir contre des étrangers peu riches et désireux de rentrer dans leur patrie, ils se sont extrêmement multipliés. A Jassy, sur une population de 80,000 âmes, on comptait 40,000 juifs en 1849, et leur nombre n'a pas diminué. Ils passent pour rapaces, et rien ne les rebute ; nulle parole ne les décourage, nulle hauteur ne les blesse. Ils reçoivent avec humilité, ou au moins en silence, les remontrances les plus sévères, les duretés les plus vives, et quelquefois les plus injustes. Ils sollicitent humblement une commande de l'homme qui vient de les chasser, de nouveaux refus ne les décourageront pas, et leur persistance vaincra sa répulsion. Ils sont souples, insinuants, ardents au gain, habiles à flairer les affaires, à découvrir la marchandise, à rapprocher les parties, à conclure un marché, à mettre leurs correspondants au courant des besoins ou des ressources de la place. Véritables limiers, vous les voyez vêtus d'une longue lévite foncée, les cheveux roulés en spirales nombreuses, ou serrés dans le costume européen, selon qu'ils ont conservé les anciens usages ou adopté les modes nouvelles, courir par la place ou battre la campagne, montés dans de peti-

tes voitures basses à deux chevaux. Ils vont de détenteur en détenteur chercher la marchandise à vendre, établir les prix, conclure les marchés, le tout avec une ardeur, une habileté, une entente surprenantes. Ils sont utiles, et de rapports moins désagréables qu'on ne l'a dit, mais il les faut surveiller de près. Que le négociant qui n'a pas conclu le marché lui-même, se défie du prix d'achat ou de vente accusé par le courtier juif; qu'il vérifie soigneusement les balances dont il se sert, le poids et la qualité de la marchandise qu'il livre, l'argent qu'il compte, les factures qu'il dresse. Le prix pourrait être exagéré, les balances fausses, les poids apprêtés, la marchandise frelatée, l'argent altéré, le compte erroné. Ils portent leurs habitudes astucieuses partout, et les pratiquent avec non moins de persistance envers l'indigène qu'envers l'étranger. Le paysan est leur victime de prédilection : ils le trompent sur tout : argent, compte, poids, balance, que sais-je? enfin font tant et si bien, ou plutôt si mal, qu'ils réalisent de beaux bénéfices en vendant les denrées à meilleur marché qu'ils ne les achètent. Beaucoup sont fort riches, et risquent sans embarras de grandes opérations. Mais jamais la prudence, l'ordre, l'économie, la persistance dans leur projet, l'entente

commerciale, le savoir-faire, le savoir-vendre, le savoir-acheter ne les abandonnent : s'ils étaient plus instruits, plus dignes, plus moraux, moins sujets à faillir, nulle nation ne pourrait lutter contre eux.

« Si astucieux, si rusé que soit le juif, me disait » un Français vieilli dans ces contrées, c'est un pro» dige d'honnêteté et de loyauté auprès du commer» çant grec de Valachie. » Partant de là, il traça de ce dernier un portrait que je ne veux pas reproduire, parce que je n'ai pas été en position d'en vérifier toute l'exactitude, mais il résultait de ses appréciations que si au temps d'Auguste on devait seulement dire *Graïus mendax*, il faudrait reconnaître que les Grecs établis dans les Principautés ont descendu une foule de degrés sur l'échelle de l'honnêteté.

Des habitudes si vicieuses et si profondément enracinées, ont découragé les écrivains. Plusieurs (M. Élias Regnault est du nombre) n'ont imaginé d'autre remède que l'expulsion en masse des juifs et des Grecs, ou au moins leur exclusion momentanée du commerce. Évitons des réformes aussi radicales. Les écarteront ceux qui ont vu la Valachie, la place que Grecs et juifs y occupent, et leurs services en même temps que leurs vices. Leur expulsion arrêterait la

vie commerciale dans la Principauté : autant vaudrait, par respect pour les nationalités, expulser les Francs de France ou les Normands d'Angleterre. Il est des moyens plus politiques et plus doux pour ennoblir le commerce et en relever le moral, que de pratiquer l'exil en masse ou la proscription par nationalités. Epurez ces races, instruisez ses membres et bientôt vous verrez se relever le niveau moral. Les juifs surtout sont susceptibles de moralisation, et à la tête du commerce valaque, je trouverais plus d'un exemple à citer, plus d'un homme dont la conduite ne déparerait pas le négoce occidental. Les juifs du moyen âge n'étaient-ils pas en France plus abaissés que ne le sont aujourd'hui ceux de Valachie, et ne sont-ils pas, au XIXe siècle, les pairs des autres commerçants français ? Ceux de l'Orient peuvent arriver où sont parvenus ceux de l'Occident. Mais ne vous arrêtez pas seulement à moraliser les individus, relevez la profession elle-même, ennoblissez-la, ouvrez aux commerçants valaques les dignités, les honneurs, rendez-les importants dans l'Etat, accordez-leur une part d'influence légitime, permettez-leur de devenir propriétaires, faites qu'il n'y ait pas plus d'avantage à être étranger qu'indigène pour exercer le commerce, et

bientôt vous verrez le personnel se renouveler, les Valaques entrer dans cette carrière, le niveau de tous s'élever, les juifs et les Grecs enfin recevoir le ton de la dignité, comme ils donnent aujourd'hui l'exemple du mal.

Juifs et Grecs sont installés sur tous les degrés de l'échelle commerciale. Gros banquiers et petits détaillants, expéditeurs au long cours et cabaretiers, négociants d'objets de luxe et vendeurs dans les marchés, ils sont tout et partout. Mais jamais ces deux nations ne se mêlent. Le juif a pour le Grec un dédain qu'il prétend justifier en se targuant d'une plus grande honnêteté et surtout d'une intelligence commerciale plus développée. Le Grec lui rend le mépris au centuple. D'ailleurs rivaux de gain et d'opérations, également intolérants en matière religieuse, ils étaient encore divisés, en 1853, par une cause particulière de mésintelligence. Les Grecs étalaient leurs bruyantes sympathies pour les Russes, et les juifs dissimulaient mal leur répugnance, qu'ai-je dit? leur haine pour ces envahisseurs durs et hautains qui paralysaient le commerce, exigeaient des logements militaires, faisaient craindre des réquisitions dans le présent et des contributions dans l'avenir. La majorité du monde commercial partageait ces

sentiments, mais ils étaient plus vifs et plus prononcés chez les juifs, dont on a rarement constaté les aspirations politiques. Ils les ressentaient plus que les Occidentaux, restaurateurs, marchands d'objets de luxe, ou débitants de vins fins, qui espéraient faire ample moisson de roubles. J'ai lu certaines pancartes, œuvres de ces trafiquants, adressées à la *glorieuse armée impériale russe et à l'honorable corps de l'artillerie*, qui offensaient également la grammaire et les sentiments français. Nul commerçant juif ou valaque n'eût signé ces pauvretés sans rougir.

En 1857, l'irritation des Grecs existait toujours, mais elle avait changé de nation. Ce n'était plus contre le juif et le Turc qu'ils dirigeaient leur rancune, c'était contre le seul Français. Ils lui imputaient le salut de la Turquie. Sans notre intervention, à leurs yeux monstrueuse, la Russie victorieuse eût rendu, pensaient-ils, leur race à l'indépendance et à la gloire des temps antiques. Leur colère concentrée se manifestait d'une façon négative, en refusait de se servir de la langue française, quelque bien qu'ils la sussent parler et en affectant de traiter la France avec un certain dédain. Leur attitude était à l'égard de ma nation, tout autre que je la constatai en

1853. Je dois dire qu'elle n'était pas particulière aux Grecs : en Autriche et en Hongrie je trouvai une réaction très-vive contre mon pays. La sympathie éclatait partout pour nous en 1852, je vis une notable froideur en 1857. Je suis disposé à l'attribuer à des espérances déchues et au rôle prépondérant que nous avons joué dans la guerre. Toute supériorité agissante blesse et effraye.

Le taux que tous les courtiers prennent pour faire la commission est 2 p. 100, et ils reçoivent des traites à 3 et à 6 mois en échange des marchandises qu'ils expédient. Ils ne les acceptent guère que sur des maisons avantageusement connues de Paris, de Londres, de Marseille, de Trieste, de Constantinople, de Vienne ou de Leipsick. Ils traitent avec assez de confiance et ouvrent aisément un crédit. Les commerçants de l'Occident qui ont fait convenablement et honorablement une première affaire sur les places de la Valachie, sont accueillis pour quelque somme que ce soit, avec facilité, et trouvent les banquiers empressés à ouvrir leurs caisses.

Les banquiers sont pour la plupart juifs; quelques-uns sont grecs. Il y en a qui sont tout à la fois banquiers, changeurs, commerçants, tant à l'importation qu'à l'exportation, et de plus courtiers;

d'autres sont banquiers et changeurs, un petit nombre seulement se bornent à faire le commerce de banque tel qu'il se pratique en Occident. Les bons banquiers munis de capitaux importants sont rares. Il en est peu qu'une demande inopinée de vingt mille francs ne réduise immédiatement à l'impuissance. Une telle somme à fournir en deux jours forcerait les premiers banquiers de Valachie à recourir à tous leurs confrères de la même place, et tous réunis ne la fourniraient que difficilement à Bucharest même. Le taux de l'argent est fixé par la loi à 10 pour 100 en matière civile, et à 12 pour 100 en matière commerciale. Sur lettres de crédit exigibles à présentation par les meilleures maisons de Paris ou de Londres, les banquiers valaques prennent 6 pour 100 d'intérêt des sommes avancées, 1|2 pour 100 de commission pour eux, et 1|3 pour 100 pour le banquier correspondant. Les petits banquiers et les changeurs nommés *saraffs* sont des usuriers de la pire espèce. Prêteurs à la petite semaine, ils n'avancent guère de fonds qu'à courte échéance, sur consignations de marchandises, et à des taux qui ne s'abaissent pas au-dessous de 24 pour 100 et atteignent souvent 36 et 40 pour 100. Un propriétaire riche s'adressa, dans un instant de gêne, à un com-

merçant de ses amis; celui-ci, dépourvu momentanément de fonds, le mena vers un changeur. Le saraff avança les fonds moyennant le taux légal 12 pour 100, plus un droit de commission de 1 pour 100 par mois, ce qui portait du coup l'intérêt à 24 pour 100, et exigea en outre la caution du négociant et un nantissement en céréales, déposés à Ibraïla. Un saraff ne traite jamais autrement.

Les maisons de banque importantes ont des procédés moins rudes; mais une fois les conventions arrêtées, elles ne manquent pas d'augmenter scandaleusement leurs profits à l'aide des variations du change. Ces variations sont constatées par quelques banquiers, changeurs et usuriers qui se réunissent irrégulièrement dans un café pour prendre des liqueurs. Cette taverne tient lieu de Bourse, on y cause de tout et surtout d'affaires. Les offres et les demandes de papiers sont rapportées par les banquiers qui ont fait des opérations, quand et comme il leur plaît, et d'après leurs dires, on est censé arrêter le cours du change. On devine à quelles fraudes l'assujettit cette clandestinité. Il peut être influencé encore ostensiblement par l'offre ou la demande patente de papiers que fait un banquier. Le nombre des acheteurs et des vendeurs de pa-

piers est si restreint qu'il suffit à un individu d'offrir ou de demander 5,000 fr. de traites sur un pays pour opérer à coup sûr une baisse ou une hausse importante. Le banquier qui s'est engagé à faire une avance sur effets négociables au cours ne manque pas d'employer ce procédé au jour fixé pour le prêt. Grâce à ce mode d'agir, il prélève sur l'emprunteur une prime dont les chiffres feront comprendre l'importance. Supposez le prêt d'une somme de 20,000 fr. contre effets sur Paris à trois mois ; admettez que la veille où l'opération devra se réaliser, le change sur Paris, soit à 105 paras par franc, c'est-à-dire qu'on donne 105 paras pour un franc ; si le banquier prêteur fait monter le lendemain, par des demandes de papiers sur Paris (celle de 5,000 fr. suffira), la valeur du franc de deux paras, le change se trouvant porté à 107 paras, il bénéficiera de 2 paras par chaque franc, et accroîtra les intérêts de près de 550 fr. pour 20,000 fr., à trois mois, soit 10 pour 100 par an. Si, pour éviter ce piége constamment employé, l'emprunteur demande des ducats, il tombera dans une autre embuche causée par l'incertitude de la valeur de l'or et son haut prix relatif. Nous allons exposer ce point là.

Pour bien comprendre le piége financier que

tendent facilement et presque légalement les banquiers valaques aux commerçants et surtout aux commerçants exportateurs qui demandent de l'or, il faut savoir que l'or est non-seulement à Bucharest, comme on l'a dit ailleurs, mais encore dans tout l'Orient et dans l'Empire autrichien depuis 1848, l'objet d'un immense commerce.

Les mouvements politiques de 1848, les guerres civiles, les désastres financiers, les embarras commerciaux et l'abaissement du crédit public qui les suivirent en furent la cause en Autriche. Le trésor impérial à bout de numéraire a émis du papier-monnaie en telle quantité, si divisé et tant déprécié, qu'il perdait en 1853 33 pour 100. Toute monnaie réelle a disparu devant ce papier que la loi maintient au pair malgré sa perte de valeur, les objets de consommation échangés contre ce papier ont augmenté d'un tiers pour ne pas supporter la dépréciation de la seule monnaie en circulation. Le détenteur de numéraire, pour ne pas perdre ce tiers, est forcé de changer l'argent ou l'or qu'il possède contre du papier. Pour faciliter l'échange, on a ouvert à Vienne, à Trieste, à Pesth, des comptoirs considérables. Les changeurs reçoivent l'or au cours de la place contre du papier-monnaie également au cours et

expédient l'or reçu vers les pays où, tout en repoussant le papier de l'Autriche, on demande ses ducats. La Lombardie et les Principautés sont au premier rang et offrent à l'or un placement toujours avantageux. Lorsque je visitai ces contrées en 1853, le ducat d'or valait, sur la place de Vienne, 5 florins 10 kreutzers ; et comme le change sur Paris faisait ressortir 130 florins 30 kreutzers à 300 fr., le ducat d'or revenait dans la capitale autrichienne à 11 francs 92 c. 1/10. A Bucharest, le ducat valait 32 piastres 2 paras; le change était de 105 paras par franc, le ducat y valait donc 12 fr. 38 c. 1/10, d'où 350 ducats qui représentaient à Bucharest 4,333 fr. 35 c., ne valaient à Vienne que 4,207 fr. La difficulté de la place valaque, les incertitudes du taux du change, les exactions des banquiers causaient seules cette hausse, car le commerce était tellement paralysé par la présence des armées russes que les demandes étaient nulles [1].

Cette cherté de l'or et la variation non constatée officiellement de sa valeur autorisent le banquier au-

1. Il n'en est pas de même de l'argent ; il se tient en Valachie à peu près au même taux qu'en Lombardie ; à Bucharest comme à Venise, je ne pus obtenir des changeurs que 23 zwanzigers 1/2 au plus d'une pièce de 20 fr.

quel un emprunteur demande des espèces à en surfaire le taux du moment. J'ai rencontré en 1853 un Livournais désolé. Il était constant que les ducats ne valaient la veille au café des banquiers que 32 piastres 2 paras, il était également constant qu'un saraff les avait tenus dans la soirée à 32 piastres 3 paras sans pouvoir les vendre. Quoique ce cours fût le plus élevé, qu'il n'eût pas été réalisé et que nulle autre transaction n'eût été tentée, le banquier du Livournais refusait de les lui donner à moins de 32 piastres 5 paras. Le négociant, engagé la veille dans une affaire importante, tenu au payement à heure fixe, ne pouvait manquer à ses engagements. Forcé par les circonstances de se soumettre aux exigences du banquier, il lui payait une prime illicite de 3 paras par chaque ducat. Ainsi procèdent les meilleurs négociants, ceux avec lesquels correspondent les maisons de Londres, de Paris, de Marseille, de Trieste ou de Leipsick. Les hommes de quelque surface ne voudraient pas se commettre avec les opérateurs d'un rang inférieur.

Le mal durera, tant qu'il n'y aura pas de monnaie nationale, qu'une autorité protectrice ne veillera pas sur les transactions du numéraire, et qu'il n'y aura pas de Bourse publique dirigée par des officiers

chargés de constater, comme le font nos courtiers et nos agents de change, les opérations monétaires et de leur donner le caractère de sincérité et de publicité dont elles manquent aujourd'hui.

CHAPITRE III.

DÉBOUCHÉS ET TRANSPORTS.

Le congrès de Paris a proclamé la libre navigation du Danube. Ce chef du traité de paix est d'une importance capitale pour les Principautés. En sortant de l'archiduché d'Autriche, le Danube coule au travers de contrées dont les cours d'eau sont d'une navigation difficile, et les voies de terre peu praticables ; lui seul est régulièrement et assez largement desservi. Si sa navigation était entravée ou son embouchure fermée, la richesse et l'activité de ces pays tomberaient dans la langueur et l'agonie.

En visitant ces contrées, j'ai pu apprécier à deux reprises différentes, l'importance de cette disposition du traité du 30 mars 1856. Nul bienfait économique ne peut pour elles surpasser celui de la liberté du grand fleuve. Si la reconnaissance était la vertu des peuples, la France et l'Angleterre qui ont ac-

cordé cette franchise aux nations danubiennes seraient à jamais bénies sur les rivages qu'elles garnissent.

Les barrages et les moulins sont si multipliés sur les rivières de la Valachie que la navigation et la flottaison sont réputées impossibles sur presque tous les cours d'eau. On a cependant essayé le flottage. A force de peines, de travaux et d'énergie, un Français a conduit des trains sur le bas Olto. Mais les fatigues et les embarras ont été si grands que nul n'a tenté de l'imiter. La voie fluviale de toutes la moins coûteuse, est donc fermée au transport des marchandises et des voyageurs en Valachie. Pour l'ouvrir, il faudrait un gouvernement, non-seulement animé de bonnes intentions, mais assez fort pour vaincre les résistances particulières, exproprier les propriétaires d'usines et de barrages, interdire de nouveaux travaux, ou ne les permettre, si permission devait être accordée, que dans les bras secondaires des rivières, enfin canaliser ou rectifier les cours d'eau. De tels travaux ne seront ordonnés, et exécutés que par un prince assez instruit pour concevoir un système, assez puissant pour imposer sa volonté, assez respecté pour la faire obéir, assez sévère pour empêcher les dilapidations, assez honnête pour ne détourner au-

cuns fonds de leur destination, assez solidement établi pour mener à fin de telles entreprises. Toutes ces conditions n'existeront que quand on donnera à la contrée l'indépendance, et au prince l'hérédité.

Dans l'état actuel des choses, la seule voie ouverte aux transports à l'intérieur est la voie de terre. Elle est déplorable. Les travaux publics essayés jusqu'à ce jour sont trop insignifiants pour avoir la moindre importance commerciale. Maintenant, comme sous la domination phanariote, les routes ne sont que des sentiers à peine battus, tracés sur une largeur indéterminée à la guise de chaque voiturier, sans chaussée, sans fossés, sans repaire. Dans la steppe déserte, ce sont des lignes désertes à peine reconnaissables aux croix élevées, sur les lieux souillés par le malheur ou le crime. Le crime est rare, mais les accidents sont fréquents. Ils se renouvellent surtout en hiver quand la neige amoncelée couvre le pays. Durcie par la gelée, elle facilite les communications en présentant aux voyageurs une surface unie et solide, sur laquelle glissent les traîneaux avec une merveilleuse rapidité. Mais malheur aux imprudents que le dégel surprend loin des villages.

Sur ces routes rudimentaires, il y a quatre

moyens de transport, outre le cheval de selle; ce sont: la poste, le karoutza, le chariot du cultivateur et la diligence.

On ne connaît guère dans la basse Valachie le transport à dos de bêtes. Il serait pourtant d'une incontestable utilité dans un pays où les routes sont défoncées à la moindre pluie, où charrons et maréchaux manquent également, et où les chariots fabriqués en bois roulent mal, et exigent d'incessantes réparations.

La poste n'est usitée et ne peut être employée que pour le transport des personnes. Les commerçants s'en servent pour faire leurs achats dans la campagne et aller d'une ville à une autre traiter leurs affaires; ce mode de transport est coûteux, car chaque cheval est payé 3 piastres par postes et on en met au moins 4 sur chaque chariot, et quelquefois 8, quand l'exige l'état des chemins ou la nature de la voiture plus lourde que celles du pays. L'usage veut qu'en sus du tarif on donne à chaque postillon un pour-boire, dont le taux règle la marche; un zwanziger est réputé la haute récompense.

A la poste, les négociants préfèrent le karoutza. C'est, on le sait, une voiture à deux roues, grande, solide, et attelée de quatre ou cinq chevaux. Elle se

rapproche assez des tapissières parisiennes ou plutôt des anciennes pataches de nos provinces reculées. Couverte en cuir, ornée de clous dorés, munie de chaque côté d'une large portière et complétement ouverte en avant avec une place séparée pour le cocher, cette voiture est sans siége dans l'intérieur. On y place commodément des malles, des provisions et des matelas. On loue voiture, chevaux et cocher pour le temps et le lieu qu'on désire, à prix débattu avec le propriétaire, souvent conducteur du véhicule. Vingt, vingt-cinq et trente piastres par jour sont les prix courants, mais il est moindre sur les routes fréquentées d'Ibraïla, de Giurgevo, de Bucharest, de Craïowa, où la concurrence est active et les retours aisés. Nombre de *birjars* ou cochers vous feront franchir les neuf postes de quatre lieues chaque qui séparent Bucharest d'Ibraïla pour cinq ducats ou soixante francs, mais ils ne mettront pas moins de deux jours et demi pour faire le trajet. Ce mode de transport est donc relativement cher. Dans ces voitures on a très-froid en hiver, fort chaud en été, et la poussière, comme la pluie, entrant dans le *birj*, morfondent ou suffoquent le voyageur.

S'il est bien avisé il s'en rapportera toujours au birjar pour fixer les lieux de halte. Car ce cocher

indiquera le meilleur gîte, l'auberge la plus renommée, l'hôtellerie de meilleure réputation. Là, si vous n'êtes difficile ni sur la nourriture, ni sur le coucher, ni sur le logis, ni sur l'eau, ni quelquefois sur le vin, vous n'aurez point à vous plaindre. Dans les bonnes auberges, dans celles situées près des villes secondaires ou dans leur enceinte, comme Ourtzisèni, Bouzéo, Rimnik, vous trouverez toujours à coucher, quelquefois à manger.

Le lit se compose de planches clouées ou simplement jetées sur une traverse élevée à un mètre du sol, assujétie un bout dans le mur, et l'autre bout sur un pieu. Dans les villes importantes comme Ibraïla, on place sur ce sommier un matelas plus dur que les planches et une couverture. Partout ailleurs, on supprime la couverture et on se borne à une simple natte de jonc ou à une pièce d'étoffe tissée par les femmes valaques, et analogue pour l'agencement des couleurs à nos *algériennes*. Ce lit est ce qu'on appelle un *divan*. On s'y jette tout habillé et les voyageurs dispos et harassés y dorment. A la longue tout le monde s'en accommoderait, n'étaient les insectes qui y pullulent, et l'usage qui autorise tout survenant ou le maître de la maison à y prendre place à côté du premier occupant.

Le plus souvent les maisons de halte n'ont pas le luxe d'un divan, ni d'une chambre particulière. On ne trouve ces avantages que dans les villes, ou à leur approche. Ailleurs on s'arrête chez les paysans qui ont loué un cabaret au seigneur, ou sont de la connaissance du birjar. Là, si on veut coucher à l'intérieur, il faut s'étendre dans la chambre unique creusée sous terre, pêle-mêle avec les membres de la famille sur des bancs en terre revêtus de nattes en jonc, de peaux de bêtes ou de couvertures. Il y a tant de choses à craindre dans ces intérieurs que généralement les voyageurs couchent dans leur karoutza ou sous la voûte des cieux. A l'embranchement de la route de Bouzéo à Ibraïla, j'arrivai à nuit close chez un épicier, marchand de liqueurs, dont le birjar m'avait plus d'une fois vanté la boutique. J'y vis en effet une douzaine de flacons pleins de rakiou, d'eau-de-vie de grains, de nombreux chapelets d'oignons et de poivre long, un gros tas de pastèques, une rangée de boîtes d'épiceries, enfin des jambons et des filets de porc desséchés, pendus au plafond. Le cabaretier offrit des œufs, du vin, de la volaille ; il avait dans une chambre séparée un divan particulier, et proposait aux voyageurs de distinction l'hospitalité dans son propre bordjé entre

sa femme et ses filles. Je refusai la chambre basse, je fus bientôt fatigué du divan et je gagnai le matelas de mon karoutza abandonné dans une cour ouverte où je dormis à la belle étoile. L'air était si pur et si doux, la nuit si belle, le ciel si transparent, que je n'eus qu'à me louer du parti que j'avais adopté. Les autres voyageurs l'avaient tous pris avant moi, et je ne pus gagner ma voiture qu'en enjambant le matelas où deux jeunes filles reposaient près de leur mère, dans le plus complet et le plus gracieux abandon.

Cette maison est peut-être la plus somptueuse et la mieux fournie des auberges rurales de la Valachie. Elle le doit à sa situation à l'embranchement de deux routes fréquentées dont l'une est la plus suivie de la Principauté, à la proximité d'un village important, et à la richesse de son maître. En nul autre lieu je n'eusse trouvé réunis viande, œufs, vins, pain et divan particulier. A Ibraïla même, si j'ai obtenu dans un taudis plus semblable à un cachot qu'à une chambre, un divan en planches garni d'une couverture et d'un matelas rembourré de foin, il m'a été impossible d'avoir la nourriture. Cette maison était pourtant le principal khan de la ville, le fameux *khan-rouge*. Dans les villes, c'est ordinaire-

ment dans ces maisons nommées quelquefois aussi kharavanseraïs, que les voyageurs descendent. Ce sont des maisons spacieuses, composées de quatre corps de logis disposés en rectangle autour d'une vaste cour. Le rez-de-chaussée est consacré aux écuries. Les voyageurs y installent leurs chevaux, les soignent eux-mêmes et leur donnent la provende qu'ils ont apportée ou qu'ils se procurent dans la ville. A l'étage supérieur règne autour des bâtiments, une galerie en bois sur laquelle s'ouvrent des chambres. Elles sont pour l'ordinaire complétement nues. On n'y trouve un divan garni que dans les villes importantes. Le khan Mannouch à Bucharest, qui a trois étages, le khan rouge à Ibraïla, qui en a deux, sont renommés par leur étendue. Moyennant une rétribution variable, on y obtient une chambre, mais il faut aller chercher ailleurs la nourriture.

A Bucharest, la chose est aisée, car il y a des restaurants ; mais à Craïova et à Ibraïla, elle devient déjà plus difficile.

Giurgevo est d'un échelon plus élevé, grâce à un Italien, à un Suisse et à un Wurtembourgeois, locataires de trois maisons qu'ils ont placées sur un pied intermédiaire entre la gasthauf allemande et l'auberge française. Bucharest, en sa qualité de ca-

pitale, est au sommet de l'échelle, elle possède des hôtels montés à l'européenne, qui seraient passables s'ils étaient moins chers et plus propres, et aussi des restaurants français, allemands et valaques. Mais en nul autre lieu de la Valachie, on ne trouve table ouverte. Il faut de toute nécessité se munir de provisions avant le départ. Le voyageur imprévoyant ou à court s'expose à courir toutes les maisons d'un village pour rassembler les mets qu'il sera tenu de préparer lui-même et la farine qu'il lui faudra pétrir et faire cuire s'il veut manger du pain, car jamais Valaque n'en fait à l'avance.

Il y a encore pour les personnes un troisième mode de transport, récemment établi, c'est la diligence. Il en existe deux services, l'un de Giurgevo à Bucharest, l'autre de Bucharest à Kronstad en Transylvanie. Le service de Giurgevo à Bucharest se faisait en 1853, trois fois par semaine, par deux diligences. Depuis, l'une de ces deux diligences a cessé de fonctionner, et il n'y a en plus qu'une. Ces voitures, semblables à celles de nos messageries, sont suspendues, ont quatre roues, trois compartiments, des banquettes rembourrées, un conducteur et des postillons. L'une d'elles, traînée par huit chevaux, était en 1853 desservie par la

poste valaque, c'est celle qui est restée ; la diligence rivale, quoique n'ayant que six chevaux particuliers, allait tout aussi vite. Le trajet se fait en sept heures et coûte 16 zwanzigers ; mais la circulation est interrompue en hiver, le départ manque de fixité, et l'arrivée encore davantage, car, pour peu qu'une averse survienne ou que la nuit approche, le conducteur effrayé déclare les routes impraticables et s'arrête jusqu'au lendemain à la poste voisine dont le *capitaine* (comme s'appelle le relayeur) vous offre l'hospitalité à des prix peu modérés. La diligence de Bucharest à Kronstad est moins grande, plus légère, et n'a qu'un départ par semaine. Elle correspond à Kronstad avec les voitures d'Hermanstadt qui vont par Arad jusqu'à Szegedin, grande ville exclusivement hongroise, placée à la tête des chemins de fer allemands. Cette voie, seule fréquentée en hiver, est peu suivie en été par les personnes, mais beaucoup par les marchandises. De grands chariots y effectuent en tout temps le transport des colis en telle quantité que, d'après un calcul approximatif, on évaluait en 1853 à 2 millions 1/2 de florins ou 5 millions de francs les produits importés annuellement dans les Principautés par cette voie. La réussite des diligences déterminera sans

doute la création de semblables entreprises sur les routes fréquentées de Bucharest à Ibraïla et à Craïova, et de Craïova à Kalafat, etc.

Le transport des marchandises par terre se fait sur des chariots traînés par des bœufs ou des buffles. Il est ordinairement effectué par les cultivateurs après l'achèvement des travaux agricoles. Depuis quelques années pourtant, l'industrie du roulage tend à s'établir. Dans les villes d'Ibraïla et de Bucharest, des gens font métier de roulier. Ils ont à eux un chariot attelé d'une paire de bœufs ou de chevaux, et entreprennent à prix débattu la conduite des marchandises d'Ibraïla à Bucharest, de Bucharest à Giurgevo ou à Kronstad. Quelques-uns, obligés d'arriver à jour fixe ou déjà rompus au roulage, vont seuls et à grandes journées, mais la plupart s'associent et forment d'immenses et de très-lentes caravanes. Marchant tous à la file, ils s'arrêtent non loin des villages, rangent leurs voitures en cercle, s'établissent au milieu, y allument de grands feux et y passent la nuit. Le matin, au lever de l'aurore, ils partent et s'arrêtent pendant le jour pour faire reposer leurs bêtes. De cette manière se transportent dans les ports du Danube les céréales, les laines et les autres objets d'exportation. Les arti-

cles plus précieux et les marchandises importées sont confiés au roulage rudimentaire dont on a parlé.

Arrivées sur les bords du Danube, les marchandises sont destinées soit à remonter la rivière pour entrer en Autriche, gagner la Serbie, les chemins de fer allemands ou l'un des affluents du grand fleuve, soit à le descendre pour aller par la mer Noire vers la Russie, la Turquie ou l'Occident. Toutes ces voies sont actuellement desservies.

Jusqu'en 1832, la navigation s'accomplissait partiellement sur le Danube. Les bateaux de l'Autriche et de la Hongrie descendaient jusqu'à Drinkova ou Orschova, au pied des Krapacks et remontaient halés par des hommes et des chevaux vers Pesth et Vienne. Les barques turques qui naviguaient sur le bas Danube s'arrêtaient à Widdin ou à Tchernetz. L'espace compris entre Widdin et Orschova n'était jamais visité par les marins. Ils nommaient ce lieu les *Portes de Fer*, en réputaient le passage impossible aux bateaux et prophétisaient le naufrage et la mort à l'audacieux qui l'essayerait. Nul n'osa tenter l'aventure. Le danger était-il sérieux?

A Pesth, le Danube, plus large que la Loire à Blois, quand les hautes eaux remplissent son lit d'une levée à l'autre, est profond et agité comme le Rhône à Lyon,

et roule des eaux troubles, tourmentées et rapides comme le Rhin à Manheim. Mais quand il a reçu ses magnifiques affluents, la Save, la Theiss, la Drave et cent autres rivières, à nul fleuve européen on ne saurait le comparer pour le volume des eaux, l'étendue du lit, la majesté du cours. Répandu dans les plaines basses des Komanies, il s'étend au loin, semblable à la mer, se sépare en branches nombreuses, enserre dans ses bras une multitude d'îles, inonde le pays à la moindre crue et pourtant conserve toujours une profondeur suffisante pour porter des bateaux plus grands que ceux du Rhin ou de la Gironde. Quand cette grande masse d'eau arrive à Columbatz et à Drainkova, elle est comme arrêtée par les Krapacks qui joignent en cet endroit la chaîne des Balkans. Devant cette muraille ininterrompue de rochers, le navigateur étonné cherche vainement le lieu réservé au passage des eaux. A un kilomètre de distance, nulle déchirure de la montagne ne le trahit. Le fleuve s'est frayé un chemin en trouant les rochers. Sur chaque rive, ils se dressent à pic et surplombent les vagues. Le flot frappe de chaque côté le granit du rivage et ne laisse ni grève, ni relais. L'eau resserrée dans cet étroit défilé acquiert une vitesse, cause de nom-

breux remous, et une agitation que le moindre vent transforme en houle. Les craintes des anciens marins s'expliquent à l'aspect des lieux. Mais rien ne rend ces lieux plus dangereux, rien ne leur a mieux mérité le nom de Portes de Fer que les récifs à fleur d'eau formés par les rochers qui garnissent, dans toute sa largeur, le lit du fleuve, apparaissent à découvert aux basses eaux et les affleurent lorsqu'elles s'élèvent. Ces récifs divisés en quatre bancs, dont deux seulement sont dangereux, s'étendent sur une longueur de 2 kilomètres entre Tourne-Severin et Drinkova. Ils fermaient le Danube aux marins mieux que ne l'eussent fermé des portes de fer.

Les Romains avaient franchi ce défilé, mais sans s'exposer sur les eaux, et en suspendant, dit-on, une route aux flancs des rochers [1]. Les bateaux s'arrêtaient à la descente, à l'ouest des Balkans, marchandises et voyageurs étaient déchargés et transportés sur la route qui surplombait le fleuve. Je ne sais si la route a réellement existé, mais je sais que les communications étaient si interrompues, et que les

1. Quelques-uns ont pensé qu'il y avait un canal, mais pour le creuser il eût fallu couper le rocher, et nulle part il n'a été taillé de la largeur d'un canal, la montagne plonge en certains endroits à pic dans l'eau

entraves avaient paru aux Romains de telle conséquence qu'ils avaient donné deux noms au fleuve. Le Danube perdait son nom à l'est de l'Hémus, et s'appelait l'Ister, des frontières de la Dacie aux rives du Pont-Euxin. Je sais encore qu'on voit le long de la rive serbe des trous carrés, profonds, espacés à égales distances. Dans ces trous, veut la légende, le génie romain avait enfoncé des poutres recouvertes de madriers sur lesquels circulaient voitures et voyageurs. C'était la route. Il n'en reste que les trous et le souvenir. Quand les Barbares dominèrent dans ces contrées, poutres, madriers et route, tout croula sous la main du temps ou sous celle des hommes ; mais la difficulté du passage, la facilité de la défense, et le site sauvage du lieu plurent aux guerriers. Le passage était redouté, ils le rendirent impraticable par leurs déprédations. Des forteresses, inaccessibles repaires, dont les ruines se voient encore aujourd'hui très-bien conservées sur la rive serbe, et très-visibles aussi sur la terre autrichienne, recelaient les seigneurs du pays, plus redoutables pour le commerce que les récifs du fleuve.

Vers 1834, un homme courageux et plein d'amour pour la Hongrie, sa patrie, le comte Széchény, résolut de forcer le passage. Ce ne fut pas

dans une simple barque, à l'exemple des pêcheurs serbes, qu'il tenta l'entreprise, mais dans un solide bateau à vapeur, d'un faible tirant d'eau. Il s'embarqua à Pesth, nouvel argonaute, avec un grand éclat, et... franchit les Portes de fer. Le fleuve et la mer étaient ouverts, l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne désemprisonnées, et devant l'activité de ces productives contrées se déroulaient de brillantes et fructueuses perspectives.

Pour desservir cette voie désormais ouverte, il se forma une compagnie de bateaux à vapeur. D'abord modeste, puis confiante, bientôt considérable, et à la veille de devenir colossale, elle prit le nom de *première société impériale et royale des bateaux à vapeur de Lintz jusqu'à Galatz*. Cette société a établi trois sortes de services : il y a un service accéléré de bateaux à vapeur pour les voyageurs, un service mixte de bateaux à vapeur pour les personnes et les marchandises à la fois, enfin un service de bateaux pontés, halés par des hommes et des chevaux, pour le transport exclusif des marchandises.

Les bateaux destinés au service accéléré sont fort beaux, fins marcheurs, d'une structure élégante, d'une décoration convenable, et d'un confort suffisant. Construits à Pesth, armés de machines anglai-

ses de la force de 140 chevaux, ils n'étaient primitivement qu'au nombre de trois, mais chaque année la compagnie en augmente le chiffre. Elle en construit elle-même dans ses chantiers de Lintz, et elle en fait venir de l'étranger. Je rencontrai remontant le Danube deux beaux steamers fabriqués en France, qu'elle avait achetés à Marseille. Ils se croisèrent presque sous mes yeux avec le bateau à vapeur de la marine impériale, porteur de la couronne de Hongrie, retrouvée aux pieds des Krapacks [1]. Ces bateaux ne le cédaient ni en beauté, ni en solidité, au navire impérial, et ils lui étaient supérieurs pour la marche et le confort. Les bateaux accélérés ne remontent pas au-dessus de Vienne, n'ont que six stations, et font le trajet de Vienne à Galatz en cent heures. Enfin, des prix assez modérés, et que l'expérience fera encore réduire, les rendent accessibles à l'aisance.

1. On a répandu sur la découverte de cette couronne des histoires fort erronées. On a dit qu'un moine près d'aller au supplice, avait offert de désigner le lieu où la couronne de saint Etienne était cachée, si l'Empereur lui faisait grâce de la vie. Le fait est inexact. La vérité est qu'un Arménien, soldé par la police autrichienne, gagna l'amitié de deux réfugiés hongrois instruits du lieu où la couronne était enfouie, leur arracha ce secret et courut le vendre à l'Autriche. J'ai visité le lieu très-pittoresque et très-sauvage où avait été retrouvée au pied des Krapacks la couronne sainte quelques jours avant mon passage; les ouvriers travaillaient à enclore ce lieu désormais consacré.

Les steamers destinés au service mixte pour le transport des voyageurs et des marchandises sont les mêmes que ceux des courses accélérées sur le bas Danube de Tourne-Severin à Galatz, mais sur le haut Danube, ils sont fort distincts. Plusieurs sont bas, mal tenus, munis de machines imparfaites, et ne présentent, ni commodité, ni agrément. Contraints de s'arrêter à une foule d'échelles déterminées, ils stationnent encore en tous les lieux où on signale des marchandises ou des voyageurs, restent souvent de longues heures devant une ville pour charger ou débarquer des marchandises, et séjournent d'après les règlements la nuit entière à Pesth, à Mohacz, à Semlin, quelle que soit l'heure de leur arrivée. Les passagers changent trois ou quatre fois de bateaux, de Vienne à Tourne-Severin, et quelquefois il arrive qu'on les place sur de simples remorqueurs sans chambres, sans pliants, sans tables, encombrés de colis dans la cale et sur le pont, et traînant à leur suite plusieurs bateaux pontés. Dans ce service, le voyageur, accessoire peu ménagé de la marchandise, est complétement sacrifié au ballot. Aussi, malgré la différence de prix, est-il peu suivi par les passagers.

Rarement les voyageurs remontent jusqu'à Vienne ou descendent de cette ville sur le bateau à vapeur ;

ils préfèrent se servir du chemin de fer jusqu'à Pesth, et s'embarquer dans cette dernière ville. Mais qu'ils prennent le train accéléré ou le service mixte, ils ne peuvent franchir les Portes de fer en bateau, quand les eaux sont basses. Dans toute autre circonstance, on passe tous les bancs sans transbordement, sans quarantaine et sans retard. Aux basses eaux, de Tourne-Severin à Orchowa, on monte dans des karoutza valaques et on va d'une ville à l'autre en suivant une route bien macadamisée, fort bonne et complétement achevée, confectionnée sur la rive autrichienne par la Compagnie du Danube.

Les marchandises, qui ne sont pas chargées sur des steamers, et c'est le grand nombre, sont transportées sur de grands bateaux pontés, solidement construits, et à l'abri de toute humidité, nommés *schleps*. Ils sont remorqués par des vapeurs, des hommes ou des chevaux. Pour peu qu'ils soient chargés, il faut un nombre considérable de haleurs. J'ai compté sur la rive hongroise jusqu'à 30 attelages de chevaux à un schlep et jusqu'à soixante-seize hommes à un autre. Hommes et chevaux peinent énormément, tant les rives fangeuses sont souvent inondées et toujours embarrassées par les arbres et les plantes aquatiques. Quand les eaux sont trop

hautes ou trop basses ou quand les vents sont trop forts, le halage est impossible, aussi le trajet est-il souvent fort long. C'est pourtant à peu près la seule voie ouverte aux marchandises. Vainement l'expéditeur stipulera le transport à bord d'un vapeur ; placés d'abord sur un dampschiff, ses colis seront à la première station transbordés sur un schlep et resteront, s'il survient des temps contraires, trois mois en route, au lieu d'y être huit jours. Une administration aussi importante et aussi honorable que celle de la Compagnie du Danube, doit proscrire de tels abus. Qu'elle ait, s'il le faut, des tarifs différents pour les vapeurs et les schleps, nul n'y trouvera à redire, mais il ne lui sied pas de faire une expédition sur un véhicule d'un autre genre que celui qu'elle a promis.

Malheureusement les abus au lieu de diminuer s'accroissent, et les plaintes du commerce augmentent ; la compagnie, sans souci des intérêts des commerçants, s'est avisée plus d'une fois de leur faire concurrence et, pour battre ses rivaux, de laisser en arrière leurs marchandises. Le nombre des agents sachant parler le français, au lieu d'augmenter, diminue ; ils sont aujourd'hui moins renseignés, moins polis et moins empressés qu'au-

trefois. La compagnie française en voie de formation pourra seule ramener aux sentiments de loyauté, de modération et d'exactitude, cette compagnie trop privilégiée. Déjà un bateau à vapeur français dessert les rives valaques et turques, de la Soulina à Widdin. Il est à désirer que, franchissant les Portes de fer, il aille jusqu'à Belgrade, et qu'à Belgrade il se rallie par Semlin à la Compagnie autrichienne. Mais les administrateurs français doivent s'armer de persévérance et de fermeté. Ils auront à lutter contre les désagréments de toute nature que leur susciteront les agents allemands. Dans les hôtels et les bureaux valaques, les pancartes de la société française sont proscrites, et s'il arrive à un voyageur de demander des nouvelles de cette compagnie, les maîtres d'hôtel, stylés par les employés autrichiens, répondent qu'elle a cessé d'exister et que ses bateaux ne naviguent plus sur le Danube. Ils auront aussi à soutenir une lutte non moins rude mais plus loyale, celle des tarifs. Pour rendre pénible à la société française la concurrence, la Compagnie autrichienne vient de réduire d'un tiers le prix du transport de ses marchandises. Si des réductions correspondantes se faisaient sur les chemins de fer, la situation devien-

drait très-incommode pour les nouveaux arrivants.

La Compagnie a transporté, en 1855, 552,572 voyageurs et 17,016,294 quintaux de marchandises. Les recettes se sont élevées à 9,280,615 florins et les dépenses à 7,781,085 florins. L'excédant des recettes sur les dépenses (1,499,530 fl.) constitue un bénéfice de 6 p. 100 du capital de l'exploitation, déduction faite des intérêts des obligations et des actions calculés à 5 p. 100, et de l'amortissement du matériel.

A Vienne, les colis à destination d'Allemagne ou d'Occident trouvent les chemins de fer qui les conduisent sans interruption depuis Vienne, et même depuis Pesth, jusqu'à Hambourg et Anvers, le Havre ou Bayonne. Les prix de transport ne sont pas excessifs. De Vienne à Galatz, cent livres viennoises ou cinquante-six kilogrammes français payent en aval 2 florins, en amont 40 kreutzers. Tous droits de courtage, de transbordement et de commission acquittés, 1,700 livres de Vienne (950 kilogrammes), coûtaient à transporter, au taux de 1858, de Giurgevo à Vienne, 42 florins, et de Vienne à Paris par Breslau, Cologne et le chemin du Nord 184 florins (418 fr. 52 c.) : soit de Giurgevo à Paris 226 florins (513 fr. 97 c.). Les expéditeurs français envoient par Breslau de préférence à Leipsick,

afin qu'en sortant des états autrichiens les marchandises entrent sans intermédiaire sur les états prussiens, qu'elles ne quittent qu'à la frontière belge, et évitent les douanes de Saxe, de Hesse, de Francfort, de Bavière, etc., dont les tarifs élevés, les plombages répétés et les prélèvements pour transit augmentent énormément les frais généraux. Le transport de Giurgevo à Leipsick de mille okkas valaques ou 23 quintaux viennois (1,250 kilog.), coûte 134 thalers prussiens, soit 540 francs, tous droits compris, c'est-à-dire plus cher que le transport de 950 kilogrammes de Giurgevo à Paris par Breslau et Cologne.

La Compagnie danubienne ne s'est pas bornée à desservir la grande artère fluviale du bassin; l'importance des principaux affluents ne lui a pas échappé et aujourd'hui ses bateaux circulent avec rapidité et exactitude sur la Drave, la Theiss et la Save, réputées jadis d'une navigation presque impossible.

Les dampshiffs remontent la Drave jusqu'à Esseg seulement. Ceux qui desservent la Theiss vont depuis Tittel jusqu'à Tockay sur une étendue de 117 1/2 milles allemands. Ils touchent à Szégédin et y communiquent avec les chemins de fer allemands achevés jusqu'à cette ville.

Les steamers qui naviguent sur la Save, partent de Semlin et remontent jusqu'à Sisseck, au

confluent de la Save et de la Kulpa, sur une étendue de 90 milles allemands. Le prix du transport de Semlin à Sisseck est de 2 florins 20 kreutzers par quintal de Vienne (56 kilog.). Ce service, qui met en communication la mer Noire et l'Adriatique, a une grande importance. De Sisseck à Fiume, des routes sûres et bonnes, passant par Karlstald, et des roulages accélérés et de prix modique facilitent les expéditions. Les voituriers ne sont pas organisés en association de Sisseck à Karsltad, mais de cette dernière ville à Fiume, il y a une compagnie de roulage qui opère suivant un tarif convenable le transport accéléré. Quoique créée surtout pour les marchandises, cette voie peut être suivie par les voyageurs. Ils trouveront des voitures sortables de Karlstad à Fiume et de Fiume à Trieste, d'où le bateau à vapeur du Lloyd autrichien les déposera à Venise. Les marchands de Trieste qui avaient acheté une immense quantité de grains dans la Valachie, en juin et en juillet 1853, surpris par la guerre, redoutant l'embargo à la Soulina, et la piraterie dans l'Archipel, firent remonter leurs céréales par cette voie, mais elle leur a, dit-on, paru coûteuse, car le roulage, même réduit, coûte toujours plus cher que la navigation.

Quand le gouvernement autrichien, si attentif aux besoins matériels des provinces de l'empire, aura achevé le canal de Carlowitz, agrandi et rendu plus sûr le port de Fiume, il aura joint l'Adriatique à l'Euxin. Son activité, j'en suis assuré, redoublera pour atteindre ce résultat, maintenant que M. de Bruk, l'homme le plus initié aux nécessités commerciales de l'Autriche, a pris en main la direction des affaires. L'Autriche démentira une fois encore cette parole de Pitt : « Elle est toujours d'une idée en arrière du reste du monde. »

Les bateaux à vapeur qui sillonnent ces vastes cours d'eau portent les voyageurs et les marchandises sorties de Valachie, de l'Orient à l'Occident, dans la Hongrie jusqu'à Tockay, dans l'Illyrie jusqu'à Sisseck, dans l'Allemagne jusqu'à Lintz et Donauworth. Ils peuvent aussi les mener de l'Occident vers l'Orient à Odessa et à Constantinople. Les dampschiffs de la Compagnie danubienne correspondent en effet directement : 1° avec les vapeurs de la Russie qui, depuis 1846, viennent tous les dix jours d'Odessa à Galatz, et partent de Galatz pour Odessa ; 2° avec ceux du Lloyd autrichien qui font le service de Galatz à Constantinople. Le service sur Odessa offrait, avant la guerre, de véritables avan-

tages aux voyageurs, car le navire russe n'acceptait que des marchandises affranchies de toute quarantaine et entrait en libre pratique à Odessa avec les passagers descendus par le Danube. Son prompt retour permettait aux personnes qu'il avait amenées de rentrer en Valachie après un court séjour à Odessa, et sans changer de passeport. Mais cette voie n'avait pas la même importance pour les marchandises, parce qu'il n'y a jamais eu de grandes relations mercantiles entre le centre de l'Allemagne et le midi de la Russie ; le commerce s'effectue surtout par les frontières de terre.

Les bateaux à vapeur du Lloyd autrichien desservant Constantinople, partent le jour de l'arrivée des bâtiments qui descendent le Danube ; le passager, arrivé de Vienne à Galatz, peut donc s'embarquer immédiatement pour Constantinople et débarquer à la pointe du Sérail, sept jours après avoir quitté le Prater. Mais ici encore, le commerce tire peu de profit de ce service, à cause de la cherté du fret, et du sans-gêne de la compagnie pour les intérêts de ses commettants. Aussi, nombre de commerçants aspirent à pouvoir se servir des bateaux de la compagnie française dite des Messageries qui va jusqu'à Varna, mais le défaut de correspondance et la né-

cessité des transbordements les empêchent de réaliser leurs désirs.

La Compagnie danubienne, si attentive à étendre ses rameaux, a cependant négligé de desservir l'une des rives les plus importantes du Danube. Les bateaux longent toutes les côtes de la Serbie, sans s'arrêter dans aucun de ses ports. L'autorité militaire autrichienne rend toutes les relations difficiles avec ce pays. On ne peut aller de Semlin à Belgrade, séparés seulement par la largeur du Danube, sans une autorisation du général résidant dans la première de ces villes, et sous le plus léger prétexte il la refuse, souvent même il se passe de prétexte. Ces fantasques exigences, l'abstention de la compagnie, inconcevable si elle n'était prescrite, émurent le gouvernement serbe et le déterminèrent en 1850, à encourager la formation d'une compagnie de bateaux à vapeur, pour desservir les relations de Belgrade à Semlin. Elle se fonda au capital de 130,000 francs, divisés en 50 actions au capital de 1000 florins chaque, et pendant quelque temps deux bateaux à vapeur serbes partant toutes les heures de Semlin à Belgrade et réciproquement firent en une demi heure, le trajet, qui n'est que de la largeur du fleuve.

Mais la Compagnie du Danube se refusa toujours à établir des stations sur le territoire serbe, et les généraux autrichiens accrurent leurs exigences autocratiques. L'Autriche poussa même les choses plus loin. Décidée à rester seule en possession du cours du Danube, elle saisit une occasion propice pour couler bas les deux navires serbes, et afin que l'on ne fût pas tenté de rétablir le service de Belgrade à Semlin, elle s'est chargée elle-même de l'opérer. Aujourd'hui donc c'est la marine impériale autrichienne qui transporte les marchandises et les voyageurs entre Belgrade et Semlin.

La petite marine du haut Danube a presque complétement disparu devant la compagnie privilégiée. Les schleps ont monopolisé tous les transports. La marine turque a mieux résisté sur le bas Danube, où les schleps ne vont guère et où les barques bulgares s'affrètent à un prix inférieur à celui du tarif de la Compagnie autrichienne. Ces barques bulgares nommées kirlachs, relevées aux deux extrémités, ont un port élégant, de larges voiles, un faible tirant d'eau et ainsi construites obéissent aisément à la manœuvre. La plupart ne jaugent que 100 tonneaux, mais plusieurs sont plus grandes, et quelques-unes atteignent 300 tonneaux. Aucune

pourtant n'affronte la mer Noire, leur construction est trop légère, leur bordage trop faible pour braver ses grains redoutables. On s'en sert surtout pour transporter les céréales des ports de la Valachie à Ibraïla et à Galatz. On en comptait en 1852, 440, jaugeant en moyenne 100 tonneaux, employées à ce cabotage, dont 300 bulgares ou turques, 80 grecques, 43 moldaves ou valaques, 16 ioniennes et 3 du banat de Temeswar, jaugeant ensemble 1,100 tonneaux. Les kirlachs de Bulgarie appartiennent pour la plupart à des marins de Tourtoukay, centre d'importantes minoteries, de Roudjtouch et surtout de Widdin. Le prix du fret se fixe au poids et varie suivant la proportion des offres et des demandes, cependant il est en moyenne pour les deux points extrêmes du commerce des céréales valaques, Kalafat et Ibraïla, de 20 centimes par chaque 1000 okkas (1,250 kilog.).

Sur cette partie du Danube, nous l'avons déjà dit, une compagnie française de bateaux à vapeur s'est installée. Malgré des difficultés sans nombre, elle fonctionne depuis Soulina jusqu'à Widdin. Elle n'a encore qu'un seul navire, mais bientôt deux autres, dit-on, seront installés, et en ce moment, elle fait appel, sur la place de Paris, aux capitaux français.

Je fais des vœux sincères pour sa prospérité, et je crois qu'il est du devoir de la France de l'aider de son influence, et d'aplanir les difficultés que lui susciteront les compagnies rivales et les gouvernements riverains.

A Ibraïla les marchandises sont transbordées sur les bâtiments de long cours. La marine des Principautés compte peu de ces derniers bâtiments. Les Valaques ne sont pas encore marins. A peine en joignant les barques moldaves à celles de Valachie arrive-t-on à un total de 43 kirlaschs naviguant sur le Danube et à 10 navires moldaves seulement d'une capacité totale de 2,040 tonneaux allant sur la mer.

Les nations qui envoient leurs vaisseaux dans les Principautés sont, en suivant l'ordre de leur importance, les Grecs, les Turcs, les Autrichiens, les Anglais, les Sardes, les Russes, etc. Grâce à leur connaissance de ces parages, à la légèreté de leurs bâtiments et au bas prix de leur fret, les Grecs ont la plus large part dans cette navigation. Pourvu qu'on leur avance une petite portion du fret, qu'on leur donne une gratification de 200 ou 300 francs et une commission de 7 p. 100 du montant du fret, sous le nom de chapeau, ils taxeront leurs

prix au-dessous de celui des autres marins, ne demanderont pour transporter des céréales dans la mer d'Azoff, que 50 centimes par double décalitre, ou 2 francs par sac de Marseille, attendront dix jours durant l'arrivée du chargement ou même plus longtemps si on leur donne un franc par jour de retard. Les navires grecs ne jaugent en moyenne que 200 à 250 tonneaux.

Voici la part que, d'après les états qu'on m'a communiqués à Ibraïla, les divers pavillons ont prise à cette navigation en 1852.

Turquie.	514	navires.
Autriche.	328	—
Angleterre	239	—
Sardaigne.	31	—
France	9	—
Pays divers	442	—
	1,563	navires.

Ces états affligeront un Français, tant est faible le chiffre de nos navires, et encore ce chiffre est enflé, car sur les neuf vaisseaux couverts du pavillon tricolore, trois seulement appartenaient à la France, et avaient des équipages français; les six autres, propriétés d'étrangers, n'avaient arboré nos couleurs que pour obtenir la protection de nos consuls. Le rôle de notre marine n'a d'ailleurs jamais

été brillant dans ces parages. En 1846, il n'entra que 3 navires français à Ibraïla et 4 à Galatz; en 1848, on n'en vit que 8; il a fallu la disette de 1847 pour amener dans les Principautés 52 navires français jaugeant 7,170 tonneaux, 36 pour Galatz, et 16 pour Ibraïla. Pourtant, en 1851, il entra, et sortit des ports moldo-valaques 59 navires français jaugeant ensemble 11,245 tonneaux, sur lesquels 31 entrèrent et sortirent de Galatz, et 28 d'Ibraïla. Peut-être sans la guerre, nos navires se fussent-ils un peu acclimatés sur ces mers. Il ne faudrait cependant pas s'illusionner sur ce point. Nos bâtiments ne vont guère dans ces pays que nolisés d'avance; la cherté de notre fret, causé entre autres motifs par la solde, relativement élevée de nos marins, ne permet d'employer nos navires que quand les céréales à bas prix dans les Principautés sont très-demandées en France. La marine marchande française doit apporter une sérieuse attention aux conditions de son existence, car, chose triste à dire, mais nécessaire à faire entendre, partout elle décline. La Sardaigne, les îles Ioniennes, les provinces russes de la Baltique, envoient dans ces parages le décuple de nos vaisseaux. Il n'est pas de pays, la Suède et la Norwége comprises, qui ne nous surpassent ou ne nous éga-

lent. Le rôle de notre marine n'est pas à la hauteur de notre commerce.

Il ne faut pas, d'un autre côté, s'exagérer le nombre des navires envoyés par les autres nations nos rivales. Parmi les 239 navires couverts du pavillon britannique, par exemple, combien étaient anglais? 178 seulement. Les autres n'avaient arboré ses couleurs que pour jouir de la protection si efficace et si vigilante que procurent les consuls de cette nation, modèles souvent mal imités du corps consulaire.

Aucun de ces navires avant 1855 ne dépassait Ibraïla, mais depuis deux ans des vaisseaux grecs d'un faible tonnage se sont avancés jusqu'à Olteniza et Giurgevo. J'en ai vu trois ou quatre amarrés en 1857 dans ce dernier port qu'on chargeait de maïs.

Le prix moyen des affrètements faits en 1851 à Ibraïla et à Galatz a été pour l'Angleterre de 14 schellings par quarter (4 fr. 50 c. l'hectolitre), pour Marseille de 3 fr. la charge (1 fr. 87 c. l'hectolitre), pour l'Adriatique de 40 kreutzers le *stoja* de Trieste (1 fr. 70 c. l'hectolitre), pour Constantinople de 1 piastre 1/2 le quilé de Turquie (1 fr. l'hectolitre). En 1853, et surtout pendant la guerre, il a monté à des chiffres beaucoup plus élevés. Ces prix ont été passagers comme les circonstances qui les ren-

daient nécessaires, et en 1857 le fret était revenu à peu près au taux de 1851.

L'un des grands obstacles de la navigation dans ces contrées pour les navires d'un tonnage élevé sont les basses eaux de la Soulina, principale embouchure du Danube. Ce fleuve avait huit bouches au temps de Pline, il n'en a plus que trois aujourd'hui. L'une nommée Georgewskoï, obstruée volontairement, dit-on, par les Russes, est dans un état pitoyable; cependant la commission des six puissances pour la libre navigation du Danube penche, dit-on, à la désobstruer et à la rendre à la navigation. La seconde embouchure n'a qu'un tirant d'eau insuffisant, celle du milieu reste seule encore ouverte, c'est la Soulina, mais elle s'encombre chaque année davantage. Les eaux du Danube partout limoneuses se chargent surtout de vase en passant dans les plaines de la Dobroutcha. Devenues moins rapides par suite des sinuosités et des îles de son lit, refoulées par les flots de la mer Noire, elles déposent à l'embouchure du fleuve d'immenses atterrissements semblables à ceux du Nil, de la Seine et du Tage. Ces atterrissements, d'autant plus abondants que les crues annuelles sont plus considérables, encombrent la Soulina. La profondeur ordinaire de

cette passe est de 5 pieds vénitiens, et elle suffit aux navires légers, mais quand le tonnage est fort ou les eaux basses, il faut décharger le vaisseau, passer, puis recharger à grands frais et à grande perte de temps. Ces déchargements et chargements se font sans précaution. Quelquefois le capitaine étend des nattes sur la terre, et on ne peut rien demander davantage, car il n'y a ni magasins, ni hangars sur la rive ; mais le plus souvent, pressé de poursuivre sa navigation, il jette sans façon le chargement sur la terre nue. Si le mauvais temps survient pendant l'opération, la cargaison rechargée humide, achève de se gâter pendant la traversée. En 1853 comme en 1845, les crues du printemps, les basses eaux de l'été, les glaces de l'hiver suspendirent le commerce valaque pendant neuf mois et demi de l'année. Le curage de la passe n'est point difficile. Lorsque la Turquie suzeraine de la Bessarabie commandait sur les deux rives, elle faisait chaque année attacher à l'arrière de quelques barques des grappins recourbés. Promenés par les barques, ces grappins plongeaient dans la vase, la mélangeaient aux eaux qui l'entraînaient à la mer. Ce draguage primitif rendait la passe praticable. Depuis la guerre de 1828, la Turquie forcée d'aban-

donner la rive septentrionale à la Russie, de laisser déserte la côte méridionale à une lieue de profondeur, et de rendre aux Principautés quelque autonomie, la Turquie, dis-je, moins intéressée à la prospérité de ces contrées, chaque jour plus découragée, et moins argenteuse, avait retiré ses barques et ses grappins. Le draguage incombait à la Russie qui touchait le fleuve. Elle était tenue de l'accomplir par les obligations générales que le traité de Vienne impose à toute puissance riveraine pour *la libre navigabilité des grands fleuves;* elle s'y était, de plus, engagée spécialement envers l'Autriche par le traité du 22 septembre 1840. Il portait en effet qu'elle serait tenue de déblayer l'embouchure du fleuve et de l'entretenir constamment dans un état navigable. Mais non-seulement la Russie ne s'était point soumise aux prescriptions générales du traité de Vienne, et s'était montrée peu disposée à remplir l'engagement contracté avec l'Autriche, mais encore elle avait, par des envahissements et des constructions soi-disant sanitaires, resserré et rendu plus dangereuse cette passe difficile. Elle avait même, écrivait en 1840, un consul français très-vigilant, M. Billecocq, « fait jeter des pierres, des rocs et de la terre, la nuit dans la passe de Soulina. » Le fait paraîtra monstrueux

mais il est au moins certain que la Russie n'a jamais travaillé au curage du fleuve.

La difficulté de la passe amena des avaries et des pertes. Plusieurs navires autrichiens, anglais, russes, sardes, grecs, naufragèrent. Le mauvais vouloir de la Russie avait de désastreuses conséquences. M. de Metternich, dès 1842, fit des représentations énergiques à Saint-Pétersbourg, installa en 1848 à la passe un agent consulaire pour porter rémède à la situation et protéger les Autrichiens. Les réclamations du ministre, l'installation du consul exercèrent un moment une heureuse influence : tout ensablement criminel cessa, le gouvernement russe mit sur les chantiers d'Odessa deux bateaux dragueurs, mais quoiqu'achevés on les laissa plusieurs années dans le port : ce fut seulement en 1850 ou 1851 qu'on les envoya sur place; mais, rangés le long de la rive bessarabe, depuis trois ans ils n'avaient pas encore fonctionné en 1853. Aussi échouements, naufrages, pertes se succédaient « C'est un cimetière de navires » me disait un Italien. Pour ne pas risquer d'y enterrer leurs vaisseaux, nombre de capitaines attendaient et attendent encore en 1857, une crue à Constantinople, et si elle tarde ils vont charger ailleurs. Pendant le

mois de septembre 1853, deux vaisseaux grecs d'un faible tonnage, purent seuls arriver jusqu'à Ibraïla. Les bateaux du Lloyd autrichien eux-mêmes, malgré leur faible tirant d'eau, étaient obligés de décharger à Varna une partie de leur cargaison, pour franchir la barre et toucher à Galatz. Quelques négociants, en désespoir de navires, avaient nolisé de petits bâtiments affrétés pour Constantinople ; ils transportaient dans cette ville leurs marchandises à grands frais et avec grande perte de temps sur d'autres navires, tandis que les marchands de Trieste faisaient remonter leurs achats par la Save jusqu'à Sisseck. Voilà où en étaient les choses quand la guerre est venue accroître les difficultés d'abord, puis leur trouver une heureuse solution.

Le traité de Paris, en donnant à la Turquie les deux rives du fleuve dans une certaine étendue, lui a par ce fait imposé le devoir d'accomplir les travaux nécessaires à la navigation. Mais compter sur Constantinople pour ces opérations d'utilité plus européenne peut-être que turque, eût été vraisemblement s'exposer à des mécomptes dans un temps et des circonstances donnés.

Les diplomates du congrès de Paris, ont jugé l'intérêt engagé dans cette question trop grave et

important à trop de nations, pour en abandonner la direction et le soin à une seule puissance. Ils l'ont réglé avec une sagesse pratique et une hauteur de vues qu'on ne saurait méconnaître dans les articles suivants du traité du 30 mars 1856 :

« Art. 15. L'acte du congrès de Vienne ayant établi les principes destinés à régler la navigation des fleuves qui séparent ou traversent plusieurs états, les puissances contractantes stipulent entr'elles, qu'à l'avenir ces principes seront également appliqués au Danube et à ses embouchures. Elles déclarent que cette disposition fait désormais partie du droit public de l'Europe, et la prennent sous leur garantie.

» La navigation du Danube ne pourra être assujettie à aucune entrave ni redevance qui ne serait pas expressément prévue par les stipulations contenues dans les articles suivants. En conséquence, il ne sera perçu aucun péage basé uniquement sur le fait de la navigation du fleuve, ni aucun droit sur les marchandises qui se trouvent à bord des navires. Les règlements de police et de quarantaine à établir, pour la sûreté des états séparés ou traversés par ce fleuve, seront conçus de manière à favoriser, autant que faire se pourra, la

circulation des navires. Sauf ces règlements, il ne sera apporté aucun obstacle, quel qu'il soit, à la libre navigation.

» Art. 16. Dans le but de réaliser les dispositions de l'article précédent, une commission dans laquelle la France, l'Autriche, la Grande-Bretagne, la Prusse, la Russie, la Sardaigne et la Turquie seront chacune représentées par un délegué, sera chargée de désigner et de faire exécuter les travaux nécessaires, depuis Isatcha, pour dégager les embouchures du Danube, ainsi que les parties de la mer y avoisinantes, des sables et autres obstacles qui les obstruent, afin de mettre cette partie du fleuve et les dites parties de la mer dans les meilleures conditions possibles de navigabilité.

» Pour couvrir les frais de ces travaux, ainsi que des établissements ayant pour objet d'assurer ou de faciliter la navigation aux bouches du Danube, des droits fixes, d'un taux convenable, arrêtés par la commission à la majorité des voix, pourront être prélevés, à la condition expresse que, sous ce rapport comme sous tous les autres, les pavillons de toutes les nations seront traités sur le pied d'une parfaite égalité.

» Art. 17. Une commission sera établie et se

composera des délégués de l'Autriche, de la Bavière, de la Sublime-Porte et du Wurtemberg (un pour chacune de ces puissances), auxquels se réuniront les commissaires des trois principautés danubiennes, dont la nomination aura été approuvée par la Porte. Cette commission qui sera permanente : 1° élaborera les règlements de navigation et de police fluviale ; fera disparaître les entraves, de quelque nature qu'elles puissent être, qui s'opposent encore à l'application au Danube des dispositions du traité de Vienne ; 3° ordonnera et fera exécuter les travaux nécessaires sur tout le parcours du fleuve ; et 4° veillera, après la dissolution de la commission européenne, au maintien de la navigabilité des embouchures du Danube et des parties de la mer y avoisinantes.

» Art. 18. Il est entendu que la commission européenne aura rempli sa tâche, et que la commission riveraine aura terminé les travaux désignés dans l'article précédent, sous les nos 1 et 2, dans l'espace de deux ans.

» Les puissances signataires réunies en conférence, informées de ce fait, prononceront, après en avoir pris acte, la dissolution de la commission européenne ; et dès lors la commission riveraine per-

manente jouira des mêmes pouvoirs que ceux dont la commission européenne aura été investie jusqu'alors

» Art. 19. Afin d'assurer l'exécution des règlements qui auront été arrêtés d'un commun accord, d'après les principes ci-dessus énoncés, chacune des puissances contractantes aura le droit de faire stationner en tout temps deux bâtiments légers aux embouchures du Danube. »

Le commerce des nations intéressées à la bonne navigation du Danube, a placé son entière confiance dans la commission organisée en vertu de ces articles, et qui siége en ce moment à Galatz. Sa foi ne sera sans doute pas déchue, quoique jusqu'à ce moment les commissaires aient fait naître plus d'espérances que comblé de vœux.

Pour couper court à toutes les difficultés naturelles, diplomatiques, commerciales et militaires qu'ont fait naître les entraves à la navigation sur la Soulina, on avait songé, bien avant la guerre, à ouvrir au Danube un débouché nouveau, et à la paix ce projet a été repris avec une ardeur qui peut-être la fera passer de la théorie à la pratique.

Après avoir constamment coulé à l'est, malgré des inflexions causées par la rencontre des Alpes

et des Krapacks, ce fleuve, sur le point de toucher la mer Noire, tourne brusquement au nord, près de la petite ville de Tchernavoda, non loin de Raschova, et ne gagne la mer que cent lieues plus loin.

Le fleuve, disent quelques-uns, n'a pas toujours fait ce circuit. Il fut un temps, prétendent-ils, où, suivant la ligne droite, il allait de Tchernavoda à Kustendjé, et certaines cartes marquent au-dessous de cette ville l'ancienne embouchure et le lit primitif encore visibles suivant elles. C'est cette voie, en supposant son existence admise, qu'on voudrait ouvrir de nouveau, soit en rétablissant l'ancien lit, soit en creusant un canal. La Porte y avait songé il y a plus de quinze ans, et le prince Alexandre Ghika, caïmacan actuel de la Valachie, s'en était sérieusement occupé. Des ingénieurs avaient visité les lieux, fait des études, dressé des plans, constaté la possibilité d'un canal et même la facilité de son établissement, grâce à l'existence d'une suite de grands lacs.

Un canal rendrait d'incalculables services au commerce, aiderait puissamment à la navigation du Danube, et trancherait les questions difficiles que soulèvera toujours la passe de la Soulina. Qui se refuserait à applaudir à sa création? On n'en

est heureusement plus à souhaiter l'entreprise ; au moment où ces lignes s'écrivent, l'œuvre est concédée à une société anglaise et française.

Mais le récent projet consistant à rouvrir l'ancien lit du Danube et à enlever au fleuve cent lieues de son développement, aurait une autre portée. La longueur d'un cours d'eau n'augmente-t-elle pas le nombre de ses bienfaits? Qui a pu sérieusement songer à priver Hirchova, Ibraïla, Galatz, Isatcha et leurs territoires de la magnifique rivière qui les baigne, les féconde et leur porte l'activité et l'abondance. Au lieu de couper court au Danube, qui ne voudrait pouvoir allonger son immense ruban? Applaudissons donc au projet en voie d'exécution de la création d'un canal sur Kustendjé, mais honnis soient ceux qui ont l'inconcevable idée de précipiter le Danube dans son ancien lit, si, chose très-problématique, cet ancien lit se terminait à Kustendjé.

CHAPITRE IV.

ORGANISATION LÉGALE DU COMMERCE.

Les entraves mises par la Porte au commerce valaque, qui n'eussent jamais dû exister en droit, ont cessé en fait depuis 1829. Le monopole des marchandises et des céréales, les firmans annuels énumérant les denrées requises pour Constantinople, les tarifs fixant le prix de ces articles au-dessous du taux courant, les redevances gratuites en beurre, en bois, en blé, en moutons, en chevaux, les priviléges des marchands grecs, les accaparements autorisés des négociants turcs de Roujstouck ou d'ailleurs, ne sont plus heureusement que du domaine de l'histoire. Les traités récents comme les stipulations anciennes sont respectés et exécutés ; le commerce de la Valachie est affranchi et libre de toute intervention étrangère, comme l'est celui de toute nation indépendante. Devenue maîtresse de ses actes

en fait, comme elle l'était toujours restée en droit, la Valachie a-t-elle sagement usé de ses franchises pour organiser légalement son commerce sur des bases avouables? Nouvelle venue au monde commercial, elle avait des lois, des règlements à donner à ses commerçants; ardente à s'infuser l'organisation européenne, c'était chez les nations occidentales, on pouvait en être sûr à l'avance, qu'elle irait demander des modèles ou puiser des enseignements; mais à quelle nation les emprunterait-elle et de quelle législation s'inspirerait-elle?

Suivrait-elle l'Autriche, la Russie, l'Angleterre ou la France? Imiterait-elle le laisser-aller de l'Amérique, les restrictions de l'Autriche, le monopole russe, ou la liberté égalitaire mais réglée de la France? Dans ce choix difficile devaient se montrer le tact et le bon sens de ce petit peuple.

En Autriche, il n'est pas permis à tout le monde d'ouvrir boutique et de faire le commerce à volonté. Il faut, au préalable, faire une déclaration au magistrat en l'instruisant du commerce, en gros ou en détail, qu'on veut entreprendre et des objets qu'on compte vendre. Le magistrat, enquête faite et renseignement pris, accorde ou refuse l'autorisation; sa décision, non motivée, est sans appel, et n'est

plus nombreux courtisans; elle y fut toute-puissante jusqu'en 1853, et nombre de Valaques, oublieux de leurs anciens droits stipulés dans des traités solennels, faisaient honneur à la Russie de leur indépendance intérieure et professaient pour elle une reconnaissance qui eût été fort louable, si elle eût été plus mesurée et mieux éclairée. D'un autre côté, l'Autriche avait dans le pays une grande influence. Victorieuse du Turc dans chaque guerre depuis que ses armées ont été commandées par le prince Eugène, elle est entrée plus d'une fois en triomphatrice dans la Valachie ; ses troupes y ont campé en maîtresses pendant de longues périodes; ses relations commerciales et financières sont suivies et fréquentes; sa proximité en impose; son commerce enserre la contrée de toutes parts ; les bateaux de ses compagnies la desservent et la vivifient; ses sujets établis dans les villes valaques sont nombreux et maîtres d'une grande partie du commerce ; les grandes maisons de Vienne et de Pesth ont des succursales importantes dans les grands centres valaques de production ; la Compagnie du Danube a élevé sur les rives du fleuve des agences considérables et des établissements notables; enfin, à elle, à l'Autriche, appartient la protection dessujets

catholiques, par dérogation à toutes les capitulations qui l'accordent à la France dans l'étendue de l'empire ottoman. Malgré toutes ces causes d'influence, la Valachie n'a ni adopté ni imité, même de loin, les lois restrictives de la Russie et de l'Autriche.

La législation à l'ombre de laquelle le commerce anglais a grandi, s'est développée et a atteint ses gigantesques proportions actuelles, n'a pas tenté davantage ce peuple de race latine chez lequel, en grattant la couche boyarale, on retrouve tout de suite la démocratie romaine. La Valachie a préféré, entre tous les codes commerciaux, celui que le monde européen estime consacrer mieux que tous les autres les idées d'égalité civile, de justice naturelle, et concilier dans les meilleurs termes la liberté des transactions et les garanties sociales ; en un mot elle a choisi les lois françaises. Elle les a prises sans les modifier, sans les tronquer, sans lacune ni sans restriction. Notre Code de commerce, transcrit purement et simplement en rouman, est devenu le code actuel du commerce de la Valachie[1]. Elle s'est bornée à le traduire et à le promulguer. Cette pro-

1. M. G. Mano, avocat distingué de Bucharest, auteur déjà connu par des travaux géographiques recommandables, et par un écrit sur le *Quatrième point de garantie* (le maintien des

mulgation n'a soulevé nulle opposition de la part des partisans les plus dévoués de la Russie ou de l'Autriche, et a été accueillie avec la plus grande satisfaction par les commerçants.

Les principes sur lesquels repose le commerce valaque sont donc les nôtres : ce sont ceux de la liberté. Aujourd'hui, dans ce pays jadis si entravé, si monopolisé, si garrotté, toute production est franche, tout individu est libre de faire le commerce. Qui que ce soit peut vendre et acheter, recourir au crédit, souscrire des effets négociables, se livrer aux grandes spéculations ou ouvrir boutique et vendre en détail. On ne demande compte à personne ni de sa religion, ni de sa nationalité, ni de ses antécédents ; on n'impose pas l'obligation de s'affilier à une corporation, de fournir des garanties, de justifier de ressources pécuniaires. On ne soumet les commerçants qu'à un devoir, l'obligation de payer une patente d'ailleurs très-faible, et dont le chiffre ne varie que pour mettre la taxe en rapport avec l'importance du négoce.

Tout Français connaît de reste l'organisation du

privilèges et immunités de la religion grecque dans l'empire ottoman), a publié un commentaire distingué du Code de commerce.

commerce valaque, puisqu'elle est la même que celle du commerce français. Il serait donc superflu d'exposer ici les principes suivant lesquels sont régis la qualité de commerçant, la formation des sociétés, les droits et les devoirs des commissionnaires, les conséquences des effets négociables et des lettres de change, les règles du commerce maritime, des assurances, des faillites et des banqueroutes. L'organisation de la justice elle-même se rapproche de celle de nos tribunaux autant qu'il se peut.

Les tribunaux sont composés de boyards et de commerçants élus par leurs pairs d'après une liste sur laquelle sont inscrits tous les négociants notables tant indigènes qu'étrangers. En première instance, le tribunal est formé de deux boyards et de trois commerçants, et en appel de trois boyards et de deux commerçants. Si les commerçants élus sont des étrangers placés sous une protection consulaire, ils doivent, avant de siéger au tribunal, prendre l'engagement écrit de juger suivant la loi valaque, et de se soumettre à toutes ses prescriptions pendant la durée de leurs fonctions magistrales.

Si la Valachie, entrée hardiment et avec honneur dans les voies les plus libérales de la législation commerciale, n'avait pris aucune mesure qui la

gênât, elle aurait donné de sa maturité en affaires une haute idée. Espérer cela c'eût été trop préjuger d'un peuple neuf et pressé de besoins. Aussi, plus d'une erreur a été commise. Les monopoles, les douanes et plus d'un règlement abusif ou suranné sont venus entraver l'expansion des transactions. En veut-on des exemples ? on a créé le monopole des jeux de cartes et des taxes locales à l'entrée des villes, au profit des municipalités, sur le vin, l'eau-de-vie, le goudron, le tabac, les vins étrangers et les attelages de bœufs. Ces taxes parquent les produits comme le feraient des douanes intérieures, elles gênent la circulation et renchérissent les denrées. D'autres droits perçus à l'entrée de certains ports, tels que celui d'Ibraïla où chaque navire paye 9 paras (près de 9 centimes) par tonneau, en augmentent les inconvénients. On a supprimé la ligne de douanes qui existait entre la Valachie et la Moldavie, grâce à l'initiative et aux concessions de l'autorité valaque ; mais cette même autorité a augmenté, contrairement aux traités passés entre la Porte et les puissances étrangères, les droits de douane, de 3 à 5 pour 100, a surfait la valeur des objets qui acquittent les droits, dans un tarif mensonger et frappé certains articles, tels que les sangsues, de droits

prohibitifs. Une décision récente du prince Stirbey a dérogé, en faveur des boyards, aux conséquences coërcitives de la lettre de change. Il est désirable que ces erreurs et toutes autres conseillées ou commises par besoin financier, par laisser-aller politique ou par influence regrettable, se régularisent ou disparaissent.

Devraient aussi cesser les entraves intérieures mises à l'exploitation d'une industrie. Aujourd'hui les seigneurs ont le monopole de la production et du débit des liqueurs, ainsi que la minoterie ; il n'est permis qu'à eux ou à leurs agents autorisés, d'établir un moulin, d'ouvrir un cabaret ou une auberge. De tels règlements ne sont-ils pas aussi immoraux qu'anti-économiques? Sont également vexatoires et plus exotiques ceux qui régissent le séjour et le départ des commerçants étrangers dans la Principauté et l'obligation imposée à tout roulier, de prendre un passe-port à chaque déplacement. Pourquoi imposer à tout étranger des permis de séjour à courte échéance? Pourquoi arrêter son départ chaque fois qu'il plaît à un fourbe de revendiquer contre lui, sans justification préalable, une créance incertaine? Nul étranger ne peut quitter la Valachie sans un laisser-pas-

ser de son consul, et il est refusé si quelqu'un se prétend, à tort ou à raison, créancier du voyageur. De cette mesure, bonne en certains cas, naissent mille inconvénients. Le plus ordinaire est que les fournisseurs attendent le départ d'un étranger pour lui présenter des notes démesurément enflées qu'il faut solder, sans rien rabattre, sous peine d'être appelé à la chancellerie et de voir l'embargo s'étendre sur les marchandises, les bagages, et la personne de la victime récalcitrante. La mauvaise humeur du pouvoir retombe souvent aussi sur les pauvres voyageurs qui n'en peuvent mais. En voici un exemple. Je débarquai à Ibraïla, à minuit passé, avec l'évêque de Nicopolis, son vicaire et une pauvre femme malade. L'heure parut si indue qu'on refusa net d'aller réveiller le capitaine du port pour viser nos passe-ports, puis on nous avertit que nous passerions la nuit dans le magasin avec les ballots. De fait, on nous renferma sans plus de cérémonie. Heureusement l'un de nous, muni d'une lettre de recommandation pour le gouverneur de la ville, put la faire parvenir et désemprisonner avec lui l'évêque, son vicaire et la pauvre femme. Tous faillirent être victimes de la mauvaise humeur d'un fonctionnaire qui, fatigué de l'heure avancée à la-

quelle arrivaient les bateaux à vapeur de la Compagnie du Danube, avait défendu de le déranger passé certains moments.

Toutes ces mesures sont-elles justifiables? Plus d'une a sa raison d'être. Les monopoles et les droits de douane locaux ou généraux n'ont été créés, étendus ou surélevés que pour satisfaire aux besoins de la vestiairie. Des précautions n'ont été prises contre les étrangers qu'à cause de la distance, des capitulations et de l'impossibilité où un musulman était autrefois de suivre une action judiciaire devant les tribunaux étrangers. Mais toutes ces raisons n'ont plus actuellement la même valeur qu'elles avaient au moment où les mesures furent prises. L'impossibilité d'agir devant les tribunaux français, notamment fort acceptable au temps de Louis XIV, n'existe plus aujourd'hui, et la distance n'excuse plus le maintien d'un pernicieux usage, quand les bateaux à vapeur et les chemins de fer mettent Bucharest à six journées de Paris. Les capitulations (seule cause sérieuse d'embarras pour plus d'une innovation utile), faites pour les pays musulmans en un temps où le chrétien y paraissait descendu au-dessous du rang d'homme, sont-elles de mise dans un pays chrétien, qui parle notre langue, possède des tribu-

naux semblables aux nôtres, adopte nos lois, suit nos usages et s'avance vers la civilisation avec un succès et une ardeur incontestables? Nous avons répondu à cette question dans la première de ces études.

La mesure préventive adoptée contre les négociants turcs n'aura plus d'excuse quand la Valachie sera sérieusement mise à l'abri de tout retour agressif de la part de la Porte, en supposant qu'elle n'y soit pas déjà. Aujourd'hui, il est permis aux commerçants de toutes les nations et de toutes les religions d'entrer, de séjourner en Valachie, et d'y faire telles opérations qu'il leur convient. Une seule nation et une seule religion sont exceptées de cette tolérance générale, et, on l'a déjà dit dans l'étude première de ce livre, cette nation et cette religion sont la nation et la religion du suzerain. Les sujets mahométans du sultan ne peuvent ni entrer, ni séjourner, ni commercer en Valachie avant d'avoir obtenu une autorisation spéciale du ministre d'État. Cette autorisation, valable pour une seule fois, détermine le temps, le lieu et l'objet pour lesquels elle est accordée. Ces précautions ont eu leur utilité, mais elles ont cessé d'être nécessaires le jour où elles ont pu être imposées. Si le Turc était omnipotent, rapace, dilapidateur comme jadis, il entrerait en

Valachie sans permis ; il ne le demande aujourd'hui que parce qu'il n'est rien de ce qu'il fut autrefois. A d'autres temps d'autres usages conviennent.

Que le gouvernement rouman, entré résolument dans les larges voies de la liberté commerciale et de la législation française, mette la coignée au pied des abus, qu'il s'applique à améliorer les voies de communication en préparant la navigabilité des rivières et en confectionnant des routes ; qu'il encourage par plus de liberté les entreprises de transport et la facilité de la circulation ; qu'il assainisse le commerce de détail et relève par l'éducation et par des honneurs le niveau des commerçants juifs et grecs ou qu'il les fasse trembler ; qu'il porte un œil sévère sur la plaie de l'usure, les transactions illicites, les fraudes dans la vente des marchandises ; qu'il ne permette à aucune puissance de frapper de son timbre, comme l'a voulu faire la Russie en 1841, les marchandises importées dans la Principauté ; qu'il encourage et facilite la venue, le séjour et les opérations de l'étranger ; qu'il crée des officiers publics chargés de régulariser les transactions du numéraire, de faciliter les achats et les ventes de marchandises, de constater les cours de l'un et des autres, comme font nos agents de change et nos

courtiers; qu'il établisse des bourses de commerce organisées par la main de l'Etat et fonctionnant sous l'œil du public, où les cours du change, officiellement et ouvertement constatés, préviendront tous les abus actuels; qu'il rende ses tribunaux plus actifs, plus honnêtes et plus capables, en exigeant des candidats aux fonctions de la magistrature des conditions de capacité et de moralité que la création d'une école de droit lui permet d'imposer actuellement; que, ces choses faites, il sollicite incessamment et sans relâche des gouvernements européens le rappel du chapitre des capitulations relatif à la juridiction consulaire. Cette justice, privilége abusif, n'est propre qu'à protéger les escrocs et les vauriens étrangers, à susciter des difficultés au gouvernement indigène, et à exagérer l'importance malsaine d'agents inférieurs. Qu'en un mot, le gouvernement rouman enlève les entraves, facilite, purifie et sanctionne les transactions. En marchant dans cette large voie, la Valachie élèvera son commerce à des hauteurs dont son état actuel ne saurait donner l'idée, et bientôt l'industrie illuminera cette terre qui en aperçoit à peine l'aurore.

Inévitablement ces réformes s'accompliront, mais elles ne profiteront immédiatement aux Valaques

que si elles sont accompagnées d'autres améliorations plus nécessaires encore et dont nous parlerons peut-être un jour.

Aujourd'hui, on l'a déjà dit, industriels et commerçants sont presque tous étrangers ; les Valaques sont agriculteurs ou propriétaires. Les lois du pays ont déterminé ce classement autant et plus peut-être que les aptitudes de races. Le législateur, en interdisant aux étrangers le droit d'acquérir les terres avant dix ans de séjour et l'obtention de la naturalisation, les a forcés primitivement à engager leurs capitaux dans le commerce, et aujourd'hui il les pousse vers l'industrie. Les Valaques, dégagés de la concurrence étrangère, sollicités par les faveurs du climat, la fertilité du sol, et le bas prix des terres, se sont jetés sur la propriété territoriale et la culture. Les réformes commerciales conseillées plus haut seront donc immédiatement avantageuses aux premiers, mais on peut craindre qu'elles n'aient pas tout d'abord les mêmes résultats pour les seconds.

En matière d'économie politique, les lois contraires à la liberté ont souvent des conséquences inattendues et des effets opposés aux intentions du législateur.

Les dispositions prises pour assurer à jamais la possession exclusive du sol aux Valaques leur en préparent peut-être la dépossession dans l'avenir.

Malgré leur fécondité, les terres de la vallée du Danube ne rémunèrent pas les cultivateurs dans la même proportion que le commerce ou l'industrie payent les négociants et les fabricants. L'agriculture est tellement arriérée dans ce pays qu'en moyenne elle ne satisfait pas plus aux grandes dépenses des propriétaires qu'aux besoins d'avenir du cultivateur; ni l'un ni l'autre, le premier surtout, ne font donc guère d'épargnes.

Cet état de choses n'est pas particulier à la Valachie ; il est presque général en Europe.

L'agriculture ne donne des bénéfices importants et constants que quand elle s'est faite industrielle. En Angleterre, en Belgique, dans le nord de la France, elle est arrivée à cette période, mais elle en est loin en Valachie. La culture romaine dégénérée, à base exclusive de céréales, y est la seule suivie. Or, nulle part ce système n'enrichit ceux qui le pratiquent. Le travail pénible, la pauvreté et la sujétion sont presque partout le lot assuré de ses adeptes. Il est à craindre que ce lot (héritage des Valaques, cantonnés dans les lois économiques en vigueur) ne se

complique dans la Principauté de maux engendrés par l'état social du pays.

Les grands profits, par suite les capitaux accumulés et la prédominance qu'ils donnent sont, dans toute l'Europe, enfantés par le commerce et surtout par l'industrie. Les Juifs, les Grecs et les étrangers, uniques industriels et presque seuls commerçants des Principautés, sont donc probablement prédestinés à y jouir de l'autorité que les richesses procurent.

Quand les barrières légales qui les séparent de la propriété territoriale tomberont (l'esprit de liberté et d'égalité qui souffle sur l'Europe les aura bientôt brisées), les membres des races proscrites aujourd'hui seront prêtes à mettre aux terres une enchère que ne pourront couvrir les Roumans dépourvus d'épargnes. Ils commanderont alors du haut de leurs richesses, devenues omnipotentes, à la masse de la nation. Les Valaques attachés à la terre par leur passé, écartés du commerce et de l'industrie faute d'habitude et d'argent, resteront rivés au sol comme les Ilotes de l'ancienne Laconie. Ils souffriront tous les maux qu'endure le pauvre dans les siècles de ploutocratie sous les exigences et la cupidité d'un maître sans entrailles, maux accrus encore

ici par les douleurs morales que causera à la majorité cet asservissement à une poignée de propriétaires, abhorrés par principes religieux, par antipathie de race, par dédain d'un pouvoir basé uniquement sur l'argent.

Nous avons indiqué le moyen de conjurer ces maux. Qu'on l'emploie; il en est temps encore. Il se résume en un précepte : relevez le moral de ces enfants d'origine étrangère, méprisés aujourd'hui, à craindre demain ; absorbez-les dans l'unité roumane, dégagée de toutes les barrières de castes et de races, délivrée de tous les préjugés contre le travail et de toutes les lois qui les consacrent ; voyez, en un mot, dans tout homme établi en Valachie, un citoyen à ranger sous la loi commune, et que cette loi soit celle de la liberté économique.

Prenez ces mesures, et l'avenir se lèvera moins sombre. Les réformes commerciales réclamées, redoutables peut-être avec les lois de privilége et d'exception en vigueur, ne produiront que des bienfaits avec les lois de liberté. Elles rendront le commerce et l'industrie plus faciles, plus développés, plus prospères. Elles détermineront la hausse des matières premières tirées du sol, verseront comme une pluie bienfaisante le capital des mains du grand

spéculateur mercantile sur le petit producteur agricole, répandront partout la richesse et le bien-être, et en même temps qu'elles amélioreront la situation matérielle de la nation, elles en élèveront le niveau moral.

CONCLUSION.

Que le lecteur veuille maintenant conclure.

La Valachie, puissance indépendante et souveraine, s'est placée volontairement sous la suzeraineté de la Porte. Elle a conservé la liberté de sa religion, de ses lois, de son administration ; l'élection de son prince, le droit de faire la paix ou la guerre. Elle ne s'est obligée qu'à un double devoir envers la Porte, rester sous sa protection et payer un tribut.

Voilà le droit inscrit dans les capitulations de 1393 et de 1460.

Quand la Russie entra, en 1769, en lutte avec la Turquie, ce droit était complétement méconnu. Elle s'en est fait le champion, elle l'a proclamé dans les traités, et a travaillé à son rétablissement apparent.

Les puissances occidentales ont pris le fait pour le droit. Dans ces contrées, théâtre d'un arbitraire abrutissant, dominées par des princes étrangers qui semblaient n'avoir d'autre fonction que d'inventer et de percevoir des taxes, où tout, hommes, choses, lois, institutions, était à la discrétion des ministres rapaces du sultan, l'Europe ne put deviner l'existence d'une nation indépendante. Elle prit ces États souverains, quoique tributaires, pour des provinces turques, et exerça sur leur territoire les droits accordés par le sultan dans ses États immédiats.

Si on veut organiser les Principautés sur des bases inattaquables aux yeux du droit, et profitables à tous en pratique, on fera reposer les institutions à venir sur les traités primitifs.

Proclamer l'indépendance de ces contrées sous la suzeraineté de la Porte, reconnaître et organiser les droits, les prérogatives, les immunités stipulées dans les capitulations de 1393 et de 1460, serait peut-être le programme d'une bonne et sage politique à suivre.

Mais plus on fera haute la situation de ces pays, plus on en devra exiger des garanties sérieuses. Aux hommes d'État appartient de les prendre.

Ceux-ci voudraient, dit-on [1], fondre la Moldavie et la Valachie en un seul État, imposer à la nation roumane, ainsi réunie sous une seule main, un prince de leur choix pris parmi les familles souveraines de l'Europe, conférer à l'élu diplomatique le bénéfice de l'hérédité, et au nouveau royaume celui de la neutralité. L'intérêt des Valaques et la sécurité de l'Europe recommandent également ce système.

Ceux-là, partisans d'un état de choses plus voisin du *statu quo*, repoussent la réunion des deux Principautés, laissent aux deux peuples séparés le choix libre de leur prince élu viagèrement dans le sein de la province, et placent le pays ainsi constitué sous la suzeraineté fortement organisée de la Porte.

Beaucoup y installent ou une seule assemblée, pour éviter le maintien d'une noblesse mal assise, et donner place au tiers-état futur, ou, s'il le faut,

1 Ces lignes étaient écrites bien avant la publication de la note insérée au *Moniteur* dans laquelle le gouvernement français s'est prononcé pour l'union des Principautés, avec une netteté et une franchise qui l'honorent; mais l'auteur de cet écrit n'a rien voulu changer à ses appréciations. Il se félicite pourtant d'avoir eu l'honneur de réclamer les mesures souhaitées par la puissance la plus désintéressée dans la question, et celle dont la loyauté et la sympathie pour le peuple rouman ont été jusqu'ici a l'épreuve de toutes les difficultés comme de tous les piéges.

établissent deux corps électifs ouverts, l'un à la classe noble, l'autre à celle des paysans ; arrachent le cultivateur à la glèbe et à la domination seigneuriale, activent le commerce, créent de sages institutions financières, organisent la propriété sur les bases du droit européen, établissent fortement la commune, donnent un peu de vie au district, en un mot infusent partout les germes de la liberté, du progrès et de la force.

La Valachie est digne de demander la réalisation du premier de ces programmes, le plus en faveur dans l'opinion publique, et de beaucoup le plus glorieux et le plus avantageux pour le pays. Depuis que la Principauté a obtenu une indépendance relative, depuis qu'elle a cessé d'être écrasée par le despotisme, corrompue par le pouvoir phanariote, monopolisée au profit de Constantinople, spoliée par ses fournisseurs accrédités et par les marchands turcs de Roujstouck, dévastée par les gouverneurs des forteresses du Danube, son commerce a pris de magnifiques développements, ses finances se sont améliorées, des lois sages ont été promulguées, l'éducation s'est faite meilleure, l'instruction plus sérieuse et plus répandue, les mœurs sont moins relâchées, en un mot une tendance générale vers le mieux s'est montrée

dans l'ensemble social. Loin, bien loin de la perfection sans doute sont gouvernement, administration, finances, justice, instruction, travaux publics, commerce, législation ; mais quelle nation peut prétendre à la perfection, et quel peuple aurait fait en vingt-cinq ans plus et mieux que ce petit peuple, entravé par les difficultés d'une situation politique inextricable, et désolé par les guerres, les invasions, les troubles, les intrigues, les mutations de gouvernements?

A l'exécution de ce projet, la Russie perdra sans retour la position dominante conquise par ses armes et sa diplomatie sur les bords du Danube; mais elle ne saurait s'en plaindre. De son propre aveu, la situation créée par les traités de Bucharest et d'Andrinople était transitoire ; le tzar ne l'avait prise, a-t-on dit, que pour protéger contre les usurpations de Constantinople les immunités restaurées de la contrée. Ce motif a cessé d'exister le jour où, dans le traité de Paris, il a été écrit que les Principautés jouiraient de leurs priviléges et de leurs immunités, sous la garantie des grandes puissances de l'Europe.

Les États occidentaux y perdent le bénéfice des capitulations ; mais ces traités, faits pour soustraire

les chrétiens aux lois religieuses de l'Islam, aux vexations des gouverneurs omnipotents des provinces turques, aux juges non contrôlés des tribunaux ottomans et aux emportements d'une religion ennemie, sont sans application dans un pays chrétien, dont une partie des lois est empruntée aux codes occidentaux, dont les tribunaux sont modelés sur les nôtres, qui a une assemblée représentative, et qui tend, par des réformes désirées, à s'affilier à la famille européenne.

De toutes les parties intéressées, la Turquie aura le moins à perdre à ces arrangements. Toute résistance de sa part marquerait plus d'inintelligence de sa position que de connaissance de ses prérogatives. En droit, que sacrifiera-t-elle? Rien. Elle n'a pas d'autres pouvoirs que ceux inscrits dans les capitulations de 1393 et de 1460; et l'état de choses proposé les consacre. En fait, elle n'abandonnera aucune prérogative réelle, car elle n'en avait pas d'autre avant la guerre, que la réception du tribut annuel.

Sans rien perdre en puissance, elle aurait grandement à gagner en sécurité à l'union et à l'indépendance des Principautés garanties par toutes les puissances européennes. Elle le comprendra le

jour où elle cessera de s'illusionner sur sa force. Il est, je le sais, aussi difficile aux peuples qu'aux individus de revenir au sentiment de la réalité sur leur propre compte, mais il importe à la Turquie de faire effort pour apprécier sainement la situation présente. Ses véritables amis ne lui conseilleront pas de renouveler fréquemment l'appel qu'elle vient de faire à l'Europe. En douze ans elle a eu deux fois recours à l'aide étranger : d'abord en 1841, contre son vassal victorieux du midi ; ensuite en 1853, contre son redoutable voisin du nord. Il convient au repos européen et à l'honneur ottoman d'éviter de nouvelles demandes.

Malheur au peuple qui implore les services d'autrui ; il perd à les demander et à les recevoir, même d'un ami, sa dignité, son rang, sa liberté. La création d'États indépendants interposés entre l'empire ottoman, affaibli par le travail de transformation qui s'opère en lui et ses voisins trop puissants, aura peut-être l'avantage de rendre inutile à l'avenir l'aide de l'étranger.

L'histoire dépose que de telles créations ont sauvé des empires menacés.

Quand l'empire romain d'Orient se sentit trop faible pour résister aux envahisseurs, il créa au-

tour de lui des États indépendants attachés à sa fortune par les liens de la confédération et du tribut; cette politique prolongea sa vie de huit cents ans.

Au septième siècle, l'empire était sérieusement menacé au nord. Héraclius conjura le péril, en opposant à l'ennemi une ligne de petits États libres, sous la suzeraineté de l'empire. Adossés à Constantinople, ces États luttèrent contre l'ennemi commun, enfantèrent des armées qui, sans rien coûter aux Romains, les défendirent et les sauvèrent.

On connaît la tactique dont usa Héraclius.

En 630, il s'allia au marchand-franck Samo, devenu roi des Vendes; il aida, grandit, fortifia ce roi et son peuple, et se fit un appui de l'un et de l'autre. Peu après, il créa Kouvrat, roi des Bulgares, patrice de l'empire, reconnut l'indépendance de son royaume, et l'attacha à sa fortune par de solides liens

A l'ouest, il installa dans la Dalmatie la confédération des Krowates ou Croates, admit en principe et en fait la souveraineté de ce peuple, lui laissa ses lois et ses rois, tout en les plaçant sous la suzeraineté impériale.

Sa conduite fut la même envers les Serps ou Serbes. Il leur concéda les pays qui forment aujourd'hui la Serbie et la Bosnie, c'est-à-dire la Mœsie Supérieure, la Dacie aurélienne, la Dardanie, la Macédoine avec Dyrrachium, et conserva à ces Serps leur prince, leurs lois, leur autonomie, sous la suzeraineté romaine.

Constantinople eut ainsi autour d'elle une ceinture de défenseurs. Ils la sauvèrent d'une ruine réputée imminente. Le coup fatal ne vint que du midi, dépourvu d'institutions protectrices analogues à celles du nord.

« Héraclius, dit M. Amédée Thierry, l'éloquent » et savant historien d'Attila, interposa entre Con» stantinople et ses ennemis, sur les bords du Da» nube, une barrière de petits Etats indépendants, » sous son autorité souveraine, qui mirent la » Thrace et Constantinople à l'abri des invasions du » nord. Plus durable que ses conquêtes, cette créa» tion de sa politique est encore debout dans les » principautés slaves de Croatie et de Servie, » qu'il organisa, et dans les principautés hunno» slaves de Bulgarie, dont il ne fit que jeter les fon» dements. Ce sont les établissements d'Héraclius, » destinés à couvrir l'ancienne capitale de l'empire

» romain d'Orient, qui protégent encore de nos jours » cette reine tombée. »

Les établissements qui ont eu de si grandes destinées au septième siècle ne seraient peut-être pas inefficaces au dix-neuvième. Je ne sais si beaucoup de personnes espèrent que la nouvelle paix mettra fin à tout conflit en Orient entre le nord et le midi, ou que la Turquie puisse désormais suffire seule à trancher les difficultés de l'avenir [1], mais beaucoup pensent, je crois, que si la Turquie doit grandir et se fortifier en se transformant, la Russie ne restera vraisemblablement pas immobile. Elle prendra des développements correspondant à ceux de sa rivale d'hier, et se maintiendra probablement au niveau de supériorité relative qu'elle a atteint aujourd'hui. Si les complications qui ont éclaté en 1853 renaissent dans l'avenir, elles se présenteront donc sans que les termes de la proportion soient sensiblement modifiés.

1. J'écrivais ces lignes avant le mois de mars 1856; je ne pouvais prévoir que, moins d'un an après, ces prévisions seraient sur le point de se réaliser ; qu'on verrait quatre des grandes puissances de l'Europe amener leurs pavillons à Constantinople, et la guerre n'être évitée que grâce à l'intervention, à l'habileté et à la modération du souverain, qui, après avoir été le plus actif dans la guerre, s'est montré le plus résolu dans la paix.

Pour rétablir l'équilibre, et donner à l'une des parties la force qui lui a manqué en 1853, suffira-t-il de jeter dans la balance le poids des traités rédigés hier, et qui, j'espère, auront vieilli de plusieurs lustres au jour de la lutte future? Qui ne prévoit que leur puissance aura diminué en proportion de leur durée?

D'une bien autre conséquence seraient les intérêts et les droits des individualités nationales créées en temps opportun. Au lieu de s'affaiblir en vieillissant, elles grandiraient en force et en puissance à mesure que s'accumuleraient les années.

Aujourd'hui, chaque province turque du nord de l'empire ottoman constitue une étape toute préparée pour recevoir les armées russes en marche vers le Bosphore. Changez cette disposition : qu'à la place de ces logements ménagés à un habile ennemi par des institutions boîteuses, en horreur aux administrés, s'élèvent des établissements propres à l'arrêter et des habitants disposés à le combattre; faites que les créations à fonder satisfassent les besoins des peuples, répondent à leurs vœux, obtiennent leur attachement et soient pour eux un objet de reconnaissance. Quand elles seront solidement installées sur le sol, et que les populations se-

ront prêtes à se lever pour les défendre, soyez confiants, nul n'essayera de les attaquer.

Si la Russie nourrit réellement les projets absorbants qu'on lui a si souvent prêtés, sa prudence reculera devant les difficultés de leur réalisation. Elle tournera alors ses puissantes forces expansives vers d'autres pays ; l'Asie la tentera peut-être.

Elle portera vers cette région la séve civilisatrice que Pierre Ier lui a inoculée, et qui circule en elle avec une puissance mal appréciée par l'Occident. Dieu lui réserve peut-être la gloire d'initier les populations du centre asiatique à la civilisation moderne.

Si cette supposition se réalisait prochainement, les hommes de nos âges assisteraient à un magnifique spectacle : ils verraient la France en Afrique, l'Angleterre dans l'Inde [1] et l'Océanie, la Russie dans l'Asie centrale, nos émigrants dans les Amériques porter en même temps le flambeau civilisateur, et la terre entière s'illuminer de lueurs partout éclatantes et partout semblables.

1. Les événements dont ce pays est actuellement le théâtre n'ont pas ébranlé ma conviction. J'ai trop de foi dans le développement de notre civilisation pour croire que les Anglais qui la représentent dans l'Inde quitteront cette vieille terre avant de l'avoir renouvelée. Dieu les y maintiendra sans doute jusqu'à l'accomplissement de la grande et généreuse mission qu'il leur a confiée et qu'ils comprendront.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

L'EMPEREUR

NAPOLÉON III

ET

LES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES



PARIS

IMPRIMERIE DE L. TINTERLIN ET Ce

Rue Neuve-des-Bons-Enfants, 3.

L'EMPEREUR

NAPOLÉON III

ET

LES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES



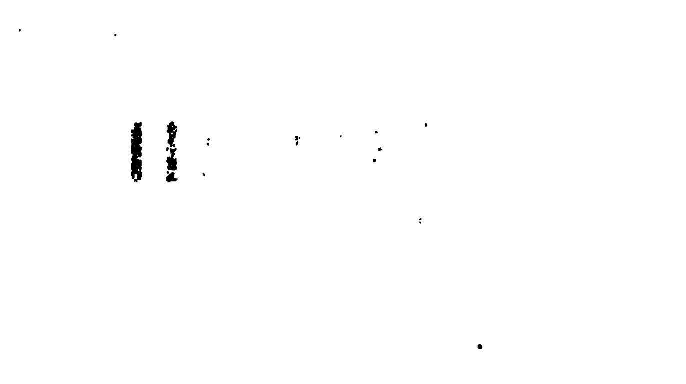
PARIS

E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR

PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13.

—

1858



L'EMPEREUR

NAPOLÉON III

ET

LES PRINCIPAUTÉS ROUMAINES

Le Congrès de Paris avait laissé pendante la question de l'Union des Principautés Roumaines : de nouvelles Conférences sont ouvertes pour la résoudre. Cette Union avait apparu comme le meilleur moyen de faire des Principautés une barrière naturelle qui fermât aux Russes le chemin de Constantinople. Si elle ne fut point décidée de suite, cela tint uniquement à ce que les plénipotentiaires de Turquie et d'Autriche nièrent que tel fût le vœu des habitants. Maintenant que le pays, régulièrement consulté, a voté l'Union à l'unanimité, il semble que rien ne doive plus retarder la sanction d'une mesure qui, en même temps qu'elle assure la prospérité des Principautés, sauvegarde les intérêts de l'Europe.

L'expression des vœux des Roumains s'est produite avec calme et dans un esprit de concorde qui a augmenté les sympathies de l'opinion publique pour leur cause. Ce

peuple, que l'on croyait peu mûr encore pour la vie publique, a montré un grand sens pratique : les paysans, appelés pour la première fois aux assemblées de la nation, se sont moins préoccupés des réformes qui les concernent que de l'unité de la patrie ; les hommes les plus ardents ont été les premiers à se renfermer dans les limites du possible. Tous les partis, toutes les classes de la nation ont été entraînés dans un même élan de patriotisme : tous ont déclaré que sans Union il n'y avait nulle amélioration sérieuse à espérer pour les pays Roumains.

C'est ainsi que les populations de Moldavie et de Valachie ont répondu aux assertions du plénipotentiaire de Turquie qui avait dit au Congrès : « La séparation est la conséquence naturelle des mœurs et des habitudes qui diffèrent dans l'une et dans l'autre province ; quelques individus, sous l'influence de considérations personnelles, ont pu formuler un avis contraire à l'état actuel, mais telle n'est pas certainement l'opinion des populations; » — et que s'est trouvé confirmée la déclaration du plénipotentiaire de France, à savoir : « Que tous les renseignements s'accordaient à représenter les Moldo-Valaques comme unanimement animés du désir de ne plus former à l'avenir qu'une seule Principauté. »

Et il est bon de remarquer que, s'il y a eu une pression exercée sur le pays, elle l'a été exclusivement par les puissances qui combattaient l'Union : en effet, l'Autriche prolongea son occupation militaire toute une année après le traité de paix ; et la Turquie, par le choix de ses caïmacams, par l'arbitraire et l'illégalité de ses firmans, fit tout ce qu'elle put pour entraver la libre manifestation des vœux du pays et faire échouer la cause de l'Union ; les choses allèrent même si loin, on se le rappelle, qu'il fallut bien que la Sublime-Porte se résignât à

annuler les premières élections moldaves, tant elles étaient scandaleuses.

La Turquie et l'Autriche avaient d'abord espéré soustraire la question de l'Union à l'examen des *Divans ad hoc;* mais les gouvernements de l'Occident ne le souffrirent point, puisque c'était surtout pour cela qu'on avait résolu de les convoquer. Alors ces deux puissances cherchèrent à obtenir du pays son propre suicide : mais le patriotisme roumain triompha des intrigues. Maintenant espèrent-elles que les Conférences de Paris vont leur sacrifier les droits des Principautés ?

La politique du Gouvernement français, chacun le reconnaîtra, a été jusqu'ici, dans cette question roumaine, aussi loyale que juste. Cette politique se trouve nettement tracée dans la note qui a été insérée au *Moniteur*, le 5 février 1857. Il n'est pas inutile d'en rappeler les termes :

« Le gouvernement de l'Empereur a toujours été inspiré par une double pensée dans les affaires d'Orient : s'il a entendu, dans un intérêt général de politique à la fois française et européenne, assurer l'indépendance et le maintien de l'Empire Ottoman, une de ses non moins constantes préoccupations a été de voir s'améliorer le sort des populations chrétiennes qui relèvent de la souveraineté ou de la suzeraineté du Sultan. Il regarde comme un des résultats les plus heureux de sa politique et des efforts de ses armes, d'avoir contribué à relever les conditions de ces nombreuses populations en leur faisant obtenir l'égalité des droits et les avantages de la liberté religieuse.

« Le gouvernement de l'Empereur était d'autant plus porté à tenir cette conduite, qu'il avait la conviction de servir à la fois la cause de l'humanité et de la civilisation, et de seconder les dispositions éclairées et bienveillantes du gouvernement ottoman.

« Parmi ces populations chrétiennes, celles de Servie, de Valachie et de Moldavie étaient dans une position particulière. En possession d'institutions propres, elles jouissaient de franchises et de privilèges anciens : il ne s'agissait donc que de leur assurer le maintien de ces avantages en les plaçant sous la garantie du droit

européen, et d'y puiser de nouveaux éléments d'ordre et de prospérité pour le pays. C'est en se mettant à ce point de vue que le Congrès de Paris a décidé que les Principautés moldo-valaques seraient appelées à nommer deux assemblées ou divans *ad hoc*, ayant pour mandat spécial d'exprimer les vœux de ces provinces et d'indiquer les modifications qu'il conviendrait d'introduire dans leur organisation.

« Au premier rang de ces modifications éventuelles figure sans doute celle qui consisterait à réunir sous une seule et même administration la Moldavie et la Valachie. Le gouvernement de l'Empereur a saisi l'occasion naturelle que lui offrait le Congrès de Paris pour se prononcer formellement en faveur de cette combinaison.

« Déjà, dans la Conférence de Vienne, le plénipotentiaire de France avait exposé que la réunion était la combinaison la plus propre à assurer à la Moldavie et à la Valachie la force et la consistance nécessaire pour devenir, de ce côté, une barrière utile à l'indépendance du territoire ottoman. Le gouvernement de l'Empereur avait donc, dès le début, nettement exprimé sa manière de voir sur cette importante question. Il n'a pas cessé de la professer, et l'échange de communications qui a eu lieu dernièrement entre lui et les cabinets qui pensent différemment, à l'occasion des mesures à prendre à Constantinople pour la convocation des divans, n'a fait qu'affermir ses convictions. Il ne désespère pas de les voir prévaloir dans les conseils des puissances, car il lui paraît difficile que celle de toutes qui est la plus directement intéressée dans la question ne reconnaisse pas, quand le jour d'une délibération approfondie sera venu, que l'Union des Principautés, qui serait pour elle un gage nouveau de sécurité et d'indépendance extérieure et pour les populations un élément fécond de prospérité, n'a rien qui ne soit parfaitement d'accord avec les droits de suzeraineté actuellement exercés par la Sublime-Porte à l'égard des Provinces Danubiennes. »

La France a quelque droit de voir ses avis écoutés par la Porte ; car, ainsi que le disait, le 19 novembre 1853, le général Baraguey-d'Hilliers, en assurant S. M. le Sultan de l'amitié de S. M. l'Empereur des Français : la France est la plus ancienne, la plus désintéressée des alliées de la Sublime-Porte ; sa sincérité ne saurait être mise en doute.

L'alliance de la France avec les Turcs remonte, en effet, au temps de François I[er] et de Soliman-le-Magnifique. La France est la première nation chrétienne qui ait fait amitié avec les Musulmans.

Et, au commencement de ce siècle, quand, après la bataille d'Austerlitz, l'ambassadeur ottoman vint, au nom de la Sublime-Porte, saluer l'empereur Napoléon, Napoléon lui dit : « Tout ce qui arrivera d'heureux ou de malheureux aux Ottomans sera heureux ou malheureux pour la France. Transmettez ces paroles au Sultan. Et qu'il s'en souvienne toutes les fois que mes ennemis, qui sont aussi les siens, voudront arriver jusqu'à lui. Il ne peut jamais avoir rien à craindre de moi. Uni avec moi, il n'aura jamais à redouter la puissance d'aucun de ses ennemis. »

Après la bataille d'Iéna, Napoléon écrivait du camp d'Ostérode, 3 avril 1807, au Sultan : « On m'a proposé la paix. On m'accordait tous les avantages que je pouvais désirer ; mais on voulait que je ratifiasse l'état de choses établi entre la Porte et la Russie par le traité de Sistow, et je m'y suis refusé. J'ai répondu qu'il fallait qu'une indépendance absolue fût assurée à la Porte, et que tous les traités qui lui ont été arrachés pendant que la France sommeillait fussent révoqués. »

Cette lettre de Napoléon avait été précédée et elle fut suivie d'assurances verbales, mais formelles, qu'il ne remettrait pas l'épée au fourreau que la Crimée n'eût été rendue au Croissant. Mais Sélim fut renversé par les Janissaires ; et Napoléon, voyant échouer ainsi les projets de réorganisation de l'armée ottomane et ne pouvant plus compter sur la coopération des Turcs, accepta l'entrevue de Tilsitt.

Toutefois, jamais Napoléon n'a consenti à sacrifier les

Turcs. Voici ses paroles : « Alexandre voulait Constantinople, je ne devais pas l'accorder : c'est une clé trop précieuse ; elle vaut à elle seule un empire ; celui qui la possédera peut gouverner le monde. — C'est surtout à cause des Grecs, ses coréligionnaires, que je n'ai pas voulu lui donner Constantinople ; il eût acquis une population dévouée, et la Russie eût pu un jour inonder l'Europe avec ses cosaques. — Constantinople m'a toujours apparu comme un intérêt français, parce que c'est le marais qui empêche de tourner la droite française. »

A Erfurth, 28 septembre 1808, il fut question entre l'empereur Napoléon et l'empereur Alexandre du partage de l'Orient. La France gagnait l'Égypte et la Syrie ; la Pologne renaissait de ses cendres. Napoléon pouvait poser sur sa tête la couronne d'Occident. « Le traité fut rédigé, dit-il ; mais, au moment de signer, je ne pus m'y décider. Qui me répondait que l'empereur Alexandre, une fois saisi de Constantinople, ne reviendrait pas à l'alliance anglaise pour me reprendre la Pologne et réduire la puissance française de telle sorte que la puissance russe n'eût plus eu ni rivalité ni contrôle. Et Alexandre m'en a toujours voulu. »

C'est ainsi que l'intérêt de la France et des Turcs se trouve rapproché, et que la France n'a reculé devant aucun sacrifice pour empêcher la conquête de Constantinople par la Russie. La pensée de Napoléon I[er] a été suivie par Napoléon III. Si la Crimée n'a pas été arrachée à la Russie, du moins les traités qui avaient établi le protectorat russe sur les Principautés du Danube, pendant que la France sommeillait, ont été révoqués. Et ce n'est pas après une lutte aussi longue et aussi glorieuse que l'a été l'expédition de Crimée, que l'empereur Napoléon III pouvait tenir à Stuttgardt un langage moins ferme que

l'Empereur son oncle ne le fit à Erfurth avec le premier Alexandre.

Dans sa correspondance avec le ministre anglais, M. Fox, le ministre français, Talleyrand, disait, le 1er avril 1806 : « L'intégrité, l'indépendance entière, absolue de l'Empire Ottoman sont non-seulement le désir le plus vrai de l'Empereur, mais le point le plus constant de sa politique. » — L'ambassadeur de France à Constantinople disait de même, en novembre 1853, à S. M. le Sultan : « S. M. l'empereur Napoléon espère que le différend qui s'est élevé entre la Sublime-Porte et la cour de Russie pourra s'aplanir, et que ce trouble passager, en posant nettement la question de l'intégrité de l'Empire Ottoman, ne fera qu'affermir une indépendance si précieuse à l'Europe entière et si nécessaire au maintien de la paix du monde. » Déjà la flotte française était partie pour l'Orient, et, le 2 décembre 1854, la France, en signant le traité d'alliance de Vienne, déclarait : qu'on prendrait pour base du rétablissement de la paix le maintien de l'intégrité territoriale de l'Empire Ottoman.

Le gouvernement français veut l'intégrité de l'Empire Ottoman ; il l'a inscrit en tête du traité de Paris. Mais il ne peut vouloir l'accroissement de cet empire. Or, les Principautés de Moldavie et de Valachie ne font point partie intégrante de l'Empire Ottoman.

Elles n'en faisaient point partie avant la guerre d'Orient, puisque, aux yeux de l'Europe, l'occupation des deux Principautés par les armées russes ne formait pas un *càsus belli*. Ce que reconnaît la Porte elle-même quand elle dit, dans sa circulaire du 31 juillet 1856, publiée le 9 octobre, à Constantinople : « Si, au commencement de nos différends avec la Russie, les deux Principautés eussent été considérées partie intégrante

de l'empire, la Russie n'aurait pas fait certainement ce qu'elle s'est permis de faire. Si l'Europe avait dit alors que la frontière de la Turquie commence au Pruth, la Russie ne l'aurait jamais franchie. »

Les traités de la Russie avec la Porte ont été abolis. Mais les droits des Moldo-Valaques ne pouvaient en être amoindris. Seulement, comme la Russie semblait les protéger dans un intérêt personnel, ils ont été placés sous la garantie collective des puissances européennes.

Le traité de Paris maintient la distinction radicale entre les sujets turcs et les Principautés. On peut comparer les articles 9, 22 et suivants, pour voir la différence que le traité établit entre les sujets auxquels le Sultan octroie un firman d'amélioration, et les Principautés, dont le sort doit être réglé d'après l'expression de leurs vœux et par les grandes puissances réunies en congrès. L'article 26 stipule pour les Principautés une armée nationale; l'article 27 dit qu'en cas de trouble intérieur les Turcs ne pourraient y intervenir sans un accord préalable avec les puissances garantes. A-t-on besoin de semblable autorisation quand il s'agit de simples provinces? L'article 21 annexe la partie de la Bessarabie restituée par la Russie à la Moldavie, sous la suzeraineté de la Porte, non à l'empire. Et si la Porte eût cru réellement que la Moldo-Valachie fît partie intégrante de l'empire, pourquoi aurait-elle tant insisté pour que le Delta du Danube fût joint au territoire ottoman, non au territoire moldave?

La Turquie pense-t-elle pouvoir aujourd'hui opérer subrepticement, par un malentendu de protocole, la conquête des Principautés, alors qu'elle n'a pu les conquérir les armes à la main au temps des Bajazet, des Mahomet, des Selim et des Soliman? Croit-elle qu'un peuple, quelle que soit sa patience, se laisse ainsi supprimer? Espère-t-

elle que l'Europe poussera jusque-là sa bienveillance envers elle?

Si la Sublime-Porte a été admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen, si toutes les puissances se sont engagées à respecter l'indépendance et l'intégrité territoriale de l'Empire Ottoman, considérant tout acte de nature à y porter atteinte comme une question d'intérêt général (article 7 du Traité de Paris), ce fut à cette condition que la Turquie allait entrer dans la voie du progrès européen, qu'elle réaliserait les promesses contenues dans le hatti-humaïum du 18 février 1856, et qu'une nouvelle organisation serait donnée aux Principautés Roumaines, conformément à leurs vœux (articles 9, 23 et suivants).

Or, la Turquie n'a rien fait ou fort peu en faveur des raïas de l'empire. On a proclamé leurs droits sur le papier; mais c'est lettre morte. Ainsi, on avait promis d'armer les raïas, et, au lieu de les armer, on leur fait payer le rachat du service militaire: ils n'ont pas plus d'armes qu'auparavant; mais ils ont un impôt de plus. Voilà ce qu'ils ont gagné au hatti-humaïum dont on avait fait tant de bruit.

Et quand la Turquie ne peut pas même gouverner ses propres sujets, elle voudrait en conquérir de nouveaux!

Lors de l'invasion de la Moldo-Valachie par les Russes, le gouvernement de l'Empereur disait, dans sa circulaire du 15 juillet 1853 : « De quel droit les troupes russes ont-elles donc passé le Pruth, si ce n'est du droit de la guerre, d'une guerre, je le reconnais, dont on ne veut pas prononcer le vrai nom, mais qui dérive d'un principe nouveau, fécond en conséquences désastreuses, et qui n'irait à rien moins qu'à l'oppression en pleine paix des

États faibles par les États plus forts qui sont leurs voisins. » — La Turquie applaudissait alors à ce langage de la France. Suppose-t-elle aujourd'hui que la France tolérerait de sa part l'application d'un principe qu'elle n'a point souffert de la Russie. A-t-elle vraiment pu penser que la première conséquence de son entrée dans la famille européenne serait la consécration de son droit de conquête? Ce serait s'abuser étrangement sur sa propre force et sur la dignité des autres.

La Porte, de concert avec les puissances, a proclamé solennellement dans tous ses actes, au début de la question d'Orient, le maintien intact des droits et des priviléges des Principautés Danubiennes. Pourquoi se refuse-t-elle donc aujourd'hui aux mesures qui doivent assurer leur réorganisation sérieuse?

Il s'agit de savoir si les Turcs veulent entrer oui ou non dans la voie de la civilisation. C'est la question des Principautés qui va servir à cette constatation devant l'Europe. La Turquie ne doit compter à bon droit sur l'appui de la France que si elle peut suivre la marche du progrès.

Or, le développement du principe de nationalité est aujourd'hui le premier caractère d'un État civilisé. La Turquie veut-elle favoriser l'essor régulier des races d'hommes qui sont renfermées dans son empire ; ou bien veut-elle employer toutes ses forces à l'étouffer? C'est entre la politique barbare et la politique civilisée, qu'il lui faut choisir.

Les Turcs, qui ne se sont point assimilé les raïas de l'empire quand leur puissance politique et religieuse était à son apogée, ne le pourraient plus aujourd'hui : ils y ont renoncé. Dans son hatti-humaïum, le Sultan promet à tous l'égalité, sans distinction de race, ni de culte. Mais com-

ment l'appliquer? S'il n'est plus fait dans l'État aucune distinction entre le raïa et le musulman, les raïas, plus nombreux, finiront par dominer l'État. Et quelle loi commune pourrait exister pour le raïa et le musulman : les croyances sont trop différentes. La loi de l'un découle de l'Évangile ; la loi de l'autre, c'est le Coran. C'est pourquoi il est impossible de rêver un État turc à la manière des États occidentaux, avec centralisation, unité administrative, législative, judiciaire. On ne pourrait y parvenir que par l'excès de l'indifférence religieuse. Mais elle n'a pas encore commencé en Orient. Ce qu'il faudrait, c'est que la Sublime-Porte facilitât le développement de chaque race d'hommes, en substituant peu à peu à l'autorité des pachas l'autorité des communes. Le Sultan serait ainsi le lien respecté, aimé et béni de tous. Constantinople resterait la ville universelle, le grand bazar des mondes entre les deux terres et les deux mers, capitale du Padischa des nations d'Orient. Mais cela, la Turquie le pourra-t-elle? Voilà la question, et cette épreuve est décisive, car de là dépend son existence.

Cette politique nationale si simple, qu'il suffit qu'un ministre éclairé du Sultan s'en fasse franchement l'organe pour qu'elle soit réalisée, et qu'ainsi commence, par l'initiative même des Turcs, la régénération de l'Orient, c'est là la vraie politique française, celle que la France se doit à elle-même de recommander, d'encourager sans cesse dans l'intérêt de la Turquie comme de l'Europe et pour la gloire de la civilisation.

L'autre politique d'écrasement et d'amalgame est celle que préconise l'Autriche. Et il semble à la Porte, en dépit des cultes opposés, que l'Autriche soit son alliée sincère, et que leur intérêt soit le même, parce que l'Autriche est, elle aussi, formée de peuples divers.

D'abord, il est utile de noter que cette agglomération de peuples sur le Danube, dont l'Autriche s'est faite la tête, a été précisément créée pour lutter contre les Turcs, de telle sorte que l'Autriche est le plus ancien ennemi de la Turquie.

En second lieu, le conseil que l'Autriche donne aujourd'hui à la Turquie, elle n'essaie de le suivre pour elle-même que depuis hier. Durant des siècles, elle a eu l'air de respecter les priviléges et immunités de ses diverses provinces, les franchises de leur langue nationale et leur autonomie. Ce n'est que depuis peu qu'elle prétend hautement tout germaniser. L'essai est-il si heureux que l'imitation doive tenter? Et encore l'Autriche ne comprend que des peuples chrétiens et l'appât des intérêts matériels fera, pense-t-elle, taire des dissidences. Mais, dans l'Empire Ottoman, il y a diversité de religion et mépris des intérêts matériels. Ce que l'Autriche ne peut pas réaliser, ce qu'elle ne fait qu'en recueillant l'exécration des peuples et ce qu'elle ne pourra poursuivre sans se briser en dix, elle l'offre en exemple aux Turcs pour régénérer leur empire !

Quant à l'Angleterre, sa politique permanente a été d'affaiblir l'Empire Ottoman. Chaque fois que le Sultan résiste à ses désirs, elle lui suscite des embarras, et les populations peuvent compter sur les sympathies britanniques jusqu'à ce que le Sultan ait cédé aux désirs personnels de l'ambassadeur anglais. Elle veut que les Turcs soient chaque jour plus faibles, mais elle ne veut point que les nations se développent. Elle suit en Turquie le système qu'elle a suivi dans l'Inde. Elle ne cherche pas encore à détrôner le Sultan, mais à gouverner sous son nom. Ce qu'elle désire, c'est que le Sultan règne et que l'ambassadeur d'Angleterre gouverne. Loin de craindre l'anarchie dans

l'Empire, elle pense qu'elle aurait peut-être quelque profit à pêcher, elle aussi, en eau trouble. Si l'Angleterre a un but en Turquie, c'est de faire de la Turquie une Inde européenne.

Mais la France ne le souffrira jamais. Déjà les Turcs eux-mêmes commencent à entrevoir les projets de l'Angleterre, et c'est ce qui explique la retraite de celui qui fut le tenace représentant de la politique anglaise à Constantinople, durant un quart de siècle.

Quand les Turcs hésitent entre les conseils de la France et de l'Angleterre, qu'ils examinent soigneusement la conduite que les deux puissances ont constamment tenue vis-à-vis d'eux.

Est-ce que ce n'est pas l'un des premiers lords d'Angleterre et des plus influents aujourd'hui, qui écrivait, en 1828, dans son livre : *De l'Établissement des Turcs en Europe* : « Tant que le fanatisme féroce subsistera en Turquie, c'est-à-dire tant qu'il y aura des Turcs en Europe, les chrétiens ne doivent attendre de ces barbares qu'injures, outrages et violences. Race, religion, mœurs, usages, tout conspire pour empêcher que les Turcs gouvernent jamais avec équité la population chrétienne de leur territoire. »

A-t-on perdu à la Sublime-Porte le souvenir de ce violent article du *Times*, où le Sultan était traité d'idiot et menacé des rigueurs de la Grande-Bretagne, s'il mettait plus longtemps en oubli les devoirs qui venaient de lui être imposés quand il fut créé chevalier de la Jarretière.

L'Angleterre et l'Autriche s'accordent à accuser la France de ne point respecter, dans la question roumaine, les droits de la Turquie, et se posent en champions de l'intégrité de l'Empire Ottoman.

Or, l'Angleterre vient de lui enlever, en pleine paix, l'île de Perim, qui commande la mer Rouge, et dont elle veut faire un Gibraltar oriental, si l'on perce l'isthme de Suez. Elle s'oppose à ce qu'on joigne les deux mers; mais, si le passage est ouvert, elle veut en être la gardienne : les flottes de toutes les nations devront passer sous le feu de ses canons. Et c'est pour cela qu'elle a commis, sans hésitation ni scrupule, ce véritable acte de piraterie, qui est un outrage envers toutes les nations d'Europe, en même temps qu'un vol flagrant sur une puissance dont elle se dit la plus fidèle amie.

Les projets de l'Autriche sur l'Empire Ottoman ne datent point d'hier. Ses envahissements successifs des pays roumains y sont un acheminement. L'Autriche est la puissance qui a le plus démembré la nation roumaine. Le traité de Carlowitz, 26 janvier 1699, assura à l'Empereur la Transylvanie jusqu'à la Maros; celui de Passarowitz, 21 juillet 1718, lui assura le Banat de Temeswar et la petite Valachie en deçà de l'Olto; celui de Belgrade, 18 septembre 1739, restitua la petite Valachie, mais retint le territoire frontière, y compris le vieil Orszowa et Mehadia. Au moment du partage de la Pologne, l'Impératrice-Reine, en dissentiment avec la Russie, formait une convention secrète avec la Porte qui, en retour de son appui, devait lui céder la partie de la Valachie située à la droite de l'Olto. En 1777, l'Autriche se fit céder la Bukovine, et le traité de Sistow, 4 août 1791, sanctionna cette cession.

Ainsi, si la Russie a enlevé aux Roumains la Bessarabie, qui est une partie de la Moldavie, l'Autriche leur en a pris bien davantage. Si un favori écrivait en Crimée sur le passage de Catherine II : « Ceci est le chemin de Byzance », le généralissime des armées autrichiennes, le prince Eugène, avait dit à Belgrade : « Il faut à l'Empire

les Balkans pour frontière. » L'Autriche n'est pas moins à craindre que la Russie pour l'Empire Ottoman.

Quand l'Autriche prit la Bukovine, des officiers de l'état-major autrichien avaient été chargés de faire un rapport sur les avantages que pouvait retirer l'Autriche de l'annexion de certains pays roumains. Il est parlé très-clairement dans ce rapport du partage de l'Empire Ottoman et de la possibilité pour l'Autriche de s'étendre sur les deux rives du Danube jusqu'à la mer Noire. Ces projets sont relatés par le comte de Mirabeau dans son ouvrage sur la monarchie prussienne et les États de l'Allemagne.

Si l'Autriche prétend qu'elle ne veut pas hâter la dissolution de l'Empire Ottoman, il n'en est pas moins évident qu'elle ne veut en prolonger la durée que jusqu'au moment où elle pourra en prendre sa part.

L'Autriche dit qu'elle est intéressée à ne pas laisser constituer sur ses frontières un noyau de nationalité roumaine, puisque cela pourrait être une perpétuelle tentation, pour les pays roumains qu'elle possède, de se détacher d'elle, Transylvanie, Banat et Bukovine, et de se joindre à leur centre national; ce qui serait une cause de trouble et un affaiblissement pour l'Empire. Mais les puissances peuvent répondre qu'elles sont d'autant plus intéressées, elles-mêmes, à ne pas laisser grandir sur le Danube l'influence de l'Autriche, puisqu'elle pourrait en prendre occasion de se saisir de tous les pays roumains.

La Turquie s'effraie pour elle de l'identité de religion entre les Roumains et les Russes : mais l'identité de race entre les Roumains de Moldo-Valachie et les Roumains soumis à l'Autriche lui paraît-elle un moindre danger? Si le tzar parlait aux Roumains de la croix grecque, et de Sainte-Sophie, et du Saint-Sépulcre, l'empereur d'Autriche, en 1849, ne disait-il point aux Roumains de Transyl-

vanie en exploitant de vieux souvenirs : « *Romanorum Imperator sum.* »

L'Autriche convoite évidemment plus d'un pays tributaire ou sujet de la Porte. Non contente d'empiéter peu à peu au delà de sa frontière par de hardies poussées d'aigles, elle est en train maintenant de tendre ses filets sur plus d'une province. La laissera-t-on faire?

Napoléon avait pressenti ses projets : « Ce fut à contre-cœur que Marie-Thérèse entra dans la conjuration contre la Pologne. On redoutait à Vienne les inconvénients attachés à l'agrandissement de la Russie; on n'en éprouva pas moins une grande satisfaction à s'enrichir de plusieurs millions d'âmes et à voir entrer bien des millions dans le trésor. Aujourd'hui, comme alors, la maison d'Autriche répugnera, mais consentira au partage de la Turquie : elle trouvera doux d'accroître ses vastes États de la Servie, de la Bosnie et des anciennes provinces Illyriennes dont Vienne fut jadis la capitale. »

On a parlé de la possibilité d'une régénération nationale des Slaves du Sud, par l'Autriche, et cette utopie fut le prétexte dont se couvrit le ministre de France pour abandonner la Hongrie à l'Autriche. Les Hongrois ont été domptés. Qu'a-t-il été fait pour eux et pour les Slaves du Sud? Il est naturel que l'Autriche, qui a détruit l'autonomie hongroise, tienne à ce que la Turquie détruise l'autonomie roumaine. Et si cette autonomie était détruite par le consentement des puissances européennes, ce serait la justification de la conduite autrichienne en Hongrie. Mais qu'y gagneraient les Roumains? Qu'y gagneraient même les Turcs.

L'Autriche intrigue en Servie, intrigue dans le Monténégro; elle voudrait empêcher que rien de stable ne se constituât en Moldo-Valachie. Car alors elle espérerait

dominer de faibles princes par ses consuls, en obtenir concession sur concession, enserrer le pays dans le lien des intérêts matériels, et y opérer peu à peu une colonisation qui tenterait les Allemands plus que ne les tente l'Amérique ou l'Australie, et qui lui permettrait de s'approprier ainsi le pays en peu d'années. Et cela sans que l'Europe ne voie ni ne sache rien, puisqu'elle tient la Roumanie au secret, et que rien ne passe en transit, marchandises ni journaux, sans la permission de l'Autriche, et que les puissances ne réclament même pas contre un abus si révoltant.

Le développement de la puissance autrichienne sur le Bas-Danube serait très-dangereux pour les Roumains, car l'exemple de la Gallicie autrichienne comparée à la Pologne russe, montre que si les Russes compriment un peuple, les Autrichiens savent le ruiner et dénationaliser; — pour les Turcs, car la mission du comte Leiningen, exigeant la remise des réfugiés hongrois et polonais à l'Autriche, ne fut guère moins hautaine que celle du prince Mentschikoff demandant la protection de tous les chrétiens sujets de la Porte; — pour les puissances occidentales, car l'Autriche est l'État le plus rétrograde de l'Europe : c'est l'ancien régime au dehors, un résidu du Saint-Empire. Formée uniquement des débris de plusieurs peuples détruits par elle, elle est l'ennemie-née des nationalités. L'Autriche n'a jamais été une nation ; c'est moins un gouvernement qu'une bureaucratie, une simple compagnie d'exploitation. L'Autriche est plus réactionnaire que la Russie, car du moins la Russie est une nation, ambitieuse et conquérante, il est vrai, mais agissante; tandis que l'Autriche ne conquiert même pas, elle ronge : elle a plus gagné par ses ruses, ses mariages, sa neutralité, que par ses armes.

Et c'est parceque l'Autriche est, en Europe, le principal empêchement au progrès, qu'il est si funeste de s'allier à elle. Elle a une portion de sept nations différentes : Allemagne, Italie, Pologne, Bohême, Hongrie, Roumanie, Serbie. Dès qu'on garantit à l'Autriche l'intégrité de son territoire, on ne peut affranchir aucun peuple. Et c'est là la fatalité de ceux qui, désespérant de leur force d'action, croient avoir besoin de s'appuyer sur elle.

La France a trop souvent oublié la grande pensée qui guida François Ier, Henri IV et Louis XIV dans leur politique extérieure, et qu'un instant continua Napoléon, l'abaissement de la maison d'Autriche. Car la mission de la France est de combattre l'ancien régime au dehors comme à l'intérieur, de susciter partout l'essor des nationalités, et, par conséquent, l'Autriche est la première ennemie de la France,

Aussi, dès que commença la révolution française, l'Autriche rédigea à l'instant la déclaration de Pilnitz, qui était la négation de la Révolution, 21 août 1791. Et bientôt après, 18 mars 1792, le ministre autrichien, comte de Cobentzel, associé au vieux Kaunitz, écrivit une note courte, sèche et dure, qui n'était qu'une sommation à la France de détruire son œuvre de trois années, et qui obligea le roi Louis XVI à venir lui-même, le 20 avril, proposer à l'Assemblée nationale de déclarer la guerre à l'Autriche, en disant : Tous préfèrent la guerre à voir la dignité du peuple français outragée et la sûreté nationale menacée.

Ainsi s'est engagée, par le fait de l'Autriche, cette guerre qui se prolongea un quart de siècle. C'est de Vienne qu'est partie la provocation de guerre contre la France, et c'est dans Vienne que s'est réuni le congrès des puissances contre la France en 1815. C'est le même empereur François II

qui, dès les premiers jours de son règne, se mettait à la tête de la coalition, et qui, plus tard, par sa fille Marie-Louise, consomma la ruine de son gendre l'empereur Napoléon; puis, une fois en Russie, l'attaqua par derrière et vint le détrôner à Paris. Au début et à la fin nous retrouvons la maison d'Autriche comme notre ennemie mortelle.

L'erreur capitale de Napoléon fut, au lieu de créer une société nouvelle, de vouloir amalgamer au dedans et au dehors l'ancien régime et le nouveau, de chercher à séduire, convertir et rallier l'Autriche et les nobles. Il crut qu'il se les était attachés : il n'avait fait que leur donner des armes contre lui. Quand il le reconnut, il était trop tard.

Il disait à Sainte-Hélène : « Je fis une grande faute après Wagram, celle de ne pas abattre l'Autriche davantage. C'est elle qui nous a perdus. J'aurais dû ne traiter avec l'Autriche que sous la séparation préalable des couronnes de Hongrie et de Bohême. »

Et il ajoutait : « Ma plus grande faute, c'est mon mariage avec une princesse autrichienne. Si je fusse mort à Schœnbrunn, assassiné par Stabs, ma mort eût été moins funeste à la France que ne le fut cette alliance. J'ai mis le pied sur un abîme recouvert de fleurs. »

On s'est étonné de voir l'Autriche sauvée par la Russie qui lui soumit la Hongrie, en 1849, abandonner la Russie, en 1853, dans la guerre d'Orient, tenir ce rôle ambigu qui lui permettait de dire aux puissances alliées : « Je contiens la Russie » ; à la Russie : « J'empêche l'armée franco-anglaise de vous poursuivre et envahir ; » toujours prête à féliciter le vainqueur, se bornant à détenir les Principautés, et certaine, après que les puissances se seraient épuisées dans la lutte, de faire pencher la balance là où elle se porterait.

. Mais c'est ce qu'elle fit au commencement de ce siècle, au grand scandale des peuples : en 1812, l'Autriche versa son sang pour la cause de la France ; en 1813 elle le prodigua pour soutenir le parti contraire.

Comment pouvoir jamais se fier à l'Autriche ? « — Ces Autrichiens sont toujours les mêmes ; jamais de franchise dans leurs actes, » disait Napoléon à Sainte-Hélène.

Déjà, dans la campagne de Dresde, il disait aux siens : « La politique de l'Autriche ne change pas. Les alliances, les mariages peuvent suspendre sa marche, mais ne la détournent jamais. L'Autriche ne renonce point à ce qu'elle est forcée de céder. Tant qu'elle est la plus faible, la paix dans laquelle elle se réfugie n'est qu'une trève ; en la signant, elle médite une guerre nouvelle.

« Observez-la depuis vingt ans ; après nous avoir combattu pendant cinq campagnes acharnées, elle ne se résout à suspendre les hostilités à Leoben, que parce qu'il n'y a plus d'autre moyen de nous empêcher d'entrer dans Vienne.

« Un an après, elle apprend mon départ et celui de mon armée pour l'Égypte ; aussitôt elle recommence la guerre ; si, en 1801, elle signe la paix de Lunéville, c'est que les vainqueurs de Hohenlinden menacent de nouveau sa capitale.

« En 1805, elle croit nous surprendre au milieu de nos projets de descente en Angleterre ; elle reparaît sous les armes ; mais cette fois elle perd Vienne et la bataille d'Austerlitz ; il faut bien enfin se soumettre.

« Trois ans sont à peine écoulés, qu'elle oublie ses leçons précédentes. En 1809, elle nous voit engagés au fond de l'Espagne et elle nous attaque avec une nouvelle confiance. Ce n'est qu'après avoir perdu Vienne et la bataille de Wagram qu'elle consent à la paix.

« Aujourd'hui, l'Autriche croit avoir des chances plus favorables que jamais, et vous la voyez qui se déclare encore.

« En un mot, l'Autriche ne sait rien oublier ; elle sera notre ennemie non-seulement tant qu'elle aura des pertes à réparer, mais encore tant que la puissance de la France pourra lui faire craindre de nouveaux affronts. Cet instinct de jalousie est plus fort que tous les intérêts, que toutes les affections : jugez-en par l'inutilité de nos efforts....

« Les cabinets de l'Europe ont dans leurs archives des pièces qui prouvent combien l'Autriche, sous les fausses apparences de l'amour de la paix, nourrissait de jalousie contre la France. Le cabinet de Vienne a prostitué, à Prague, ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, un médiateur, un congrès et le nom de la paix. »

Napoléon disait encore : « La Russie a droit à une paix avantageuse ; elle l'aura achetée par la dévastation de ses provinces, par la perte de sa capitale, et par deux années de guerre. L'Autriche, au contraire, n'a rien mérité : j'éprouverais une véritable répugnance à la voir, pour prix du crime qu'elle commet en violant notre alliance, recueillir le fruit et les honneurs de la pacification de l'Europe..... Et c'est sans coup férir, sans même tirer l'épée, que l'Autriche se flatte de me faire souscrire à de telles conditions ! Sans tirer l'épée, cette prétention est un outrage. »

Ces dernières paroles que Napoléon adressait à Metternich, le 28 juin 1813, dans Dresde, ne peut-on les redire aujourd'hui !

Si l'Autriche a été funeste à Napoléon Ier dans la guerre de Russie, puisqu'une fois allié à l'Autriche il n'avait plus rien à dire aux peuples et perdait ainsi son meilleur appui ; l'Autriche n'a pas été moins funeste à Napoléon III

dans la seconde guerre de Russie ; car, dès que l'alliance autrichienne eut été signée, le continent se trouva fermé à la France, l'armée française ne pouvait plus passer le Danube et les peuples sentirent qu'on ne ferait rien pour eux ; il ne restait plus à nos soldats qu'à mourir du choléra dans la Dobrucza ou à s'en aller combattre en Crimée, comme en un champ clos, bravement, mais sans grands résultats possibles.

La neutralité autrichienne nous a été funeste. Et l'Autriche réclame le prix de cette neutralité. Elle seule n'a rien perdu dans la guerre d'Orient, ni un ducat ni un homme, et c'est elle qui retirerait le fruit de la guerre d'Orient ! D'où lui vient donc une telle outrecuidance ?

Jamais l'Autriche n'aurait élevé semblable prétention contre la France si elle n'eût été appuyée par l'Angleterre. Mais, cet appui de l'Angleterre est-il donc tel qu'un gouvernement puisse s'y fier complétement. Ceux qui pensent aujourd'hui trouver là leur sauvegarde n'ont qu'à se rappeler ces paroles de Napoléon :

« Peut-il y avoir rien de comparable au machiavélisme des ministres anglais, à leur égoïsme devant les convulsions provoquées par eux-mêmes.

« Ils sacrifièrent la malheureuse Autriche, en 1805, uniquement pour échapper à l'invasion dont je les menaçais.

« Ils la sacrifièrent encore en 1809, seulement pour se mettre plus à l'aise sur la Péninsule espagnole.

« Ils sacrifièrent la Prusse, en 1806, dans l'espoir de recouvrer le Hanovre.

« Ils ne secoururent pas la Russie, en 1807, parce qu'ils préféraient aller saisir des colonies lointaines et qu'ils essayaient de s'emparer de l'Égypte.

« Ils donnèrent le spectacle de l'infâme bombardement

de Copenhague, en pleine paix, et du larcin de la flotte danoise par un vrai guet-apens.

« Enfin, durant toute la guerre de la Péninsule, dont ils cherchent à prolonger la confusion et l'anarchie, on ne les voit s'empresser qu'à trafiquer des besoins et du sang espagnol, en faisant acheter leurs services et leurs fournitures au poids de l'or et des concessions.

« Quand toute l'Europe s'égorge à la faveur de leurs intrigues et de leurs subsides, eux ne s'occupent à l'écart que de leur propre sûreté, des avantages de leur commerce, de la souveraineté des mers et du monopole du monde. »

Et, maintenant, le même égoïsme caractérise la politique anglaise dans la question des Principautés Roumaines.

Il est triste de voir les ministres d'un grand peuple changer aussi complétement de langage, du jour au lendemain et sans motif sérieux, sur une question aussi simple. Le sixième protocole du Congrès de Paris, séance du 8 mars 1856, porte : « M. le premier plénipotentiaire de la Grande-Bretagne approuve et appuie la même opinion (celle émise par le comte Walewski, que la réunion des deux provinces répondait à des nécessités révélées par un examen attentif de leurs véritables intérêts), en se fondant particulièrement sur l'utilité et la convenance à prendre en sérieuse considération les vœux des populations, dont il est toujours bon, ajoute-t-il, de tenir compte. » C'est sous l'administration de lord Palmerston que lord Clarendon a tenu ce langage. Et le même lord Palmerston a, presque aussitôt après le traité, combattu l'Union des Principautés; et quand les assemblées roumaines se sont unanimement prononcées pour l'Union, il ne tient aucun compte des vœux des populations. Mais il dit, en plein

Parlement (séance du 4 mai 1858) : « Qu'on ne peut point s'immiscer dans les affaires des provinces (Moldavie et Valachie), qui sont sous la souveraineté de la Turquie ; qu'en adhérant à l'Union sous un prince étranger, les Provinces agissent sous une influence et des intrigues du dehors ; que les cinq puissances de l'Europe n'eussent pu agréer aucun catholique romain, et, qu'en réalité, l'Union, sous un prince étranger, n'avait en vue que l'Union sous un prince de la famille royale de Russie. »

Ces paroles sont, pour le moins, étranges ; car si les puissances garantes ne peuvent s'immiscer dans les affaires de ces pays, pourquoi y avoir convoqué des divans *ad hoc* et y avoir envoyé des commissaires ? S'ils sont sous la souveraineté de la Turquie, pourquoi avoir écrit au traité que la Turquie n'en est que suzeraine ? Le noble lord doit savoir que l'Union et le prince étranger forment deux vœux séparés ; que la pensée exprimée par les Moldaves et par les Valaques est celle-ci : l'Union est bonne, elle serait meilleure avec un prince étranger. Et il ne doit pas ignorer que s'il y a eu intrigues ou influences du dehors, elles ne sont provenues que des puissances hostiles à l'Union ; que s'il est des représentants de puissances qui ne se soient pas strictement tenus en dehors de toute action administrative, ce ne sont point ceux de la France, de la Prusse, ni de la Sardaigne. Le noble lord craint que le prince étranger ne soit un Russe ; mais précisément les divans ont entendu donner l'exclusion aux princes des puissances voisines, c'est-à-dire turque, russe et autrichienne. Il déclare que les cinq puissances de l'Europe ne pourraient agréer de catholique romain : mais il n'a point vu, ce nous semble, que les Roumains se soient prononcés contre un membre de la famille royale d'Angleterre. Puis, il y a des puissances que l'on regarde

comme catholiques, et qui, pourtant, sont sans religion d'État, et, par conséquent, sans fanatisme religieux. Et le noble lord pense-t-il que l'influence de l'Autriche, intolérante, apostolique et papiste, serait moins funeste à l'Angleterre sur le Danube, que le gouvernement, par exemple, d'un prince tolérant et libéral de la maison de Savoie? Tous les scrupules auraient dû s'évanouir devant cette disposition des vœux roumains, que les héritiers du nouveau prince doivent être élevés dans la religion du pays. Ce qui, d'ailleurs, est conforme à ce qui a été, en 1852, stipulé à Londres pour la succession au trône de la Grèce.

Le chancelier actuel de l'échiquier, M. D'Israëli, reprochait amèrement à lord John Russell, de tenir à Londres un autre langage que celui qu'il avait tenu aux conférences de Vienne. Mais quand il combattait, avec quelque légèreté, on peut le dire, les droits du peuple Roumain, M. d'Israëli avait-il donc oublié qu'il s'en était constitué le défenseur à la séance des communes du 8 juin 1855, où il demandait la constitution sur le Danube d'un État Roumain, qu'il appelait une seconde Belgique. Quel motif grave avait pu déterminer l'honorable gentleman à renier ainsi sa parole, pour adopter exactement la politique du ministre qu'il avait combattu et renversé : c'est ce que l'on a vainement cherché. Et cela n'ajoute pas à la considération des ministres de la Grande-Bretagne.

Napoléon disait à Sainte-Hélène : « Depuis un demi-siècle, les ministres anglais ont toujours été en baissant de considération et d'estime publique. Jadis ils étaient disputés par de grands partis nationaux, caractérisés par de grands systèmes distincts; aujourd'hui ce ne sont plus que les débats d'une même oligarchie ayant toujours le même but et dont les membres discordants s'arrangent entre eux à l'aide de concessions et de compromis : ils

ont fait du cabinet de Saint-James une boutique. La politique de lord Chatam pouvait avoir ses injustices ; mais il les proclamait du moins avec audace et énergie : elles avaient une certaine grandeur. M. Pitt y a introduit l'astuce et l'hypocrisie. Lord Castelreagh, son soi-disant héritier, y a réuni le comble de toutes les sortes de turpitudes et d'immoralités. »

Et que dire maintenant de la politique brouillonne et tracassière de lord Palmerston, qui toujours agite les peuples et toujours les abandonne, les soutenant tout juste le temps qu'il faut pour susciter des embarras aux autres gouvernements ou pour ressaisir un ministère. Pourtant, c'est l'homme d'État le plus populaire de l'Angleterre. Et l'on ne sait que penser de ses incolores rivaux. La politique anglaise n'a rien gagné en grandeur, ni rien perdu en immoralité, ni en hypocrisie. Elle est seulement devenue plus légère et plus inconséquente.

M. D'Israëli disait, il y a quelques années, en combattant sir Robert Peel : « Que ce qui constituait à ses yeux un grand homme d'État, c'était un homme qui représente une grande pensée, une pensée qu'il incarne en lui, une pensée qui peut le conduire au pouvoir, une pensée qu'il peut développer, une pensée qu'il peut et qu'il doit faire pénétrer dans l'esprit d'une grande nation. » — Quelle est donc aujourd'hui la grande pensée qui guide les hommes d'État de l'Angleterre? Ils ne la disent point et l'on ne peut la deviner. Ils changent constamment de langage, de vues et de systèmes, et il est même permis quelquefois de douter que ces changements soient dans le plus grand intérêt de l'Angleterre.

Dans la question des Principautés Roumaines on comprendrait encore que les hommes d'État d'Angleterre fussent venus dire : « Nous avons proposé telle chose ;

mais, comme nous voyons que c'est opposé aux intérêts de la Grande-Bretagne, nous proposons le contraire. » Un tel langage n'est point chevaleresque, mais du moins il serait clair. Il serait plus digne, assurément, que l'emploi de tous ces subterfuges que l'on voit surgir à chaque instant. On ne s'étonnerait point de voir l'Angleterre sacrifier l'intérêt d'un autre peuple à son propre intérêt : car ce fait ne serait pas nouveau. Mais que l'Angleterre sacrifie un peuple sans motif réel, et contrairement à ses intérêts personnels, voilà ce qui étonne. Or, il est certain que l'Union des Principautés Roumaines serait favorable aux intérêts britanniques.

Le très-habile lord Redcliffe, qui a, durant tant d'années, dirigé la politique anglaise comme ambassadeur à Constantinople, en avait jugé ainsi quand il avait si chaudement mis en avant la question de cette union. Il insistait en même temps pour que le Dniester fût donné pour frontière à la Moldo-Valachie, afin de fortifier les Principautés. Comment se fait-il donc qu'il ait non moins chaudement combattu l'Union quand la Bessarabie ne fut restituée que pour une faible partie à la Moldavie. Il semblerait que la faiblesse de la Moldavie dût être une raison de plus pour que l'Union fût souhaitable, que l'Union fût d'autant plus nécessaire que, du côté de la Russie, les Principautés se trouvaient sans frontières sérieuses. La conduite du noble lord a fait douter si la question roumaine avait été pour lui autre chose qu'un simple jeu, comme une machine dont il se servait pour effrayer la Porte, changer les ministres qui lui déplaisaient et dominer le Sultan.

Il ne suffit point de dire, pour justifier l'Angleterre, qu'en politique on ne peut pas toujours suivre les principes ; car c'est avouer que cette politique est immorale. Et quand la violation des principes n'est point motivée

par un grand intérêt, c'est une politique qui n'est même pas sensée.

Les Anglais ont eu quelque jalousie des sympathies si vives qui ont été témoignées à la France dans les Principautés; mais ces sympathies n'ont pas été moindres pour la Sardaigne. Il est à croire qu'elles eussent été doubles pour l'Angleterre, si l'Angleterre eût doublement appuyé les vœux dont les Roumains regardaient la réalisation comme la condition essentielle de leur prospérité à venir.

Mais que voulait-on que disent les Roumains, quand on essayait de leur prouver que l'union ne fait pas la force et qu'ils seraient plus heureux en restant séparés, alors qu'ils sentent que leurs maux viennent surtout de cette séparation; et que pouvaient-ils penser quand ils apprenaient que ceux qui poussaient le plus à la violation de la légalité étaient les ministres de la nation qu'on appelle la terre de la légalité; que ceux qui s'opposaient le plus à leur Union étaient précisément les représentants de la souveraine qu'on appelle la reine du Royaume-Uni?

Et n'est-ce pas une chose bien propre à bouleverser l'esprit, que ce soit l'Angleterre, constitutionnelle et protestante, qui veuille livrer un peuple chrétien à la merci des Turcs. Nous ne savons si cela peut servir son commerce; mais assurément cela n'aidera pas à sa propagande chrétienne et libérale; car cet acte entache gravement l'honneur britannique en Orient.

Les hommes d'État d'Angleterre parlent sans cesse de la nécessité de combattre l'influence russe en Orient. Or, leur conduite en tout ceci ne fait qu'augmenter cette influence; puisqu'ils donnent à la Russie l'occasion d'élever de nouveau la voix en faveur des chrétiens qu'on sacrifie.

Ils ne craignent pas d'avouer dans l'intimité que l'U-

nion Roumaine est bonne; mais ils disent : « Comme il nous a semblé que le gouvernement français s'alliait secrètement à la Russie, nous avons dû chercher d'autres alliances et, par conséquent, faire concession à l'Autriche. » Ils se rappellent la prédiction de Napoléon, qui disait aux Anglais à Sainte-Hélène : « Vous finirez comme la superbe république de Venise. » Et, comme ils n'ont pas oublié la malédiction du martyr, qui dit en mourant : « Je lègue l'opprobre et l'horreur de ma mort à la famille régnante d'Angleterre, » ils tremblent en voyant que l'héritier du nom de Napoléon aurait la force de les châtier. Ils connaissent aussi les ressentiments de la Russie, et ils en ignorent d'autant moins la portée qu'ils se sont plus d'une fois produits par des paroles violentes telles que celles-ci, par exemple, qu'imprimait la *Gazette de Moscou*, le 27 décembre 1832 : « Comment cette Albion endettée ose-t-elle réveiller l'ours polaire? Non, il faut que le tour de l'Angleterre vienne sous peu ; il n'y aura plus de traité à signer avec ce peuple, si ce n'est à Calcutta. »

Eh bien! si les Anglais redoutent tant une alliance franco-russe, pourquoi font-ils précisément ce qui pourrait l'excuser aux yeux des peuples? Il n'y a de salut aujourd'hui pour l'Angleterre que si elle se montre plus juste, plus sincèrement libérale, plus dévouée à la cause des nations. Mais si elle-même les sacrifie au despotisme, comment pourrait-elle à l'heure du péril crier à la ligue des despotes?

Quand Napoléon exposait à Sainte-Hélène son projet d'agrandir Cherbourg, il disait : « J'étais résolu de renouveler à Cherbourg les merveilles de l'Égypte; j'avais élevé déjà dans la mer une colonne; j'aurais eu aussi mon lac Mœris. Mon grand objet était de concentrer à Cherbourg toutes nos forces maritimes; et, avec le temps, au

besoin, elles eussent été immenses, afin de pouvoir porter le grand coup à l'ennemi. J'établissais mon terrain de manière à ce que les deux nations tout entières eussent pu, pour ainsi dire, se prendre corps à corps ; et l'issue ne devait pas être douteuse, car nous aurions été plus de quarante millions de Français contre quinze millions d'Anglais ; j'eusse terminé par une bataille d'Actium. Et puis, que voulais-je de l'Angleterre? Sa destruction? Non, sans doute. Je ne lui demandais que le terme d'une usurpation intolérable, la jouissance de droits imprescriptibles et sacrés, l'affranchissement, la liberté des mers, l'indépendance, l'honneur du pavillon ; je parlais au nom de tous et pour tous, et je l'eusse obtenu de gré ou de force : j'avais pour moi la puissance, le bon droit, le vœu des nations.... Si jamais une armée victorieuse entrait dans Londres, on serait étonné du peu de résistance qu'opposeraient les Anglais. »

Aujourd'hui, la pensée de l'empereur Napoléon est accomplie : Cherbourg est prêt, et de plus la vapeur a, pour ainsi dire, ponté le détroit. L'Angleterre est donc tenue à être constamment juste envers la France. Elle peut à bon droit se croire moralement invulnérable tant qu'elle se borne à refuser des concessions qui seraient condamnées par l'opinion publique des deux pays. Mais le jour où, dans une question extérieure, la France se sentirait humiliée, rien ne pourrait plus prévenir la lutte.

Et puisque les plénipotentiaires sont en conférence, nous soumettons encore ces réflexions de Napoléon à la méditation des hommes d'État de l'Angleterre : « Ah ! si l'Angleterre s'était assise au congrès des rois comme protectrice naturelle des institutions constitutionnelles, que n'auraient point donné ces pauvres peuples pour n'être pas replacés sous le joug de fer d'un czar ou de l'inquisi-

tion. Quel noble rôle et quelle belle occasion pour acquérir au commerce anglais le marché de toute l'Europe. Qu'avait de mieux à faire le cabinet de Saint-James que de donner la main à ces beaux élans de la régénération moderne, qui tôt ou tard s'accomplira, et contre laquelle les rois de droit divin et l'oligarchie s'épuisent en vains efforts. C'est la roche de Sisyphe qu'ils tiennent élevée sur leurs têtes : elle les écrasera quand quelques bras se lasseront. Le ministère anglais qui se mettra à la tête des idées libérales du continent recueillera les bénédictions de l'univers et tous les griefs contre l'Angleterre seront oubliés. »

Que l'Angleterre s'unisse donc à la France pour consolider la paix en Orient par la constitution d'un État Roumain. L'importance de la question est capitale. Le prince de Talleyrand, en effet, disait : « Le centre de gravité du monde n'est ni sur l'Elbe, ni sur l'Adige, il est là-bas aux frontières de l'Europe, sur le Danube. » Et la France aujourd'hui peut dire à l'Angleterre, comme autrefois Talleyrand le disait en qualité de ministre de France au plénipotentiaire anglais Lauderdale, le 18 septembre 1806 : « La France ne doit abandonner ni les intérêts de l'Empire Ottoman, ni une position qui la mette à portée de soutenir cet empire contre les agressions dont la Russie le menace ouvertement. »

Quand Napoléon critiquait le traité de 1815, il disait : « On ne devait pas laisser la Russie usurper le protectorat des provinces du Danube ; la Russie est envahissante de sa nature ; tôt ou tard elle fera irruption en Europe. » — L'invasion des Russes fut la préoccupation constante des derniers jours de Napoléon, de même que Charlemagne mourant prédisait l'invasion des Normands. Mais l'Europe sait qu'elle n'est plus au temps de Louis-le-Débonnaire.

La Russie a voulu envahir. Alors la guerre d'Orient s'en est suivie et les soldats de la France sont allés couvrir Constantinople. Le 2 juillet 1855, l'empereur Napoléon III disait au Corps législatif : « Nous avons demandé une meilleure constitution des Principautés, afin qu'elles servent de rempart contre ces invasions sans cesse renaissantes du Nord. » C'était la même pensée que celle de Trajan quand il fit des Roumains un rempart contre les Barbares.

Il est juste de convenir que la conduite du gouvernement français, dans la question des Principautés, a été constamment droite et ferme. Il a plus d'une fois déclaré y persister, notamment en réponse aux faux bruits de la presse autrichienne.

Pourtant comme l'Empereur, à l'ouverture du Corps législatif, le 18 janvier 1858, a déclaré qu'il apportera un grand esprit de conciliation dans les conférences qui vont s'ouvrir, et que, dans un écrit qui a eu beaucoup de retentissement (*l'Empereur Napoléon III et l'Angleterre*), on insistait sur ce fait que l'Empereur s'était montré bien conciliant dans l'entrevue de Osborne, bien des gens en ont conclu que la cause de l'Union était sacrifiée par la France. C'est sans doute trop se hâter : car si l'Empereur peut faire concession sur le choix du prince roumain, il ne pourrait en faire sur la question même de l'Union, puisque alors ce ne serait pas seulement une concession, mais un véritable abandon.

Toutefois, les ministres d'Angleterre ont récemment déclaré au Parlement que le Gouvernement français était d'accord avec l'Angleterre sur les Principautés, et cette déclaration avait pour but et eut pour effet d'influer sur le vote des Communes au sujet de la motion de M. Gladstone en faveur de l'Union.

C'est alors qu'un journal anglais s'est écrié : Qu'est-ce que les peuples pourraient encore attendre de la France? Les Italiens avaient été encouragés par elle, et cela a abouti au bombardement de Rome. Les Polonais ont beaucoup espéré de la guerre d'Orient, et il n'a pas même été question d'eux au Traité de Paris. Les Roumains ont compté sur la parole de l'Empereur des Français, et voilà qu'on les abandonne ; l'intérêt de la France s'est reporté sur le Montenegro. Qui sait? demain, peut-être, nos versatiles voisins se passionneront-ils pour la question de Monte-Christo ?

Est-ce bien vraiment à l'Angleterre qu'il appartient de se constituer l'interprète des griefs des peuples contre la France. L'Angleterre a-t-elle oublié la mission agitatrice de lord Minto en Italie, en l'année 1847, ou croit-elle que le cabinet de Saint-James ait fait quelque chose en faveur des Siciliens et des Lombards en 1848? Si la paix s'est conclue si vite et sans qu'il ait été rien fait pour la Pologne, ne serait-ce pas en grande partie parce que les ministres d'Angleterre se refusaient à ce que la guerre fût portée sur le continent, mais persistaient à vouloir la réduire à une guerre maritime, pour détruire la flotte russe de Cronstadt comme on avait détruit celle de Sébastopol, ce qui n'eût profité qu'à l'Angleterre. Et quant aux Roumains, si l'Union n'est déjà faite depuis deux ans, c'est que l'Angleterre ne l'a pas voulu.

S'il est une question sur laquelle la France et l'Angleterre devraient être d'accord, c'est assurément celle des Principautés du Danube, car il s'agit non-seulement de l'influence française en Orient, mais de l'influence occidentale elle-même. L'Union des Principautés roumaines sera le signe auquel les peuples jugeront de ce qu'ils peuvent attendre de l'Occident.

La Russie a beaucoup perdu dans la guerre d'Orient : mais moralement elle a moins perdu qu'on ne le croit ; car elle a lutté seule contre tous et non point sans grandeur. Et chaque jour les fautes de la diplomatie européenne relèvent la Russie de l'échec qu'ont éprouvé ses armes. Déjà les chrétiens d'Orient disent : C'est pour nous que la Russie a souffert. La Russie seule sait se battre pour ceux qu'elle protége. Les autres ne donnent que des promesses et des phrases. On ne fait rien pour nous. La Russie avait raison.

C'est grâce à l'appui de la Russie que les Serbes obtinrent la réunion de leurs six districts et l'hérédité de leur prince. Les puissances occidentales veulent-elles qu'on puisse dire que les vœux des Moldo-Valaques qui se sont mis sous leurs auspices sont moins écoutés que ne le furent ceux des Serbes protégés par la Russie seule?

On a justement remarqué cette phrase d'un journal anglais : La politique de la Russie, à l'égard des Principautés Danubiennes, a été de les protéger en vue de son intérêt particulier ; mais le rôle que joue l'Angleterre lui fait sacrifier les chrétiens du Danube sans qu'il en résulte pour elle aucun avantage : c'est là un parjure en pure perte, un illibéralisme gratuit dont elle se rend coupable afin de gagner la faveur de l'Autriche qui ne lui en sera point reconnaissante.

L'Angleterre a-t-elle réfléchi combien son opposition aux vœux des Roumains donne à la Russie un puissant argument? Sa politique actuelle a ceci de particulier, qu'en même temps qu'elle sert moralement la Russie sans le vouloir, elle sert sans le voir matériellement l'Autriche. L'Angleterre n'aurait-elle fait tant de sacrifices que pour que l'Autriche monopolisât le Danube? ou croit-elle avoir intérêt à ce que l'influence autrichienne se substitue en

Orient à celle de la Russie? Serait-ce donc pour un pareil résultat que la libre Angleterre s'acharnerait à faire échouer la régénération d'un peuple qui avait, dès l'origine, mis son espoir en elle non moins qu'en la France.

Quant à l'Autriche, elle invoque dans cette question non l'intérêt des autres, mais le sien uniquement. Elle se plaint que par la constitution d'un Etat roumain sur le Danube, on veuille la placer entre deux Piémonts ; mais la France, ni l'Europe, n'ont pas plus intérêt à laisser l'Autriche s'étendre jusqu'à la mer Noire qu'à la laisser s'adosser aux Alpes.

La Turquie, de son côté, se plaint qu'on veuille la placer entre deux Grèces : or, c'est précisément son entêtement qui peut le mieux produire ce résultat. On se rappelle, en effet, que c'est pour n'avoir point voulu se contenter de la suzeraineté sur les provinces grecques qu'elle perdit tout droit sur elles et qu'elles furent constituées en État indépendant.

La Grande-Bretagne, la France et la Russie s'étaient unies par le traité de Londres du 6 juillet 1827, pour la pacification de la Grèce. Et elles s'engageaient « à combiner leurs efforts dans le but de rétablir la paix entre les Turcs et les Grecs, au moyen d'un arrangement réclamé autant par un sentiment d'humanité que par l'intérêt du repos de l'Europe. » L'arrangement à proposer à la Porte-Ottomane devait reposer sur cette base : « Les Grecs relèveront du Sultan comme d'un seigneur suzerain, et, en conséquence de cette suzeraineté, ils paieront à l'Empire Ottoman une redevance annuelle dont le montant sera fixé une fois pour toutes, d'un commun accord. Ils seront gouvernés par des autorités qu'ils choisiront et nommeront eux-mêmes ; mais à la nomination desquels la Porte aura une part déterminée. »

Et, le 22 mars 1829, il était écrit au protocole de la conférence tenue au Foreign Office : « La Grèce jouira, sous la suzeraineté de la Porte, de l'administration la plus propre à lui garantir la liberté religieuse et commerciale, ainsi que la prospérité et le repos qu'il s'agit de lui assurer. — Dans ce but, cette administration se rapprochera autant que possible des formes monarchiques et sera confiée à un chef ou prince chrétien dont l'autorité sera héréditaire par ordre de primogéniture. — En aucun cas, ce chef ne pourra être choisi parmi les princes des familles qui règnent dans les trois États signataires du traité du 6 juillet 1827; et le premier choix s'effectuera de concert entre les trois cours et la Porte-Ottomane. — Pour marquer les relations de vasselage de la Grèce envers l'Empire Ottoman, il sera convenu qu'outre le paiement du tribut annuel, tout chef de la Grèce, quand l'autorité héréditaire lui sera dévolue, recevra l'investiture de la Porte et lui paiera une année de tribut supplémentaire. — En cas d'extinction de la branche régnante, la Porte participera au choix d'un nouveau chef, comme elle aura pris part au choix du premier. »

La Turquie refusa de souscrire aux conditions posées par les puissances alliées, et la guerre continua. Son désastre de Navarin n'avait point suffi à amener la Porte à des sentiments équitables envers la Grèce : il y fallut de plus les événements militaires qui se terminèrent par la paix d'Andrinople (1829), où fut stipulée l'indépendance de la Grèce en même temps que fut consacrée de nouveau l'autonomie des Principautés de Moldavie et de Valachie.

Le 3 février 1830, la Conférence de Londres arrêta : « La Grèce formera un État indépendant et jouira de tous les droits politiques, administratifs et commerciaux atta-

chés à une indépendance complète. Le prince portera le titre de prince souverain de la Grèce. »

Les événements de la Grèce portent avec eux plus d'un enseignement, et d'abord celui-ci : que la Porte eût eu intérêt à céder plus tôt aux vœux des puissances alliées; et encore cet autre : que c'est perdre son temps que de discuter avec les Turcs; qu'ils ne cèdent qu'à la force, seul signe pour eux de la volonté de Dieu.

Mais il est à remarquer que les Roumains se trouvent vis-à-vis de la Porte dans une position plus avantageuse que ne l'étaient les Grecs. Les Grecs avaient été conquis; ils étaient simples sujets des Turcs. Les Roumains ont traité avec les Turcs à l'origine et en ont reçu promesse de protection en même temps qu'assurance que leur autonomie serait respectée. Les Roumains ne demandent à la Porte qu'une chose : le respect des anciens traités. Les puissances européennes, sans doute, ne voudront pas les protéger moins efficacement qu'elles n'ont protégé les Grecs.

Les Grecs se sont insurgés et ils ont été reconnus comme État libre. Si l'on ne faisait rien pour les Roumains, qui ont tout attendu pacifiquement de l'Europe, ce serait déclarer que les peuples n'ont rien à espérer de la diplomatie et ne peuvent rien obtenir que par eux-mêmes et les armes à la main. L'Autriche et la Turquie croient-elles avoir intérêt à ce que les peuples tirent une pareille conséquence? Les puissances de l'Europe verraient-elles un gage de paix générale dans cet avantage reconnu des insurrections ?

Les ministres d'Angleterre sont trop hommes d'État pour ne point sentir qu'il peut y avoir quelque danger à provoquer les vœux d'un peuple pour ne point les satisfaire.

« Le congrès de Paris a dit aux Moldo-Valaques : Nous tiendrons compte de vos vœux. Or, ces vœux sont au-

jourd'hui formés ; ils sont unanimes.... Faut-il que le parti révolutionnaire européen puisse dire aux Moldo-Valaques : Vous avez voulu vous fier à la justice du congrès et à la bienveillance de la diplomatie : voyez ce qu'il vous en revient. Si vous aviez fait, ou si vous faisiez quelque grande insurrection qui troublât de nouveau toute l'Europe orientale.... vous réussiriez. Les congrès ne sont bons qu'à enregistrer les faits accomplis. » (*Journal des Débats*, nov. 1857.)

On essaie souvent de décourager les sympathies de l'Occident pour les nations orientales en faisant le tableau du triste état de la Grèce : Mais d'abord on exagère ; et d'ailleurs, si la Grèce n'a pu prospérer autant qu'on l'espérait, cela ne tiendrait-il pas surtout à ce que les protecteurs en ont fait un État trop petit? Or, c'est précisément ce qui n'arriverait point avec les Roumains unis en une seule principauté. L'argument de la Grèce que l'on invoque contre les Roumains se retourne ainsi contre ceux qui s'en servent et milite en faveur de l'Union Roumane, puisqu'il montre que l'exiguité du territoire est un obstacle au développement de la prospérité.

La Turquie ne peut point arguer de l'hostilité permanente des Grecs contre elle, pour en conclure qu'elle trouverait un ennemi dans l'État roumain. Car si les Roumains ont constamment réclamé le maintien de leurs droits et résisté aux empiétements des Turcs, pourtant ils ne se sont pas joints contre la Turquie, aux hétairies gréco-slaves de 1821 ; ils ont voulu, en 1848, détruire le protectorat russe, qui n'était pas moins dangereux ni pesant pour la Turquie que pour les Principautés ; en 1853, ils ont refusé de marcher avec les Russes contre les Turcs, mais ils ont, au contraire, demandé à être enrôlés pour la défense de l'Empire Ottoman.—Une fois unis

entre eux et leurs rapports réglés avec les Turcs, quelle cause d'hostilité pourrait subsister? Le Danube sépare les Principautés de l'Empire. N'ayant plus rien à réclamer ni à redouter des Turcs, pourquoi les Roumains attaqueraient-ils les Turcs, puisqu'ils les ont assistés alors qu'ils avaient beaucoup à s'en plaindre?

La Turquie craint que la création d'un État roumain ne soit d'un dangereux exemple pour les populations de l'Empire. Il y aurait quelque chose de beaucoup plus dangereux, ce seraient les troubles qui ne manqueraient pas d'éclater à la suite d'une grande déception : il en résulterait une anarchie dans les Principautés et dans l'Empire.

Les Turcs ne doivent pas oublier que ce n'est pas uniquement pour eux, mais aussi pour elle-même, que l'Europe a fait la guerre d'Orient, et que, par conséquent, l'Europe, en faisant la paix, a à se préoccuper non point seulement de l'intérêt des Turcs, mais aussi de ses intérêts à elle. Un des ministres les plus distingués de la Grande-Bretagne, M. Labouchère, disait, il y a quelques années : « La guerre se fait non pas tant parce que la Russie a médité une certaine attaque contre la Turquie, que parce qu'elle se livre depuis trop longtemps à une attaque systématique contre toute l'Europe. »—Il importe donc aux intérêts de l'Europe qu'un État roumain soit constitué sur le Danube.

On a souvent dit que l'État roumain serait une Belgique orientale; mais il y a cette différence, toutefois, que la Belgique est française, tandis que la Roumanie n'est turque ni par la race, ni par la religion, ni par la langue, pas même par le droit de conquête. Si la France consent à laisser subsister la Belgique, qui est une portion arrachée d'elle-même et qui n'a été créée que contre elle,

elle a bien quelque droit de demander qu'on fonde un État roumain qui n'enlève rien à l'Empire Ottoman, mais serait créé pour le préserver des invasions du Nord.

Et si l'État roumain n'est pas constitué, comment l'Angleterre croit-elle donc avoir rempli le but de l'alliance qu'elle contracta avec la France au début de la guerre, le 10 avril 1854 ? Il était dit : « Art. 1er. Les hautes parties contractantes s'engagent à faire ce qui dépendra d'elles pour opérer le rétablissement de la paix entre la Russie et la Sublime-Porte sur des bases solides et durables, et pour garantir l'Europe contre le retour de regrettables complications qui viennent de troubler si malheureusement la paix générale. » — Où donc l'Angleterre voit-elle des bases solides et durables de paix, et quelle garantie trouve-t-elle qui soit actuellement donnée à l'Europe ?

La Conférence de Vienne avait posé quatre garanties, comme bases de la paix : 1° L'abolition du protectorat russe dans les Principautés. Et il fut dit : « Que l'idée, poursuivie par les trois cabinets alliés, n'était pas seulement de soustraire le territoire des Principautés à une influence s'exerçant exclusivement sur elles, mais aussi de faire d'elles une espèce de barrière naturelle qu'il ne serait plus permis de franchir, de façon à menacer l'existence de l'Empire Ottoman. » Mais on n'a rien fait encore pour que cette barrière naturelle existe. — La seconde garantie était : la libre navigation du Danube. La Soulina fut enlevée aux Russes, mais les Autrichiens confisquent le Danube. — La troisième était : la limitation de la puissance russe dans la mer Noire. Il est vrai que le temps a jusqu'ici manqué aux Anglais pour refaire Sébastopol, et aux Russes pour reconstruire leurs vaisseaux. Mais cela se fera. — La quatrième garantie était : l'abandon par la Russie de son protectorat officiel sur les sujets chrétiens du sultan

(du rit oriental). Mais on avait promis de nombreuses concessions à ces sujets chrétiens. Et, en dépit du hatti-humaïum, ils sont opprimés comme par le passé. Comment empêchera-t-on donc ces populations chrétiennes de s'insurger et de tendre leurs bras vers la Russie? Et de quel droit même pourrez-vous les blâmer si vous ne savez ou ne pouvez faire respecter leurs droits?

Et c'est pour un tel résultat qu'on aurait fait la guerre d'Orient! Tant d'hommes et plusieurs milliards auraient été sacrifiés pour rien. A moins que l'Angleterre ne trouve que ce soit déjà beaucoup pour elle que la flotte russe ait été détruite à Sébastopol comme la flotte turque à Navarin. Mais il avait été convenu (art. 4 du traité de Londres) : « Que les hautes parties contractantes ne poursuivant aucun but intéressé, renonçaient d'avance à retirer aucun avantage particulier des événements qui pourraient se produire. »

La cause roumaine est devenue une cause vraiment française. Les hommes de tous les partis font des vœux pour son triomphe. On l'a dit : « Toute la question d'Orient se résume aujourd'hui dans les Principautés. C'est là qu'est, en effet, le nœud gordien de cette question qui a si longtemps menacé le repos et la sécurité de l'Europe. Cela explique l'intérêt qu'on attache à tout ce qui se rapporte à la situation actuelle et à l'organisation future de l'ancienne Roumanie, et le soin qu'on met à préparer à cette contrée un avenir meilleur, en même temps qu'à y constituer un état de choses qui assure le but de la guerre d'Orient. » (*Constitutionnel* du 31 juillet 1857.)

La France tient donc à l'Union des Principautés Roumaines comme au premier fruit de la guerre d'Orient. L'honneur de la France est trop fortement engagé dans cette question pour que son gouvernement puisse céder

en rien sur ce point. C'est, en effet, l'ambassadeur de France à Vienne qui, le premier, proposa l'Union des Principautés Roumaines; et c'est le premier plénipotentiaire de France qui, au Congrès de Paris, réintroduisit de nouveau la question de l'Union. Le gouvernement français, tant par ses notes au *Moniteur* que par ses représentants à l'étranger, a constamment encouragé la cause de l'Union. Si maintenant elle n'avait pas lieu, on se dirait que le gouvernement de l'Empereur manque de force ou qu'il a manqué de franchise.

C'est surtout parce que l'Union est le projet de la France que certaines puissances le repoussent avec plus de persistance. Elles craignent tout ce qui peut donner quelque prépondérance à la politique française et voudraient lui faire éprouver un échec. Mais c'est une raison de plus pour que le gouvernement français insiste pour l'Union.

La France aurait déjà même quelque droit de se formaliser que l'Union fasse question : puisque les assemblées roumaines avaient été convoquées précisément pour résoudre « les questions de principe non encore résolues au Congrès, » c'est-à-dire, en premier lieu, l'Union. L'Union avait été admise par les plénipotentiaires sous cette condition qu'elle serait voulue par les habitants. Cette condition suspensive se trouve remplie. Donc l'Union existe *ipso facto* : ce serait faire injure à la France que d'hésiter à la proclamer.

Les puissances hostiles à l'Union allaient même jusqu'à refuser que l'Union fût mise aux voix dans le Congrès, sachant que la cause de l'Union y a la majorité. Et cette prétention est d'autant plus singulière, que la France, fût-elle seule, aurait le droit d'exiger l'Union : car, dans les contrats privés, si tel ou tel résultat est soumis à une

condition, et que la condition se réalise, le résultat est acquis sans qu'il y ait lieu de compter à nouveau les voix des contractants. Si l'on ne voulait à aucun prix de l'Union des Principautés Roumaines, il fallait le dire quand la France avait encore ses flottes dans la mer Noire et ses soldats dans Sébastopol et dans Constantinople.

Si la France ne cède point, ce sera la guerre, dira-t-on... Mais avec qui? Quelle puissance en Europe est donc si désireuse de la guerre, si bien prête, si bien certaine d'en tirer avantage qu'elle n'hésite point à refuser à la France une juste demande, dût la guerre en résulter : à faire de l'Union promise un *casus belli*.

Si la Turquie est obligée de reconnaître que l'appui de l'Angleterre n'eût pas suffi à la sauver de l'invasion russe, et que l'intervention de la France lui a été plus efficace que la neutralité autrichienne, comment pense-t-elle pouvoir résister à la demande de la France, de la Prusse, de la Sardaigne et de la Russie? Quand ses troupes se sont laissé battre par une poignée de Monténégrins, est-ce bien le moment d'élever aussi haut la voix?

Pourquoi se préoccuper de ce que veut l'Autriche, qui ne se soutient que grâce à la paix européenne et par la tolérance des puissances, qui craint la colère de la Russie et qui est à la merci du premier coup de feu tiré en Europe?

Et l'Angleterre est réellement peu en position de mettre obstacle aux vues légitimes de la France. Elle a sa guerre des Indes, et ses amiraux eux-mêmes reconnaissent hautement la puissance militaire de la marine française. La France ne pourrait-elle donc avec autant de vérité redire aux ministres anglais ce que Napoléon écrivait en 1805 au roi d'Angleterre : « La paix est le vœu de mon cœur, mais la guerre n'a jamais été contraire à ma gloire. »

La France ne peut pas accepter que la guerre d'Orient, qui lui a tant coûté, reste sans le moindre résultat positif. Faudra-t-il, pour l'obtenir, recommencer la guerre? Mieux vaudrait mille fois la guerre que le moindre déshonneur pour le drapeau français.

Au début de la guerre d'Orient, l'ambassadeur de France à Constantinople disait : « La France ne craint pas la guerre. Fidèle à l'esprit de sa mission révélée par l'empereur Napoléon lui-même, la France veut la paix, mais elle la veut durable, loyale, honorable pour elle. »

C'est la même pensée de Napoléon qui, au lendemain d'Austerlitz, pressé de faire la paix au plus vite, répondit à son frère Joseph : « Laissez crier vos bourgeois, ils ne savent ce qu'ils disent. La paix n'est rien, les conditions de la paix sont tout. »

La guerre n'est décriée que par ceux qui verraient dans la paix quand même la justification des dix-huit ans de paix à tout prix, qui voudraient faire descendre ce gouvernement au niveau de la couardise du dernier règne, assurés alors que ce serait le commencement de la fin.

Certaines puissances font grand bruit de leurs craintes d'un coup d'État européen; elles feraient mieux de renoncer à vouloir infliger à la France un Waterloo diplomatique.

18 Juin 1858

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR

LE MÉMOIRE SUR LE SOUDAN

DE M. LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

PAR M. CH. CUNY.

Extrait des Nouvelles Annales des Voyages. — Mars 1858.

PARIS.

ARTHUS BERTRAND, ÉDITEUR,

LIBRAIRE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE,

21, RUE HAUTEFEUILLE.

1858

NOUVELLES ANNALES DES VOYAGES,

DE LA GÉOGRAPHIE ET DE L'HISTOIRE,

SIXIÈME SÉRIE, RÉDIGÉE

PAR M. V. A. MALTE-BRUN,

SECRÉTAIRE ADJOINT DE LA COMMISSION CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ DE GÉOGRAPHIE DE PARIS,
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE GÉOGRAPHIQUE DE RUSSIE,
MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ GÉOGRAPHIQUE DE BERLIN,
MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ ROYALE GÉOGRAPHIQUE DE LONDRES, ETC.

avec la Collaboration

DE PLUSIEURS SAVANTS ET DE MEMBRES DE L'INSTITUT.

Il paraît régulièrement le premier de chaque mois un cahier de 8 à 9 feuilles; les 12 cahiers réunis forment 4 beaux volumes in-8° ornés de cartes, vues et plans quand les sujets l'exigent.

Cette nouvelle série comprend, dans chaque cahier:

1° Une ou plusieurs relations inédites et des mémoires originaux;

2° Une revue mensuelle, par M. *V. A. Malte-Brun*, présentant le tableau critique de tout le mouvement géographique du mois précédent, publications, découvertes, voyages, etc.;

3° Le compte rendu des travaux de toutes les sociétés savantes de l'Europe en ce qui se rapporte aux sciences géographiques;

4° L'analyse et des extraits ou des traductions partielles d'un ou de plusieurs ouvrages récents, français ou étrangers;

5° Un choix nombreux et varié d'articles divers, de notices, etc., parmi les plus piquants et les plus remarquables publiés par les recueils et par les journaux français, ou par les revues étrangères;

6° Une bibliographie très-complète de toutes les publications géographiques du mois.

Pour Paris.	30 fr.
Pour les départements	36 fr.
Pour l'étranger.	42 fr.

NOTA. On ne peut pas souscrire pour moins d'une année, qui doit toujours commencer avec le mois de janvier.

Les **NOUVELLES ANNALES DES VOYAGES**, une des plus anciennes revues scientifiques publiées en France, est la seule qui soit exclusivement consacrée aux sciences géographiques et historiques. Créées en 1808 par *Malte-Brun*, elles ont toujours continué à paraître sans interruption jusqu'à ce jour.

Chaque année forme 4 forts volumes in-8° et un ouvrage complet qui représente fidèlement le mouvement des nouvelles, ainsi que des explorations géographiques de l'année.

Des cartes spéciales, exécutées avec le plus grand soin, tiennent toujours le lecteur au courant des changements et des découvertes les plus récentes.

Paris. — Imprimé par E. THUNOT et Cᵉ, 26, rue Racine.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

SUR LE

MÉMOIRE SUR LE SOUDAN (1)

DE M. LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

AU RÉDACTEUR DES NOUVELLES ANNALES DES VOYAGES.

Mon cher Monsieur Malte-Brun,

J'ai l'honneur de vous faire passer une lettre que M. le docteur Cuny m'a adressée au sujet de mon Mémoire sur le Soudan. Cette lettre rectifie quelques-unes des erreurs inévitables dans un travail de la nature de celui que j'avais entrepris. Comme médecin en chef de la province de Siout, M. le docteur Cuny a pu recueillir depuis plusieurs années, auprès des caravanistes fouriens, les renseignements les plus détaillés sur leur pays, et il est certainement l'homme du monde qui connaît le mieux le Dâr-Four, et peut-être le Wâday. Je dois vous dire, du reste, que j'ai l'espoir (sans qu'il me soit permis d'entrer à cet égard dans aucun détail) de voir bientôt le Dâr-Four parcouru et visité par des Européens capables d'en donner un tableau exact. Ce pays a envoyé récemment des ambassadeurs au vice-roi d'Égypte; je les ai vus et entretenus dernièrement au Caire. Deux de ces personnages sont natifs du Sénégal; j'aurais voulu que l'un d'eux, qui

(1) Publié dans le *Bulletin de la Société de Géographie* 1855-1856, et tiré à part à quelques exemplaires, se trouve chez Arthus Bertrand.

désirait regaguer Saint-Louis, passât par Marseille ; mais, malgré son désir de prendre cette route, je doute qu'il lui soit possible de le faire.

Dans sa lettre, M. le docteur Cuny exprime la pensée que le mot khela signifie campagne plutôt que désert ; il a raison pour l'Égypte ; mais ce mot m'a paru avoir une autre acception dans le Soudan, et il me semble aussi en Arabie et en Syrie ; cette différence d'acception est fréquente dans la langue arabe répandue sur un espace immense. Ainsi *dâr* signifie *maison* à Tunis et *pays* dans le Soudan ; ex. *Dâr-Four*.

J'ai imaginé, pour les mots africains, un système de transcription ; je le publierai en même temps que mes vocabulaires dont la publication a souffert de mon absence.

M. Cuny parle de sacrifices humains au Dâr-Four ; il y a un récit analogue dans le roman grec de Théagène et Chariclée, roman dans lequel les mœurs de l'Afrique centrale sont assez fidèlement peintes.

Veuillez agréer l'expression de la profonde considération de votre dévoué serviteur,

COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

Paris, 4 novembre 1857.

LETTRE DE M. LE DOCTEUR CH. CUNY

A M. LE COMTE D'ESCAYRAC DE LAUTURE.

MONSIEUR LE COMTE,

J'ai lu, avec un plaisir que je ne saurais vous exprimer, votre Mémoire sur le Soudan. Comme cette année il est arrivé à Siout trois caravanes de cette contrée éloignée, j'ai eu occasion de m'assurer par moi-même de la véracité et de l'exactitude de vos

itinéraires, de votre chronologie des rois, etc. Cependant j'y ai rencontré quelques légères erreurs que je vais vous signaler et que vous pourrez rectifier, si toutefois mes informations ont été exactes.

Dans le cours de votre ouvrage vous répétez plusieurs fois que le mot khela veut dire désert : selon moi, il veut dire campagne cultivée ou non cultivée. Le mot désert vous le savez, implique avec lui l'idée de sable, de sécheresse, et l'idée d'impossibilité de culture.

Page 36. Les *Djellabs* et les Arabes de l'intérieur de l'Afrique désignent par le mot de khartit et quelquefois par celui d'ab-garn le rhinocéros : il y a bien deux mots pour désigner le même animal; mais il n'en existe qu'un seul de ce genre. Aussi vous avez raison de croire que l'ab-garn existe réellement.

J'ai vécu parmi les Arabes d'Alger, parmi ceux de la Syrie, parmi ceux de l'Égypte, etc., j'ai également vu dans l'intimité ceux du Dâr-Four : j'ai eu occasion de faire cette remarque que ces derniers sont plus religieux que les autres. Quant aux noms peu musulmans qu'ils se donnent, ils ne font en cela qu'imiter les autres nomades; il y a même des Fellahs égyptiens qui cherchent aussi à se signaler par l'originalité de leurs noms, et je connais un cheihk-el-Beled qui, lui aussi, s'appelle Hallouf (sanglier en Égypte, porc sur la côte de Barbarie).

Page 50. Aux Arabes qui dépendent du Dâr-Four vous auriez pu ajouter les *Habbanié* qui forment une tribu assez considérable. Il y a aussi la tribu impor-

tante des Bédayiat, qui sont de grands voleurs, indépendants et habitant le nord du Dâr-Four; ils sont pasteurs, vivent du lait de leurs brebis et de leurs chamelles; leur pays fournit beaucoup de dattes; ils ne cultivent point et vont échanger au Dâr-Four des morceaux de sel rouge contre des céréales. En allant au Borgou de l'oasis *Sélimé*, on passerait sur le territoire des *Bédayiat*. A l'ouest de ces derniers existent aussi des *Gorâan*, également indépendants, mais que l'on peut considérer comme attenants au Dâr-Four, puisqu'ils en habitent le nord.

Page 51. Les informations que j'ai prises me portent à croire que les hommes à queue ne sont que des orangs-outangs. M. le baron Gireaud en a vu passer un couple à Monfalut, que les noirs appelaient des hommes à queue; mais qui n'étaient en réalité que des orangs-outangs: il y avait un mâle et une femelle: ils étaient enchaînés, et ignoraient l'usage de la parole; ils étaient destinés à être offerts en cadeau à S. A. Ibrahim Pacha.

Quant aux populations anthropophages, tous les noirs qui ont pu pénétrer assez avant chez les sauvages de l'intérieur, sont unanimes pour déclarer qu'ils en ont vu qui mangeaient leurs semblables.

Page 54. Je ne vois pas pour quels motifs le royaume de Zaghawa, encore existant, n'aurait point été un grand royaume dans les temps anciens. Encore actuellement il est gouverné par un *sultan* et douze meliks. Un certain *Fadel*, esclave de Mohamed-abou-Khachib, négociant à Siout, est fils de Habib, l'un

de ces meliks et neveu de Feki-Tahbes, autre roi de cette contrée. Il a été volé et fait esclave par les Arabes ses voisins, alors qu'il s'échappait de la maison paternelle pour éviter le châtiment d'une faute qu'il avait commise. Les renseignements qu'il m'a donnés et les informations que j'ai prises ailleurs me permettent de croire que Zaghawa aurait pu être un grand royaume autrefois.

Page 77 : Le sultan Iousouf Kharifêïn, m'a dit un témoin qui se dit oculaire, a été ou étranglé ou bien empoisonné par ses visirs parce qu'il s'enivrait trop souvent.

Page 78 : Le sultan Cherif de Borgou n'est pas mort; il est atteint depuis environ trois ans d'une cataracte, et maintenant il ne peut que distinguer la lumière des ténèbres. Je fais actuellement des démarches près du gouvernement égyptien afin d'en obtenir l'autorisation d'aller à Wara opérer le sultan de sa cataracte. Il a un fils qui s'appelle Mohamed Tantalek, née de la femme cordufanienne. Celui-ci est très-détesté au Wadây, et, pour faire augmenter cette haine, l'on fait circuler parmi le peuple qu'il est fils d'une fourienne. Ce prince Mohamed que j'ai eu occasion de voir à Kené, lorsqu'il y passait pour aller faire son pèlerinage à la Mecque, se distingue par des capacités intellectuelles rares parmi les enfants de l'Afrique centrale; ainsi, sous prétexte qu'il était mal avec son père, il s'est enfui au Dâr-Four; mais c'était en réalité pour examiner le pays et ses ressources. C'est lui qui succédera à son père, et

alors il est plus que probable qu'il s'emparera du Dâr-Four, pays moins civilisé que le Borgou où il existe déjà quelques troupes régulières. Si le cherif ne s'est point emparé du Dâr-Four, c'est parce qu'il avait été réintégré sur le trône par le sultan Fadel; il lui a juré non-seulement de lui payer annuellement le tribut, mais en outre de ne jamais lui faire la guerre; il y a du reste alliance offensive et défensive entre ces deux monarques africains. S'il est arrivé un jour que les généraux du Borgou ont fait une invasion armée dans le Dâr-Four, et s'ils ont été jusqu'à piller les magasins impériaux, c'était sans ordre de leur souverain et sans sa participation. Si, en outre, le sultan Cherif n'a pas payé le tribut au Dâr-Four depuis plusieurs années, et si le sultan Hosseyn a dû lui envoyer l'an dernier (1856) un ambassadeur pour lui rappeler à ce sujet ses promesses faites par serment; c'est, a-t-il répondu à l'envoyé El-Aguid Ahmed, fils du Khabir Imam, parce qu'il a peur de ses troupes; et, en effet, ce n'a pas été sans peine qu'il a pu satisfaire aux réclamations du Dâr-Four: il a dû laisser quarante jours l'ambassadeur fourien sans pouvoir lui donner audience, recevoir les présents de S. M. Fourienne et lui en envoyer d'autres en échange. Cependant l'Aguid Ahmed est fils du Khabir Imam, ministre du commerce, et c'est le père de l'Aguid Ahmed qui a donné l'hospitalité au sultan Cherif lorsqu'il errait au Dâr-Four, dépossédé de son trône. Aussi, quoique d'après les coutumes wadayennes, le sultan ne puisse laisser voir sa figure

à personne, il s'est découvert dans l'intimité avec le fils de son ancien hôte et lui témoigna toute sorte d'amitié. Puisque j'ai avancé que le Borgou est plus fort que le Dâr-Four, auquel il paye cependant tribut, je vais vous relater par suite de quelles circonstances. Les sultans du Dâr-Foûr, le dernier surtout, ont eu le désir de civiliser leurs peuples; mais l'avidité jalouse des Djellabs, ces marchands de chair humaine, les a toujours dissuadés de laisser pénétrer des Européens dans leur pays. Cherif, qui, à l'époque de ses malheurs, avait été jusqu'à Constantinople, avait par lui-même vu quelques-unes des merveilles de la civilisation européenne moderne; et son premier soin, une fois rétabli sur le trône, fut de faire tous ses efforts pour procurer à son peuple les bienfaits d'un gouvernement régulier. A sa gloire, il est juste d'observer qu'il avait à réduire sous des lois des hommes qui n'en connaissaient point et qui se faisaient une gloire du pillage et de l'assassinat. Il y a environ une dizaine d'années, un Moghrebin se trouvait à Wara pour y acheter des esclaves; parmi celles dont il avait fait l'acquisition, se trouvait une jeune fille qui avait, comme ornement, un cylindre implanté dans la narine gauche du nez; ce cylindre fut reconnu être un diamant par le Moghrebin qui en informa le sultan. Celui-ci envoya une expédition au pays d'où venait cette négresse, et il obtint ainsi presque une charge de chameau de diamants bruts. Les plus gros furent envoyés au sultan de Turquie, et le reste vendu au Moghrebin. Le sultan Cherif, en

envoyant ces diamants, pria la Sublime-Porte de lui expédier quelques hommes capables de civiliser son peuple; sa demande lui fut accordée, et S. H. lui expédia quatre Turcs instruits, dont un instructeur militaire. Voilà comment il possède maintenant des canons, des fusils, etc., et quelques troupes régulières.

Page 80 : Le sultan Abou-Madian était oncle paternel du sultan actuel du Dâr-Four. La mère du sultan Fadel était de Dâr-Bego; les femmes de ce royaume, situé au sud du Dâr-Four, sont réputées pour leur beauté. Le sultan Hosseyn, fils de Fadel, occupe le trône depuis dix-huit ans; sa mère est morte en 1854. C'était pour la soigner qu'il avait, à cette époque, chargé le Khabir-el-Hadji Mohamed, ebn el Khabir Imam (fils du ministre du commerce), de m'amener avec lui au Dâr-Four en ma qualité de médecin; mais, comme peut-être vous l'aurez su, la maison E. A. Diamandidi du Caire m'avait donné des marchandises pour une très-forte somme et des cadeaux également de haut prix pour le sultan et pour ses visirs. Ces richesses excitèrent la jalousie des négociants de Siout et surtout celle des Djellabs. Pour comble d'infortune, Abbas Pacha vint alors visiter Siout; on lui fit croire que le général Cuny commandait à toute l'Algérie, qu'il était mon parent, que j'en recevais des instructeurs musulmans de l'Algérie; que ces instructeurs de toute arme auraient bientôt formé une armée qui ne manquerait pas de reprendre le Soudan aux Égyptiens, etc.

Il fit donc intimider le Khabir, le menaçant de faire piller la caravane par les Arabes dans le désert s'il m'emmenait avec lui. Malgré ces circonstances atténuantes, le Khabir, je le sais de ses frères mêmes, tomba dans la disgrâce du sultan. « Nous aurions, lui dit-il, donné des trésors pour avoir un médecin capable de soigner notre mère ; il s'en présente un, non-seulement il ne demande rien, mais il vient à nous avec des présents ; vous avez refusé obstinément de le conduire avec vous ; retirez-vous désormais, vous êtes indigne de paraître devant nous. » Quoique fils d'un de ses ministres, il continue d'être en défaveur. Si je puis obtenir d'aller opérer le sultan Cherif, je demanderai en passant au sultan Hosseyn la permission d'aller lui présenter mes hommages.

Même page. Zemzem est un nom de femme : c'est la *sœur* du roi. Sitti Zemzem (en langue fourienne : *Ia baci*) jouit, ainsi que ses deux frères, d'une grande influence dans le gouvernement fourien.

Le visir Adem Tarbouche est mort en 1856 ; il était Magdoum, du gouvernement général des provinces du Sud, et résidait à Tubaldié (page 97). Les Arabes Rézegats sont en révolte depuis quatre à cinq ans et ne payent aucun tribut à l'empereur fourien ; feu Adem Tarbouche fit une expédition contre eux ; mais ils surent l'attirer dans des marais dont il lui fut impossible de se retirer ; c'est là que fut défaite son armée et que lui-même trouva une mort glorieuse. Il avait été Khabir ; des négociants d'Assiout qui

l'ont connu alors, font de lui les plus grands éloges.

Page 81. Je serais d'avis de donner le titre d'empereur au sultan du Dâr-Four; car il règne sur un grand nombre d'États qui se gouvernent par eux-mêmes et lui payent seulement tribut. Tous les sultans qui reconnaissent la suzeraineté du Dâr-Four ont droit de vie et de mort sans contrôle sur leurs sujets; ils payent tribut parce qu'ils sont les plus faibles; mais ils gouvernent leurs peuples selon les *us* et coutumes particuliers à chacun d'eux. Il y a même des Meliks que l'on peut appeler *rois*, parce qu'ils jouissent des mêmes prérogatives; leur pouvoir est absolu, leur trône héréditaire. Ils ont autant de droits à être nommés rois que les rois des Philistins, ceux des Moabites, etc., dans la sainte Bible; ils y ont même plus de droit, car l'étendue de leur territoire est plus vaste.

Page 85. 6° des Kodoy : écrivez et prononcez Kodäy; ils sont de la même tribu que les Ab-Senoun. 7° Des Cachemirés, du côté de Wadi-Ousña : ajoutez au Bitéha? — 8° des Kiliñan : ajoutez au sud de Wara? — 9° des Masmadjés : ajoutez près de Kouka. — 10° des Kondoños : lisez Donboloq ; ce puits abreuve vingt-quatre villages. — Ambasché est situé à une demi-journée de Wara? — Bir Tawil est le lieu où se rassemblent les armées au Waday, lorsqu'elles doivent se mettre en campagne.

Page 86. 17° Habilé : ajoutez *om* = om habilé.

Page 89. Le Tamo...... ajoutez : paye tribut au Wâday et au Dâr-Four.

Page 91. Merem Dido..... ajoutez : merem veut dire dame, déesse, princesse.

Page 95. Le Magdoum Haçan est mort : il a été remplacé par son fils Mohammed.

Page 97. Feu Ahmed Aissa était Magdoum du Gouvernement général de l'O. — 8° Sásà : lisez il fagi Saghà.

A l'exception de votre *g* qui doit toujours être prononcé dur, vous êtes digne, Monsieur le comte, de grands éloges pour la lucidité avec laquelle vous avez, au moyen des lettres de l'alphabet latin et de quelques signes sur les lettres, représenté les noms, si difficiles à prononcer, des provinces, villes et autres du Takrour. Pour moi il est aussi impossible de représenter par des lettres les sons et les mots des langues du centre de l'Afrique, qu'il le serait de représenter par les mêmes moyens les cris si divers de chaque animal en particulier. Pour arriver à donner une idée (qui toujours sera loin de la vérité) de leur accentuation en parlant, il est de toute nécessité de se servir de notes de musique, comme aussi il faut emprunter à d'autres alphabets (vous l'avez commencé avec discernement), les lettres qui n'existent point dans l'alphabet latin. Mais, en outre, il existe dans leurs langues des sons qui n'ont point leur équivalent dans aucun idiome connu; il serait convenable d'inventer des hiéroglyphes pour les représenter. Un travail fait par vous sur ce sujet ne pourrait qu'obtenir les suffrages du monde savant.

Page 98. Torân : lisez Torra?

Pages 116 et 117. Vous appelez ces peuples barbares et dites qu'ils soupçonnent à peine l'hygiène et la médecine ; je réclame contre l'expression de *barbare*, qui est trop forte. Grâce au livre du prophète Mohammed, ils sont à demi civilisés ; il n'y a de barbares que les Djonkhors, les Medjous, les Fertits et en général tous les idolâtres. Relativement à leur ignorance en médecine, je dois à la vérité de dire que, cette année, la variole s'étant déclarée épidémiquement parmi les deux premières caravanes (qui étaient composées d'Arabes nomades), ils ont su sauver le plus grand nombre de leurs malades : quelques-uns d'entre eux même, entre autres le fils du Khabir Bréem (Ibrahim), chef de la caravane des Arabes Zéadié, ont réclamé mes soins médicaux. J'ajouterai que parmi les nomades que je viens de citer et qui habitent presque l'intérieur du Dâr-Four, il existe un tobib du nom de Djomâ, qui s'est acquis de la réputation pour son habileté à pratiquer l'extraction des calculs. Il pratique cette opération, qui est la plus difficile de la chirurgie, en introduisant l'index dans l'anus puis pressant sur l'hypogastre, il fait saillir le calcul au périnée où il pratique l'incision par la méthode dite *latéralisée*. Vous savez du reste que tous les oculistes ambulants, qui parcourent la vallée du Nil, sont en général des Soudaniens, et c'est pourquoi les Fellahs appellent *Sennaris* les individus qui font profession d'abaisser les cataractes. Ils savent inoculer la variole, coapter les extrémités des os fracturés, etc.

Page 140. Lorsque le sultan Cherif du Borgou demanda à Constantinople des gens pour l'aider à civiliser son peuple, il sollicita et obtint en même temps l'investiture de sa souveraineté. L'an dernier, le sultan du Dâr-Four, qui redoute l'Égypte, l'a aussi obtenue. En échange des riches présents qu'il envoya à cette occasion à S. H. il en eut d'autres; il les reçut en grandes cérémonies et fit de grandes fêtes et de grandes démonstrations de réjouissance. Il obtint aussi, m'a-t-on assuré, un firman qui engage S. A. le vice-roi d'Égypte à ne pas faire de tentatives de conquêtes sur les États soumis à sa domination. Les trois caravanes, venues cette année à Siout, savent que S. A. prépare une expédition pour le Soudan. J'ai eu beau chercher à leur persuader qu'elle était destinée à soumettre le cheihk Nacer, sultan du Djebel Taggali, ils n'en sont pas moins restés convaincus que S. A. Saïd Pacha va s'emparer du Dâr-Four. Il est plus que probable que l'ambassade fourienne, arrivée ces jours-ci au Caire, n'est venue que pour détourner cette guerre. Je dois du reste vous déclarer que de hauts personnages égyptiens m'ont fait savoir que le cheihk Nacer une fois soumis, on irait forcer le sultan du Dâr-Four à ouvrir au commerce égyptien la route si courte et si facile qui conduit de Dongola-el-Quédim à Kôbé; ce serait un immense bienfait pour les populations du Takrour oriental. Ce serait encore acquérir à l'Égypte un profit considérable, dont elle est privée maintenant; car le Borgou et les États voisins pour-

raient alors envoyer leurs caravanes en Égypte, et alors le chiffre seul de la douane s'élèverait ici de plusieurs millions de piastres par année. Le contact des négociants européens avec les Takrouris ferait aussi faire des progrès sensibles à la civilisation.

Le sultan du Dâr-Four ferme l'entrée de ses États aux étrangers, et en particulier aux Égyptiens, parce qu'il désire que l'existence des richesses qu'ils renferment, comme mines d'or, de cuivre, de fer, etc., soient ignorées de tout le monde ; mais tout ce que renferment ses États est connu : il se donne donc des peines inutiles : le soin qu'il met à éloigner tout étranger ferait au contraire supposer qu'il existe encore de plus grandes richesses que celles qui sont connues ; il pourrait par là faire naître la convoitise de ses voisins plus forts que lui ; il a donc tort de fermer cette voie au commerce ; il n'en a pas le droit. S. A. Saïd-Pacha, si toutefois il prépare une expédition contre le Dâr-Four, a raison d'ouvrir ce débouché aux productions de l'Afrique Centrale ; car c'est en même temps ouvrir une voie à la civilisation de ce peuple, à la connaissance des pays inconnus, etc.

Page 161. Croyez-vous que l'islam n'ait pas encore pénétré au Takrour un peu par Tunis et par Tripoli? Vous savez que les Moghrebins sont tout puissants à la cour de Wâday, et surtout à celle du Dâr-Four. Le titre de moghrebin, revenant du pèlerinage et se rendant dans sa patrie en passant par le Dâr-Four ou le Borgou, est le meilleur des passe-

ports pour traverser ces pays : nul pèlerin ne passe au Fachir sans ressentir les effets de la générosité du sultan Hosseyn, car si on l'accuse d'aimer à recevoir, on ne peut nier qu'il ne soit le plus magnifique, le plus généreux de tous les sultans connus.

Telles sont, Monsieur le comte, les observations que j'ai faites en lisant votre Mémoire sur le Soudan. J'ai recueilli assez de documents nouveaux sur le Dâr-Four pour pouvoir faire un second mémoire assez volumineux sur cette contrée orientale de l'Afrique centrale; en attendant que je puisse avoir l'honneur de vous l'adresser, je vais vous donner quelques courts extraits de quelques-unes de mes notes.

Il existe une route qui conduit directement de l'oasis Sélimé à Wara, capitale de Borgou : elle n'est point fréquentée parce que l'on doit passer sur le territoire des Arabes Bedayiat et Gôôrâan, tribus indépendantes et vivant surtout de rapines.

En sortant du Dâr-Four par le nord, il y a des forêts immenses et de très-hautes herbes à traverser; c'est là qu'en juin 1856, trois Djellabs de la caravane d'Edris-el-Mahaiy, qui étaient restés en arrière, l'ont perdue de vue et se sont égarés; l'on ignore ce qu'ils sont devenus. Parmi eux se trouvait Haçal-Allah, dont j'ai cité le nom dans mon premier mémoire sur le Dâr-Four.

Partout, surtout aux stations, sur les routes qui sont fréquentées par les caravanes qui traversent le désert, on rencontre des os de chameaux et d'autres

animaux : quand les Arabes viennent à manquer de nourriture, ils prennent les plus frais parmi eux, les pulvérisent entre deux pierres, et souvent, sans autre préparation culinaire, ils les mangent ainsi en poudre; quelquefois ils les font bouillir après les avoir écrasés. La gélatine qu'ils contiennent suffit à sustenter leur existence : avis aux voyageurs pris au dépourvu. Pour étancher leur soif, vous le savez, ils mâchent une balle de plomb, ou bien ils aspirent de l'air au moyen d'un tube de paille.

Relativement aux diverses méthodes de tuer les éléphants, on les tue : 1° en leur tirant du haut des arbres, ou mieux du sommet d'une roche inaccessible des flèches empoisonnées au sommet de la tête, à l'endroit où le cornak pique l'animal avec son crochet pour le diriger, accélérer sa marche, etc.; 2° quand ils sont embourbés dans des marais fangeux d'où ils ne peuvent plus se retirer; 3° l'éléphant suit toujours la même route pour aller s'abreuver; quand elle est connue on y cache sous l'herbe des piquets en fer qui sont implantés dans la terre; ces piquets ont la pointe dirigée en haut et barbelée; ils sont disposés de manière qu'en marchant dessus il s'y enfonce les pieds; et comme ils sont empoisonnés d'un venin des plus toxiques, il arrive que la jambe se gonfle et que bientôt la douleur empêche la marche; quatre cavaliers courageux, décidés, alertes, bien montés, armés de lances, l'attaquent et tournent autour de lui jusqu'à ce que mort s'en suive.

J'allais oublier de vous dire que les nogaras sont en cuivre au Dâr-Four et non en bois, comme vous le marquez à la page 142 de votre mémoire : quelquefois même les Fouriens disent el-néhâs (le cuivre), pour désigner le tombol. Tous les ans à une époque de l'année que l'on ne m'a pas précisée, on renouvelle la peau de ces tambours : c'est une fête générale pour les sultans, les meliks et autres grands personnages du Dâr-Four; tous doivent y assister; cette fête s'appelle en arabe El-Djilad, du mot Djeld (peau), il y a des courses de chevaux et beaucoup d'autres exercices de parade; on s'est procuré des *montagnes très-éloignées deux créatures humaines de couleur blanche* : un jeune garçon et une jeune fille; on a en outre pour la fête trois taureaux; on exécute autour de ces cinq victimes les jeux du Djerid, de la lance, etc., les taureaux sont égorgés ainsi que les victimes humaines; la peau des animaux sert au renouvellement de celles des tambours impériaux; la chair des victimes humaines et celle des taureaux sont découpées en petits morceaux; puis mélangées et mises dans une immense chaudière; quand le tout est cuit, commence alors le repas des cannibales fouriens; les frères, fils, parents du sultan; les petits sultans, les meliks, etc., tous en particulier, sont dans la nécessité de manger; on envoie une sanié (plateau) à celui que la maladie retient au lit, et celui qui, après un pareil repas, viendrait à vomir, serait regardé comme ennemi du sultan et immédiatement mis à mort.

Le sultan Hussein, qui est un homme très-religieux, et qui a horreur de verser inutilement le sang humain, a essayé d'abolir une coutume aussi barbare et tout à fait contraire aux dogmes de la religion musulmane ; mais comme à cette occasion, il est de son devoir de faire des cadeaux à chacun des sultans, méliks, etc., ses vassaux, l'avarice a fait qu'il n'a pu encore parvenir à réaliser ses intentions philanthropiques. Cependant quelques Fouriens m'assurent que maintenant il n'y a plus de victimes humaines sacrifiées, et voici, selon eux, comment le sultan a modifié cette institution cruelle : tous les ans on choisit un jeune taureau qui doit porter telles ou telles marques ; on le nourrit le mieux possible pendant le courant de l'année ; à l'époque voulue, vers le mois de regeb ? on le conduit au lieu où doit avoir lieu la fête du Djelad. Là il est tourmenté un jour et une nuit par des faquis qui l'empêchent de dormir et le retiennent par le pied à la même place. Le lendemain, le sultan en grande pompe, accompagné des ulémas, etc., s'avance vers l'animal, le touche légèrement sur la tête, et aussitôt il tombe à terre ; alors, avec un couteau sacré qui ne sert qu'à cet usage, il est égorgé par le sultan lui-même ; le tout est dépeçé en petits morceaux, assaisonné d'aromates, de cheteté ; puis divisé sur autant de *saniés* qu'il y a de sultans, de méliks, etc. : une portion des entrailles avec les excréments qu'elle renferme a été mise sur chacune des saniés. Au bout de huit jours, lorsque le tout

est putréfié, d'autres disent après trois ou quatre jours, le sultan, accompagné des princes de sa famille, des sultans, des meliks, etc., les fait manger chacun à une sanié; si l'un d'eux vient à vomir, il est déclaré ennemi du sultan. Il est alors interrogé par les ulémas : s'il nie être l'ennemi du roi, il est mis à mort immédiatement, même par ses proches. S'il demande pardon d'un crime imaginaire quelconque, mais léger, il est mis au cachot, dans le Djebel-Marrah, pour le reste de ses jours. Il n'en sort qu'à la mort du sultan, pour devenir presque toujours visir sous son successeur. Quelle est celle de ces deux versions qui est la plus croyable? je l'ignore. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce jour est celui où le sultan déploie toute sa munificence, celui où il revêt des habits les plus riches. Ses sultans, meliks, magdoums, etc., et tous ses vassaux ou fonctionnaires s'en retournent tout en chantant la générosité de ***sidna es sultan Hosseyn emir el moumenin*** (le prince des croyants); inutile de faire observer que ce jour est aussi le jour de la disgrâce pour les mauvais serviteurs, celui de destitution pour les concussionnaires, etc.

La route par le désert du Dâr-Four à Assiout est très-unie; c'est une plaine continue; cependant, depuis l'oasis Khardjé (Moqués ou bien Bérîs), à la capitale de la Haute-Égypte, il y a beaucoup à monter et à descendre. Aussi les Djellabs, à leur arrivée à une de ces stations, envoient au *Rif* chercher des chameaux en plus chez les nomades d'Égypte, et maintenant chez les Cheihks-el-Beled, puisque les

Bédouins, depuis leur révolte à main armée ont été incorporés et divisés dans les villages du Saïd. De même lorsqu'ils s'en retournent, ils louent des chameaux pour les aider à transporter leurs marchandises jusque hors des oasis de Thèbes. Quand ils viennent du Dâr-Four, ils bourrent les bâts de leurs chameaux avec une espèce de foin très-grossier qui sert à la nourriture de leurs animaux dans le désert; quand ils s'en retournent dans leur patrie (ordinairement après la saison des pluies et lorsque les animaux peuvent trouver à brouter quelques plantes dans le désert), ils remplissent au contraire de *mercine* (feuilles de myrte), ou de *chèbé* (espèce de lichen), qui l'un et l'autre, tout en servant de petite monnaie au Dâr-Four, y sont employés comme condiments dans la cuisine et dans diverses boissons fermentées. Avec des chariots on pourrait aller en quelques jours d'Égypte au Dâr-Four et dans d'autres parties du centre de l'Afrique et *vice versâ*. En effet, d'Arabé Madfouné (le *chariot* enfoui), il existe une route *carossable* qui conduit aux oasis de Thèbes : c'est celle qu'ont suivie les Bédouins en révolte, quand, il y a deux ans, ils sont venus de l'intérieur de la Lybie exercer leurs exécrables brigandages sur cette infortunée ancienne Abydos. Cette route, comme l'indique le nom arabe de la ville où elle aboutit, était autrefois fréquentée par des chariots ; encore aujourd'hui on distingue la trace de leurs ornières. On pourrait donc en partant de l'Arabé aller au Dâr-Four; elle trouverait facilement à renouveler ses provisions d'eau aux puits du désert.

Toutefois, relativement à la route carrossable qui conduit d'Arabé au Khardjé, il est de mon devoir de vous relater que des fellahs de cette ville m'ont assuré que les chariots ne cheminaient à l'O., pas au delà de 12 à 15 heures de marche, et que là ils s'arrêtaient à des tombeaux pharaoniques qui n'ont pas encore été ouverts. Ce récit est trop intéressant pour que je ne m'assure pas de ce qui existe réellement : à mon retour à Siout, je me propose d'aller visiter ces lieux.

Du Dâr-Four au Bahar-Bela-Ma, à l'O. d'Alexandrie, c'est-à-dire du S. au N. en ligne presque directe, il existe une vallée marquée par un chapelet d'oasis et de puits. Arrivée à El-Ouahh-el-Bahhrié, cette vallée se divise en deux branches dont l'une aboutit au N. au Bahar-Bela-Ma, en passant par le Fayoum; l'autre se dirige à l'O., et après avoir passé à l'oasis d'Ammon, elle va aboutir vers Benghazi à Audjela. Un peu plus à l'O. existe une autre vallée, également marquée par un chapelet de puits et d'oasis : celle-ci part du Borgou et va aboutir également à Audjela au N. en ligne presque directe; cependant arrivée à...?...elle jette un embranchement à l'O. vers Tripoli. Enfin, encore plus à l'O., vous trouvez une autre vallée qui part du Bornou : elle est marquée aussi par une suite non interrompue de puits et d'oasis; arrivée au Fezzan elle se rend à Tunis et à Tripoli, etc., et ainsi de suite. Je vous soumets ce fait géographique, Monsieur le comte, afin que vous en tiriez les conséquences et les déductions que votre science vous indiquera cer-

tainement : toutes ces vallées sont à peu près parallèles à celle du Nil.

J'ai remarqué que partout les nomades sont semblables à eux-mêmes : c'est une nation ayant partout les mêmes idées, la même manière ou à peu près de prononcer l'arabe, le même idiome, pur arabe, la même pénétration d'esprit, les mêmes talents naturels : qui a vécu avec une tribu arabe a vécu avec celles de l'univers entier : il n'y a que quelques différences de nourriture, d'habitation, etc., nécessitées par la différence des climats ou par la pauvreté. Mais n'importe d'où il vienne, l'Arabe nomade porte partout sa fierté et son indépendance, ainsi que les autres qualités et défauts qui le caractérisent et le distinguent du reste des hommes.

Les Arabes du Dâr-Four, vivant sous la domination d'un peuple récemment civilisé, auraient dû s'en ressentir : il n'en est rien, ce sont les mêmes nomades que ceux de l'Algérie, de la Syrie, etc.

La langue légale au Dâr-Four est l'arabe. Les Fouriens sont gouvernés et jugés d'après les lois du Coran, qui est écrit en cet idiome ; mais chaque peuplade a un jargon différent : ainsi les habitants du Djebel-Marrah ont un patois tout particulier : ceux de Zaghawa un autre ; ceux de Bego, un troisième, et ainsi de suite. Il se trouve des peuplades éloignées, dont le plus grand nombre ignore la langue arabe. Chose curieuse à noter, les nomades eux-mêmes ont appris le jargon des peuples près desquels ils paissent leurs troupeaux ; ils s'en servent

parfois en présence des étrangers, quand ils ont à se communiquer des choses secrètes.

Il n'existe encore au Dâr-Four aucun vestige d'administration ; les ordres du sultan sont donnés de vive voix et transmis par des hérauts.

Quand une caravane arrive du Dâr-Four aux oasis de Thèbes, le khabir envoie deux messagers au gouverneur de la province de Siout pour lui en donner avis, celui-ci envoie de suite un de ses aides de camp, un comptable et plusieurs cawas turcs, ou arabes, selon l'importance de la caravane, pour enregistrer, peser, etc., les marchandises arrivées de l'intérieur de l'Afrique. Le gouvernement en agit ainsi, parce que des oasis de Thèbes, il y a des routes qui conduisent à presque tous les points de la vallée du Nil, et que peu de Djellabs apporteraient d'eux-mêmes leurs marchandises à la douane de Siout, mais iraient les débarquer sur tout autre point où il n'existe pas de bureau de douane. Il est inutile de faire observer que ce système est défectueux, et que les Fouriens savent faire passer en contrebande la partie la plus riche de leur cargaison. Il est vrai que lorsque le *kachef*, accompagné de sa suite arrive à Bérés, il y trouve tous les Djellabs composant la caravane ; mais il n'y trouve pas toutes leurs marchandises : la portion la plus précieuse a été laissée à quelque distance dans le désert, au puits le plus voisin : de là elles sont expédiées à un ami, à un cheikh-el-beled, par des serviteurs fidèles. Ceux-ci se gardent bien de pénétrer de jour dans la

localité où ils ont ordre de consigner leurs marchandises passées en contrebande; ils attendent patiemment une heure avancée de la nuit; puis seuls, ils viennent trouver le destinataire, lequel, connaissant bien les lieux, fait la contrebande en toute sécurité. Ainsi, je puis vous le dire, car c'est une Soudanienne de plus rendue véritablement à la libèrté et à la civilisation, un de mes amis fouriens m'a, cette année, envoyé en cadeau une jeune négresse. J'ai entendu dire en outre que cette année la dernière caravane, celle des Djellabs, a vendu encore plus de 400 esclaves, et cela malgré les ordres si sévères et si souvent réitérées de S. A. le vice-roi : la faute en est aux autorités locales qui, elles-mêmes, achètent, j'en ai été une fois le témoin, des esclaves du sexe féminin, plus facile à dérober à la loi dans l'enceinte des harems : quelquefois aussi ils se laissent corrompre par l'appât de l'or, et ferment bénévolement les yeux sur le trafic des esclaves, et voilà comment les intentions philanthropiques du vice-roi reçoivent leur exécution.

Les *bocheras* (messagers de bonnes nouvelles), de la caravane, expédiés par le khabir sont tous deux revêtus d'un caftan, d'un châle, d'un tarbouche, etc. le khabir et les principaux djellabs de la caravane reçoivent le même honneur à leur arrivée à Siout; mais ici encore, les ordres de S. A. sont exécutés d'une manière déplorable : on les habille d'un caftan de si mauvais drap, d'un tarbouche de si mauvaise qualité, etc., qu'ils ont honte de les porter et

s'en dépouillent le plus souvent à la porte même du Divan pour revêtir leurs propres habits. Inutile de faire observer que l'on fait payer ces cadeaux assez chèrement au généreux Saïd-Pacha. Hélas! hélas! quand S. A. pourra-t-elle trouver des serviteurs loyaux et fidèles!

A son arrivée à Siout, le khabir, sous la surveillance d'un employé du Divan, rassemble les armes des individus composant la caravane dans un magasin dont il tient la clef, et lorsqu'arrive l'époque du départ de la caravane, ces armes sont rendues : elles consistent en lances, en sabres, boucliers, et quelques rares fusils. Cette année l'administration égyptienne a pris elle-même la clef du magasin aux armes, et l'on a réitéré aux Djellabs l'ordre de n'acheter aucune arme nouvelle. Vous savez que le Dâr-Four ne possède qu'un canon en fer tout rouillé et sans affût; plus un énorme obusier, qui fait l'ornement du Facher, quoiqu'il soit également sans affût; l'Égypte obtiendra donc tout ce qu'elle voudra du Dâr-Four, car je ne pense pas que le sultan Hosseyn partage la superstition de ses sujets, qui ont une foi tellement vive dans les *talismans* qu'ils sont intimement persuadés que non-seulement leurs sorciers (Lahhas) peuvent les rendre invulnérables aux projectiles de leurs ennemis, mais même faire rebondir ces projectiles sur ceux qui les auraient lancés et les exterminer ainsi sans coup férir. Vous en feriez plutôt des renégats, chose inouïe parmi les musulmans, que vous ne parviendriez à leur ôter leur foi aveugle dans leurs talismans. En me parlant du sul-